

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

COULOMMIERS. — TYPOG. P. BRÔDARD ET C^o

MÉMOIRES
DU
MARQUIS DE SOURCHES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIV

PUBLIÉS

D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTHENTIQUE APPARTENANT A M. LE DUC DES CARS

PAR LE COMTE DE COSNAC

(GABRIEL-JULES)

ET

ÉDOUARD PONTAL

Archiviste-paléographe

TOME SECOND

Janvier 1687 — Décembre 1688

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN. 79

—
1883

Tous droits réservés

Nous avons donné dans notre introduction placée en tête du premier volume une esquisse généalogique de la maison du marquis de Sourches; nous la complétons en ce qui concerne sa descendance. Nous nous étions borné à faire connaître celle-ci, d'ainé en aîné, pour suivre la transmission héréditaire des manuscrits; nous avons donc omis de mentionner le frère cadet de Louis-François du Bouchet de Sourches, marquis de Tourzel ¹, Yves Marie, comte de Montsoreau, qui épousa Mlle de Nantouillet, union dont sont issues deux filles : Félicie, mariée au comte depuis duc de Blacas; Albertine, mariée au comte Auguste de La Ferronnays; l'une et l'autre ont eu des descendants.

COMTE DE COSNAC.

1. Voy. page xxiii, ligne 10 de l'Introduction.

Dans le cours de l'impression du second volume des Mémoires du marquis de Sourches a cessé, à partir de la page 113, la collaboration de M. Arthur Bertrand. Avant de se retirer, il avait établi le texte de l'année 1689 et celui de l'année 1690, jusqu'au mois d'août, par le collationnement de la copie avec le texte manuscrit et le redressement, en partie du moins, de l'orthographe des noms propres. M. Edouard Pontal, également archiviste paléographe, lui a succédé et nous donne son utile concours.

COMTE DE COSVAC.

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

JANVIER 1687

La première nouvelle de l'année 1687 fut que le Roi avoit donné 8000 livres de pension à Mme la duchesse de Ventadour, dame d'honneur de Madame, et, selon les apparences, les bons offices de cette princesse, qui l'aimoit fort, lui proeurèrent cette gratification ; mais les services de la maréchale de La Mothe, sa mère, qui gouvernoit les enfans de France avec beaucoup de soin et d'application ¹, avoient bien disposé le Roi en sa faveur.

Ce fut aussi dans le même temps que le Roi résolut de faire suppléer les cérémonies du baptême aux trois princes ses petits-fils tout à la fois ; et il choisit pour cette cérémonie le 6 janvier, jour de la fête des Trois Rois, qui auroit donné matière aux poètes de faire beaucoup de méchants vers et de pronostics peu véritables, en faisant allusion des trois princes aux trois rois. Mais l'incommodité de Mme la Dauphine, qui commença le 4 par une perte de sang, fit différer la cérémonie, à laquelle il étoit bien raisonnable que cette princesse eût la joie d'assister.

Quelques jours après, le Roi donna l'abbaye de Saint-Denis de Reims à l'abbé d'Aquin ², fils de son premier médecin, lequel lui

1. Elle étoit appuyée de tous les côtés, car, outre le crédit de Madame et de la maréchale de La Mothe, elle avoit encore dans son parti M. de Louvois, parce qu'elle étoit fort proche parente de sa femme.

2. Il avoit déjà fait ce manège-là deux ou trois fois, rendant de petites abbayes pour en avoir de grosses : ce qui lui étoit d'autant plus comode que jusqu'alors tous les papes lui en avoient donné gratis toutes les bulles.

en rendit une moindre qu'il donna à l'abbé Fleuriot, beau-frère de M. le contrôleur général.

On sut alors que le roi de Portugal, ayant envoyé quérir le maréchal de Schönberg, lui avoit dit qu'il ne pouvoit plus tenir contre l'inquisition ¹, laquelle le persécutoit continuellement pour l'obliger à le faire sortir de ses états, et qu'il lui conseilloit de prendre l'occasion d'un vaisseau de guerre hollandois, qui devoit mettre à la voile au premier jour pour la Hollande, où il alloit escorter quelques vaisseaux marchands. M. de Schönberg vit bien qu'il n'y avoit pas de temps à perdre, et il s'embarqua effectivement sur ce vaisseau de guerre avec madame sa femme, M. le comte Charles son fils et le reste de sa famille, pour faire voile en Hollande.

Comme il n'y avoit presque point de communautés dans Paris qui n'eussent fait faire des prières solennelles pour le rétablissement de la santé du Roi, il n'y en eut presque pas aussi qui ne fissent chanter des *Te Deum* pour sa convalescence ², et ces chants d'allégresse, qui commencèrent vers le commencement de janvier, ne finirent pas avec le mois: le plus célèbre fut celui que firent chanter les fermiers des grosses fermes du Roi, en l'église des Jacobins réformés de la rue Saint-Honoré, et l'on assuroit qu'il leur en avoit coûté vingt-cinq mille livres.

En ce temps-là mourut le P. dom Benoît Brachet, général

1. L'Inquisition est une juridiction ecclésiastique, établie en Italie et en Espagne, laquelle connoît de la plupart des matières ecclésiastiques, et entre autres de l'hérésie, de la magie, de l'impiété, etc. Par cette raison, elle avoit droit d'empêcher que le maréchal de Schönberg, qui étoit calviniste, ne demeurât en Portugal, car elle ne souffroit point d'hérétiques communs dans les terres où elle étoit établie: mais, comme elle l'y avoit bien souffert pendant tout le temps qu'il avoit commandé l'armée de Portugal contre l'Espagne, il falloit qu'il y eût alors quelque raison d'Etat qui obligéât le roi de Portugal à faire sortir le maréchal de Schönberg de ses états.

2. Il faut avouer que l'empressement qu'eurent toutes les communautés de Paris pour témoigner leur joie de la convalescence du Roi fut tout à fait extraordinaire: mais les gens auxquels on demandoit permission de faire chanter les *Te Deum* n'eurent pas le soin d'empêcher que la chose n'allât jusqu'au ridicule: et les comédiens italiens en firent chanter un aux grands Augustins, qui donna matière à tous les gens de bon sens de se révolter, car il étoit absolument impertinent de souffrir que des gens que l'Eglise excommunioit publiquement tous les dimanches rendissent à Dieu des actions de grâces publiques dans l'église pour la santé du Roi.

Les laquais même affichèrent à Paris, conviant tous leurs camarades par un discours ridicule et des comparaisons odieuses, à se cotiser pour faire les frais d'un *Te Deum*.

des religieux de Saint-Benoît de la réforme de Saint-Maur, homme d'un bon esprit et auquel sa congrégation et l'Eglise avoient l'obligation d'avoir mis la réforme dans plus de quarante abbayes.

8 janvier. — Le 8 de janvier, on apprit que Mme la Dauphine s'étoit blessée effectivement, ou plutôt qu'elle étoit accouchée d'un faux germe, mais on ne s'en alarma pas, parce que la même chose lui étoit déjà arrivée plusieurs fois, sans que cela eût eu de mauvaises suites.

Peu de jours après, le Roi donna à M. le comte de Gramont le gouvernement du pays d'Aunis, qui étoit vacant depuis la mort de M. le maréchal duc de Noailles; et tout le monde lui en fit des compliments avec joie, n'y ayant personne qui ne fût charmé de son esprit ¹ et instruit de ses pressants besoins ².

Dans le même temps, M. le duc de Créqui, qui languissoit depuis longtemps dans de continuelles infirmités, se trouva beaucoup plus mal qu'à son ordinaire, et le Roi lui donna la permission de vendre son gouvernement de Hédin, dont il donna en même temps l'agrément au marquis de Courtebonne ³, mestre de camp de cavalerie, qui l'acheta cent dix mille livres.

Peu de jours après mourut M. l'archevêque d'Albi, homme de bon esprit et qui, ayant eu de fort petits commencemens, avoit porté sa fortune bien loin. C'étoit un jacobin italien, nommé Serroui, lequel étoit compagnon du P. Mazarin, qui fut depuis cardinal de Sainte-Cécile, et le cardinal Mazarin, qui le connut auprès de son frère, ayant goûté son esprit, il l'employa en diverses négociations où il réussit heureusement; cela obligea le cardinal

1. Jamais homme n'a eu un esprit si plaisant et si agréable que lui, et les moindres bagatelles qu'il disoit étoient assaisonnées d'une manière si spirituelle, et d'un tour si délicat qu'elles faisoient rire les gens les plus sérieux.

2. Il étoit cadet de Gascogne et par conséquent fort gueux, et ce n'avoit jamais été que le jeu qui l'avoit fait subsister avant son mariage; depuis, comme sa femme ne lui avoit rien apporté, le jeu avoit encore été son principal revenu, avec quelques pensions que le Roi avoit données à lui et à sa femme, mais le revenu du gouvernement du pays d'Aunis alloit le mettre assez bien dans ses affaires.

3. Il étoit fils de M. de Courtebonne, lieutenant de roi de Calais; et, comme il avoit du bien dans le Boulonnois, ce gouvernement de Hédin lui étoit fort commode. Les services de son père et les siens, aidés par le crédit de M. de Breteuil, intendant des finances, qui avoit épousé sa sœur, servirent à lui faire avoir l'agrément d'un gouvernement qu'il n'achetoit pas pour quitter le service, mais pour être plus en état de servir à la tête de son régiment, car il n'avoit pas plus de vingt-cinq ans.

Mazarin de l'attacher auprès de lui et de l'envoyer ensuite intendant de l'armée de Catalogne; après cela, il lui donna l'évêché de Mende ¹; et, dans la suite, le Roi le fit évêque d'Albi, qu'il fit sur la fin de sa vie ériger en archevêché, en cédant douze ou quinze mille livres de rente de son revenu à l'archevêque de Bourges, dont il étoit suffragant et dont le temporel étoit très médiocre.

Peu de jours après sa mort, le Roi donna son abbaye de la Chaise-Dieu à l'abbé de Marsillac, frère de M. le duc de La Rochefoucauld, à condition de faire une pension à son frère le chevalier et à son oncle l'abbé de La Rochefoucauld.

Ce fut à peu près dans le même temps que le Roi fit un changement parmi les officiers de ses gardes du corps, car il donna le gouvernement de Brouage à Saint-Estève ², premier lieutenant de la compagnie de Noailles qui étoit la compagnie écossaise ³, c'est-à-dire la première compagnie des gardes du corps qui ne roule pas avec les autres ⁴; et il donna en même temps deux

1. Hyacinthe Serroni fut évêque d'Orange de 1647 à 1661, évêque de Mende de 1661 à 1676, évêque d'Alby de 1676 à 1678, archevêque sur le même siège, de 1678 à 1687. Le cardinal Mazarin l'avait employé dans ses affaires particulières: il l'avait envoyé, en 1656, en Catalogne avec le titre de Visiteur. *Archives du ministère des affaires étrangères.* — Note du comte de Cosnac.]

2. Il étoit du pays de Basque, et un des plus anciens et plus braves officiers que le Roi eût dans ses troupes; mais, comme il avoit fort peu de bien, il avoit pressé le Roi vivement pour lui donner cette récompense; et les gens d'esprit disoient que, comme il étoit encore fort vigoureux, le Roi auroit mieux fait de lui donner ce gouvernement pour l'aider à subsister et de le laisser toujours à la tête de ses gardes du corps, n'ayant guère d'officiers plus capables que lui de les commander.

3. Autrefois, les rois n'avoient point d'autre garde que le cœur de leurs sujets et les officiers de leur maison qui les environnaient; mais, quand l'amitié des peuples commença à diminuer à leur égard par les nouveaux subsides qu'ils leur firent payer, ils jugèrent à propos d'avoir des gardes de plusieurs espèces, et la première compagnie de gardes du corps qu'ils mirent sur pied fut toute composée d'Écossais, qui servirent très longtemps avec beaucoup de fidélité, et du nombre desquels étoient les gardes de la Manche, qui sont toujours aux deux côtés du Roi avec leurs hocquetons et leurs pertuisannes à la messe, et en toutes les cérémonies. Du temps du roi Louis XIV, il y avoit encore dans cette compagnie quelques Écossais, ou fils d'Écossais; mais, quand il ôta à ses capitaines des gardes la disposition des charges des gardes du corps qu'ils avoient toujours vendues jusqu'alors, pour faire de ces compagnies des gardes d'excellentes troupes, tous les étrangers se retirèrent. Cependant la compagnie garda toujours le nom de compagnie écossaise, et même, quand on en appela le guet les soirs, chaque garde répondait : *A mèr!* c'est-à-dire en écossais : *Me voilà!*

4. Les trois autres compagnies des gardes du corps, qui ont été créées en divers temps, roulent ensemble, c'est-à-dire que, quand le capitaine

mille pistoles de récompense à La Grange ¹, l'un des enseignes de la même compagnie. Pour remplir ces charges vacantes, il fit monter à la lieutenance le chevalier de Saint-Viance ², qui se trouvoit alors premier enseigne par droit d'ancienneté; il donna l'enseigne de Saint-Viance au marquis de Lostanges ³, et celle de La Grange au comte de Druy ⁴, tous deux mestres de camp de cavalerie, au grand regret de plusieurs exempts ⁵ qui avoient du mérite et des services, et que ces enseignes sembloient regarder directement.

Le Roi donna aussi le gouvernement des îles de Sainte-Marguerite à Saint-Mars, qui avoit autrefois gardé si longtemps M. Fonquet dans Pignerol : grand poste pour un homme qui avoit été simple maréchal des logis de la première compagnie de mousquetaires du Roi, mais lequel avoit apparemment mérité cette récompense par l'exactitude qu'il avoit eue à exécuter les ordres qu'on lui avoit donnés ⁶.

d'une de ces compagnies meurt ou vend sa charge, elle prend la queue des autres compagnies ; mais la compagnie écossaise est toujours la première et a toujours les postes d'honneur ; c'est pour cela qu'elle porte les bandoulières blanches, comme si elle étoit la colonelle.

1. C'étoit un vieux Gascon que le défunt duc de Noailles avoit fait exempt des gardes du corps et que le jeune duc, son fils, avoit fait faire enseigne. Il étoit marié depuis peu, et, comme il avoit plus besoin de repos que d'autre chose, il aimoit mieux 2000 pistoles qu'on lui donnoit qu'un autre emploi auquel il n'auroit été extrêmement propre.

2. Brave gentilhomme de Gascogne, qui servoit depuis longtemps dans les gardes du corps, où il avoit été reçu exempt après y avoir servi de cadet, sur la démission de son frère aîné, qui aima mieux prendre une compagnie de cavalerie quand son frère fut fait lieutenant des gardes du corps ; grande différence, puisqu'on tiroit des mestres de camp de cavalerie pour les faire enseignes des gardes du corps.

3. Honnête et brave gentilhomme de Gascogne, qui avoit autrefois été huguenot, mais qui méritoit bien le choix que le Roi fit de lui.

4. Honnête et brave gentilhomme de Bourgogne, qui étoit gendre de Montal, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Mauberge.

5. Entre autres Castan, qui étoit honnête gentilhomme et ancien capitaine de cavalerie ; Lanson, fils de Lanson, lieutenant des gardes du corps, lieutenant général, et gouverneur de Sainte-Menehould, et plusieurs autres.

Comme ils en témoignèrent quelque chagrin, le Roi répondit à M. de Noailles, qui lui en parla et qui n'avoit pas eu de part à cette promotion, que ceux qui seroient mécontents pourroient se retirer et qu'on leur donneroît quatre cents pistoles.

6. Il avoit aussi eu à sa garde M. de Lanson, et il est certain qu'il les avoit gardés l'un et l'autre avec une exactitude qui alloit jusqu'à la sévérité.

Il conduisit de Pignerol aux îles Sainte-Marguerite et des îles Sainte-

On disoit, quelques jours après, que M. le duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, avoit demandé au Roi permission de revenir en France à cause d'une très grande incommodité qu'il avoit aux jambes, lesquelles s'enflaient et crevoient même de temps en temps. Il étoit très persuadé que c'étoit l'air de Rome qui lui causoit cette incommodité, et, selon les apparences, il ne se trompoit pas, car, aussitôt qu'il étoit à Castel Gandolfo ¹, ses jambes désenflaient et ne couloient plus; et, dès qu'il rentrait dans Rome, elles se renflaient et couloient tout de nouveau.

On eut nouvelle, dans le même temps, que le duc de Lorraine, étant allé s'acquitter de quelque vœu qu'il avoit fait à Notre-Dame de Lorette, avoit passé jusqu'à Rome, où le Pape l'avoit reçu avec de grands témoignages de bonté et d'affection: mais que ce prince, ayant demandé au Pape pour le prince son fils, qui n'avoit que douze ans, la dispense pour posséder un archevêché considérable en Allemagne, attendu le peu de bien qu'il avoit, Sa Sainteté lui avoit répondu qu'elle s'étonnoit extrêmement de ce qu'un prince aussi pieux qu'il étoit lui demandoit une chose directement opposée aux canons; qu'il étoit juste de lui accorder toutes les choses permises, et même toutes les grâces qu'il souhaiteroit, en reconnaissance des importants services qu'il venoit de rendre à la chrétienté, mais aussi qu'il ne devoit pas demander des choses que l'on ne pouvoit lui accorder sans une manifeste prévarication ².

Il y avoit longtemps que l'on s'apercevoit à la cour que le crédit de M. l'Archevêque de Paris auprès du Roi avoit beaucoup diminué, et il se trouvoit quelques gens qui assuroient que le Roi lui avoit même fait quelques remontrances auxquelles il ne s'étoit pas attendu.

Il couroit alors un plaisant bruit touchant le premier président de Novion: on assuroit que dans la passion où il étoit de remettre une charge de président au mortier sur la tête de son petit-fils, auquel il venoit de faire donner l'agrément d'une charge de maître des requêtes, par la démission volontaire de

Marguerite à la Bastille, dont il fut nommé gouverneur en 1698, le mystérieux prisonnier au masque de fer. — Note du comte de Cosnac.

1. Château proche de Rome, où le Pape a une belle maison.

2. Réponse digne d'un très grand pape, qu'aucune raison ne pouvoit obliger de violer les canons.

son cousin ¹ M. de Bouville, intendant à Alençon, il faisoit tous ses efforts auprès du Roi pour l'obliger à lui donner l'archevêché d'Albi, proposant que Sa Majesté donnât la première présidence du parlement de Paris à quelqu'un des présidents ² au mortier qui se démettoit de sa charge en faveur de M. de Novion, son petit-fils. Il y avoit des exemples que quelques premiers présidents du parlement de Paris s'étoient démis de leurs charges pour être évêques ou archevêques; mais on ne croyoit pas que le Roi fût touché de ces exemples en cette occasion; car, si le premier président de Novion étoit un fort bon magistrat, il n'auroit peut-être pas été un fort bon archevêque, ayant déjà passé soixante-neuf ans sans avoir aucune teinture des devoirs ecclésiastiques.

Peu de jours après mourut le marquis de Livron ³, mestre de camp de cavalerie; et, comme la joie se trouve toujours dans une maison pendant qu'on pleure dans l'autre, Mme de Seignelay accoucha en même temps d'un troisième fils; mais cette joie particulière fit place à la joie générale que tout le monde sentit en voyant le Roi sortir en carrosse, marque assurée d'une entière convalescence.

Il couroit en ce temps-là des nouvelles d'Angleterre fort importantes, car on assuroit que ce royaume armoit contre la Hollande, qui avoit usurpé sur lui la ville de Bantam, dans les Indes orientales; mais cette restitution n'étoit que le prétexte de cette guerre, quoique d'ailleurs ce fût un prétexte fort spécieux. Le véritable sujet de cette rupture étoit la haine irréconciliable que le roi d'Angleterre avoit contre le prince d'Orange, son gendre, laquelle n'étoit pas sans fondement, car il étoit certain que le prince d'Orange avoit voulu, et vouloit encore actuellement, priver le roi, son beau-père et son oncle ⁴, des deux choses qui lui étoient les plus chères dans le monde, sa

1. Il étoit propre neveu de M. le premier président et, par conséquent cousin germain du père de ce jeune Novion dont il est parlé ici.

2. Il n'y en avoit guère qui fussent en état de donner leur charge pour être premier président sans ruiner leur famille; cependant il s'en seroit trouvé quelques-uns qui auroient passé par-dessus cette considération.

3. Gentilhomme de basse Champagne, neveu du défunt marquis de Bourbonne.

4. Il avoit épousé sa fille aînée du premier lit, et il étoit fils d'une des sœurs du roi d'Angleterre.

couronne, et la gloire d'avoir rétabli dans son royaume la religion catholique. On assuroit aussi que le roi d'Angleterre devoit dans peu de jours recevoir le nonce du Pape publiquement, assembler son Parlement, ayant néanmoins aux portes de Londres son armée pour être le maître absolu; faire faire le procès à la mémoire de la reine Elisabeth; révoquer les édits contre les catholiques, et casser ensuite son Parlement, comme il avoit déjà cassé celui d'Ecosse; qu'à sa prière le Pape remettoit tous les bénéfices d'Angleterre à tous ceux qui les possédoient, à condition que chacun d'eux fourniroit certaines sommes pour l'entretien des prêtres qui seroient nécessaires dans chaque diocèse, et qu'on avoit envoyé de France des armes en Irlande et en Ecosse pour armer les catholiques qui étoient désarmés. Mais toutes ces nouvelles paroïssoient si grandes et si belles qu'on avoit peine à croire qu'elles fussent véritables, à la réserve de l'armement que faisoit l'Angleterre contre la Hollande, duquel on ne pouvoit douter, parce que c'étoit une chose publique.

15 janvier. — Vers le 15 du mois de janvier, M. de La Bourdonnaye ¹, conseiller au parlement de Bretagne, qui avoit conçu pour être maître des requêtes, épousa la fille ainée de M. de Ribeyre, conseiller d'Etat, à laquelle le Roi fit présent d'une paire de pendants d'oreilles de huit ou dix mille écus, apparemment pour faire plaisir au premier président de Novion, qui étoit son grand-père ².

On sut aussi que le Roi envoyoit cinq vaisseaux de guerre à Siam et huit cents hommes d'infanterie avec des officiers à proportion, et que le tout devoit être commandé par M. des Forges ³.

1. C'étoit un gentilhomme de bonne maison, qui avoit beaucoup de mérite dans sa profession, et qui prétendoit peut-être par là devenir un jour premier président du parlement de Bretagne. Son père, qui s'appeloit M. de Couëtton, qui étoit aussi conseiller au parlement de Bretagne, y avoit la réputation d'être le plus habile homme de son semestre, et le P. de La Bourdonnaye, jésuite, lors confesseur de Monsieur, étoit son cousin germain.

2. M. de Ribeyre avoit épousé la seconde fille de M. le premier président de Novion, de laquelle il avoit eu deux filles, et celle-ci étoit l'aînée.

3. Il étoit parvenu par les degrés à être lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de la Reine; on l'avoit tiré de cet emploi pour le faire lieutenant de roi de Brisach, et on s'étonnoit qu'il eût voulu quitter cet emploi pour aller à Siam; mais le titre de maréchal de camp lui avoit donné dans la vue.

Il étoit gentilhomme de Limousin et fort brave homme, mais il étoit plus propre à obéir qu'à commander en chef.

ci-devant lieutenant de roi de Brisach, qui devoit demeurer en ce pays-là et y commander pour Sa Majesté en qualité de maréchal de camp.

Peu de jours après, les ambassadeurs de Siam eurent du Roi leur audience de congé et lui firent une harangue que tout le monde trouva fort belle, mais à laquelle, selon les apparences, l'abbé de Lionne et l'abbé de Choisy avoient pour le moins autant de part qu'eux. Le premier l'interpréta au Roi en ces termes :

« Grand roi, nous venons ici pour demander à Votre Majesté la permission de nous en retourner vers le Roi, notre maître; l'impatience que nous savons qu'Il a d'apprendre le succès de notre ambassade, les merveilles que nous avons à Lui raconter, les gages précieux que nous Lui portons de l'estime singulière que Votre Majesté a pour Lui; et surtout l'assurance que nous Lui devons donner de la royale amitié qu'Elle a contractée pour jamais avec Lui; tout cela, beaucoup plus encore que les vents et la saison, nous invite enfin à partir; pendant que les bons traitements que nous recevons ici de toutes parts par les ordres de Votre Majesté seroient capables de nous faire oublier notre patrie, et, si nous osions dire, les ordres même de notre prince.

« Mais, sur le point de nous éloigner de votre personne royale, nous n'avons point de paroles pour exprimer les sentiments de respect, d'admiration et de reconnaissance dont nous sommes pénétrés. Nous nous étions bien attendus à trouver dans Votre Majesté des grandeurs et des qualités extraordinaires: l'effet y a pleinement répondu et a même surpassé de beaucoup notre attente; mais, nous sommes obligés de l'avouer, nous n'avons pas cru trouver l'accès, la douceur et l'affabilité que nous y avons rencontrés; nous ne jugions pas même que des qualités qui paroissent si opposées pussent compatir dans une même personne, et qu'on pût accorder ensemble tant de majesté et tant de bonté. Nous ne sommes plus surpris que vos peuples, trop heureux de vivre sous votre empire, fassent paroître partout l'amour et la tendresse qu'ils ont pour votre royale personne.

« Pour nous, grand roi, comblés de vos bienfaits, charmés de vos vertus, touchés jusqu'au fond du cœur de vos bontés, saisis d'étonnement à la vue de votre haute sagesse et de tous les miracles de votre règne, notre vie nous paroît trop courte, et le monde entier trop petit pour publier ce que nous en pen-

sons; notre mémoire auroit peine à retenir tant de choses. C'est ce qui nous a fait recueillir dans des registres fidèles tout ce que nous en avons pu amasser, et nous les terminerons par une protestation sincère que, quoique nous en disions beaucoup, il nous en est encore plus échappé. Ces mémoires seront consacrés à la postérité et mis en dépôt entre les monuments les plus rares et les plus précieux de l'État. Le Roi, notre maître, les enverra pour présent aux princes ses alliés, et par là tout l'Orient saura bientôt, et tous les siècles à venir apprendront les vertus incomparables de Louis le Grand.

« Nous porterons enfin l'heureuse nouvelle de la santé parfaite de Votre Majesté, et du soin que le Ciel a pris à continuer le cours d'une vie qui ne devoit jamais finir. »

On eut peur en ce temps-là pour M. le maréchal de Vivonne, parce qu'on sut qu'une de ses jambes s'étoit crevée, mais on le revit peu de jours après à la cour.

Le célèbre Baptiste Lully fut aussi à l'extrémité dans le même temps, d'un mal qui lui étoit venu au pied, où la gangrène s'étoit mise, et tous les médecins et chirurgiens de Paris ne pouvant y apporter aucun remède ¹, un petit chirurgien d'un village de Flandre l'entreprit et le guérit en peu de jours.

Peu de temps après, le Roi donna l'archevêché d'Abbi à M. l'archevêque d'Aix ², l'archevêché d'Aix à M. l'évêque de Valence ³, l'évêché de Valence à M. l'abbé de Champigny ⁴, et à M. l'abbé de Montmorin ⁵ l'évêché de Die, qu'on venoit de

1. Grande marque de leur ignorance et de leur peu d'application.

2. Ci-devant l'abbé de La Berchère, aumônier du Roi, grand ami du P. de La Chaise.

3. Il s'appeloit autrefois l'abbé de Cosnac, et étoit un homme d'un très grand esprit et d'une grande éloquence, haranguant mieux qu'homme du monde.

4. Il étoit homme de condition et avoit été premier aumônier de Monsieur; mais il fut longtemps disgracié et on l'obligea de se défaire de sa charge; cependant il trouva moyen de revenir sur l'eau et de se faire donner l'archevêché d'Aix. (Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac* que nous avons publiés en 1852. Voy. aussi sur son esprit les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, et les *Lettres de Mme de Sévigné*. — Note du comte de Cosnac.

5. De la branche de Champigny-Noroy.

Il étoit chanoine de Notre-Dame de Paris, grand vicaire de l'archevêché de Rouen à Pontoise, homme de bonne mine et honnête homme dans sa profession.

6. Gentilhomme d'Auvergne de très bonne maison, très homme de bien, et très honnête homme. Il avoit alors plus de cinquante ans.

séparer de celui de Valence, à cause que la quantité de nouveaux convertis de ces deux diocèses faisoit qu'il étoit impossible qu'un seul évêque en pût remplir tous les devoirs.

En ce temps-là, M. de Louvois eut un très grand mal de jambes qui dégénéra en un ulcère, ce qui faisoit d'autant plus appréhender pour lui que les maux de jambes sont fort dangereux, particulièrement aux gens de la taille de M. de Louvois, qui étoit fort gros. Mais, après être resté au lit pendant une quinzaine de jours, les chirurgiens vinrent à bout de le guérir.

Peu de jours après, le Roi donna le gouvernement du château Trompette à du Repaire ¹, l'un des lieutenants de ses gardes du corps, un des plus braves et des meilleurs officiers qu'il eût dans les troupes, et tout le monde disoit que, quand il viendroit une guerre, le Roi auroit le regret qu'il ne fût plus à la tête de ses gardes, car il étoit encore en état de bien servir, et le Roi auroit pu lui donner quelque récompense qui ne l'eût pas empêché de demeurer toujours dans le service. Le plus ancien des enseignes de la compagnie de Luxembourg, dont il étoit, eut sa lieutenance, et le Roi donna l'enseigne au gros ² Gassion, mestre de camp de cavalerie, frère aîné du chevalier de Gassion, qui étoit déjà dans la même compagnie.

18 janvier. — Le 18 de janvier, l'on fit à Versailles dans la chapelle du Roi la cérémonie du baptême des trois princes, enfants de Mgr le Dauphin. Le Roi fut le parrain de M. le duc de Bourgogne et le nomma Louis, et Madame fut la marraine. Ce fut Monsieur qui fut parrain de M. le duc d'Anjou, qu'il nomma Philippe ³, et la petite Mademoiselle, sa fille, fut la marraine. M. le duc de Chartres fut parrain de M. le duc de Berry et lui donna le nom de Charles ⁴; et la grande Mademoiselle fut la

1. Très honnête gentilhomme du pays de Limousin, qui avoit épousé une nièce de M. Le Baillet, président au mortier du parlement de Paris.

2. Sa grosse taille lui avoit fait donner ce sobriquet, pour le distinguer de son frère le chevalier.

Il étoit honnête gentilhomme de Béarn et petit-neveu du maréchal de Gassion. On disoit qu'il n'étoit pas trop content de l'emploi qu'on lui donnoit, mais on ne lui en demanda pas son avis.

3. Parce que Monsieur s'appelait aussi Philippe.

4. Parce que le Roi voulut qu'il s'appelât ainsi, et que, comme M. le duc de Chartres s'appelait aussi Philippe, il ne pouvoit pas lui donner son nom, qui auroit été le même que celui de M. le duc d'Anjou.

marraine ¹. Les cérémonies leur furent suppléées par M. l'évêque d'Orléans ², premier aumônier du Roi, revêtu de ses habits pontificaux et ayant la mitre en tête. Il n'y eut que cela d'extraordinaire dans cette cérémonie, qui du reste fut toute semblable à ce que l'on fait pour tous les autres enfants en pareille occasion, à la réserve qu'elle se fit en meilleure compagnie, car on n'a guère vu la cour plus grosse qu'elle l'étoit ce jour-là, et le Roi, quittant lui-même le deuil pour marque de réjouissance, voulut aussi que toute la cour le quittât. Le soir, il y eut dans le grand appartement de Sa Majesté un très grand bal où les hommes et les femmes furent magnifiquement parés, et où Mme la Dauphine dansa, quoiqu'il y eût si peu de temps qu'elle eût eu une fausse couche; mais c'étoit un jour d'une trop grande gloire pour elle, pour ne pas faire quelque chose d'extraordinaire.

Quelques jours après, le Roi alla à Marly, où il passa trois jours, donnant chaque jour de nouveaux divertissements à ceux auxquels il voulut bien permettre de l'accompagner ³, pendant qu'à Paris on continuoît de chanter tous les jours de nouveaux *Te Deum* pour sa convalescence.

On sut, à son retour à Versailles, que le maréchal de Schönberg, qui s'étoit embarqué en Portugal sur un vaisseau de guerre hollandais, étant arrivé à l'embouchure du Texel ⁴, le capitaine de ce vaisseau ne voulut pas y entrer que tous les vaisseaux marchands qu'il escortoit n'y fussent entrés avant lui, mais que le dernier n'étoit pas encore entré, quand il vint un gros temps qui, ayant chassé le vaisseau au large, le jeta enfin en très mauvais état sur les côtes d'Angleterre. Le maréchal, voyant qu'il faudroit beaucoup de temps pour remettre ce vaisseau en état de repasser en Hollande, prit le parti d'aller à Londres voir le roi d'Angleterre, qui le reçut fort honnêtement.

1. C'étoit une chose ridicule de voir Mlle de Montpensier, qui étoit une des plus grandes femmes du royaume, tenir un enfant avec le petit duc de Chartres; mais, dans les maisons royales, tout se règle par la dignité.

2. Car on ondoie toujours les enfans des rois aussitôt qu'ils sont nés, et ce sont les grands ou les premiers aumôniers qui les baptisent.

3. C'étoit une grande grâce d'obtenir la permission d'y aller en ce temps-là, et peu de gens osoient la demander, car il n'y avoit encore presque point de logemens bâtis.

4. C'est un détroit par lequel il faut passer de nécessité pour venir aborder à Amsterdam.

On sut aussi que le prince Charles, son fils, avoit pris un régiment de dragons dans les troupes d'un prince d'Allemagne qui n'étoit pas dans les intérêts de la France ¹ et que, sur cette nouvelle, le Roi lui avoit ôté sa pension et avoit donné son régiment de cavalerie.

Sa Majesté donna aussi dans le même temps l'abbaye de Lire en Normandie, qui étoit vacante par la mort du chevalier de Gremonville, à M. l'évêque de Nîmes ², lequel, par son grand âge, ne pouvant plus administrer son diocèse, avoit consenti d'en remettre la démission au Roi.

Peu de jours après, Sa Majesté envoya quérir M. le président de Fourey, prévôt des marchands de la ville de Paris, et lui dit que, ayant résolu d'aller le 30 de janvier remercier Dieu à Notre-Dame de Paris de la santé qu'il lui avoit accordée, elle vouloit aussi le même jour faire l'honneur aux Parisiens d'aller dîner à leur hôtel de ville; et sur ce que le prévôt des marchands, après lui avoir rendu de très humbles grâces, la supplia de vouloir donc ordonner à ses officiers d'aller lui préparer son dîner, le Roi lui répondit qu'il se fioit bien à la fidélité de sa bonne ville de Paris; et qu'elle lui feroit apprêter à manger par qui elle le jugeroit à propos, grande marque de confiance ³, qui charma tous les Parisiens et qui leur gagna le cœur de toutes manières, mais qu'ils avoient bien méritée par l'empressement qu'ils avoient eu à faire prier Dieu pour sa santé et à le remercier pour sa convalescence!

Cela auroit été là une grande occasion à M. le duc de Créqui, gouverneur de Paris, pour se faire valoir en faisant bien les honneurs de son gouvernement; mais le pauvre homme étoit encore plus malade qu'à son ordinaire; il n'avoit presque plus aucune espérance de guérison.

On apprit alors la mort du ministre Claude, le plus célèbre de

1. Il n'étoit pas raisonnable que le Roi donnât une pension et de l'emploi à un homme qui se mettoit au service d'un prince qui étoit mal intentionné pour ses intérêts, quoiqu'alors il n'eût pas d'ennemis déclarés; mais c'étoit dommage de perdre le comte Charles, qui étoit un très galant homme et qui ne quittoit le terrain de France qu'à regret.

2. Il étoit de la famille des Séguier.

3. C'étoit à la vérité une grande marque de confiance, mais qui n'étoit qu'apparente, car le Roi savoit bien que le prévôt des marchands ne manqueroit pas de prendre les officiers de sa bouche pour lui apprêter à dîner, et cependant cela charma les Parisiens.

tous les ministres françois de son temps, et qui avoit beaucoup écrit pour la défense de sa mauvaise religion, mais qui n'étoit jamais sorti du respect qu'il devoit au Roi, comme avoit fait le ministre Jurieu ¹; et tant d'autres qui auroient mérité d'être pendus à cause de leur insolence.

30 janvier. — Le 30 de janvier, le Roi, voulant exécuter la parole qu'il avoit donnée à sa bonne ville de Paris d'aller dîner en son hôtel de ville, il alla entendre la messe à Notre-Dame, pour remercier Dieu de la santé qu'il lui avoit rendue, et il y alla sans cérémonie; il y avoit seulement quelques compagnies des gardes françoises et suisses qui gardoient les avenues pour empêcher la foule incroyable de peuple qui s'empressoit pour voir le Roi, et les dedans de l'église étoient gardés par les gardes du corps et les Cent-Suisses de la garde. Le Roi n'entendit qu'une basse messe, pendant laquelle la musique de Notre-Dame chanta un motet.

De Notre-Dame, le Roi alla à l'hôtel de ville, passant sur le pont de Notre-Dame, qui étoit tendu et orné comme il l'auroit pu être si le Roi avoit fait son entrée dans Paris. Le Roi fit toute la marche depuis la porte de la Conférence jusqu'à Notre-Dame, et depuis Notre-Dame jusqu'à l'hôtel de ville dans son carrosse à six chevaux; ainsi il marcha sans cérémonie, n'ayant que ses gardes du corps à cheval derrière son carrosse. Dans la place de la Grève, qui est devant l'hôtel de ville, étoient en haie quelques compagnies des gardes suisses et françoises. Le Roi, pour témoigner la confiance qu'il avoit en la fidélité des bourgeois de Paris, n'avoit pas voulu que ce fussent ses officiers qui lui apprêtassent à manger, comme M. de Fourey, prévôt des marchands, l'en avoit prié; mais M. de Fourey très prudemment ² n'avoit pas laissé de prier M. le Prince de les lui prêter pour préparer le dîner du Roi, lequel fut ensuite servi par des officiers de la ville.

Aussitôt que le Roi fut entré dans la salle de l'hôtel de ville, il se mit à table, et on lui servit à manger: le repas fut très magnifique, et voici les noms des personnes qui eurent l'honneur de manger avec Sa Majesté ³:

1. C'étoit le plus insolent coquin qui ait jamais existé et qui s'étoit déchainé fort mal à propos contre le Roi. Il étoit ministre à Sedan.

2. Il auroit fallu qu'il eût été bien imprudent pour en user autrement.

3. Le Roi mangeoit ordinairement avec les personnes de sa maison, c'est-

Le Roi.

Monseigneur.

Mme la Dauphine.

Monsieur.

Madame.

M. le duc de Chartres.

Mademoiselle.

Mlle de Montpensier.

Mme la Grande Duchesse.

Mme de Guise.

M. le Prince.

Mme la Princesse.

M. le Duc.

Mme la princesse de Conti.

M. le duc du Maine.

M. le comte de Toulouse.

Il manquoit de la famille royale :

Mme la Duchesse, qui étoit encore trop marquée de la petite-vérole, et M. le prince de Conti, auquel il étoit venu un érésypèle sur l'œil d'un coup qu'il s'étoit donné contre une colonne en allant la nuit pour faire donner un habit de masque à Monseigneur.

Mme la duchesse d'Arpajou ¹.

Mme la maréchale de Rochefort ².

Mme la duchesse de Ventadour ³.

Mme de Durasfort ⁴.

Mme de Soubise ⁵.

à-dire les fils de roi et les petites-filles de roi ; mais, dans les repas de cérémonie, les princes et princesses du sang y mangeoient aussi avec plusieurs dames de condition, et ce droit n'avoit été accordé aux princes du sang que depuis très peu de temps.

1. Dame d'honneur de Mme la Dauphine ; elle étoit de la maison de Beuvron, et une des plus belles et plus vertueuses dames de son temps.

2. Première dame d'atour de Mme la Dauphine ; elle étoit de la maison de Laval, sa mère, qui étoit veuve du marquis de Coëslin, ayant épousé en secondes noces un gentilhomme de la maison de Laval ; ainsi elle étoit sœur de mère de M. le duc de Coëslin et de ses frères.

3. Dame d'honneur de Madame ; elle étoit seconde fille de la maréchale de La Mothe, gouvernante des enfants de France, et une très belle femme.

4. Dame d'atour de Madame, quoiqu'elle fût encore fille. Elle étoit sœur des maréchaux de Duras et de Lorge, et avoit été huguenote comme eux.

5. Une des plus belles et des plus vertueuses femmes de son temps ;

- Mme la duchesse de La Ferté Seneckerre ¹.
 Mme la princesse de Tingrie ².
 Mme la comtesse de Saint-Géran ³.
 Mme la comtesse de Gramont ⁴.
 Mme la marquise de Bellefonds ⁵.
 Mme la duchesse de Chevreuse ⁶.
 Mme la duchesse de Beauvilliers ⁷.
 Mme la duchesse de Mortemart ⁸.
 Mme la duchesse d'Uzès ⁹.
 Mme la marquise de Beringhen ¹⁰.

elle étoit sœur du duc de Rohan, lequel n'étoit pas de la maison de Rohan, mais de celle de Chabot, sa mère, qui étoit héritière de la maison de Rohan, ayant épousé par amour un M. de Chabot.

Ils avoient tous été huguenots.

1. Troisième fille de la maréchale de La Mothe.

2. Sœur de Mme la duchesse de Luxembourg; elle avoit été dame du palais.

3. C'étoit une demoiselle de Normandie qui s'appeloit Mlle de Monfréville, laquelle avoit épousé le comte de Saint-Géran, auquel ses parents avoient disputé si longtemps qu'il fût fils du maréchal de Saint-Géran; mais il avoit gagné contre eux son procès au parlement de Paris.

Elle étoit proche parente du maréchal de Bellefonds.

4. C'étoit une Anglaise que le chevalier de Gramont avoit épousée par amour, et qui étoit fort bien faite et fort spirituelle.

5. Fille de M. le duc Mazarin, et parente par sa mère de MM. les princes de Conti, de MM. les princes de la maison de Savoie établis en France, de MM. de Vendôme et de MM. de Bouillon; elle n'étoit pas à beaucoup près si belle que sa mère.

Elle avoit épousé le fils unique du maréchal de Bellefonds, qui avoit la survivance de la charge de premier écuyer de Mme la Dauphine, et elle lui avoit apporté en mariage la capitainerie du château de Vincennes.

6. Fille aînée de feu M. Colbert et femme de grande vertu: son mari étoit fils aîné du premier lit de M. le duc de Luynes et lieutenant des cheval-légers de la garde du Roi.

7. Seconde fille de M. Colbert, et qui avoit beaucoup d'esprit et de vertu.

8. Troisième fille de M. Colbert qui avoit épousé le fils de M. le maréchal duc de Vivonne, général des galères de France.

9. Fille unique de M. le duc de Montansier.

10. Fille aînée de M. le duc d'Aumont de son premier lit avec la fille aînée de feu M. le chancelier Le Tellier, sœur de M. de Louvois.

Elle avoit épousé le marquis de Beringhen, qui étoit venu en survivance de son père dans la charge de premier écuyer de la petite écurie du roi, et c'étoit lui qui la faisoit seul, car son père, qui étoit chevalier de l'Ordre, fit bien voir qu'il étoit le plus sage homme de son temps en se retirant pour songer à mourir, aussitôt qu'il vit son fils bien établi, et qu'il le comut capable de se soutenir de lui-même, ce qu'il pouvoit faire plus facilement qu'un autre, ayant la protection de son oncle M. de Louvois, qui avoit beaucoup d'amitié pour lui.

- Mme d'Armagnac ¹.
 Mlle d'Armagnac ².
 Mme la marquise de Sourches ³.
 Mme la princesse d'Harcourt ⁴.
 Mme la duchesse de Villeroy ⁵.
 Mme de Louvois ⁶.
 Mme de Croissy ⁷.
 Mlle de Biron ⁸.
 Mlle de La Force ⁹.
 Mlle de Gramont ¹⁰.
 Mlle de Séméac ¹¹.

1. Fille du défunt maréchal de Villeroy, la plus belle et la plus spirituelle femme de son temps : il n'y avoit point d'homme en France qui fût de meilleur conseil qu'elle, et il y avoit bien paru aux affaires de son mari, qui étoit fils de M. le comte d'Harcourt de la maison de Lorraine, car il avoit obtenu du Roi pour son fils aîné le comte de Brienne les survivances de la charge de grand écuyer de France et du gouvernement d'Anjou qu'il avoit.

2. Sa seconde fille, l'aînée étant mariée en Portugal au comte de Cadaval, qui étoit de la maison royale et premier ministre.

Celle-ci étoit encore une enfant, mais elle avoit l'esprit formé et étoit une des plus jolies et des plus piquantes personnes de son temps.

3. Femme du grand prévôt de Sourches; elle étoit de l'illustre maison de Montsoreau de Chambe.

4. Femme du prince d'Harcourt de la maison de Lorraine, et fille du défunt comte de Brancas, qui étoit frère du duc de Villars, et qui avoit été chevalier d'honneur de la Reine, mère du Roi.

5. Elle avoit été fort aimable, mais une très solide piété avoit succédé à sa beauté, qui avoit passé de bonne heure. Elle étoit une des principales amies de Mme de Maintenon, et Mme de Chevreuse, qui sembloit partager l'amitié de cette favorite, en étoit redevable à Mme la princesse d'Harcourt, qui lui avoit procuré sa connaissance.

6. Sœur de M. le duc de Brissac.

7. Elle étoit héritière de la maison de Souvré, et une des femmes du monde de la meilleure mine.

8. Femme de M. de Croissy, secrétaire d'État des étrangers, frère de feu M. Colbert.

Elle étoit de basse naissance, mais de bon esprit.

9. Fille d'honneur de Mme la Dauphine et la doyenne de la chambre, dont apparemment elle s'ennuyoit fort.

Sa mère étoit sœur du défunt duc de Brissac et de la maréchale de La Meilleraye, et avoit été une des plus belles femmes de son temps, mais le chagrin l'avoit fait mourir.

10. Fille d'honneur de Mme la Dauphine, fille du duc de La Force, et convertie depuis peu.

11. Fille du comte de Gramont, ci-devant le chevalier de Gramont, et de cette Anglaise dont on vient de parler. Elle étoit fille d'honneur de Mme la Dauphine.

Mlle de Montmorency ¹.

Mlle de Bellefonds ².

Mlle de Châteautiers ³.

Mlle de Clisson ⁴.

Mlle de Simiane ⁵.

Mme de Bury ⁶.

Mme de Sainte-Mesme ⁷.

Il y avoit encore les filles de Mlle de Montpensier, qui étoient Mlle de Bréval ⁸ et Mlle du Cambout ⁹, mais malheureusement il ne se trouva pas de place pour elles, et elles furent obligées avec assez de chagrin d'aller dîner dans une autre chambre. Le Roi, — M. le duc de Créqui, gouverneur de Paris, étant malade, — étoit servi par le prévôt des marchands, Mme la Dauphine par Mme de Fourey ¹⁰. Monseigneur et les autres princes et dames par les procureurs du Roi, greffier, échevins et conseillers

1. Elle étoit d'une branche de Montmorency établie en Artois, et c'étoit elle que M. le duc de Valentinois avoit voulu épouser par amour, quoiqu'elle ne fût nullement belle; elle étoit fille d'honneur de Mme la Dauphine.

2. Fille aînée du maréchal de Bellefonds; elle étoit fille d'honneur de Mme la Dauphine et très vertueuse.

3. Fille d'honneur de Madame; elle étoit belle et de bonne mine, et, quoique mille gens eussent été amoureux d'elle, elle avoit toujours en une conduite admirable. C'étoit une demoiselle de Bourgogne en tirant vers Lyon.

4. Damoiselle de Poitou dont la mère étoit de la maison de Sourdis. Elle étoit nièce à la mode de Bretagne du grand prévôt de Sourches et vivoit dans une grande piété; elle étoit fille d'honneur de Madame.

5. Elle étoit de la même maison que le marquis de Gordes, fort laide, mais avec beaucoup d'esprit; elle étoit fille d'honneur de Madame.

6. Dame d'honneur de Mme la princesse de Conti. Elle étoit de la maison d'Aiguebonne en Dauphiné; son mari étoit de Rostaing; c'étoit une très vertueuse personne.

7. Son mari, le comte de Sainte-Mesme, étoit premier écuyer de défunte Madame douairière d'Orléans, veuve de feu M. le duc d'Orléans, oncle du Roi; et il avoit servi autrefois à la tête d'un régiment d'infanterie avec réputation. Depuis que Mme la grande duchesse, qui étoit l'aînée des filles de feu M. le duc d'Orléans de son second lit avec la sœur du défunt duc de Lorraine, eut quitté son mari pour venir en France et que le Roi lui eut permis de demeurer à l'abbaye de Montmartre proche Paris, il lui donna pour chefs de sa maison M. et Mme de Sainte-Mesme, qui avoient de tout temps été de la maison de Madame, sa mère.

8. Fille du frère aîné de M. l'Archevêque de Paris, qui étoit de la maison de Chauvallon.

9. Demoiselle de Bretagne de la même maison que M. le duc de Coislin.

10. Fille aînée de M. le chancelier de Boucheral de son premier lit.

de la ville de Paris. Tous les services furent également magnifiques et furent servis fort à propos, et, quand le Roi fut sorti, on pillait le fruit suivant la coutume.

Pendant que le Roi dîna, on servit un grand nombre de tables pour les gens de sa suite, et cependant la ville faisoit jeter des pains à tout le peuple et couler des fontaines de vin en différents endroits. Quand le Roi eut dîné, il passa dans la chambre qui porte son nom et se montra par la fenêtre au peuple, qui fit de grandes acclamations, lesquelles redoublèrent encore quand il jeta quelques poignées de louis d'or.

Le Roi, pour témoigner sa bonne volonté à la ville de Paris, consentit aussi que l'on ôtât de l'hôtel de ville certaine statue, qu'il y avoit fait mettre après les guerres civiles comme un monument de sa révolte contre lui.

Après le diner, Sa Majesté remonta en carrosse, et, ayant passé par la place des Victoires, pour y voir la statue que lui avoit érigée le maréchal duc de La Feuillade, dont elle fut très satisfaite, elle s'en retourna à Versailles, suivie des autres carrosses pleins de dames, comme elle étoit venue.

Il devoit y avoir le soir un grand bal à l'hôtel de ville, après un grand feu d'artifice; mais la joie de cette fête fut troublée pour M. de Fourcy, car madame sa femme, étant retournée chez elle, tomba en apoplexie ¹, et il s'en fallut fort peu qu'elle n'en mourût; mais on connut qu'elle étoit grosse de six mois, quoi-qu'elle fût fort âgée ², et au bout de quelque temps elle accoucha d'un enfant mort.

On ne peut pas s'imaginer la joie des Parisiens de revoir le Roi en bonne santé dans leur ville, et ce jour-là toutes les boutiques furent fermées comme en un jour de fête.

1. Entre les bras de sa sœur du dernier lit, Mme de Harlay, et de sa fille, qui n'avoit que douze ans, de sorte que si le marquis de Cayen, fils cadet du marquis de Gamaches, leur parent, n'étoit arrivé, elle seroit peut-être morte entre leurs mains sans secours, car elles étoient tellement étonnées qu'elles ne savoient ce qu'elles faisoient, et, comme elle étoit fort grosse, elles ne la pouvoient relever.

2. Elle paroissoit au moins cinquante ans.

FÉVRIER 1687

Peu de jours après, le marquis de Blanchefort ¹, second fils du maréchal de Créqui, fut à l'extrémité d'une fluxion sur la poitrine, et son père, qui se portoit très bien, tomba malade tout d'un coup d'une grosse fièvre, jointe à beaucoup d'accidens qui firent appréhender pour sa vie.

Cependant le Roi étoit allé à Marly, où il donnoit à sa cour des divertissemens qui se renouveloient tous les jours.

Dans le même temps, le Parlement qui vouloit faire un *Te Deum* solennel au palais, pour la convalescence du Roi, vint prier M. le Chancelier de vouloir bien choisir une occasion si favorable pour venir prendre sa place à la Grande Chambre ². M. le Chancelier leur accorda ce qu'ils demandoient, et sa réception se fit de cette manière. Il partit de chez lui dans son carrosse, ayant devant lui deux exempts et douze gardes de la prévôté de l'Hôtel, qui marchèrent avec lui à pied jusqu'au Palais. Il avoit dans son carrosse quelques maîtres des requêtes et conseillers d'honneur; il étoit suivi par trois ou quatre autres carrosses. Quand il fut arrivé au pied du degré de la Sainte-Chapelle, il monta, ayant toujours le même cortège devant lui, et entra dans la Sainte-Chapelle, où, ayant été quelque temps, on lui vint dire que la cour étoit prête à le recevoir.

Il se mit donc en marche, ayant toujours devant lui les officiers et gardes de la prévôté de l'Hôtel ³. Quand il entra dans la grande salle, le doyen laïque et le doyen d'église de la Grande Chambre, qui l'attendoient sur la porte du parquet aux huisseries ⁴, commencèrent à marcher au devant de lui à pas comptés,

1. C'étoit un jeune garçon très aimable de sa personne, qui étoit revenu depuis peu du siège de Bude, où il avoit très bien fait son devoir.

2. MM. les chanceliers d'Aligre et Le Tellier ne s'y étoient pas fait recevoir, le premier à cause de son grand âge, le second parce qu'un chancelier ministre est au-dessus de bien des choses.

3. Il avoit prétendu que le grand prévôt devoit se trouver au pied du degré de la Sainte-Chapelle pour le recevoir et le conduire jusqu'à la Grande Chambre, et il y en avoit même un exemple; mais le grand prévôt, y ayant fait entrer le Roi, s'en tira habilement et en fut quitte pour envoyer ses deux exempts et douze gardes chez M. le Chancelier pour l'accompagner au Palais.

4. C'est un petit endroit qui est entre la grande salle du Palais et la Grande Chambre.

de sorte qu'ils le joignirent au milieu de la salle où étoit autrefois le grand cerf¹. Là, ils lui firent les compliments de la cour, et, quand il y eut répondu, il marcha vers la Grande Chambre entre les deux doyens. Les officiers et gardes de la prévôté n'allèrent pas plus loin que le parquet des huissiers et se mirent en haie des deux côtés de la porte. Ensuite il entra dans la Grande Chambre. La cour se leva et se déconvrit quand il entra, et il alla prendre sa place au-dessus du premier président. Après cela, le premier président lui fit sa harangue, dans laquelle il demeura tout court, et, quoiqu'il fût homme de bon esprit, il ne put jamais se remettre². M. le Chancelier harangua ensuite et fit un très beau discours, après lequel il ordonna qu'on assemblât les chambres; ce qui ayant été fait, il alla à la buvette, où il changea d'habit, prenant la robe rouge avec laquelle il revint à la Grande Chambre, où il reprit sa place, et ensuite il marcha en corps avec le Parlement, ayant le premier président à sa gauche, et alla assister au *Te Deum* qui fut chanté en musique dans la grande salle du Palais.

Le *Te Deum* étant fini, M. le Chancelier, précédé seulement des deux gardes de la prévôté de l'Hôtel, qui sont ordinairement avec lui, s'en alla dîner chez M. le premier président, lequel fit encore une seconde faute, s'étant mis à la petite table pour faire l'honneur de sa maison au lieu de manger avec M. le Chancelier, mais son premier accident fut cause du second³.

Dans le même temps, le Roi commanda dix-huit compagnies de son régiment des gardes françaises, et six de son régiment des gardes suisses, pour marcher le 10 du mois de mars vers la Flandre, ce qui faisoit raisonner les courtisans, les uns tirant de cela des conséquences assurées d'une guerre prochaine, les autres soutenant que les gardes n'alloient que pour relever les régiments qui venoient pour travailler à la rivière d'Enre.

1. Autrefois, la salle du Palais n'étoit couverte que d'une seule voûte, et, vers le milieu, il y avoit un grand cerf de pierre de taille : mais la voûte étoit si large qu'elle manqua, et l'on fut obligé d'en faire deux qui étoient soutenues au milieu par un rang de piliers, qui se trouvoient justement à l'endroit du grand cerf.

2. Il avoit tort, car il devoit railler le premier de ce manque de mémoire, sa réputation étant d'ailleurs assez bien établie pour que cela ne pût lui faire aucun tort.

3. La tête lui avoit tourné, et il fut longtemps qu'il n'en pouvoit revenir.

En ce temps-là, le cardinal nonce du Pape eut une grande querelle avec M. de Croissy. Un jour d'audience ordinaire, tous les ambassadeurs étant au matin chez M. de Croissy à Versailles, et raisonnant des choses qui faisoient alors tout le sujet de leurs conversations, c'est-à-dire des démêlés qui étoient entre le Roi, l'Empereur et les autres princes, M. de Croissy, prenant la parole, dit que pour les terminer entièrement il n'y avoit qu'à convertir la trêve en une bonne paix. Le cardinal nonce, qui étoit parfaitement bien intentionné pour la paix entre les princes chrétiens, dit qu'effectivement c'étoit le véritable moyen pour rétablir la tranquillité dans l'Europe, et qu'il ne doutoit pas que le Pape ne s'employât avec joie pour faire réussir un moyen si efficace. M. de Croissy le prit au mot et lui demanda si le Pape voudroit bien s'en mêler. Sur quoi le nonce lui répliqua qu'il s'en mêleroit assurément. M. de Croissy, fort satisfait, en alla faire sa cour au Roi, qui regarda cela comme une chose faite, et le bruit courut partout que le Pape avoit fait proposer au Roi de convertir la trêve en paix; mais on fut bien surpris quand le cardinal nonce déclara que le Pape ne vouloit pas entrer dans cette négociation. M. de Croissy s'en prit au cardinal, disant qu'il lui avoit proposé la chose comme certaine: le cardinal, de son côté, protesta qu'il n'avoit jamais proposé la chose que sous le bon plaisir du Pape; et ce fut ce qui causa une si grosse querelle entre eux, parce qu'ils ne purent jamais convenir de leurs faits.

4 février. — Le 4 de février, le maréchal de Créquy mourut après avoir été malade seulement quatre jours; grande perte pour sa famille, qui demouroit dans un pitoyable état, l'aîné de ses enfants étant exilé, et le second extrêmement malade; mais la perte n'étoit pas moins grande pour le royaume, n'y ayant presque plus personne qui fût capable de commander les armées en chef depuis que le maréchal de Schönberg s'étoit retiré.

On disoit aussi que le marquis de Créquy étoit fort malade à Turin, mais cette nouvelle ne se trouva pas véritable, et l'on sut que le marquis étoit allé passer le carnaval à Venise ¹, avec M. le duc de Savoie ².

1. Grand manque de jugement à un homme disgracié d'aller chercher des divertissemens, au lieu de témoigner au Roi par une vie retirée la douleur qu'il avoit de lui avoir déplu.

2. Le voyage de M. le duc de Savoie à Venise fit assez de bruit. Ses

7 février. — Le 7 de février, le Roi revint de Marly; et alors il couroit de grands bruits de guerre, chacun voulant que le Roi allât assiéger Philipsbourg et le raser, pour forcer l'Empereur à lui accorder ce qu'il demandoit et à se séparer de la ligne.

Peu de jours après, on eut la nouvelle de la mort du duc d'Estrées, ambassadeur à Rome. Les médecins avoient arrêté les humeurs qui lui tombaient sur les jambes, et ce fut ce qui le fit mourir subitement. Mais cette nouvelle de Rome fut accompagnée d'une seconde, qui étoit que le Pape vouloit absolument ôter au Roi les immunités, comme il les avoit ôtées à l'Empereur et au roi d'Espagne: ces immunités étoient que le quartier des ambassadeurs des têtes couronnées étoit un asile inviolable où l'on pouvoit se retirer en sûreté, quelque mauvaise affaire que l'on pût avoir; le Pape, prétendant que cette immunité autorisoit un très grand nombre de crimes, l'ôta d'abord au roi d'Espagne et à l'Empereur, qui y consentirent; mais le Roi n'étoit pas si facile à gouverner, et il en parla au cardinal nonce avec une force qui lui fit bien connoître que Sa Majesté ne vouloit pas céder les droits de sa couronne. Cependant le Pape s'y opiniâtra, et tout le monde croyoit que cela étoit capable d'attirer de grandes affaires.

Le même jour qu'on eut la nouvelle de la mort du duc d'Estrées, on trouva la duchesse d'Estrées, sa belle-mère, morte dans son lit, ce qui ne fut pas fort surprenant, car elle avoit déjà eu une violente attaque d'apoplexie, dont elle avoit été près de deux ans sans se pouvoir remettre. Elle étoit sœur du défunt marquis de Manicamp, et, comme la première femme de M. le maréchal d'Estrées étoit sa parente, elle la tenoit auprès d'elle; mais, quand elle fut morte, le maréchal d'Estrées, qui avoit quatre-vingt-cinq ou six ans, l'épousa et n'en eut pas d'enfants.

Peu de jours après mourut aussi M. le duc de Créquy, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier de ses ordres et gouverneur de Paris. Plusieurs seigneurs de la cour demandèrent ce gouvernement; mais M. le duc de Ges-

ministres firent tout ce qu'ils purent pour l'en empêcher, mais il ne laissa pas d'y aller contre leur sentiment, et l'on disoit même qu'en passant à Milan il avoit conféré avec M. de Los Balbazès, qui y étoit venu tout exprès.

vres fut le plus heureux, et le Roi le lui donna le lendemain matin ¹, aussi bien que le justaucorps bleu à brevet qu'avoit aussi feu M. le duc de Créqui.

A peu près dans le même temps mourut aussi Mme de Chaulnes, abbesse de l'Abbaye aux Bois, qui est à Paris dans le quartier Saint-Germain.

Ce fut alors que M. le duc de Gramont demanda au Roi l'agrément pour marier son fils unique, le comte de Guiche, qui n'avoit que seize ans, avec la fille aînée de M. le duc de Noailles, qui n'en avoit que quinze, et Sa Majesté, n'ayant pas eu de peine à l'accorder, trouva bon qu'en même temps M. le duc de Gramont remit à son fils son régiment d'infanterie. Depuis, il arriva quelques difficultés pour l'exécution de ce mariage, et on le crut rompu pendant quelque temps; mais les deux pères, qui en avoient envie, le renouèrent, et il fut célébré avec une particularité bien extraordinaire, qui fut que Mme la duchesse de Noailles accoucha la même nuit des noces de sa fille dans le même appartement du château de Versailles.

En ce temps-là finit le grand jeu du Roi au reversi, et on n'en savoit pas la raison, parce qu'il devoit durer jusqu'à la Mi-Carême; mais on sut le lendemain que M. Dangeau, portant depuis longtemps une fistule, avoit été tellement pressé de ce mal, que les chirurgiens lui avoient assuré qu'il y alloit de sa vie s'il ne se faisoit faire au plus tôt la grande opération, et que, comme il étoit un des principaux acteurs du jeu, le Roi avoit mieux aimé le rompre que de mettre un autre homme à sa place.

15 février. — Vers le 15 de février, Mme la duchesse Sforza ² arriva à la cour, après être restée à Rome quelques années après la mort de son mari. Il y avoit des gens qui la trouvoient encore belle; mais la vérité étoit que? quoiqu'elle fût encore assez jeune, sa beauté étoit infiniment diminuée.

En ce temps-là mourut M. l'archevêque de Tours, dont l'esprit

1. Il l'avoit demandé le jour d'auparavant au Roi, qui lui avoit répondu assez subitement, et l'on ne croyoit pas en ce temps-là qu'il fût fort bien à la cour; mais il y a auprès des princes des retours où l'on ne connoit rien.

2. Seconde fille de Mme de Thiange, sœur de Mme de Montespan, qui n'avoit jamais été si belle que Mme de Nevers, sa sœur. Elle fut mariée en Italie à un vieux duc Sforza, qui mourut peu d'années après.

et le corps étoient depuis longtemps affaiblis par une apoplexie quoiqu'il ne fût pas fort vieux. Avant que d'être évêque, il s'appeloit l'abbé Amelot et étoit conseiller au parlement de Paris, où il avoit servi avec réputation.

21 février. — Le 21 février, le cardinal nonce eut une audience extraordinaire du Roi, de laquelle Sa Majesté sortit avec un visage fort enflammé, et, comme il étoit le prince du monde qui se possédoit le plus, il ne fut pas difficile aux courtisans de juger que le nonce lui avoit fait des propositions qui lui avoient été désagréables. Le même jour, le Roi alla à Marly pour y passer deux jours, et, comme il vouloit que toute la cour y fût à ses dépens, il défendit à tout le monde d'y tenir table, augmentant à cet effet le nombre des siennes pour nourrir les courtisans.

Ce fut dans ce temps-là que l'on apprit que l'immunité avoit été effectivement violée à Rome, le Pape ayant fait arrêter un homme au milieu du quartier de l'ambassadeur. On disoit aussi que le cardinal d'Estrées s'étoit retiré de Rome à cette occasion, et l'on ajoutoit que la cour n'étoit pas contente de lui, ni du défunt duc d'Estrées, son frère. Mais il étoit impossible qu'on ne fût pas content du cardinal d'Estrées, qui avoit si bien servi la France, et, s'il avoit été véritable qu'on eût voulu le rappeler, ce n'eût été que par un effet de politique pour adoucir l'esprit du Pape, auquel il s'étoit rendu odieux par la hauteur et la fermeté avec laquelle il avoit soutenu les intérêts du Roi. Aussi ces bruits ne se trouvèrent pas véritables, non plus que celui qui avoit couru que le cardinal nonce se retiroit.

L'ambassade de Rome étoit un grand poste, et fort honorable : mais il convenoit à fort peu de gens, car la plus grande part des grands seigneurs étoient absolument ruinés et dans l'impossibilité de faire la dépense convenable à cet emploi, et ceux qui avoient assez de bien pour la pouvoir faire avoient en France de trop gros établissemens pour n'en vouloir pas jouir. C'est ce qui donna occasion au marquis de Lavardin ¹, qui avoit toute sa

1. Gentilhomme de bonne maison du pays du Maine, dont ses prédécesseurs avoient eu le gouvernement, et ses oncles l'évêché. Il avoit été colonel du régiment de Navarre et du régiment royal de la marine tout à la fois, ayant acheté le premier et M. Colbert lui ayant fait donner le second, lorsqu'il se mit en tête de faire lever des régimens d'infanterie pour

vie en l'envie d'être ambassadeur, de faire proposer au Roi de jeter les yeux sur lui, à condition néanmoins qu'il lui donnât un brevet de duc.

Le Roi rejeta cette proposition, et, M. de Lavardin s'étant restreint à demander qu'on le fit chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, il ne fut pas plus heureux sur cette proposition que sur la première. Comme il se vit engagé dans un pas où il étoit difficile de reculer, il proposa qu'au moins on lui donnât un brevet de retenue de 200 000 francs sur sa lieutenance générale de Bretagne, mais il fut encore refusé; et les courtisans, qui sont grands raisonneurs sur les affaires d'autrui, disoient qu'il se seroit bien passé de vouloir être ambassadeur, que cela n'augmenteroit rien ni à sa dignité ni à sa fortune, et qu'il se ruineroit infailliblement; que d'ailleurs il n'avoit pas pris le chemin qu'il falloit pour y réussir, que le Roi ne vouloit jamais qu'on marchandât avec lui, et que, de quelque manière que la chose se tournât, l'affaire ne pouvoit être que très mauvaise pour lui, car, s'il alloit en ambassade à Rome, il étoit ruiné par la dépense qu'il falloit faire, et, s'il n'y alloit pas, c'étoit un homme perdu à la cour.

Le bruit couroit en ce temps-là que le Roi avoit eu quelque refroidissement pour Mme de Maintenon, et même qu'elle avoit beaucoup pleuré à cette occasion, et cette nouvelle n'étoit pas tout à fait mal fondée, mais cette petite mésintelligence ne servit qu'à réchauffer davantage l'amitié du Roi pour elle, et elle parut depuis avec plus de crédit que jamais.

Dans le même temps, M. le duc de Noailles, qui toute sa vie avoit été créature de Mme de Montespan, eut une assez forte querelle avec elle, qui avoit peut-être des fondements plus éloignés, mais dont le prétexte paroissoit être la loterie, car elle se plaignoit avec assez d'aigreur que personne ne pouvoit plus mettre son argent à la loterie que par la permission de M. de Noailles¹,

mettre dans les vaisseaux du Roi, lesquels ne dépendissent pas du secrétaire d'Etat de la guerre; mais M. de Louvois rompit bientôt tous ses desseins, et les régiments vinrent servir sur terre sur le même pied que les autres troupes. M. de Lavardin avoit aussi acheté la lieutenance générale de Bretagne, et il auroit bien pu avec cet emploi se tenir en repos. Il étoit honnête homme et avoit de l'esprit et du cœur.

1. Il est vrai qu'on ne pouvoit approcher de la loterie que par le canal de M. de Noailles et du major des gardes du corps, mais il falloit qu'il y

qui s'en étoit rendu entièrement le maître. Ce fut dans ce temps-là que le Roi ordonna qu'on fermât la loterie, dont le fond auroit été bientôt à des millions, tant tout le monde étoit déchainé pour y mettre son argent.

En même temps, le Roi alla à Marly, où il la fit tirer, tous les gens qui s'y trouvèrent ayant eu chacun leur fonction. Deux jours après qu'elle eût été tirée, on sut qu'un nommé Tranchepain et quatre autres marchands de Paris avaient eu le gros lot, qui étoit de cinquante mille livres, et que, étant allés le quérir à Marly, le Roi leur avoit donné de ses gardes pour les escorter jusqu'à Paris.

Vers la fin du mois de février, le Roi donna une pension de quatre mille livres à Boisseuil, gentilhomme du Limousin, qui, ayant été d'abord page de sa grande écurie, fut ensuite écuyer de M. le Grand, qui lui procura une commission d'écuyer pour avoir soin des coureurs, qu'il avoit établis depuis peu dans la grande écurie du Roi¹, auquel Boisseuil se rendit si agréable par le choix des chevaux qu'il faisoit que le Roi ne croyoit pas qu'un autre que Boisseuil pût lui choisir des chevaux à son gré.

En ce temps, M. Dangeau fut obligé de se faire faire encore un grand nombre d'incisions, et l'on commença à douter qu'il se tirât heureusement d'un mal si considérable.

MARS 1687.

3 mars. — Le 3 mars, on reçut une grande et importante nouvelle, qui fut que l'Empereur fit dire au Roi par M. de Lob-

côt quelque mystère là-dessous, puisque Mme de Montespan se brouilloit pour si peu de chose avec le duc de Noailles, qui avoit toujours été attaché à elle comme un domestique et auquel elle avoit procuré de si grands biens.

1. Autrefois, il n'y avoit de coureurs, c'est-à-dire de chevaux à courte queue, que dans la petite écurie du Roi, dans laquelle il n'y avoit jamais de chevaux à longue queue, si ce n'est quelques chevaux de carrosse, et tous les chevaux à longue queue étoient dans la grande écurie. Un jour, il prit fantaisie à M. de Beringhen le père d'avoir quelques chevaux d'Espagne à longue queue, mais il s'en repentit bien depuis; car M. le Grand prétendit aussitôt avoir droit d'avoir des coureurs. La chose étant venue au jugement du Roi, il leur permit aux uns et aux autres d'avoir ce qu'ils voudroient, et bientôt après il fit un fond à la grande écurie pour des coureurs; qu'il montoit plus souvent que ceux de la petite écurie, parce qu'il les trouvoit meilleurs, et il n'en fut que mieux servi par la jalousie que cela fit naître entre les deux écuries.

cowitz, son envoyé extraordinaire, qu'il vouloit entretenir fidèlement la trêve qui avoit été faite entre l'Empire et la France, et qu'il donnoit une parole positive de ne rien faire qui pût y contrevenir.

Peu de jours après, on fit dans l'église de Notre-Dame de Paris un magnifique service pour feu M. le Prince, où l'on n'épargna rien de tout ce qui pouvoit rendre ce spectacle aussi beau que peut l'être un spectacle aussi lugubre que celui-là. Ce fut M. l'évêque de Meaux qui y prononça l'oraison funèbre, et il auroit eu l'applaudissement de tout le monde s'il ne s'étoit pas un peu trop étendu sur un parallèle qu'il fit de feu M. le Prince et de M. de Turenne ¹. Les parents de M. le Prince, tant du côté des hommes que des femmes, y assistèrent en grand manteau et les dames en mante de deuil. Le Parlement et les autres cours supérieures ² s'y trouvèrent aussi en corps; mais il arriva deux difficultés qui donnèrent du chagrin à M. le Prince : la première fut que le Parlement, ayant eu ordre par une lettre de cachet de venir au service en robe rouge ³, représenta au Roi qu'il ne venoit jamais en cet habit à aucun service qu'aux services des rois et des reines, et en même temps le Roi donna un contre-ordre; le second fut que M. le Prince ayant fait semer de fleurs de lis d'or le drap qui étoit sur la représentation, Monsieur, qui en fut averti et qui étoit extrêmement jaloux des prérogatives de son rang, s'en plaignit au Roi, lui disant que c'étoit une chose qui appartenoit seulement aux rois, et que même les frères de rois ne devoient avoir que trois rangs de fleurs de lis. Le Roi ne sut cela que la veille du service ⁴, et M. le Prince, ayant été obligé d'aller prendre son ordre à Versailles sur ce sujet et de

1. Effectivement il n'étoit pas de bon sens de comparer M. le Prince à M. de Turenne, car toutes comparaisons sont odieuses, et les princes particulièrement n'aimant pas qu'on les compare à personne, outre que cela diminoit en quelque manière la gloire de M. le Prince de lui éгалer M. de Turenne.

2. Autrefois on les appeloit cours souveraines, mais le Roi leur avoit ôté ce nom et vouloit qu'on les appelât seulement cours supérieures, parce qu'elles s'étoient attribué autrefois trop de pouvoir.

3. Cela se fit par la faute d'un commis de M. de Seignelay, qui signa sans voir ce que son commis lui présenta.

4. Soit que Monsieur attendit exprès à la veille pour faire plus de dépit à M. le Prince, qu'il n'aimoit pas trop, soit qu'il n'en eût pas eu la nouvelle plus tôt.

faire changer si brusquement ce qu'il avoit fait faire avec beaucoup de soin, en eut un extrême dépit, qu'il témoigna seulement en se faisant attendre plus d'une grosse heure et demie, quoiqu'il fût tout prêt dans l'Archevêché ¹ : ce qui offensa beaucoup le Parlement, qui ne put s'empêcher d'en témoigner du chagrin. Ce fut M. le Prince qui mena le deuil, et après lui M. le duc et M. le prince de Conti avec leurs grands manteaux, dont on ne se sert qu'en ces sortes d'occasions ². Et les cérémonies furent faites par M. de Blainville, grand maître des cérémonies de France, M. de Sainetot ³, son lieutenant, et Martinet, aide des cérémonies, lesquels avoient des manteaux pareils à ceux des princes du sang, à la réserve que ceux des princes avoient des queues prodigieusement longues, dont chacune étoit portée par deux de leurs principaux officiers.

En ce temps-là, le Roi donna au marquis de Charost la survivance de la lieutenance générale de Picardie, dont M. le duc de Charost, son père, étoit titulaire, et le Roi accompagna même ce présent de beaucoup de louanges qu'il donna au marquis, lesquelles étoient assurément très bien fondées, n'y ayant pas à la cour un jeune homme d'un plus grand mérite que lui ⁴.

Le Roi donna aussi trois mille livres de pension au marquis de Malause, neveu de M. de Duras, lequel s'étoit depuis longtemps converti à la religion catholique et avoit un régiment d'infanterie.

Quelques jours après, le jeune Villacerf ⁵, qui depuis quelques années étoit capitaine de cheval-légers, acheta un régiment de cavalerie, et le marquis de Rochefort ⁶ acheta de M. de Refuge,

1. Qui étoit tout tendu de noir de haut en bas, et d'où il devoit partir en cérémonie avec M. le Duc et M. le prince de Conti.

2. Les grands manteaux ont de certains coqueluchons ou chaperons fort larges qui couvrent la tête et qui font une figure fort bizarre.

3. Très honnête homme, et très habile dans le fait des cérémonies, sur lequel il avoit même beaucoup écrit.

4. Ce n'étoit pas beaucoup dire, car les jeunes gens de ce temps-là étoient de grands fous et de grands fripons; mais assurément le marquis de Charost avoit beaucoup d'esprit, de mérite et de piété.

5. Fils aîné de Villacerf, qui avoit été premièrement commis de M. Le Tellier, secrétaire d'État, ensuite premier maître d'hôtel de la Reine, et alors inspecteur général des bâtiments du Roi.

Ce jeune homme avoit été abbé et quitta la soutane après la bataille de Saint-Omer, où son frère aîné fut tué; ils étoient l'un et l'autre capitaines de cavalerie dans le régiment de Tilladet.

6. Fils unique de la maréchale de Rochefort, jeune homme de belle espérance.

gouverneur de Charlemont, le régiment d'infanterie de Bourbonnois, à la charge néanmoins de servir quelque temps dans les mousquetaires du Roi, qui n'accordoit en ce temps-là aucun emploi aux jeunes gens de sa cour qu'ils n'eussent passé par ses mousquetaires.

10 mars. — Vers le 10 de mars, le cardinal nonce eut une audience du Roi et lui apporta un bref qui paroissoit fort avantageux touchant la rupture de la ligne et l'entretien de la trêve; mais il couroit en Hollande une lettre imprimée qu'on disoit être de l'Empereur, par laquelle il se déchainoit entièrement contre le Roi, ce qui ne convenoit guère à sa dernière lettre, ni à ce que le Pape mandoit par son bref.

Peu de jours après, M. des Marets, capitaine au régiment des gardes, neveu de feu M. Colbert, ayant résolu de se retirer par dévotion, quoiqu'il fût jeune et bien fait, vendit sa compagnie à M. Bignon ¹, lieutenant dans le même régiment, et qui étoit fils de M. Bignon, conseiller d'Etat. M. de Champigny, aussi capitaine aux gardes, ayant acheté le gouvernement de Béthune de Mme la maréchale de Créquy, à laquelle le Roi en avoit laissé la disposition, vendit pareillement sa compagnie à M. de Canillac, gentilhomme d'Anvergne, qui étoit aussi lieutenant au régiment des gardes.

15 mars. — Le 15 de mars, le Roi commença à monter à cheval, et ce fut une grande joie pour lui ² et pour tous ses serviteurs, qui ne pouvoient en avoir trop de cette confirmation de sa santé; mais, le même jour, Monsieur eut une violente fièvre qui eut d'assez grandes suites.

Quelques jours après, Mme de Menesserre, gouvernante des filles de Madame, tomba dans une apoplexie qui avoit un effet bien extraordinaire: car, sans avoir de connoissance, elle rioit continuellement, ce qui donna aux courtisans, peu charitables de leur naturel, occasion de faire bien des mauvaises plaisanteries.

Cependant le mal de M. de Dangeau ne prenoit pas un bon chemin; et, comme sa plaie paroissoit fort mauvaise, on fut obligé de lui faire encore plusieurs incisions.

1. C'étoit un garçon fort sage, mais qui n'avoit point vu de guerre, on qui en avoit vu très peu.

2. Il y avoit longtems qu'il soupiroit après cela, car c'étoit un grand divertissement ou un grand amusement pour lui de pouvoir aller tirer en volant.

Mme la princesse d'Harcourt eut aussi une extrême affliction, car le petit comte de Montlaur, son fils aîné, s'étant cassé la tête contre une fenêtre, et ayant dissimulé le coup qu'il s'étoit donné, on fut obligé de le trépaner en trois endroits différens en vingt-quatre heures, et, comme c'étoit un effroyable mal pour un enfant de sept ou huit ans ¹, il fut plusieurs fois sur le point d'en mourir. mais enfin la force de la jeunesse le sauva.

Dans le même temps, le Roi donna au marquis d'O la charge de major de la marine, que le chevalier d'Arvaux avoit quittée pour être capitaine de vaisseau, et certainement le Roi fit un bon choix, car le marquis d'O étoit un des plus honnêtes gentilshommes, et des mieux faits qu'il y eût en France. Le Roi accorda quelques jours après à Mme la princesse de Fürstenberg les honneurs du Louvre, qu'elle n'avoit possédés qu'une seule fois au commencement de son mariage, et peut-être que c'étoit une des clauses du contrat de vente qu'elle faisoit de sa terre de Grognoles, que le Roi achetoit 360 000 livres pour Mme de Maintenon, que cette terre accommodoit extrêmement, parce qu'elle étoit à une lieue de la sienne.

En ce temps-là, M. de Caumartin, conseiller d'Etat ordinaire, mourut d'une apoplexie, dont il avoit eu déjà une attaque quelques années auparavant; et le Roi donna en même temps à M. de Bagnols, intendant en Flandre, la place de conseiller d'Etat semestre, qui devoit vaquer par la promotion qu'il feroit d'un des conseillers d'Etat semestres à la place de conseiller d'Etat ordinaire ².

On vit aussi peu de jours après mourir M. l'évêque de Toul, frère de M. Fioux, maître des requêtes; M. le marquis de Poigny, ci-devant guidon des gendarmes du Roi, et le vieux M. de Bellegarde, de la maison de Gondrin, qui avoit près de quatre-vingt-dix ans. Il avoit hérité de fen M. le duc de Bellegarde, grand écuyer de France, et il portoit toujours le manteau ducal à son carrosse, mais il demouroit à la porte du Louvre. Il espéra longtemps par la faveur de Mme de Montespan, dont le mari étoit

1. Il y avoit encore une chose bien plus extraordinaire, c'est qu'il avoit été déjà trépané une fois pour une semblable chose à l'âge de trois ans.

2. C'étoit une chose extraordinaire que de donner ce qui n'étoit pas encore vacant; mais le Roi le pouvoit faire, puisqu'il savoit qu'il ne donnoit la place de conseiller d'Etat ordinaire qu'à un conseiller d'Etat semestre.

son neveu, d'obtenir qu'on le feroit duc et pair; mais l'apparence est qu'elle se moqua toujours de lui, car, si elle avoit bien voulu employer son crédit, le Roi ne lui auroit pas assurément refusé cette grâce.

Ce fut à peu près dans le même temps que les chirurgiens, ayant jugé à propos de faire encore de grandes incisions à M. de Dangeau, lui coupèrent quelques vaisseaux qui jetèrent une si grande quantité de sang qu'il tomba plusieurs fois en foiblesse, et que tout le monde crut qu'il n'en reviendrait pas, parce qu'on n'osoit plus le panser, de peur que l'hémorragie recommençât et qu'elle ne l'emportât tout d'un coup. Les courtisans crurent si bien que c'étoit un homme mort qu'il y en eut plusieurs qui demandèrent sa charge au Roi, dont la sincère pitié éclata alors, car il déclara qu'il reconnoissoit devoir sa santé aux prières qu'on avoit faites pour lui, et que, sans un secours de cette nature, il se seroit trouvé où Dangeau se trouvoit alors, lequel néanmoins au bout de deux jours commença de se mieux porter et se tira d'affaire dans la suite.

Cependant la maladie de Monsieur continuoit, et ses accès de fièvre augmentoient avec de grands vomissemens, ce qui donnoit de terribles alarmes à tous ses officiers.

Dans ce temps-là mourut le célèbre Jean-Baptiste Lully, le plus illustre musicien de son temps, et l'instituteur des opéras en France. On disoit qu'il étoit mort dans les sentiments d'une sincère pénitence, merveilleuse grâce de Dieu après l'étrange vie qu'il avoit menée.

Il arriva en ce temps-là une grande affaire entre les maîtres des requêtes et les avocats du parlement de Paris, à l'occasion de ce que je vais dire : M. le marquis de Vins, sous-lieutenant des mousquetaires du Roi, qui avoit épousé la sœur de M. Lavocat, maître des requêtes, avoit un procès au Grand Conseil contre MM. de Montrevel. M. Lavocat plaida lui-même la cause de son beau-frère; mais M. Ferrary, avocat de MM. de Montrevel, commença sa réplique par dire que, dans le plaidoyer de M. Lavocat, il n'y avoit que deux choses, qui étoient de l'ignorance dans le droit et de la fausseté dans le fait; ensuite il plaida violemment et emporta ce qu'il prétendoit. Peu de jours après, M. Lavocat, qui étoit le doyen de son quartier, tenant l'audience aux requêtes de l'Hôtel. Ferrary se présenta pour plaider une cause qui étoit

au rôle ¹, mais M. Lavocat dit à l'huissier d'appeler une autre cause ; Ferrary se leva et demanda pourquoi on lui faisoit injustice, disant que, sa cause étant la première au rôle, on ne pouvoit pas en faire appeler une autre quand son rang étoit venu. M. Lavocat, sans s'échauffer, dit à l'huissier d'appeler la cause qui suivoit celle de Ferrary, mais cet avocat fit un grand bruit et entra même au delà du barreau. M. Lavocat, ayant communiqué la chose à ses confrères, tint ferme et ne voulut pas donner l'audience à Ferrary, lequel cabala avec ses confrères, et, par l'assistance d'un nommé de Vaux ², obligea tous les avocats à se retirer de la chambre des requêtes de l'Hôtel, disant hautement qu'il ne falloit plus y venir plaider, puisqu'on les y traitoit de cette manière. En même temps, les maîtres des requêtes consultèrent ce qu'ils avoient à faire et décrétèrent des prises de corps contre les avocats ; et les avocats, qui en furent avertis, présentèrent requête à la Grande Chambre, qui ordonna que les maîtres des requêtes diroient les raisons qui les avoient obligés à en user ainsi, sans néanmoins donner de défenses. Cette affaire fit grand bruit et fut portée à M. le Chancelier, qui en donna avis au Roi, lequel ordonna que toutes choses demeureroient en sur-séance jusqu'à tant qu'il eût jugé la chose, et que cependant les avocats iroient plaider aux requêtes de l'Hôtel à l'ordinaire. Depuis, après avoir mûrement examiné la chose, le Roi ordonna que Ferrary, de Vaux et quelques autres avocats ayant leur bâtonnier à leur tête ³ iroient faire des excuses à M. Lavocat en sa maison, et qu'ils viendroient aussi à la chambre des requêtes de l'Hôtel, où ils feroient une espèce de satisfaction ; mais on ménagea en faveur des avocats, dont le corps étoit considérable, qu'ayant commencé à dire : « qu'ils étoient venus pour demander....., » les maîtres des requêtes les interrompirent, avant qu'ils eussent eu le temps de prononcer le mot d'excuse ou de pardon, ce qui fut exécuté hormis que Ferrary, étant tombé malade, ne put pas s'y trouver.

1. On faisoit un rôle de toutes les causes qui étoient à plaider, et le président n'en faisoit pas plaider d'autres au jour qui étoit destiné pour le rôle. Mais il y avoit aussi des jours qu'il destinoit pour les audiences qu'il vouloit donner de faveur.

2. Il auroit bien mérité qu'on l'envoyât faire pénitence à Quimper-Corren-tin, car c'étoit proprement une rébellion qu'il faisoit.

3. Le bâtonnier est comme le syndic, c'est-à-dire le chef de la communauté des avocats.

Vers la fin du mois de mars, Monsieur fut extraordinairement mal, et l'on crut même une nuit qu'il alloit mourir; mais on connut dans la suite que la grande foiblesse qu'il eut alors ne venoit que de ce qu'on avoit été trop longtemps sans lui donner de nourriture.

29 mars. — Le 29 de mars, qui étoit le jour du samedi saint, le Roi fit ses dévotions avec une piété exemplaire. Ensuite il toucha un très grand nombre de malades des écrouelles en la manière accoutumée, et l'après-dinée, s'étant enfermé avec le P. de La Chaise, il distribua tous les bénéfices qui étoient vacants. Il donna l'évêché de Toul à l'abbé de Bissy ¹, fils de M. de Bissy, lieutenant général commandant en Lorraine, une abbaye au fils de Fagon ², ci-devant premier médecin de la Reine, et alors médecin des enfants de France; une à l'abbé Chamillard, frère de Chamillard, maître des requêtes; une à Dandin ³, chapelain de M. le duc du Maine; une au frère du comte de Druy, enseigne des gardes du corps, sur la démission de l'abbé du Montal ⁴, son beau-frère, et une au fils du marquis de Cogners ⁵. Pour l'archevêché de Tours, il le réserva pour une autre distribution.

En ce temps-là, M. le duc de Chartres et Mademoiselle, enfants de Monsieur, frère du Roi, furent assez considérablement malades, mais leur mal n'eut pas de suites fâcheuses.

Peu de jours après, le Roi nomma M. de Lavardin pour l'ambassade de Rome, et l'on sut que Sa Majesté lui accordoit cinquante mille écus de brevet de retenue sur sa lieutenance géné-

1. C'étoit un garçon très sage et très vertueux, quoique fort jeune.

2. Il étoit homme d'esprit et de mérite dans sa profession, mais grand ennemi du premier médecin du Roi.

3. Pauvre prêtre que quelques domestiques de Mme de Montespan avoient fourré chez M. le duc du Maine, quand on commença à faire sa maison, mais il étoit bon homme et homme de bien, et méritoit bien cette petite abbaye.

4. Ce jeune homme ayant deux belles abbayes, il se mit l'amour en tête; et, voulant se marier, il remit ses abbayes au Roi; mais son père obtint deux choses: l'une fut une des abbayes pour le frère de Druy, son gendre, et l'autre fut de faire enfermer son fils à Saint-Lazare, mais il étoit trop tard, car il étoit marié à une fille de qualité.

5. Il n'étoit pas malheureux, ayant obtenu en un an de temps une pension de mille écus pour lui, une de deux mille livres pour son fils aîné, une de mille livres pour sa fille, et une abbaye de huit ou dix mille livres de rente pour son second fils.

rale de Bretagne. Cette somme étoit précisément ce qu'il falloit qu'il empruntât pour la dépense de la première année de son ambassade, car il ne pouvoit s'empêcher de dépenser d'abord cent mille écus : le Roi en donnoit vingt mille pour l'ameublement, et vingt-quatre mille pour les appointements ordinaires : aussi il lui en falloit encore cinquante-six mille, et on lui donnoit un brevet de retenue de cinquante mille.

A peu près dans le même temps, le marquis de Verderonne, officier dans la petite gendarmerie, se maria avec Mlle d'Aucourt, demoiselle de Picardie qui avoit trois cent mille livres de bien.

M. Le Camus, maître des requêtes, fils du premier président de la cour des aides de Paris, épousa la fille de Langlois ¹, receveur des consignations des requêtes du palais, qui eut aussi cent mille écus, en mariage : et M. Millet, lieutenant de roi d'Aunis, ci-devant sous-gouverneur de Mgr le Dauphin, épousa Mme la marquise d'Avaray ², qui avoit eu déjà deux maris, comme il avoit déjà eu une femme.

AVRIL 1687.

10 avril. — Vers le 10 du mois d'avril, M. de Maisons, président au mortier du parlement de Paris, eut une très grande maladie dans son château de Maisons, près de Saint-Germain-en-Laye : mais enfin il s'en tira heureusement, avec la joie de tout le monde, qui rendoit justice à son mérite et qui le regardoit comme le seul du Parlement qui pût dignement remplir la place de premier président quand elle viendrait à vaquer.

¹ Le Roi donna, dans le même temps, l'Abbaye aux Bois à Mme de Montcavrel, sœur de M. le marquis de Mailly, à laquelle sa sœur eut toute l'obligation de ce beau présent que le Roi lui fit.

1. On disoit dans Paris qu'il falloit que M. Le Camus, premier président de la cour des aides, fût bien mal dans ses affaires, de faire épouser à son fils aîné la fille d'un homme dont la fortune ne faisoit que de naître et dont le nom ne convenoit guère avec celui du cardinal Le Camus.

2. Elle étoit femme de condition et s'appeloit en son nom Moutbas : elle étoit de bonne famille de Touraine ou d'Anjou ; elle avoit épousé en premières noces le marquis de Neuchêze, frère du commandant de Neuchêze, qui avoit été vice amiral, et en secondes noces le marquis d'Avaray, gentilhomme de Poitou qui étoit extrêmement vieux.

Il y eut alors une affaire qui fit grand bruit à la cour et dans Paris : Mme de Vassé, seconde fille de M. le maréchal d'Humières, étant veuve de son premier mari qui mourut sur le vaisseau du marquis de Preuilly ¹, son oncle, conçut de l'inclination pour le marquis de Surville, second fils du comte de Montignac ², qui étoit colonel du régiment d'infanterie de M. le comte de Toulouze, ci-devant premier écuyer de la Reine. Il ne fut pas ingrat des bontés qu'elle eut pour lui, et, comme des gens qui s'aiment et qui sont libres ont bientôt conclu leurs affaires, ils se donnèrent la foi du mariage; mais, appréhendant de ne pouvoir pas obtenir le consentement de leurs parents, ils s'allèrent marier dans un village de la vallée de Montmorency, sans faire publier de bans, ni sans faire de contrat de mariage; ensuite ils couchèrent ensemble, et la dame, étant devenue grosse, dissimula sa grossesse jusqu'à ce que, se voyant prête d'accoucher, elle fit dire la chose au maréchal, son père, et à la maréchale, sa mère, qui furent offensés de ce procédé; d'autre côté, le comte de Montignac déclara qu'il ne vouloit pas voir son fils, puisqu'il avoit fait un mariage sans sa participation; et, quelque chose qu'on pût lui dire là-dessus, il répondit toujours que Mme de Vassé avoit fait beaucoup d'honneur à son fils; qu'il ne songeoit pas à faire casser le mariage, comme il auroit pu le faire, mais qu'il ne verroit jamais son fils, ayant neuf autres enfants, auxquels il ne vouloit pas donner un si mauvais exemple. Cette raison étoit plausible; mais tout le monde voyoit que sa véritable raison étoit que, ayant beaucoup d'enfants, il étoit bien aise de ne rien donner à celui-là pour avoir de quoi donner aux autres.

Peu de jours après, le Roi déclara qu'il partiroit le 1^{er} du mois de mai pour aller à Luxembourg, ce qui fit bien raisonner les politiques, car les uns disoient que l'on vouloit attaquer Philipsbourg et le raser; les autres, que le Roi vouloit donner jalousie à l'Empereur, et aux princes d'Allemagne pour les obliger à se départir de la ligue et à lui donner au plus tôt satisfaction sur tout ce qu'il leur demandoit; mais les autres, qui raisonnoient plus

1. Frère de M. le maréchal d'Humières, qui étoit lieutenant général des armées navales du roi.

2. Honnête et brave gentilhomme, et fort riche depuis la mort de son frère aîné, le marquis de Hautefort, chevalier de l'Ordre et premier écuyer de la Reine.

solidement, assuroient que le Roi ne vouloit faire ce voyage que pour montrer à toute l'Europe que sa santé étoit extrêmement rétablie et pour voir en chemin faisant la plus belle de toutes ses conquêtes, pour la sûreté de laquelle il avoit fait des dépenses extraordinaires.

Il courut un bruit en temps-là que, pour des débauches qui s'étoient faites pendant la semaine sainte, le Roi avoit exilé plusieurs personnes de qualité, et l'on nommoit le duc de La Ferté à la tête de cette troupe, mais dans la suite la chose ne se trouva pas véritable.

Quelques jours après, le Roi fit le marquis d'O gouverneur de M. le comte de Toulouse, amiral de France : grande marque du mérite de ce gentilhomme, auquel le Roi confioit la conduite de son fils, quoiqu'il n'eût pas plus de vingt-six ans. Mais sa sagesse étoit assez connue de tout le monde pour qu'il ne se trouvât personne qui désapprouvât le choix que le Roi avoit fait.

En ce temps-là mourut Mme de Colbert, qui n'avoit été que trois jours malade et avoit perdu la connoissance dès le premier jour de sa maladie. Il y eut une circonstance fort extraordinaire dans sa mort : elle étoit en pleine santé et devoit partir deux jours après pour aller visiter quelques-unes de ses terres : cependant il lui vint en pensée de faire son testament, et elle envoya quérir son notaire, auquel elle découvrit son sentiment ; mais, le notaire lui ayant dit qu'elle auroit toujours assez de temps pour cela, elle insista et écrivit son testament de sa propre main, instituant M. de Seignelay son principal héritier et donnant à chacun de ses autres enfans ce qu'elle jugea à propos de lui donner. Quand elle fut venue au chapitre de ses domestiques, elle en fit un brouillon, mais à peine l'eut-elle achevé qu'elle commença à se trouver mal, et, comme elle croyoit que ce ne seroit rien, elle remit ce brouillon dans son testament, dans le dessein de le transcrire ensuite après ce qu'elle avoit déjà écrit ; mais, son mal augmentant, elle mit le tout dans le tiroir de la table sur laquelle elle écrivoit, et, comme elle avoit un grand frisson, elle se fit faire du feu et se mit au lit, mais deux heures après le transport au cerveau se forma, et elle mourut le quatrième jour.

Peu de jours après, M. le duc du Maine eut la rougeole à Versailles, mais il fut bientôt guéri de cette maladie.

Ce fut en ce temps-là que le Roi fit M. Rouillé conseiller d'Etat ordinaire en la place de feu M. de Cammartin, et ce fut une extrême joie pour lui, parce qu'il avoit déjà eu le chagrin de voir passer devant lui quelques-uns de ses confrères qui avoient moins d'ancienneté qu'il n'en avoit.

A peu près dans le même temps, M. le duc de Gesvres fit son entrée à Paris comme gouverneur de cette ville, c'est-à-dire qu'il alla se faire recevoir au Parlement, d'où il alla dîner à l'hôtel de ville et revint ensuite chez lui en cet ordre : un officier vêtu de rouge avec des galons d'argent, qui portoit un bâton de commandement ¹, marchoit à pied à la tête de vingt-quatre Suisses, vêtus des livrées de M. le duc de Gesvres; ensuite venoit son carrosse, dans lequel il étoit avec quelques gentilshommes et qui étoit suivi de deux autres de ses carrosses, après lesquels marchaient quatre officiers de ses gardes à cheval, vêtus de justaucorps rouges à galons d'or, suivis de cinquante gardes à pied, dont les justaucorps étoient d'écarlate avec un gros galon d'argent, et les revers des manches de velours vert avec un galon semblable. Les bandoulières étoient couvertes de deux galons d'argent, au milieu desquels étoit une bande de velours vert.

En ce temps-là, il y avoit une grande quantité de maladies dans Paris, et l'on ne parloit que de gens qui étoient morts ou à l'extrémité. On vit mourir en peu de jours M. le comte de Carrouge ², fils de M. le comte de Tillières ³; Mlle de Lamignon ⁴, sœur du défunt premier président du parlement de Paris; Mme de Montlonet ⁵, dont le mari mourut étant premier écuyer de la grande écurie du Roi, et Mme de Lanzun, mère de M. de Lanzun qui avoit été capitaine des gardes du corps et qui avoit pensé ⁶ épouser Mademoiselle.

1. Il étoit inoui qu'un particulier eût un officier de ses Suisses qui portât le bâton noir avec les deux bouts d'ivoire, et peut-être que le Roi ne l'auroit pas trouvé bon s'il l'avoit su.

2. Très honnête gentilhomme et très homme de bien.

3. Vieux seigneur de Normandie qui avoit toujours eu un magnifique équipage de classe.

4. Vieille fille qui s'étoit rendue fameuse par sa piété, et par sa charité pour les pauvres; le Roi avoit de très grands égards pour elle.

5. Elle s'appeloit, étant fille de la feue Reine, mère du Roi, Mlle de Tembrune; son mari étoit second fils de feu M. de Bullion, surintendant des finances. Il se tua en tombant de cheval auprès d'Ath, dans le temps que le Roi le faisoit fortifier.

6. S'il ne l'avoit pas épousée, comme beaucoup de gens l'assuroient.

On disoit alors que le roi d'Angleterre avoit accordé la liberté de religion dans ses états, grande nouvelle pour la religion catholique, qui étoit depuis tant d'années non seulement défendue, mais persécutée dans ce royaume !

19 avril. — Le 19 avril, le Roi alla à Maintenon, où il séjourna deux jours entiers, pendant lesquels il vit toutes les troupes qu'il avoit fait venir pour travailler à la rivière d'Eure, lesquelles étoient en bien plus grand nombre que l'année précédente. Il visita aussi les travaux qui étoient faits et ceux qui restoit à faire ; et, comme il y avoit fait mener du canon, on y vit une espèce de spectacle militaire qui approchoit en quelque manière d'une guerre véritable. Ce fut là qu'il trouva bon que M. le duc d'Uzès donnât son régiment d'infanterie à M. le comte de Crussol, son fils, qui étoit dans sa seconde compagnie de mousquetaires depuis quelque temps.

Au retour du voyage de Maintenon, le Roi nomma M. Morand¹, qui étoit maître des requêtes et intendant en Provence, pour être premier président au parlement de Toulouse, cette charge étant vacante depuis quelque temps par la mort d'un M. Fieubet, parent du conseiller du même nom, et, comme sa famille avoit un brevet de retenue de cinquante mille écus sur cette charge, le Roi se chargea de les payer en trois années et en assigna le fond sur les États de Languedoc.

Ce fut aussi quelques jours après que le Roi créa une troisième charge d'intendant de ses finances qu'il donna à M. de Pontchartrain, premier président du parlement de Bretagne, auquel cette grâce fut procurée par les bons offices de M. le contrôleur général, son intime ami², peut-être au grand regret de

1. Il y avoit longtems qu'il servoit en qualité d'intendant, et l'on étoit fort content de lui.

Son père étoit maître des requêtes honoraire et avoit été aussi fort longtems intendant.

2. Il n'y a pas de doute que c'étoit un terrible revers pour M. de Souzy, son frère : car, étant le premier intendant et étant chargé de toutes les affaires de confiance, c'étoit une marque de défiance de M. le contrôleur général de créer un troisième intendant du génie de M. de Pontchartrain, et ruiner toutes les espérances que M. de Souzy pouvoit avoir de succéder un jour à M. le contrôleur général ; car il étoit certain que, si M. de Pontchartrain n'avoit pas plus d'esprit que M. de Souzy, au moins il étoit plus laborieux que lui, et c'est beaucoup dans les finances. On disoit d'ailleurs que M. le contrôleur général n'étoit pas content de son frère.

sa famille, qui ne pouvoit voir sans chagrin un étranger entrer avec eux dans les finances, et un étranger qui, par son grand esprit, étoit capable de les supplanter tous quand ils y penseroient le moins.

Cependant le Pape s'opiniâtroit toujours contre l'immunité, et la reine de Suède, croyant l'engager dans ses intérêts et obtenir de lui quelques grâces qu'elle lui demandoit, non seulement renouça pour elle-même à ce droit, mais écrivit une lettre au Roi par laquelle elle essayoit de lui persuader d'y renoncer aussi sur l'exemple qu'elle lui en avoit donné; mais cela ne servit qu'à offenser encore davantage le Roi, qui avoit grande raison de se choquer de ce que la reine de Suède, et par sa dignité et par sa personne, osât faire quelque comparaison avec lui ¹. Dans la suite, elle porta le châtement de ce qu'elle avoit fait et fut la première à vouloir rentrer dans les droits de l'immunité, car le Pape, lui ayant refusé tout ce qu'elle demandoit et ayant envoyé les sbires arrêter un homme au milieu de son quartier, elle envoya le reprendre à main armée dans un lieu qui étoit fort éloigné des bornes de son quartier. Au reste, ce droit d'immunité n'étoit aucunement une usurpation fondée sur des prétentions chimériques; c'étoit une chose établie pour de bonnes raisons, et que les papes eux-mêmes avoient accordée à la France pour empêcher les désordres continnels qui arrivoient dans Rome. Les Espagnols, qui étoient maîtres du royaume de Naples et du duché de Milan, tenoient ainsi presque toute l'Italie et étoient toujours les plus forts dans Rome, et les François, perpétuels objets de leur indignation et de leur aversion, ne manquoient jamais d'être insultés par eux et par les Allemands, et les Italiens qui se joignoient avec eux: de sorte que les papes furent obligés de faire un asile du quartier des ambassadeurs de France, afin que les François pussent avoir un lieu de sûreté contre les entreprises de leurs ennemis, et ensuite l'Empereur, le roi d'Espagne et les autres têtes couronnées se firent accorder le même droit.

Peu de jours après, Mme la Duchesse, qui devoit être du

qui ne témoignoit pas assez de modération, ayant entrepris une maison d'une magnificence prodigieuse, un an après son entrée dans les finances.

1. En effet, c'étoit une belle reine de carte, pour vouloir faire comparaison avec le Roi, car elle n'avoit plus de couronne, et celle qu'elle avoit quittée ne valoit pas une bonne province de France.

voyage avec le Roi, tomba malade; on connut bientôt que son mal n'étoit autre chose que la rougeole, et l'on ne douta pas que cela ne lui ôtât le plaisir de suivre le Roi.

On sut aussi que le maréchal de Bellefonds avoit la fièvre en sa maison de l'Isle-Marie en Basse-Normandie, et son mal eut depuis d'assez longues suites.

27 avril. — Le 27 d'avril, le Roi déclara qu'il avoit différé son voyage pour Luxembourg jusqu'au 10 de mai, et presque tout le monde crut que c'étoit pour donner à Mme la Duchesse le temps de se guérir ¹.

En ce temps-là, Mme la marquise d'Antin, fille de M. le duc d'Uzès, accoucha d'une fille à Versailles; et le marquis de Noailles ², mestre de camp de cavalerie, épousa Mlle Rouillé, fille du conseiller d'Etat, qui lui apporta cent mille écus, sans ce qu'elle pouvoit encore espérer après la mort du père et de la mère ³.

Il vint alors une nouvelle qui fit bien connoître le motif que le Roi avoit eu de différer son voyage; ce fut celle de la maladie du roi d'Espagne, qui fut confirmée par un second courrier, qui ajouta que ce prince étoit malade dangereusement. C'étoit la plus grande affaire qu'il y eût dans l'Europe, et, si le roi d'Espagne fût mort, on y auroit bientôt vu le feu de tous les côtés, le Roi voulant avec raison mettre Mgr le Dauphin en possession de ce qui lui appartenoit légitimement ⁴, et l'Empereur prétendant, avec l'appui des ennemis de la France, avoir la meilleure part de la succession ⁵. Cette nouvelle fit courir le bruit que le voyage étoit rompu, mais il ne faut pas toujours compter sur les bruits que sèment les courtisans, qui raisonnent très souvent à leur fantaisie, mais bien différemment de ce que pensent les rois.

1. C'étoit plutôt que le Roi savoit le mal du roi d'Espagne et qu'il en vouloit attendre l'événement.

2. Troisième frère du duc de Noailles; c'étoit un fort honnête gentilhomme.

3. M. et Mme Rouillé avoient deux millions de bien, à ce que l'on disoit, et ils avoient trois filles et deux garçons, dont l'un avoit été assez malheureux pour être condamné à perdre la tête.

4. Il n'y avoit pas de doute que, si le roi d'Espagne fût mort, tous ses états, ou du moins la plus grande partie, auroient appartenu légitimement à Mgr le Dauphin, qui étoit fils de sa sœur aînée, car la renonciation qu'elle avoit faite, par son contrat de mariage, ne pouvoit avoir de lieu, puisque les Espagnols n'avoient pas payé les huit cent mille écus d'or de dot qu'ils lui avoient promis, moyennant laquelle somme elle avoit promis de renoncer.

5. C'étoit des prétentions, mais il n'y avoit point de justice.

MAI 1687.

La première nouvelle du mois de mai fut que le Roi choisit M. de La Faluère ¹, ancien président de la quatrième chambre des enquêtes du parlement de Paris, pour remplir la place de premier président du parlement de Bretagne en donnant vingt mille écus à M. de Pontchartrain, qui avoit sur cette charge un brevet de retenue de pareille somme; et dans la vérité le Roi ne pouvoit pas faire un meilleur choix; car M. de La Faluère avoit toutes les qualités requises pour être à la tête d'une compagnie aussi illustre que celle-là.

Sa Majesté donna, dans le même temps, une pension de douze mille livres à Mme la comtesse de Soissons la jeune, qui en avoit un extrême besoin ².

Ce fut aussi en ce temps-là que M. le chevalier d'Auvergne, qui étoit fils de M. le comte d'Auvergne, qui étoit frère de M. le duc de Bouillon et colonel général de la cavalerie, eut un mal bien extraordinaire, qui fut un abcès au côté qu'on fut obligé d'ouvrir par dehors; et ce jeune seigneur souffrit cette opération avec une fermeté sans égale.

Il vint alors des nouvelles certaines de la convalescence du roi d'Espagne, et l'on dit en même temps que le voyage étoit assuré pour le 10 du même mois. En effet, M. de Louvois, qui devoit quitter le Roi à Luxembourg pour aller visiter les places du Pays-Bas et de la Franche-Comté, voulant profiter du temps, partit pour faire cette visite dans le dessein de rejoindre le Roi à Luxembourg.

Le Roi donnoit cependant à Marly mille plaisirs à ses courtisans, suivant sa bonne coutume; mais M. le prince d'Isenghien ³,

1. Il étoit originaire de Touraine et s'étoit acquitté de la charge de président des requêtes du parlement de Paris avec une merveilleuse réputation d'intégrité.

2. Son mari et elle ne vivoient que du peu de bien qu'elle avoit, et des vingt mille livres de pension que le Roi leur avoit données quand ils se marièrent.

3. Seigneur Flamand, fils du défunt prince de Masmine qui étoit mort dans le service des Espagnols.

gendre de M. le maréchal d'Humières, tomba malade à Versailles d'une fièvre continue avec une pleurésie qui le mit en vingt-quatre heures à l'extrémité.

Peu de jours après, M. Veniero ¹, ambassadeur de Venise auprès du Roi, eut son audience de congé avec les cérémonies ordinaires, c'est-à-dire que le Roi le fit chevalier de Saint-Michel et lui donna son épée et son baudrier.

Au retour du Roi à Versailles, qui fut dans le même temps, le prince d'Isenghien mourut fort regretté de sa famille et de tous ceux qui le connoissoient, étant un très honnête homme et de très bonnes mœurs.

On sut alors que le Roi avoit nommé M. le marquis de Luzignan ² pour aller à Vienne, en qualité d'envoyé extraordinaire, relever M. de La Vauguyon, que de grandes incommodités obligeoient de revenir en France.

On sut aussi que l'université de Paris avoit enfin accepté le collège des Quatre-Nations, que le défunt cardinal Mazarin avoit fondé par son testament, et que le duc Mazarin, son héritier ³, avoit fait bâtir vis-à-vis du Louvre à Paris, à condition qu'on y enseigneroit gratis à tous les François, Allemands, Italiens et Anglois qui voudroient y venir étudier. Il y avoit de quoi s'étonner que l'université ne l'eût accepté plus tôt; mais ceux qui la composoient disoient qu'ils n'avoient déjà que trop de collèges, et ils ne l'auroient jamais accepté sans la jalousie qu'ils eurent contre les Jésuites, qui offroient avec empressement de s'en charger, car l'affaire étoit bonne, et ce collège avoit soixante mille livres de rente ⁴.

1. C'étoit un homme qui s'étoit conduit dans son ambassade avec beaucoup de sagesse et d'honnêteté.

2. Il se disoit de l'illustre maison de Luzignan mais il y avoit bien des gens qui croyoient qu'il n'en étoit pas; peut être aussi que ceux qui croyoient en être mieux issus que lui n'en étoient point du tout, et la plupart des courtisans croyoient que cette maison étoit éteinte.

D'ailleurs c'étoit un très beau et très honnête gentilhomme, qui avoit très bien servi dans les armées, mais que peu de gens croyoient capable de l'emploi auquel on le destinoit.

3. Le cardinal Mazarin avoit fait le duc de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie de France, qui étoit fils du maréchal de La Meilleraye, son héritier universel, en lui faisant épouser la quatrième de ses nièces, nommée Hortense Mancini, la plus belle femme de son temps.

4. Ce revenu étoit en abbayes que le Roi y avoit annexées; mais il y avoit de grands procès qui les pouvoient beaucoup diminuer.

On sut alors une nouvelle qui fit beaucoup de bruit, qui fut que le Roi avoit choisi six conseillers d'État et six maîtres des requêtes sous eux pour aller examiner dans les provinces tout ce qu'il y auroit à faire pour le soulagement des peuples; pour empêcher qu'on ne levât les droits du Roi à si grands frais, et peut-être pour essayer de trouver les expédients d'acheter toutes les salines du royaume pour mettre le roi en état de vendre le sel, comme on vend le blé, et, par ce moyen, abolir entièrement la gabelle, ce qui auroit été une excellente invention¹, parce que le Roi n'auroit plus en besoin de personne pour empêcher de vendre du faux sel, que les peuples n'auroient pas été obligés d'en prendre sans en avoir besoin, comme ils faisoient depuis longtemps; et que les revenus du Roi auroient augmenté au lieu de diminuer.

Mais, outre ces fonctions, on croyoit que ces messieurs étoient proprement des inspecteurs que le Roi envoyoit au-dessus des intendants, pour s'instruire à fond des déportements de ceux qui l'étoient encore et de ceux qui l'avoient été. Les conseillers d'État étoient MM. Voysin², de Pomereu³, de Marillac⁴, de Ribeyre⁵, d'Aguesseau⁶ et l'abbé Le Peletier⁷. Les maîtres des

1. On avoit cherché cette invention plusieurs fois, mais on y avoit toujours trouvé des obstacles épouvantables, qui avoient empêché d'en venir à bout.

2. Il étoit conseiller d'État ordinaire et avoit été autrefois intendant en Champagne et prévôt des marchands.

Il étoit un des plus riches hommes de Paris et n'avoit qu'une fille, qu'il avoit mariée à M. de Lamoignon, avocat général du parlement de Paris, le fils unique qu'il avoit étant mort il y avoit quelque temps.

3. Il étoit conseiller d'État ordinaire et avoit aussi été longtemps intendant et prévôt des marchands.

4. Dans la suite, il se trouva qu'il n'y eut qu'un commissaire, et ce fut M. de Marillac qui fut réformé; il avoit été intendant en Poitou, et c'avoit été lui qui avoit donné les premiers coups contre les huguenots. Son frère étoit conseiller d'État ordinaire; et, étant devenu aveugle, il demanda par grâce au Roi de faire son fils conseiller d'État en sa place, ce qu'il lui accorda.

5. Conseiller d'État ordinaire, qui avoit été maître des requêtes et intendant, et avoit toujours eu beaucoup de réputation dans le conseil.

Il étoit originaire d'Auvergne et gendre du premier président de Novion.

6. Conseiller d'État semestre ci-devant, maître des requêtes, président au grand Conseil, et intendant en Languedoc; homme de méchante mine, mais d'une probité reconnue.

7. Second frère de M. le contrôleur général, qui l'avoit fait tirer de

requêtes étoient MM. d'Ormesson ¹, Voysin ², d'Ablèges ³, de Verthamon ⁴, d'Argouges ⁵ et de Pomeroy ⁶.

La dernière nouvelle avant le départ du Roi fut que M^{lle} la Dauphine étoit grosse, mais elle n'étoit pas assez bien confirmée pour qu'on pût la regarder comme une chose certaine.

On sut aussi que le Roi avoit choisi pour intendant de Provence, à la place de M. Morand, M. Le Bret, intendant de Lyonnais, au lieu duquel il avoit nommé M. de Bérulle, intendant en Auvergne, à la place duquel il avoit choisi M. de Vaubour, intendant en Béarn, et que, pour aller relever ce dernier, il avoit nommé M. Feydeau du Plessis, maître des requêtes.

10 mai. — Le 10 du mois de mai le Roi, partant de Versailles pour aller à Luxembourg passa au travers de Paris, contre son ordinaire ⁷, et alla dîner à Bondy et de là coucher à Claye, où

conseiller de la grande chambre du parlement de Paris pour le faire conseiller d'Etat semestre.

Il étoit homme d'esprit et habile dans son métier, ferme et qui résistoit souvent aux amis de son frère le contrôleur général.

1. Fils du célèbre M. d'Ormesson, qui, ayant été choisi pour être rapporteur de M. Fouquet, surintendant des finances, quand on lui fit son procès, se rendit inflexible à toutes les semonces de M. Colbert et, par ce moyen, ruina sa fortune, mais s'acquit en même temps une réputation immortelle de probité.

Il avoit eu un autre fils qui se nommoit M. d'Amboilles, lequel étoit aussi homme de mérite et mourut intendant à Lyon.

2. Il étoit neveu du conseiller d'Etat, et un des plus habiles hommes du conseil pour son âge.

Son père mourut maître des requêtes et intendant en Touraine.

3. Il étoit de la famille de Maupeou et beau-frère de M. de Ménars, intendant à la généralité de Paris, lequel étoit frère de feu M. Colbert; on l'avoit nommé au commencement comme devant aller en cette commission, mais on s'étoit trompé, et ce fut M. de Chamillard qui y alla en sa place.

4. Il étoit petit-fils du défunt chancelier d'Aligre; son père étoit maître des requêtes, et sa mère avoit épousé en secondes noces le défunt maréchal d'Estrades.

Il étoit homme d'esprit et agréable de sa personne, mais il n'alla pas en cette commission, parce que M. de Marillac n'y alla pas et qu'il y devoit aller avec lui.

5. D'Argouges de Rannes, pour le distinguer de d'Argouges, conseiller d'Etat, qui n'étoit pas de si bonne maison, à beaucoup près.

Celui-ci étoit homme sage, et M. le contrôleur général l'avoit choisi comme tel pour épouser sa fille aînée.

6. Fils du conseiller d'Etat; il avoit beaucoup d'esprit et faisoit son possible pour en avoir autant que son père.

7. Le Roi affectoit ordinairement de prendre le détour d'une lieue pour ne pas passer dans Paris; mais, cette fois-là, il voulut bien donner à cette ville la satisfaction de la lui voir traverser d'un bout à l'autre.

Monseigneur le rejoignit, après avoir couru et pris un loup dans la forêt de Livry. Le Roi avoit dans son carrosse Mme la Duchesse, Mme la princesse de Conti, Mme de Maintenon, Mme la princesse d'Harcourt et Mme de Chevreuse, sans compter Monseigneur, qui rentra dans le carrosse la troisième journée. Dans un second carrosse étoient : Mme la comtesse de Gramont, Mme de Croissy, Mme de Mornay ¹, Mme de Morenil ² et Mme de Bury. On sut le soir à Claye que Monsieur étoit retombé malade, et le Roi dépêcha un de ses gentilshommes ordinaires pour en savoir des nouvelles.

11 mai. — Le 11, le Roi vint dîner à son château de Monceaux, que l'on faisoit raccommoder assez lentement ³. Ce fut là que son gentilhomme ordinaire vint lui apporter des nouvelles de la santé de Monsieur, qui avoit eu un très grand et très violent accès de fièvre. Après le dîner, le Roi monta à cheval et vint en chassant coucher à La Ferté-sous-Jouarre ⁴, où Monseigneur étoit arrivé devant lui, après avoir couru et pris un cerf dans les buissons voisins de la forêt de Monceaux avec les chiens de M. le chevalier de Lorraine. Ce soir-là, le Roi commença à jouer au trente et quarante, et continua de même pendant tout le reste de son voyage.

12 mai. — Le 12, le Roi vint dîner à l'Isle ⁵ et coucher à Montmirail, grande terre qui appartenoit à M. de Louvois, et y vint encore en chassant pendant toute l'après-dînée, et en y arrivant il apprit la mort de M. l'évêque d'Amiens, qui avoit autrefois paru à la cour en habit de cordelier ⁶, prêchant avec assez

1. Belle-tille de M. de Montchevrenil, et en cette qualité favorite de Mme de Maintenon.

Elle étoit fille de feu M. de Combourg, frère du feu marquis de Coëtquen.

2. Elle avoit été autrefois fille de défunte Madame, et ensuite de la Reine, sous le nom de Mlle de Dampierre, et elle étoit alors dame d'honneur de Mme la Duchesse. C'étoit une bonne femme, et qui avoit beaucoup d'esprit.

3. Pendant que M. Colbert étoit surintendant des bâtimens, il avoit laissé ruiner cette maison royale, et M. de Louvois la faisoit raccommoder peu à peu, et avec raison, car elle en valoit bien la peine.

4. Château et petite ville qui appartiennent à M. le comte de Roze.

5. Grosse ferme qui appartient aux religieux Céléstins.

6. Il s'appeloit le P. Faure et prêchoit bien pour son temps; mais, sur la fin de sa vie, il fit de très mauvais sermons, soit par manque d'exercice, soit que le goût eût changé. (Voy. sur le rôle du P. Faure pendant la Fronde notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV.* — Note du comte de Cosnac.)

de réputation. Ce fut pour cela qu'on le fit évêque de Glandève, et ensuite, s'étant fourré dans les intrigues du temps des guerres civiles, il trouva moyen de se faire donner l'évêché d'Amiens, qu'il gouverna jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans.

13 mai. — Le 13, le Roi séjourna à Montmirail, et l'après-dinée il alla chasser avec ses oiseaux et tirer en volant. Ce fut ce jour-là qu'on apprit que le maréchal de Schönberg avoit été choisi par l'électeur de Brandebourg pour être général de ses armées ¹, qu'il l'avoit fait en même temps gouverneur de Prusse avec quarante mille écus d'appointements.

On eut aussi nouvelle que M. de L'Estang ², mestre de camp de cavalerie qui avoit fait abjuration de la religion calviniste, s'étoit sauvé du royaume pour n'être pas obligé à faire profession de la religion catholique, et l'on croyoit même qu'il avoit pris service en Allemagne.

On apprit aussi que Monsieur se trouvoit plus mal, ayant eu un accès de fièvre de trente-deux heures, et que Mlle de Simiane, fille d'honneur de Madame, étoit morte en trois jours de temps d'une fièvre continue avec un transport au cerveau. Mme la princesse d'Harcourt fut plus heureuse, car, ayant eu en chemin deux accès de fièvre tierce, elle prit du quinquina qui la guérit entièrement, dès la première fois qu'elle en eût pris.

14-15 mai. — Le 14, le Roi vint dîner à Fromentières et coucher à Vertus. Le 15, le Roi dina à Bierges et vint coucher à Châlons, où il trouva en arrivant dans l'évêché Mme la duchesse donataire de Noailles, qui y faisoit sa résidence ordinaire avec son fils, qui en étoit évêque ³. Le Roi lui fit toutes les honnêtetés imaginables, qu'elle méritoit bien, et par sa vertu, et par les longs services qu'elle avoit rendus à la Reine sa mère, en qualité de dame d'atour. Ce fut à Châlons qu'on sut que M. le prince de Monaco étoit extrêmement malade d'une grande fièvre avec

1. Il n'en pouvoit pas choisir dans l'Europe un meilleur, et c'étoit une extrême perte que la France faisoit, dont peut-être elle se devoit bien apercevoir un jour.

2. C'étoit un garçon de Paris, d'une famille de partisans qui s'appeloient Rambouillet, mais il avoit du cœur et de l'esprit, et avoit été élevé de la main de M. de Turenne, ayant été officier de la garde jusqu'à sa mort.

La démarche qu'il fit après avoir donné sa parole fut désapprouvée de tout le monde.

3. Chose fort extraordinaire : il étoit aussi directeur de la duchesse de Noailles, sa mère.

une fluxion sur la poitrine, et que Mme Ancelin ¹, nourrice du Roi, étoit aussi extrêmement malade.

16 mai. — Le 16, le Roi vint dîner à Bellay ²; et, après avoir chassé toute l'après-dînée, il vint coucher à Sainte-Menehould, où l'on sut qu'il avoit résolu de racourcir son voyage d'un jour, prétendant ne séjourner que deux jours à Luxembourg, afin de passer à Châlons la Fête-Dieu, ce qu'il faisoit parce qu'il y avoit dans cette ville un grand nombre de nouveaux convertis, auxquels il étoit bien aise de donner un si grand exemple.

On y apprit aussi la mort de Mlle de Jaruae ³, fille d'honneur de Mme la Dauphine, laquelle étoit languissante depuis longtemps.

17 mai. — Le 17, le Roi vint dîner à Vricourt, où il jugea la dispute qui étoit entre M. le comte de Bissy ⁴, qui commandoit dans toute la Lorraine et les Evêchés, et M. le marquis de Vaubecourt, lieutenant général de Verdunois et du pays Messin, l'un et l'autre prétendant avoir le commandement à Verdun et y recevoir les ordres du Roi, lequel décida en faveur de M. de Vaubecourt, parce qu'il étoit officier en titre et que l'autre n'avoit qu'une commission. Le même jour, qui étoit la veille de la Pentecôte, le Roi vint coucher à Verdun, où il fut gardé par le régiment de Soissonnois, dont M. le duc de Valentinois ⁵ étoit colonel; et, ce soir-là même, on apprit que Mme la Dauphine s'étoit blessée.

18 mai. — Le 18, le Roi fit ses dévotions dans l'église cathédrale, et ensuite il toucha les malades des érouelles, dont le duc de Noailles avoit fait venir la plus grande partie à Châlons.

Après cela, ayant pris une demi-heure pour quitter son

1. C'étoit une pauvre paysanne du village de Montesson, proche de Saint-Germain-en-Laye, laquelle fut la seule qui pût surmonter la peine qu'il y avoit à nourrir le Roi, parce qu'il mangeoit le bont des tettons de toutes ses nourrices.

2. Ferme toute seule au milieu des plaines de Champagne, laquelle appartient à M. de Thuisy, maître des requêtes.¹

3. Sœur du comte de Jaruae, lieutenant général pour le Roi en Angoumois; elle n'étoit pas belle, mais elle étoit fille de grande vertu.

4. Gentilhomme de Bourgogne, qui par sa valeur et ses longs services dans la cavalerie étoit devenu lieutenant général des armées du Roi.

5. Fils aîné de M. le prince de Monaco et de la fille aînée de feu M. le maréchal de Gramont.

On croyoit que M. de Louvois avoit dessein de lui donner sa seconde fille quand elle seroit en âge.

habit à manteau, il revint à la même église entendre la grand-messe qui y fut célébrée pontificalement par ¹ M. l'évêque et chantée par la musique, qui étoit assez bonne pour celle d'une cathédrale. Au sortir du dîner, le Roi y alla encore entendre les vêpres, qui furent chantées de même et où M. l'évêque officia aussi.

Après les vêpres, Sa Majesté s'enferma avec le P. de La Chaise, son confesseur, et distribua les bénéfices qui étoient vacants, à la réserve de l'abbaye de Blaye, qu'il garda *in petto*. Le Roi donna donc l'évêché d'Amiens à M. l'abbé de Brou ², l'un de ses aumôniers, très honnête homme et grand prédicateur : et il n'y eut personne qui ne fût ravi d'un si bon choix, hormis ceux qui y prétendoient. Il donna aussi l'archevêché de Tours à M. l'évêque de Clermont ³, qui s'appeloit auparavant l'abbé de Saint-Georges et étoit comte de Lyon; et l'évêché de Clermont à M. l'abbé de Champigny de Sarron, frère de celui qui avoit été capitaine aux gardes. Il donna en même temps une abbaye au frère de M. de La Chétardie ⁴, brigadier et inspecteur d'infanterie, et commandant à Brisach; une autre à M. l'abbé d'Antecourt ⁵, ci-devant aumônier de la Reine; et une autre au fils d'un nommé Pinson, avocat au Parlement, qui avoit écrit sur les matières bénéficiales. Le Roi donna aussi plusieurs autres petits bénéfices, et, entre autres, un canonicat de Montpellier au neveu de Faure ⁶, premier maréchal des logis de sa première compagnie de mousquetaires.

1. Fils de feu M. le comte de Béthune, chevalier des ordres du Roi et chevalier d'honneur de la Reine, et de Mme de Béthune, qui étoit sa dame d'atour.

Ils avoient encore pour enfants : M. le comte de Béthune; M. l'évêque du Puy; M. le marquis de Béthune, chevalier de l'Ordre, et beau-frère du roi de Pologne; M. le comte de Béthune, chef d'escadre des armées navales du roi, et M. de Béthune-Chabris, mestre de camp de cavalerie; et pour sœur Mme la comtesse de Rouville, laquelle, étant veuve, demouroit avec M. l'évêque de Verdun, et mangea tous les soirs avec le Roi pendant qu'il fut à Verdun.

2. Frère de M. Feydeau de Bron, maître des requêtes et intendant à Rouen.

3. Il étoit intime ami du P. de La Chaise.

4. Gentilhomme de Poitou qui avoit toujours servi dans l'infanterie de feu M. le Prince. Il étoit borgne, mais homme d'esprit, et par là avoit trouvé moyen de se mettre bien dans l'esprit de M. de Louvois.

5. C'étoit le fils d'un marchand de la rue Saint-Denis qui avoit de l'esprit et qui avoit acheté une charge d'aumônier chez la Reine, laquelle il n'avoit possédée que fort peu de temps.

6. Brave homme, mais d'un étage à ne demander pas de plus grands bénéfices.

Après cette distribution, dont le détail ne fut bien connu que le lendemain au matin ¹, le Roi alla faire le tour de la place, pour la fortification de laquelle il avoit fait de grandes dépenses ², et il vit sur la contrescarpe le régiment de Soissonnois, qu'il trouva aussi beau et aussi adroit qu'auroit pu être un bataillon de campagne ³. Sa Majesté vit aussi dans la citadelle un bataillon du régiment des vaisseaux composé seulement de neuf compagnies, mais qui étoit assez beau et fort adroit.

19 mai. — Le 19, le Roi vint dîner à Estain, où il avoit aussi couché, parce qu'il n'y avoit que trois lieues de Verdun à cette petite ville, qui appartenoit autrefois en propre au duc de Lorraine, et que la journée de Verdun à Longwy auroit été trop longue pour les équipages de la cour. Ce fut là que Mlle de Sanzay, fille d'honneur de Mme la princesse de Conti, tomba malade de la rougeole, et ce ne fut pas sans un grand danger de sa vie qu'on la ramena à Verdun.

20 mai. — Le 20, le Roi vint dîner à Spincourt et coucher à Longwy, place qu'il avoit fait bâtir tout à neuf auparavant qu'il eût fait la conquête de Luxembourg et qui paroissoit alors fort inutile ⁴. Peu de temps après qu'il y fut arrivé, il alla en faire le tour par dedans et par dehors; ensuite de quoi il vint voir le régiment d'Angoumois ⁵, qui étoit en bataille sur la place et qui avoit l'honneur de le garder; il avoit pour colonel M. de Toüy, ci-devant lieutenant-colonel du régiment de Poitou ⁶,

1. Le P. de la Chaise voulut avoir le plaisir de donner le premier ces bonnes nouvelles à tous les heureux.

2. Il est vrai que c'étoit une chose surprenante que l'on eût négligé si longtemps cette place, qui étoit une des plus importantes du royaume, et que les ennemis avoient pensé prendre deux ou trois fois.

3. Quoiqu'il semblât destiné pour la garnison, néanmoins, comme M. de Louvois étoit des amis de M. de Valentinois, il lui avoit choisi de très bonnes compagnies du régiment Dauphin pour composer son régiment.

4. Elle l'avoit toujours été; non pas qu'il ne fût nécessaire d'avoir une place en ce pays-là quand le Roi n'avoit pas encore fait la conquête de Luxembourg; mais, puisqu'on en vouloit faire la dépense, il falloit choisir une situation plus heureuse, car il n'en manquoit pas en ce pays-là.

5. C'étoit un de ces petits régiments que le Roi avoit formé des bataillons de garnison, et qu'il trouva assez beau.

6. Ci-devant le régiment du Plessis-Praslin, qui avoit appartenu à M. le maréchal du Plessis et ensuite à M. le chevalier du Plessis, qui s'appela depuis le comte du Plessis et le duc de Choiseul, lequel vendit ce régiment à M. de Biville, fils aîné de M. de Guénégaud, autrefois trésorier de l'épargne, et alors on lui donna le nom de régiment de Poitou, parce que

des soins duquel il fut très content. Après cela, il vint voir la compagnie de gentilshommes qui étoit en garnison à Longwy et fut surpris de les voir si bien faits et si adroits à faire l'exercice. Ce fut là que M. de Seignelay, qui étoit allé visiter les places maritimes de la Manche, rejoignit la cour.

21 mai. — Le 21, le Roi vint dîner à Niderkerschen, autrement Basse-Charache, et coucher à Luxembourg, où il trouva toute la noblesse du duché assemblée pour le recevoir, laquelle lui fut présentée par M. de Boufflers, gouverneur de la ville de Luxembourg et commandant dans la province. En même temps le conseil souverain ¹, et tous les autres corps de la ville vinrent aussi lui rendre leurs respects; et il y trouva presque tous les gouverneurs et officiers des places de cette frontière à quarante lieues aux environs.

Le même soir, le Roi monta à cheval et alla faire le tour de la place en dedans, et presque la moitié du tour de toutes les fortifications en dehors, et il fut surpris de la grandeur de sa conquête et de la situation extraordinaire de cette place ².

22 mai. — Le 22 au matin, le roi donna audience aux envoyés extraordinaires de l'électeur de Mayence, de celui de Trèves et du duc de Juliers ³; ensuite de quoi il alla entendre la messe à l'église des Jésuites, après laquelle il vint voir un plan de la ville de Luxembourg en relief, qui étoit une chose très curieuse, et où l'on voyoit tout d'une vue cette place, la plus belle, la plus grande et la plus extraordinaire qui fût jamais. Après son dîner, le Roi vit sur la contrescarpe le troisième bataillon du régiment de Piémont, qui avoit l'honneur de le garder, à la tête duquel étoit M. le marquis de Rebé ⁴, son

le Roi étoit alors autant qu'il pouvoit aux régiments les noms des gentilshommes qu'ils portoient pour leur donner des noms de provinces.

1. C'étoit une chambre composée de gentilshommes et de gens de robe, laquelle étoit souveraine en matières criminelles, mais l'appel en ressortissait au parlement de Metz en matières civiles.

2. On ne peut point se l'imaginer à moins que de l'avoir vue, et elle mérite que l'on parte de bien loin pour l'aller voir, principalement depuis que le Roi y eut fait la dépense qu'il fit pour la fortifier.

3. Fils aîné du prince Palatin du Rhin, qui s'appeloit auparavant le duc de Maubourg, et qui avoit donné ses états à son fils depuis qu'il étoit parvenu à l'électorat.

4. Gentilhomme de Languedoc qui avoit épousé la fille de M. de Monclar, gentilhomme catalan qui étoit lieutenant général des armées du Roi et commandant pour Sa Majesté en Alsace.

colonel; celui de Provence, qui étoit commandé par Magny¹, frère de Langlée, et celui de Condé, à la tête duquel M. le Prince le salua de la pique, sans que cela donnât de la jalousie au marquis de Nesle, qui y étoit aussi en qualité de colonel². Le Roi fut très content de ces trois bataillons, et ensuite il alla faire le tour des fortifications, qu'il n'avoit pas eu le temps de voir le jour d'au paravant.

Le même soir, M. le comte de Toulouse, amiral de France, tomba malade de la rougeole; et, comme il étoit extrêmement cher au Roi, il résolut de demeurer deux jours de plus à Luxembourg, pour voir ce qui arriveroit de cette maladie.

Mme de Moreuil tomba aussi malade le même jour avec tous les accidents non seulement de la rougeole, mais de la petite vérole; cependant son mal n'eut pas de fâcheuses suites.

23 mai. — Le 23 au matin, le Roi donna audience à M. le comte Ferdinand de Fürstenberg³ et à M. Duker⁴, envoyé extraordinaire de l'électeur de Cologne; et peu d'heures après M. le cardinal de Fürstenberg arriva aussi à la cour et fut très bien reçu du Roi.

Sa Majesté alla ensuite à la messe à l'église des Récollets, après laquelle elle alla voir un plan en relief du lieu où elle vouloit faire construire tout à neuf une place à vingt lieues de Luxembourg entre Trèves et Cologne dans un lieu nouvellement réuni à sa couronne. C'étoit une hauteur environnée de trois côtés de la rivière de Meuse et dont le quatrième côté étoit un rocher inaccessible. Au pied de cette hauteur étoit le village de Traben, vis-à-vis duquel — la Meuse entre deux — étoit le château Trarbaek, situé sur une grande roche. Après avoir vu ce plan, le Roi résolut absolument de faire fortifier ce poste, qui devoit faire trembler toute l'Allemagne⁵, et il donna en effet tous les

1. Gros garçon qui avoit été capitaine de dragons et qui se pousoit par le jeu, comme avoit fait son frère.

2. Les princes du sang étoient colonels de leurs régiments de cavalerie et d'infanterie, et ils avoient sous eux des colonels lieutenants.

3. C'étoit le même qui avoit été colonel d'infanterie en France, ayant eu une partie du régiment de M. le cardinal de Fürstenberg, son oncle.

Il étoit alors premier ministre de M. de Cologne.

4. Il avoit été longtemps envoyé ordinaire de M. de Cologne auprès du Roi et étoit homme d'esprit.

5. Effectivement ce poste étoit au milieu des terres des trois électeurs ecclésiastiques, et du palatin du Rhin; il touchoit aux terres du Brandebourg et des Hollandois et étoit derrière celles des Espagnols.

ordres pour y faire marcher des troupes, et toutes les choses nécessaires pour faire en peu de temps une place de conséquence.

On disoit alors que les Turcs ayant, le 7 d'avril, levé le siège de Sing en Dalmatie, le général Cornaro, qui marchoit à eux à la tête de l'armée des Vénitiens, prévoyant qu'ils seraient obligés d'abandonner leur entreprise, avoit donné ordre aux Morlaques ¹ de se saisir des passages par où les infidèles devoient se retirer, afin de les tailler en pièces dans leur retraite, ce qui avoit réussi comme il l'avoit prémédité.

On disoit aussi que le roi d'Angleterre avoit donné aux Jésuites le quartier de la Savoie, et qu'ils y alloient bientôt ouvrir un collège où ils recevroient les écoliers catholiques et protestants, qu'ils enseigneroient gratis, avec liberté aux protestants de se retirer quand on feroit dans le collège quelque fonction de la religion catholique.

On disoit aussi que M. Scheelstrate, sous-bibliothécaire du Vatican, avoit écrit ² contre la coutume qu'on avoit prise en France depuis quelques années d'élire pour grands vicaires des chapitres *sede vacante* ceux que le Roi avoit nommés pour évêques, ce qu'il prétendait être directement contraire aux anciens canons et à la pratique de l'Église primitive.

Ce fut en ce temps là-que l'on eut nouvelle de la mort de Mme la comtesse de Sourdis, qui se nommoit autrefois Mlle d'Avaray, et que le chevalier de Sourdis avoit épousée par amour, quit-tant pour faire ce mariage une abbaye fort considérable.

On sut aussi qu'on avoit arrêté à Lyon un prêtre qui venoit de Rome et qu'on soupçonnoit d'être de la secte des quiétistes ³, nouvelle hérésie qui avoit commencé depuis quelque temps en Italie.

1. Peuples de Dalmatie dont ils habitent les montagnes faisant continuellement la guerre aux Turcs, lesquels, malgré toute leur puissance, n'avoient pu jamais les subjuguier.

2. On disoit même que son livre étoit extrêmement fort, mais on voyoit bien qu'il étoit fait par l'ordre du Pape, lequel, ne voulant point donner de bulles aux évêques que le Roi nommoit, vouloit encore leur ôter l'autorité que les chapitres leur donnoient.

3. C'étoient des gens qui soutenoient qu'il falloit toujours être en contemplation et laisser aller le monde comme il voudroit, sans se mêler en aucune manière des choses extérieures, et détruisant par là toutes les œuvres de charité, ils introduisoient une damnable fainéantise.

On disoit en ce temps-là qu'il y avoit une négociation fort vive entre la France et la Pologne, qui rouloit apparemment sur les affaires de l'Empereur et des Turcs, et il étoit certain que le roi de Pologne auroit pu faire plus qu'il n'avoit fait dans la dernière campagne, si le marquis de Béthune ne l'en avoit pas empêché ¹.

On disoit aussi que l'évêque de Prenzlau, qui accompagnoit à Rome les ambassadeurs de Moscovie, devoit presser fortement le Pape pour accorder le chapeau de cardinal à M. l'évêque de Beauvais ².

Comme le Pape avoit fait un bref pour abroger entièrement l'immunité, M. de Lavardin fut obligé de faire une réforme de ses domestiques, prévoyant qu'il ne partirait pas sitôt pour son ambassade de Rome.

24 mai. — Le 24 de mai, le Roi fit le tour entier de la circonvallation de Luxembourg, qui étoit de huit bonnes lieues de France, les hauteurs, les ruisseaux et les défilés rendant la communication très difficile.

Ce fut ce jour-là qu'on apprit que M. le chevalier d'Auvergne étoit à l'extrémité.

On sut aussi que les Moscovites, avec une armée qu'on prétendoit être de cinq cent cinquante mille hommes ³, étoient entrés dans le pays des petits Tartares, et que comme ils prétendoient les en chasser sans qu'il en restât un seul, ils menaient avec eux douze mille familles pour repeupler le pays.

On apprit aussi que le roi et la reine de Pologne venoient sur la frontière de Silésie, où la Reine devoit prendre des eaux, et que le roi ne devoit pas aller à l'armée cette campagne ⁴.

On disoit aussi un accident extraordinaire arrivé à Venise, qui étoit que le père de M. Nani, qui avoit été nommé pour

1. Il n'étoit pas de l'avantage de la France que les Turcs fussent poussés en même temps par l'Empereur et par le roi de Pologne ; mais aussi ce prince se déshonoroit par cette complaisance et perdoit les occasions de regagner tout ce que ses prédécesseurs avoient perdu, lesquelles il ne devoit peut-être jamais retrouver.

2. C'étoit par l'ordre du roi de Pologne, pour faire plaisir à la France ; mais il n'y avoit guère d'apparence que cette négociation réussît tant que le Pape vivoit.

3. Le nombre étoit bien excessif, mais ils comptent en ce pays-là les femmes, les enfants et les gonzats.

4. Grande marque qu'il ne vouloit encore rien entreprendre pendant cette campagne.

venir ambassadeur en France, voyant son fils embarqué dans une affaire dont il ne pouvoit sortir sans se ruiner, s'étoit précipité du haut de sa maison, et que son fils, après cet accident, avoit supplié la république de l'exempter de cette ambassade, ce qu'on lui avoit accordé.

25 mai. — Le 25, le Roi se reposa et se contenta de se promener quelque temps à pied sur les remparts, ensuite de quoi il donna le soir douze mille écus d'argent comptant à M. de Vauban, maréchal de camp et chef de ses ingénieurs, lequel par sa valeur, son intelligence et son application, méritoit toutes les grâces que le Roi lui pouvoit faire.

26 mai. — Le 26, le Roi partit de Luxembourg, et ayant dîné à Schouwiller, il vint coucher à Longwy, où il vit encore la compagnie de cadets et leur fit faire l'exercice; ensuite de quoi il résolut d'en tirer cent de chacune des neuf compagnies qu'il entretenoit en diverses places pour les faire sous-lieutenants dans son infanterie; mais en même temps il éteignit ces cent places de cadets dans chaque compagnie, où il voulut qu'il n'y eût plus à l'avenir que trois cent cinquante gentilshommes, au lieu de quatre cent cinquante qu'il y en avoit auparavant.

Ce fut à Longwy que l'on apprit que M. Millet, lieutenant de roi du pays d'Amis, s'en retournant à La Rochelle avec sa nouvelle épouse, étoit tombé par malheur dans une ancienne glacière, où il avoit resté longtemps fort blessé, sans qu'on pût savoir ce qu'il étoit devenu; mais qu'enfin on l'en avoit retiré, et qu'on espéroit qu'il se tireroit heureusement de cette affaire.

27 mai. — Le 27, le Roi partit de Longwy, et, comme Mme de Maintenon se trouva incommodée, elle ne marcha pas avec le Roi, mais dans une calèche séparée, et ce fut alors pour la première fois que le Roi lui donna un de ses écuyers et quelques-uns de ses gardes pour l'accompagner. En partant de Longwy¹ le Roi vint dîner à Pierrepont et coucher à Estain, après avoir chassé une bonne partie de l'après-dînée.

28 mai. — Le 28, il vint dîner à Verdun, où il devoit cou-

1. Il en avoit autrefois donné à Mme la duchesse de La Vallière, à Mme de Montespan et à Mme la duchesse de Fontanges, chacune pendant le temps de sa faveur. Il n'en avoit pas encore donné à Mme de Maintenon, et, selon les apparences, il ne lui en donna ce jour-là qu'à cause qu'on traversoit un pays nouveau conquis et plein de bois; mais les courtisans ne laissèrent pas de le bien remarquer.

cher, et il y vit, des fenêtres de l'évêché où il logeoit, l'inondation qu'il avoit fait faire pour voir l'effet des écluses qu'on avoit construites depuis quelques années dans cette place.

Ce fut ce jour-là qu'on eut nouvelle que la république de Venise avoit nommé à la place de M. Nani un M. Cornaro de San Paolo, et que le généralissime Morosini, après avoir passé l'hiver à Napoli di Romani, devoit venir assembler son armée navale à Zante, où les galères du Pape, de Malte et de Florence le devoient venir joindre, aussi bien que trois mille cinq cents hommes des troupes de Brunswick. On disoit aussi que les Hollandois avoient pris dans les Indes Mazulipatan et que les Mores et les Portugois qui étoient à Siam avoient fait une conspiration contre M. Constant et le chevalier de Forbin, mais que les complices ayant été découverts avoient été sévèrement punis. On ajoutoit que les corsaires de Salé avoient pris trois tartanes de Provence et un vaisseau du Havre, et qu'ils les avoient menés à Alger; que les Algériens, contre les traités de paix, avoient acheté les marchandises de ces vaisseaux, et que pour les équipages les corsaires étoient allés les vendre à Tétouan, qui est dans les états du roi de Maroc; que Mezzomorto, qui étoit roi ou dey d'Alger, en avoit été fait pacha, ayant fait élire pour dey en sa place son secrétaire; mais que ce nouveau roi se trouveroit apparemment fort embarrassé, puisque, s'il ne réparoit pas l'infraction qu'il venoit de faire à la paix, il s'exposoit à voir bientôt sa ville brûlée et son état ruiné. On croyoit aussi que le roi de Maroc n'étoit pas dans un moindre embarras et qu'il n'avoit pas envie de soutenir l'insolence de ses sujets les corsaires de Salé et que le vice-consul de France, qui demeuroit à Tétouan, avoit envoyé son fils à Marseille avec le projet d'un nouveau traité de paix.

On ajoutoit encore que M. le duc de Mortemart devoit bientôt partir de Toulon avec sept vaisseaux, et qu'il seroit joint par quelques autres qu'on devoit armer en ponant pour aller vers Cadix voir si dans l'embarquement qu'on y faisoit pour les Indes occidentales, les Espagnols observoient religieusement les choses dont ils étoient convenus avec la France, et qu'il pourroit bien aussi aller visiter les corsaires d'Alger ou ceux de Salé.

29 mai. — Le 29, qui étoit le jour de la Fête-Dieu, le Roi assista à la procession du Saint-Sacrement, que M. l'évêque de Verdun porta en personne, et après cela le Roi entendit la

grand'messe, qu'il célébra pontificalement, et l'après-dînée, il entendit aussi les vêpres, où ce prélat officia de même.

30 mai. — Le 30, le Roi vint dîner à Brabant et coucher à Sainte-Menehould, où l'on apprit que le roi de Pologne avoit été dans un extrême danger de périr, les quatre premiers chevaux de son carrosse ayant enfoncé sous un pont et le carrosse ayant même versé, de manière que M. de Béthune, qui étoit dedans avec lui, s'étoit blessé assez considérablement à la jambe.

On disoit aussi que les Anglais vouloient bâtir une forteresse dans les Indes orientales, dans une île qui est à l'embouchure de la rivière du Gange, pour empêcher les vaisseaux des autres nations d'y entrer et d'en sortir.

On assuroit aussi que M. le duc de Mortemart étoit parti dès le 21 avec sept vaisseaux de guerre pour aller à Cadix, et que les corsaires de Salé et d'Alger, appréhendant avec raison d'être châtiés aussi sévèrement que l'avoient été les Génois, vouloient réparer ce qu'ils avoient fait depuis peu au préjudice des traités.

On disoit encore que le Roi faisoit faire un pont de bateaux sur le Rhône entre Beaucaire ¹ et Tarascon, qu'il alloit faire travailler à réparer les arènes de Nîmes ² et le pont du Gard ³, et à rendre le canal de Languedoc ⁴ navigable en tout temps, et à construire quatre forts pour contenir les huguenots et les faux convertis des Cévennes dans leur devoir ⁵.

31 mai. — Le 31 de mai, le Roi vint dîner à la ferme de Bellay et coucher à Châlons.

JUIN 1687.

1^{er} juin. — Le 1^{er} de juin, étant venu dîner à Bierges, il vint coucher à Vertus, où M. l'évêque de Châlons officia au salut du

1. Ville de Languedoc, où se tient une foire célèbre tous les ans, et par conséquent ce pont devoit être d'une grande utilité ; mais l'eau du Rhône étoit bien rapide pour que cela pût réussir.

2. Resté d'un célèbre amphithéâtre que les Romains y avoient fait bâtir.

3. Merveilleux pont à trois étages, l'un desquels étoit un aqueduc ; il avoit été bâti par les Romains.

4. C'étoit le Roi qui l'avoit fait creuser pour faire la communication de l'Océan avec la mer Méditerranée.

5. Cela étoit assez nécessaire pour ce temps là, mais dans la suite cela pouvoit faire de mauvais effets.

Saint-Sacrement, comme il avoit déjà fait à Châlons et à Sainte-Menehould, et M. le duc de Noailles, son frère, eut le soin d'y fournir une musique la moins mauvaise qu'il lui fut possible¹.

2 juin. — Le 2 de juin, le Roi vint dîner à Etoges, grosse maison de noblesse, dont le seigneur étoit retiré chez lui depuis longtemps et l'avoit extrêmement bien accommodée. Il y vivoit dans tous les exercices d'une piété régulière avec sa femme, qui étoit de la maison de Rouville²; son frère, nommé M. d'Anglure, un des plus braves hommes de son temps, qui avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes; et Mlle d'Etoges, leur sœur, n'y en ayant aucun qui dégénéraît de la vertu de ses proches.

Ce fut à Etoges que Mme la princesse de Conti fut attaquée d'un grand mal de gorge, de cœur et de tête, ce qui fit appréhender qu'elle n'eût la rougeole, avec d'autant plus de raison que Mlle de Hautefort³, l'une de ses filles d'honneur, qui étoit continuellement auprès d'elle, en étoit tombée malade le même jour.

3 juin. — Le même jour, le Roi vint coucher à Montmirail, et, comme il y devoit naturellement séjourner le lendemain, on fit saigner Mme la princesse de Conti; et, quelques heures après la saignée, les médecins assurèrent que son mal ne seroit rien, et ainsi le Roi donna les ordres pour partir le lendemain et aller coucher à La Ferté-sous-Jouarre; mais le soir les choses changèrent, et, tout le monde croyant que le mal de la princesse étoit la rougeole, le Roi ordonna à Mgr le Dauphin, qui passoit les journées entières auprès d'elle⁴, de partir le lendemain pour Versailles, ce qu'il fit, ayant envoyé des relais de chevaux; et il y arriva à trois heures après midi, après avoir été de La Ferté-sous-Jouarre à Paris sur un même cheval.

Cependant le Roi resta à Montmirail, et l'on ne savoit s'il n'y séjourneroit pas plus longtemps, car le mal de la princesse se déclara, et les médecins dirent hautement que c'étoit la rougeole, mais qu'elle n'étoit pas dangereuse.

1. Il se piquoit de se connoître en musique et donnoit très souvent des musiciens au Roi.

2. Son père étoit gouverneur d'Ardres en Boulonnois.

3. Son père s'appeloit M. de Saint-Chamans et se disoit de la maison de Hautefort, mais MM. de Hautefort ne le reconnoissoient pas pour leur parent.

4. Il est vrai qu'il avoit pour elle toute la tendresse imaginable, et c'étoit une chose très dangereuse pour lui, qui n'avoit point eu la rougeole, d'être toujours au chevet du lit d'une sœur qu'il aimoit tant.

4 juin. — Le soir du 4 de juin, le Roi ordonna que M. de Louvois le vint éveiller le lendemain à quatre heures du matin pour lui dire en quel état les médecins auroient trouvé la princesse, ce qui ayant été exécuté, et les médecins assurant qu'il n'y avoit point de danger, le Roi résolut de partir, et le fit effectivement, après avoir assisté à la procession du Saint-Sacrement ¹, car c'étoit le jour de la petite Fête-Dieu.

5, 6 juin. — En partant de Montmirail le 5, il vint dîner à Vieux-Maisons, château qui appartenoit à M. Jacquier ², conseiller au Parlement; et, de là, il vint coucher à La Ferté-sous-Jouarre, où il entendit le salut, M. l'évêque de Meaux y officiant. De la Ferté-sous-Jouarre, il vint dîner à Monceaux et coucher à Claye, où il trouva Bonneuil, écuyer ordinaire de Mme la Dauphine, qui vint lui faire des compliments de sa part. Il y apprit aussi que Mme la princesse de Conti se portoit mieux, et que M. le comte de Toulouse avoit couché à Montmirail le soir d' auparavant, de sorte qu'il suivoit le Roi à une journée près.

Ce fut là que l'on sut que M. l'archevêque de Paris avoit été si mal d'une fièvre continue avec des redoublements qu'on l'avoit gardé pour mort pendant une nuit toute entière, le quinquina, qui guérissoit tous les autres, ayant pensé le faire mourir, parce qu'il en avoit trop pris.

7 juin. — Le 7 de juin, le Roi vint dîner au château de Livry, qui appartenoit à son premier maître d'hôtel, et il y trouva Monseigneur, qui étoit venu à cheval au devant de lui avec M. le prince de Conti et quelques autres jeunes seigneurs qui le suivoient ordinairement. Le Roi fit l'honneur à la bonne Mme Sanguin, mère de M. de Livry, à Mme de Livry ³, sa femme, et à Mlle de Sourdis ⁴, qui demouroit avec Mme Sanguin, de les faire manger à sa table. Après dîner, le Roi vint passer sur le rempart de Paris et fit tant de diligence qu'il arriva sur les trois heures après midi à son château de Versailles, où Mme la Dauphine étoit encore un peu indisposée de sa fausse couche.

1. Il ne manquoit aucune occasion de témoigner sa piété.

2. Fils de Jacquier, partisan qui avoit eu si longtemps le marché des vivres de l'armée et qui s'étoit acquitté de cette commission avec tant de vigilance pour le service du Roi sans s'y être enrichi.

3. Fille de M. le duc de Saint-Aignan.

4. Sœur du défunt comte de Sourdis, chef d'escadre.

On disoit alors que le Pape avoit fait mettre à l'Inquisition deux Jésuites accusés de favoriser l'hérésie quiétiste, et que le corps des Jésuites les avoit abandonnés, quoiqu'ordinairement ils prissent la défense des membres de leur société, mais ils savoient bien quand il falloit plier, et qu'alors le temps ne leur étoit pas favorable, le Pape témoignant partout beaucoup d'aver-sion pour eux. La première nouvelle qu'on sut après le retour du Roi fut que Sa Majesté avoit donné cent mille livres d'argent comptant à M. d'Aquin, son premier médecin, quatre-vingt mille livres à Fagon, ci-devant premier médecin de la Reine, cent cinquante mille livres à Félix, son premier chirurgien, et quarante mille à Bessière ¹, chirurgien de Paris, qui avoit toujours été présent lorsque Félix l'avoit pansé : beaux présents pour ces messieurs, mais dont on croyoit qu'ils avoient l'assu-rance avant que le Roi partît pour Luxembourg. Les courtisans ne les virent pas sans envie, et ne s'en consolèrent que parce qu'ils les regardoient comme des marques très certaines de la parfaite guérison du Roi.

On parloit beaucoup alors d'une lettre-circulaire que M. le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, avoit écrite à tous les curés de son diocèse, dans laquelle il désapprouvoit ouvertement la manière avec laquelle on avoit obligé les huguenots de se convertir, entreprise bien hardie à un seul évêque de fronder tout ce que le Roi avoit fait, et qui avoit si glorieusement réussi pour le bien de l'Église.

Le cardinal nonce demanda vers ce temps-là une audience, mais le Roi le remit à un autre temps, marque évidente du mé-contentement qu'il avoit de la cour de Rome; aussi disoit-on que M. de Lavardin, sachant qu'il ne partiroit pas pour ce pays-là, avoit congédié la plupart de ses domestiques.

Peu de jours après, le fils unique du président de Briou ² épousa Mlle de La Force ³, qui avoit autrefois été auprès de

1. Il étoit le plus habile chirurgien de Paris et n'avoit pas été inutile au Roi dans sa maladie pour les conseils qu'il avoit donnés à Félix.

2. C'étoit un homme d'une famille de robe assez nouvelle qui étoit président à la cour des aides de Paris et fort riche.

3. Parente de M. le duc de La Force, qui s'étoit convertie, il y avoit dix ou douze ans.

Elle avoit manqué déjà deux ou trois mariages considérables, et peut-être celui-là n'étoit-il pas plus assuré que les autres.

Mme de Guise et qui étoit de même maison que M. le duc de La Force. On disoit qu'il y avoit quelques manques de formalité dans leur mariage ¹, mais il avoit vingt-cinq ans, et une fille de cette qualité ne manque jamais de protecteurs; aussi le président de Briou, étant venu demander justice au Roi, Sa Majesté lui répondit qu'elle ne la refusoit à personne, mais que, quand un homme de vingt-cinq ans avoit épousé une fille d'une qualité aussi distinguée que l'étoit Mlle de La Force, le plus sage étoit de laisser aller les choses dans la douceur. Cependant le président ne laissa pas de pousser son fils au Châtelet; et, sur une ordonnance mal fondée, il le fit enlever; mais, la cause ayant été plaidée, le fils fut mis en liberté, sauf à lui à réitérer les formalités du mariage, et le père lui fit signifier une exhérédation.

Peu de jours auparavant, Mme la présidente de La Coste, mère de défunte Mlle de Simiane, avoit aussi épousé le jeune Langallerie, mestre de camp de cavalerie, dont l'âge étoit assez peu proportionné au sien. Ce fut en ce temps-là que le marquis de Saint-Hérem, capitaine de Fontainebleau, fut à l'extrémité d'une espèce d'apoplexie ², et que M. le duc de Saint-Aignan tomba malade d'une fièvre double tierce continue, laquelle, avec l'émétique qui lui fut donné par les médecins, peut-être assez mal à propos, au lieu du quinquina, le conduisit en peu de jours au tombeau avec le regret de beaucoup de gens, car c'étoit l'homme du monde le plus civil, qui n'avoit jamais fait de mal à personne, et qui avoit toujours fait profession d'obliger les hommes gens ³.

Le lendemain de sa mort, le Roi donna à son gendre, M. de Livry, son justaucorps à brevet. M. le comte de Brienne, auquel le Roi l'avoit en quelque manière promis, vint le lui demander; mais le Roi, en lui disant qu'il l'avoit déjà donné, l'assura en même temps qu'il lui donneroit le premier qui viendrait à vaquer.

On disoit alors que les choses étoient changées, et que M. de

1. Il n'y avoit eu que deux bans publiés, et ils avoient été mariés, malgré l'opposition, par un prêtre qui n'avoit pas le pouvoir de le faire.

2. C'étoit plutôt une espèce de léthargie qui le rendoit incapable de tout.

3. Hormis à lui-même et à sa famille, car il avoit mangé deux ou trois fois tout son bien, malgré les bienfaits considérables du Roi, et son dernier mariage n'avoit pas été avantageux à sa maison.

Lavardin partiroit bientôt pour Rome ; cependant il ne paroissoit point que le Pape eût changé de sentiments, ce qui faisoit douter de cette nouvelle.

20 juin. — Le 20 de juin, Mme de Dangeau accoucha d'un fils, grande joie pour son époux, qui voyoit ainsi assurer à son nom la grande fortune qu'il avoit faite.

Vers la fin du mois de juin, le Roi donna quatre mille livres de pension à M. le marquis de Longueval, gentilhomme de Picardie, qui commandoit depuis longtemps le régiment de dragons de Mgr le Dauphin et qui méritoit les bienfaits du Roi par la grande application qu'il avoit eue dans le service depuis plus de vingt-trois ans.

JUILLET 1687.

1^{er} juillet. — Le 1^{er} du mois de juillet, le Roi alla à Marly, où, ayant séjourné trois jours entiers, il revint le quatrième à son château de Versailles.

On sut à son retour que Mme de Dangeau avoit une fort grande fièvre, et, sa maladie continuant, on commença dans la suite à croire qu'elle mourroit, mais enfin la jeunesse la tira d'affaire.

Quelques jours après, on eut nouvelle que M. d'Auberville, envoyé extraordinaire du Roi auprès de la république de Gênes, y étoit mort de maladie ; il fut regretté de tous ceux qui le connoissoient, ayant toujours mené la vie d'un honnête homme, sans que son mérite et sa proche parenté avec M. de Louvois lui eussent jamais attiré aucun bienfait de la cour.

8 juillet. — Vers le 8 de juillet, on déclara le mariage du chevalier de Mailly avec Mlle de Sainte-Hermine ¹, parente de Mme de Maintenon, nouvelle convertie. Le Roi lui donnoit cent mille livres d'argent comptant et faisoit le chevalier de Mailly menin de Monseigneur, avec six mille livres de pension ; et le marquis de Mailly donnoit à son fils en le mariant douze mille livres de rente et lui en assuroit autant après sa mort et celle

1. C'étoit une damoiselle de Poitou, petite, mais belle de visage, et d'une humeur fort douce.

de sa femme ¹. Il n'y eut personne qui ne regardât cette fortune présente comme un grand établissement pour le chevalier de Mailly, sans compter les suites que pouvoit avoir une alliance avec Mme de Maintenon pour un homme aussi bien fait que lui et qui avoit autant d'esprit, de cœur et d'ambition qu'il en avoit.

On sut aussi en même temps que le marquis d'Harcourt ², fils aîné du premier lit du marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en haute Normandie, épousoit Mlle de Genlis, qui étoit fille de la seconde femme de M. de Beuvron ³.

Il couroit alors un petit manifeste du roi d'Angleterre contre les Hollandois, qui étoit proprement le discours que l'envoyé d'Angleterre avoit fait aux États généraux sur la restitution de Bantam, place que les Hollandois avoient usurpée dans les Indes orientales sur les Anglais; et l'on ne doutoit point que l'on ne vit dans peu de temps une rupture ouverte entre ces deux nations, dans laquelle la France et le Danemark devoient, selon les apparences, prendre le parti de l'Angleterre, le Roi étant depuis si longtemps ami du roi d'Angleterre, et le second fils du roi de Danemark ayant épousé une de ses filles ⁴.

Peu de jours après mourut à Paris M. Auvry, ancien évêque de Coutances ⁵, ci-devant maître de chambre du défunt cardinal Mazarin, qui laissoit par sa mort quelques beaux bénéfices vacants à la nomination du Roi, et entre autres la trésorerie de la Sainte-Chapelle de Paris, qui valoit plus de dix mille livres de rente.

1. On ne comprenoit pas comment il pouvoit faire pour assurer 24 000 livres de rente à son cadet, car on ne le croyoit pas si riche qu'il vouloit paraître.

2. Gentilhomme de bon esprit qui étoit inspecteur d'infanterie.

3. La troisième fille du maréchal de Fabert, qui avoit épousé le marquis de Genlis La Tour, colonel du régiment de la Couronne, duquel elle n'eut qu'une fille, et, quelques années après qu'il fût mort, elle épousa le marquis de Beuvron, qui avoit plus de cinquante-cinq ans, duquel elle eut des enfants, et elle donna sa fille à son fils aîné du premier lit.

4. Le prince d'Orange en avoit épousé l'aînée, mais il étoit ennemi mortel du roi, son beau-père, parce qu'il avoit voulu lui ravir la couronne.

5. Homme de médiocre naissance, de Paris. (Après son retour de son second exil, en 1653, le cardinal Mazarin, s'étant installé au Louvre, avoit établi Claude Auvry comme une sorte de conservateur et de gardien dans son palais de la rue de Richelieu. — Note du comte de Cosnac.)

On apprit aussi que M. l'archevêque de Toulouse ¹ étoit mort en se faisant tailler de la pierre.

A peu près dans le même temps mourut aussi à Paris M. le marquis de Laval ², lieutenant de roi du pays de la Marche, qui n'avoit que trente et un ans; il avoit épousé Mlle de La Motte-Fénelon, qui lui avoit apporté cette lieutenance de roi en mariage sans son autre bien ³.

M. l'évêque de Périgueux, qui avoit été autrefois célèbre par ses prédications étant père de l'Oratoire et s'appelant le P. Le Boux ⁴, mourut aussi à Paris quelques jours après.

15 juillet. — Vers le 15 de juillet, on apprit qu'il étoit arrivé un grand accident à Saint-Malo : le tonnerre, y étant tombé sur le clocher de l'église cathédrale, y avoit tué un homme qui sonnoit les cloches, d'où, descendant dans l'église, il avoit encore tué un des meilleurs chantres, et ensuite, étant venu sur l'autel, avoit fait quelques tours autour du prêtre qui venoit de consommer l'hostie et avoit renversé le calice, de sorte que le sang de Notre-Seigneur étoit tombé en partie sur l'autel, en partie à terre et en partie sur le bras du prêtre, qui s'étoit évanoui de frayeur; qu'ensuite le même tonnerre étoit allé à un autre autel, où le prêtre, qui y disoit la messe, n'avoit pas encore communiqué, et qu'il avoit mis l'hostie en cent pièces et renversé pareillement le sang précieux qui étoit dans le calice. Les huguenois mal convertis triomphoient de cet accident et commençoient à dire hautement que c'étoit là un commencement de l'accomplissement de leurs prophéties.

Peu de jours après, le Roi jugea le différend qui étoit entre ses premiers gentilshommes de la chambre au sujet de la préséance et des prérogatives d'honneur : M. le duc de Saint-Aignan étoit mort, et M. le duc de Beauvilliers son fils, qui étoit survivancier depuis très longtemps, devenant titulaire, il prétendit

1. De la maison de Carbon, frère de feu M. l'archevêque de Sens.

2. Il n'étoit pas de la maison de Laval, mais de celle de Montmorency; mais un de ses aïeux avoit épousé une héritière cadette de Laval, à condition d'en porter le nom et les armes.

3. Son père l'avoit, qui, étant très brave et ayant été grand duelliste, se mit dans une grande dévotion et fut cause que le Roi fit le fameux édit contre les duels.

4. Homme de médiocre naissance, n'étant pas même de la famille des Le Boux de Paris.

que, comme étant survivancier et qu'il avoit exercé la charge en l'absence de M. son père, avant que M. le duc d'Aumont ¹, qui se trouvoit alors l'ancien, M. le duc de Gesvres ², et M. le duc de La Trémoille ³ fussent premiers gentilshommes de la chambre. il devoit reprendre son rang d'ancienneté, et non seulement les précéder en toutes les cérémonies, mais même servir le Roi à leur exclusion toutes les fois que le premier gentilhomme de la chambre en année ne se trouveroit pas auprès du roi. Ses prétentions lui furent contestées par les trois autres, qui alléguoient entre autres choses que ce qu'il demandoit pour la préférence du service n'avoit jamais été, et que quand les capitaines des gardes ⁴ étoient obligés de s'absenter, ils donnoient du consentement du Roi le bâton à tel de leurs camarades qu'ils vouloient choisir. M. de Beauvilliers, de son côté, disoit que, la chose étant tombée en dispute entre les premiers valets de chambre du roi ⁵, Sa Majesté avoit décidé en faveur de M. Bontemps, comme le plus ancien. La dispute s'échauffant insensiblement, chacun de ces messieurs parla de son droit au Roi, qui leur dit de régler la chose entre eux le mieux qu'ils pourroient. Cet expédient étoit bon pour le Roi ⁶, mais non pas pour eux, car ils ne se seroient jamais accordés ensemble; mais M. de Beauvilliers, ayant fait assembler ses confrères, leur dit que M. de Louvois étoit beau-frère de M. le duc d'Aumont, et que M. de Seignelay étoit le sien, et leur demanda s'ils vouloient bien leur en remettre le jugement. Ils n'avoient garde de désavouer deux ministres; ainsi on s'en remit à leur décision; mais ils ne voulurent pas s'en charger, et ils promirent seulement d'éclaircir la chose entre eux et d'en faire le rapport au Roi; ce qui ayant été fait, Sa Majesté jugea en faveur de M. de Beauvilliers, ordonnant qu'à l'avenir il auroit la préséance sur ses camarades, et qu'il le serviroit comme l'ancien à leur exclusion, voulant qu'à l'avenir l'ancien titulaire eût cette prérogative.

1. Il vendit sa charge de capitaine des gardes et acheta celle de premier gentilhomme de la chambre.

2. Il fit la même chose.

3. Il eut la survivance de M. le duc de Créqui, son beau-père.

4. Ils alléguoient l'exemple des officiers les plus approchant d'eux en dignité.

5. Il alléguoit l'exemple des premiers officiers de la chambre après lui.

6. Parce qu'il se déchargeoit d'une affaire.

On sut alors qu'un seigneur napolitain, sujet du roi d'Espagne, qui avoit autrefois eu une affaire criminelle à Rome, y étant venu pour y voir deux de ses sœurs, le Pape l'avoit fait arrêter et avoit ordonné qu'on lui fit incessamment son procès; mais que le vice-roi de Naples, en ayant été averti, avoit fait prendre douze des sujets du Pape et lui avoit envoyé dire que, s'il faisoit couper la tête à son prisonnier, il feroit faire le même traitement aux douze qu'il avoit fait arrêter, et qu'autant que Sa Sainteté feroit pendre d'hommes sujets du roi d'Espagne, autant il feroit pendre de douzaines d'hommes sujets de Sa Sainteté. De sorte que l'Espagne se trouva bientôt aussi brouillée avec le Pape que l'étoit la France.

20 juillet. — Vers le 20 de juillet, Mme de Maintenon eut une grande attaque de colique qui l'obligea de se faire saigner brusquement, et comme les gens qui sont dans la faveur sont plus considérables que les autres, leurs moindres maux faisant appréhender leurs amis pour eux et donnant de l'espérance à leurs ennemis, on commençoit déjà, parmi les courtisans, à raisonner de ce qui arriveroit si elle venoit à mourir; mais sa prompte convalescence les fit taire aussitôt qu'ils eurent ouvert la bouche.

Dans le même temps, il couroit un fâcheux bruit pour le marquis de Nogaret, fils du marquis de Calvisson, lieutenant général pour le Roi en Languedoc. Ce jeune seigneur, qui ne manquoit pas d'esprit, avoit au commencement eu beaucoup de part dans les bonnes grâces de Monseigneur; mais il y avoit déjà quelque temps qu'il en étoit déchu, soit que ce fût par sa faute, ou que le parti de M. de Vendôme, dans lequel il étoit engagé, eût succombé sous le parti de M. de Marsan et des Lorrains. Il s'étoit attaché d'amitié auprès de M. le Duc, qui témoignoit ne pouvoir vivre sans lui, mais il n'avoit pas paru que le Roi eût cet attachement agréable. On disoit donc que M. de Nogaret avoit été accusé auprès de Monseigneur d'avoir fait des chansons sur lui, sur Mme la princesse de Conti et sur ses filles; et que Monseigneur, passant dans son carrosse par la cour de Versailles, et apercevant M. de Nogaret, avoit dit: «Voilà un homme auquel je ferois donner cent coups de bâton sans la considération que j'ai pour M. le Duc, qui a de l'amitié pour lui!» et que, quelqu'un lui ayant représenté qu'un semblable traitement ne

seroit peut-être pas agréable au Roi, Monseigneur auroit répondu que, quand il l'auroit fait, il étoit assuré que le Roi n'y auroit pas trouvé à redire. Si cela étoit vrai, il ne restoit plus qu'un parti à prendre pour M. de Nogaret, qui étoit celui de s'en aller en Hongrie et de ne revoir jamais Monseigneur, dont l'humeur honnête et douce n'avoit jamais été jusqu'à menacer un homme de condition de coups de bâton. D'autres contoient la chose d'une manière différente et disoient que Monseigneur, passant par la cour dans sa calèche avec Madame et M. le duc du Maine, qui alloient avec lui courre le cerf à Saint-Léger ¹, et ayant aperçu M. de Nogaret, avoit dit seulement comme parlant historiquement : « Voilà un homme qui a bien pensé avoir des coups de bâton ! » Mais, de quelque manière que la chose fût, elle étoit toujours très désagréable pour M. de Nogaret.

Ce fut aussi alors que le Roi jugea un grand procès entre M. le duc d'Elbeuf, chef de la maison de Lorraine en France, et les princes ses cadets, et la chose fut jugée tout d'une voix en faveur de M. d'Elbeuf, qui y gagna vingt mille livres de rentes.

21 juillet. — Le 21 de juillet, comme le Roi étoit à Marly, où il avoit couché la nuit précédente, on eut la nouvelle de la mort de M. le comte de Montauban ², lieutenant général des armées du Roi, et lieutenant général pour Sa Majesté en Franche-Comté, qui fut universellement regretté, étant un des plus anciens et des plus braves officiers du royaume, et un des hommes du monde de la meilleure mine.

22 juillet. — Le lendemain, le Roi, étant à Versailles, donna la lieutenance de roi de Franche-Comté à M. le marquis de Renty ³, maréchal de camp de ses armées, et ce choix fut généralement approuvé, M. de Renty étant d'une naissance illustre ⁴, et méritant depuis longtemps par ses services la récompense qu'il obtenoit alors ⁵.

Le même jour, le Roi donna aussi le gouvernement de Lorraine et celui de Luxembourg joints ensemble à M. le marquis

1. Forêt où étoit alors le haras du Roi, à six lieues de Versailles.

2. Gentilhomme de Dauphiné : on disoit qu'il avoit soixante et seize ans.

3. Fils unique du célèbre M. de Renty, qui étoit mort en odeur de sainteté.

4. De l'illustre maison de Croy, des Pays-Bas.

5. Il est vrai qu'on l'avoit fait languir très longtemps, faisant même passer devant lui des gens qui ne le valoient pas.

de Boufflers, ce qui donna un extrême chagrin aux maréchaux de France ¹ qui n'avoient point de gouvernement; mais le Roi ne regardoit pas toujours à la dignité, et M. de Boufflers, outre son mérite personnel, avoit la protection de Mme de Maintenon, et c'étoit tout en ce temps-là.

Le Roi donna en même temps le gouvernement de la place de Luxembourg et la lieutenance générale de la province à M. de Catinat, gouverneur de Casal, et le gouvernement de Casal à M. de Crénan ², brigadier et inspecteur d'infanterie.

Ce fut encore le même jour que le marquis d'Ogliani, ambassadeur du duc de Savoie, eut sa première audience du Roi à Versailles, à laquelle il fut conduit à l'ordinaire par un maréchal de France, qui fut M. le maréchal d'Humières.

En ce temps-là, le Roi faisoit faire un bâtiment dans son petit parc de Versailles, en un lieu qui se nommoit Trianon, où il y avoit en autrefois un autre petit bâtiment d'une grande propreté, mais il l'avoit fait abattre pour en faire faire un plus grand, afin, disoit-il, d'y pouvoir donner quelquefois des fêtes ³ et des divertissemens. Et comme l'année étoit fort avancée quand il avoit commencé cet édifice, et qu'il le vouloit voir achever auparavant l'hiver, il le pressoit avec beaucoup d'activité et alloit même souvent y passer les après-dînées sous une tente, où il travailloit à ses affaires avec M. de Louvois et jetoit de temps en temps les yeux sur l'ouvrage pour le faire avancer.

On sut en ce temps-là que le duc de Lorraine, ayant attaqué le fort qui étoit à la tête du pont d'Essek ⁴ avec les troupes de l'Empereur, l'avoit emporté assez facilement et avoit rompu une grande partie du pont. On disoit aussi que l'électeur de Bavière

1. MM. de Bellefonds, de Luxembourg et de Lorge, qui naturellement devoient avoir ce gouvernement par préférence à M. de Boufflers, qui étoit encore à l'Académie quand ils étoient déjà officiers généraux.

2. Il étoit brave gentilhomme et officier appliqué, mais personne ne le croyoit à portée de prétendre à un poste comme celui de Casal.

3. C'étoit le prétexte, mais on croyoit qu'il faisoit faire ce bâtiment pour se retirer davantage, et c'étoit ce que les courtisans appréhendoient mortellement.

4. Le pont d'Essek étoit une longue chaussée qui traversoit de grands marais que le Drave fait en cet endroit-là, et il y a des ponts d'intervalles en intervalles pour traverser des courants d'eau. Ce fut la plupart de ces ponts que le duc de Lorraine fit rompre après avoir forcé le retranchement qui étoit à la tête du pont.

étoit de l'autre côté de la rivière du Drave avec ses troupes propres et sept ou huit régiments de celles de l'Empereur commandés par le colonel Eysseler ¹, lequel avoit battu un corps de quatre mille Tartares qui s'étoit avancé. Sur cette nouvelle, ceux qui se mêloient de raisonner disoient que M. de Bavière avoit fort mal fait de ne pas suivre le conseil de M. de Lorraine ², qui lui avoit représenté qu'il hasardoit trop de marcher avec huit ou neuf mille hommes du côté des Turcs, dont on ne savoit pas encore bien la force, mais qui néanmoins étoient certainement plus forts que lui, puisqu'il y en avoit un corps de vingt mille sous Essek, sans compter les Tartares, lesquels pouvoient venir tomber sur lui à tous moments avec un corps de vingt mille chevaux, et mettre son armée en un très grand danger, parce qu'elle marchoit dans un pays tout ouvert et qu'elle ne pouvoit avoir aucun secours de l'armée de l'Empereur, de laquelle elle étoit séparée par le Drave, qui est une fort grosse rivière. Il est vrai que M. le duc de Lorraine faisoit couler son pont de bateaux tout le long de ce fleuve; mais, comme un pont de bateaux ne se dresse pas en un moment, il est certain que M. de Bavière auroit été battu avant que M. de Lorraine eût eu le temps de venir à son secours. On parloit aussi fort diversement des forces de l'Empire et de celles des Turcs, et la plupart croyoient que les Turcs étoient à cette campagne fort supérieurs aux chrétiens, ce qui paroissoit d'autant plus vraisemblable que, la campagne étant à demi-passée, on ne voyoit pas encore que les chrétiens eussent fait aucune entreprise; mais dans la vérité tout cela étoit fort incertain, et les nouvelles qui viennent de si loin sont toujours fort altérées.

Quelques jours après, on parloit à la cour d'un démêlé entre les maréchaux de France et les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. M. le comte de Polignac, chevalier de l'ordre, avoit eu un démêlé avec M. le marquis de Nérstang ³, et les maréchaux

1. C'étoit un soldat de fortune, mais fort brave homme et bon officier, qui avoit autrefois servi en qualité de capitaine de cavalerie dans les troupes de feu M. le Prince, du temps qu'il étoit avec les Espagnols.

2. Il n'avoit garde de se gouverner par ses conseils, car il y avoit entre eux trop de jalousie, et il affectoit de commander une armée séparée, mais cela étoit bien dangereux, et pour lui et pour la chrétienté, et il avoit encore bien du chemin à faire pour égaler la gloire de M. de Lorraine.

3. Il étoit ci-devant grand maître de l'ordre de Saint-Lazare; mais le

de France, en ayant eu avis, leur avoient envoyé des ordres pour leur faire défense de passer aux voies de fait, dans lesquels ordres ils ne donnoient à M. de Polignac que le titre de *Sieur*. Les chevaliers de l'Ordre s'offensèrent de cela, et représentèrent au Roi que les maréchaux de France ne traitoient de *Sieur* que les gentilshommes qui n'étoient pas titrés, et qu'ils n'avoient pas accoutumé de traiter de cette manière les chevaliers de l'Ordre. Ce fut M. de Vardes qui porta la parole au Roi ¹, lequel remit la décision de la chose après qu'il auroit entendu les raisons de part et d'autre, mais le public disoit tout haut que les maréchaux de France n'avoient pas raison.

Dans le même temps, M. de Jarzé ², colonel d'un régiment d'infanterie, épousa une Mlle de Gonry, fille d'un maître des comptes de Paris, de laquelle il devoit avoir un jour cinq cent mille livres, et tout le monde fut fort aise de sa bonne fortune, parce qu'il étoit très honnête gentilhomme.

26 juillet. — Le 26 de juillet, le Roi alla coucher à Maintenon, où il faisoit continuer de travailler pour amener la rivière d'Èvre à Versailles.

27 juillet. — Le 27, il vit ses troupes en bataille, c'est-à-dire trente-six bataillons et six escadrons de dragons ; et le même jour il leur fit faire trois décharges de mousqueterie, étant sur l'aqueduc de terre à cheval avec Monseigneur, Mme la Duchesse, Mme la princesse de Conti et les filles d'honneur de ces deux princesses, et toute la cour.

28 juillet. — Le lendemain, il alla voir avec la même suite tous les travaux de terre qu'on faisoit dans la plaine pour con-

Roi, dans le dessein de donner les commanderies qui dépendoient de cet ordre aux officiers estropiés de ses troupes, lui donna quelque récompense et se fit grand maître de cet ordre, dont il fit M. de Louvois administrateur général.

1. Ils ne pouvoient pas mettre leur affaire en de meilleures mains, car il est certain qu'il n'y avoit pas d'homme en France qui eût plus d'esprit et de mérite qu'en avoit M. de Vardes, et, dans le nombre de ceux qui aspiroient à être gouverneur de M. le duc de Bourgogne, il étoit presque le seul qui eût toutes les qualités requises pour un si grand emploi.

2. C'étoit un gentilhomme d'Anjou dont le grand-père, pendant la minorité du Roi, fut nommé capitaine des gardes du corps à la place de M. de Chaudenier, qui fut disgracié, et il en fit même les fonctions pendant quelque temps ; mais étant devenu amoureux de la Reine, mère du Roi, et cet amour lui ayant fait faire des extravagances, il fut exilé, et la charge fut donnée au marquis de Noailles, qui depuis devint duc et pair.

duire la rivière, et il alla jusqu'à l'endroit où elle étoit déjà arrivée, lequel étoit environ à deux bonnes lieues de Maintenon.

29 juillet. — Le troisième jour, il alla voir l'aqueduc de pierre qui traverse le fond de Maintenon et duquel on commençoit à faire les voûtes. De là, il alla voir les régiments de dragons de la Reine ¹ et de Languedoc ², et ensuite il alla voir tirer des coups de canon au blanc par ses canoniers, et aussi tirer des bombes par l'école des gentilshommes qu'il entretenoit exprès. Ensuite il vint voir Grogneule, qui étoit la terre qu'il avoit achetée depuis peu à Mme de Maintenon trois cent soixante mille livres, et revint à Maintenon par un tonnerre et une pluie effroyables.

30 juillet. — Le 30, il repartit de Maintenon pour venir à Versailles dans le dessein de souper avec les dames à Trianon; mais il vint une pluie si forte et si continuelle qu'il fut obligé de s'en revenir au château et d'y faire rapporter son souper.

AOÛT 1687.

La première nouvelle du mois d'août fut celle qu'on eut de la mort de Mme la duchesse de Modène, qui étoit mère de la reine d'Angleterre et propre sœur de défunte Mme la princesse de Conti, car elle étoit fille de feu Mme Martinozzi, sœur du défunt cardinal Mazarin, et elle n'avoit pas vécu avec moins de vertu que sa mère et que sa sœur.

4 août. — Le 4 d'août, les gardes du corps, gendarmes et cheval-légers de la garde, les deux compagnies de mousquetaires du Roi et celle de ses grenadiers à cheval vinrent camper à Achères ³, comme ils avoient fait l'année précédente, car le Roi

1. Le colonel de ce régiment étoit le petit chevalier de Mursay, neveu de Mme de Maintenon, pour lequel le Roi avoit acheté ce régiment.

2. Le colonel de ce régiment étoit un gentilhomme de Languedoc, qui s'appeloit le chevalier de Ganges et avoit été longtemps capitaine d'infanterie dans le régiment de Piémont.

3. Village au bout de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, qui étoit le même lieu où les troupes de la maison du Roi étoient campées l'année d'auparavant.

avoit pris le train de faire camper tous les ans sa cavalerie ¹, et il en avoit alors trois corps, qui étoient campés, l'un sur la Saône, sous les ordres de M. de Boufflers, l'autre sur la Sarre, sous les ordres de M. de Bulonde ², et l'autre en Flandre, sous les ordres de M. de Montbron ³.

On sut en ce temps-là que le marquis de Cogalludo, ambassadeur du roi d'Espagne à Rome, avoit en ordre de son maître de renoncer entièrement aux droits de l'immunité que le Pape avoit restreints à son seul palais, et que Sa Sainteté, en exécution de cela, avoit envoyé son barigel et les sbires faire trois tours autour de ce palais pour marquer le droit qu'ils avoient de venir dans le quartier des ambassadeurs.

A peu près dans le même temps mourut à Paris Mlle de Villeroy, fille aînée de M. le duc de Villeroy ⁴, laquelle étoit une personne très bien faite; mais cette maison avoit de quoi se consoler, car ils en avoient encore deux autres et trois garçons.

M. de Saint-Laurent ⁵, précepteur de M. le duc de Chartres, homme d'une grande piété et de beaucoup de savoir, mourut aussi à Versailles en quatre heures de temps, et ce fut une extrême perte pour ce jeune prince, dont tout le monde n'attribuait la conservation qu'aux soins non pareils de ce précepteur, qui d'ailleurs, et par lui-même et par l'amitié que ce prince avoit pour lui, étoit plus capable qu'homme du monde de le former solidement dans la vertu. Le même jour, 4 d'août, le Roi, qui devoit aller voir arriver ses troupes au camp et de là coucher à Marly, se trouva mal d'une colique qui l'obligea de rester au lit pendant tout le jour, mais ce mal n'eut pas de suites, et il alla dès le lendemain coucher à Marly.

Peu de jours après mourut le P. d'Urfé, prêtre de l'Oratoire,

1. Soit pour les tenir en quelque manière en haleine de guerre, soit parce qu'il en coûtoit moins pour faire subsister en été sa cavalerie.

2. Maréchal de camp qui avoit autrefois servi en Portugal sous M. de Schönberg.

3. Lieutenant général des armées du Roi, lieutenant de roi d'Artois, et gouverneur d'Arras, qui avoit été colonel du régiment du Roi et capitaine-lieutenant de sa seconde compagnie de mousquetaires.

4. Elle n'étoit pas l'aînée, car l'aînée étoit carmélite à Pontoise, non sans soupçon d'avoir été un peu forcée par le feu maréchal de Villeroy à se faire religieuse.

5. C'étoit un homme de Paris d'une médiocre naissance, mais qui avoit beaucoup de mérite dans sa profession.

frère du marquis d'Urfé qui étoit menin de Monseigneur, et lequel il déshérita par son testament, quoique pendant sa vie il lui eût témoigné toute sorte d'amitié, en donnant la meilleure partie de son bien à la congrégation de l'Oratoire, dont il avoit été visiteur général.

Ce fut en ce temps-là que M. le duc de Beauvilliers vendit son régiment de cavalerie à M. le prince de Roban, qui y étoit capitaine; et il y avoit longtemps que l'on savoit que ce traité étoit fait entre M. de Soubise et M. de Beauvilliers.

Ce fut aussi dans le même temps que Mme la duchesse de Mortemart, qui étoit grosse de cinq mois, se blessa et accoucha d'un enfant mort, mais elle fut bientôt guérie de cette incommodité.

Quelques jours après, on apprit que M. de Barville ¹, brigadier et inspecteur d'infanterie, et lieutenant-colonel du régiment des fusilliers du Roi, étoit mort d'une colique néphrétique, et tout le monde convenoit que le Roi avoit perdu en lui un sujet très capable, par son cœur, par son esprit et par son application de lui rendre des services très considérables. Sa Majesté donna la place d'inspecteur au marquis de Gandelus, colonel de son régiment des vaisseaux, qui étoit second fils de M. le duc de Gesvres, lequel à la vérité étoit jeune, mais avoit toujours eu beaucoup d'application à son métier.

On sut aussi à peu près en ce temps-là que M. le duc de Lorraine et M. l'électeur de Bavière, ayant joint leurs forces ensemble, étoient allés attaquer le camp des Turcs, qui étoient retranchés sous Essek, mais qu'ils avoient été repoussés et qu'ils s'étoient retirés avec quelque perte, ce qui paroissoit d'autant plus considérable que pour réussir contre les Turcs il ne faut jamais leur donner occasion de prendre courage. On eut aussi nouvelle que ces infidèles avoient jeté un convoi de 4000 charriots dans Kaminnic, et que les Polonois n'avoient eu nouvelle de leur marche que quatre jours après qu'ils avoient été entrés dans la place, négligence d'autant plus grande de leur part que les Turcs étoient obligés de partir de quarante lieues de Kaminnic pour y venir jeter du secours.

1. Gentilhomme de Beauce qui avoit autrefois été page de feu M. le comte de Soissons, Eugène de Savoie, et qui étoit poussé par son seul mérite.

12 août. — Le 12 d'août, le Roi donna la première audience aux ambassadeurs moscovites dans son grand appartement ¹, où il les reçut assis sur son trône d'argent en la manière accoutumée. Ils lui parlèrent au nom de leurs maîtres les deux czars, et de la princesse, leur sœur, qui gouvernoit conjointement avec eux et qui avoit même la plus grande autorité. Après l'audience, on leur donna à dîner en poisson, parce qu'ils étoient alors dans un de leurs carêmes, et on les ramena à Paris dans les carrosses du Roi, comme on les avoit amenés.

Le même jour, le Roi étant allé voir ses troupes au camp d'Achères et leur ayant fait faire quelques décharges, le cheval sur lequel il étoit, prenant de l'action, prit son poitrail avec les dents et passa la mâchoire de dessus si avant qu'il ne pouvoit la retirer, ce qui l'ayant effarouché, il se mit à tourner d'un mouvement fort rapide, de sorte que le Roi, appréhendant qu'il ne s'abattit, se jeta à terre; par hasard il se trouva dans cet endroit-là un jeune garçon de Bayonne nommé Fennelon, lequel, étant tout nouveau débarqué de son pays, étoit venu par curiosité pour voir les troupes; celui-ci s'étant trouvé le plus près du Roi, quand il se jeta de cheval, le soutint ou du moins se mit dans le devoir de le soutenir; ce que le Roi ayant vu, il le remercia fort honnêtement, et lui ayant demandé qui il étoit, il lui ordonna de le suivre à Marly, où il alloit coucher et où il lui fit donner deux cents pistoles pour sa bonne volonté, et lui permit d'entrer dans ses mousquetaires, comme il le lui demanda.

On sut le lendemain que le marquis d'Amfreville, chef d'escadre des vaisseaux du Roi, avoit pris un vaisseau d'Alger, qui étoit chargé de beaucoup de prises qu'il avoit faites, et entre autres de poudre d'or pour quatre-vingt mille livres. On sut aussi que d'autres vaisseaux françois qui étoient à l'entrée du port d'Alger y avoient vu encore entrer un autre vaisseau qui avoit fait de grandes prises; mais que, comme ils n'avoient pas encore les ordres de prendre tous les vaisseaux d'Alger qu'ils

1. Ils arrivèrent à Dunkerque sans avoir fait avertir de leur venue, et furent les plus hommêtes et les plus doux du monde jusqu'à ce qu'on les eut reconnus pour ambassadeurs; mais, dès le moment qu'ils furent reconnus, ils firent cent incidents et chicanes; jusque-là même qu'ils ne voulurent point parler au Roi, qu'il n'ôtât son chapeau toutes les fois qu'ils prononçoient les noms des czars, leurs maîtres, ce qu'il eut bien de la peine à faire.

rencontroient ¹, ils avoient laissé entrer celui-là librement dans le port.

13 août. — Le 13 d'août, le Roi fit venir ses quatre compagnies des gardes du corps sur une pelouse qui est au-dessus de Marly, où il les vit d'abord à pied en bataille ², et ensuite il les vit défiler de même par quatre; après cela, il les vit en bataille à cheval; et, les ayant fait défiler devant lui un à un, il en fut extrêmement satisfait ³.

Ce fut alors que l'on eut la nouvelle de la mort du marquis de Mirepoix, gouverneur du pays de Foix et père de celui qui étoit enseigne de la première compagnie de mousquetaires du roi ⁴. Il y eut beaucoup de gens qui demandèrent son gouvernement; mais il semble qu'il y avoit de la cruauté à le demander au préjudice d'un fils qui étoit honnête homme, et dans le service.

On apprit aussi la mort de M. le commandeur d'Humières, frère de M. le maréchal du même nom, lequel étoit mort subitement à Malte, au grand regret de la religion, qui le regardoit comme un de ceux qui étoient plus dignes d'être grands maîtres, et même le grand maître qui étoit alors ayant été assez mal, et les chevaliers l'ayant cru mort, ils s'étoient assemblés, et M. le chevalier d'Humières, de vingt et une voix, s'étoit trouvé en avoir seize.

15 août. — Le 15 du mois d'août, c'est-à-dire le jour de l'Assomption de la Vierge, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des écronelles, et, l'après-dînée, il fit une distribution des bénéfices qui vaquoient. Il donna donc l'archevêché de Toulouse à M. l'évêque de Montauban ⁵, qui étoit frère de M. de

1. Les Algériens avoient la paix avec la France; mais, comme des pirates ont de la peine à s'empêcher de voler, ils ne laissoient pas de prendre de temps en temps des vaisseaux françois, et, les plaintes que le Roi en fit faire à leur dey n'ayant pu les contenir, le Roi crut qu'il n'y avoit d'autre remède que celui de la force et envoya ordre aux commandants de ses armées navales de prendre les vaisseaux d'Alger partout où ils les rencontroient.

2. Quoiqu'il y eût parmi eux des gens très bien faits, néanmoins ils n'avoient point bonne mine à pied; mais en récompense, à cheval, ils avoient l'air des meilleures troupes du monde.

3. Il avoit bien raison de l'être, car tous les commandants de brigades s'étoient épuisés pour acheter de bons chevaux.

4. Il étoit lui-même alors extrêmement malade à Poissy.

5. Il passoit pour être honnête homme dans sa profession comme il l'avoit été autrefois dans celle de conseiller du Parlement.

Villacerf et de M. de Saint-Pouange, et avoit été antrefois conseiller au parlement de Paris. Pour l'évêché de Montauban, on disoit que le Roi l'avoit donné à M. l'évêque de Lombez ¹, qui se nommoit ci-devant dom Cosme et étoit général des Feuillants, mais que, comme il en avoit déjà refusé un autre, on ne vouloit déclarer sa promotion, ni celle de son successeur à l'évêché de Lombez, qu'après qu'on auroit eu son consentement. Le Roi sépara aussi l'évêché de Nîmes, parce que, depuis la réunion des huguenots, il étoit trop grand pour qu'un seul évêque pût en avoir le soin ; et il choisit Alais pour le siège épiscopal du démembrement de ce diocèse, donnant ce nouvel évêché à M. de Saulx ², missionnaire du diocèse de Poitiers, et celui de Nîmes à M. de Lavour ³, ci-devant M. l'abbé Fléchier, annônier ordinaire de Mme la Dauphine. Pour l'évêché de Lavour, Sa Majesté le donna à M. de Mailly ⁴, prieur conventuel de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, qui étoit frère du comte de Mailly, lequel avoit depuis peu épousé Mlle de Sainte-Hermine, parente de Mme de Maintenon.

Le Roi donna aussi l'abbaye de Gimont à M. l'évêque de Québec ⁵, ci-devant M. de Saint-Vallier, abbé de Saint-Vallier ; celle du Mas-d'Azil, à un frère de l'Estrade ⁶, enseigne de ses gardes du corps ; celle de Saint-Crespin, à M. de Magny ⁷, ar-

1. C'avoit été un grand prédicateur, et c'étoit un très bon évêque, ce qu'il avoit bien marqué en refusant plusieurs fois des évêchés d'un plus grand revenu que le sien.

2. C'étoit un gentilhomme de Poitou, parent de feu M. l'archevêque de Paris de Péréfixe, lequel étoit docteur de la maison de Sorbonne, et s'étoit employé depuis très longtemps dans les missions sans venir jamais à la cour.

3. Il ne gagnoit rien à cela que beaucoup de fatigues, mais il étoit bien glorieux pour lui qu'on le crût plus propre à gouverner le diocèse où il y avoit le plus à travailler.

4. C'étoit un homme de mérite, et il y avoit bien paru, puisqu'à l'âge de vingt et sept ans il avoit été choisi pour être prieur de l'abbaye de Saint-Victor, mais il n'auroit peut-être jamais été évêque si son frère n'eût épousé une parente de Mme de Maintenon.

5. Il en avoit bien besoin, car son évêché ne valoit aucun revenu, et lui donner une abbaye n'étoit autre chose qu'en donner le revenu aux pauvres, vu le bon usage qu'il en faisoit.

6. C'étoit un garçon qui avoit commencé d'abord par être simple garde du corps et étoit devenu enseigne après avoir passé par les degrés de sous-brigadier, de brigadier et d'exempt.

Il étoit honnête homme et avoit beaucoup de valeur.

7. Il s'étoit fort employé dans les conversions des huguenots, et comme l'abbé de Brezé, son confrère, avoit déjà eu une abbaye pour le même sujet, le Roi jugea qu'il étoit raisonnable de lui donner aussi celle-là.

châtiacre de Chartres; la trésorerie de la Sainte-Chapelle de Paris, à M. l'abbé Fleuriot, beau-frère de M. le contrôleur général; l'abbaye des Clairets, à Mme de Valençay, nièce de M. le duc de Luxembourg, et une autre, auprès de Troyes, à Mme de Laubardemont, religieuse de l'Abbaye-au-Bois de Paris.

Il y avoit alors une affaire qui faisoit grand bruit, qui étoit un procès qui venoit de commencer entre M. le maréchal duc de Luxembourg, capitaine des gardes du corps du Roi, et M. le Prince. Ce maréchal, qui avoit toute sa vie servi sous feu M. le Prince¹, ayant eu assez de considération pour lui pour ne lui vouloir pas faire donner un exploit et n'ayant pas eu les mêmes égards pour M. son fils, la plupart des gens disoient que M. de Luxembourg redemandoit à M. le Prince Chantilly, et tout le reste de la succession de feu M. le duc de Montmorency²; mais ceux qui savoient mieux le fond de cette affaire assuroient qu'il lui redemandoit seulement la dot d'une de ses grand'mères, qu'il prétendoit n'avoir pas été payée par M. de Montmorency.

On disoit aussi, en ce temps-là, que le Roi avoit donné un arrêt de son conseil de finance, par lequel il condamnoit M. d'Harrouys³, trésorier général des États de Bretagne, à lui restituer tous les deniers que la province avoit donnés depuis quelques années par gratification à quelques particuliers⁴, sans la permission expresse de Sa Majesté, sauf à M. d'Harrouys d'avoir son recours contre ceux qui avoient reçu ces deniers; ce qui étoit proprement le vouloir ruiner de fond en comble, la plupart de ceux

1. Il se dépêcha de lui faire donner cet exploit, prétendant qu'il ne manquoit plus que fort peu de temps pour que la prescription fût acquise à M. le Prince.

2. Celui qui fut pris en Languedoc les armes à la main contre le roi Louis XIII, lequel lui fit trancher la tête, et comme M. le Prince, père du grand prince de Condé, dernier mort, avoit épousé la sœur unique de ce duc de Montmorency, il demanda sa confiscation au Roi, qui la lui accorda, et ce fut ainsi que la maison de Condé devint fort riche, car M. le Prince, qui eut cette confiscation, n'avoit de son côté que dix mille livres de rente.

3. C'étoit un homme qui avoit un très grand crédit en Bretagne, où il exerçoit ses fonctions depuis un temps très considérable, et qui d'ailleurs étoit honnête homme.

4. C'étoit vouloir l'abîmer entièrement, car, comme les États de Bretagne avoient fait jusqu'alors de grandes libéralités à un grand nombre de particuliers, ne prévoyant pas qu'un jour le Roi y trouveroit à redire, et que ces gens-là avoient mangé cet argent, étoient morts pour la plupart ou étoient devenus insolubles, le recours, qu'on lui donnoit contre eux, étoit une chimère.

qui avoient reçu ces gratifications étant absolument insolvables.

A peu près dans le même temps, Monsieur, frère du Roi, envoya M. de Menneville, maître des requêtes, qui étoit secrétaire de ses commandements, trouver M. de Boisfranc, ci-devant trésorier de sa maison et alors son chancelier, avec ordre de lui redemander les sceaux de sa part et de lui défendre de se trouver jamais devant lui sans une permission expresse. Boisfranc reçut cet ordre sans s'émouvoir, remit les sceaux entre les mains de Menneville, et lui répondit que pour le reste il verroit à prendre des mesures. Mais cette conduite de Monsieur faisoit bien voir que ceux qui le gouvernoient¹ avoient juré la perte de Boisfranc, auquel d'ailleurs le Roi, à la sollicitation de Monsieur, avoit donné des commissaires² pour lui faire rendre ses comptes à la rigueur.

17 août. — Le 17 d'août, le prévôt des marchands de Paris³ et les autres officiers de la ville vinrent apporter au Roi le scrutin pour l'élection des nouveaux échevins, et M. de Baye, maître des requêtes, qui avoit été élu scrutateur⁴, porta la parole dans un discours au Roi qui fut suivi des applaudissements de tout le monde, sans qu'on pût les attribuer à l'envie qu'on avoit de faire plaisir à M. de Villacerf, son oncle, et à M. le président Larcher⁵, son père, puisqu'il étoit véritable que, depuis dix ans, personne n'avoit parlé au Roi en si peu de mots, ni avec tant d'éloquence que lui.

Deux jours après, le Roi donna au marquis de Mirepoix, enseigne de ses mousquetaires, le gouvernement du pays de Foix, qui

1. Le chevalier de Lorraine, qui le gouvernoit toujours et qui, en cette affaire, outre son inclination, pouvoit encore être poussé par Béchameil. (Voy. sur l'influence du duc de Lorraine et sur le rôle de Boisfranc dans la maison de Monsieur les *Mémoires de Daniel de Cosnac*. — Note du comte de Cosnac.)

2. C'étoit M. Pussort qui en étoit le chef.

3. M. de Fourey, ci-devant président en la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris, et gendre de M. le Chancelier.

4. C'étoit une fonction de peu d'utilité pour la ville et pour celui qui la faisoit, parce qu'elle ne duroit que le jour qu'on recevoit les scrutins de ceux qui devoient donner leurs voix pour l'élection des nouveaux échevins; mais elle donnoit le moyen à des jeunes gens de se faire connoître au Roi et au public en faisant quelque beau discours qui leur attirât de la réputation.

5. Il étoit président en la chambre des comptes de Paris; et sa sœur avoit épousé M. de Villacerf.

étoit vacant par la mort de feu son père, et il n'y eut personne, à la réserve des prétendants, qui ne fût bien aise de la justice que le Roi lui avoit rendue.

Ce fut alors qu'on eut nouvelle d'un grand combat qu'il y avoit eu en Hongrie entre les chrétiens et les Turcs. Le duc de Lorraine, ayant passé le Drave et s'étant joint avec l'électeur de Bavière, s'étoit approché du camp des Turcs retranchés sous Esseck en dessein de les y forcer, mais ils avoient fait un si grand feu de canon qu'ils avoient obligé l'armée chrétienne de se retirer après quelque perte. Ce mauvais succès, ayant fait prendre le parti aux généraux chrétiens de repasser la rivière, le grand visir les laissa faire paisiblement ¹; mais, ayant vu que plus de la moitié de l'armée étoit passée, il vint fondre sur le reste avec tant de furie qu'il y en eut plus de 2000 tués sur la place. On disoit cependant que cela n'avoit pas empêché que les Impériaux n'eussent mis le siège devant Siget, mais il n'y avoit guère d'apparence que cette nouvelle fût véritable.

Quelques jours après, l'envoyé d'Angleterre vint donner part au Roi de la mort de Mme la duchesse de Modène, et en même temps Sa Majesté nomma M. de Torsy, fils de M. de Croissy, secrétaire d'État, pour aller faire compliment de sa part au roi d'Angleterre, qui étoit gendre de cette princesse.

22 août. — Le 22 d'août, le Roi donna l'évêché de Montauban à M. l'abbé de Nesmond ², cousin germain de M. de Nesmond, président au mortier du parlement de Paris, qui avoit déjà un frère évêque de Bayeux.

Ce fut alors qu'il vint à la cour une agréable nouvelle, et bien différente de celle qui avoit couru quelques jours auparavant du

1. On ne comprenoit pas qu'un aussi grand homme que M. de Lorraine eût entrepris de passer une rivière comme le Drave devant une armée aussi forte que la sienne, sans prendre des mesures assez justes pour ne pas laisser battre son arrière-garde dans son passage, et c'étoit ce qui obligeoit certaines gens à douter de cette nouvelle; mais, comme on est plus porté à croire le mal que le bien, et qu'en France on n'auroit pas été fâché que l'armée impériale eût eu quelque mauvais succès, le plus grand nombre l'emporta, et cette nouvelle passa pour constante.

2. Il n'étoit que cousin issu de germain de M. de Nesmond, président au mortier du parlement de Paris, dont le grand-père avoit quitté Bordeaux pour se venir faire maître des requêtes, et avoit laissé un frère qui avoit eu un fils, duquel étoit venu cet abbé de Nesmond, et un frère qu'il avoit, qui étoit encore président au mortier au parlement de Bordeaux.

désavantage qu'avoit en l'armée impériale contre les Turcs; car on apprit par des lettres de Ratisbonne qu'il y avoit effectivement eu un grand combat entre les chrétiens et les infidèles en deçà du Drave, mais que les Turcs y avoient été battus et y avoient fait une perte très considérable. Cette nouvelle, qu'on avoit quelque peine à croire, fut confirmée le lendemain par un officier de M. de Bavière qui avoit été au combat et que ce prince envoyoit au roi d'Espagne pour lui donner part de ce grand succès. On sut donc par lui que le grand visir n'avoit fait aucune entreprise contre l'armée chrétienne, lorsqu'elle s'étoit retirée de devant Essek ¹; mais qu'il lui avoit laissé passer le Drave sans l'inquiéter en aucune manière; qu'après qu'elle avoit été passée, il s'étoit venu camper sur le bord du fleuve; qu'il y avoit ensuite fait un pont, sur lequel ayant fait passer son armée, il l'avoit campée de l'autre côté de la rivière; que les généraux chrétiens qui avoient mis quelque temps auparavant cinq ou six cents hommes dans une petite ville de ces quartiers-là pour assurer leur convoi, jugeant bien que s'ils s'en éloignoient, comme ils avoient envie de le faire, les infidèles ne manqueroient pas de les y venir assiéger, et que ce seroient autant d'hommes perdus, avoient pris la résolution d'aller raser cette petite place qui leur étoit inutile et d'en retirer la garnison: que pour cet effet, après avoir marché deux ou trois jours en avant, ils étoient revenus à peu près sur leurs pas, et qu'ainsi ils avoient été obligés de prêter le flanc à l'armée des Turcs ²; que le grand visir, voulant profiter de cette marche irrégulière des chrétiens, avoit détaché six mille hommes qu'il avoit envoyés attaquer la tête de l'armée de M. le duc de Lorraine, qui marchoit à l'avant-garde, et que cependant il avoit marché avec tout le reste de son armée contre M. de Bavière, qui faisoit l'arrière-garde; que les six mille hommes détachés avoient chargé à la pointe du jour les premières troupes de M. de Lorraine, et que cependant le grand visir avoit attaqué M. de Bavière ³, qui marchoit plus de

1. Grande faute au grand visir, car, s'il avoit eu à attaquer l'armée impériale, il auroit dû l'attaquer au passage du Drave.

2. Cette démarche étoit bien dangereuse, et elle pensa coûter aux chrétiens une défaite tout entière.

3. C'étoit là encore une chose tout à fait contre l'ordre; mais, selon les apparences, elle provenoit de la mauvaise intelligence qui existoit entre M. l'électeur de Bavière et M. le duc de Lorraine.

deux lieues derrière les troupes de l'Empereur ; que les troupes de M. de Lorraine, commandées par le général Dünnwald, avoient, après un léger combat, battu et dissipé les six mille hommes détachés, mais que du côté de M. de Bavière il y avoit eu de plus grandes affaires ; que ce prince, ayant vu venir à lui les infidèles, s'étoit mis en bataille devant eux et avoit envoyé un aide de camp à toute bride avertir M. le duc de Lorraine qu'il étoit attaqué par un corps beaucoup plus fort que le sien, et le prier de lui envoyer au plus tôt du secours ; que cependant les Turcs étoient venus à la charge contre lui, et que, malgré tous ses efforts, ils avoient battu sa première ligne, qui avoit eu bien de la peine à se venir rallier derrière sa seconde¹ ; qu'il avoit ensuite mené sa seconde ligne à la charge avec tant de vigueur qu'elle avoit repoussé les Turcs et même qu'elle les avoit ébranlés ; que dans ce moment M. le prince de Commercy, que M. le duc de Lorraine avoit envoyé avec un secours de quatre mille chevaux, étoit venu joindre M. de Bavière, et qu'ils avoient ensemble fait une si furieuse charge aux infidèles qu'ils n'avoient pu leur résister ; que les spahis avoient pris la fuite, et qu'ainsi les janissaires étoient demeurés à la merci des chrétiens, qui en avoient tué neuf à dix mille sur la place, et, poussant leur victoire, avoient poursuivi le grand visir jusque dans son camp qui étoit sur le bord du Drave, et avoient tué un grand nombre de ses gens au passage de la rivière, et s'étoient rendus maîtres de tous les équipages de l'armée et de tout le canon ; de telle sorte que M. le duc de Bavière écrivoit au roi d'Espagne de la tente du grand visir. Dans ce combat, M. de Bavière fut légèrement blessé à la main², mais M. de Commercy reçut un coup de flèche

1. On ne comprend pas comment la première ligne put passer derrière la seconde, car, pour faire ce mouvement, il faut qu'il y ait des intervalles entre les bataillons et les escadrons, autrement une ligne qui fuit renverse celle qui est derrière elle ; et il est certain que depuis quelques années, dans toutes les occasions où les Allemands avoient combattu les Turcs, ils n'avoient laissé aucun intervalle entre les bataillons et les escadrons que pour passer seulement un cavalier de front, l'expérience leur ayant appris que cet ordre de bataille étoit meilleur contre les Turcs, parce qu'il empêchoit qu'ils ne pussent prendre les bataillons et les escadrons en flanc, comme ils faisoient toujours en se débandant par petites troupes quand ils trouvoient des intervalles entre les bataillons et les escadrons.

2. Il y fit très bien de sa personne et en eut tout l'honneur, à la réserve de M. de Commercy, qui le partagea avec lui.

dans le corps, dont il fut blessé considérablement. M. l'électeur de Bavière trouva dans les tentes du grand visir six cent mille écus d'argent monnoyé, qu'il distribua sur-le-champ à toutes les troupes qui avoient été au combat ¹, se contentant d'acheter les plus beaux sabrès et les plus beaux chevaux qui se purent trouver parmi ceux qu'on avoit pris sur les ennemis.

Cette grande nouvelle fut suivie d'une autre, qui n'étoit guère plus avantageuse pour les Turcs : ce fut celle de la défaite de ces infidèles en Morée par l'armée des Vénitiens, laquelle, après avoir battu le Séraskier, avoit encore pris Patras et Lépante, de sorte que, de toutes les places de la Morée, il ne restoit plus aux Turcs que Corinthe seule, qu'on ne doutoit pas que les Vénitiens n'allassent bientôt assiéger.

La dernière nouvelle du mois d'août fut le présent de quarante mille livres d'argent comptant que le Roi fit à Mme la princesse de Mecklenbourg², sœur de M. le maréchal duc de Luxembourg, son capitaine des gardes.

SEPTEMBRE 1687

Le commencement du mois de septembre fut marqué par un million de maladies qui attaquèrent les personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition ; et elles commencèrent à la cour par M. le duc de Chevreuse, Mme sa femme et M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, M. le duc de Beauvilliers, M. le maréchal d'Humières, et M. le marquis de Louvois. C'étoient des fièvres quartes, tierces, doubles tierces, et même continues, qui affoiblissoient extraordinairement ceux qu'elles attaquoient, mais elles ne faisoient pas mourir beaucoup de gens.

1. Cette libéralité partoît d'une grande âme, et, outre la réputation que ce prince vouloit se donner, elle étoit bonne à attirer grand nombre d'Allemands dans ses troupes, cette nation se jetant toujours où il y a le plus à gagner ; mais peut-être qu'il auroit aussi bien fait de ne donner que cent mille écus à ses troupes et de garder le reste pour faire des revues et de nouvelles levées, car il n'avoit pas plus d'argent qu'il lui en falloit.

2. Il falloit qu'elle eût rendu quelque service secret au Roi du côté de l'Allemagne, car il ne paroissoit pas que, par elle-même ni par M. de Luxembourg, son frère, elle fût à portée de recevoir de semblables gratifications.

et, de ceux que l'on vient de nommer, M. de Louvois fut celui qui eut le plus de peine à guérir, parce qu'il étoit extrêmement replet.

3 septembre. — Depuis la première audience que les ambassadeurs moscovites avoient eue du Roi, ils avoient eu de grandes tribulations à essayer au sujet des marchandises qu'ils avoient apportées pour les débiter, car les ambassadeurs et les généraux d'armée de ce pays-là se mêlent tous également du commerce et sont d'honorables marchands. Les fermiers du Roi s'étoient plaints de la quantité de marchandises que ceux-ci avoient apportées, et qu'ils prétendoient vendre sans payer de droits, à cause de leur qualité d'ambassadeurs, et ils demandoient au Roi des diminutions très considérables sur le prix de leurs fermes¹. On fit donc dire aux Moscovites qu'on ne prétendoit pas qu'ils vendissent leurs marchandises sans payer de droits, et ils furent extrêmement offensés. La négociation s'échauffa de part et d'autre, et enfin le Roi envoya un exempt de la prévôté de l'hôtel saisir toutes les marchandises des ambassadeurs Moscovites qui logeoient à Paris, à l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, où le Roi les défroyoit selon la coutume. Comme l'ordre fut donné sans restriction à cet officier, il l'exécuta aussi à la lettre, et sans réserve, car il saisit jusqu'aux coffres qui étoient dans les propres chambres des ambassadeurs. Ils souffrirent cela avec beaucoup d'impatience, et il y en eut un qui tira un poignard pour en frapper cet officier, qui ne s'en étonna guère, et un autre qui lui jeta un sac d'argent à la tête, croyant que tout ce qu'il lui avoit fait n'étoit que pour tirer de l'argent de lui. Le naturel farouche de cette nation, aigrie par les traitements qu'ils avoient reçus, leur fit dire plusieurs choses qui déplurent au Roi quand elles lui furent rapportées, et enfin il leur fit dire qu'il ne leur donneroit point d'audience de congé, et qu'au lieu de les faire conduire en Espagne, où ils vouloient aller, il les feroit mener à la première ville des Pays-Bas espagnols, où ils seroient libres de prendre tel parti qu'ils voudroient; mais ils firent tant d'instances, et représentèrent si bien qu'ils n'avoient pu s'empêcher de témoigner

1. Ils demandoient trois ou quatre cent mille francs, et cela étoit très ridicule, car les marchandises des Moscovites ne valoient pas en tout le quart de ce que les fermiers demandoient pour leurs droits, et on se seroit bien passé de faire une semblable querelle à des ambassadeurs.

quelques ressentiments des traitements qu'on leur avoit faits ¹, qu'enfin le Roi entra dans leurs raisons, leur donna leur audience de congé, le 3 septembre, dans son grand appartement à Versailles, avec les cérémonies accoutumées, et les envoya en Espagne après leur avoir donné une lettre pour leur maître et leur avoir fait les présents ordinaires.

Peu de jours après, le Roi donna au fils aîné du marquis de Bissy ², lieutenant général pour Sa Majesté en Lorraine, la survivance du gouvernement d'Auxonne, dont son père étoit titulaire, et une pension de quinze cents livres à son second fils ³, et il n'en falloit pas moins que cela pour le consoler ⁴ en quelque sorte de voir le gouvernement de Lorraine entre les mains de M. de Boufflers, qui étoit à peine à l'académie que M. de Bissy étoit déjà maréchal de camp.

Ce fut après, en ce temps-là, que la fièvre quitta M. de Louvois à force de prendre du quinquina de toutes les manières, et que M. le duc de Beauvilliers, M. et Mme de Chevreuse, et M. le maréchal d'Humières entrèrent en convalescence.

Dans ce même temps, Mme la Dauphine dépêcha Soleysel ⁵, l'un de ses écuyers, qui étoit aussi gentilhomme ordinaire du Roi, pour aller faire compliment à M. l'électeur de Bavière, son frère, sur la victoire qu'il avoit remportée contre les Turcs : agréable commission pour un simple écuyer, dans une conjoncture aussi heureuse que celle-là.

6 septembre. — Le 6 de septembre, le Roi déclara qu'il iroit à Fontainebleau le 2 d'octobre : et que, en attendant, il iroit passer quelque temps à Marly. Cependant les maladies continuoient à faire du désordre dans la cour, et M. le Duc, M. le prince de

1. Il auroit fallu qu'ils eussent été ladres pour ne pas sentir un affront comme celui qu'on leur avoit fait, et, si dans quelque pays étranger on en eût fait la centième partie au moindre ambassadeur de France, le Roi auroit déclaré la guerre au prince qui lui auroit fait ce traitement.

2. Il avoit autrefois été enseigne des gendarmes d'Anjou, mais il s'étoit retiré du service.

3. Il étoit encore actuellement capitaine de cavalerie.

4. La consolation étoit un peu légère pour un homme du mérite et du service de M. de Bissy.

5. Gentilhomme de Lyonnois, dont le père, qui avoit longtemps enseigné à monter à cheval à Paris, s'étoit rendu célèbre par un livre qu'il avoit composé sur les maladies des chevaux.

Celui-ci avoit été écuyer de feu M. le prince de Conti.

Soubise, M. le prince de Tingry, Mme la duchesse de Bracciano ¹, Mme de Louvois ², Mme de Mornay ³ et Mme de Bellefonds tombèrent malades en huit ou dix jours de temps.

Ce fut alors que le Roi donna à M. le contrôleur général ⁴ deux cent mille livres d'argent comptant pour achever de payer la charge de président au mortier du parlement de Paris, qu'il avoit achetée de la succession de feu M. le président le Coigneux.

Peu de jours après, M. de Lamarie ⁵, premier écuyer de M. le Prince, mourut de maladie à Paris, et M. de Saint-Vallier, M. le marquis d'O ⁶ et Mlle de La Force ⁷ tombèrent malades à Marly, Mme de Noailles, Mme de Palières ⁸ et Mme de Venel ⁹ à Versailles, M. de Boufflers et M. le marquis de Coislin ¹⁰ à Paris, et M. de Vendôme en son château d'Anet, où il étoit resté depuis

1. Elle étoit fille de feu M. le duc de Noirmoutier, et avoit épousé en premières noces M. le comte de Chalais, lequel s'étant battu en duel avec le jeune Noirmoutier, son beau-frère, Flamarens, et le chevalier d'Antin, contre les deux La Frette, Argenlien et le chevalier de Saint-Aignan, ils furent tous obligés de sortir de France, et M. de Chalais alla servir en Espagne contre le Portugal; mais, cette guerre ayant été terminée par une paix, il fut obligé d'aller prendre service à Venise, où il mourut.

Sa femme, qui étoit une des plus aimables femmes du monde, étoit avec lui quand il mourut à Venise, d'où elle passa ensuite à Rome, et là un très grand seigneur nommé M. le duc de Bracciano devint amoureux d'elle et l'épousa. Elle n'en eut point d'enfants et, après sa mort, par la permission du Roi, elle revint en France, où elle eut les honneurs du Louvre, parce que son mari étoit de la maison des Ursins, et elle alloit de temps en temps faire quelque séjour en Italie, où son mari lui avoit donné de grands biens.

2. Elle étoit héritière de la maison de Souvré, et une femme d'une très grande mine.

3. Fille de la maison de Coëtquen qui avoit épousé le fils aîné de M. de Montchevreuil.

4. Il ne pouvoit pas se plaindre que le Roi ne lui fit pas souvent des présents, car, depuis qu'il étoit dans le ministère, il ne s'étoit pas passé une année où il ne lui en eut fait quelqu'un très considérable.

5. Gentilhomme d'Auvergne ou de Limousin qui se disoit de la maison de Chabannes. C'étoit son fils qui avoit épousé la bâtarde du président Perreault, ci-devant intendant de M. le Prince, qui avoit passé au commencement pour un si grand parti, et dont il avoit eu enfin plus de cinq cent mille livres.

6. Gouverneur de M. le comte de Toulouse.

7. Fille d'honneur de Mme la Dauphine.

8. Sous-gouvernante de M. le duc d'Anjou.

Elle l'avoit été aussi de feu M. le duc d'Anjou, troisième fils du Roi.

9. Sous-gouvernante de M. le duc de Bourgogne.

10. Fils aîné de M. le duc de Coislin.

que Mgr le Dauphin en étoit parti, après y avoir eu pendant cinq ou six jours tous les plaisirs qu'on peut avoir à la campagne, outre deux petits opéras composés par deux des enfants de défunt Lully, lesquels avoient extraordinairement bien réussi.

On eut en même temps nouvelle que les Vénitiens avoient pris Corinthe, qui étoit la seule place qui restât aux Turcs dans la Morée, et que les habitants de Constantinople, épouvantés par le voisinage de leurs ennemis, fuyoient peu à peu vers l'Asie pour se mettre en sûreté.

Ce fut alors qu'il arriva un événement assez bizarre : Le Roi avoit donné des pendants d'oreilles, de la valeur de cinquante mille livres, à la jeune comtesse de Mailly, parente de Mme de Maintenon, le lendemain de ses noces, outre cent mille livres d'argent comptant qu'il lui avoit données en mariage. Un jour que cette jeune personne étoit chez Mme de Maintenon, et que son mari étoit à Anet avec Monseigneur, on lui vola ces pierreries dans son appartement, et outre cela deux mille écus d'argent comptant qu'elle y avoit. Un vol si considérable fit un grand bruit à la cour; on fit mettre presque tous les domestiques de la comtesse en prison, et l'on fit toutes les perquisitions imaginables, mais tout cela ne fit revenir ni les pierreries ni l'argent volé. Cependant, à l'heure qu'on y pensoit le moins, on vint dire à la comtesse de Mailly, qu'il y avoit à la poste un paquet pour elle, et qu'on ne vouloit le donner à personne qu'à elle-même en main propre. Soit que cette précaution lui donnât quelque pressentiment, soit que d'ailleurs elle se doutât de quelque chose, elle s'y en alla sur-le-champ, et on lui mit entre les mains un petit paquet de papier fort sale, dans lequel elle retrouva ses pendants d'oreilles au même état où le Roi les lui avoit donnés. Sa joie fut grande, et elle se consola en quelque manière d'avoir perdu ses deux mille écus, qu'on ne lui rendit pas, peut-être parce que l'argent, qu'on ne reconnoit pas, est plus aisé à cacher que des pierreries qui se reconnaissent facilement.

Le Roi donna en même temps un brevet de retenue de cinquante mille écus à M. de Boufflers sur sa charge de colonel général de dragons, et c'étoit toujours une petite assurance pour ses créanciers, qui étoient en grand nombre, et pour des charges bien plus considérables que celle-là.

Ce fut dans le même temps que M. le maréchal duc de Luxem-

bourg perdit avec dépens, et tout d'une voix, le procès qu'il avoit contre M. le Prince, et il se trouvoit assez de gens qui disoient tout haut qu'il avoit grand tort d'avoir entrepris un procès de cette nature sans être assuré qu'il pût au moins être défendu, mais il assuroit que son procès étoit très bon pour lui, et que, sans les friponneries qu'un procureur de M. le Prince lui avoit faites, il l'auroit infailliblement gagné; car il prétendoit que le procureur de M. le Prince étoit venu chez son procureur dans un temps où il étoit assuré de ne le point trouver, et, qu'ayant demandé à un jeune clerc de lui donner communication de quelques pièces du sac de M. de Luxembourg et ce clerc ayant eu assez de facilité pour lui permettre de chercher dans le sac, il avoit pris une pièce qui étoit la seule sur laquelle M. de Luxembourg fondeoit son droit pour rompre une prescription qui lui étoit alléguée par M. le Prince, et qu'il s'en étoit enfui avec cette pièce qu'on n'avoit jamais pu retrouver depuis. D'autre côté, les gens de M. le Prince assuroient que toute cette histoire n'étoit qu'une fiction, et cependant tout cela faisoit un grand bruit à Paris.

16 septembre. — Le 16 de septembre, M. de Louvois, qui n'avoit pas encore paru à la cour depuis sa maladie, vint à Versailles conférer avec le Roi touchant les bâtimens de Trianon, Sa Majesté étant extrêmement en colère contre les entrepreneurs, qui avoient fait tout le contraire de ses intentions. Mais pendant cette conférence, qui dura jusqu'à quatre heures après midi, le Roi sentit un grand frisson, la fièvre le prit effectivement d'une assez grande force, et ce premier accès lui dura jusque sur les deux heures du matin. On fut longtemps à chercher des médecins, mais on n'en put trouver que bien tard, parce que M. d'Aquin, premier médecin du Roi, étoit allé à Paris, et que tous les autres de la cour étoient employés en divers endroits, où il ne fut pas possible de les déterrer.

Le même jour, on ne laissa pas de le voir à l'heure de son lever, et il tint conseil, quoiqu'il eût un extrême mal de tête. Le soir, on crut qu'il n'auroit point de fièvre, parce que son accès retarda de deux heures, mais enfin elle vint sur les six heures du soir, et il l'eut à peu près de la même force que le premier accès, ce qui l'obligea à prendre du quinquina, qui ne l'empêcha pas d'avoir un troisième accès le 18, parce qu'il revomissoit ce

remède, qui ne pouvoit par conséquent lui faire son effet tout entier; mais, comme il continua toujours d'en prendre, l'accès qu'il devoit avoir le 19 manqua, et la fièvre ne lui revint plus.

19 septembre. — Le 19, Mme la duchesse de Beauvilliers accoucha de sa huitième fille, n'ayant encore eu aucun garçon; grande mortification pour M. le duc de Beauvilliers, dans l'élevation où il se trouvoit, d'être réduit à appréhender avec raison de ne laisser point d'enfants qui pussent succéder à une partie de ses grands emplois!

Le même jour, la fièvre prit aussi à M. le duc de Bourgogne, et on connut les jours suivants qu'elle étoit double tierce.

Ce fut dans le même temps que le Roi donna une pension de deux mille écus à M. le chevalier de Chammont ¹, qui la méritoit bien par ses services, et qui d'ailleurs en avoit très grand besoin.

On disoit dans le même temps que Mme de Saint-Géran étoit chassée de la cour, mais on l'avoit déjà dit tant de fois, que personne ne vouloit plus ajouter foi à cette nouvelle.

On avoit aussi appris de Vienne que l'Empereur y avoit fait couronner son fils l'archiduc roi de Hongrie ², et que l'armée impériale marchoit du côté de Tèmesvar, apparemment dans le dessein d'entreprendre quelque siège.

20 septembre. — Le 20, le Roi se trouva assez foible en se faisant raser, et ce fut peut-être ce qui l'empêcha d'aller à Marly, comme il l'avoit prémédité.

En ce temps-là, le prince de Rohan, fils aîné de M. de Soubise, revint de son régiment avec la fièvre double tierce, et il en eut douze accès fort violents.

Ce fut aussi dans le même temps que M. le Prince donna la charge de son premier écuyer, qui étoit vacante par la mort de Lamarie, à M. Sanguin ³, qui étoit alors son capitaine des gardes, après l'avoir été de feu monsieur son père.

23 septembre. — Le 23, la fièvre prit aussi à M. le duc

1. C'étoit le même qui avoit fait le voyage de Siam.

2. Il pouvoit alors être couronné roi de Hongrie à bon titre, car l'Empereur l'avoit presque toute reconquise.

3. Il étoit de même famille que M. de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, dont le père s'étoit appelé jusqu'à la mort M. Sanguin, comme tous ses pères, qui de tout temps étoient dans la maison du Roi; ils étoient d'une famille de robe de Paris.

d'Anjou, de sorte que Mme la Dauphine fut dans de grandes inquiétudes, voyant ses deux fils aînés malades tout à la fois; mais quelque instance que le Roi, dont la santé alloit toujours de mieux en mieux, pût lui faire, pour trouver bon qu'on donnât du quinquina à M. le duc de Bourgogne, elle n'y voulut jamais consentir ¹, dans la crainte où elle étoit que cela ne fit sur lui quelques mauvaises impressions pour l'avenir.

On vint en ce temps-là dire au Roi ² qu'il y avoit un grand nombre de malades à Fontainebleau, ce qui l'obligea d'y envoyer des médecins pour savoir si la chose étoit véritable, et il balançoit déjà s'il feroit ce voyage, quand les médecins revinrent et lui rapportèrent qu'à la vérité il y avoit eu beaucoup de malades à Fontainebleau, mais qu'il n'y en avoit presque plus, ce qui lui fit prendre la résolution d'y aller le 2 d'octobre, comme il se l'étoit proposé depuis longtemps; et dans le fond, quelques malades qu'il y eût à Fontainebleau, l'air y étoit toujours meilleur qu'à Versailles, où il étoit de tout temps très mauvais; mais, particulièrement cette année-là, il sembloit qu'il fût empesté, y ayant eu jusqu'à douze cents malades dans les deux bataillons du régiment du Roi qui y étoient campés pour travailler. Il y avoit aussi plus de vingt mille malades dans les trente-six bataillons qui travailloient à la rivière d'Enre, ce qui obligea le Roi, malgré l'envie qu'il avoit d'avancer ces travaux, de se déterminer à les renvoyer dans leurs garnisons au 1^{er} octobre ³, et leur départ fut encore avancé de quelques jours par les pluies continuelles qu'il faisoit en ce temps-là.

26 septembre. — Le 26, M. le duc de Bourgogne et M. le duc d'Anjou commencèrent à se mieux porter, et l'on disoit publiquement que M. de Saint-Vallier avoit enfin conclu le marché de la vente de sa charge de capitaine des gardes de la porte du Roi ⁴ avec le frère du P. de La Chaise, confesseur de Sa

1. Dans ces sortes de choses, c'est l'événement qui décide si l'on a bien ou mal fait; car, si M. le duc de Bourgogne avoit guéri de sa fièvre sans quinquina, on auroit dit que Mme la Dauphine avoit parfaitement bien fait, et, s'il lui en étoit arrivé quelque accident, on s'en seroit pris à Mme la Dauphine.

2. Ce fut M. de Saint-Hérem, capitaine de Fontainebleau, qui faisoit en cela son devoir.

3. Il eut bien de la peine à s'y résoudre, mais il eut peur d'achever de perdre ses troupes, qui étoient déjà bien endommagées.

4. Ce bruit-là courut fortement, mais il ne fut pas sitôt suivi de son effet.

Majesté, en faveur duquel elle lui donnoit cent mille livres d'argent comptant et un brevet de retenue de deux cent mille livres, de sorte qu'il ne hasardoit pas grand'chose du sien en achetant une charge à laquelle il n'auroit osé élever ses prétentions si le Roi n'en avoit fait lui-même la première proposition, car, encore qu'il eût déjà acheté la charge de sénéchal de Lyonnais, il étoit encore actuellement écuyer de M. l'archevêque de Lyon¹.

En ce temps-là, il parut à la Cour une espèce de nouveaux draps d'une manufacture de France, et le Roi déclara qu'on lui feroit plaisir de n'en porter pas d'autres, c'est-à-dire que ceux qui feroient faire des habits neufs ne les fissent pas faire d'autres draps que de ceux-là, permettant néanmoins à chacun de porter les habits qu'ils auroient fait faire auparavant. D'abord on se laissoit facilement persuader que c'étoit une bonne chose d'établir des manufactures en France, et feu M. Colbert, qui en avoit été l'auteur pendant son ministère, soutenoit son sentiment par des raisons assez plausibles, disant que les Anglais et les Hollandais étoient obligés de nécessité à venir acheter nos vins, nos blés, nos eaux-de-vie, et nos grosses toiles pour l'usage des vaisseaux; et qu'ainsi ils nous apportoient un argent considérable, mais qu'en même temps ils remportoient le même argent, en nous vendant leurs épiceries, leurs draps et leurs autres étoffes; qu'en établissant des manufactures en France, on se mettoit en état de n'avoir plus besoin des Hollandais et des Anglais que pour avoir des épiceries, qu'il falloit tirer d'eux par nécessité, et qu'eux, ne pouvant se passer de nos marchandises, nous aurions tout leur argent, et ils ne tireroient que très peu du nôtre; mais l'expérience avoit fait voir la fausseté de son raisonnement, car les Hollandais et les Anglais, voyant qu'on avoit défendu en France de tirer d'eux aucune de leurs étoffes, ne vinrent plus prendre de blés en France et prirent la route de Dantzic, où, les ayant trouvés à beaucoup meilleur marché, ils ne vinrent plus en acheter en France. Ils prirent les mêmes mesures pour les toiles des vaisseaux, et ils trouvèrent moyen d'en établir des manufactures en Allemagne, qui ôtèrent encore

1. En vérité, cela étoit bien mince pour occuper une charge, qui étoit alors la dernière des grandeurs de la maison du Roi.

ce commerce à la France. Enfin ils se passèrent autant qu'il leur fut possible de nos vins et de nos eaux-de-vie, faisant ce commerce le long du Rhin. Ainsi l'on vit que, au lieu d'avoir tout leur argent, il manqua tout d'un coup à la France par la rupture du commerce, et l'on connut, mais trop tard, que les habiles ministres savent perdre quelque chose pour gagner davantage : qu'il y a bien de la différence entre gouverner la maison d'un particulier¹ et gouverner un grand État, et que la véritable et saine politique est de se régler sur la conduite de Dieu, qui a donné à de certains pays des choses qui ne se trouvent point dans les autres provinces, afin que le besoin qu'un pays a des biens de l'autre entretienne par nécessité la liaison et l'union entre les hommes.

Alors on vit revenir à la cour Mme de Montespan, laquelle n'y avoit point paru depuis le printemps² ; elle avoit été aux eaux de Bourbon, et ensuite elle avoit passé tout l'été à l'abbaye de Fontevault, auprès de madame sa sœur qui en étoit abbesse, et avoit résolu d'y rester jusqu'à ce que le Roi vint à Fontainebleau ; mais, aussitôt qu'elle eut la nouvelle de la maladie du Roi, elle partit en diligence avec Mlle de Blois, qu'elle avoit toujours eue auprès d'elle, et se rendit à Versailles en peu de jours.

Cependant, le mal de M. le duc de Bourgogne étant devenu plus fort, Mme la Dauphine consentit qu'on lui donnât du quinquina, qui le guérit absolument, comme une petite saignée avoit guéri M. le duc d'Anjou, son frère. M. le duc de Chartres fut aussi malade assez considérablement, mais il fut guéri de la même manière.

OCTOBRE 1687

2 octobre. — Le 2 du mois d'octobre, le Roi partit de Versailles et vint coucher à Fontainebleau, dans le dessein d'y rester

1. M. Colbert n'avoit pas été élevé de manière à pouvoir espérer de gouverner un jour un grand état ni à en savoir les grandes maximes ; aussi se trompa-t-il plusieurs fois, voulant gouverner le royaume comme il gouvernoit la maison du cardinal Mazarin, lorsqu'il étoit son intendant, et il en coûta bien cher à la France.

2. Une si longue absence avoit fait croire à quelques courtisans que c'étoit le prélude d'une retraite entière ; mais ils se trompèrent dans leurs conjectures, soit que le Roi n'y eût pas pensé, soit que Mme de Montespan eût trouvé le moyen de se raccrocher.

jusqu'au 12 du mois de novembre, ou pour mieux dire jusqu'au temps où on lui faisoit espérer qu'il pourroit avoir un appartement habitable à Trianon, ce qu'il souhaitoit avec beaucoup d'impatience ¹.

Il courut alors une nouvelle qui auroit été fort considérable, si elle avoit été bien fondée : c'étoit celle de la mort du roi de Pologne; mais on sut peu de jours après qu'elle étoit fausse, et que la reine sa femme avoit su si bien ménager les esprits de ceux qui composoient la diète du royaume, qu'ils y avoient donné séance, contre l'usage ordinaire, au prince Jacques, son fils aîné, et qu'ils étoient venus supplier le roi de vouloir bien lui donner le commandement en chef de son armée ², puisque la santé de Sa Majesté ne lui permettoit pas de la venir commander en personne. Le roi n'eut pas de peine à leur accorder ce qu'il souhaitoit passionnément, et le prince son fils alla se mettre à la tête de l'armée, et quelque temps après fit bombarder Kaminnie, mais avec peu de succès.

Ce fut à peu près dans le même temps que le Roi fit M. le prince de Tingry duc et pair, et tout le monde attribua plutôt cette grâce au crédit de Mme la duchesse de Chevreuse, sa belle-mère, qu'à celui de M. le maréchal duc de Luxembourg, son père.

Il y avoit déjà quelques mois que M. le duc de Mortemart étoit tombé dans une maladie de langueur assez fâcheuse, et cela avoit empêché qu'il n'allât commander l'armée navale du Roi dans la Méditerranée; son mal augmenta encore au commencement d'octobre, et, comme les médecins de Paris ne lui donnoient qu'un médiocre soulagement et d'assez foibles espérances pour sa guérison, il se mit entre les mains d'un certain prêtre qui avoit été aumônier de M. l'évêque de Bayeux ³ et qui avoit guéri depuis peu M. le maréchal de Bellefonds d'une

1. Il y faisoit travailler avec une diligence prodigieuse; mais les courtisans appréhendoient beaucoup que ce bâtiment fût achevé, s'imaginant que, quand il seroit prêt, le Roi seroit encore moins visible qu'à son ordinaire.

2. C'étoit un faux bruit, car les Polonais sont trop jaloux du commandement pour le céder même au fils de leur roi, et ce ne fut que par honneur qu'ils le menèrent avec eux à la guerre; mais, par politique, la reine de Pologne faisoit courir ces sortes de bruits.

3. Il étoit frère de M. de Nesmond, président au mortier du parlement de Paris.

grande maladie, et l'on espéroit qu'il le tireroit d'intrigue, pourvu que les médecins ne l'empêchassent pas d'agir librement pour sa guérison.

Quelques jours après, on sut que l'Empereur avoit écrit une grande lettre à la diète de Ratisbonne, par laquelle il se plaignoit fortement du roi de France, faisant connoître que, pendant que l'armée de l'Empire étoit au fond de la Hongrie contre les infidèles, le Roi se rendoit maître des deux bords du Rhin, fortifioit des places de tous côtés dans les terres de l'Empire, et entreprenoit mille choses semblables contre toute la foi des traités. Cette lettre faisoit un grand bruit dans l'Europe, parce qu'il sembloit que l'Empereur en voulût amener tous les princes pour se joindre à lui contre la France, ce qu'il ne pouvoit faire sans avoir auparavant fait la paix avec les Ottomans.

Ce fut en ce temps-là que M. le maréchal de Lorge, capitaine des gardes du corps en quartier, tomba malade à Fontainebleau d'une espèce de flux de sang qui l'obligea de quitter le bâton, de sorte que comme M. le maréchal de Luxembourg étoit malade à Paris et que M. le maréchal de Duras étoit en ses terres de Gascogne, M. le duc de Noailles se trouva à la cour seul capitaine des gardes du corps et fut obligé d'y rester pour servir auprès du Roi, quoiqu'il fût en même temps obligé de partir pour aller tenir les Etats de Languedoc; mais le Roi dépêcha un courrier pour en faire retarder la convocation de quelques jours, pendant lesquels la fièvre ayant quitté M. de Luxembourg, il vint à Fontainebleau prendre le bâton auprès du Roi, et M. de Noailles partit pour le Languedoc, d'où M. de La Trousse étoit arrivé à la cour depuis peu de jours, parce que, comme il commandoit en cette province par une commission extraordinaire, il ne pouvoit pas s'y trouver avec M. de Noailles, qui y commandoit aussi par commission en qualité de gouverneur, en l'absence et pendant le bas âge de M. le duc du Maine, qui en étoit gouverneur titulaire.

On sut aussi dans le même temps que les Etats de Bretagne, qui se tenoient alors à Saint-Brieuc, avoient accordé au Roi deux millions deux cent mille livres et qu'ils avoient nommé M. l'évêque de Saint-Brieuc et M. le comte de Gacé pour leurs députés. Le premier, qui étoit frère du marquis de Coëtlogon et beau-frère du marquis de Cavoye, grand maréchal des logis du Roi, avoit été

député par un véritable droit, qui est acquis à tous les évêques des villes dans lesquelles se tiennent les Etats de Bretagne, et ce sont eux qui ont l'honneur de porter la parole quand les députés viennent haranguer le Roi. Pour M. de Gacé, qui étoit frère cadet de M. le comte de Matignon et par conséquent beau-frère de M. de Seignelay, il n'auroit assurément pas été nommé à cette députation, parce que les Bretons sont fort jaloux de nommer des députés de leur pays; mais comme, en partageant avec ses frères, la terre de Matignon, située en Bretagne, lui étoit échue, M. de Seignelay, qui savoit bien que les Bretons ne le nomméroient pas de leur bon gré, lui procura une lettre de cachet du Roi, par laquelle Sa Majesté enjoignoit aux Etats de le nommer pour député, chose absolument inouïe jusqu'alors, les rois ayant toujours laissé à la noblesse de Bretagne les suffrages libres pour choisir leurs députés.

On apprit aussi la décadence de la fortune de M. d'Harrouys, trésorier des Etats de Bretagne, auquel M. de Fieubet, qui étoit l'homme du Roi aux Etats, refusa d'allouer deux cent mille écus qu'il avoit payés pour diverses gratifications qui avoient été faites par l'ordre des Etats, de sorte que, comme on lui avoit encore rayé une somme de cent mille livres sur l'intérêt de son argent qu'il s'étoit toujours fait payer par la province, il se trouvoit tout d'un coup faire une perte de sept cent mille livres, et il n'y avoit point de doute qu'il en seroit ruiné absolument ¹.

10 octobre. — Le 10 du mois d'octobre, M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, courant le cerf dans la forêt de Fontainebleau avec les chiens de M. le chevalier de Lorraine, son frère, fit une si grande chute qu'il se cassa le bras droit et se froissa tout le corps, de sorte que si M. le comte de Marsan, son frère, n'avoit pas couru par hasard derrière lui, il auroit été en danger de mourir dans la forêt. Cet accident fut à la vérité très fâcheux pour lui; mais, comme il n'en eut que le mal et que Félix, premier chirurgien du Roi, lui remit le bras parfaitement bien, ce malheur lui fut en quelque manière avantageux, puisqu'il fut cause que le Roi lui donna des marques d'une affection toute particulière, qu'il n'avoit jamais données à personne qu'à

1. Il avoit toujours eu un très méchant ordre dans ses affaires, et encore plus qu'on ne le croyoit alors.

lui, et que toute la cour lui témoigna à l'envie un empressement qui faisoit assez connoître combien il étoit aimé et considéré de tout le monde.

On sut à peu près dans ce temps-là que le marquis de Lavardin, allant à son ambassade de Rome, avoit eu une affaire avec la ville de Lyon, prétendant qu'elle ne lui avoit pas rendu les honneurs qui lui étoient dus; que M. l'archevêque lui en avoit fait faire des excuses qu'il n'avoit pas voulu recevoir, et que, M. de Lavardin en ayant écrit à la cour pour en demander justice, il en avoit reçu une réprimande au lieu de ce qu'il souhaitoit. Comme il continuoît sa route, on apprit que le Pape s'opiniâtroit à ne le vouloir point recevoir et à refuser au Roi les immunités qui lui appartenoient, ayant même donné un bref par lequel il excommunioit *ipso facto* tous ceux qui voudroient les rétablir directement ou indirectement ¹, ce qui obligea le Roi de commander six ou sept cents cadets de marine ² ou officiers réformés pour aller à Rome avec M. de Lavardin empêcher qu'on ne violât les droits attachés de tous temps à la personne de ses ambassadeurs.

Quelques jours après, le Roi, à son lever, parla de telle manière au sujet du petit nombre qui restoit de chevaliers de ses ordres que tout le monde crut, sans en pouvoir douter, qu'il avoit envie d'en faire bientôt une promotion, ce qui mit tous les prétendants dans un grand mouvement.

15 octobre. — Le 15 d'octobre, on eut à la cour la nouvelle de la prise d'Esseek et de Valpo, en Hongrie, que le général Dünnwald avoit pris sans aucune résistance, parce que les Turcs les avoient abandonnés y ayant seulement laissé leurs malades qui n'avoient pas eu la force de les suivre; mais ce qu'il y a d'extraordinaire fut que les Impériaux trouvèrent dans Esseek une très grande quantité de toutes sortes de munitions, et l'on ne pouvoit pas comprendre pourquoi les Turcs avoient abandonné Esseek, qui étoit la clef de leurs frontières, principalement dans un temps où les Impériaux n'étoient aucunement en état de rien entre-

1. C'est-à-dire que sans qu'il fût besoin d'autre fulmination, tous ceux qui prétendoient soutenir leurs immunités et la France seroient excommuniés.

2. Ce nombre étoit d'abord commandé, mais dans la suite on n'y en envoya que trois à quatre cents.

prendre. Cependant les Vénitiens avoient assiégé Castelnuovo, place de Dalmatie, et les Turcs, ayant tenté d'y jeter du secours, avoient été battus, de sorte que la fortune les abandonnoit de tous côtés, et que l'on ne doutoit plus de leur extrême foiblesse, outre qu'on avoit quelque nouvelle des grands mouvemens qui étoient à Constantinople.

Ce fut à peu près dans le même temps que le marquis de Montrevel, commissaire général de la cavalerie légère, demanda permission au Roi de se défaire de sa charge, et l'on commença à nommer ceux qui se mettoient sur les rangs pour en avoir l'agrément, entre lesquels les principaux paroissoient être le marquis de Noailles ¹ et le comte du Bourg ², tous deux mestres de camp de cavalerie.

En ce temps-là mourut d'une mort assez précipitée le marquis de Clermont-Croisy ³, de l'illustre maison de Tonnierre, car il arriva le soir à Fontainebleau, et il étoit mort le lendemain à quatre heures du soir. Cependant les médecins, après l'avoir fait ouvrir, ne trouvèrent aucune cause apparente de sa mort. Il avoit autrefois été cornette des cheval-légers de Mgr le Dauphin, et le Roi l'avoit choisi pour cet emploi avec une distinction particulière, dans un temps où il composoit cette compagnie de deux cents officiers réformés et qu'il en donnoit le commandement au marquis de La Vallière ⁴, frère de sa maîtresse; il lui avoit aussi donné en même temps une charge d'écyer par quartier, ayant alors dessein de remplir ces petites charges de plusieurs cadets de bonne maison ⁵. Depuis, quand il créa les menins de Monseigneur, il nomma le même M. de Clermont pour être du nombre; mais il le remercia de cet honneur pour des raisons que les courtisans ne purent pas bien comprendre: et, comme il avoit vendu

1. Il étoit cadet des frères de M. le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps du roi.

2. Gentilhomme de Bourgogne fort bien fait et qui avoit eu, à ce que l'on croyoit, la protection de M. de Louvois; et il falloit l'avoir dans cette charge, à moins que de vouloir s'exposer à bien des dégoûts.

3. C'étoit un homme dont la vie avoit été assez mêlée de bonheur et d'infortune, et peut-être qu'il auroit été fort heureux s'il avoit suivi la fortune dont le Roi lui avoit ouvert le chemin.

4. C'étoit un grand homme, bien fait et fort bon homme; mais il mourut assez jeune en l'année 1673, d'une fistule au derrière.

5. Cela auroit été beaucoup mieux, et les charges de gentilhomme ordinaire et d'écyer ne devoient jamais être possédées que par des gens de condition.

la cornette des cheveu-légers de Mgr le Dauphin, il ne lui restoit pour toutes choses quand il mourut que sa charge d'écuier qui fut demandée par beaucoup de gens, mais particulièrement par M. le duc de La Rochefoucauld, qui, ayant toujours été des amis de feu M. de Clermont, insista fortement auprès du Roi pour l'obliger de donner cette petite charge à un des frères du défunt ¹, ou à ses créanciers, qui étoient en grand nombre.

Quelques jours après, on sut que Mme de Montchevreuil avoit prié le Roi d'agréer la démission de sa charge de gouvernante des filles d'honneur de Mme la Dauphine, et par là elle donna aux courtisans une grande matière de discourir. Les uns disoient que le poste qu'elle occupoit ne convenant guère à la dignité de chevalier du Saint-Esprit qu'on ne doutoit point qu'elle n'obtînt pour son mari par la faveur de Mme de Maintenon. elle avoit voulu faire ce pas auparavant que le Roi fit une promotion. Les autres disoient que c'étoit pour passer plus facilement à la charge de dame d'atour de Mme la Dauphine, que Mme de Maintenon vouloit faire tomber entre ses mains en lui donnant sa démission ². Tout cela ne paroissoit pas sans fondement et pouvoit même être fort véritable, car les gens d'esprit, comme étoit Mme de Montchevreuil, ont souvent plusieurs vues différentes dans ce qu'ils font, afin que, si les unes ne réussissent pas, ils aient au moins le plaisir de voir réussir les autres. Mais, si c'étoit là les véritables motifs de Mme de Montchevreuil, il est certain que la conjoncture qui se présenta lui donna lieu de prendre son parti. M. le Duc, ayant, selon la mauvaise coutume des jeunes gens, lu un certain livre tout rempli d'ordures, le prêta à une des filles de Mme la Dauphine, laquelle, à ce qu'on disoit, le prêta à une de ses compagnes, et, celle-ci n'ayant pas eu assez de précaution, le livre fut découvert, et porté à Mme de Mont-

1. Il avoit été capitaine au régiment des gardes et avoit vendu sa charge par quelque chagrin : mais le Roi, qui ne vouloit pas souffrir qu'on s'accoutumât à quitter son service par chagrin, répondit sèchement à M. de La Rochefoucauld, qu'il ne savoit qui étoit ce chevalier de Clermont dont il lui parloit et qu'il ne le connoissoit pas.

2. On ne doutoit pas que ce ne fût l'intention de Mme de Maintenon et de Mme de Montchevreuil, mais Mme la Dauphine s'y opposoit de tout son pouvoir, parce qu'elle vouloit faire tomber cette place à Mlle de Bezzola, l'une de ses femmes de chambre, qu'elle avoit amenée de Bavière et qu'elle aimoit tendrement ; et c'étoit ce qui faisoit peu de liaison entre elle et Mme de Maintenon.

chevreuil, laquelle ne manqua pas d'en avertir Mme de Maintenon et, selon les apparences, concerta avec elle ce qu'elle avoit à dire au Roi. Sa Majesté étant venue le soir au retour de la chasse chez Mme de Maintenon à son ordinaire, Mme de Montchevreuil lui exposa le fait, lui dit qu'elle ne pouvoit plus répondre de la conduite de ces filles, qui se gouvernoient si mal, et le supplia d'agréer la démission de sa charge. Cette conversation dura longtems, et sur la fin le Roi envoya M. le maréchal de Luxembourg, qui avoit alors le bâton de capitaine des gardes du corps auprès de lui, chercher Monseigneur chez Mme la princesse de Conti et lui dire de venir lui parler : ce qu'il fit sur-le-champ. Après avoir resté quelque temps chez Mme de Maintenon, il s'en alla chez Mme la Dauphine, qu'il entretint en particulier dans son cabinet, et enfin, après toutes ces allées et venues, on sut que Mme de Montchevreuil avoit donné sa démission. Mais les courtisans avides de nouveautés, et qui pénétrèrent, ou croient pénétrer dans les mystères les plus cachés, imaginèrent encore une troisième raison de la démarche de Mme de Montchevreuil, et leur sentiment fut fondé sur ce que le Roi avoit envoyé quérir Monseigneur tout exprès. Ils disoient donc que Monseigneur étoit depuis quelque temps amoureux de Mlle de la Force, fille d'honneur de Mme la Dauphine, et qu'il ne s'en cachoit pas assez pour empêcher les moins clairvoyants de s'en apercevoir; que Mlle de Biron étoit intime amie de Mlle de La Force, et que Mme de Montchevreuil, prévoyant l'embarras où elle alloit se trouver ayant à répondre au public de la conduite de Mlle de La Force et se trouvant exposée à déplaire à Monseigneur ou à Mme la Dauphine, et peut-être à tous les deux, elle avoit pris très sagement le parti de se défaire de sa charge. On assura donc que le Roi, étant très mal satisfait de la conduite des filles, alloit casser la chambre entièrement et qu'il créeroit des dames du palais de Mme la Dauphine pour la suivre à la place des filles d'honneur; que pour plaire à Monseigneur il marieroit Mlle de La Force et Mlle de Biron, et qu'on rendrait les quatre autres à leurs parents; mais en vérité il semble qu'on déshonora bien facilement tant de filles de qualité, parmi lesquelles il s'en trouvoit de fort vertueuses, et entre autres Mlle de Bellefonds, à laquelle certainement tout le public rendit justice en cette occasion.

Il y avoit encore dans le même temps une affaire qui faisoit

bien du bruit. M. le Duc, étant venu à Paris, avoit donné à dîner à un certain nombre de gens de qualité, qui étoient un peu suspects de débauche; et, après le repas, ils avoient tous été ensemble chez la Chevalier, célèbre m... de ce temps-là. Le Roi fut averti de cette débauche, et M. le Duc étant revenu, il lui en fit une vigoureuse réprimande et lui dit qu'il chasseroit de la cour tous ceux qui avoient été cause qu'il étoit allé dans ce lieu infâme. M. le Duc avoua qu'il avoit tort, mais il se chargea de toute l'iniquité et protesta au Roi que c'étoit lui qui avoit obligé ses amis à y aller, et même qu'ils avoient fait tout leur possible pour l'en dissuader¹; cependant on dit à la cour pendant quelques jours que ces gens-là ne manqueroient pas d'être chassés. Mais cette affaire n'eut d'autres suites, sinon qu'on envoya un officier de la prévôté de l'hôtel arrêter la Chevalier et la conduire à la Bastille, d'où on la transféra à l'hôpital général² pour y demeurer le reste de ses jours.

Peu de jours après, on apprit que la raison pour laquelle les Turcs avoient abandonné Esseek étoit que leur armée s'étoit révoltée contre le grand visir, qui avoit été obligé de s'enfuir jusqu'à Andrinople, et que son armée avoit marché jusque sous Belgrade. On ajoutoit que le Grand Seigneur, mal satisfait de ses services, avoit envoyé ordre de l'étrangler; mais, quelqu'un de ses amis lui ayant depuis représenté qu'il n'y avoit pas eu de sa faute dans tous les malheurs qui étoient arrivés depuis peu, il avoit envoyé un contre-ordre, et qu'on ne savoit pas s'il seroit arrivé assez à temps. Cependant on eut nouvelle que les Vénitiens avoient pris Castelnuovo, et l'on disoit même qu'ils s'étoient rendus maîtres de toute l'île de Nègrepont et de la forteresse qui en est la capitale, mais cette dernière prise n'étoit pas si certaine que la première. Il couroit aussi un grand bruit que les Turcs vouloient faire la paix, et que pour cet effet ils donnoient toute la Hongrie à l'Empereur, Kaminiec aux Polonais, et Candie aux Vénitiens; belle nouvelle si elle avoit été véritable, mais on sut peu de jours après qu'elle n'avoit aucun fondement.

20 octobre. — Vers le 20 d'octobre, on sut que le Roi alloit

1. Soit que cela fût vrai ou non, il y avoit toujours de la générosité dans la conduite de ce jeune prince.

2. On y en mit encore depuis un très grand nombre qui faisoient le même métier.

fortifier Landau, parce que c'étoit une ville d'Alsace¹, mais c'étoit une ville impériale, et l'on assuroit que par le traité de Munster, par lequel l'Empereur avoit cédé l'Alsace au Roi, il en avoit excepté toutes les villes impériales²; ce qui ne laissoit pas sujet de douter que ce ne fût là un nouveau sujet de plainte que la France donnoit à l'Empereur et à toute l'Allemagne; mais les mêmes raisons qui appuyoient la réunion de Strasbourg à la couronne étoient invincibles pour la réunion de Landau.

On murmuroit aussi que la France alloit avoir un grand démêlé avec les Suisses, qui avoit pour fondement ce que je vais dire: quand la ville de Genève se révolta contre le duc de Savoie, après avoir abandonné la religion catholique, elle entraîna avec elle le pays de Gex et une partie de la Bresse; elle usurpa aussi en même temps tous les bénéfices qui se trouvèrent dans les deux pays. Dans la suite du temps, les rois de France échangèrent le marquisat de Saluces, qu'ils avoient au delà des monts, contre la Bresse et le pays de Gex, que les ducs de Savoie avoient alors en deçà les monts à la bienséance des François, comme le marquisat de Saluces étoit aussi à leur bienséance. Par cet échange, tout ce qui dépendoit de la Bresse et du pays de Gex appartenoit aux rois de France, comme il avoit appartenu aux ducs de Savoie. Le Roi, dont la piété ne pouvoit souffrir que des abbayes et d'autres biens ecclésiastiques de son royaume fussent entre les mains d'un peuple huguenot, fit dire à messieurs de Genève qu'ils eussent à lui restituer tous les bénéfices qu'ils possédoient dans la Bresse et dans le pays de Gex³. Les cantons suisses protestants, qui étoient protecteurs de la ville de Genève, lui envoyèrent aussitôt des ambassadeurs pour le supplier de considérer que quand le roi Henri IV, son grand-père, fit échange du marquisat de Saluces contre la Bresse et le pays de Gex, il accorda à la ville de Genève à la prière des cantons qu'elle demeureroit en paisible pos-

1. Il ne fortifioit pas toutes les villes d'Alsace, mais celle-là étoit importante, pour couvrir la frontière du côté de Philipsbourg.

2. Toutes ces villes impériales s'étoient autrefois révoltées contre leurs seigneurs légitimes; et, en se faisant républiques, elles s'étoient appuyées de l'autorité des empereurs, dont elles reconnoissoient la protection par quelques légers tributs; mais, dans le fond, celles d'Alsace appartenoient légitimement aux seigneurs d'Alsace, lesquels les ayant cédées à la France elles lui appartenoient légitimement.

3. On croyoit que le P. de la Chaise pousoit le Roi à cette entreprise, et il étoit certain que M. de Louvois n'auroit pas été d'avis qu'on l'y poussât.

session de tous les biens ecclésiastiques qu'elle possédoit alors dans ces deux pays; que le roi Louis XIII, son père, avoit en envie de l'obliger à en faire la restitution, mais que, après s'être fait représenter les traités et avoir écouté les remontrances des cantons, il avoit confirmé la ville de Genève dans la possession de ces biens ecclésiastiques; que même, depuis le règne de Sa Majesté, elle en avoit encore obtenu de nouvelles confirmations, et qu'elle étoit prête de lui faire voir la vérité de ce qu'elle avançoit, par les traités qui avoient été faits entre la France et les cantons, et par les lettres de Sa Majesté et des rois ses prédécesseurs. Ces raisons paroissoient pressantes, et il étoit difficile de se défendre au moins d'entrer en discussion de la vérité du fait; mais on se tira d'intrigues par répondre aux trois ambassadeurs qui étoient venus de la part des cantons protestants, qu'on ne les reconnoissoit point pour ambassadeurs, parce qu'ils ne venoient que de la part d'une partie des cantons, et que, quand ils viendroient de la part des treize cantons, on aviseroit ce qu'on auroit à leur répondre.

Quelques jours après, le Roi donna la charge d'écuyer, qui étoit vacante par la mort de M. de Clermont, à du Mont, écuyer cavalcadour de Monseigneur, lequel apparemment lui procura ce bienfait.

Ce fut à peu près dans le même temps que mourut Mme la marquise de Chausseraye, sœur de feu M. le duc de Brissac, de Mme la maréchale de La Meilleraye et de défunte Mme de Biron. Elle laissoit de deux lits différents M. le marquis de La Porte, capitaine de vaisseau, et Mlle de Chausseraye, fille d'honneur de Madame.

On sut alors que l'armée de l'Empereur avoit pris ses quartiers d'hiver dans la Transylvanie, dont le prince lui avoit livré deux de ses plus considérables pour sa sûreté; grande affaire pour rétablir des troupes fatiguées et pour attirer les soldats de toute l'Allemagne dans les troupes de l'Empereur, la Transylvanie étant un pays fort gras, où il n'y avoit eu de guerre depuis des siècles entiers, et où par conséquent les quartiers d'hiver devoient être excellents! On ajoutoit que la Moldavie offroit douze cent mille florins, et que Dünnwald avoit mandé qu'il avoit trouvé dans Esseek des vivres et des munitions pour entretenir pendant trois ans un corps d'armée considérable, et qu'il s'étoit cru obligé de fortifier la ville basse; afin de les conserver.

29 octobre. — Le 29 d'octobre, Mme la Dauphine, voulant faire ses dévotions la veille de la Toussaint, envoya quérir le P. Freyg, jésuite allemand, son confesseur; mais, comme elle raisonnoit avec lui toute seule dans son cabinet, il commença à bégayer, et, Mme la Dauphine lui ayant dit qu'il se trouvoit mal, il tomba d'une apoplexie entre ses bras, et même il la fit tomber par sa chute; elle s'écria de frayeur¹, et, à son cri, ses femmes entrèrent avec l'autre jésuite compagnon de son confesseur, qui le fit reporter à sa chambre, où il mourut la nuit suivante.

30 octobre. — Le dernier jour d'octobre, M. de La Chaise, frère du P. de La Chaise confesseur du Roi, arriva de Lyon à la cour, et le Roi lui dit en arrivant que son affaire pour la charge de capitaine des gardes de la porte étoit terminée avec M. de Saint-Vallier, mais il survint quelques difficultés qui la firent encore traîner pendant quelque temps.

NOVEMBRE 1687

1^{er} novembre — Le jour de la Toussaint, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des érouelles, suivant sa coutume. L'après-dînée, il entendit le premier sermon du P. de La Rue, jésuite, qui devoit prêcher l'Avent devant lui, et ensuite il distribua les bénéfices qui étoient vacants. Il donna la petite abbaye de Livry, proche Paris, à l'ancien évêque de Nîmes, lequel obtint en même temps de Sa Majesté qu'elle créât une pension de cinq cents écus sur l'abbaye de Lire, qu'elle lui avoit donnée il y avoit quelque temps, en faveur de l'abbé de Loyac², lequel l'avoit beaucoup secondé dans les travaux qu'il avoit eu à supporter pour la conversion des huguenots : chose très-généreuse et très-louable, et dont on avoit encore vu peu d'exemples, hormis en la personne de M. l'évêque de Châlons, qui avoit aussi obtenu du Roi qu'il créât sur son évêché une pension pour un de ses amis, qui s'appeloit M. de Gaignières et qui étoit un fort honnête gentilhomme attaché à Mlle de Guise. Le Roi donna

1. On en auroit bien à moins, et il lui resta des pensées si noires de cet accident, qu'au lieu d'aller à confesse, comme elle l'avoit prémédité, elle trouva à propos d'aller à la comédie.

2. C'étoit un homme de Languedoc qui étoit peu connu à la cour.

aussi une autre abbaye au fils de M. du Bourg, qui faisoit la charge de maréchal des logis de la cavalerie ¹. Pour les autres bénéfices, ils ne valoient pas la peine d'en faire ici le détail.

Il y avoit, peu de jours après, des gens à la cour qui disoient que l'affaire des filles de Mme la Dauphine se raccommoitoit ; mais d'autres assuroient que cela n'étoit pas véritable, que le dessein du Roi étoit toujours de casser la chambre, qu'il attendoit seulement l'occasion de marier Mlles de La Force et de Biron, et même que la première épousoit le marquis de La Chastre ² et la seconde le marquis de Bouligneux ³ ; mais la suite fit voir combien la nouvelle de ces deux mariages avoit peu de fondement, aussi bien que le bruit qui couroit que le marquis de Nesles demandoit Mlle de La Force en mariage à condition que le Roi le fit duc et pair. Ce qui étoit de certain étoit que le Roi avoit donné deux mille écus de pension à Mme de Montchevreuil ; mais on avoit tenu la chose secrète.

A peu près dans le même temps, Mme la marquise d'Ogliani, ambassadrice de Savoie, vint à la cour avec Mme la marquise de Châtillon, sa fille, et elle eut tous les honneurs des ambassadrices, c'est-à-dire qu'elle s'assit chez Mme la Dauphine et que le Roi la baisa, aussi bien que sa fille.

On eut alors nouvelle que les vaisseaux du Roi avoient encore pris un vaisseau d'Alger, et ces fréquentes prises faisoient espérer que les Algériens seroient bientôt forcés à demander la paix.

1. Il avoit été nourri page du maréchal d'Humières, et, étant parvenu à être capitaine de cheval-légers, il avoit eu assez d'esprit pour s'insinuer dans l'esprit de M. de Louvois, qui lui avoit fait faire la charge de maréchal des logis de la cavalerie, et ensuite il l'en avoit fait inspecteur.

2. Gentilhomme de qualité et très bien fait : il étoit colonel d'infanterie et neveu de la maréchale d'Humières ; son père mourut en 1664 à Gigeri, place d'Afrique, où le Roi avoit envoyé un corps de troupes pour y faire un poste considérable et capable d'empêcher les corsaires de la côte d'Alger de croiser les mers en sûreté.

Il avoit mangé tout son bien ; mais sa veuve, qui avoit été une des plus belles femmes de France, et sa belle-mère, nommée Mme de Rozières, conservèrent à son fils au moins dix mille écus de rente.

Le jeune La Chastre avoit assez d'envie d'épouser Mlle de La Force, mais sa grand-mère n'y voulut jamais consentir.

3. Gentilhomme de Bourgogne de grande maison et très riche, mais qui déclara qu'il aimeroit mieux mourir que d'épouser une fille de Mme la Dauphine, peut-être par l'amour qu'il avoit pour la belle Mlle de Baré.

Il étoit aussi colonel d'infanterie.

On apprit, peu de jours après, que le Roi faisoit raser les fortifications de Charleville ¹ et du Mont-Olympe : grande affliction pour le marquis de Palaiseau, qui en étoit gouverneur; mais effectivement il y avoit trop de places en France, et, comme le Roi en faisoit bâtir de nouvelles sur la frontière, il étoit fort à propos qu'il en fit raser quelques-unes des moins nécessaires au dedans de son royaume.

On disoit quelque temps après que le fils aîné de M. le contrôleur général, qui étoit revenu depuis peu d'Italie et qui étoit conseiller au parlement de Paris, épousoit au premier jour Mlle de Rosembeau ², grande héritière de Bretagne; mais cette affaire fut rompue presque dans le même temps qu'on la crut faite, et elle se renoua et se rompit encore plusieurs fois.

On sut alors que l'abbé Servien, camérier du Pape, avoit en ordre du Roi de sortir de Rome et de venir à une abbaye qu'il avoit en France, pour y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté, et l'on ne doutoit pas qu'il n'eût obéi à cet ordre, quelque dur et quelque rigoureux qu'il pût être pour lui dans un temps où il pouvoit espérer que le Pape récompenseroit ses services; mais il y avoit longtemps qu'il étoit ennemi du cardinal d'Estrées, et il étoit surprenant qu'il eût pu se maintenir tant d'années de suite contre un homme qui étoit chargé à Rome de toutes les affaires du Roi.

La cour apprit aussi en ce temps-là avec étonnement que M. du Charmel ³, capitaine des cent gentilshommes à bec-de-corbin et lieutenant de roi de l'Île-de-France, avoit demandé au Roi la permission de vendre ses deux charges et de se retirer de la cour, comme il fit peu de temps après, en se retirant à Paris en la maison de l'institution, qui est proprement le noviciat des prêtres de l'Oratoire, où il avoit résolu de vivre en habit de séculier jusqu'à tant qu'il plût à Dieu de le mettre dans un

1. La propriété en appartenoit à M. le duc de Mantoue; et, en la rasant, elle devenoit un mauvais village.

2. Elle étoit bien demoiselle, quoique son père ne fût que conseiller, et mille gens l'avoient recherchée; mais les irrésolutions de son père avoient fait rompre toutes les négociations.

3. Gentilhomme de Champagne qui avoit commencé par être capitaine d'infanterie dans le régiment de Mgr le Dauphin et que le jeu avoit ensuite élevé à une plus grande fortune, de sorte qu'il étoit pair et compagnon avec les plus grands seigneurs de la cour.

état plus parfait. Cela parut d'autant plus surprenant aux courtisans qu'ils avoient toujours vu M. du Charmel dans le plus grand jeu, et dans tout ce qu'on appelle le grand monde, sans qu'il parût qu'il eût aucun sujet d'en être dégoûté, comme effectivement il ne l'étoit que par un pur mouvement de dévotion.

Quelques jours après, on sut que le Pape avoit déclaré M. de Lavardin excommunié, parce qu'il venoit pour maintenir à Rome les immunités de la France, et qu'il l'avoit envoyé déclarer aux cardinaux, et en même temps leur faire défense de le reconnaître pour ambassadeur; ils répondirent qu'ils obéiroient au Pape en ne le reconnaissant point pour ambassadeur, mais ils supplièrent en même temps Sa Sainteté de ne trouver pas mauvais s'ils ne le regardoient pas comme excommunié. Cependant, au lieu de marcher droit à Rome, il avoit pris le chemin de Lombardie, et il tournoit dans les villes d'Italie à petites journées, apparemment pour donner au Pape le temps de prendre un bon conseil.

Les Impériaux avoient dans cet entre-temps pris Visgrad et toutes les autres places qui étoient entre les rivières du Drave et du Save; conquêtes qui assuroient extrêmement celle d'Esseek et qui ôtoient toute espérance de secours aux places qui restoit encore aux Turcs dans la Hongrie.

11 novembre. — Le 11 de novembre, Mme la Dauphine partit de Fontainebleau avec toute sa cour pour venir à Versailles; mais le Roi y demeura encore deux jours, pendant lesquels il dina et soupa avec quelques-unes des dames, qui étoient restées tout exprès en assez grand nombre à Fontainebleau.

13 novembre. — Le 13 du même mois, le Roi donna une gratification de douze mille livres d'argent comptant et une pension de mille écus à un certain Persan nommé Roupli, qui étoit depuis longtemps à la cour. Cet homme étoit venu il y avoit quelques années en France pour y vendre des pierreries; mais un fripon de commis de la douane de Marseille avoit trouvé moyen de lui en escroquer pour quatre mille livres et avoit conduit sa friponnerie si finement que le pauvre Persan n'avoit pu en avoir justice à Marseille. Il vint donc à la cour; et, malgré le support que les fermiers du Roi donnèrent à sa partie, les courtisans prirent sa défense et parlèrent si souvent de lui à Sa Majesté, qu'enfin elle voulut prendre elle-même connaissance de son

affaire. Quand elle l'eut approfondie elle découvrit la friponnerie du commis, qu'elle fit condamner aux galères, et elle fit rendre les quatre mille livres à Roupli, qui fut tellement touché de la bonne justice du Roi, qu'en passant par Venise il acheta un grand miroir à bordures toutes de glaces de nouvelle invention et l'envoya à Sa Majesté, qui lui en sut très bon gré, aussi bien que toute la cour. Quelques années après, il se mit en tête d'amener au Roi douze chevaux persans les plus beaux qu'il put trouver; mais, dans le voyage, on lui en vola quatre, et il en mourut quatre autres, de sorte qu'il n'en put amener que quatre en bon état à Versailles. Depuis, il fut exposé à mille friponneries que lui firent des Arméniens, et enfin le Roi le prit tout à fait sous sa protection en lui accordant une gratification et une pension, comme l'on vient de dire.

Le même jour, le Roi vint dîner à Essonne, ayant dans son carrosse Monseigneur, Madame, Mme la Duchesse, Mme la princesse de Conti, Mme la duchesse de Ventadour, Mme la princesse d'Espinoy ¹, et Mme de Durasfort, et, comme il avoit grande envie de voir Trianon et qu'il avoit beaucoup de relais, il se sépara de Madame, qui s'en alloit à Paris, et, étant monté dans une petite calèche avec Monseigneur, Mme la Duchesse et Mme la princesse de Conti, il arriva entre deux et trois heures à Versailles, où il prit aussitôt un autre carrosse pour aller à Trianon.

Quelques jours après, on disoit que M. le duc de Neubourg avoit fait alliance avec le Roi; mais cette nouvelle paroissoit problématique, car d'un côté c'étoit une chose difficile à croire que le beau-frère de l'Empereur eût abandonné ses intérêts pour se joindre avec la France; et de l'autre la place de Mont-Royal que le Roi faisoit alors fortifier, et qui étoit déjà presque au cordon, étoit au milieu des états de M. le duc de Neubourg et le forçoit en quelque manière à être du parti de la France.

On disoit à peu près en ce temps-là que le jeune comte de Cossé ² épousoit la fille de M. le maréchal d'Estrées, et que le

1. Troisième sœur de M. le duc de Rohan, qui étoit une des femmes du royaume qui avoient le meilleur esprit, comme elle l'avoit bien fait voir en faisant revenir dans sa maison plus de vingt-cinq mille écus de rente par son savoir-faire.

2. C'étoit un cadet de la maison de Brissac, dont le père étoit chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

comte de Tonnerre, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, épousoit Mlle de Menneville, sœur d'un des secrétaires des commandemens de ce prince, laquelle étoit bien faite et fort riche.

22 novembre. — Le 22 de novembre, Mme de Nevet, sous-gouvernante de M. le duc de Bourgogne, mourut subitement dans le château de Versailles; mais son grand âge fit que peu de gens furent étonnés de sa mort.

On apprit alors que l'armée des Vénitiens avoit pris Athènes, laquelle place à la vérité n'étoit pas forte et que l'on considéroit presque seulement par son ancienne réputation, mais qui avoit néanmoins un assez bon château, et qui faisoit voir que les Vénitiens étoient entièrement maîtres de la Morée, puisqu'ils pouvoient leurs conquêtes dans la terre ferme. On assuroit aussi que l'on avoit reçu une lettre de Belgrade, par laquelle on mandoit que les restes de l'armée des Turcs, qui composoient encore un corps de 20 000 hommes, après s'être révoltés contre le grand visir, avoient élu un aga pour leur général, mais que cet officier, s'étant de tout temps trouvé fidèle au Grand Seigneur, ce prince lui avoit écrit des lettres, par lesquelles il le confirmoit dans le poste où l'armée l'avoit élevé et, lui témoignant la confiance qu'il avoit dans sa fidélité, lui donnoit des ordres pour la conservation de la frontière; que cet aga s'étoit trouvé fort embarrassé entre le Grand Seigneur et les troupes, et que, ne sachant quel parti prendre, il avoit fait assembler les principaux chefs de l'armée, auxquels il avoit lu les lettres du Grand Seigneur, et leur avoit dit qu'il vouloit être toujours fidèle à son maître, que s'ils vouloient qu'il se servît de l'autorité qu'ils lui avoient donnée sur eux pour travailler à la conservation de la frontière, il seroit ravi de leur commander, mais, que s'ils s'opiniâtroient à la révolte, il aimoit mieux mourir par leurs mains que de trahir son maître, et mourir par ses ordres; que les chefs de l'armée lui avoient répondu qu'ils ne l'avoient point choisi pour général afin qu'il défendît la frontière, de la conservation de laquelle ils ne se soucioient aucunement, ni pour qu'il fût fidèle au Grand Seigneur, dont la mauvaise conduite étoit cause de toutes les pertes que l'empire Ottoman venoit de faire, mais qu'ils vouloient qu'il les menât à Constantinople pour y faire périr le Grand Seigneur, la sultane, le grand visir, le muphti, et

tous les ministres de la Porte ; qu'en effet ils l'avoient forcé de se mettre à leur tête, et que le même jour que la lettre avoit été écrite, ils avoient marché vers Constantinople.

Quelques jours après, on vit enfin terminer l'affaire de M. de Saint-Vallier avec M. de La Chaise, qui lui donna pour sa charge trois cent quatre mille livres d'argent comptant ¹ et une bonne caution pour les cent mille qui restoient.

A peu près dans le même temps, le Roi donna au fils aîné de M. le contrôleur général la survivance de sa charge de président au mortier du parlement de Paris, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie ².

Quelques jours après, on disoit que le prince Louis de Bade, premier ministre de l'Empereur et grand ennemi du duc de Lorraine, étoit disgracié, et, pour preuve de cela, on assuroit qu'il venoit à la diette de Ratisbonne, n'y ayant pas d'apparence qu'un premier ministre de l'Empereur se chargeât d'un pareil emploi sans être disgracié.

A la fin du mois de novembre, on sut que le Pape avoit envoyé ordre à la plupart des troupes qu'il avoit dispersées dans ses états de s'assembler au plus tôt à Rome, appréhendant assurément le nombre d'officiers que M. de Lavardin menoit avec lui ; que Sa Sainteté avoit aussi ordonné aux barons romains de lever quelques troupes, et que l'ambassadeur d'Espagne en faisoit venir de Naples sous prétexte de défendre son palais.

On sut alors que le Roi avoit donné ordre pour qu'on arrêtât M. d'Harronys, et que l'on saisît tous ses papiers : mauvaise affaire pour ceux qui avoient eu de grandes liaisons avec lui ³.

On sut aussi que le marquis de Nesle avoit déclaré son mariage avec Mlle de Coligny ; que le marquis de Mailly, son père, après s'être plaint quelque temps de ce qu'il étoit destiné à voir son fils aîné se marier contre son gré ⁴, étoit néanmoins allé voir

1. C'étoit une luriense fortune pour un homme comme lui, mais le crédit du P. de La Chaise étoit si grand à Paris, que son frère auroit trouvé deux cent mille écus s'il en avoit eu besoin.

2. Outre les acclamations qui suivent ordinairement les enfants des ministres, il est certain que celui-là s'étoit acquis une bonne réputation dans le Parlement.

3. On croyoit que cela pouvoit faire un grand tort à M. le duc de Chaulnes.

4. Parce qu'il avoit déjà voulu épouser deux ou trois personnes contre son gré.

sa belle-fille, mais que Mme de Mailly avoit juré qu'elle ne lui pardonneroit jamais ¹.

Cet exemple de fidélité fut suivi d'un autre bien différent, car le jeune M. de Biron, qui avoit épousé Mlle de La Force contre le consentement de son père, ayant été enlevé de Paris pendant le voyage du Roi à Fontainebleau, et enfermé depuis ce temps-là à Saint-Lazare ², il avoit, pour en sortir, consenti à tout ce que son père avoit souhaité de lui, et, sur son consentement ³, on avoit cassé au Parlement son mariage, et l'on avoit seulement accordé quatre mille livres de pension à Mlle de La Force.

Ce fut à peu près en ce temps-là qu'on eut nouvelle que le marquis de Lavardin avoit enfin fait son entrée dans Rome à cheval à la tête de 350 hommes ⁴ et suivi de la marquise, sa femme, avec ses enfants en carrosse, et de tout le reste de son train, qui étoit extrêmement magnifique, sans qu'il trouvât aucune opposition aux portes de la part de ceux qui font payer les droits ⁵, ni qu'il parût aucun sbire ⁶ dans son quartier. Il fut aussitôt complimenté par les ministres des princes étrangers dans le palais Farnèse ⁷, où logent tous les ambassadeurs de France. Le cardinal d'Estrées, qui l'y attendoit, ayant été quelque temps avec lui, s'en alla trouver le Pape, qui étoit au consistoire avec les cardinaux, et, d'abord qu'il entra, le Pape lui dit

1. Les femmes gardent moins de mesure que les hommes, et celle-là étoit une maîtresse femme et de laquelle presque tout le bien de la maison venoit.

2. Maison des pères de la Mission où on enfermoit d'ordinaire les fils de famille qui désobéissoient à leurs parents.

3. Il y avoit des gens qui disoient que ce n'étoit que pour couvrir son jeu et refaire ensuite le mariage avec toutes les formalités nécessaires, mais il y avoit autant d'apparence de croire que l'ennui de la prison l'avoit dégoûté de Mlle de La Force.

4. Cette manière d'entrer dans Rome pour un ambassadeur étoit fort extraordinaire; mais il étoit bon qu'il entrât de cette manière, de peur qu'on ne lui eût fait quelque insulte s'il étoit entré en carrosse.

5. Comme il n'étoit pas reconnu pour ambassadeur, les gens de la douane étoient en droit de faire visiter ses hardes et de lui en faire payer les droits, mais le Pape n'avoit pas jugé à propos de le faire, non plus que de lui faire refuser les portes.

6. Ce sont les archers du Barigel ou prévôt de Rome; et l'on croyoit que aussitôt que M. de Lavardin seroit arrivé, il ne manqueroit pas d'en paraître quelques-uns dans son quartier, pour faire voir qu'il avoit perdu ses immunités; mais le Pape l'avoit aussi défendu.

7. C'est le palais des dues de Parme, que les ambassadeurs de France ont accoutumé d'occuper.

qu'il lui donnoit l'absolution ; le cardinal d'Estrées lui répondit qu'il ne croyait pas avoir rien fait qui l'obligeât à y avoir recours ; mais Sa Sainteté lui répondit qu'elle savoit bien qu'il en avoit besoin et qu'elle la lui donnoit par cette raison. Voulant lui faire entendre par là qu'elle savoit bien qu'il venoit de parler avec M. de Lavardin, qu'elle regardoit comme excommunié ¹.

On vit alors Mlle d'Aleynac, fille de M. de Grignan de son premier mariage ², se retirer auprès de Mme la duchesse d'Uzès, sa cousine germaine, croyant avoir de grands sujets de se plaindre de monsieur son père et de madame sa belle-mère ³, qu'elle accusoit de rompre tous les mariages que l'on proposoit pour elle ⁴; et cela fut cause d'une rupture ouverte entre M. et Mme de Grignan, et Mme la duchesse d'Uzès, et M. le duc de Montausier, son père, avec lesquels ils avoient toujours vécu en très bonne intelligence.

DÉCEMBRE 1687

Au commencement du mois de décembre, le comte de Tonnerre, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère unique du Roi, épousa Mlle de Menneville, dont le père étoit mort secrétaire des commandemens de ce prince et qui avoit deux frères, l'un maître des requêtes ⁵ et l'autre capitaine au régiment des gardes; elle eut près de cinq cent mille livres en mariage.

Dans le même temps, Mme la comtesse de Soissons ⁶ accoucha

1. Parce qu'il étoit à son égard dans le cas de la bulle d'excommunication qu'il venoit de fulminer à l'égard des immunités, et que c'est un péché d'avoir aucun commerce avec les excommuniés.

2. Sa première femme s'appeloit Mlle de Rambouillet et étoit sœur cadette de défunte Mme la duchesse de Montausier.

3. M. de Grignan avoit épousé en troisièmes noccs Mlle de Sévigné, demoiselle de Bretagne aussi aimable de corps que d'esprit.

4. Sa sœur aînée s'étoit déjà faite religieuse, et elle croyoit que M. de Grignan vouloit l'obliger à en faire de même.

5. Il étoit aussi secrétaire des commandemens de Monsieur, frère du Roi.

6. Une des plus belles femmes de son temps, et que M. le comte de Soissons avoit épousée par amour, malgré toute sa famille, dans le temps qu'elle étoit fille d'honneur de Madame.

d'un fils, ce qui fut une extrême joie pour elle et pour le prince, son époux, car elle n'avoit encore que des filles.

Quelques jours après on apprit que le Grand Seigneur, voulant engager dans ses intérêts le pacha, qui étoit à la tête de l'armée révoltée, lui avoit envoyé offrir la charge de grand visir, mais qu'il l'avoit refusée; et qu'il avoit continué sa marche vers Constantinople, d'où l'on croyoit que le Grand Seigneur s'en étoit enfui vers la mer Noire dans le dessein d'y attendre les troupes qu'il avoit en Pologne, auxquelles il avoit envoyé ordre de le venir trouver, mais on ne croyoit pas qu'elles y arrivassent assez à temps: et, quand même elles y seroient arrivées, on étoit persuadé qu'elles se joindroient à celles des révoltés. On ajoutoit que le grand visir, le muphti, le caïmacan et les autres ministres du Grand Seigneur avoient pris la fuite chacun de leur côté.

Quelques jours après, on apprit la mort du marquis de Liche, autrement appelé le marquis del Carpio, grand d'Espagne et vice-roi de Naples, lequel étoit fils du célèbre don Louis de Haro, qui avoit été si longtemps premier ministre du défunt roi d'Espagne Philippe IV, dont il avoit administré les affaires avec une si exacte fidélité qu'à sa mort il se trouva avoir cent mille écus de bien moins qu'il n'en avoit lorsqu'il entra dans le ministère.

On disoit aussi que M. le chevalier de Carignan, qui étoit le cadet des frères de M. le comte de Soissons et qui, ayant passé auparavant quelques années en Allemagne avec feu M. le prince de Conti, s'étoit attaché au service de l'Empereur, où il avoit acquis beaucoup de réputation, avoit alors le choix d'épouser la fille unique du marquis del Carpio ou celle du comte de Velasco, cométable de Castille, la moindre desquelles avoit des millions de revenu et une quantité prodigieuse de meubles magnifiques, de pierreries et de vaisselle d'argent ¹.

Il y avoit alors une affaire, qui faisoit bien du bruit dans l'Europe. M. le cardinal de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, qui

1. Ce petit camard, qui s'étoit vu longtemps déguenillé et se voyant à peine tous les mois une pistole d'argent comptant, se seroit trouvé bien étonné de se voir au milieu de ces biens immenses, et il étoit bien heureux d'avoir quitté la France, où on ne lui auroit pas donné de l'eau à boire, et de s'être jeté dans le service de l'Empereur, où il trouvoit de si grands biens.

gouvernoit entièrement l'esprit de M. l'électeur de Cologne ¹. L'avoit engagé à demander un coadjuteur, dans l'espérance de se faire élire pour cette éminente dignité; et, pour cet effet, l'assemblée de ceux qui ont droit de faire l'élection commençoit à se tenir à Cologne. Il étoit de l'intérêt de la France d'avoir un électeur de Cologne aussi dévoué à toutes ses volontés que l'étoit le cardinal de Fürstenberg et aussi opposé qu'il l'étoit à la maison d'Autriche ², vu que les apparences étoient que, quand M. de Cologne viendroit à mourir, il n'auroit pas de peine à se faire encore élire évêque de Munster, puisqu'il n'avoit tenu qu'à lui de l'être, lorsqu'il alla pour faire élire M. l'électeur de Cologne, et que tous les chanoines lui offrirent de l'élire lui-même; ce qu'il ne voulut pas accepter, et parce qu'il y étoit venu pour faire élire son maître, et parce que la France, de laquelle il dépendoit absolument, n'auroit pas été contente de lui s'il s'étoit approprié cet évêché qu'elle vouloit faire avoir à M. l'électeur de Cologne pour le mettre dans ses intérêts; d'autre côté, la maison d'Autriche, qui avoit un intérêt sensible à ne pas souffrir que le cardinal de Fürstenberg, son ennemi mortel et créature de la France, fût électeur de Cologne, évêque de Munster et évêque de Strasbourg en même temps, faisoit remuer tous les princes d'Allemagne, qui étoient de sa faction, pour empêcher cette élection, qu'elle appréhendoit si fort; et l'Empereur avoit écrit à l'électeur de Bavière pour le prier de venir à Cologne, afin d'empêcher M. l'électeur de Cologne, qui étoit son oncle ³, de donner son consentement à l'élection du cardinal de Fürstenberg; mais M. de Bavière, étant jeune, aima mieux, après une longue campagne, songer à se divertir qu'à quitter sa cour et venir à Cologne traverser cette élection.

On sut dans le même temps que les Impériaux avoient pris en Hongrie la ville d'Agam ⁴, qui étoit une des principales de celles

1. Il étoit de la maison de Bavière et oncle de M. l'électeur alors régnant; c'étoit un bon homme, bien dévot, mais qui n'entendoit pas trop les affaires de la politique.

2. Il n'avoit pas raison de l'aimer, puisque l'Empereur, au commencement des dernières guerres, l'avoit fait enlever de force dans Cologne et l'avoit retenu prisonnier pendant plusieurs années, seulement parce qu'il savoit son attachement pour la France.

3. Il étoit frère de son père.

4. Elle fut prise plutôt par famine que par force, et les assiégés y souffrirent de prodigienses extrémités.

qui restoient aux Turcs dans la Hongrie ; et on espéroit avec raison que toutes celles qu'ils y avoient encore tomberoient dans peu de temps, ne pouvant avoir aucun secours, et par l'état présent des affaires des Turcs, et par leur situation naturelle, car elles étoient enveloppées de toutes les places que l'Empereur avoit conquises.

9 décembre. — Le 9 de décembre, il vint à la cour une nouvelle qui mit tout le monde dans un grand mouvement : ce fut celle de la maladie du roi d'Espagne, qu'on apprit avoir eu déjà quatre jours durant la fièvre continue ; et, comme il étoit d'une complexion très foible, on ne doutoit pas que, si son mal continuoit, il n'en mourût infailliblement, et cette mort auroit mis le feu dans toute l'Europe. Le même jour, il partit un très grand nombre de courriers de chez M. de Louvois, et l'on disoit même qu'il en étoit parti jusqu'à vingt-sept, ce qui fit raisonner différemment les courtisans : les uns assurant que c'étoit pour faire marcher des troupes en cas que le roi d'Espagne vint à mourir, les autres disant que c'étoit pour la négociation qui se traitoit vivement au sujet de l'élection du cardinal de Fürstenberg.

11 décembre. — Le 11, on apprit, par un courrier exprès, que le roi d'Espagne n'avoit plus de fièvre, et cela mit les esprits un peu plus en repos.

Tout le monde croyoit alors fermement que la reine d'Angleterre étoit grosse, nouvelle infiniment considérable pour la religion, n'y ayant point de doute que, si le roi d'Angleterre avoit eu un fils, cela ne lui eût donné beaucoup plus d'autorité dans son royaume, et par conséquent qu'il n'y eût travaillé bien plus fortement contre l'hérésie. Ce qui étoit bien certain étoit qu'il avoit fait publiquement le P. Piter, jésuite, qui étoit son confesseur, son premier aumônier et en même temps conseiller d'État, chose également hardie et de bon augure pour les catholiques.

On sut quelques jours après que la princesse de Carignan étoit encore grosse, ce qui étoit une mauvaise nouvelle pour M. le comte de Soissons, car elle pouvoit être plus heureuse que dans sa première grossesse et avoir un garçon, qui éloigneroit encore M. le comte de Soissons de la succession du duché de Savoie.

Ce fut dans le même temps que le marquis de Montrevel, commissaire général de la cavalerie, vendit la lieutenance de roi de Charolais à son neveu le comte de Montrevel, fils du feu

marquis de Saint-Martin, son frère aîné et mestre de camp de cavalerie.

Le marquis de Montalegre ¹, lieutenant général en Languedoc, vendit aussi sa charge au marquis de Peyre ².

20 décembre. — Vers le 20 de décembre, le Roi donna une pension de dix mille livres à M. le duc de Bracciano ³. On lui en avoit autrefois promis une de vingt mille; mais, quoiqu'on lui en eût expédié le brevet, il n'en avoit jamais rien touché, et l'on croyoit que, si on lui en donnoit alors une plus effective, c'étoit pour l'engager plus fortement que jamais dans les intérêts de la France envers tous et contre tous, et parce qu'il avoit beaucoup de terres autour de Rome, particulièrement aux environs de Castro, parce que le Roi avoit résolu d'obliger le Pape à consentir que le duc de Parme en rentrât en possession.

Cependant le nonce ne voyoit plus le Roi, et il n'avoit plus de commerce qu'avec M. de Croissy.

On parloit alors d'une affaire de moindre conséquence, mais qui ne laissoit pas de faire du bruit : on avoit donné des avis au Roi contre un nommé Le Foin, lequel, de notaire de feu M. Colbert, étoit devenu greffier du conseil, trésorier des parties casuelles du Roi, et un des plus riches hommes de Paris. Comme feu M. Colbert servoit de tuteur à M. le comte de Vermandois, amiral de France, il s'étoit déchargé du soin de ses affaires sur Le Foin, qui étoit son homme de foi; et depuis on l'accusa d'avoir soustrait de grands biens à défunt M. l'amiral; et M. d'Argouges, conseiller du conseil royal de finance, qui prenoit soin des affaires de Mme la princesse de Conti, héritière de feu monsieur son frère, eut ordre d'approfondir ce mystère.

1. Gentilhomme de Languedoc qui avoit autrefois servi avec beaucoup de réputation dans la cavalerie, mais il étoit devenu fort sourd, et ses affaires étoient fort délabrées.

2. Gentilhomme de Languedoc qui avoit épousé une sœur du défunt marquis de Châteauneuf-Séneclerre, neveu du défunt maréchal duc de même nom.

3. De la maison des Ursins, qui avoit été de tout temps attachée à la France. (Nous relevons ici un désaccord avec le marquis de Dangeau qui dit dans son *Journal* que cette pension fut accordée à la duchesse sa femme. Celle-ci étoit de la maison de la Trémoille; elle s'étoit remariée au duc de Bracciano après avoir perdu le comte de Chalais, son premier mari, en 1670; elle perdit le second en 1698, et prit alors le titre de princesse des Ursins, le duché de Bracciano ayant été vendu à don Livio Odescalchi, neveu du pape Innocent XI. — Note du comte de Cosnac.)

A peu près dans ce temps-là, M. le maréchal duc de La Feuillade tomba malade ; mais on le vit reparaitre peu de jours après ; néanmoins, il ne se rétablit pas tout à fait, et, comme il n'avoit jamais trois jours de suite de santé parfaite, il commençoit à donner quelque appréhension à ses amis et quelques légères espérances à ceux qui envisageoient sa charge, s'il étoit venu à manquer.

On eut nouvelle quelques jours après que l'archiduc, fils de l'Empereur, avoit été effectivement couronné roi de Hongrie avec toute la satisfaction imaginable du côté des sujets naturels de la maison d'Autriche, mais non pas avec la même joie de la part des Hongrois, qui ne pouvoient sans beaucoup de chagrin voir leur royaume, qui avoit toujours été électif, devenir héréditaire.

Le mariage de Mlle de Bellefonds, fille d'honneur de Mme la Dauphine, avec M. le marquis du Châtelet ¹, fut alors ouvertement déclaré, mais il ne s'exécuta que douze ou quinze jours après.

30 décembre. — La veille de Noël, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des écronelles, à son ordinaire, et l'après-dîner, il fit l'abbé de Vaubecourt ² son aumônier, à la place de l'abbé de Brou, qu'il avoit ci-devant nommé à l'évêché d'Amiens et duquel il avoit acheté cette charge ³, suivant la sainte résolution qu'il avoit prise de les acheter toutes, afin d'empêcher qu'elles ne fussent vénales à l'avenir ⁴. Il donna aussi l'évêché de

1. Gentilhomme de Lorraine de très grande maison, mais assez médiocrement riche.

2. Frère du marquis de Vaubecourt, colonel et inspecteur d'infanterie. C'étoit un fort honnête gentilhomme et un ecclésiastique de bonnes mœurs.

3. On avoit cru pendant quelque temps que le Roi se lassoit de payer toujours vingt-cinq mille écus pour chaque charge d'aumônier, mais on connut bien en cette occasion qu'il n'abandonnoit pas si facilement ses bonnes résolutions.

4. Effectivement, c'étoit proprement acheter les bénéfices que de permettre que les aumôniers achetaient leurs charges, car il y en avoit plusieurs qui ne les achetoient que pour avoir dans la suite des abbayes ou des évêchés ; et le Roi auroit bien fait de rembourser aussi le fond des charges de chapelains et autres petites charges de sa chapelle, parce que le même abus s'y trouvoit en petit, comme il se trouvoit en grand parmi les aumôniers, avec cette différence qu'il se faisoit bien plus de ces simonies mentales dans les petites charges, parce qu'elles étoient en bien plus grand nombre que les grandes.

Rennes, vacant par la mort de M. de Vautortes ¹, à M. l'abbé d'Argouges ², et une petite abbaye à un des enfants de Bussy-Rabutin ³; ce fut la première grâce qu'il lui fit, depuis qu'il l'avoit envoyé en exil pour avoir écrit des choses qui lui avoient été désagréables.

Il vint alors des nouvelles très considérables de Constantinople, desquelles il courut une relation en ces termes :

« Depuis le départ du selictar envoyé à l'armée par le Grand Seigneur, il sembloit que les troupes commençoient à s'apaiser sur les promesses qu'il leur avoit faites au nom de Sa Hautesse de leur payer incessamment la solde qui leur étoit due, de leur distribuer par manière de gratification des sommes considérables, et de les satisfaire sur toutes leurs demandes. Les confidens du Grand Seigneur lui avoient persuadé que la confiscation des biens du grand visir Soliman, du caïmacan Régeb, du grand donanier, du grand trésorier et de plusieurs autres principaux officiers, suffiroit pour fournir l'argent nécessaire, et ils l'avoient fait résoudre à les sacrifier à la fureur de l'armée pour ne la pas porter aux dernières extrémités qu'il y avoit sujet de craindre, depuis que l'on avoit publié dans le camp que Sa Hautesse protégeoit le grand visir Soliman et qu'elle étoit contente de sa conduite. Cependant les courriers dépêchés presque tous les jours de l'armée rapportoient qu'elle s'avançoit vers Constantinople à petites journées, et qu'il ne paroissoit aucun changement dans la résolution qu'elle avoit formée de déposer le Grand Seigneur.

« Le selictar, étant revenu, lui rapporta que Siaons Pacha avoit reçu le sceau et l'étendard avec une indifférence affectée, disant qu'il n'étoit pas résolu de se charger du poids des affaires de l'empire, si Sa Hautesse ne vouloit contribuer à les rétablir en retranchant ses dépenses superflues et en punissant les ministres, dont l'incapacité, la négligence et l'avarice avoient causé

1. Il étoit d'une assez médiocre famille de la ville de Laval au pays du Maine, et néanmoins allié de MM. de Chavigny et de Brienne.

2. Fils de M. d'Argouges, conseiller du conseil royal des finances, auquel seul, à ce qu'on disoit, monsieur son fils eut l'obligation de son élévation.

3. Gentilhomme de Bourgogne qui avoit été assez longtems mestre de camp général de la cavalerie.

Il avoit beaucoup d'esprit et n'est que trop connu par le livre qu'il fit, qui obligea le Roi à le chasser.

tant de désordres. Cet avis déterminâ le Grand Seigneur à tâcher de prévenir, s'il étoit possible, les desseins des mutins, en exécutant la réforme qu'ils vouloient l'obliger de faire. Pour ce sujet, il assembla le 10 d'octobre un conseil extraordinaire, où se trouvèrent le nichandji, ou secrétaire d'État, les cadis lesker, ou juges des armées de Roumélie et de Natolie, les principaux cadis ou juges, et d'autres gens de loi; après avoir déploré en termes fort touchants le malheureux état des affaires, il leur dit qu'elles avoient été assez florissantes depuis le commencement de son règne pour ne lui pas attirer de reproches; que depuis les dernières années elles avoient à la vérité changé de face, parce que les visirs avoient mal exécuté ses ordres et lui avoient déguisé la vérité, mais qu'ils en avoient été punis, et qu'il étoit prêt de faire la même justice de tous ceux qui avoient manqué à leur devoir, de renoncer à l'empire, et même de souffrir la mort, si elle pouvoit servir au bien de l'État et à rétablir la gloire du nom ottoman. On lui conseilla de commencer à retrancher une partie des dépenses de sa maison, qui surpassoient de beaucoup celles de ses prédécesseurs, montant à plus de neuf millions, et de faire savoir cette résolution aux chefs de la milice, et de leur offrir de bons quartiers, pour tâcher de les engager à suspendre leur marche. En exécution de ce conseil, il fit mettre hors du sérail mille femmes esclaves qui étoient au service des sultanes, et un grand nombre d'autres officiers inutiles.

« Il avoit mandé Mustapha Kuproli, beau-frère de Siaous Pacha, qui arriva le 13, et on tint un autre conseil, où il se trouva avec tous les grands officiers. On y appela quatre fameux derviches ou religieux pour donner par leur présence plus d'autorité aux délibérations. Il y fut résolu de faire mourir Soliman, dernier visir, le caïmacan, son kiaïa, le grand douanier, et tous ceux contre lesquels les troupes paroissoient le plus animées. Le visir Soliman fut étranglé le jour même, après avoir déclaré ses biens et demandé avec beaucoup d'instance que, selon le vœu qu'il avoit fait, tous ses esclaves fussent mis en liberté. Un chiaoux fut dépêché à l'armée pour y porter sa tête. Le grand douanier, le caïmacan, son kiaïa et quelques autres ne furent pas étranglés, parce qu'on résolut de leur donner la torture pour leur faire déclarer leurs trésors, et ils découvrirent pour quatre ou cinq cent mille écus d'argent qu'ils avoient détournés. On envoya en

même temps un chiaoux à Rhodes pour apporter la tête du grand visir Ibrahim, qui y étoit relégué depuis deux ans, et, deux jours après, on dépêcha un courrier pour révoquer cet ordre ; mais il étoit déjà exécuté.

« Le 25, on apprit par deux courriers que l'armée étoit arrivée à Andrinople et qu'elle persistoit dans la résolution de demander justice des principaux officiers et de se la faire si l'on différoit plus longtemps à la contenter ; que le tumulte continuoit, et qu'il étoit fort augmenté par le bruit qui s'étoit répandu que le Grand Seigneur avoit fait évader le caïmacan et les autres officiers dont les troupes demandoient les têtes. Le Grand Seigneur reçut ces nouvelles le 26, et le 27, il déposa les deux cadis lesker, le kïslar aga ou chef des eunuques, le bostandji bachî et le tefterdar ou trésorier, et il fut résolu de les envoyer au camp avec escorte. On les fit partir le 29, et, aussitôt que le tefterdar fut arrivé, il fut massacré le premier, et les autres le furent ensuite. Un officier des troupes, essayant d'arrêter la fureur des soldats en leur représentant qu'il falloit les mettre en lieu de sûreté pour leur faire rendre compte des finances qu'ils avoient administrées, fut aussi massacré.

« On envoya le même jour à l'armée tout l'argent qui avoit été trouvé dans les maisons du grand visir Soliman, du caïmacan et du kiaïa, qui se montoit à environ deux mille bourses. Le Grand Seigneur écrivit à Siaous Pacha, nouveau grand visir, de retenir les troupes à Andrinople sans les faire marcher vers Constantinople, sous aucun prétexte, jusqu'à nouvel ordre. Mais on reçut nouvelle le lendemain que ni la mort des officiers massacrés ni la paye qui leur avoit été distribuée ne les avoient point apaisés ; que les principaux de la milice paroissoient dans la résolution de le déposer et de proclamer un de ses frères. Cette nouvelle le troubla extraordinairement, et en même temps il alla, accompagné de quelques domestiques armés, à l'appartement de ses frères et de ses enfants, en résolution de les tuer, ne trouvant pas d'autre moyen de s'assurer l'empire et la vie. Les eunuques lui en défendirent l'entrée, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu en secret de Siaous Pacha, et il en blessa deux. Le kïslar aga, ou chef des eunuques, s'étant armé avec eux, se mit en défense, et il donna avis de ce qui se passoit au bostandji bachî. Il vint aussitôt avec plusieurs bostandjis, et il conduisit les princes au

vieux sérail, où il établit un corps de gardes pour la sûreté de leurs personnes. Le Grand Seigneur, étonné de cette résistance, commanda ceux qui le suivoient d'étrangler le bostandji. Ils refusèrent d'obéir, et celui-ci lui déclara qu'il ne le reconnoissoit plus et que, au lieu de vouloir faire mourir les autres, il pensât à sauver sa vie, qui dépendoit présentement de son frère Soliman. Le Grand Seigneur alors se retira dans son appartement, où il fut gardé comme prisonnier et il y demeura jusqu'au 8, sans savoir presque aucune nouvelle de ce qui se passoit.

« Ce jour-là, le nouveau mufti, les deux cadis lesker, étoient venus ; le caïmacan, l'aga des janissaires, et les chefs de la milice qui étoient venus à Constantinople avec un détachement de 1500 hommes, se rendirent de grand matin à la mosquée de Sainte-Sophie, où, après la prière, ils présentèrent au mufti une requête en forme de consultation pour demander s'il ne falloit pas, pour le bien de l'empire, élever Soliman sur le trône et déposer Mahomet IV. Le mufti donna, selon la coutume, la fetva ou décision par écrit, conformément à leur requête. Ils allèrent aussitôt au vieux sérail, et, sur les huit heures du matin, ils proclamèrent Soliman. Le soir, il fut proclamé dans toute la ville, dans Galata et dans Péra, aux acclamations du peuple.

« Mahomet n'apprit sa disgrâce que sur le midi, lorsqu'il demanda ses chevaux pour aller à la promenade. Les eunuques lui répondirent qu'il falloit demander permission au sultan Soliman, son frère, qu'ils en avertirent aussitôt. Il écrivit un ordre de sa main contenant qu'il étoit juste que, comme Mahomet avoit retenu ses frères en prison durant quarante ans, il fût enfermé aussi longtemps pour faire pénitence de ses péchés. Il donna en même temps ordre de l'arrêter. Le nouveau Sultan est âgé d'environ quarante-cinq ans, de belle taille, grand et robuste, et il est en haute estime parmi les gens de loi pour la grande connoissance qu'il a acquise de toutes les matières de religion, dont il a fait une longue étude, ayant presque toujours été appliqué à la lecture durant sa longue prison. »

Vers la fin du mois de décembre, M. d'Harrouys fut enfin mis à la Bastille, et l'on sut la déroute générale de ses affaires, ses dettes se montant à plus de quatre millions cinq cent mille livres, et son bien étant très médiocre, de sorte qu'il y avoit par cette

banqueroute un très grand nombre de pauvres familles ruinées. On donna M. de La Briſſe, président au grand conseil et maître des requêtes, pour commissaire à M. d'Harronys afin de lui instruire son procès, et il y avoit des gens qui appréhendoient que l'issue ne lui fût pas favorable, ce qui faisoit pitié à tout le monde, car il avoit fait plaisir à beaucoup d'honnêtes gens, et ce n'étoit que le manque d'ordre qui avoit ruiné ses affaires ¹.

Le Roi jugea en même temps l'affaire de Boisfranc, qui avoit tant fait de bruit, et le condamna à payer à Monsieur six cent soixante-neuf mille livres outre quelques articles qu'il se réserva encore à juger.

Ce fut aussi dans le même temps que Sa Majesté fit dire au nonce par M. de Croissy que son intention étoit que Sa Sainteté rendit au plus tôt au duc de Parme le duché de Castro, qui avoit été autrefois engagé à l'Eglise pour deux millions, déclarant que cette somme étoit toute prête pour cet effet, et il n'y avoit personne qui ne fût bien persuadé que le Roi avoit fait son traité avec M. le duc de Parme pour lui céder ce duché de Castro, qui étoit maritime et tout proche de Rome; mais le bruit couroit en même temps que le duc de Parme avoit déclaré au Pape qu'il ne se souciait pas de rentrer dans le duché de Castro, et que c'étoit sans son aveu que la France pressoit Sa Sainteté de le lui restituer. Il fit aussi dire au nonce qu'il ne pouvoit plus tenir contre les instances que lui faisoit son Parlement de réunir le comtat d'Avignon à sa couronne, de laquelle les rois, ses prédécesseurs, n'avoient pas été en droit de le démembler. Cependant, on savoit que M. de Lavardin se faisoit journellement apporter les registres des banquiers pour examiner les droits qu'ils prenoient, et ceux qu'exigeoient les officiers de cour de Rome pour les affaires bénéficiales, et l'on disoit que le Roi y vouloit apporter quelques modérations ².

Le premier jour de l'an, qui approchoit, renouvela le bruit de la promotion des chevaliers de l'Ordre ³; mais les mémoires que

1. Depuis trente-cinq ans qu'il se mêloit d'affaires de finances, on disoit qu'il n'avoit pas complé une seule fois pour connoître l'état de ses affaires.

2. C'étoit un endroit bien touchant pour la cour de Rome, dont les plus beaux revenus étoient les droits qu'elle prenoit sur les bénéfices de France.

3. Parce que le premier jour de l'an et la Pentecôte étoient les deux jours auxquels on avoit accoutumé de faire les promotions.

les princes et les ducs et pairs avoient donnés au Roi, afin de fortifier leurs prétentions respectives au sujet de la préséance, firent que le Roi se dégoûta de cette promotion et qu'il la remit à une autre fois.

On ne sera peut-être pas fâché de voir ces trois mémoires ¹, c'est-à-dire celui des princes, qui fut donné le premier, celui des ducs et pairs, qui fut donné ensuite, et la réplique que les ducs et pairs firent au mémoire des princes, quand ils eurent trouvé le moyen d'en avoir une copie, qui leur fut peut-être donnée par Mme de Maintenon de concert avec le Roi.

Vers la fin de l'année, on disoit que M. le marquis de Florensac ², frère de M. le duc d'Uzès, menin de Monseigneur et mestre de camp de cavalerie, épousoit Mlle de Séneceterre ³, petite-nièce du défunt maréchal de La Ferté, et il commençoit effectivement à en recevoir les compliments.

La dernière nouvelle de l'année 1687 fut celle de l'incendie de la maison de Villeroy, où il y eut un gros pavillon de brûlé avec tous les meubles qui étoient magnifiques, et la perte que fit en cette occasion M. le duc de Villeroy alloit bien à cinquante mille

1. Notre auteur a inséré ces trois mémoires dans le corps même de son texte, dont ils comptent le récit; nous les avons rejetés à la fin du volume, où on les trouvera à l'*Appendice*. Voir les numéros I, II, III, IV. (A. Bertrand.)

2. Brave gentilhomme, qui d'abord avoit été cornette de la seconde compagnie de mousquetaires du Roi; ensuite, il avoit été fait mestre de camp de cavalerie, et il étoit des plus anciens qui ne fussent pas brigadiers, quoiqu'il eût dû l'être assurément par ses services, si on lui eût compté pour quelque chose ceux qu'il avoit rendus dans la compagnie de mousquetaires. Il fut nommé des premiers menins de Monseigneur et s'attacha à lui avec une assiduité qui méritoit une meilleure fortune.

3. Fille unique du défunt marquis de Châteauneuf-Séneceterre, qu'on prétendoit avoir été assassiné par les ordres de son beau-père, de sa mère et de son frère le chevalier, lequel étoit encore actuellement en prison au For-l'Evêque à Paris pour cette affaire, ce qui donnoit bien des peines à la mère de Mlle de Séneceterre, qui étoit sœur du marquis de Longueval, colonel du régiment de dragons de Mgr le Dauphin, laquelle avoit été fille d'honneur de la défunte Reine, Marie-Thérèse d'Autriche, car elle vouloit venger la mort de son mari, et Mlle de Lestrangle, sœur du malheureux gentilhomme, secondée de tout le reste de sa famille, faisoit des efforts inconcevables pour sauver la vie de son frère le chevalier. Elle avoit trouvé moyen d'engager dans ses intérêts M. le duc de Noailles et même Mme la princesse de Conti, lesquels la servoient non seulement de leur crédit et de leurs avis, mais détournoient même ceux qui auroient pu solliciter pour sa belle-sœur.

écus ¹, ce qui ne lui servit pas à lui faire faire avec joie le voyage de Lyon, où il alloit alors pour les affaires de cette ville, dont il étoit gouverneur ².

1. Il n'étoit pas heureux, car l'année précédente une grêle et un vent prodigieux lui avoient encore fait perdre plus de vingt-cinq mille écus à sa terre d'Alincourt en Vexin.

2. Il y avoit beaucoup de rentes créées sur l'hôtel de ville de Lyon; mais cette ville s'étoit trouvée tellement endettée par la mauvoise administration des gens qui s'étoient mêlés de ses affaires, qu'elle avoit été toute prête de faire banqueroute, et elle l'auroit fait effectivement, si le Roi par sa honte ne l'avoit soutenue. On s'en prenoit à M. Archevêque de Lyon, qui gouvernoit cette ville depuis plus de quarante ans, autant pour le temporel que pour le spirituel, car il étoit lieutenant général pour le Roi en Lyonnais, et feu M. le maréchal duc de Villeroy, son frère, en avoit été gouverneur jusqu'à sa mort, et après lui M. le duc, son fils. Ainsi M. Archevêque avoit une puissance si absolue en ce pays-là, que les intendants même n'y avoient aucun crédit; aussi avoit-on laissé dans cette intendance le bon homme M. du Gué, sous-doyen des conseillers d'État, et beau-frère de feu M. le chancelier Le Tellier, pendant de longues années, parce que c'étoit un bon homme, qui étoit bien aise de ne se mêler de rien et qui, par là, vivoit très bien avec M. Archevêque de Lyon. Mais enfin le bon homme M. du Gué demanda à venir prendre sa place au conseil, et aussitôt on envoya en sa place M. d'Ormesson, maître de requêtes, qui ne manqua pas d'avoir bien des démêlés avec l'Archevêque, parce qu'il vouloit se mêler des affaires du Roi comme les autres intendants, et que l'Archevêque ne le vouloit pas souffrir. M. d'Ormesson mourut de maladie à Lyon, et on envoya en sa place M. de Bercy, aussi maître des requêtes, lequel, étant d'un naturel bien plus chaud que M. d'Ormesson, fut en peu de jours aux couteaux tirés avec l'Archevêque, de manière qu'on fut obligé de donner une autre intendance à M. de Bercy, à la place duquel le Roi envoya M. Le Bret, qui n'y demeura pas longtemps, parce qu'on l'envoya intendant en Provence à la place de M. Morand, et l'on substitua en sa place M. de Bérulle. Mais tous ces intendants n'ayant pas pu s'accorder avec M. Archevêque, et les affaires de Lyon allant toujours de plus mal en plus mal, le Roi se fâcha et voulut ôter absolument à M. Archevêque l'administration des affaires pour la donner à l'intendant. Cependant M. le duc de Villeroy vint à la traverse, se jeta aux pieds du Roi, lui représenta qu'un intendant ne manqueroit jamais de traiter les choses dans la rigueur, et qu'ainsi la ville de Lyon seroit ruinée en peu de temps; au lieu que, si Sa Majesté avoit agréable de le charger d'accommoder toutes ces affaires, il lui assuroit qu'il y travailleroit avec tant de soin que la ville de Lyon se remettroit en peu d'années. Le Roi y consentit, à condition que le vieil archevêque ne se mêleroit plus de rien, et le duc partit en même temps pour la première fois, se rendit à Lyon et commença à prendre connaissance de toutes les affaires. Son oncle l'Archevêque le voulut traiter comme les intendants, et d'abord il lui répondit avec respect; mais ensuite, voyant que sa déférence étoit capable de tout gêner, il lui déclara nettement les ordres que le Roi lui avoit donnés, et le bon homme, qui avoit plus de quatre-vingts ans, fut obligé de céder, quoiqu'avec peine. Quand l'incendie de Villeroy arriva, M. le duc de Villeroy retournoit à Lyon pour la seconde fois, et il y demeura assez longtemps.

JANVIER 1688.

La première nouvelle de l'année 1688 fut qu'on vit les gens de M. le duc du Maine habillés de la livrée de la Grande Mademoiselle, qui étoit rouge avec des galons jaune et bleu, au lieu que sa livrée avoit été jusqu'alors isabelle avec des galons bleu et cramoisi. Cela étoit résolu dès que le Roi étoit à Fontainebleau, mais on ne l'avoit pas fait éclater, et la plupart des courtisans en tiroient une conséquence, qui étoit que Mademoiselle lui avoit fait une donation de tous ses biens, ou tout au moins qu'elle avoit résolu de la lui faire.

En ce temps-là, on apprit la mort de Mlle de Drouet ¹, sœur de la marquise d'Etampes ², dont le mari étoit alors capitaine des gardes de Monsieur après avoir été chevalier d'honneur de Madame; et, comme cette fille qui venoit de mourir n'avoit point d'autres frères ni sœurs que Mme d'Etampes, elle lui laissoit une succession de près de cent mille écus.

On eut quelque temps après des nouvelles de Rome, et l'on apprit que le Pape, ayant su que le Roi vouloit lui reprendre Avignon et l'obliger à rendre Castro au duc de Parme, avoit répondu froidement qu'on pouvoit encore venir prendre Civita-Vecchia ³, et Rome même si l'on vouloit; qu'il en feroit ouvrir les portes, qu'on ne trouveroit dans son Etat aucune troupe, et qu'il iroit au-devant de celles du Roi avec sa croix et son bréviaire. Cette réponse étoit beaucoup plus embarrassante que s'il se fût emporté à des menaces, ou s'il eût dit qu'il défendrait bien son patrimoine par la force.

Cependant on assuroit qu'il avoit fait défendre aux cardinaux Maldachini et d'Estrées de se trouver à l'avenir aux consistoires.

10 janvier. — Vers le 10 de janvier, le Roi eut nouvelle que le cardinal de Fürstenberg avoit été enfin élu coadjuteur de Co-

1. Elle étoit fille du vieux M. de Drouet, qui avoit été si longtemps à la tête du régiment des gardes avec M. de Boisseleau, son frère, et leur nom étoit encore en vénération dans ce régiment, où le fils aîné de M. de Boisseleau étoit capitaine. C'étoient des gentilshommes de Sologne.

2. Femme du marquis d'Etampes capitaine des gardes de Monsieur, frère du Roi.

3. C'est le port presque unique que le Pape ait dans ses États sur le bord opposé à la côte d'Afrique, et où ses galères se tiennent ordinairement.

Logne, ayant eu vingt et une voix ¹ de vingt-quatre qui composoient tout le nombre des électeurs. Le Roi en eut une extrême joie, et depuis longtemps il n'en avoit laissé paraître autant qu'il en témoigna ce jour-là ; aussi étoit-ce une chose de la dernière importance pour la tranquillité de son royaume, dont les frontières devenoient parfaitement assurées par l'étroite union qui étoit entre lui et le nouveau coadjuteur.

15 janvier. — Le 15 de janvier mourut M. de Mesmes, président au mortier du parlement de Paris, prévôt ou maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit. Il avoit prié plusieurs de ses amis à souper, et entre autres M. le duc et Mme la duchesse de Richelieu ², et M. le duc de La Feuillade ³; mais, quelque temps avant qu'on se dût mettre à table, Mme la Présidente sa femme ⁴ remarqua qu'il faisoit une grimace qui lui étoit extraordinaire, et lui dit qu'elle croyoit qu'il contrefaisoit les gens qui tomboient en apoplexie : en même temps, il s'alla regarder au miroir, et dans le moment il tomba effectivement d'une apoplexie, qui ne lui ôta ni le jugement ni la parole, mais dont il mourut néanmoins cinq ou six heures après, laissant une famille extrêmement désolée, et par la perte qu'elle venoit de faire et par quinze cent mille livres de dettes qu'il laissoit en mourant ⁵. Comme la place de président au mortier du parlement de Paris étoit très considérable, les courtisans envisagèrent d'abord tous ceux qui pouvoient y prétendre. Les uns disoient que M. d'Avaux ⁶, frère du défunt, qui servoit depuis longtemps avec approbation, et qui étoit actuellement ambassadeur pour le Roi en Hollande,

1. On avoit pris de bonnes mesures pour en être assuré, et il n'y eut presque que la voix du Pape et celle de l'Empereur qui furent contraires.

2. Elle s'appeloit avant son mariage Mlle d'Assigny, et elle étoit d'une des plus grandes maisons de Bretagne : c'étoit une femme d'une grande vertu.

3. Il étoit ami intime du président de Mesmes, et il le fit bien connoître dans la suite. car ce fut lui qui procura la survivance au fils aîné.

4. Elle étoit fille de M. de La Bazinière, ci-devant un des trois trésoriers de l'épargne, lequel étoit dans sa grande splendeur quand il donna sa fille au président de Mesmes, mais depuis la chambre de justice l'avoit ruiné.

5. On disoit qu'il s'étoit ruiné à acheter quantité de terres et à ne les point payer.

6. Si l'on n'avoit pas donné la charge au fils, il y auroit eu quelque raison de la donner au frère, qui l'auroit obtenue assurément, si Mme de Montespan avoit été encore en faveur, car c'avoit été elle qui avoit commencé sa fortune.

méritoit bien de remplir cette place, que le Roi auroit égard à ses services et à la conservation d'une si grande charge dans sa famille ¹, et les vœux du public étoient pour lui, parce qu'il étoit honnête homme et que sa prétention étoit légitime. Les autres assuroient que le premier président de Novion, se voyant vieux, ambitionnoit de remettre dans sa famille une charge de président au mortier ²; qu'il quitteroit sa place, pourvu qu'on donnât cette charge au jeune Novion, maître des requêtes, son petit-fils, et que M. de Harlay, procureur général, seroit premier président ³. D'ailleurs M. de Barillon, conseiller d'Etat ordinaire, ambassadeur en Angleterre et intime ami de Mme de Maintenon, demandoit la charge de président au mortier; M. de Menars ⁴, oncle de M. de Seignelay et intendant de la généralité de Paris, y aspiroit aussi, et MM. Talon ⁵ et de Lamoignon ⁶, avocats généraux du parlement de Paris, offroient de donner tout ce qu'on voudroit pour y parvenir; mais la chose fut assez longtemps sans être décidée, et l'on envoya un congé à M. d'Avaux pour venir en France donner ordre aux affaires délabrées de sa famille ⁷, ce qui faisoit encore bien espérer pour lui.

1. Les charges de président au mortier ne valent pas les deux quarts de ce qu'elles avoient valu autrefois, car le Roi les avoit fixées à trois cent cinquante mille livres. Mais elles étoient toujours d'un grand poids, et, si celle qui vaquoit alors étoit sortie de la famille de M. de Mesmes, il auroit été absolument ruiné au lieu que, y demeurant, elle lui auroit donné le moyen d'accorder toutes ses affaires.

2. Il avoit quitté sa charge de président au mortier, pour être premier président, et M. de Croissy en avoit profité; mais, comme il se voyoit vieux, il eût été de bon sens qu'il fit une retraite prudente et qu'ainsi il remit une si belle charge dans sa famille.

3. Apparemment il en avoit beaucoup d'envie, mais il avoit bien des ennemis, et d'ailleurs le palais ne le souhaitoit pas pour premier président.

4. Il étoit frère de feu Mme Colbert, laquelle, lorsque M. de Croissy fut président au mortier, fit tout son possible pour faire tomber cette charge sur la tête de son frère; mais M. Colbert, qui vouloit assurer dans sa famille un emploi d'une si grande considération, tint ferme contre toutes les persécutions de sa femme et n'en voulut jamais parler au Roi qu'en faveur de M. de Croissy.

5. Il y avoit longtemps qu'il étoit las d'être avocat général, et, dans la vérité, cet emploi est bien ennuyeux pour un homme qui y a acquis beaucoup de réputation et qui ne voit pas par où il en peut sortir.

6. Fils aîné du défunt président de Lamoignon; il devoit être un des plus riches hommes de la noblesse, car il avoit épousé la fille unique de M. Voysin, conseiller d'Etat, lequel avoit des biens immenses.

7. On ne lui donna pas alors son congé, comme on l'avoit dit, peut-être parce qu'il négocioit quelque chose d'important en ce temps-là, ou bien

On sut dans le même temps que le Roi s'étoit déclaré qu'il ne vouloit plus que le Pape fût arbitre entre lui, l'Empereur et le prince palatin au sujet des prétentions de Madame ¹, disant que le Saint-Père se déclaroit son ennemi et que, par cette raison, il lui étoit suspect : ce qui faisoit croire que la France pourroit avoir bientôt une guerre contre le prince palatin. D'autre côté, le Pape, ayant appris que M. de Lavardin avoit communié dans l'église de Saint-Louis à Rome, avoit interdit cette église et le curé qui la gouvernoit alors, prétendant que puisqu'il avoit excommunié M. de Lavardin, ce curé ne devoit pas lui administrer les sacrements ; mais, comme il s'excusoit sur ce que cette excommunication n'étoit pas notoire à tout le monde et que M. de Lavardin n'y étoit pas dénommé, le Pape fit une défense à tous prêtres de dire la messe en présence de M. de Lavardin, leur enjoignant, s'il entroit dans l'église avant la consécration, de sortir de l'autel sans achever la messe : et, s'il y entroit après la consécration, de continuer jusqu'après avoir consommé les espèces sacramentelles et de n'achever pas le reste de la messe : Sa Sainteté fit en même temps publier et afficher l'excommunication de M. de Lavardin, et l'on vit des placards à tous les coins des rues de Rome : ce qui obligea M. de Lavardin de faire une protestation de nullité de tout ce qui avoit été fait et qu'on pouvoit faire contre lui ².

17 janvier. — Le 17 de janvier, le Roi rompit enfin la chambre des filles de Mme la Dauphine, comme il avoit eu effectivement le dessein de le faire dès Fontainebleau, et comme on s'y étoit bien attendu particulièrement depuis le mariage de Mlle de Bellefonds, car on avoit promis depuis longtemps à Mlle de l'Isle-Marie, sa sœur, la première place qui seroit vacante dans la chambre, et, comme le Roi avoit résolu, depuis les affaires qui étoient arrivées à Fontainebleau, de ne pas remplacer celles qui en sortiroient, Mme la Dauphine avoit fait venir Mlle de

que le Roi avoit déjà prémédité ce qu'il vouloit faire de la charge de président au mortier.

1. Madame prétendoit hériter de quelques terres dans le Palatinat, lesquelles lui étoient dévolues par la mort de M. l'électeur, son frère ; car, encore que les femmes n'héritent pas en Allemagne des principautés, elles peuvent néanmoins hériter de quelques fiels particuliers.

2. [Nous avons placé ce document à l'Appendice, Voy. le numéro V. — Comte de Cosnac.]

L'Isle-Marie et lui avoit dit qu'elle étoit bien fâchée que cette fâcheuse distinction tombât sur elle, mais qu'il y avoit des raisons indispensables pour ne pas remplir les places qui vaqueroient dans la chambre, qu'elle ne laissoit pas pour cela d'avoir pour elle beaucoup d'estime et d'amitié, et qu'elle pouvoit être assurée qu'elle lui accorderoit toujours sa protection. Les choses étant dans cet état, le Roi attendoit vraisemblablement les occasions de pouvoir marier celles qui restoient dans la chambre, afin de n'être pas obligé de chasser tout à la fois cinq filles de qualité; mais il arriva une aventure qui lui fit prendre une résolution toute contraire. Comme Monseigneur regardoit depuis longtemps de bon œil Mlle de La Force, on s'étoit imaginé que Mme la Dauphine avoit été en partie cause des résolutions que l'on avoit prises à Fontainebleau de rompre la chambre, quoique Mme la Dauphine n'y eût contribué en rien et qu'elle se fût contentée de ne s'y opposer pas dans le moment que le Roi lui proposa la chose; néanmoins, après y avoir fait réflexion, et sur la proposition qu'on lui fit de lui donner des dames du palais ¹, lesquelles, n'étant pas de son choix, ne lui auroient peut-être pas été trop agréables, elle résolut de faire tous ses efforts pour conserver ses filles, et effectivement elle s'y employa de son mieux auprès du Roi, qui ne lui en sut pas trop bon gré dans les commencements. Cependant il avoit laissé la chose dans le même état jusqu'au mariage de Mlle de Bellefonds, et peut-être qu'il auroit continué de même jusqu'à la fin; mais on dit que quelques-unes des filles, persistant toujours dans le soupçon qu'elles avoient eu contre Mme la Dauphine, inspirèrent à Monseigneur quelque chagrin contre elle, sur le pied que c'étoit elle qui travailloit pour faire rompre la chambre. Monseigneur le témoigna à Mme la Dauphine, laquelle devina facilement d'où cela pouvoit venir, et, étant outrée de ce qu'au lieu d'avoir de la reconnaissance de ses bons offices elles lui en rendoient de mauvais auprès de Monseigneur, elle prit l'occasion que le Roi en venant souper entra dans son cabinet avec Monseigneur, et alors elle dit au Roi qu'elle le supplioit de témoigner à Monseigneur s'il étoit vrai qu'elle le sollicitât continuellement pour rompre la

1. Apparemment, ç'auroit été Mme de Maintenon qui les auroit choisies, et elle n'auroit pas manqué de nommer ses amies et ses parentes, qui n'auroient peut-être guère convenu à Mme la Dauphine.

chambre de ses filles, n'y ayant personne qui pût en savoir mieux la vérité que lui, puisque, depuis le retour de Fontainebleau, elle l'avoit importuné tant de fois en leur faveur. Le Roi rendit justice à Mme la Dauphine, ce qui embarrassa beaucoup Mgr le Dauphin; mais il le fut encore bien davantage quand le Roi voulut savoir de lui qui lui avoit persuadé une chose si contraire à la vérité; il ne put soutenir la majesté d'un aussi grand Roi, ni résister au respect d'un aussi bon père que le sien, et il lui avoua franchement que c'étoient quelques-unes des filles qui lui avoient jeté ce soupçon dans l'esprit, et le Roi, prenant sur-le-champ ce ton de maître qui lui étoit si naturel, dit à Mme la Dauphine que, puisque ces demoiselles en avoient usé si mal avec elle, il ne vouloit pas qu'aucune couchât cette nuit dans sa maison; de ce moment, la chambre fut rompue, et Mgr le Dauphin eut bien de la peine à obtenir du Roi qu'il mit Mlle de La Force auprès de Mme la duchesse d'Arpajon ¹, jusqu'à ce qu'on lui eût procuré un mariage. Pour Mlle de Biron, elle se retira avec Mme d'Urfé, sa sœur, et ainsi elle ne quitta pas la cour entièrement. Mlle de Gramont et Mlle de Séméac, filles de M. le comte de Gramont, se retirèrent à Paris chez Mme de Saint-Chaumont ², leur tante; et l'on disoit que Mme la Princesse prenoit auprès d'elle Mlle de Montmorency ³.

Il vint en ce temps-là une fâcheuse nouvelle, qui fut que la reine d'Angleterre s'étoit blessée : la chose n'étoit pourtant pas

1. Il n'y avoit rien de plus honorable pour Mlle de La Force, mais en même temps rien de plus incommode pour Mme et pour Mlle d'Arpajon, qui s'en consolèrent par l'espérance qu'elles eurent que le Roi les en déferoit bientôt.

2. Elle étoit sœur du comte de Gramont et avoit été autrefois gouvernante de Mademoiselle, longtemps avant son mariage avec le roi d'Espagne; mais, par des intrigues ordinaires dans la maison de Monsieur, elle avoit été chassée, et ce fut alors que le maréchal duc de Gramont, son frère, lors colonel du régiment des gardes, répondit à Monsieur, qui lui en parloit, avec une liberté de vieux seigneur : « Monsieur, votre petite cour est bien orageuse. » [La disgrâce de Mme de Saint-Chaumont eut la même origine que celle de l'évêque de Valence, premier aumônier de Monsieur, c'est-à-dire son dévouement à Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, que son mari sacrifiait à la malheureuse influence prise sur lui par le chevalier de Lorraine. Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac*. — Comte de Cosnac.]

3. Elle étoit parente de M. le Prince et entroit auprès de Mme la Princesse sur le pied de parenté.

encore certaine, et l'on disoit que le roi d'Angleterre avoit encore beaucoup d'espérance de cette grossesse ¹.

On apprit alors que quelques liguenots, nouveaux convertis de Languedoc, lesquels y étoient revenus après être sortis du royaume et avoient ramené quelques ministres mal intentionnés, avoient excité quelque révolte dans cette province, mais qu'elle avoit été étouffée dès sa naissance.

Ce fut en ce temps-là que se fit le mariage de M. de Florensac avec Mlle de Séneceterre, et, dans le même temps, le Roi donna cinq cents écus de pension à M. le chevalier de Coëtlogon ² et à M. d'Erlingue ³, capitaines de vaisseau.

21 janvier. — Le 21 de janvier, M. de Gadagne ⁴, ci-devant lieutenant général des armées du Roi et un des plus braves et des meilleurs officiers d'infanterie qu'il eût jamais eu, mais qui s'étoit retiré chez lui depuis quinze ou seize années, étant venu cet hiver à la cour après avoir eu une grande maladie, sa faiblesse le fit tomber dans la cour de marbre, où il se blessa si dangereusement à la tête que l'on craignoit beaucoup pour sa vie. Comme tout le monde connoissoit son mérite, il n'y avoit personne qui ne le plaignît infiniment d'être venu périr si malheureusement à Versailles, après avoir essuyé tant d'occasions dangereuses, et surtout après une retraite de seize années.

Il avoit couru un bruit quelques jours auparavant que le Grand Seigneur s'étoit sauvé de sa prison avec un de ses enfants ⁵, ce qui auroit pu faire une guerre civile dans l'empire ottoman.

22 janvier. — Le 22 de janvier, le procureur général du parlement de Paris fit un appel comme d'abus ⁶ de la bulle du Pape portant l'excommunication de M. de Lavardin.

23 janvier. — Le 23, la Grande Chambre et la Tournelle du

1. Il avoit raison, car la reine, sa femme, ne se trouva pas blessée.

2. Oncle de Mme de Cavoye, mais qui étoit pour le moins aussi jeune qu'elle.

3. C'étoit celui qui avoit combattu avec son vaisseau tout seul contre toutes les galères d'Espagne et de Gènes.

4. Gentilhomme de Provence d'un grand mérite et qui auroit été assurément maréchal de France, s'il ne s'étoit point retiré; il ne mourut pas de cette chute.

5. Cette nouvelle ne se trouva pas véritable.

6. Le texte de cet appel ne nous a pas paru devoir prendre place ici. Nous l'avons reporté à l'Appendice. V. le numéro VI. (E. Pontal.)

parlement de Paris s'étant assemblées par ordre du Roi au sujet des démêlés de la France avec la cour de Rome, les gens du Roi y entrèrent, et M. Talon, avocat général, présenta ses conclusions ¹.

29 janvier. — Le 29, M. Le Pelletier, fils aîné de M. le contrôleur général et reçu en survivance de sa charge de président au mortier, épousa Mlle de Rosambo ², demoiselle de Bretagne, qui étoit le plus grand parti qu'il y eût en France. puisqu'elle devoit avoir un jour quatre-vingt mille livres de rente.

En ce temps-là, les députés des États d'Artois vinrent complimenter le Roi à l'ordinaire, et ce fut M. l'évêque d'Arras qui porta la parole pour eux ³.

On sut aussi que l'armée des Turcs, qui s'étoit approchée de Constantinople, n'étant pas contente de s'être fait payer toutes les sommes qu'elle avoit demandées, avoit enfin pillé cette ville, capitale de l'empire ottoman, et que l'ambassadeur de France et les ministres des autres princes et républiques de l'Europe avoient été bien heureux de pouvoir s'embarquer sur des vaisseaux avec tout ce qui leur appartenoit pour éviter un semblable pillage.

En ce temps-là, M. le duc de Chartres fut aussi extrêmement malade, mais il se tira encore d'affaire pour cette fois.

M. le duc de Mortemart, qui avoit donné de grandes espérances de guérison, se trouva aussi dans le même temps beaucoup plus mal qu'à son ordinaire ⁴, et il sembloit qu'on n'avoit pas

1. Voy. les conclusions et l'arrêt à l'appendice, n° VII. (E. Pontal.) — [Ces conclusions furent l'objet de deux brochures que possède la Bibliothèque. *Réfutation du plaidoyer de M. Talon*; in-12, 1688, La Haye. A. Troyel, suivant la copie imprimée à Rome (Lb³⁷ 3914); et *Réflexions sur le plaidoyer de M. Talon, avocat général au parlement de Paris, touchant la bulle de N. S. Père le Pape Innocent XI, contre les franchises des quartiers de Rome*; 1688, in-12, Cologne, P. Marteau (Lb³⁷ 3915). (A. Bertrand.)]

2. Ce mariage s'étoit rompu plusieurs fois, et il y avoit bien des gens qui croyoient qu'il ne se feroit pas; mais il réussit enfin, et peut-être ce fut par les soins persévérants de M. de Pontchartrain, intendant des finances, qui en avoit fait les premières propositions et qui vouloit, à quelque prix que ce fût, témoigner sa reconnaissance à M. le contrôleur général.

3. Frère de M. de Sève, premier président au Parlement de Metz et grand homme de bien.

4. Il avoit été obligé de quitter les remèdes de l'aumônier de M. de Bayeux et ne savoit plus à qui avoir recours, car son mal augmentoit toujours, et il n'avoit pas voulu se mettre entre les mains du fameux Caretti.

beaucoup d'espérance qu'il pût en revenir, ce qui causoit un extrême chagrin, non seulement à sa famille, mais aussi à tous ceux qui le connoissoient, parce qu'il s'étoit attiré l'estime générale de tout le monde.

Il y eut aussi dans le même temps plusieurs docteurs de Sorbonne et plusieurs prêtres des paroisses de Paris qui furent exilés, parce qu'ils étoient accusés de favoriser la nouvelle secte des quiétistes ¹, et cela faisoit un grand bruit dans Paris.

FÉVRIER 1688.

1^{er} février. — Le 1^{er} jour de février, le Roi donna la charge de président au mortier du Parlement de Paris, qu'avoit possédée feu M. le président de Mesmes, à M. de Neufchâtel ², son fils aîné, qui étoit conseiller du Parlement, à condition qu'il n'en pourroit faire les fonctions que quand il auroit trente ans passés ³. Tout le monde croyoit qu'après la bonté du Roi il étoit redevable d'un si grand bienfait aux bons offices de M. le maréchal de La Feuillade, intime ami de feu monsieur son père et qui s'étoit fait une affaire auprès de Sa Majesté d'obtenir cette grâce, qui alloit rétablir les affaires délabrées de la maison de Mesmes.

Ce fut dans le même temps que Mme la marquise de Biron ⁴ accoucha d'une fille, qui fut son premier enfant.

M. de Fortia devint alors doyen des maîtres des requêtes ⁵,

1. Il y avoit des gens qui disoient que la plupart d'entre eux n'avoient pas songé à être quiétistes, mais qu'ils avoient parlé trop librement en faveur du Pape contre les intérêts du Roi.

2. C'étoit le nom d'une belle terre qu'il avoit en Champagne, et il n'y avoit qu'un an ou deux qu'il étoit conseiller, parce que feu monsieur son père, qui ne l'aimoit pas, l'avoit laissé longtemps languir dans la charge de substitut du procureur général.

3. Il falloit avoir trente ans passés pour pouvoir entrer dans les charges de présidents des cours souveraines; la dernière ordonnance que le Roi avoit faite le vouloit ainsi; et l'on ne laissoit pas de dire à Paris que le grand bane, c'est-à-dire les présidents au mortier du parlement de Paris, étoit à la beauté, c'est-à-dire que le Roi y avoit mis trop de jeunes gens.

4. Elle étoit fille de feu M. le comte de Nogent, maître de la garde-robe du Roi et lieutenant général de ses armées, qui fut tué au passage du Rhin.

5. Quoiqu'il fût de robe, il étoit homme de qualité et de même maison que MM. de Pils, gentilshommes de Provence. Son affaire ne fut pas sitôt conclue, parce qu'il y trouva des traverses.

parce que le bonhomme Paget, qui l'étoit depuis quelques années, fut obligé de vendre sa charge plutôt pour payer ses créanciers que par son grand âge, qui l'empêchoit presque toujours de jouir des honneurs de doyen ¹.

Mgr le Dauphin avoit, un an auparavant, donné des justaucorps bruns brodés d'argent à ceux qui avoient l'honneur de courre le loup avec lui ; et il avoit étendu cette grâce à plusieurs autres personnes qui ne le suivoient jamais à la chasse ; mais le Roi lui témoigna qu'il n'avoit pas agréable que tant de gens portassent tous les jours ces justaucorps ², ce qui obligea Monseigneur d'en faire faire de nouveaux de sa livrée, qui furent très magnifiques, et de n'en donner précisément qu'à ceux qui avoient l'honneur de le suivre à la chasse du loup, sans qu'ils eussent la liberté de les porter ailleurs qu'à la chasse.

2 février. — Le 2 de février, M. Duquesne, lieutenant général des armées navales du Roi, mourut subitement, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans ; et il mourut dans la religion calviniste, étant le seul du royaume à qui le Roi eût permis de rester en France sans s'être converti. C'étoit alors le plus grand homme de mer qui fût dans l'Europe, depuis que Ruyter, amiral de Hollande, eût été tué dans la bataille que Duquesne lui donna sur les côtes de Sicile.

Il couroit en ce temps-là un bruit d'un grand armement en Hollande, et l'on disoit que les Etats généraux levoient 25 000 hommes : ce qui étoit une nouvelle très considérable, car, encore que le prétexte de cette levée fût la guerre dont la Hollande étoit menacée par les Anglois pour la restitution de Bantam ³, cela ne laissoit pas d'être de grande conséquence pour la France, soit que ce fût pour s'opposer au dessein qu'elle pouvoit avoir sur le Palatinat, soit qu'elle voulût entrer dans les intérêts du roi d'Angleterre, son ami et son allié, comme il y avoit bien de l'apparence.

1. Le doyen des maîtres des requêtes qu'on appelloit le doyen des doyens, avoit l'avantage de rapporter au conseil assis et couvert.

2. Peut-être à cause que cela contrecarroit en quelque manière les justaucorps à brevet du Roi. Monseigneur en donna cette dernière fois-là vingt-quatre.

3. Place dans les Indes que les Hollandois avoient usurpée sur les Anglois. — [Bantam, capitale de l'ancien royaume de Bantam, est située dans l'île de Java, en Malaisie, à 88 kil. O. de Batavia. -- E. Pontal.]

On sut en ce temps-là que M. de Pertuis ¹, gouverneur de Menin, avoit été obligé de se faire faire en diligence la grande opération, et qu'il n'avoit pas eu le temps d'attendre Jacob, ce fameux chirurgien de Moas, qu'il avoit envoyé chercher exprès et qui avoit fait des cures si extraordinaires.

3 février. — Le 3 de février, milord Walgraff, qui avoit épousé une fille naturelle du roi d'Angleterre, vint faire la révérence au Roi; sa femme étoit sœur du duc de Warwick, lequel, étant à Paris avant que son père fût parvenu à la couronne, s'appeloit seulement fils de James, c'est-à-dire fils de Jacques, les fils naturels des rois d'Angleterre, et des princes leurs frères, n'ayant aucun rang que lorsque leurs pères leur en ont donné un en leur faisant présent de quelque duché ou de quelque comté.

On sut alors que le Roi devoit faire baptiser les deux enfants du roi de Macassar, que le roi de Siam lui avoit envoyés, après les avoir pris à la guerre. Sa Majesté devoit tenir l'ainé sur les fonds de baptême avec Mme la Dauphine, et Monseigneur devoit tenir le cadet avec Madame; mais, comme ces sortes de cérémonies se font ordinairement par procureur, le Roi nomma le marquis de La Salle, maître de sa garde-robe, et Mme la Dauphine Mme la maréchale de Rochefort ², sa dame d'atour, pour aller faire la cérémonie à leur place. Monseigneur nomma, de son côté, M. le comte de Matignon, lieutenant général en Normandie, l'un de ses menins, et Madame, du sien, Mme de Durasfort ³, sa dame d'atour, pour faire cette fonction.

4 février. — Le 4 de février, M. de Molondin ⁴, envoyé des treize cantons des Suisses, eut sa première audience du Roi dans son cabinet, où il lui rendit la dépêche des cantons, et lui remit entre les mains des mémoires qui contenoient

1. Il étoit créature de feu M. de Turenne, dont il avoit été très long-temps capitaine des gardes; il lui avoit l'obligation d'avoir été fait gouverneur de Courtray, et, quand on rendit cette place aux Espagnols et que l'on commença à fortifier Menin, on lui en donna le gouvernement.

2. Ce fut Mme la duchesse d'Arpajon, dame d'honneur, qui fut nommée, laquelle substitua à sa place Mme de Beuvron, sa belle-sœur.

3. Ce fut Mme la duchesse de Ventadour qui fut nommée, et elle substitua en sa place Mme la comtesse de Marcé, sœur de Mme de Grancey.

4. Il étoit fils d'un autre Molondin, qui avoit été mestre de camp du régiment des gardes-suissees, et qui avoit été trois fois ambassadeur en Suisse pour le Roi: chose fort extraordinaire, car les rois n'envoient guère un homme ambassadeur de leur part dans son propre pays.

apparemment ce qui faisoit le sujet de son voyage. On ne doutoit pas qu'il ne fût venu pour supplier le Roi de ne pas donner atteinte à tant de confirmations, que Sa Majesté, les rois ses prédécesseurs avoient données à la possession de quelques bénéfices du pays de Gex, dont les habitants de Genève jouissoient depuis qu'ils avoient embrassé la religion calviniste, et qu'ils s'étoient mis sous la protection des Suisses, après s'être soustraits à la domination du duc de Savoie. Mais on étoit persuadé que le Roi affectionnoit extrêmement cette affaire et qu'il ne croyoit pas pouvoir en conscience laisser entre les mains des hérétiques des bénéfices dépendant de sa couronne, comme lui ayant été cédés par le duc de Savoie, lorsqu'il céda la Bresse et le pays de Gex à la France en échange du marquisat de Saluces.

Le même jour, M. le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire pour le Roi en Hollande, frère de défunt M. le président de Mesmes, fit la révérence au Roi, bien content, comme il le paroïssoit, de la grâce que Sa Majesté avoit faite à son neveu, qu'il aimoit tendrement.

On sut aussi que le mariage de Mlle de La Force, ci-devant tille d'honneur de Mme la Dauphine, étoit conclu avec le fils aîné¹ de M. le comte du Roure², lieutenant général pour le Roi en Languedoc et gouverneur du Pont-Saint-Esprit, et qu'en faveur de ce mariage le Roi donnoit à ce jeune seigneur les survivances des deux charges de son père, cent mille livres d'argent comptant, et deux mille écus de pension à la demoiselle, qui de son chef avoit encore quarante mille écus de bien. On raisonnoit diversement sur les motifs de ce mariage³; les uns attribuoient tous ces avantages au crédit de Mgr le Dauphin: les autres disoient que le Roi ne lui avoit accordé tout ce qu'il lui avoit demandé que pour tirer Mlle de La Force de la cour et

1. Jeune homme qui étoit encore dans les mousquetaires du Roi.

2. C'étoit un homme de condition de Languedoc, lequel avoit eu les deux mêmes charges en survivance de son père en épousant Mlle d'Auligny, fille d'honneur de Madame, confidente de Mme la duchesse de La Vallière, lors maîtresse du Roi.

3. Le mariage n'étoit pas moins bien pour M. du Roure que pour Mlle de La Force, car, s'il avoit soixante mille livres de rente, c'étoit le plus, et elle lui apportoit plus de deux cent mille livres de bien, deux mille écus de pension, et les survivances de deux charges qui valoient bien cinq cent mille livres.

éloigner de lui, sous un prétexte honorable, celle qui donnoit tant de jalousie à Mme la Dauphine.

On se disoit à l'oreille, en ce temps-là, que le Roi n'avoit pas été content de la manière dont M. le Chancelier et M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, avoient opiné dans son conseil touchant l'affaire du Pape, qu'ils s'étoient un peu embarrassés dans leur opinion, et que cela leur avoit fait quelque tort dans l'esprit du maître.

7 février. — Le 7 de février, le Roi, voulant remplir la place de feu M. Duquesne, fit M. le comte de Châteaurenand¹ lieutenant général de ses armées navales, et donna sa place de chef d'escadre à M. de Nesmond², qui étoit le plus ancien de ses capitaines de vaisseau, au moins de ceux qui portoient un nom qui fût connu.

On sut aussi que le Roi avoit ordonné à M. le maréchal d'Estrées de se tenir prêt pour aller bientôt à la mer, mais on ne savoit pas encore de quel côté ce pourroit être³.

A peu près dans le même temps, le Roi fit encore une nouvelle grâce à M. le marquis de Montchevreuil, en lui donnant la commission de maître particulier⁴ de la forêt de Saint-Germain, dont il étoit déjà capitaine. Cette commission étoit possédée depuis longtemps par un nommé Mousoury⁵, auquel le Roi donna quatre mille livres de pension pour le dédommager; mais cet emploi devoit valoir au moins six mille livres à M. de Montchevreuil.

Quelques jours après, le Roi donna trois mille quatre cents livres de pension à Mmes de Néré et des Essarts, à condition de les partager également entre elles, pour les consoler de ce qu'elles avoient perdu l'une et l'autre leurs emplois de sous-gouvernantes des filles d'honneur de Mme la Dauphine, et il n'en coûta rien au Roi, car il donnoit la même pension à une vieille

1. Ci-devant le chevalier de Châteaurenand, gentilhomme de Touraine, qui s'étoit marié en Bretagne à Mlle d'Artois.

2. Cousin germain de M. de Nesmond, président au mortier du parlement de Paris, et frère de l'abbé de Nesmond, auquel le Roi avoit donné depuis peu l'évêché de Montauban.

3. On disoit que c'étoit pour aller contre les Algériens, qui avoient encore fait quelque sottise; mais cela ne laissoit pas d'alarmer toute l'Italie.

4. C'est-à-dire maître des eaux et forêts. — Comte de Cosnac.]

5. Frère de La Bussière, gentilhomme ordinaire du Roi.

Mlle de La Chassaigne, qui avoit autrefois été sous-gouvernante des filles de la Reine et qui étoit morte depuis peu.

On disoit alors que l'Empereur alloit faire bombarder Albe-Royale, qui étoit la principale des places de Hongrie, qui restoit sous l'obéissance des Turcs, et cet expédient n'étoit pas mauvais pour la faire rendre, car la garnison, qui ne pouvoit espérer de secours et qui d'ailleurs ne pouvoit pas avoir beaucoup de vivres, devoit être dans une grande disposition de se rendre quand elle verroit de tous côtés le feu dans la ville. On assuroit aussi que la femme du comte Törköly, ci-devant veuve du prince Rakoczy de Transylvanie, avoit fait enfin son accommodement avec l'Empereur, lui avoit rendu le château de Môngats, qu'elle avoit si longtemps et si opiniâtrément défendu; et que les états de Hongrie s'étoient rendus garants auprès d'elle du traité que l'Empereur lui avoit accordé.

On apprit quelques jours après que l'armée des Turcs, qui avoit pillé Constantinople, s'étant, outre cela, fait payer jusqu'à un sol de tout ce qu'elle croyoit lui être dû, avoit remarché vers la frontière de Hongrie, après avoir assisté au couronnement du Grand Seigneur, qui n'avoit rien eu de la magnificence qu'on avoit vue au couronnement des autres sultans. On sut aussi qu'on s'étoit extrêmement trompé lorsqu'on avoit dit que l'ambassadeur de France à Constantinople avoit été obligé de se sauver sur des vaisseaux français pour éviter le pillage de sa maison; et que ces troupes révoltées avoient un si grand respect pour lui, que, pendant tous les troubles, elles avoient toujours détaché des compagnies entières pour garder son palais.

On apprit aussi que le Grand Seigneur faisoit des efforts extraordinaires pour lever de l'argent de tous les côtés dans le dessein de l'employer à lever de nouvelles troupes.

En ce temps-là, le fils aîné du roi de Pologne et le duc de Parme faisoient à l'envi des instances pour que le Roi leur accordât en mariage Mme la princesse de Conti; mais cette princesse les refusa toujours opiniâtrément, et elle avoit assurément de bonnes raisons, car la fortune du fils du roi de Pologne n'étoit pas assez bien établie ni assez sûre pour la rendre heureuse; et la manière des Italiens avec leurs femmes n'auroit pas convenu à une princesse élevée dans la liberté de la cour de France, outre que le duc de Parme étoit fort gros et, par conséquent,

fort peu aimable, et que Mgr le Dauphin avoit beaucoup de tendresse pour Mme la princesse de Conti, sa sœur, et elle réciproquement pour lui.

Quelques jours après, M. le comte d'Avaux, ambassadeur pour le Roi en Hollande, prêta le serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté de la charge de prévôt ou grand maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, dont feu M. le président de Mesmes, son frère, lui-avoit procuré la survivance.

Il y avoit alors une affaire qui faisoit bien du bruit à Paris et à la cour : Un nommé Langlade, natif de Bayonne, qui avoit autrefois été page du défunt maréchal de Gramont, étoit venu avec sa femme s'établir à Paris depuis quelques années : et, comme il étoit très grand joueur, il faisoit assez bonne figure et avoit commerce avec un grand nombre de gens de qualité de l'un et de l'autre sexe ; par hasard, il se trouva logé dans la même maison avec un M. le comte de Montgomery, qui étoit l'aîné de cette maison illustre, mais qui venoit rarement à la cour. Ce gentilhomme avoit épousé depuis peu une fille d'une famille de robe, qui lui avoit apporté quelque bien, et on leur avoit fait depuis quelques jours un remboursement de dix ou douze mille écus presque tout en or. Comme les gens qui logent dans la même maison font aisément connoissance ensemble et prennent facilement de la confiance les uns aux autres, M. et Mme de Montgomery vivoient en grande amitié avec Langlade et avec sa femme, et même, ayant été obligés d'aller faire un tour à la campagne, ils laissèrent chez eux les clefs de leur appartement et le leur recommandèrent comme à des gens qui savoient bien le remboursement qu'ils avoient reçu depuis peu ; mais, quand ils revinrent de la campagne, ils trouvèrent qu'on leur avoit volé tout leur argent ; en même temps, ils envoyèrent quérir le lieutenant criminel d'Effiat, lequel, ayant vu l'état des choses et se doutant que Langlade et sa femme étoient les auteurs de ce vol, les fit mener prisonniers au Châtelet avec quelques-uns de leurs domestiques et ceux de Montgomery. L'instruction du procès dura longtemps à faire, et l'on ne sauroit croire combien de gens de considération ¹ s'employèrent pour sauver Langlade.

1. Entre autres MM. de la maison de Gramont et tous leurs amis, qui firent des efforts extrêmes pour le sauver, quoique le Roi eût dit qu'il

qui avoit prêté de l'argent à bien des gens de la cour. Il prit le lieutenant criminel à partie, et, sur cette prise à partie, le Parlement jugea à propos d'évoquer à lui tout le procès. On nomma pour rapporteur M. Le Nain, conseiller de la Grande Chambre, lequel, ayant continué l'instruction et fait le rapport du procès à la Tournelle, où présidoit M. le président Molé ¹, très habile homme et très bon juge, la cour ordonna que Langlade seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, *manentibus indicibus*, c'est-à-dire se réservant de juger la chose tout de nouveau, en cas qu'il n'avoueroit rien à la question. On différa quelques jours de la lui donner, à cause du grand froid, pendant lequel les médecins assuroient que, si on lui faisoit avaler une si grande quantité d'eau, il en mourroit infailliblement; mais enfin on se lassa d'attendre, et on lui donna la question ordinaire et extraordinaire, qu'il souffrit constamment sans rien avouer.

Le lendemain, il fut jugé définitivement, et fut condamné aux galères pour neuf ans, sa femme à un bannissement pour le même temps, et l'un et l'autre solidairement à restituer à M. de Montgommery tout ce qu'ils lui avoient volé, et en tous les dépens du procès. Les courtisans, ignorants des formes de la justice et affectionnés d'ailleurs pour Langlade, frondèrent extrêmement cet arrêt, mais tous les gens sages et éclairés l'approuvèrent et le regardèrent comme une grande marque de la bonne justice du Parlement; et ils eurent la satisfaction de voir que le Roi fut de leur avis.

En ce temps-là, le Roi nomma M. Voysin de La Noraye ², maître des requêtes, pour aller occuper l'intendance de Hainault qui étoit vacante par la retraite d'un certain M. l'abbé Fautrier ³, qui l'administroit depuis longtemps.

s'étonnoit comment des gens de qualité vouloient solliciter pour un homme accusé d'avoir volé des gens de condition.

1. Fils du défunt président de Champlâtreux, et petit-fils du célèbre M. Molé, premier président du parlement de Paris et depuis garde des sceaux, qui avoit donné tant de marques de vigueur et de fidélité pour le service du Roi pendant les troubles de sa minorité.

2. Il étoit neveu de M. Voysin, conseiller d'Etat, et, parmi la jeunesse du conseil, il n'y avoit personne qui eût une meilleure réputation que lui.

3. C'étoit un homme de fortune, lequel, étant avocat à Paris et se mêlant des affaires de M. le duc du Lude, grand maître d'artillerie de France, il le fit secrétaire de l'artillerie. Et dans l'emploi, M. de Louvois, qui eut souvent affaire à lui, l'ayant goûté, lui fit donner l'emploi d'intendant en Hainault, qu'il occupa assez longtemps.

Quelques jours après, M. de Louvois, étant allé voir une maison neuve ¹ que M. Le Pelletier de Souzy avoit fait bâtir à Paris, le pied lui manqua; et, après avoir pensé se tuer, il fut bien heureux d'en être quitte pour une assez grande blessure à la jambe.

On sut peu de jours après que le mariage, qui étoit depuis si longtemps résolu entre le jeune Besmaux ², cornette des chevaux-légers de la garde du Roi, et la fille de M. de Villacerf, s'alloit enfin accomplir dans peu de jours, comme il le fut effectivement.

On sut aussi que M. Le Pelletier de Souzy, conseiller d'Etat et intendant des finances, frère de M. le contrôleur général, donnoit sa fille en mariage à M. Turgot ³, avocat général des requêtes de l'hôtel, jeune homme de bonne maison, bien fait et de belle espérance et qui, outre cela, avoit plus de quatre-vingt mille livres de rente.

Dans le même temps, le feu prit à Paris dans la maison où logeoit M. le maréchal de Bellefonds; une bonne partie en fut brûlée, et il y fit une perte assez considérable.

Il couroit alors un bruit que le Pape avoit fait faire un libelle pour répondre au plaidoyer de M. Talon; mais peut-être que les gens qui en parloient n'étoient pas trop bien informés.

Peu de jours après, le Roi alla faire un voyage de trois jours à Marly, pendant lequel il donna une augmentation de mille écus de pension à Mme d'Heudicourt ⁴; on disoit aussi que le Roi avoit donné vingt-quatre mille livres de pension à M. d'Aubigné ⁵, frère de Mme de Maintenon; c'est-à-dire qu'il avoit changé la pension de dix-huit mille livres qu'il avoit sur les fermes de Sa

1. Cette maison étoit magnifique, et ce fut cette magnificence qui brouilla M. de Souzy avec M. le contrôleur général, son frère

2. Fils unique de Besmaux, gouverneur de la Bastille, qui avoit été autrefois capitaine des gardes du cardinal Mazarin.

3. Neveu de M. Turgot de Saint-Clair, maître des requêtes; ils étoient d'une ancienne maison de Normandie.

4. Elle étoit de l'illustre maison de Pons; mais, comme elle n'avoit point eu de bien, elle avoit été bien heureuse d'épouser M. d'Heudicourt, qui étoit héritier en partie de M. de Noyer, secrétaire d'Etat, et qui en se mariant avoit acheté la charge de grand loupvetier de France, de M. le marquis de Sainte-Hérem; il étoit aussi mestre de camp de cavalerie.

5. Cela n'étoit pas étonnant, vu la faveur de Mme de Maintenon, et il en avoit bien fallu d'autres à son frère, vu la dépense qu'il faisoit. Il étoit marié, et n'avoit qu'une fille.

Majesté en une bonne pension de vingt-quatre mille livres qu'il lui assura par un bon brevet et de bonnes lettres patentes.

21 février. — Au retour de Marly, qui fut le 21 février, Madame, qui portoit depuis quelques jours un abcès sous l'aisselle droite, prit la résolution de se le faire percer, et effectivement Carrel, son premier chirurgien, lui donna un grand coup de lancette et un coup de ciseau dans cet endroit, qui est très sensible; mais cette princesse, qui avoit une fermeté au-dessus de son sexe, souffrit cette opération avec une constance admirable et n'en garda pas un seul jour le lit.

Ce fut alors qu'on vit courir à Paris un écrit italien en forme de libelle comme pour servir de réponse à la protestation de M. de Lavardin, et on y avoit joint une réfutation qu'on disoit être adressée par M. de Croissy, et, comme ces sortes de pièces faisoient grand bruit alors dans l'Europe, je les mettrai ici de mot à mot ¹.

On disoit en ce temps-là que la comtesse Tœkœly, ayant été obligée de vendre ses meubles pour payer beaucoup de dettes qu'elle avoit contractées pendant la défense de Mongats, on avoit trouvé parmi les choses qu'elle avoit vendues un portrait du Roi enrichi de pierreries, qui avoit été acheté ou retiré par les gens de l'Empereur, lequel ne pouvoit pas souhaiter une conviction plus manifeste de l'intelligence qui avoit été entre le Roi et Tœkœly ².

23 février. — Le 23 de février, M. de Louvois eut un très long et très violent accès de fièvre qui commençoit déjà d'inquiéter le Roi; mais, au bout de vingt-quatre heures, la fièvre finit sans avoir recours au quinquina, et M. de Barbezieux, son fils, qui eut dans le même temps trois accès de fièvre double tierce, s'en tira aussi avec la même facilité; mais il resta à M. de Louvois une blessure à la jambe qu'il s'étoit faite en tombant sur une pierre dans la maison neuve que M. Le Pelletier de Souzy, intendant des finances, faisoit bâtir à Paris.

On sut alors que le jeune marquis de Paulmy, qui servoit dans le régiment du Roi, comme faisoient en ce temps-là presque tous

1. [Nous avons renvoyé ces deux documents à l'Appendice, V. numéros VIII et IX. — Comte de Cosnac.]

2. On en étoit déjà assez persuadé, mais cela donnoit encore matière à discourir.

les jeunes gens de qualité du royaume, étoit mort de maladie en Lorraine, où ce régiment étoit en garnison.

Il y avoit longtemps que le roi d'Angleterre avoit fait redemander aux Hollandois les six régimens d'infanterie anglais qui étoient à leur service depuis plusieurs années; mais, après une solennelle délibération, les Etats généraux répondirent au ministre du roi d'Angleterre qu'ils ne consentiroient point à lui rendre les soldats anglais qu'ils avoient levés à leurs dépens et qui étoient tous mariés dans les provinces unies; que, pour les officiers, ils leur donneroient permission de passer en Angleterre à condition néanmoins qu'ils payeroient auparavant toutes leurs dettes, qu'ils faisoient monter à quarante mille livres¹. On voyoit clairement que c'étoit là un ouvrage du prince d'Orange, qui avoit alors un pouvoir absolu dans les Etats généraux²; et il y avoit beaucoup d'apparence que cela pourroit attirer une guerre entre l'Angleterre et la Hollande, dans laquelle la France ne pourroit peut-être pas s'empêcher de prendre quelque part.

Vers la fin du mois de février, on sut que l'arrêt du parlement de Paris, par lequel le Procureur général étoit reçu appellant comme d'abus de l'excommunication fulminée contre M. de Lavardin, avoit été affiché dans Rome par quelques officiers de la marine, mais que le lendemain le Pape l'avoit fait arracher de tous les endroits, où on en avoit pu trouver.

Il y avoit longtemps que Sa Sainteté refusoit au cardinal de Fürstenberg les bulles de l'archevêché de Cologne, dont il avoit été élu coadjuteur; et, comme M. l'électeur de Cologne étoit assez malade, on trouvoit que cette conjoncture n'étoit pas favorable pour M. de Fürstenberg, parce que, si M. de Cologne étoit venu alors à manquer, le Pape, qui n'avoit point donné de bulles, auroit pu ordonner une autre assemblée pour procéder à une nouvelle élection: ce qui auroit certainement engagé dans une guerre, parce que la France auroit voulu soutenir l'élection de M. de Fürstenberg et que l'Empereur auroit été dans le parti contraire.

Ce fut dans le même temps que l'on sut que M. le prince

1. C'étoit vouloir les empêcher de sortir du pays, car ils n'étoient pas en état de payer de si grosses dettes, qu'on grossissoit encore tout exprès au-dessus de ce qu'elles étoient effectivement.

2. A la réserve qu'on ne lui donnoit pas le pouvoir de faire la guerre, comme il l'auroit voulu.

d'Harcourt ¹, qui se tenoit depuis quelque temps à Lyon, étoit sorti de France sans permission du Roi, et qu'il étoit allé à Venise, d'où personne ne doutoit qu'il n'eût dessein de passer à Vienne pour s'attacher au service de l'Empereur. La princesse ². sa femme, qui étoit amie particulière de Mme de Maintenon, en fut sensiblement affligée, et elle ne put cacher ses larmes au public, le soir qu'elle en apprit la nouvelle au Roi chez Mme la Dauphine; mais le Roi eut la bonté de l'en consoler avec beaucoup d'honnêteté.

En ce temps-là, le marquis de Béthomas, qui n'étoit encore qu'exempt des gardes du corps du Roi, mais dont la mère étoit sœur de Bontemps, premier valet de chambre de Sa Majesté, épousa Mlle Le Tellier, dont le père avoit été un des fermiers des grosses fermes du Roi pendant le dernier bail et qui, n'ayant pu réussir à être du nombre des nouveaux fermiers, n'avoit peut-être pas été fâché de s'appuyer du crédit de Bontemps ³ pour essayer de rentrer dans les affaires. D'ailleurs, l'argent comptant qu'il donnoit à sa fille raccommodoit extrêmement les affaires du marquis de Béthomas, dont toutes les terres se trouvoient alors en décret.

Ce mariage ne fit pas tout à fait tant de bruit que celui de M. le prince de Conti, qui fut résolu presque dans le même temps avec Mlle de Bourbon, fille aînée de M. le Prince, lequel méditoit cette affaire depuis longtemps, comme n'en pouvant guère faire une meilleure pour sa maison ⁴, ni plus agréable pour mademoiselle sa fille ⁵, qui avoit de longtemps beaucoup d'inclination pour le prince son cousin. Il y avoit des gens qui assuroient

1. Il étoit fils de M. le comte d'Harcourt, second frère de M. le duc d'Elbeuf. C'étoit un prince bien fait, fort adroit, et qui avoit beaucoup de cœur et d'esprit; mais, comme il aimoit trop son plaisir, il ne mettoit pas en usage toutes ses bonnes qualités.

2. Elle étoit fille aînée du défunt comte de Bracciano, ci-devant chevalier d'honneur de la Reine, mère du Roi, et une personne d'une très grande vertu. Elle étoit intime amie de Mme de Maintenon.

3. Il étoit assurément considérable, et il méritoit d'en avoir, parce qu'il servoit le Roi avec beaucoup d'affection.

4. Le Roi ne permettoit guère qu'on mariât les princes, ni les princesses de son sang, dans les pays étrangers, et ainsi il étoit impossible que M. le Prince trouvât pour mademoiselle sa fille un parti plus avantageux que M. le prince de Conti, qui étoit jeune, bien fait, et avoit beaucoup de mérite.

5. Elle étoit fort spirituelle, mais fort laide.

que M. le prince de Conti avoit fait toutes les démarches nécessaires pour obtenir du Roi Mlle de Blois, sa fille naturelle, mais que n'y ayant pu parvenir, il avoit conclu son affaire avec Mlle de Bourbon ¹.

MARS 1688.

Au commencement du mois de mars, Mlle de Guise commença à être si malade qu'on désespéra de sa vie; elle avoit porté longtemps une gangrène au bras, qu'on avoit toujours arrêtée par la force des remèdes; mais, la nature commençant à manquer, les médecins commencèrent aussi à dire qu'il n'y avoit plus de remède, et le public commença à raisonner sur sa succession.

On disoit alors que le roi d'Angleterre vouloit assembler son Parlement, et les avis étoient fort partagés sur ce chapitre: les uns disoient qu'il couroit risque de renverser tout ce qu'il avoit établi et que, quand une fois son Parlement seroit assemblé, il ne seroit plus le maître de rien, les gens les plus affectionnés se laissant entraîner par les malintentionnés dans ces sortes d'assemblées. Les autres assuroient que son autorité étoit si bien établie en Angleterre qu'il n'y avoit pas un des membres du Parlement qui ne fût entièrement à lui, et qu'ainsi il étoit en état de se servir de la conjoncture pour faire des réglemens très utiles à la confirmation de son autorité et au rétablissement de la religion catholique.

On sut alors que M. Térat ², l'un des secrétaires des commandemens de Monsieur, frère unique du Roi, avoit acheté la charge de chancelier de ce prince de M. de Boisfranc, qui la vendoit pour faire partie de ce qu'il étoit obligé de lui payer.

On disoit aussi que le Pape vouloit faire une assemblée de cardinaux pour les consulter sur les démêlés de la France avec la cour de Rome, et que l'Empereur avoit écrit une lettre à Sa Sainteté pour lui représenter qu'elle ne devoit pas pousser les choses trop loin; qu'à la fin tous les souverains connoitroient que

1. Il lui auroit été beaucoup plus avantageux d'épouser Mlle de Blois, et il paroissoit que c'étoit une continuation de disgrâce de n'y avoir pu parvenir.

2. C'étoit le fils d'un homme d'affaires.

L'intérêt de la France étoit leur véritable intérêt, et qu'ils seroient obligés de prendre son parti; mais cette nouvelle n'étoit pas des plus assurées. Il étoit beaucoup plus certain que M. de Lavardin, ambassadeur pour le Roi à Rome, étoit extrêmement brouillé avec M. le cardinal d'Estrées : ce qui ne surprenoit aucunement les courtisans, lesquels avoient prévu cette mésintelligence dès que M. le marquis de Lavardin fut nommé pour ambassadeur; n'étant pas praticable, de l'humeur dont il étoit, qu'il ne fût ambassadeur que pour en faire la dépense et pour en avoir le nom ¹, pendant que le cardinal d'Estrées en auroit toutes les fonctions et toute la confiance. On assuroit aussi que le cardinal Azolini, ennemi mortel du cardinal d'Estrées, avoit cabalé les autres cardinaux pour les obliger à ménager un accommodement entre le Pape et la France, lequel ne passeroit que par le canal de M. de Lavardin, sans que le cardinal d'Estrées y pût avoir aucune part. On disoit cependant que le Pape avoit envoyé l'arrêt du Parlement à l'Inquisition; et on attendoit tous les jours la nouvelle qu'elle l'eût condamné à être brûlé par la main du bourreau : ce qui n'auroit pas fait grand mal ni au Parlement, ni à Messieurs les gens du Roi, mais cela n'auroit pas laissé d'être désagréable pour la France.

On parloit aussi beaucoup en ce temps-là de la maladie du roi de Pologne, que l'on croyoit être de nature à ne se pouvoir jamais guérir.

3 mars. — Le troisième jour de mars, Mlle de Guise ² mourut en son hôtel à Paris, et bientôt on ne parla plus que de sa succession, qui alloit faire des procès immenses; car on sut qu'elle avoit fait une donation entre-vifs à M. le marquis de Couvonges, seigneur de Lorraine, par laquelle elle lui donnoit généralement tous ses biens, et particulièrement le duché de Guise, à la réserve de ceux dont elle vouloit disposer par son testament. Et, comme il ne paroissoit pas de raisons pour lui faire une si prodigieuse donation, il n'y avoit personne qui doutât que ce ne fût un fidéi-commis en faveur d'un des enfants de M. le duc de

1. Les Italiens avoient fait une plaisanterie, quand il arriva à Rome, en faisant pour anagramme sur son nom, Lavardin *liva nuda*, qui veut dire un luth sans cordes, pour faire connaître qu'il n'avoit que l'apparence d'ambassadeur et non pas les fonctions.

2. Agée de soixante-treize ans.

Lorraine ¹. Outre cette donation, il se trouva un testament et plusieurs codicilles, qu'elle avoit faits pendant les derniers jours de sa vie, par lesquels elle faisoit un grand nombre de legs, dont les principaux étoient : la duché ² de Joyeuse à M. le prince de Commercy ; pour plus de cinq cent mille livres de terres en plusieurs endroits à M. le Grand et à M. le comte de Brienne, son fils ; cent mille écus à chacune de Milles de Lillebonne ; cent quarante mille livres à Mme la princesse d'Harcourt ; cent cinquante mille livres à l'abbaye de Montmartre, à condition de recevoir vingt dames de Lorraine religieuses sans dot ; vingt mille livres au P. de La Chaise ³, pour achever sa maison du faubourg Saint-Antoine ; à tous ses domestiques, la continuation de leurs pensions et de leurs logements ; au Roi, une tapisserie et un meuble valant plus de cinq cent mille livres, qu'il ne voulut pas accepter ; cinquante mille livres à l'hôpital général de Paris, dont elle faisoit les directeurs exécuteurs de son testament. D'autre côté, Mademoiselle (qui, du chef de Madame, sa mère, devoit naturellement hériter de tous les biens qui venoient de la maison de Joyeuse) et M. le Prince (qui devoit hériter de tous ceux de la maison de Guise du chef de Mme la Princesse, sa femme, qui en étoit légitime héritière avec Mme la duchesse de Hanovre, sa sœur) s'unirent ensemble pour faire casser la donation, le testament et les codicilles, et commencèrent par se mettre en possession de tout ; on disoit même que M. le Prince, qui avoit cinq cent mille écus d'argent comptant, les employoit à payer toutes les dettes pour se mettre au lieu et place des créanciers qui le subrogeroient dans leurs hypothèques ; mais cette affaire paroissoit encore bien embrouillée, car si la donation universelle faite à M. de Couvonges, qui étoit regnicole ⁴ et par conséquent capable de l'accepter, se trouvoit en bonne forme et insinuée dans le temps ⁵, comme on disoit qu'elle le

1. On croyoit que c'étoit en faveur du second des fils de M. le duc de Lorraine.

2. [Le mot *duché* a été longtemps féminin. (E. Pontal).]

3. Elle avoit fait des présents à tout le monde pour essayer de mettre le Roi dans ses intérêts.

4. Parce que le Roi avoit réuni la Lorraine à sa couronne, car les étrangers ne sont pas parties capables de recevoir des donations.

5. Par la dernière ordonnance faite par le Roi, aucunes donations faites entre-vifs ne pouvoient être bonnes qu'elles n'eussent été insinuées aux justices des lieux avant que quatre mois de leur date fussent passés.

pouvoit être, puisqu'au jour de la mort de Mlle de Guise il restoit encore dix-huit jours des quatre mois prescrits par l'ordonnance pour insinuer les donations, il étoit presque impossible que Mademoiselle et M. le Prince fissent casser cette donation, étant ainsi revêtue de toutes ses formes. On disoit aussi que l'intelligence de Mademoiselle avec M. le Prince ne dureroit pas longtemps, parce que leurs intérêts étoient directement opposés; que, la grande tante de Mademoiselle ayant apporté des biens immenses à M. de Guise, il les avoit entièrement dissipés, et qu'ainsi Mademoiselle avoit sur tous les biens de la maison de Guise une hypothèque spéciale pour le emploi de la dot de Madame, sa grande tante, par le moyen de laquelle elle les absorberoit entièrement, en même temps qu'elle emporteroit de son chef tous les biens qui venoient de la maison de Joyeuse. Comme cette affaire étoit d'une grande conséquence et faisoit beaucoup de bruit, on fit proposer au Parlement d'y envoyer des commissaires députés pour assister à l'inventaire. Le Parlement répondit qu'il n'en envoyoit qu'aux scellés des princes du sang, de sorte que le Roi nomma MM. Voysin et de Fieubet, conseillers d'Etat ordinaires, pour assister à l'inventaire; mais ils lui firent si bien connaître qu'il accorderoit par là plus d'honneur à la maison de Lorraine qu'aux princes de son sang, puisque des conseillers d'Etat sont plus que des conseillers au Parlement, que Sa Majesté laissa aller les choses dans le cours ordinaire, et ce furent les officiers du Châtelet qui apposèrent le scellé et qui firent l'inventaire.

Peu de jours après, M. le duc du Maine eut quelques accès de fièvre, qui furent apparemment des restes du quinquina, ou des effets du trop grand mouvement qu'il se donnoit à courre le cerf¹; mais il fut bientôt guéri et recommença à chasser à son ordinaire.

On parloit alors à la cour du retour du marquis de Nogaret, que le Roi en avoit éloigné depuis quelques mois; et l'on disoit qu'il alloit épouser Mlle de Biron, et que, en faveur de ce mariage, le Roi lui donneroit la survivance de la lieutenance générale de Languedoc, que monsieur son père possédoit depuis longtemps.

Ce fut alors que le Roi donna le gouvernement de Bouillon,

1. C'étoit une chose ridicule de souffrir qu'un homme de cette foiblesse courût le cerf, comme il faisoit, car s'il fût venu à tomber, il n'auroit jamais manqué de se rompre le col, outre qu'il falloit de nécessité qu'il se ruinât la santé en peu de temps.

qui étoit vacant par la mort d'un vieil officier nommé Servigny, au gros Guilberville, lieutenant-colonel du régiment de Normandie, qui méritoit bien cet emploi par sa valeur et par ses longs services, pendant lesquels il avoit perdu un bras.

Le Roi étoit alors en son château de Marly, et ce fut là qu'il accorda à M. de Louvois le retour de M. de Courtenvaux, son fils aîné, qui étoit alors à Venise, avec la survivance de la charge de capitaine des Cent-Suisses de sa garde, que possédoit M. le marquis de Tilladet, son proche parent. Cet exemple étoit extraordinaire. On n'avoit encore guère vu de parents, qui fussent en état de se marier, se dépouiller de la propriété d'une grande charge en faveur des collatéraux : mais il y avoit beaucoup de gens qui croyoient que M. de Tilladet avoit dès longtemps renoncé au mariage, outre qu'ils étoient persuadés que le fond de cette charge appartenoit à M. de Louvois, qui lui avoit prêté l'argent pour l'acheter ; et pour parler plus juste, tant sur le sujet de M. de Courtenvaux que sur celui de M. de Tilladet, il faut convenir que les grands ministres comme M. de Louvois ont tant d'accès et de crédit auprès de leur maître, et ont les occasions de prendre leur temps si favorablement, qu'ils font réussir les choses où il y a le moins d'apparence, et que rien ne leur est impossible ; c'est pourquoi un bon courtisan ne s'étonne jamais de les voir venir à bout des choses qu'eux-mêmes n'auroient osé espérer¹.

7 mars. — Le 7 de mars, M. du Roure, dont le mariage avoit traîné assez longtemps, épousa enfin Mlle de La Force.

10 mars. — Le 10, Madame n'étoit pas encore guérie de son abcès, et elle avoit beaucoup souffert, parce qu'il avoit fallu lui faire de temps en temps de nouvelles incisions ; mais cette princesse, qui avoit un cœur de héros, soutint ces douleurs avec un courage invincible et ne garda pas le lit un moment pendant cette incommodité.

Ce fut en ce temps-là que le comte de Guiche, fils aîné du duc de Gramont et gendre du duc de Noailles, eut à Versailles la fièvre et la rougeole tout à la fois, et que Mme la duchesse de La Meilleraye, fille du maréchal duc de Duras, en eut autant à

1. [Cette protestation résignée contre l'omnipotence des ministres rapprochée de l'indignation du duc de Saint-Simon contre ces parvenus qu'il représente comme exploitant leur situation au profit de leur fortune et de leur famille, fait ressortir la différence du caractère de ces deux auteurs de Mémoires. — Comte de Cosnac.]

Paris ; mais leur convalescence fit bientôt cesser l'inquiétude de leurs familles.

12 mars. — Vers le 12 de mars, on sut que le Pape assembloit effectivement les cardinaux, mais qu'il ne les faisoit venir chez lui que deux à deux, et qu'il tiroit d'eux leurs sentiments sur les affaires présentes : ce qu'il pouvoit faire ou dans le dessein de les engager l'un après l'autre dans ses sentiments contre la France, ou bien d'avoir une excuse plausible de faire un accommodement, s'il voyoit que la plus grande partie du Sacré-Colège fût d'avis de la ménager.

En ce temps-là, le Roi prit le parti de faire conduire hors de son royaume tous les huguenots qui étoient demeurés opiniâtres dans leur religion ; il les avoit fait mettre d'abord dans des séminaires ou dans des convents pour y être instruits ; ensuite, il les avoit fait enfermer dans des châteaux et dans des citadelles ; et enfin, comme il vit que ni la douceur ni la force ne pouvoit les convertir, il crut ne pouvoir mieux faire que de les chasser de ses états. Mais pour ceux qui, après avoir fait abjuration, retournoient ensuite à leur hérésie, il les retenoit enfermés en diverses citadelles, pendant qu'il faisoit faire une justice plus sévère de ceux qui s'étoient révoltés en Languedoc et en Poitou, jusqu'à s'assembler et prendre les armes, ceux de cette dernière province ayant même tiré sur M. Foucault, leur intendant.

15 mars. — Le 15 de mars. Mme la Duchesse eut un accès de fièvre assez considérable, et le marquis d'O, gouverneur de M. le comte de Toulouse, qui languissoit depuis assez longtemps, retomba aussi dans une grosse fièvre.

On discouroit alors beaucoup dans le monde de l'invalidité des donations de Mlle de Guise, et la plupart des gens auxquels elle en avoit fait, commençoient à perdre l'espérance d'en profiter ; cependant, on en parloit encore différemment, et il y avoit des gens qui assuroient que la plupart des donations entre-vifs subsisteroient, mais que le testament et tous les codicilles seroient cassés.

16 mars. — Le 16 de mars, le Roi reçut la nouvelle de la mort du marquis de Feuquières, conseiller d'Etat d'épée ordinaire et son ambassadeur en Espagne ; il étoit mort en quatre jours d'une fluxion sur la poitrine, et il ne fut pas seulement regretté du Roi et de la cour de France, mais encore du roi

d'Espagne, de la Reine, de toute leur cour, et du peuple de Madrid, marque incontestable de sa sagesse, de son bon esprit et de son mérite en toutes choses : aussi, n'y avoit-il guère de gentilhomme au monde dans lequel on pût voir rassemblées ensemble tant de bonnes qualités, car il avoit beaucoup de valeur, de science, d'expérience dans le métier de la guerre, de prudence dans toute sa conduite, de droiture de cœur et de solide piété. Les courtisans ne laissèrent pas pour cela de demander au Roi le gouvernement de Verdun, qui étoit vacant par sa mort : mais le marquis de Feuquières, son fils aîné, colonel d'un régiment d'infanterie, et un des braves officiers qui fût en France, étant venu saluer Sa Majesté le même jour, comme elle sortoit pour aller à la messe, elle n'attendit pas qu'il lui représentât ses intérêts, et, après lui avoir fait un compliment sur la mort de son père, elle lui donna le gouvernement de Verdun sans qu'il le demandât : ce qui étoit une suite des choses agréables¹ que M. de Louvois lui avoit dites deux heures auparavant, l'ayant assuré que non seulement il étoit persuadé que le Roi lui donneroit le gouvernement de Verdun, mais même qu'il avoit dessein de l'avancer dans les dignités de la guerre et de lui faire regagner en peu de temps les rangs qu'il avoit perdus, ce qu'il entendoit de quantité de brigadiers qu'il avoit fait faire, lesquels étoient moins anciens en service que M. de Feuquières, auquel il faisoit espérer par là de le faire maréchal de camp avant eux.

Le même jour, Monsieur, frère unique du Roi, eut un accès de fièvre assez considérable, et dans la suite il se trouva que ce fut une fièvre tierce, mais il n'en eut que deux ou trois accès.

On sut alors que le Pape avoit donné une audience fort favorable à M. le cardinal d'Estrées, et cela donna quelques espérances de voir accommoder les affaires avec la cour de Rome, mais on se trompa, et cela n'eut pas de suite.

Quelques jours après, le Roi nomma M. de Rebenac², second

1. Il ne s'y attendoit guère, car il y avoit longtemps qu'il étoit mal avec M. de Louvois, ce qui lui avoit attiré mille dégoûts dans le service; et peut-être s'en étoit-il attiré quelques-uns pour n'avoir pas voulu plier, mais il n'étoit pas d'humeur à le faire, et, dans le fond, le Roi n'avoit pas dans ses troupes d'officier plus capable de le servir que lui.

2. Il s'appeloit dans sa jeunesse M. d'Herbonière; mais Mme de Saint-Chaumont, sa tante, ayant trouvé le moyen de lui faire épouser la fille

fils de feu M. de Feuquières, qui étoit depuis longtemps envoyé extraordinaire du Roi auprès de l'électeur de Brandebourg, pour remplir l'ambassade d'Espagne à la place de monsieur son père, et il étoit très capable de cet emploi ; mais on s'étonnoit que le Roi eût voulu le rappeler d'auprès M. de Brandebourg, dans l'esprit duquel il étoit extrêmement accrédité, aussi bien que dans toutes les cours du Nord, qu'il connoissoit parfaitement. Le Roi envoya en sa place M. de Gravel, qui étoit son envoyé à Cologne.

Ce fut aussi à peu près en ce temps-là que M. de Fortia devenant doyen des maîtres des requêtes par la démission de M. Paget, ceux qui avoient consigné pour être maîtres des requêtes se trouvèrent fort intrigués, sachant que M. le contrôleur général vouloit avoir une charge de maître des requêtes pour M. d'Aligre, conseiller au Parlement, son second gendre, et la chose balança pendant quelques jours ; mais enfin M. le contrôleur général trouva un expédient pour ne faire tort à personne, qui fut de laisser la charge de M. Paget au premier consignant, qui étoit M. de La Vie ¹, ci-devant avocat général de Bordeaux, et de traiter pour M. d'Aligre de la charge de M. de Beaussan ², maître des requêtes, lequel n'auroit pas vendu sa charge si tôt, parce qu'il attendoit d'avoir assez de service pour obtenir des lettres de maître des requêtes honoraire, que M. le contrôleur général lui procura en faveur de cette vente.

Quelques jours après, le Roi, revenant de Marly et étant à chasser avec tous ses équipages de fauconnerie, M. le marquis Desmarets, grand fauconnier de France, tomba malade, si bien que le Roi lui ordonna de s'en aller à Versailles, où il eut dès le même soir plusieurs accidens qui firent appréhender pour sa vie : mais les jours suivans il eut un peu de soulagement, et l'on commença à croire qu'il pourroit tomber dans une maladie de langueur.

du vicomte de Rebenac, gentilhomme de Béarn, qui étoit gendre de feu M. de Marca, archevêque de Paris, il prit le nom de sa femme par contrat de mariage.

1. Son père étoit premier président du parlement de Pau, et fut assez malheureux pour être exilé sur la fin de sa vie après avoir très bien servi le Roi pendant les guerres civiles.

2. Le fils avoit épousé une sœur du jeune marquis de Feuquières, laquelle étoit morte depuis peu, et il étoit homme d'un très bon esprit.

3. Assez proche parent de M. de Louvois, et par conséquent dans les intérêts de M. le contrôleur général.

On sut alors que le Pape avoit levé l'interdit de l'église de Saint-Louis : ce qui donna encore de nouvelles espérances, qui ne furent pas mieux fondées que les précédentes.

A peu près dans le même temps, M. le marquis de Vardes tomba effectivement malade, après avoir été près d'un mois languissant, et même pendant quelques jours on appréhenda qu'il n'en mourût, mais il se mit entre les mains d'un jeune médecin hollandois nommé Helvétius ¹, qui le tira d'affaire.

29 mars. — Il y avoit longtems que M. le duc de Mortemart étoit toujours de plus mal en plus mal, et, ne trouvant plus personne qui lui donnât du soulagement, il s'étoit enfin mis entre les mains de Caretti, qui ne lui avoit pas promis de le guérir, mais seulement d'y faire tout son possible. Les premiers jours, ses remèdes le soulagèrent un peu, la nature ayant accoutumé d'être récréée par des remèdes nouveaux : mais enfin, comme il se trouva encore plus pressé, Caretti fut d'avis de lui faire une incision à l'endroit de la poitrine où il sentoît son mal, assurant qu'il falloit de nécessité qu'il y eût un abcès. Les chirurgiens soutinrent le contraire ; mais M. de Mortemart, voyant qu'il n'avoit point d'espérance de guérir autrement, voulut absolument qu'on lui fit l'opération, et Félix, premier chirurgien du Roi, la lui fit le 29 de mars en présence de toute sa famille, sans néanmoins qu'il se trouvât d'abcès à l'endroit où il sentoît la douleur. La nuit suivante, il dormit, ce qui ne lui étoit pas arrivé depuis trois mois, mais apparemment la perte du sang et la faiblesse y eurent la meilleure part.

30 mars. — Le 30, il fut à l'extrémité, et l'on eut aussi la nouvelle que Mme de Matignon ², la mère, étoit à l'extrémité en Normandie, ce qui obligea tous ses enfants à l'aller trouver en diligence.

1. Il étoit fils d'un très habile médecin hollandois qui portoit le même nom et qui pouvoit lui avoir laissé quelques bonnes recettes, mais celui-ci étoit bien jeune pour être habile ; cependant, on ne laissoit pas de s'adresser souvent à lui, quand on voyoit que les médecins de la faculté de Paris ne réussissoient pas.

2. Elle s'appeloit en son nom de Berey, sœur d'un maître des requêtes ; elle avoit apporté un très gros bien à son mari, dont elle avoit rétabli la maison ruinée par son bon ménage, car elle étoit une des plus habiles femmes du royaume.

AVRIL 1688

3 avril. — Le 3 d'avril, M. le duc de Mortemart mourut à Paris dans sa maison de la rue Sainte-Avoie, où il s'étoit fait transporter quelque temps auparavant, ayant jusqu'alors été malade à l'hôtel de Colbert. Il fut regretté généralement de tout le monde, et sa famille fit en lui une très grande perte, car étant général des galères, ayant pour beau-frère M. de SeigneJay, secrétaire d'Etat de la marine, et un mérite beaucoup au-dessus de son âge, il pouvoit espérer de parvenir aux plus hautes dignités en peu de temps, puisqu'il y avoit déjà deux ans qu'il commandoit en chef les armées navales du Roi.

Dans le même temps, M. le duc du Maine eut encore quelques accès de fièvre dont il se tira par le quinquina à son ordinaire.

4 avril. — Le 4 d'avril, Monseigneur, duc de Bourgogne, eut un accès de fièvre qui fut suivi de plusieurs autres; sa tièvre étoit tierce réglée, et Mme la Dauphine ne voulut point qu'on lui donnât de quinquina.

Ce fut aussi dans ce temps-là que le mariage du marquis de Montgon¹ avec Mlle d'Heudicourt² fut résolu. Le père du marquis de Montgon lui assuroit vingt mille livres de rente, et le Roi lui donnoit mille écus de pension; Mlle d'Heudicourt avoit douze cents écus d'argent comptant et mille écus de pension que le Roi avoit donnés; il lui en donnoit encore autant par une pension nouvelle; son père lui donnoit dix mille écus, et une tante qu'elle avoit lui assuroit quarante mille livres après sa mort.

7 avril. — Le 7 d'avril, M. le Duc eut un grand accès de fièvre, et on commut en peu de temps qu'elle étoit double tierce continue, ce qui donna beaucoup d'inquiétude à M. le Prince.

En ce temps-là, il venoit des nouvelles de Rome si incertaines qu'on ne savoit à quoi s'en tenir, mais on commut dans la suite que le Pape ne pouvoit se résoudre à satisfaire la France.

Ce fut alors que mourut M. de Coye³, fils de M. Rose, secré-

1. Gentilhomme d'Auvergne qui étoit mestre de camp du régiment des cuirassiers du Roi.

2. Fille de M. d'Heudicourt, grand loutetier de France, et mestre de camp d'un régiment de cavalerie.

3. Il avoit épousé une fille cadette de M. le président de Bailheul.

taire du cabinet, et reçu en survivance de sa charge; il en eut une extrême douleur, parce qu'il étoit son fils unique, quoique d'ailleurs ils ne fussent pas trop bien ensemble; mais le Roi eut soin de le consoler, en lui donnant, sans qu'il le demandât, un brevet de retenue de deux cent mille livres, qui étoit toute la valeur de sa charge¹.

Mme de Fontanges, abbesse de Chelles², mourut aussi dans le même temps, et M. le Duc fut guéri peu de jours après par le quinquina qu'on se pressa de lui donner, parce que sa maladie étoit violente.

M. de Vendôme eut aussi la fièvre dans le même temps; mais, au lieu que les autres, quand ils sont malades, viennent de la campagne à Paris chercher les médecins, il s'en alla à son château d'Anet pour n'avoir pas de médecin, emportant seulement avec lui plusieurs bouteilles de quinquina et deux mille pistoles que le Roi lui donna pour faire travailler à son jardin et à sa maison.

La fièvre de M. le duc de Bourgogne continuoît toujours sans qu'on voulût lui donner de quinquina; mais M. le duc de La Trémoille se pressa d'en prendre pour guérir d'une fièvre double tierce qui l'avoit attaqué et qui lui étoit d'autant plus incommode qu'il servoit alors auprès du Roi son année de premier gentilhomme de la chambre; mais son mal fut trop violent pour qu'il pût continuer ses services, et M. le duc de Beauvilliers servit à sa place, comme le plus ancien de tous ses confrères. M. le chevalier de Nogent fut aussi fort malade en ce temps-là et eut beaucoup de peine à s'en tirer; pour M. Desmarets, son mal ayant augmenté, on commença à désespérer de sa vie.

Quelques jours après, on eut nouvelle d'une grande révolution arrivée à Constantinople. L'armée turque, qui avoit pillé cette grande ville, ne s'en étoit pas éloignée autant qu'on se l'étoit imaginé; elle étoit encore aux environs d'Andrinople, agitée de divers mouvements intestins. Les agas ou colonels, s'étant ima-

1. Il méritoit bien la grâce que le Roi lui faisoit par ses longs et fidèles services; outre que le Roi, lui ayant déjà donné depuis longtemps la survivance de sa charge pour son fils, il étoit en quelque manière de la justice qu'il lui en conservât le prix par ce brevet de retenue.

2. Soeur de défunte Mme la duchesse de Fontanges, dernière maitresse du Roi.

ginés que, quand quelqu'un des leurs venoit à manquer, ils avoient le droit d'en nommer un autre à sa place, ils en nommèrent un effectivement à la place d'un des leurs qui étoit mort depuis peu. Cette entreprise choqua le grand visir, lequel envoya à l'armée l'aga des janissaires avec ordre de faire prendre secrètement ce nouvel aga, qui avoit été élu par les autres, de lui couper la tête et de le jeter dans la rivière. Cet ordre ne put être si secret que les autres agas n'en fussent avertis, et ils firent à l'aga des janissaires le même traitement qu'il avoit eu ordre de faire à leur camarade. En même temps, ils marchèrent à Constantinople avec une partie de leurs troupes et vinrent trouver le grand visir, auquel ils firent de grandes plaintes des ordres qu'il avoit donnés contre leur confrère et s'emportèrent jusqu'à le menacer. Le grand visir, qui n'étoit pas accoutumé à souffrir de pareilles insolences, mit le sabre à la main et en tua deux ou trois sur-le-champ; mais les autres, s'étant jetés sur lui, le massacrèrent et coupèrent son corps en mille morceaux. Cette mort les ayant échauffés, ils prirent la résolution de détrôner le nouveau sultan ¹, pour remettre en sa place son frère Mahomet, et, encouragés par la sultane mère Validé et par la sultane reine, femme de Mahomet, qui leur promettoient un grand nombre de bourses ² s'ils venoient à bout de leur entreprise, ils allèrent assiéger le sérail. Le caïmacan, qui, par la mort du grand visir, se trouvoit le premier homme de l'empire, voyant que le Grand Seigneur ne savoit quelle résolution il devoit prendre, lui conseilla de faire arborer le grand étendard de Mahomet sur la porte du sérail, ce qui lui réussit heureusement : car, en moins de trois heures de temps, il s'assembla plus de 80 000 hommes en armes autour du sérail, prêts à entreprendre toutes choses pour la défense du Grand Seigneur. Quand il se vit le plus fort, il fit charger les séditieux, dont on fit un grand carnage, et il y eut plus de 200 officiers principaux de tués avec les deux sultanes; mais il ne put empêcher que, dans ce désordre, on ne mit le feu à Constantinople et qu'il n'y en eût une grande partie de brûlée.

1. Ils venoient de le mettre sur le trône et d'en chasser son frère, et ils vouloient l'en chasser pour y remettre son frère.

2. C'est une manière de compter des Turcs.

17 avril. — Le 17 d'avril, qui étoit le jour du samedi saint, le Roi, que la goutte avoit empêché d'assister à la cérémonie de la cène, le jeudi précédent, ne laissa pas d'aller faire ses dévotions à la paroisse de Versailles, et ensuite de toucher les malades des écronelles, suivant sa pieuse coutume, sans même qu'il voulût se tenir assis, comme plusieurs personnes prirent la liberté de le lui proposer.

L'après-dîner, il distribua les bénéfices qui étoient vacants; il redonna l'abbaye de Chelles à Mme de Brissac ¹, qui s'en étoit démise autrefois en faveur de Mme de Fontanges, en se réservant huit mille livres de pension, et il en usa de cette manière, à la prière des religieuses de cette abbaye, dont les affaires temporelles étoient en fort mauvais état et s'achevoient de ruiner par une si forte pension. Il donna une abbaye à un frère de M. d'Aquin, son premier médecin, que personne ne connoissoit et qui étoit chanoine de Saint-Thomas du Louvre de Paris; une à M. Félix, évêque de Chalon-sur-Saône, qui lui remettoit la trésorerie de la Sainte Chapelle de Vincennes, où le Roi vouloit apporter quelque règlement, ayant dessein de réunir à ce chapitre quelques autres petits bénéfices voisins qui étoient tous de nomination royale et n'avoient pas moyen de subsister; mais ceux qui les composoient y faisoient de l'obstacle et avoient envoyé tout exprès un homme au Pape ², lequel avoit bien la mine de ne négliger pas cette occasion de chagriner le Roi. Sa Majesté donna encore une abbaye au frère de M. d'Asfeld, brigadier de dragons; une à M. l'évêque d'Oloron; une à l'abbé de Phelypeaux ³, agent du clergé; une au précepteur des enfants de Bontemps, son premier valet de chambre, et quelques autres à des gens de peu de conséquence.

Ce fut dans le même temps que le Roi permit au marquis de Créqui de revenir en France, mais non pas de revenir à la cour, souffrant seulement qu'il vint demeurer en Bretagne dans une terre que le défunt maréchal, son père, avoit acquise: le Roi avoit aussi, peu de temps auparavant, retiré le marquis

1. Tante de M. le duc de Brissac et sœur de Mme la marquise de La Meilleraye.

2. Cela étoit assez insolent, et ils couroient risque de faire un voyage à la Bastille.

3. Cousin de M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat.

de Liancourt de sa prison de l'île d'Oléron et lui avoit permis de venir demeurer à Verteuil, terre qui appartenoit à M. de La Rochefoucauld, son père : ce qui faisoit voir que l'esprit du Roi s'adoucissoit un peu pour les exilés, car il y avoit déjà longtemps que M. le duc de La Roche-Guyon avoit eu la liberté de demeurer à son château de La Roche-Guyon, qui n'est pas éloigné de Paris et où il se divertissoit à courre le cerf avec une meute que son père, grand veneur de France, n'avoit pas eu de peine à lui composer.

Ce fut aussi dans le même temps que M. de La Chesnaye ¹, grand tranchant de France, épousa Mlle d'Ève, dont il devoit avoir au moins cent mille écus; elle n'étoit fille que d'un maître des comptes de Paris, mais elle étoit parente et alliée de tout ce qu'il y avoit de gens de la plus grande qualité à la cour, parce que sa mère étoit de la maison de Grimault ² et nièce de feu M. le comte de Montrevel, chevalier des ordres du Roi et son lieutenant général en Bresse et en Charolais.

19 avril. — Le 19 d'avril, M. le marquis de Courtenvaux, fils aîné de M. de Louvois, prêta entre les mains du Roi le serment de la charge de capitaine des Cent-Suisses, et peu d'heures après monsieur son père partit pour aller visiter les fortifications de Landan et de Mont-Royal.

Le même jour, on sut que le mariage étoit résolu entre M. le duc de Valentinois ³, fils aîné de M. le prince de Monaco, et Mlle d'Armagnac ⁴, seconde fille de M. le Grand; et M. le marquis Desmarests, grand fauconnier de France, mourut d'une espèce d'hydropisie de poulmon, laissant au Roi une belle charge

1. Son père avoit été gentilhomme de la manche et gentilhomme ordinaire du Roi, qui avoit toujours eu beaucoup de bonté pour le père et pour le fils.

2. [La maison de Grimaud, plus connue sous le nom de Grimaldi, princes de Monaco, a donné son nom à un petit territoire des côtes de la Provence qui environne le golfe de Grimaud ou de Saint-Tropez, cédé par Guillaume I^{er}, comte de Provence, à Gibalain Grimaldi qui en avoit chassé les Sarasins. Voy. *Moveri*. — Comte de Cosnac.]

3. C'étoit un des plus grands partis de France et qui ne manquoit pas de mérite dans sa manière; ce fut plutôt lui que monsieur son père qui traita ce mariage, qui du côté du bien ne lui étoit pas fort avantageux, mais, en récompense, la princesse étoit la plus jolie personne de son temps.

4. L'aînée étoit mariée au duc de Cadaval, prince du sang du roi de Portugal.

à donner, quoique la famille eût un brevet de retenue de deux cent cinquante mille livres à prendre sur celui auquel Sa Majesté feroit ce présent. Ce brevet de retenue n'empêcha pas que beaucoup de gens ne la demandassent à condition de le payer, entre autres : M. le duc d'Estrées qui, depuis quelques années, avoit un bel équipage de fauconnerie ; M. le comte de Nonant ¹, sous-lieutenant des gendarmes du Roi, qui offroit sa charge, pourvu qu'on lui donnât celle de grand fauconnier ; M. le marquis de Mouy ², qui en offroit cinq cent mille livres et plus, et quantité d'autres.

20 avril. — Le 20 d'avril, M. Veniero, ambassadeur de Venise, vint donner part au Roi de ce que M. Morosini ³, capitaine général des armées des Vénitiens, avoit été élu doge de Venise ; c'étoit assurément le plus grand homme qu'ils eussent alors, mais il sembloit qu'il étoit peu convenable à l'ancienne sagesse de la république de Venise d'avoir donné la première place de l'Etat à un homme d'un esprit ferme et entreprenant, dont le cœur étoit encore rehaussé par ses dernières victoires, et qui étoit alors à la tête de toutes les forces de la république.

On sut le même jour que la princesse, fille aînée du duc de Savoie, étoit extrêmement malade, et Mme la Dauphine en témoigna beaucoup de chagrin, non seulement à cause de la grande proximité, mais encore parce que cette princesse, tout enfant qu'elle étoit, témoignoit déjà qu'elle ne pouvoit être heureuse si elle n'épousoit M. le duc de Bourgogne.

21 avril. — Les maladies étoient alors beaucoup en règne. M. le duc de Gesvres et M. le duc de Chevreuse avoient été attaqués de la fièvre, et, le 21 d'avril, Monsieur, frère unique

1. Gentilhomme de Normandie, bien fait, honnête homme, et qui avoit bien servi ; il étoit brigadier de cavalerie.

2. Fils du défunt prince de Ligne des Pays-Bas, qui avoit eu une substitution en France du marquis de Mouy, l'un de ses oncles ; il avoit épousé la fille unique du comte Carlo Broglio, gouverneur d'Avesnes et lieutenant général des armées du Roi ; et certainement, il auroit fallu que son beau-père lui eût fait trouver de l'argent si le Roi lui eût accordé l'agrément de cette charge.

3. C'étoit le premier homme de sa république, et celui qui avoit défendu Candie ; mais, en ce temps-là, on agita dans le Sénat si on lui feroit couper la tête, et il fut assez heureux de s'en tirer, quoiqu'il ne fût pas coupable.

du Roi, en eut un très grand accès, lequel ne laissa pas d'avoir des suites.

On sut en ce temps-là que le marquis de Meaux ¹, mestre de camp du régiment colonel général de la cavalerie, ayant trouvé des paysans qui chassoient sur sa terre, les avoit désarmés, mais qu'un d'eux, tirant un pistolet de sa poche, lui en avoit tiré un coup dont il l'avoit tué sur-le-champ.

On sut alors que le Roi avoit donné une pension de deux mille livres à M. d'Estoublon ², le plus ancien de ses maîtres d'hôtels, qui étoit un gentilhomme de Provence de très bonne maison, mais d'une tournure d'esprit si plaisante et si agréable que, si l'on avoit écrit l'histoire de sa vie, elle auroit été plus plaisante que celle de Buscon et de Lazarille de Tormes ³. Il avoit autrefois demandé au Roi un évêché pour un de ses parents, et le Roi, le lui ayant accordé, ne fut pas dans la suite satisfait de la conduite de cet évêque; au bout de plusieurs années, il demanda encore un petit bénéfice pour un de ses neveux nommé l'abbé de Beaujeu, et, le Roi lui ayant demandé s'il seroit de même humeur que celui qu'il avoit fait évêque à sa considération, il lui répondit qu'il étoit fort sage et fort homme de bien. Quand le Roi voulut faire la distribution des bénéfices le jour du samedi saint, le Père de La Chaise ne manqua de lui proposer l'abbé de Beaujeu, pour faire plaisir à M. d'Estoublon; mais le Roi, qui étoit alors fort difficile en matière bénéficiale, y fit de grandes difficultés, et enfin, après avoir bien raisonné sur cette affaire, il dit au Père de La Chaise qu'il aimoit mieux donner à d'Estoublon deux mille livres de pension sur son trésor royal que d'accorder un bénéfice à son neveu, dans le hasard de faire un mauvais choix. D'Estoublon, suivant son caractère, ne s'en vanta à personne; mais au bout de quelques jours, s'étant approché du Roi, il lui dit ce peu de mots : « Sire ! trouvez-vous bon que je publie vos bienfaits ? me permettez-vous de faire éclater ma reconnaissance ? » le Roi entendit raillerie et lui répondit : « Allez chez Seignelay ; vous y trouverez une ordonnance de deux mille livres, vous n'aurez

1. Gentilhomme de Picardie, qui ne méritoit pas un si malheureux sort.

2. Il avoit aussi été écuyer de la défunte reine, mère du Roi.

3. Deux héros de deux livres espagnols qui sont fameux par leurs aventures.

qu'à la toucher à mon trésor royal, et après cela je vous permets d'en parler ou de tenir la chose secrète, comme vous le jugerez à propos. »

Ce fut aussi dans le même temps que le Roi donna la place de conseiller d'Etat d'épée ordinaire, qui vaquoit par la mort de M. le marquis de Feuquières, à M. le comte de La Vauguyon, ci-devant son ambassadeur en Espagne, et son envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur.

23 avril. — Le 23 d'avril, on fut extrêmement surpris à la cour quand on vit que le Roi eut un accès de fièvre assez violent, et qu'il déclara que c'étoit une fièvre tierce, parce qu'il en avoit déjà eu deux accès qu'il avoit cachés, ou, comme il le dit lui-même, « escamotés » au public; dès le soir même après son accès, il prit du quinquina, et le lendemain au matin il se fit saigner.

On apprit, en ce temps-là, que les Vénitiens avoient remporté une victoire assez considérable sur les Turcs en Dalmatie. Les infidèles avoient assemblé un corps de 14 000 hommes apparemment dans le dessein de faire quelque entreprise; mais, soit que la disposition du pays, qui est fort plein de montagnes, empêchât un si grand corps de pouvoir marcher ensemble, ou qu'ils eussent quelques autres raisons, ils se séparèrent en deux corps égaux, et, peu de temps après, les Vénitiens, qui les observoient, chargèrent un de ces corps dans sa marche, le défirent et prirent tout son équipage.

Ce fut alors que M. le maréchal d'Estrées ¹ partit de Paris pour aller s'embarquer en Provence, et commander l'armée navale du Roi, qui devoit bientôt mettre à la voile, sans qu'on sût néanmoins pour quelle entreprise.

24-26 avril. — Le 24 et le 25 d'avril, Monsieur, frère du Roi, fut assez mal, et il commençoit à donner des inquiétudes à ses domestiques; mais, comme le Roi n'eut point du tout de fièvre, dès le 25, par le moyen du quinquina, celle de Monsieur commença aussi à diminuer le 26 par les remèdes ordinaires de la médecine.

Ce fut en ce temps-là que mourut M. de Gassion ², lieutenant

1. Si M. de Mortemart ne fût pas mort, il l'auroit soulagé de cette peine.

2. Il étoit neveu du défunt maréchal de Gassion, et par conséquent gentilhomme de Béarn.

général des armées du Roi et l'un des plus anciens et des plus braves officiers de ses troupes. Il avoit été longtemps huguenot, ce qui avoit beaucoup nui à sa fortune, mais enfin il s'étoit converti à la religion catholique.

On sut alors que M. le marquis de Souvré, second fils de M. le marquis de Louvois, avoit été malade à l'extrémité à Hambourg, mais qu'il étoit hors d'affaires, et qu'il reviendrait bientôt en France.

On apprit aussi une triste nouvelle, qui fut celle d'une grande invasion que les Tartares avoient faite en Pologne, d'où ils avoient emmené plus de 300 000 âmes captives ¹ : grande honte pour le roi de Pologne et pour tous les Polonais de demeurer les bras croisés depuis tant de temps, et de donner lieu aux invasions de leurs ennemis, en laissant ainsi toutes leurs frontières dégarnies !

Pendant la vacance de la charge de grand fauconnier, tous les chefs de vols, qui étoient sous cette charge, firent leurs efforts pour se tirer de la subordination et donnèrent des placets au Roi, par lesquels ils lui demandèrent de ne dépendre plus à l'avenir que de Sa Majesté, hormis pour le simple commandement, et de leur donner des survivances, ou des brevets de retenue. Le Roi, qui s'étoit assez déclaré dès le lendemain de la mort de M. Desmarets pour faire comprendre qu'il leur vouloit donner une partie de ce qu'ils demandoient, accorda à M. Forget ², qui avoit le vol du cabinet, qu'à l'avenir il lui présenteroit la tête des oiseaux qu'il prendroit, quoiqu'il eût jugé peu d'années auparavant le contraire en faveur du grand fauconnier. Il donna à M. de Crévilly ³, capitaine du vol pour corneille, la survivance de sa charge tout entière ; à M. de Breuillevert ⁴, capitaine du vol pour héron, un brevet de retenue de douze mille écus ; à M. de Neu-

1. C'étoient pour la plupart des enfants qui moururent en chemin.

2. C'étoit un gentilhomme de Picardie, frère de M. de Breuillevert, lequel ayant eu autrefois le vol pour rivière, l'avoit vendu pour acheter le vol du cabinet, et y avoit fait pendant plusieurs années des dépenses extraordinaires sans être payé, ce qui à la fin avoit produit son effet dans l'esprit du Roi.

3. Il étoit d'une branche de la famille de MM. Dreux, qui étoit établie en Touraine. Cette famille étoit connue dans le parlement de Paris et dans le grand conseil.

4. Gentilhomme de Picardie, du côté de Liancourt, qui étoit depuis longtemps dans la fauconnerie, des officiers de laquelle il étoit le conseil dans toutes leurs affaires, et il n'y avoit pas de doute que ce ne fût lui qui eût mené celle-ci.

ville ¹, capitaine des vols pour rivière ², pour lièvre et pour les champs ³, un brevet de dix mille écus, et à M. de Vassan ⁴, capitaine des vols pour milans et lieutenant général de la grande fauconnerie, un brevet de retenue de vingt mille livres, ou pour mieux dire il lui confirma celui qu'il avoit obligé feu M. Desmarets de lui donner, lorsqu'il acheta sa charge. En même temps, il accorda à tous les chefs de vol que, sur la nomination du grand fauconnier, il leur feroit expédier des provisions qui seroient signées en commandement et scellées du grand sceau : ce qui ne faisoit pas de tort au grand fauconnier et rendoit leurs charges plus considérables.

On apprit alors qu'il y avoit eu un combat entre les officiers du régiment du Roi d'infanterie qui étoit campé à Landau; et l'on sut qu'un des capitaines nommé La Barthe avoit été trouvé sur le bord du Rhin mort de cinq coups d'épée; on ajoutoit qu'on soupçonnoit le fils de M. de Maulevrier ⁵, lieutenant au même régiment, de s'être battu contre lui et de l'avoir tué, et on disoit que cela étoit arrivé en sortant d'un souper qu'avoit donné M. le prince d'Henrichemont ⁶, capitaine au même régiment; cela faisoit beaucoup de bruit, et M. de Maulevrier, dont le fils avoit trois coups d'épée, étoit en peine de toutes manières, car la rigueur des ordonnances du Roi lui donnoit tout à appréhender; et, lorsqu'il en parla au Roi, quoiqu'il eût tout sujet d'être content de son honnêteté, néanmoins il ne lui laissa aucun sujet de douter qu'il ne châtiât son fils sévèrement s'il avérait qu'il eût effectivement fait un duel. Outre cela, les blessures de son fils, qu'on disoit s'être absenté, lui donnoient une légitime inquiétude, et toutes ces raisons firent qu'après un résultat de famille, le chevalier Colbert, colonel du régiment de Champagne, qui étoit aussi alors campé à Landau, prit la poste et s'en alla en diligence sur les lieux pour essayer d'étouffer toutes les preuves, en quoi il

1. Il s'appeloit en son nom Valot, et étoit fils de feu M. Valot, premier médecin du roi; il avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes.

2. C'est-à-dire pour canard.

3. C'est-à-dire pour la perdrix.

4. Il étoit de la famille de ces MM. de Vassan, de Paris, dont il y avoit un président à la chambre des comptes.

5. Frère de feu M. Colbert, gouverneur de Tournay et le plus ancien lieutenant général des armées du roi.

6. Fils aîné de M. le duc de Sully.

réussit très bien, car cette affaire s'évanouit, et, peu de temps après, on n'en entendit plus parler.

30 avril. — Le 30 d'avril, Monseigneur, duc de Bourgogne, eut encore la fièvre, et on ne laissa pas de s'obstiner à ne lui pas donner de quinquina.

En ce temps-là, M. le comte de Sourdis, ci-devant chevalier, qui s'étoit absenté de la cour depuis la mort de madame sa femme, y revint, ou pour mieux dire y fut rappelé par M. de Louvois, et le Roi lui donna le commandement du corps de cavalerie qui devoit aller camper au premier jour sur les bords de la rivière de Saône.

M AI 1688

2 mai. — Le 2 de mai, le Roi, par une générosité sans égale, donna au fils de feu M. Desmarets, qui n'avoit encore que sept ans, la charge de grand fauconnier de France, la lieutenance de roi de Beauvoisis et la capitainerie de Beauvais, qui étoient vacantes par la mort de son père. Il est vrai qu'il retira entièrement le capitaine du vol du cabinet de sa dépendance, lui accordant pour l'avenir la faculté de donner des provisions à ses officiers et de les faire payer sur les états qu'il arrêteroit, qui seroient reçus à la Chambre des comptes, ce qui n'appartenoit autrefois qu'au grand fauconnier. D'autre côté, le grand fauconnier étoit obligé de donner huit cents livres par chacun au capitaine du vol du cabinet pour acheter des oiseaux, et le Roi trouva bon qu'il ne lui donnât plus rien.

On sut alors que le Roi envoyoit encore des commissaires de son conseil dans les provinces et qu'il avoit nommé M. de Pomereu, conseiller d'Etat, pour aller en Poitou et en Saintonge; M. Daguesseau, conseiller d'Etat, pour aller en Lyonnais; M. de Ribeyre, conseiller d'Etat, pour aller en Anjou, au Maine et en Bretagne; M. d'Argonges de Rennes, maître des requêtes, pour aller en Champagne et dans une partie de la Picardie; et M. de Chamillart, aussi maître des requêtes, pour aller dans le reste de la Picardie et dans la Normandie.

6 mai. — Le 6 de mai, le Roi étant encore à Marly, où il étoit allé depuis quatre jours, on sut que le mariage de Mlle de Biron

étoit conclu avec M. le marquis de Nogaret, fils unique de M. le marquis de Calvisson, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, et que Sa Majesté donnoit à la demoiselle cent mille livres d'argent comptant et six mille de pension; mais la joie de ce mariage ne dura pas longtemps, car M. et Mme de Calvisson dirent nettement qu'ils n'y consentiroient pas, à moins que le Roi ne fit de plus grands avantages à leur fils, comme par exemple de lui donner la survivance de la charge de lieutenant général de Languedoc ¹, ou de le faire menin de Monseigneur.

On sut alors que le courrier qui étoit allé à Rome chercher la dispense de mariage entre M. le prince de Conti et Mlle de Bourbon étoit enfin arrivé, après avoir longtemps été arrêté dans les chemins par les neiges et les débordements d'eaux, et que le Pape avoit accordé cette dispense de la meilleure grâce du monde, ayant même demandé au courrier des nouvelles de la santé du Roi.

Peu de jours après, le Roi donna le gouvernement de Mont-Royal à M. du Montal ², lieutenant général de ses armées, qui étoit gouverneur de Maubeuge; celui de Maubeuge à M. de Gournay ³, maréchal de camp, et celui de Landau à M. des Bordes ⁴, lieutenant-colonel du régiment de Navarre, brigadier et inspecteur d'infanterie, qui s'étoit converti depuis quelques années à la religion catholique.

9 mai. — Le 9 de mai, se firent les noces de M. de Montgon avec Mlle d'Heudicourt, après que ce mariage eut été rompu diverses fois, jusque-là même que, deux jours avant la noce, on croyoit qu'il ne se feroit pas.

10 mai. — Le 10, tout le monde sut que celui de Mlle de Biron étoit absolument renoué, et qu'il s'exécutoit au premier jour, aux mêmes conditions qu'il avoit été proposé à Marly, et

1. On leur avoit proposé d'abord de leur donner la survivance, mais ils témoignèrent n'en faire pas de cas, et depuis, quand ils voulurent l'avoir, le Roi ne voulut plus la leur donner.

2. Il avoit servi presque toute sa vie sous feu M. le Prince contre le Roi et étoit fort propre à occuper un poste avancé comme le Mont-Royal.

3. Gentilhomme de Lorraine, d'origine champenoise, qui avoit beaucoup de valeur, de mérite et de service; il étoit parvenu par la cavalerie.

4. Il falloit qu'on fût bien persuadé qu'il fût sincèrement converti, car sans cela il n'y auroit pas eu beaucoup de prudence à lui confier une place sur le bord du Rhin, d'où il pouvoit donner la main à tous les protestants d'Allemagne.

sans que le Roi fit de nouveaux avantages à M. de Nogaret ¹, ce qui n'étoit pas trop agréable pour ses parents, qui auroient mieux fait de faire les choses de bonne grâce.

Quelques jours après, on sut que le Roi avoit donné à M. d'Heudicourt l'agrément de vendre son régiment de cavalerie, et beaucoup de gens demandèrent permission de l'acheter, entre autres M. le duc de La Meilleraye, fils de M. le duc de Mazarin et gendre de M. le duc de Duras; mais on ne lui en accorda pas l'agrément, et on le donna au comte d'Hostel ², qui étoit depuis longtems capitaine dans le régiment royal de cavalerie.

Ce fut aussi dans ce temps-là que M. de Courtenvaux acheta de M. de Crenan ³ le régiment d'infanterie de la Reine, et qu'on sut que le Roi avoit donné deux mille écus de pension à M. le président de Mesmes ⁴, lui continuant ainsi la grâce qu'il avoit longtems faite à monsieur son père.

16 mai. — Le 16 de mai, on eut nouvelle que M. l'électeur de Brandebourg étoit mort, et cela pouvoit bien apporter du changement dans les affaires du Roi en Allemagne, car on ne savoit pas de quelle humeur pourroit être son successeur.

En ce temps, Monseigneur, duc de Bourgogne, se trouva guéri de la fièvre après en avoir eu vingt et un accès, et sans s'être servi d'aucuns remèdes extraordinaires.

Peu de jours après, mourut le marquis de Congis, gouverneur du palais des Tuileries ⁵, et le Roi donna son gouvernement à son frère ⁶, qui étoit premier capitaine de son régiment des gardes.

Monsieur, frère du Roi, s'en alla en ce temps-là à sa maison

1. On disoit qu'il étoit fort aise de ce mariage, parce qu'il avoit toujours peur qu'on ne le renvoyât en Languedoc.

2. Gentilhomme de Champagne, de la maison de Choiseul, qui avoit épousé la fille unique du marquis de Praslin, son proche parent.

3. Qui commandoit alors à Casal et qui, selon les apparences, n'eut pas de peine à convenir du marché de ce régiment avec M. de Louvois, son protecteur.

4. C'étoit apparemment une continuation des bons offices de M. de La Feuillade, car ce jeune homme n'avoit jamais rendu aucun service au Roi; mais l'état de ses affaires faisoit que cette pension lui étoit nécessaire.

5. Ils avoient de père en fils le gouvernement des Tuileries, qui étoient la partie du château du Louvre qui étoit le long du jardin qui porte le même nom.

6. Un brave homme et très ancien officier.

de Saint-Cloud, dans le dessein d'y demeurer six semaines pour se remettre de sa maladie.

Ce fut dans le même temps qu'on apprit que M. de Coëtmadene ¹, gentilhomme de Bretagne, fils d'un conseiller très riche, n'avoit pu obtenir l'agrément du régiment colonel général de la cavalerie, dont il avoit traité avec M. le comte d'Auvergne, auquel il appartenoit d'en disposer par la mort de M. de Meaux, parce que, étant colonel général de la cavalerie, c'étoit un des droits de sa charge.

On sut aussi, à peu près dans le même temps, la mort de M. l'évêque de Sarlat, qui étoit un très saint évêque et frère du défunt M. le marquis de La Motte Fénelon ², lieutenant de roi du pays de la Marche.

Il couroit aussi un bruit que le Roi avoit taxé les régiments de cavalerie à vingt mille livres, mais on ne croyoit pas qu'il eût aucun fondement.

Il y avoit eu un M. le Tourneur, prêtre, qui s'étoit acquis une grande réputation par divers livres qu'il avoit composés, et, depuis sa mort, on avoit imprimé une traduction du bréviaire, qu'il avoit faite; mais M. l'archevêque de Paris, y ayant trouvé des choses qui lui avoient paru peu catholiques, l'avoit censuré publiquement et en avoit fait afficher la censure par tout Paris; M. l'archevêque de Reims, de son côté, le faisoit distribuer comme un très bon livre dans tout son diocèse, et cette diversité de sentiments entre des prélats catholiques faisoit un grand bruit dans le monde.

En ce temps, M. le duc de La Meilleraye, voyant qu'il ne pouvoit avoir l'agrément d'un régiment, acheta la compagnie de cavalerie du régiment royal que le comte d'Hostel avoit à vendre et lui en donna vingt mille livres, qui lui aidèrent à payer M. d'Heudicourt. Ce fut aussi dans le même temps que le Roi acheta de M. du Charmel sa charge de capitaine des cent gentils-

1. Il étoit encore dans les mousquetaires du Roi, mais c'étoit une mauvaise chose de s'accoutumer à être refusé, comme il l'avoit déjà été de plusieurs emplois.

2. Un des plus braves hommes du monde et qui, ayant fait le plus de combats, fut des premiers, après sa conversion, à travailler à cet admirable ouvrage de l'édit qui défend les duels que le Roi fit ensuite, et qui, ayant été exécuté avec toute l'exactitude possible, épargna tant de sang à la noblesse de France.

hommes à bec-de-corbin, dont il lui donna les vingt-deux mille écus qu'elle lui avoit coûtés ¹, et en même temps il la supprima avec toutes ses dépendances; ce qui devoit donner l'appréhension de la même chose à M. de Lauzun, qui étoit capitaine de l'autre compagnie de gentilshommes à bec-de-corbin.

En ce temps-là, le Roi donna une pension de mille écus à Mlle de Chausseraye, fille d'honneur de Madame, qui étoit sœur du marquis de La Porte d'un second lit, et à qui un semblable bienfait étoit extrêmement nécessaire; aussi croyoit-on qu'il lui avoit été procuré par Mme de Maintenon.

19 mai. — Le 19 de mai, M. le comte de Lobcowits, envoyé extraordinaire de l'Empereur, vint prendre son audience de congé du Roi, et l'on sut que son maître envoyoit en France à sa place le comte de Serka, gentilhomme de Bohême, qui avoit déjà été employé en diverses cours.

21 mai. — Le 21, le Roi partit de Versailles pour aller à Maintenon voir ses troupes et les travaux qu'elles y faisoient pour amener à Versailles la rivière d'Eure; mais, avant que de partir de Versailles, il sut que la fièvre ayant pris à M. de Louvois à Maintenon, où il étoit allé par avance, il avoit été obligé d'en revenir. Le Roi ne mena à Maintenon avec lui aucunes dames que Mme la Duchesse, Mme la princesse de Conti, les dames d'honneur et filles de ces deux princesses, Mme de Maintenon et Mme de Montchevreuil.

22-24 mai. — Le lendemain que le Roi y fut arrivé, qui fut le samedi, le Roi, après son dîner, alla avec les dames à cheval voir les travaux: le lendemain, il vit son infanterie en bataille, dont il fut assez content; le troisième jour, il vit les deux régiments de dragons qui y étoient campés, qui étoient le colonel général et celui de Mgr le Dauphin, qu'il trouva parfaitement beaux, et il vit aussi le même jour son régiment de bombardiers ², qui fit en sa présence des épreuves de bombes dont il fut satisfait.

25 mai. — Le 25 de mai, le Roi partit après son dîner pour

1. On lui en auroit donné cinquante, si le Roi lui eût donné la liberté de la vendre.

2. C'étoit M. le maréchal d'Humières, comme grand maître de l'artillerie, qui en étoit colonel, et un nommé Vigny qui en étoit lieutenant-colonel et qui conduisoit toutes les batteries de bombes.

revenir à Versailles, et Monseigneur s'en alla passer deux jours à Anet ¹, d'où il revint à Versailles le 27 au matin.

Au retour du Roi, on apprit que M. le duc de Gramont avoit été fort mal à Paris d'une esquinancie, et que M. le Prince avoit eu à Dijon deux accès de fièvre tierce, qu'il espéroit de chasser bientôt par le quinquina.

26-27 mai. — Le lendemain, M. le maréchal d'Humières tomba malade d'une violente colique, dont il avoit de fréquentes attaques depuis quelques années, et l'on ne parloit de tous côtés que de gens qui avoient la fièvre, du nombre desquels étoient M. de Louvois, M. le duc de Choiseul, M. le Premier, M. d'Urfé, et M. le comte de Duras, auquel le Roi donna le 27 une compagnie de cheveu-légers qui étoit vacante par la démission de M. de Saint-Viance ², qui étoit obligé de quitter le service, à cause de ses incommodités. On disoit aussi que le comte de Duras feroit au camp de la Saône la charge de garçon-major ³ général de la cavalerie, qui étoit un emploi de nouvelle impression, et qui n'étoit à proprement parler autre chose que servir d'aide de camp à M. du Bourg, maréchal des logis de la cavalerie.

En ce temps-là, M. de Seignelay étoit parti pour aller à Cherbourg visiter les travaux du port que le Roi y faisoit faire, et M. de Louvois étoit toujours à Meudon avec la fièvre tierce, ayant bien résolu de ne prendre point de quinquina et d'essayer de se guérir par les remèdes ordinaires. M. le contrôleur général avoit été aussi incommodé, mais son incommodité n'eut pas de suites.

On parloit alors d'une révolte des miquelets de Roussillon ⁴, qui ne pouvoit pas être de grande conséquence, la France n'ayant pas de guerre avec l'Espagne, et cette nation se révoltant et se remettant dans l'obéissance avec une égale légèreté.

On disoit en ce temps-là que la reine d'Angleterre, qui étoit

1. Monseigneur conservoit toujours beaucoup d'affection pour M. de Vendôme, avec lequel il alla alors courre un cerf et un loup.

2. Frère aîné de M. de Saint-Viance, lieutenant des gardes du corps.

3. [On trouve dans le dictionnaire de Littré au mot *garçon* : « *Garçon-major*, officier qui faisoit le détail du régiment sous le major et l'aide-major. » Littré ne donne d'ailleurs aucun exemple à l'appui de cette définition. Cette expression revient plus loin sous la plume du Marquis de Sourches, qui a soin d'en fixer ici le sens. — E. Pontal.]

4. Ce sont les habitants des monts Pyrénées, lesquels il est très difficile d'aller chercher dans leurs montagnes pour les remettre à la raison.

dans son huitième mois de grossesse, étoit attaquée d'une furieuse perte de sang, mal très dangereux dans l'état où elle étoit, et pour elle-même, et pour son enfant, qui étoit toute l'espérance des catholiques de ce royaume; mais Dieu sait bien achever ses ouvrages, malgré les obstacles les plus invincibles. On disoit aussi que la reine douairière d'Angleterre partoît pour aller en Portugal voir le roi, son frère, et que toutes les apparences étoient qu'elle n'en reviendroit pas, car elle n'avoit point d'enfants; et, comme elle étoit d'une très grande sainteté, un pays où l'exercice de la religion catholique étoit libre lui convenoit bien mieux que l'Angleterre.

On sut, en ce temps-là, que M. le duc de La Meilleraye avoit manqué, faute d'argent, le marché qu'il avoit fait avec M. le comte d'Hostel de sa compagnie de cheval-légers : car, s'y étant embarqué sans consulter sa famille, elle ne voulut l'aider en aucune manière, et d'autant moins que tous ceux qui la composoient étoient convaincus qu'il achetoit cette compagnie trop cher. Mais il avoit de quoi se consoler, car le Roi ayant effectivement taxé les régiments de cavalerie à vingt mille livres, et les compagnies à dix mille, il y avoit apparence qu'il se verroit bientôt capitaine à la moitié de meilleur marché qu'il n'avoit espéré de l'être.

On parloit alors d'un certain formulaire que les huguenots avoient dressé en Hollande, et qui pouvoit bien être un ouvrage du prince d'Orange ou de quelque ministre par son ordre : par ce formulaire, on déclaroit qu'il étoit permis aux huguenots de communier dans l'Eglise catholique, à condition qu'ils fissent un acte de foi et qu'ils dissent à Dieu dans leur cœur qu'ils ne croyoient pas que l'hostie qu'ils recevoient fût véritablement le corps de Notre-Seigneur. Cette invention étoit diabolique, car elle tendoit à faire revenir en France, sous prétexte de conversion, tous les huguenots qui en étoient sortis, lesquels, aussi bien que ceux qui avoient fait semblant de se convertir, feroient tout l'exercice de la religion catholique et seroient dans le fond plus huguenots que jamais, de sorte que l'hérésie auroit toujours en France un corps considérable, qui seroit d'autant plus dangereux qu'il seroit caché sous le masque d'une réunion apparente ¹.

1. Si ce formulaire étoit dangereux pour la France, il n'étoit pas d'ailleurs trop avantageux pour la religion calviniste, car il ne falloit avoir

Quelques jours après, on apprit que la garnison turque d'Albe Royale s'étoit enfin rendue aux Impériaux, qui tenoient cette ville bloquée depuis si longtemps, et que l'armée chrétienne marchoit du côté de Belgrade, apparemment dans le dessein de l'assiéger, si elle y trouvoit de la facilité. On disoit aussi que les Vénitiens avoient pris un vaisseau françois qui portoit des armes aux Tures, et que le Roi, l'ayant désavoué, avoit seulement redemandé aux Vénitiens les officiers qui le commandoient, abandonnant tout le reste à leur discrétion.

Il couroit alors un libelle diffamatoire fait contre le roi d'Angleterre, qui étoit étrangement injurieux, le traitant de tyran, et disant qu'il étoit permis à tout le monde de le tuer; et l'on ne doutoit pas que ce ne fût le ministre Jurieu ¹ qui en fût l'auteur, peut-être poussé à cela par le prince d'Orange, qui avoit toujours ses vues sur la couronne d'Angleterre.

On commençoit aussi à voir à Paris un écrit fait contre M. Talon, au sujet de son plaidoyer contre le Pape, et l'on disoit qu'il étoit très bien fait, et que Sa Sainteté y avoit donné son approbation. On ajoutoit qu'elle avoit excommunié M. l'archevêque de Toulouse, frère de MM. de Villacerf et de Saint-Pouanges, pour avoir quitté son évêché de Montauban et accepté l'archevêché de Toulouse, et l'on assuroit que ce prélat, ayant vu l'excommunication placardée aux portes de l'église de Toulouse, avoit abandonné ce diocèse et s'étoit retiré sur celui de Montauban, ce qui, selon les apparences, ne devoit être guère agréable au Roi ².

Vers la fin de mai, se fit le mariage de M. le comte de Jarnac ³, lieutenant général pour le Roi en Angoumois, avec Mlle de Gué-

qu'un peu de bon sens pour comprendre qu'il y avoit plus de politique que de religion dans l'esprit de celui qui l'avoit composé, et cela devoit extrêmement dégoûter ceux qui étoient huguenots de bonne foi, comme il y en avoit encore plusieurs qui n'étoient pas demeurés dans leur religion par opiniâtreté, mais parce qu'ils étoient persuadés qu'elle étoit bonne.

1. C'étoit un ministre de Sedan que le Roi avoit chassé et qui avoit déjà fait des libelles fort insolents.

2. Mais il satisfaisoit en cela à sa conscience, et il n'y a point de raison qui doive passer par-dessus celle-là.

3. De la maison de Chabot, qui est assurément très bonne; mais son âge ni sa personne ne convenoient guère à Mlle de Guéméné, et ce mariage fut fait par M. de Soubise, le plus proche parent de la demoiselle, par certaines considérations.

mené, sœur de M. le prince de Guémené. Comme elle étoit de la maison de Rohan et qu'elle avoit cent mille écus de bien, elle auroit pu trouver un plus grand parti que n'étoit M. de Jarnac, lequel n'étoit plus jeune ni aimable, et qui avoit un fils âgé de douze ans de son mariage avec Mlle de Créqui ¹; mais M. le duc de Rohan, son cousin ² et cousin de la demoiselle ³, négocia pour lui ce mariage avantageux.

La fièvre avoit repris Monseigneur, duc de Bourgogne, et il commençoit à s'en trouver fort affaibli, mais on persistoit à ne lui vouloir pas donner du quinquina.

Il courait alors un bruit que le nouvel électeur de Brandebourg, faisant prêter à ses officiers serment de le servir envers tous et contre tous, le maréchal de Schönberg, qui étoit général de ses troupes, faisant aussi le serment, en avoit excepté la France : ce qui avoit tellement déplu à M. de Brandebourg qu'il lui avoit sur-le-champ ôté toutes ses charges et ses pensions. D'autres disoient que la chose ne s'étoit pas passée de cette sorte, et que M. l'électeur, faisant même des excuses à M. de Schönberg de ce qu'il ne se trouvoit pas assez riche pour lui continuer de si fortes pensions, lui avoit proposé d'aller dans son gouvernement de Prusse, dont les appointements étoient assez gros pour qu'il y pût vivre magnifiquement : ce qu'il n'auroit pu faire si facilement à sa cour. D'autres assuroient qu'il n'y avoit pas un mot de vérité à tout cela, mais il paroissoit assez impossible qu'une semblable nouvelle eût été de tous points inventée.

30-31 mai. — Vers la fin du mois de mai, M. de Louvois se trouva guéri de sa fièvre sans quinquina, mais, le 30, le Roi, qui avoit encore caché deux accès de fièvre, en eut un si fort qu'au lieu d'aller à Marly, pour quatre jours, comme il l'avoit prémédité, il se mit au lit et son accès lui dura sept heures. Le lendemain, il se fit saigner.

1. Elle étoit de la véritable maison de Créqui de Picardie, mais fort pauvre. Mlle de Montpensier l'avoit prise auprès d'elle en qualité de fille d'honneur, et, en la mariant à M. de Jarnac, elle lui donna cent mille livres et la fit sa dame d'honneur.

2. Le père de M. le duc de Rohan s'appeloit M. de Chabot. Mlle de Rohan, la plus aimable personne de son temps et héritière de cette illustre maison, l'avoit épousé par amour; comme elle l'avoit fait duc, il avoit pris son nom et ses armes. Il étoit très proche parent de M. de Jarnac.

3. Mlle de Guémené étoit une cadette de la maison de Rohan, et la mère de M. le duc de Rohan en étoit l'aînée.

JUN 1688.

1^{er} juin. — Le 1^{er} de juin, le Roi eut encore un accès qui lui dura plus de huit heures, dont le frisson fut de plus de deux heures, et qui fut suivi d'une très longue sueur.

Ce fut dans cet entre-temps qu'on sut que M. Amelot de Gournay, ambassadeur pour le Roi en Portugal, avoit demandé à revenir, et que le Roi avoit choisi pour aller à sa place M. d'Esneval, ci-devant conseiller au parlement de Rouen, homme très riche ¹ et qui avoit épousé une petite-fille de Mme la chancelière de Boucherat.

2 juin. — Le 2 de juin, M. de Seignelay revint à Versailles de son voyage de Cherbourg, et l'on sut que M. le prince d'Harcourt avoit effectivement pris de l'emploi avec les Vénitiens.

3 juin. — Le 3, le Roi eut une assez méchante nuit, et son accès commença dès les sept heures et demie du matin.

Ce fut en ce temps-là que mourut M. du Passage, gentilhomme du Dauphiné d'un mérite extraordinaire, qui avoit été autrefois lieutenant général des armées du Roi et qui, voyant qu'il n'étoit pas agréable à M. de Louvois, après la campagne de 1667, au lieu de songer à être maréchal de France, comme il méritoit infiniment mieux que la plupart de ceux qui le furent quelque temps après, se retira chez lui et ensuite dans une maison de pères de l'Oratoire, sans néanmoins en prendre l'habit, où il ne songea depuis qu'à faire son salut. Comme il avoit toujours été intime ami du maréchal de Créquy, lequel étoit son parent, il donna tout son bien au marquis de Blanchefort, son second fils, c'est-à-dire vingt-cinq mille livres de rente en fonds de terre, sans compter beaucoup de meubles et de vaisselles d'argent.

Ce fut dans cet entre-temps que le jeune comte de Duras fit une grande chute de cheval, de laquelle il pensa se tuer, ce qui n'étoit pas pour le guérir de la fièvre tierce qu'il avoit toujours, aussi bien que M. le marquis de Blansac ², son cousin germain, qui auroit eu de la peine à s'en tirer sans le quinquina.

Tous les colonels dont les régiments étoient campés eurent

1. Mais qui ne s'étoit jamais mêlé de négociation.

2. Alors second fils de M. le comte de Roye.

alors ordre d'aller à leurs régiments, aussi bien ceux dont les régiments travailloient à la rivière d'Eure que ceux qui travailloient à Landau et au Mont-Royal.

5 juin. — Le 5 de juin, le Roi eut son sixième accès, mais il n'eut point de frisson, et, sa fièvre ayant été fort légère, on le purgea à la fin de l'accès. M. le Duc recommença aussi d'avoir la fièvre double tierce; et, comme les accès en étoient fort longs et fort violents, on eut promptement recours au quinquina, qui lui arrêta la fièvre sur-le-champ.

En ce temps-là, l'abbé de Fleury¹, aumônier du Roi, et le marquis de Bréauté² furent obligés de se faire faire brusquement la grande opération, et tout le monde fut bien plus surpris de l'abbé Fleury, qui paroissoit avoir un corps très bien disposé, que du marquis de Bréauté, qui étoit fort gras et fort plein d'humours.

Il y avoit alors une affaire qui faisoit grand bruit à la cour. On disoit que M. le prince d'Elbeuf s'étoit battu en duel contre M. le prince Philippe de Savoie, frère de M. le comte de Soissons, pour une querelle arrivée au jeu, et qu'il étoit blessé à la cuisse. Comme il étoit capitaine dans le régiment royal de cavalerie, lequel alloit camper au premier jour en Flandre, il écrivit à M. de Louvois qu'il s'étoit blessé par hasard et qu'il le prioit de l'excuser pour quelques jours; mais le Roi n'entendit point de raillerie et laissa agir le procureur général du parlement de Paris, qui avoit demandé pour cette affaire l'assemblée des chambres³, lesquelles ordonnèrent qu'on informeroit de la chose, et nommèrent pour commissaire M. Hervé, doyen du Parlement. M. le comte d'Auvergne⁴, oncle de M. le prince d'Elbeuf, voulut

1. C'étoit un garçon d'une famille de Paris, qui avoit du mérite et des talents pour le monde.

2. Gentilhomme de Normandie qui avoit perdu de grands biens et qui étoit retiré à la maison des pères de l'Oratoire, nommée l'Institution, depuis qu'il avoit perdu son fils unique.

3. C'est-à-dire la Grande-Chambre et la Tournelle, qui sont naturellement juges des gentilshommes, et particulièrement du fait de duel.

4. Défunte Mme la duchesse d'Elbeuf, seconde femme de M. le duc d'Elbeuf, de laquelle il avoit eu M. le prince d'Elbeuf, étoit fille de M. le duc de Bouillon, lequel étoit frère aîné du fameux M. de Turenne, et par conséquent elle étoit sœur de M. le duc de Bouillon, grand chambellan de France, de M. le comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie, et de M. le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France.

dissuader le Roi de l'opinion qu'il avoit de ce duel, mais le Roi lui répondit sérieusement qu'il pouvoit croire quel chagrin il auroit de trouver que M. le prince d'Elbeuf en fût coupable, mais que, quand ce seroit son propre fils, il ne l'épargneroit pas. M. le comte d'Auvergne lui protesta que M. le prince d'Elbeuf ne s'étoit pas battu, et qu'il l'en avoit assuré trop positivement avant que de partir pour le camp où il étoit allé; mais sur cela le Roi lui dit de lui mander de s'en revenir, et qu'il ne vouloit pas qu'un homme qui étoit en décret de prise de corps se mît à la tête de ses troupes. On informa donc, mais il ne se trouva point de preuves, soit que ce combat fût imaginaire ¹, soit qu'on eût pris le soin d'en détourner les témoins.

Il couroit alors un bruit que le Pape avoit choisi un neveu, auquel il vouloit donner une autorité absolue dans la cour de Rome; mais il n'y avoit guère d'apparence que cette nouvelle fût véritable, parce qu'elle étoit trop opposée à cette fameuse bulle contre le népotisme, qu'il avoit faite au commencement de son pontificat.

6 juin. — Le 6 de juin, il arriva à la cour une fâcheuse nouvelle, qui fut celle de la mort de M. l'électeur de Cologne, car, comme M. le cardinal de Fürstenberg n'avoit pu obtenir de bulles du Pape, et qu'il n'y avoit pas encore un an qu'il étoit élu, l'ordre étoit que l'on recommençât l'élection, ce qui pouvoit causer de grands troubles du côté de l'Allemagne, parce que l'intérêt de la France étoit de l'appuyer, et que les Impériaux et les Hollandais devoient certainement traverser son élection; aussi, ne doutoit-on pas que le prince d'Orange ne fit marcher des troupes vers Cologne, et que le Roi n'y fit aussi avancer un corps, ce qu'il fit effectivement peu de jours après, y ayant fait marcher M. de Catinat, gouverneur de Luxembourg, avec 4000 chevaux.

On sut en ce temps-là que M. le duc de Lorraine étoit tombé malade, et cela étoit fâcheux au commencement de la campagne de Hongrie, d'autant plus que M. l'électeur de Bavière, qui étoit mécontent de l'Empereur ², ne vouloit pas aller commander l'armée.

1. Les médisants assuroient qu'il y avoit eu un combat, mais ils disoient que c'étoit contre le jeune marquis de Thury, neveu de M. de Beuvron, que M. le prince d'Elbeuf s'étoit battu pour une vieille querelle qu'ils avoient eue à Strasbourg plusieurs années auparavant.

2. Parce que l'empereur ne lui avoit pas fait les honneurs qui lui étoient

8 juin. — Le 8 de juin, les fiançailles de M. le duc de Valentinois avec Mlle d'Armagnac furent célébrées à Versailles dans le salon de l'appartement du Roi par M. l'évêque d'Orléans ¹, premier aumônier de Sa Majesté; mais il arriva à cette occasion une grande affaire entre M. de Seignelay et M. le Grand: c'est le secrétaire d'Etat de la maison du Roi qui présente à Sa Majesté les contrats de mariage qu'elle doit signer, et cette coutume vient de ce que les secrétaires d'Etat avoient autrefois la qualité de notaires et de secrétaires du Roi; cependant, c'est le notaire des parties qui dresse les contrats de mariage. Le notaire de M. le Grand, en mettant les qualités de Mlle d'Armagnac, avoit mis: fille de *Monseigneur* le comte d'Armagnac, et en parlant de M. le duc de Valentinois il avoit mis aussi: fils de *Monseigneur* le prince de Monaco. M. de Seignelay, ayant lu le contrat, se formalisa qu'on leur eût donné le titre de *Monseigneur* ², disant que, quand le Roi signoit à un contrat, on ne devoit jamais mettre cette qualité que pour les princes du sang. M. le Grand en fut terriblement scandalisé, disant que M. de Seignelay lui avoit fait cet incident à cause d'une querelle qu'ils avoient eue quelque temps auparavant pour quelques fonctions de leurs charges; mais, M. de Seignelay s'opiniâtrant, il fallut porter la chose devant le Roi, qui la décida ³ en faveur de M. le Grand et de M. de Monaco ⁴.

On apprit alors que le roi d'Angleterre, ayant voulu faire publier dans tous ses états et particulièrement à Londres la liberté de religion en faveur des catholiques, l'archevêque de Cantorbéry, à la tête de quatre autres évêques hérétiques, étoit venu se jeter à ses pieds, le conjurant de n'exécuter pas ce dessein, et lui avoit allégué plusieurs raisons fort séditieuses; mais que le roi-

dans, et que la France travailloit de son mieux, quoique sourdement, à les diviser.

1. Second frère de M. le duc de Coislin, et très honnête homme dans sa profession.

2. Il avoit raison, car on ne le donne pas aux princes du sang.

3. Parce qu'on lui en fit voir un exemple dans le contrat de mariage de Mme la princesse de Cadaval, qui étoit aussi de la maison de Lorraine; mais c'étoit une sottise que le notaire avoit faite et à laquelle M. de Pomponne, lors secrétaire d'Etat, n'avoit pas pris garde, parce qu'il étoit encore nouveau dans sa charge.

4. Cela ne servoit qu'à faire déplaisir aux ducs et pairs, qui étoient au désespoir de ces sortes de distinctions.

sans s'émouvoir, avoit dit à ces cinq évêques qu'ils étoient des rebelles et qu'il sauroit bien les châtier comme ils le méritoient et se faire obéir. Il résolut effectivement d'en chercher tous les moyens, et, pour cet effet, il tint un conseil le même jour, dans lequel il fit connaître à ceux qui le composoient qu'il vouloit absolument qu'on lui obéit.

On apprit, en ce temps-là, qu'il étoit encore arrivé un cruel désordre à Constantinople. Il y avoit un pacha qui s'étoit révolté dans l'Asie Mineure; le Grand Seigneur l'envoya menacer qu'il enverroit au premier jour des troupes pour le remettre dans son devoir; mais le pacha répondit fièrement qu'il n'attendroit pas qu'on le vint trouver, et qu'il viendrait lui-même à Constantinople à la tête de ses troupes aussitôt qu'il auroit pillé la Roumélie. Il exécuta la chose comme il l'avoit promis; il pilla cette province et vint à Constantinople, où il y eut un sanglant combat entre ses troupes et les janissaires et spahis du Grand Seigneur, dans lequel il demeura huit ou dix mille hommes sur la place, mais on ne savoit pas encore quel parti étoit demeuré victorieux.

En ce temps-là, le Roi étoit sans fièvre, et il résolut d'aller faire un petit voyage à Marly pour se désennuyer, mais il y avoit des gens qui croyoient qu'il étoit encore trop tôt pour changer d'air.

Peu de jours après, le marquis de Preully, lieutenant général des armées navales du Roi et le seul frère qui restât à M. le maréchal d'Humières, tomba malade d'une grosse fièvre avec une fluxion de poitrine qui le mirent en peu de jours dans un état à faire appréhender pour sa vie.

On disoit aussi que le roi d'Angleterre avoit nommé milord Howard pour aller de sa part ambassadeur à Rome et y négocier de tout son pouvoir l'accommodement de la France avec le Pape.

14-15 juin. — Le 14 de juin, le Roi retomba malade à Marly; et, ayant eu un accès de fièvre de vingt-trois heures, il revint à Versailles, le 15, où il eut tout le soir de grandes vapeurs.

16-17 juin. — Le 16, il eut son second accès de fièvre avec un redoublement le soir, ce qui obligea les médecins de lui donner du quinquina le 17, à trois heures du matin. Il ne laissa pas d'avoir le même jour un petit accès de double fièvre, mais qui fut

fort faible et qui fut la fin de sa fièvre, laquelle, l'ayant empêché d'aller à la procession du Saint-Sacrement, il voulut que Monseigneur y allât à sa place et qu'il y eût tous les mêmes honneurs qu'on auroit rendus à sa personne ¹, ce qu'il ne lui avoit encore accordé en aucune cérémonie. Monseigneur marcha donc dans son carrosse avec les princesses ²; les gardes de la prévôté marchoient les premiers, ensuite les Cent-Suisses, tambour battant, et puis les gardes du corps à pied autour du carrosse, et les officiers des gardes à cheval qui l'environnoient. Il est vrai que le capitaine des gardes ³ n'y alla pas, ni même les lieutenants des gardes du corps, parce que le comte de Druy ⁴, qui servoit auprès de Monseigneur, n'étant qu'enseigne, il seroit arrivé un inconvénient, qui auroit été que les lieutenants auroient voulu lui commander, ou bien qu'ils auroient été forcés d'obéir à un enseigne; mais les trois enseignes, les exempts et les aides-majors s'y trouvèrent, et même le major ⁵, quoique le plus ancien de tous les lieutenants des gardes du corps; mais il ne faisoit pas en cet endroit fonction de lieutenant, et il y faisoit seulement celle de major. Monseigneur fit toute la cérémonie de très bonne grâce et avec dignité, et Mme la Dauphine, qui n'alla point à la procession à cause de la chaleur, vint seulement entendre la grand'messe à la paroisse, et au retour Monseigneur, montant avec elle dans

1. Il y eut des officiers de la maison du Roi qui eurent le cœur bien gros en voyant Monseigneur entrer dans l'église avec tous les honneurs qu'on ne rendoit qu'au Roi; car ils ne se pouvoient accoutumer à voir un autre que leur auguste maître dans une place que lui seul pouvoit remplir comme il la remplissoit.

2. Mme la Duchesse et Mme la princesse de Conti, filles naturelles du Roi.

3. M. le maréchal duc de Duras, gouverneur de la Franche-Comté, qui étoit alors en quartier.

4. Gentilhomme de Bourgogne ou de Bourbonnois, fort honnête homme que le Roi avoit tiré de mestre de camp de cavalerie pour le faire enseigne de ses gardes.

Il étoit gendre de M. du Montal, lors gouverneur de Mont-Royal.

5. Il s'appeloit M. de Brissac, gentilhomme de Normandie; il étoit un des plus anciens officiers de cavalerie qui fussent dans le royaume. Il commandoit le régiment de cuirassiers du Roi en qualité de premier capitaine quand le Roi le tira pour le faire lieutenant de ses gardes; et il en fut fait major, au siège de Maëstricht, quand le Roi donna à M. le chevalier de Forbin, lors major de ses gardes, la lïentenance de sa première compagnie de mousquetaires, qui vaua par la mort de M. d'Artagnan, lequel étoit si aimé des mousquetaires, qu'il y en eut plus de quatre-vingts qui se firent tuer pour aller rechercher son corps.

son carrosse, s'en revint en cérémonie comme il étoit venu.

Le même jour, on eut nouvelle d'un combat naval que les vaisseaux du Roi avoient donné dans la Méditerranée contre les vaisseaux d'Espagne au sujet du salut : comme les Algériens avoient violé la paix qu'ils avoient avec la France, le Roi avoit envoyé M. le maréchal d'Estrées pour les remettre dans leur devoir ; mais, en attendant qu'il pût se mettre à la mer avec toutes ses forces, on avoit jugé à propos, pour réprimer l'insolence des Algériens, qui faisoient tous les jours des prises, d'envoyer devant quelques vaisseaux qui se trouvoient prêts à mettre à la voile et qui se trouvèrent être ceux de M. le chevalier de Tourville, lieutenant général, de M. de Châteaurenaud, aussi lieutenant général, et celui de M. le marquis d'Estrées ¹, chef d'escadre. Comme ces trois vaisseaux, dont le plus grand étoit de cinquante pièces de canon, croisoient dans la Méditerranée, ils tombèrent sur deux vaisseaux espagnols, dont le moindre étoit de cinquante-cinq pièces de canon, et le plus grand de soixante-dix, et ce dernier étoit monté par Papachino ², le meilleur homme de mer qu'eussent les Espagnols, et qui avoit le pavillon de contre-amiral. Aussitôt que M. de Tourville, qui commandoit, l'eut aperçu, il lui envoya un officier dans sa chaloupe lui dire de saluer les vaisseaux du Roi ; et, sur ce qu'il refusa de le faire, M. de Tourville arriva sur lui, et les deux vaisseaux s'accrochèrent. Il y eut un grand combat entre eux, malgré l'inégalité des forces, car M. de Tourville n'avoit que 300 hommes d'équipage, et Papachino en avoit 550. Après que le combat eut duré quelque temps, les deux vaisseaux se décrochèrent, et Papachino commença à faire force de voiles pour se retirer ; M. de Tourville en fit de même pour le poursuivre ; mais Papachino, se voyant si vivement poursuivi, mit pavillon bas et salua, ce qui obligea M. de Tourville à le laisser aller. Cependant M. de Châteaurenaud et M. d'Estrées avoient combattu et pris l'autre vaisseau, qui n'avoit pas fait grande résistance, et ils le laissèrent aussi aller dans la suite.

1. Il étoit reçu en survivance de la charge de vice-amiral qu'avoit M. le maréchal son père ; mais comme le Roi ne vouloit pas encore lui laisser commander en chef ses armées navales, et qu'il lui auroit aussi été trop fâcheux d'obéir à de simples capitaines de vaisseau, le Roi lui avoit donné une commission de chef d'escadre.

2. Il étoit Génois, homme de fortune, mais qui s'étoit élevé par son mérite.

Dans le temps que le Roi perdit la fièvre, il commença d'avoir une attaque de goutte aux deux pieds, et tout le monde regarda cette petite incommodité comme une marque de sa parfaite guérison, parce qu'on croyoit qu'il étoit bon que l'humeur de sa fièvre se portât aux extrémités.

19 juin. — Le 19 de juin, mourut M. le marquis de Prenilly, qui fut regretté non seulement de tout le corps de la marine, qui avoit pour lui toute l'estime et toute l'amitié imaginables, mais généralement de tous ceux qui connoissoient son mérite. Cette mort causa une extrême douleur à M. le maréchal d'Humières, son frère aîné, lequel, n'ayant plus de garçons, vouloit lui donner en mariage Mlle d'Humières, sa troisième fille, pour essayer de perpétuer ainsi son nom et sa maison ¹.

24 juin. — Le 24, on eut à Paris, par des courriers exprès, l'heureuse nouvelle de l'accouchement de la reine d'Angleterre, laquelle étoit accouchée d'un prince, et elle donna une sensible joie à tous les bons catholiques, qui regardoient la naissance de cet enfant comme une marque visible de la protection que Dieu donnoit aux desseins du roi, son père, pour le rétablissement de la religion catholique dans ses états. On apprit aussi que ce grand monarque, aussitôt qu'il avoit vu que la reine, sa femme, étoit accouchée d'un fils, s'étoit tourné vers un de ses officiers et lui avoit dit d'exécuter ce qu'il lui avoit ordonné, et que, dans le même moment, cet officier étoit allé arrêter l'archevêque de Cantorbéry et les quatre évêques de sa faction, et qu'il les avoit mis dans la Tour de Londres ².

Aussitôt que le Roi eut cette nouvelle, il choisit le comte de Gramont pour en aller témoigner sa joie au roi d'Angleterre. Monsieur choisit le chevalier du Liscoët ³, l'un de ses chambellans, et M. le prince de Conti, le chevalier d'Angoulême ⁴, son

1. Il ne s'appeloit pas Humières en son nom, mais Crenan, ainsi cela étoit assez chimérique; outre que le Pape ne vouloit aucunement donner la dispense pour que l'oncle épousât la nièce, à laquelle il donna tout son bien par testament.

2. C'est la prison des criminels d'Etat, qui est sur le milieu du pont de Londres.

[La tour de Londres est située sur la rive gauche de la Tamise. — Comte de Cosnac.]

3. Gentilhomme de bonne maison de Bretagne, mais lequel, étant sans bien, avoit fait sa fortune par le jeu.

4. Bâlard de la maison d'Angoulême, mais très honnête et très brave garçon.

premier gentilhomme de la chambre, pour la même commission : le reste de la maison royale n'y envoya pas, parce qu'en ces occasions il n'y a, outre le roi, que les parents qui ont droit d'y envoyer, et Monsieur étoit beau-frère du roi d'Angleterre ¹, comme M. le prince de Conti étoit cousin germain de la reine, sa femme ².

Quelques jours après, Mme la marquise de Richelieu ³ pensa mourir d'une espèce de fausse couche, et elle fut si mal qu'on crut pendant quelques heures qu'elle étoit morte, mais elle fut si bien secourue qu'elle s'en tira. M. l'évêque de Bayonne mourut aussi à peu près dans le même temps : il s'appelait l'abbé de La Roque avant que d'être évêque, et il étoit natif des environs de son évêché, le Roi affectant d'y nommer des gens du pays, à cause qu'ils y servoient plus utilement par la commodité du langage.

Il y avoit quelque temps que M. de Lavardin, ayant su que l'on voyoit dans son quartier deux sbires qui se promenoient ⁴, les avoit envoyé prendre et les avoit fait maltraiter assez considérablement, et l'on sut alors que le Pape avoit fait condamner sous le nom de « certains quidams » ceux qui avoient maltraité ces sbires, et qu'on avoit mis leur tête à prix : ce qui marquoit encore l'aigreur qui continuait à régner dans les esprits de part et d'autre.

On disoit aussi que les Hollandois avoient fait entrer vingt

1. Monsieur avoit épousé en premières noces la princesse Henriette d'Angleterre, sœur du roi, la plus aimable personne de son siècle par ses manières et par son esprit. Elle mourut en peu d'heures à Saint-Cloud, dans la maison de Monsieur, regrettée de tous ceux qui avoient l'honneur de la connaître.

2. Mme de Martinozzi, sœur du cardinal Mazarin, avoit deux filles, dont l'une épousa M. le prince de Conti, duquel elle eut M. le prince de Conti, qui mourut de la petite vérole à Fontainebleau et qui avoit épousé Mlle de Blois, fille naturelle du Roi et de Mme la duchesse de La Vallière ; et M. le prince de La Roche-sur-Yon, qui fut depuis prince de Conti. L'autre épousa M. le duc de Modène, dont elle eut plusieurs enfants, et entre autres la reine d'Angleterre.

3. Fille aînée de M. le duc de Mazarin et une des plus jolies femmes de la cour ; elle avoit épousé par amour M. le marquis de Richelieu, neveu du duc du même nom, qui l'avoit enlevée et menée en Angleterre auprès de Mme la duchesse de Mazarin, sa mère, qui y étoit depuis longtemps.

4. On disoit que ces deux pauvres sbires étoient de la campagne, et que, sans songer à mal, ils regardoient par curiosité les maisons du quartier de l'ambassadeur de France.

gros vaisseaux dans la Manche, et ils sembloient par là vouloir braver le roi d'Angleterre; mais il n'y avoit guère d'apparence qu'ils voulussent commencer la guerre les premiers.

On sut, dans le même temps, que le jour de l'élection pour l'archevêché de Cologne avoit été fixé au 19 de juillet, et pour l'évêché de Liège au 27 du même mois; tout le mouvement de la négociation étoit de ce côté-là, et l'on assuroit que la France y avoit bien fait passer de l'argent. On savoit aussi que, pour contenter le Roi, le cardinal de Bouillon, qui étoit prévôt de Liège¹, et qui étoit assuré de douze ou quinze voix des chanoines de cette église, leur avoit de bonne grâce écrit en faveur du cardinal de Fürstenberg; mais les gens qui savoient l'état des affaires connoissoient bien que cela n'auroit aucun effet, parce que ces chanoines de Liège, qui s'étoient jetés entre les bras du cardinal de Bouillon, ne l'avoient fait que parce qu'ils étoient ennemis mortels du cardinal de Fürstenberg; et il y avoit à craindre que, la chose ne venant pas à réussir suivant les intentions du Roi, Sa Majesté ne soupçonnât le cardinal de Bouillon de n'avoir pas agi sincèrement.

28 juin. — Le 28 de juin, le duc de Norfolk, envoyé extraordinaire du roi d'Angleterre, vint donner part au Roi de l'heureux accouchement de la reine d'Angleterre, et fut reçu de Sa Majesté avec de grandes marques de joie et d'amitié; il présenta en même temps à Sa Majesté son frère, qui alloit auprès du Pape de la part du roi, son maître, et qui étoit chargé de négocier l'accommodement de la France avec la cour de Rome; et, sur ce qu'il en témoigna quelque chose au Roi, Sa Majesté lui répondit qu'elle auroit bien de la joie s'il étoit assez heureux pour y réussir.

Le même jour, les fiançailles de M. le prince de Conti avec Mlle de Bourbon, fille aînée de M. le Prince, furent célébrées à Versailles dans le salon de l'appartement du Roi avec toute la magnificence possible et les cérémonies ordinaires; et, le lendemain, ils furent mariés dans la chapelle par M. l'évêque d'Orléans, premier aumônier du Roi. Sa Majesté donna ce jour-là à dîner et à souper aux princesses, et non pas aux princes, à leur grand regret, parce que M. le duc de Chartres mangea avec le

1. C'est la première dignité de cette église : le Roi avoit autrefois été ravi quand il l'avoit obtenue, mais les temps changent.

Roi, pendant qu'ils furent réduits à manger chez M. le Prince. Après le souper, le Roi descendit avec les mariés à l'appartement de M. le Prince, qu'il avoit fait meubler magnifiquement pour cette occasion. Sa Majesté donna la chemise au marié, et Mme la Dauphine à la mariée; et ensuite, l'un et l'autre ayant été mis dans le lit, le Roi et la famille royale leur donna le bonsoir, et chacun se retira.

29, 30 juin. — Le lendemain, le Roi et toute la cour alla voir la mariée sur son lit, et, le second jour, toute la maison s'en alla à Paris pour mettre la mariée en possession de l'hôtel de Conti, où le prince, son époux, donna le lendemain un régal de musique et un magnifique souper à Monseigneur ¹. Ce fut dans ce temps-là qu'on apprit qu'il étoit arrivé un grand tremblement de terre à Naples : ce qui fit encore parler de cet affreux accident qui étoit arrivé en Italie à la ville de Lugo, qui avoit été submergée en une nuit, et à la ville de Lima, capitale du Pérou, qui avoit été tout abîmée par un semblable tremblement de terre.

En ce temps-là, Mme la maréchale d'Estrées ² reçut une lettre de monsieur son mari, qui donna lieu de raisonner aux courtisans, car il lui mandoit qu'il avoit appris qu'on avoit fait un récit du combat contre Papachino ³ qui ôtoit à son fils la gloire d'une action dans laquelle il l'avoit certainement eue tout entière, et en même temps il lui faisoit le détail de l'action, et lui envoyoit diverses relations de plusieurs officiers qui s'étoient trouvés au combat, lesquelles portoient toutes que, Papachino ayant paru avec deux vaisseaux dont le moindre étoit plus grand que le plus grand des nôtres et ayant refusé le salut, M. le chevalier de Tourville et M. le comte de Châteaurenaud étoient allés ensemble attaquer le vaisseau qu'il montoit, et que M. le comte d'Estrées

1. Monseigneur alla coucher à Livry, proche de Paris, chez M. de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, qui lui donna le régal d'un petit opéra.

Le lendemain, Monseigneur alla courre un loup, et ensuite il vint souper à l'hôtel de Conti, où il n'entra que les gens priés par M. le prince de Conti, ce qui chagrina beaucoup ceux qui avoient suivi Monseigneur à la chasse, et surtout ses menins.

2. Elle étoit fille d'un nommé Morin, homme de fortune ; mais elle n'en étoit pas moins vive à se soutenir et à faire valoir sa famille.

3. Elle s'en prenoit à M. de Seignelay, intime ami du chevalier de Tourville, auquel il avoit donné tout l'honneur d'une action où, suivant les relations du maréchal d'Estrées, il n'avoit que fort peu de part.

seul avoit attaqué l'autre vaisseau ; qu'il avoit combattu trois grandes heures contre lui, au bout desquelles il l'avoit pris, et ensuite qu'il étoit allé au secours de MM. de Tourville et de Châteaurenau, qui ne pouvoient venir à bout de Papachino, quoiqu'ils lui eussent abattu presque tous ses mâts à coups de canon, et qu'alors, ayant vu un troisième vaisseau arriver sur lui, il avoit baissé le pavillon et avoit salué ; mais qu'en même temps il avoit fait ses protestations pour faire connaître la violence qu'on lui avoit faite ¹, et que cela ne pourroit préjudicier au roi, son maître. On eut aussi, dans le même temps, des lettres de la reine d'Espagne qui mandoit à Monsieur que les Espagnols étoient extrêmement aigris de cette action, et qu'elle appréhendoit fort que cela ne les obligât à déclarer la guerre ; mais on témoigna bien qu'on ne faisoit pas grand cas de leur colère, car, sur les plaintes que le comte de Solre ² fit au Roi des injustices qu'on lui avoit faites au conseil de Malines dans un procès où il demandoit sept ou huit millions au prince d'Orange, le Roi fit dire au gouverneur des Pays-Bas que s'il ne faisoit réparer l'indigne sentence, qu'on avoit rendue contre un de ses sujets, il confisqueroit toutes les terres des sujets d'Espagne qui étoient dans l'étendue de son obéissance ; et, comme cette première menace ne produisit point d'effet, il fit effectivement saisir quelque temps après toutes les terres des sujets d'Espagne.

JUILLET 1688.

3 juillet. — Le 3 de juillet, Mme la marquise d'Antin, fille aînée de M. le duc d'Uzès, accoucha d'un fils, ce qui causa une grande joie à M. de Montausier, son grand-père.

On sut en même temps que M. de Harlay, conseiller d'État, avoit eu permission de quitter son intendance de Bourgogne et de venir faire sa fonction de conseiller d'État auprès de M. le chancelier, son beau-père ; et c'est en cela qu'on voyoit la dif-

1. Tant parce que nos vaisseaux l'avoient mis en état de ne pouvoir plus combattre, que parce que les gens de son équipage l'avoient obligé de saluer.

2. Gentilhomme de Flandre de bonne maison, qui avoit épousé une sœur du prince de Bournonville ; il étoit homme de mérite et s'étoit distingué du temps qu'il étoit dans le service des Espagnols.

férence du génie des gens de robe au génie des gens d'épée : car, aussitôt que les gens de robe étoient parvenus à être conseillers d'Etat (ce qui étoit à peu près la plus grande fortune qu'ils pouvoient faire), ils ne songeoient plus qu'à jouir en repos de cette dignité; au lieu que les gens d'épée, lorsqu'ils étoient même parvenus à être maréchaux de France, ne songeoient qu'à être employés et à vivre dans le mouvement.

Quelques jours après, on disoit que la diète de Ratisbonne avoit envoyé menacer ceux qui devoient faire l'élection de l'archevêque de Cologne en cas qu'ils élussent M. le cardinal de Fürstenberg, et il y en avoit qui passoient même jusqu'à dire que l'Empereur les avoit fait menacer de les mettre au ban de l'Empire.

6 juillet. — Le 6 de juillet, le Roi, étant à Marly, donna à Mgr le Dauphin voix délibérative dans son conseil de finances et dans celui de dépêches ¹, auxquels il avoit toujours assisté jusqu'alors sans dire son avis.

11 juillet. — Le 11, les fiançailles de Mlle de Biron avec M. de Nogaret se firent enfin à Versailles, dans le salon de l'appartement du Roi, avec les cérémonies accoutumées.

13 juillet. — Le 13, M. Spanheim ², envoyé de M. l'électeur de Brandebourg, apprit au Roi la nouvelle de la mort de Mme la maréchale de Schönberg ³, qui étoit morte en peu de jours à Berlin ⁴; c'étoit une dame de grand mérite et dont le seul défaut étoit l'opiniâtre attachement qu'elle avoit eu à la religion calviniste, de laquelle on étoit persuadé qu'elle avoit empêché monsieur son mari de se séparer pour rentrer dans l'union de l'Eglise catholique.

Ce fut aussi le même jour que Mme la princesse de Carignan et Mme la princesse de Bade, sa fille, eurent l'honneur de revoir

1. Il semble qu'il y avoit trop longtemps que le Roi le laissoit sans dire son avis dans le conseil, et que même il auroit été bon qu'il eût été de tous les conseils d'Etat; car, ayant à être un jour roi de France, n'étoit-il pas bon qu'il apprît de bonne heure l'art de régner, et pouvoit-il l'apprendre d'un plus excellent maître que du roi son père?

2. Très sage et très habile ministre; il n'en étoit guère venu en France depuis vingt ans de la part des princes étrangers qui eussent meilleure tête que lui; d'ailleurs, il avoit beaucoup d'érudition.

3. Elle étoit de la maison d'Aucourt de Picardie, et une dame de grand mérite, à la religion près.

4. Ville capitale de Brandebourg, où elle étoit avec monsieur son mari.

le Roi pour la première fois après leur disgrâce, et que l'on apprit la mort subite de M. de Motteville, premier président de la chambre des comptes de Rouen ¹, qui étoit un jeune homme de mérite, lequel, s'il n'étoit pas mort, auroit épousé, trois heures après, la fille de M. de La Haye du Puis, président au mortier du parlement de Rouen, qui étoit puissamment riche.

Ce fut à peu près dans le même temps que le Roi fit M. le marquis d'Anfreville ² lieutenant général de ses armées navales, à la place de feu M. le marquis de Prenilly; il n'étoit pas le plus ancien chef d'escadre, car il avoit devant lui M. Gabaret, mais celui-ci étoit malheureux, et le Roi avoit déjà fait passer devant lui M. de Châteaurenaud.

15 juillet. — Le 15 de juillet, Mme la comtesse de Caylus ³, nièce de Mme de Maintenon, accoucha d'un fils à Versailles, après avoir eu la fièvre plus de quatre mois de suite et avoir été cinquante et quatre heures en travail; mais sa couche la délivra de toutes ses incommodités.

On parloit beaucoup à la cour de la mauvaise disposition des esprits des Catalans envers le roi d'Espagne; il y avoit plus de deux mois qu'ils avoient pris les armes et bloqué en quelque manière leur gouverneur dans son palais de Barcelone, et, en même temps, ils avoient envoyé des députés au roi d'Espagne lui demander le rétablissement de leurs anciens privilèges, qu'on leur avoit ôtés autrefois après une révolte, et ils avoient mandé aux ministres que, si leurs envoyés ne revenoient sains et saufs de Madrid, ils feroient un pareil traitement à leur gouverneur.

A peu près dans le même temps, M. le prince de Courtenay ⁴, qui étoit veuf depuis plusieurs années, épousa en secondes noces Mme la présidente Le Brun ⁵, qui étoit une femme fort

1. Quand on créa cette chambre des comptes de Rouen, celui qu'on en fit premier président s'appeloit M. de Motteville; et la charge n'étoit point encore sortie de cette maison; il y restoit encore des garçons en état de servir, et on espéroit que le Roi leur conserveroit cette charge par l'entremise de M. Bontemps, son premier valet de chambre, leur allié, qui avoit beaucoup de crédit.

2. Gentilhomme de Normandie, proche parent de M. le maréchal de Bellefonds.

3. Fille de M. de Villette, chef d'escadre des vaisseaux du Roi: une très jolie petite personne.

4. Il prétendoit être de la maison de France, et bien des savants croyoient qu'il en étoit.

5. Belle personne, qui étoit fille de M. du Plessis d'Argenson (*sic*, pour

bien faite et pour laquelle il avoit apparemment de l'inclination depuis longtemps ¹.

Les maladies commençoient alors à augmenter au camp de la rivière d'Eure, et M. le comte de Luxe ², second fils de M. le duc de Luxembourg, et M. le comte d'Hocquincourt ³, tous deux colonels d'infanterie, y étoient malades assez dangereusement.

Ce fut en ce temps-là que le Roi donna une compagnie de cavalerie au jeune marquis de La Vallière ⁴, qui servoit depuis quelque temps dans sa première compagnie de mousquetaires et qui étoit un gentilhomme de belle espérance.

20 juillet. — Le 20 de juillet, les quatre compagnies des gardes du corps, les deux compagnies des gendarmes et chevaux-légers de la garde du Roi, ses deux compagnies de mousquetaires et sa compagnie de grenadiers à cheval vinrent camper à la plaine d'Achères, comme ils faisoient presque tous les ans, sous les ordres de M. le duc de Noailles, et le Roi, qui étoit à Marly, alla voir ces troupes, qu'il trouva parfaitement belles.

Dans le même temps, M. de Louvois partit pour aller prendre des eaux à Forges, suivant l'ordonnance des médecins; et il devoit y séjourner au moins trois semaines, ce qui étoit assez incommode pour lui, et même pour le Roi, car il ne prenoit presque aucune résolution importante sans consulter M. de Louvois, et ainsi il alloit jour et nuit des courriers de Versailles à Forges et de Forges à Versailles.

On disoit alors qu'on avoit trouvé dans la chambre de feu M. l'électeur de Cologne dix-huit cent mille écus d'or en espèces et une grande quantité de pierreries; qu'il avoit donné vingt mille écus par son testament à M. le cardinal de Fürstenberg, et quarante mille écus aux Pères Jésuites pour leur aider à bâtir une de leurs églises.

On disoit aussi que le roi d'Angleterre, ayant été obligé de (Besançon), qui avoit été employé dans les ambassades; un vieil président Le Brun l'avoit épousée par amour et lui avoit donné quelque bien.

1. Car ce mariage n'accommodoit pas leurs affaires, parce qu'ils avoient l'un et l'autre des enfants de leur premier mariage.

2. Jeune seigneur qui avoit du mérite, de l'application.

3. Fils aîné de M. le marquis d'Hocquincourt, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Péronne. Ce jeune homme étoit bien fait et fort sage.

4. Fils du marquis de La Vallière, frère de la première maîtresse du Roi; il étoit gouverneur du Bourbonnois.

remettre l'archevêque de Cantorbéry et les autres quatre évêques qu'il avoit fait arrêter, au jugement des juges ordinaires, ils les avoient renvoyés absous, ce qui diminueoit beaucoup l'autorité du roi, outre que l'on avoit encore brûlé à Londres la figure du pape ¹, suivant la coutume qui y avoit été observée depuis que l'hérésie régnoit en ce royaume-là.

On apprit aussi qu'il étoit arrivé encore un second tremblement de terre à Naples, lequel y avoit bien fait du désordre et avoit même entr'ouvert quatre bastions d'un des principaux forts qui défendent cette ville.

M. le duc de Lorraine étoit toujours malade, et on attendoit sa convalescence pour entreprendre quelque chose en Hongrie; mais enfin il déclara qu'il n'étoit pas en état de marcher cette campagne; et, sur cette déclaration, l'Empereur fit négocier auprès de M. de Bavière pour l'obliger à prendre le commandement des troupes de l'Empire. Ce jeune prince étoit mécontent de l'Empereur, mais il se laissa flatter à un emploi si éclatant; et, après quelques difficultés, il l'accepta et déclara qu'il alloit commander en Hongrie. Il y avoit longtems que le jeune marquis de Villars ² étoit auprès de lui, et, quoiqu'il n'y fût pas comme envoyé de la part du Roi, il étoit néanmoins chargé de toutes les affaires et négocioit avec lui de tous les intérêts de la France. Il avoit même été assez heureux pour donner dans son inclination: M. de Bavière avoit pour lui autant d'estime que d'amitié, et M. de Villars profitoit de ces favorables dispositions pour avancer les affaires de son maître. L'Empereur, ou plutôt ses ministres, ne furent pas longtems sans concevoir de l'ombrage, et ils firent tous les efforts imaginables pour obliger M. de Bavière à le renvoyer en France: mais, dans cette dernière conjoncture, l'Empereur envoya tout exprès un de ses principaux ministres à M. de Bavière pour le presser fortement de ne mener point avec lui M. de Villars en Hongrie ³, et, comme

1. Cela marquoit encore du venin, et peu de respect pour leur roi, qui étoit catholique déclaré.

2. Fils aîné du marquis de Villars, conseiller d'Etat d'épée, qui avoit été ambassadeur en Savoie, en Espagne et en Danemark. Il étoit aussi proche parent du maréchal de Bellefonds.

3. Ils vouloient ôter cet homme à M. de Bavière, parce qu'il s'étoit insinué dans son esprit et qu'il l'engageoit toujours dans le parti de la France.

ce ministre étoit un homme d'esprit et de mérite, il ne dissimula point à M. de Villars le dessein qui l'avoit fait venir à Munich ; il lui dit nettement qu'on le craignoit trop pour souffrir qu'il vint en Hongrie, qu'il étoit venu exprès pour l'en empêcher, et que, après qu'il avoit obligé depuis un an les ministres de l'Empereur de marcher l'un après l'autre, il étoit temps qu'ils l'obligeassent aussi à faire quelque voyage. M. de Villars ne douta pas que M. de Bavière ne se rendit à de si pressantes sollicitations et manda même en ce temps-là à monsieur son père qu'il reviendroit bientôt en France ; mais depuis, il arriva encore des changements, qui firent douter si M. de Bavière ne s'obstineroit pas à le garder auprès de lui.

Ce fut encore en ce temps-là que quelques marchands français du Havre et de Dieppe, qui avoient armé pour aller en course vers les côtes d'Amérique, arrivèrent en France avec une prise qu'ils y avoient faite sur les Espagnols, qui étoit un vaisseau chargé d'argent et de marchandises environ pour dix millions. Cette prise étoit fort considérable, mais on ne doutoit pas que les Espagnols ne la fissent bientôt redemander. Cependant on assuroit que c'étoit l'usage de tout temps, dans les mers d'Amérique, que les plus forts prenoient les plus faibles, et qu'en ce pays-là tout le monde étoit ennemi, quoiqu'en Europe les nations véussent ensemble en bonne intelligence. C'étoit là une nouvelle fusée qu'on donnoit à démêler au marquis de Rebenac, qui prit en ce temps-là congé du Roi pour son ambassade d'Espagne et auquel Sa Majesté donna de grandes marques de bienveillance.

21 juillet. — Le 21 du mois de juillet, le Roi eut nouvelle que l'élection de M. le cardinal de Fürstenberg pour l'électorat de Cologne n'avoit pas réussi, parce que quelques-uns des capitulants, qui avoient témoigné être affectionnés à son parti jusqu'à la veille de l'élection, lui avoient tout d'un coup manqué de parole¹ ; de sorte qu'il n'avoit eu que treize voix et que M. le prince Clément² de Bavière en avoit eu huit. Cet événement inespéré étoit fort contraire aux intentions de la France, et, comme elle faisoit son affaire de cette élection, elle pouvoit

1. Il n'y a pas de doute qu'apprenant que M. l'électeur de Bavière avoit accepté le commandement de l'armée de l'Empereur, cette considération les fit passer tout d'un coup du côté du prince Clément, son frère.

2. Frère de Mme la Dauphine qui n'avoit que quinze ans.

fort bien lui attirer une guerre pour soutenir le droit du cardinal de Fürstenberg : par les constitutions de l'électorat de Cologne, il falloit qu'un postulant, c'est-à-dire un évêque qui étoit coadjuteur sans bulles et prétendoit être élu électeur, eût seize voix, qui font les deux tiers des vingt-quatre capitulants, et quand on n'étoit point postulant, pourvu qu'on en eût le tiers, c'étoit assez. M. le cardinal de Fürstenberg étoit évêque de Strasbourg, et nommé coadjuteur, et par conséquent postulant; il n'avoit que treize voix, qui ne faisoient pas les deux tiers de vingt-quatre; outre cela, le Pape lui objectoit qu'il ne pouvoit pas avoir deux évêchés en même temps, et qu'il avoit prêté serment entre les mains du roi de France. D'autre côté, M. le prince Clément de Bavière n'étoit pas postulant; il avoit huit voix, qui étoient le tiers de vingt-quatre, et il avoit le Pape pour lui, qui lui donnoit toutes les dispenses qui lui étoient nécessaires pour posséder l'archevêché de Cologne, et même les évêchés de Liège et de Munster. M. le cardinal de Fürstenberg répondoit à cela qu'il avoit plus des deux tiers des voix pour lui; que tous les capitulants ne s'étoient pas trouvés à l'élection, qu'il ne s'y en étoit trouvé que vingt, et que les treize voix qu'il avoit faisoient plus que les deux tiers de ce nombre; qu'il n'étoit plus évêque de Strasbourg, puisqu'il en avoit donné il y a longtemps sa démission; que ce n'étoit pas sa faute si le Pape ne l'avoit pas voulu admettre; qu'il n'avoit plus de serment au roi de France, puisqu'il le lui avoit remis avant qu'il fût coadjuteur de Cologne; qu'au reste c'étoit une chose inouïe que le Pape, qui n'avoit jamais voulu donner des bulles de l'évêché de Munster à feu M. l'électeur de Cologne, parce qu'il avoit déjà deux évêchés, voulût, par une partialité manifeste, faire M. le prince Clément archevêque de Cologne, évêque de Liège et de Munster, quoiqu'il fût déjà coadjuteur de deux autres évêchés, et lui donner les dispenses de posséder ensemble cinq diocèses différents, quoiqu'il n'eût encore que quatorze ans accomplis et qu'il eût déclaré qu'il ne vouloit point embrasser la profession ecclésiastique¹.

Ces différentes raisons, dont les deux partis se servoient avec une égale chaleur, rendoient la chose extrêmement problématique.

1. M. de Bavière ne souhaitoit pas même trop qu'il l'embrassât, parce qu'il ne croyoit pas avoir d'enfants de la fille de l'Empereur.

que. Cependant M. le cardinal de Fürstenberg se mit en possession de l'électorat et se fit proclamer électeur, peut-être avec un peu trop de précipitation, car comme, du consentement de tout le monde, la décision du différend dépendoit du Pape, c'étoit l'irriter encore davantage que de se faire proclamer électeur avant qu'il eût donné son jugement; il y avoit même des gens qui assuroient qu'il avoit fait entrer des troupes françaises dans les places les plus considérables, mais cette nouvelle n'étoit pas trop certaine.

Pendant le séjour du Roi à Marly, M. de Barbezieux, M. le duc de La Rochefoucauld, M. le marquis de Rochefort et Mme la marquise de Bellefonds y tombèrent malades de la fièvre tierce, mais avec divers accidents.

24 juillet. — Le 24 juillet, M. de Seignelay eut nouvelle de l'arrivée d'un vaisseau du Roi nommé *l'Oiseau*, que montoit un des neveux de feu M. Duquesne, et qui étoit un de ceux qui étoient allés à Siam l'année précédente. Ce M. Duquesne avoit eu ordre de partir plutôt de Siam que les autres vaisseaux, de passer par la côte de Coromandel ¹ et de visiter les comptoirs ², qui étoient du côté de Surate ³ : ce qui lui avoit donné occasion d'arriver plus tôt que les autres. Cependant il y avoit à craindre que, s'ils n'arrivoient dans quinze jours, leur navigation ne fût pas trop heureuse, car, quand on ne double pas le cap de Bonne-Espérance ⁴ dans un certain temps, on est six mois sans le pouvoir doubler, et on est quelquefois obligé de relâcher à plus de deux mille lieues de là. On sut par M. Duquesne que le roi de Siam avoit donné au Roi Bancok ⁵ et une autre place qui étoit située à la côte opposée à celle de Bancok, dans lesquelles M. de Farges s'étoit établi avec des troupes : ce qui étoit proprement rendre les Français maîtres du royaume de

1. Côte des Indes orientales vers la Perse.

2. Ce sont les lieux où les marchands ont accoutumé d'aborder et où ils ont des facteurs pour leur commerce.

3. Ville de Perse. — [Surate est une ville indo-anglaise du Goudjérate, où se trouve une factorerie française. Le Goudjérate ou Guzzerat est une province de l'Hindoustan, au N.-O. de la presqu'île en deçà du Gange. (E. Pontal.)]

4. Promontoire qui est à la pointe de l'Afrique la plus méridionale; il y règne certains vents qui sont contraires à venir des Indes en Europe et à aller d'Europe dans les Indes; mais, comme ils changent en certains temps, il faut bien prendre la saison pour faire cette route.

5. [Bancok, Bankok ou Bangkok, capitale du royaume de Siam depuis 1766. (E. Pontal.)]

Siam, dont le roi avoit choisi le Père Tachart ¹, jésuite, pour le renvoyer en France avec le titre de son envoyé, lui donnant avec lui six mandarins pour l'accompagner et douze jeunes enfants de mandarins pour les instruire en France ².

Ce fut dans le même temps qu'on apprit l'effroyable désordre qui étoit à Constantinople, où les gens de chaque différente secte se massacroient les uns les autres et pilloient les maisons de leurs ennemis, pour être ensuite massacrés et pillés eux-mêmes de la même manière. On ajoutoit que tous les chefs des troupes avoient aussi été massacrés; que tous les pachas d'Asie s'étoient révoltés dans le dessein de se faire rois chacun de leur province et que cependant le Grand Seigneur se tenoit enfermé dans son sérail avec ses femmes, sans se mêler de rien.

25 juillet. — Le 25, le Roi donna une pension de deux mille écus à M. de Lamoignon, avocat général du parlement de Paris, qui n'étoit pas l'homme de son royaume qui en eût le plus de besoin, car il avoit assez de bien de lui-même, et il devoit avoir un jour deux millions de sa femme, qui étoit fille de M. Voysin, conseiller d'Etat ordinaire.

On sut alors que M. de Louvois se trouvoit parfaitement bien de ses eaux, et qu'il ne laissoit pas de travailler aux affaires dans de certains temps, quoique les médecins défendent expressément de travailler quand on prend des eaux de Forges.

26 juillet. — Le 26, il arriva un courrier de Cologne, et l'on sut qu'il y avoit quelque apparence que les affaires pourroient tourner favorablement pour M. le cardinal de Fürstenberg, parce que les capitulants, qui avoient été contre lui, pouvoient et sembloient avoir envie de s'employer pour lui auprès du Pape, afin que, sur leurs suffrages, Sa Sainteté lui accordât l'archevêché de Cologne, à condition que le prince Clément de Bavière en seroit coadjuteur; mais cette nouvelle ne paraissoit guère bien fondée ³, car, s'il étoit vrai que le Pape eût envie

1. C'étoit un des six qui furent choisis pour aller à la Chine et qui restèrent à Siam; et ce fut celui qui revint, avec l'abbé de Lionne, chercher de nouveaux missionnaires, et qui s'en retourna avec lui. C'étoit une plaisante chose de voir un jésuite envoyé d'un roi idolâtre.

2. Cela étoit toujours bon, car, étant instruits dans la religion chrétienne, ils pouvoient convertir bien des gens dans leur pays.

3. Apparemment, c'étoient les partisans de M. le cardinal de Fürstenberg qui la faisoient courir.

de faire déplaisir à la France, il n'y avoit point de doute qu'il refuseroit toutes les propositions qui seroient favorables au cardinal de Fürstenberg.

27 juillet. — Le 27 de juillet, on sut que le Roi avoit nommé M. de Châteaurenard son secrétaire du cabinet et fils aîné de M. d'Aquin, son premier médecin, pour aller remplir l'intendance de Bourbonnois, ce qui causa un extrême chagrin à tous les maîtres des requêtes, parce que, comme le Roi tiroit ordinairement les intendants de leur corps, c'étoit un fâcheux exemple pour eux ¹ qu'il eût choisi pour être intendant un homme qui n'étoit pas même dans la magistrature. Il est vrai qu'il avoit été conseiller au parlement de Paris; il avoit vendu sa charge, et même retiré la consignation qu'il avoit faite dans le dessein d'être maître des requêtes, pour acheter la charge de secrétaire du cabinet.

Le même jour, on vit M. de Paris, président à la chambre des comptes de Paris, venir remercier le Roi de la grâce qu'il lui avoit faite d'accorder à son fils la survivance de sa charge.

On sut aussi que le Roi avoit composé une nouvelle chambre de commissaires de son conseil pour aller dans les provinces travailler à réformer quantité d'abus, et particulièrement la conduite des juges. Le président de ces commissaires étoit M. de Fieubet ², conseiller d'État ordinaire, et il avoit avec lui MM. Bignon ³, de Marillac ⁴, et l'abbé Le Pelletier ⁵, conseillers d'État; MM. d'Ableige ⁶, d'Ernothon ⁷, d'Ormesson ⁸, de Cau-

1. Il y en avoit en déjà deux autres, l'un en la personne de M. Le Pelletier de Souzy, qui fut fait intendant des conquêtes des Pays-Bas, n'étant que conseiller du Châtelet en titre; l'autre en celle de M. Chauvelin, qui fut fait intendant de Franche-Comté, n'étant que conseiller au parlement de Paris en titre; mais l'un et l'autre furent choisis par M. de Louvois, leur parent, pour les intendances qui étoient de son département, et il y avoit cette différence qu'au moins ils étoient officiers de judicature en titre, au lieu que M. de Châteaurenard ne l'étoit plus.

2. Il n'y avoit pas dans le conseil du roi une meilleure tête que la sienne.

3. Ci-devant avocat général du parlement de Paris, très habile et très honnête homme.

4. De noble famille, et qui jusque-là avoit toujours été dans les intendances de province.

5. Frère de M. le contrôleur général, homme ferme et qui avoit beaucoup de droiture.

6. Il s'appeloit Maupeou en son nom et passoit pour habile homme dans le conseil; M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris, frère de défunte Mme Colbert, avoit épousé sa sœur.

7. Il étoit Breton, de médiocre naissance, mais homme d'esprit.

8. Fils du célèbre M. d'Ormesson, aussi maître des requêtes, qui fut choisi

martin ¹, d'Herbigny ², de Marle ³, et Larcher ⁴, maîtres des requêtes; et M. de La Briffe ⁵, maître des requêtes, pour procureur général de la commission. Ces maîtres des requêtes devoient aller dans les provinces amasser les matériaux et s'informer de toutes les choses auxquelles le Roi vouloit donner ordre, pour veur ensuite les rapporter devant MM. les conseillers d'Etat, qui devoient tenir leur première séance à Angoulême. Le parlement de Paris prit de l'ombrage de cette commission, et d'abord M. de Novion, premier président, vint en parler au Roi, comme pour savoir s'il trouveroit bon que la cour prit la liberté de lui faire ses très humbles remontrances; et deux jours après, MM. de Bailleul et de Nesmond, présidents au mortier, vinrent remontrer au Roi que, comme cette commission n'étoit autre chose en apparence que des grands jours ⁶, il sembloit que cela appartenoit au parlement de Paris, qui en avoit de tout temps eu la commission ⁷; mais le Roi leur donna de belles paroles et ne laissa pas de continuer l'exécution de son dessein.

Le même jour, on eut nouvelle que l'armée navale de France, commandée par M. le maréchal d'Estrées, n'avoit pas eu un trop heureux succès devant Alger, où elle étoit allée pour mettre les

pour être rapporteur du procès criminel de M. Fouquet, ministre d'Etat et surintendant des finances, mais qui ne contenta pas la cour, peut-être parce qu'il étoit trop homme de bien.

1. Fils aîné de feu M. de Caumartin, conseiller d'Etat ordinaire. C'étoit un homme parfaitement bien fait et fort riche; il passoit pour honnête homme; c'étoit là son premier emploi hors de Paris.

2. Fils aîné de M. d'Herbigny, maître des requêtes honoraire, qui avoit été en divers emplois. Il étoit proche parent de M. de Pomponne, ci-devant secrétaire d'Etat. C'étoit un jeune homme qui sortoit du grand conseil et avoit beaucoup d'esprit et de douceur.

3. C'étoit un ancien maître des requêtes, qui avoit été longtemps intendant; il ne manquoit pas d'esprit et s'attachoit beaucoup à son métier depuis qu'il étoit revenu d'intendance. Il étoit proche parent des Colbert.

4. Jeune homme plein de feu, qui sortoit du grand conseil; il s'appeloit autrement de Baye; il étoit fils de M. Larcher, président à la chambre des comptes de Paris, et par conséquent neveu de M. de Villacerf, ci-devant premier maître d'hôtel de la Reine, et lors inspecteur général des bâtimens.

5. Fils d'un homme d'affaires, mais homme de mérite, et de figure agréable. Il étoit président au grand conseil.

6. Espèce de juridiction pour réprimer les violences des seigneurs et châtier les malversations des juges.

7. La dernière fois qu'il y avoit eu des grands jours en France, on les avoit tenus en Auvergne, et c'avoit été M. de Novion, lors seulement président au mortier, qui les avoit tenus.

corsaires à la raison, et que, ces infidèles ayant coupé la tête à tous les esclaves français qu'ils avoient, on avoit fait le même traitement à tous les Algériens qu'on avoit trouvés sur la flotte, mais qu'on avoit été obligé de revenir sans rien faire. Ce bruit ne se trouva pas néanmoins tout à fait véritable, et il demeura pour constant que notre flotte avoit brûlé presque toute la ville d'Alger à coups de bombes, et qu'elle n'étoit pas encore de retour, quoiqu'il n'y eût pas d'apparence qu'elle pût forcer les Algériens à demander la paix.

AOUT 1688.

Au commencement du mois d'août, le marquis de Villars arriva à Versailles, et il fut reçu du Roi avec beaucoup de marques de bienveillance et de la satisfaction que Sa Majesté avoit de sa conduite auprès de M. l'électeur de Bavière.

On sut en même temps que M. le duc de Bracciano, après avoir été toute sa vie attaché aux intérêts de la France aussi bien que toute la maison des Ursins, dont il étoit le chef, s'étoit avisé, à l'âge de quatre-vingts ans, de changer de parti ¹, et de renvoyer au Roi l'ordre du Saint-Esprit, dont il l'avoit autrefois honoré ². La duchesse ³, sa femme, qui étoit encore à la cour, en eut un chagrin extrême, lequel étoit d'autant mieux fondé qu'elle tiroit toute sa considération de l'attachement que son mari avoit pour la France, qu'une partie de sa subsistance en dépendoit, de sorte qu'elle se trouvoit dans la cruelle nécessité ou de demeurer en France accablée de guenserie, ou de retourner en Italie auprès d'un vieil homme, auquel elle ne devoit plus être agréable, parce qu'elle étoit Française.

Ce fut en ce temps-là que mourut Mme la marquise de Saint-Chaumont, qui avoit autrefois été gouvernante de la reine

1. Comme il étoit accablé de dettes et persécuté par ses créanciers, on disoit qu'il avoit offert de quitter le parti de la France si le Pape vouloit lui donner une surséance de payer ses dettes pendant sa vie; d'autres disoient que son neveu le duc de Gravine, sujet du roi d'Espagne, lui avoit inspiré ce dessein, en lui assurant une grosse pension pour toute sa vie.

2. A la première promotion que le Roi fit, qui fut immédiatement après la mort du cardinal Mazarin.

3. Autrefois Mlle de Noirmoutier, une des plus aimables femmes de son temps. — [Devenue plus tard célèbre sous le nom de princesse des Ursins. — Comte de Cosnac.]

d'Espagne, fille aînée de Monsieur, frère du Roi, mais qui avoit été chassée de cet emploi par les intrigues ordinaires aux petites cours et qui étoient fort fréquentes dans celle de ce prince ¹. Elle étoit sœur du défunt maréchal duc de Gramont ², du second lit, et du même lit que le feu comte de Toulangeon ³, que le comte de Gramont, que Mme de Feuquières ⁴ et que Mme l'abbesse du Ronceray ⁵. Ce fut ce qui l'obligea à faire son testament en faveur du comte de Gramont, qu'elle institua son légataire universel ; mais, en même temps, elle donna à la comtesse, sa femme, une pension viagère de trois mille livres ⁶ ; à chacune

1. Le maréchal de Gramont, outré de ce que Monsieur avoit chassé sa sœur, lui dit d'une manière bien hardie, mais qui sembloit être permise à un vieux seigneur gascon comme lui à l'égard d'un jeune prince qui n'étoit pas son maître : « Monsieur, votre petite cour est bien orangense ! » — [Voy. sur le rôle de Mme de Saint-Chaumont dans la maison de Monsieur les *Mémoires de Daniel de Cosnac*. — Comte de Cosnac.]

La charge de gouvernante fut remplie par la maréchale de Clérambant, sœur de Chavigny ; mais elle fut aussi chassée pour faire place à la maréchale de Grancey, sœur de Villarceaux.

2. Colonel du régiment des gardes françaises, chevalier de l'ordre, gouverneur de Béarn.

Outre les emplois de guerre, il avoit été ambassadeur extraordinaire à la diète de l'Empire pour empêcher l'élection de l'Empereur, où il ne réussit pas, et en Espagne pour aller demander l'infante Marie-Thérèse en mariage pour le roi Louis le Grand. C'étoit un galant homme et qui avoit tous les airs de grand seigneur.

Il eut pour enfants le comte de Guiche, qui fut longtemps les délices de la cour, mais qui, étant tombé par sa faute dans la disgrâce du Roi et ayant passé douze ou treize ans en exil, soit en Hollande, soit en Béarn, revint avec des airs si extraordinaires que tout le monde se moquoit de lui. Néanmoins, comme le Roi le fit servir de lieutenant général à la guerre de Hollande, et qu'il ne songeoit qu'à se signaler par quelque chose de particulier, ce fut lui qui proposa et qui exécuta le fameux passage du Rhin. Il mourut de maladie en faisant la guerre en Allemagne.

Le second fils du maréchal de Gramont fut le comte de Louvigny, brigadier d'infanterie et depuis duc de Gramont, parce que le comte de Guiche n'eut point d'enfants de Mlle de Sully, qui épousa depuis le duc du Lude, grand-maître de l'artillerie de France.

Le maréchal eut aussi deux filles : l'aînée, qui étoit la plus belle femme du monde, mais qui avoit perdu un œil par accident, épousa un M. le marquis de Ravetot, de Normandie ; la cadette, qui étoit très aimable, épousa M. le prince de Monaco.

3. Lieutenant de roi ou sénéchal de Bigorre, il ne fut point marié et laissa tout son bien à Mme de Saint-Chaumont.

4. Femme du marquis de Feuquières, qui mourut ambassadeur pour le Roi en Espagne : une très jolie femme.

5. Abbaye à Angers, où l'on ne reçoit que des damoiselles faisant leurs preuves de noblesse.

6. Fort sagement, car si le comte de Gramont étoit venu à mourir, ou si

des deux Mlles de Gramont, ses filles, soixante mille livres pour les marier ¹, à condition de jouir sur-le-champ de la rente de ces sommes. Le tout néanmoins sans qu'aucun des légataires pût aliéner le fonds ², et à la charge que tout le bien reviendrait à la branche aînée, c'est-à-dire à celle de M. le duc de Gramont, en cas que Mlles de Gramont ne laissassent point d'enfants ou d'héritiers directs.

Mme de Courcelles ³, sœur du défunt maréchal duc de Villeroy, de M. l'archevêque de Lyon et de M. l'évêque de Chartres, suivit de près Mme de Saint-Chamont, et elle mourut à Paris, âgée de plus de quatre-vingts ans.

On sut alors que le chapitre de Munster, ne voulant pas perdre son droit d'élection et laisser au Pape celui de conférer leur évêché au prince Clément de Bavière, avoit élu un de ses chanoines, nommé M. de Blettemberg, qui étoit dans les intérêts de la France et proche parent du défunt évêque de Munster, qui s'étoit rendu célèbre par sa constante inimitié pour les Hollandais, qui l'avoit obligé à porter deux fois la guerre dans leur pays ⁴. On eut aussi nouvelle que le chapitre d'Hildesheim avoit suivi l'exemple de celui de Munster, et avoit élu évêque un M. de Brobeck, qui étoit grand doyen de leur Église.

Ceux qui se faisoient un plaisir de voir la comédie italienne, du nombre desquels Monseigneur étoit particulièrement, firent alors une grande perte par la mort du fameux Arlequin ⁵, un

le Roi eût retiré les pensions qu'il leur donnoit, la pauvre comtesse auroit été en danger de mourir de faim.

1. Fort sagement encore, car elles n'avoient pas un sol de bien.

2. Encore plus sagement, car le comte de Gramont étoit homme à tout dépenser.

3. Elle avoit été mariée en premières noces à un M. le comte de Tournou, duquel elle eut Mme de La Baulme, mère du comte de Tallart, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné. Ensuite elle épousa un M. le marquis de Courcelles, gentilhomme dont le bien étoit situé proche de La Flèche, entre le Maine et l'Anjou.

4. La première fois, il les auroit fort embarrassés, si le Roi ne leur avoit pas envoyé un secours de 6000 hommes, sous les ordres du bon homme Pradel, lieutenant général de ses armées et lieutenant-colonel de son régiment des gardes. La seconde fois, il joignit ses troupes à celles du Roi lorsqu'il marcha contre les Hollandois en l'année 1672, et fit plusieurs conquêtes de son côté sur les bords de l'Yssel et du Zuyderzée.

5. Il étoit un des plus grands philosophes du monde, qualité bien opposée à celle de bouffon dont il vivoit; aussi, dès qu'il n'avoit pas le masque sur le nez et qu'il n'étoit pas sur le théâtre, c'étoit l'homme du monde le plus sérieux.

des plus plaisants et des plus naturels comiques de son temps.

Le Roi donna aussi, en ce temps-là, le gouvernement de Brest en titre au jeune Chazeron ¹, exempt de ses gardes du corps, par démission de son père, qui étoit aussi lieutenant général pour Sa Majesté en Roussillon, à condition néanmoins que le commandement dans la place resteroit au père pendant sa vie ².

4 août. — Le 4 d'août, on eut nouvelle que tous les vaisseaux du Roi qui étoient allés à Siam l'année précédente étoient arrivés heureusement au port de Brest, et on l'apprit par M. de La Loubère, qui avoit fait le voyage en qualité d'envoyé du Roi vers le roi de Siam.

On sut aussi que la fièvre avait repris M. de Louvois ³ pendant qu'il prenoit les eaux de Forges et qu'il en avoit déjà eu deux accès de tierce.

Il couroit alors un bruit que le Roi, étant bien averti que le chapitre de Liège avoit donné l'exclusion à M. le cardinal de Fürstenberg, avoit envoyé l'ordre à M. le cardinal de Bouillon de s'en aller à Liège en toute diligence pour essayer de se faire élire évêque ⁴, parce qu'il avoit encore dans ce chapitre, dont il étoit prévôt, un grand nombre de voix qui persistoient en sa faveur, et l'on ajoutoit que M. le comte d'Auvergne, son frère, étoit déjà à Liège pour ménager les esprits, ayant convert sa marche sous le prétexte spécieux d'aller faire un tour à sa terre de Berg-op-Zoom ⁵, qui est dans le Brabant.

6 août. — Le 6 d'août, on apprit qu'on avoit envoyé des relais à M. de Louvois pour revenir de Forges et qu'il passeroit le

1. Fort honnête gentilhomme; son père, qui étoit d'Auvergne, étoit un des plus anciens, des plus braves et des meilleurs officiers que le Roi eût. Il étoit d'ailleurs très bon et très honnête homme, et lieutenant général des armées du Roi.

2. Et peut-être les appointements, car il y en avoit des exemples, comme en la personne du jeune marquis de Sourches, auquel le Roi donna la provision du gouvernement du Maine, à condition que son père, qui étoit grand prévôt et qui l'avoit fait recevoir en survivance de cette charge, commanderoit dans la province pendant sa vie et toucheroit les appointements; c'étoient là proprement des survivances déguisées.

3. Ces rechutes fréquentes étoient bien fâcheuses pour un gros corps usé d'affaires et de fatigues d'esprit.

4. Cela auroit été bien heureux pour lui de trouver son élévation au milieu de sa disgrâce.

5. Les Hollandais, qui étoient maîtres de la place, lui abandonnoient le revenu de la terre, laquelle appartenoit à Mme sa femme, qui étoit de la maison de Berg.

lendemain à Marly, où le Roi étoit alors, pour aller de là se rendre à son château de Meudon. Le même jour, la fièvre prit à Marly à M. de Seignelay, à Mlle de La Roche Enart ¹, fille d'honneur de Mme la Duchesse, et à M. de Livry, premier maître d'hôtel du Roi. Ce fut aussi ce jour-là que le Roi vit, sur une pelouse qui est au-dessus de son château de Marly, ses quatre compagnies de gardes du corps, premièrement en bataille à pied sous leurs armes, ayant leurs capitaines et leurs officiers à leur tête l'épée à la main. Ensuite, il les fit défilér à pied devant lui par quatre, et tous les officiers le saluèrent de l'épée ²; après cela, il les fit défilér par brigade à cheval homme par homme; enfin, il les vit en bataille à cheval, et ils défilèrent en sa présence en escadrons pour s'en retourner au camp : de toutes ces manières elles parurent parfaitement belles et bien montées, et toutes les apparences étoient qu'elles ne seroient pas moins bonnes dans les occasions.

7 août. — Le 7, M. de Louvois, que la fièvre avoit quitté, vint en passant à Marly faire sa cour au Roi et l'assura que le lendemain il se trouveroit à l'heure ordinaire pour être de son conseil.

8 août. — Le lendemain, le Roi vit toutes les troupes de sa maison au camp en bataille sur deux lignes; leur ayant fait faire diverses marches et des charges, il revint à Marly, après leur avoir donné congé de partir le lendemain pour aller chacun dans ses quartiers.

On sut alors que M. le duc de Valentinois, M. de Chamarrande ³, M. de Longueval ⁴, M. de Tury ⁵ et M. de Biron ⁶ avoient été atteints de maladie au camp de Maintenon, et que M. le prince Camille ⁷ étoit revenu aussi du camp de la Sarre avec la fièvre.

1. Damoiselle de Poitou, parente de Mme de Montespan.

2. Cela n'avoit point bonne grâce : un homme ne salue pas bien de l'épée quand il est à pied : l'épée est l'arme dont on doit saluer quand on est à cheval, et la pique celle dont on doit saluer à pied; mais le Roi le vouloit de cette manière, et c'étoit assez.

3. Premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine, et colonel d'infanterie. Son père, qui étoit bien gentilhomme, étoit devenu, de premier valet de chambre du Roi, premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine.

4. Brigadier de dragons.

5. Neveu du marquis de Beuvron, colonel du régiment de M. le duc du Maine.

6. Colonel d'infanterie.

7. Troisième fils de M. Le Grand, capitaine de cavalerie.

Peu de jours après, le Roi jugea le procès de Béchameil ¹ et de la famille de défunt Berrier ², auxquels on demandoit plusieurs millions pour de prétendues malversations faites dans les affaires du Roi. Il y avoit longtems que cette affaire se rapportoit devant Sa Majesté dans son conseil des finances, quoiqu'il eût déclaré qu'il ne donneroit pas sa voix dans une affaire où il s'agissoit de lui faire revenir de l'argent, ce qui étoit bien glorieux pour lui. On savoit déjà les opinions des juges avant la décision. M. Pussort, rapporteur de l'affaire, et M. le duc de Beauvilliers étoient d'avis de décharger Béchameil de la demande, M. le contrôleur général de le condamner à seize cent mille livres, M. d'Argouges de le condamner à douze cent mille. Il n'y avoit que M. le Chancelier qui n'avoit pas encore opiné, et sa voix devoit décider l'affaire, puisque le Roi ne vouloit pas opiner. Enfin, la chose ayant été bien balancée, Béchameil ne fut condamné qu'à deux cent quarante mille livres, sans compter un article qui n'étoit pas encore jugé, lequel pouvoit monter à cinquante mille livres. Pour les héritiers de Berrier, ils furent condamnés de payer au Roi un million.

Au retour de Marly, Mme de Maintenon fut attaquée d'un rhumatisme sur le bras, accompagné de migraine et de maux de dents, qui lui causa des douleurs très cuisantes et qui lui dura assez longtems.

On sut alors que le roi de Siam demandoit au Roi deux cents de ses gardes du corps, pour les tenir auprès de sa personne, et M. Torff ³, gentilhomme ordinaire du Roi, pour en être le capitaine; mais il n'y avoit guère d'apparence qu'il acceptât cet emploi, ni que le Roi voulût envoyer à Siam deux cents de ses gardes.

1. Homme d'affaires qui avoit acquis des biens immenses sous le ministère de feu M. Colbert, son parent.

Il avoit donné sa fille à M. Desmarets, son neveu. Il avoit été longtems secrétaire du conseil, et enfin il étoit devenu surintendant de la maison de Monsieur, frère du Roi.

2. Homme de la lie du peuple, qui, par son industrie, étoit devenu intendant du cardinal Mazarin, et s'étoit ensuite rendu nécessaire à M. Colbert, auquel il donnoit tous les avis pour faire venir de l'argent au Roi, et ainsi il avoit ruiné des milliers de familles.

3. Il avoit été, par ordre du Roi, auprès des ambassadeurs du roi de Siam, lesquels avoient apparemment dit beaucoup de bien de lui à leur roi; aussi étoit-ce un homme de grande valeur.

15 août. — Le 15 d'août, jour de l'Assomption de la Vierge, le Roi fit ses dévotions avec des marques de piété encore plus fortes qu'à son ordinaire ; au sortir de la messe, il toucha les malades des écrouelles ; après le dîner, il entendit vêpres à sa chapelle et assista à la procession qui se fit dans la cour du château à l'ordinaire ¹, et le soir il alla au salut à la paroisse.

Ensuite il distribua tous les bénéfices, qui étoient en grand nombre : il donna donc l'évêché de Sarlat à M. l'abbé du Rivau ², celui de Bayonne à M. l'abbé de Lalanne ³, ci-devant nommé à l'évêché de Dax, et l'évêché de Dax à M. l'abbé de Prignes ⁴.

Pour les abbayes, il donna celle de Saint-Georges de Rennes, qui étoit un célèbre monastère de filles, à Mme de Cargret ⁵, tante de Mme de Coislin, qui étoit sous-prieure de la maison et qui avoit fort contribué à la réformer : ce ne fut pas un médiocre chagrin pour M. de Seignelay, qui demandoit avec instance cette abbaye pour Mme de Lonray, sœur de MM. de Matignon et tante de Mme de Seignelay ; mais M. le duc de Coislin et M. l'évêque d'Orléans, son frère, firent si bien valoir leurs raisons qu'ils l'emportèrent. Les abbayes d'hommes furent données à M. l'évêque de Bethléem ⁶, à M. l'abbé d'Hervault ⁷, auditeur de rote, à M. l'abbé de Chalmazel ⁸, à M. l'abbé de

1. On faisoit cette procession solennellement par tout le royaume, parce qu'à pareil jour le défunt roi Louis XIII avoit mis ses états sous la protection de la sainte Vierge.

2. Gentilhomme de Touraine de bonne maison, docteur de Sorbonne, et homme de bonnes mœurs.

3. Fils d'un président du parlement de Bordeaux, qui avoit de l'esprit et du mérite ; il avoit bien servi dans les affaires des huguenots, depuis qu'il avoit été nommé à l'évêché de Dax.

4. Il étoit Gascon et avoit paru avec approbation dans les assemblées du clergé.

5. Damoiselle de Bretagne.

6. C'étoit un cordelier, homme de bien, qu'on avoit fait évêque ; sa résidence étoit un faubourg de Nevers ; mais, n'y ayant aucune occupation, il passait sa vie à conférer les ordres dans les diocèses où les évêques avoient de légitimes empêchemens de les pouvoir conférer eux-mêmes.

Il rendit alors une petite abbaye pour en avoir une qui lui donnât une subsistance plus honnête.

7. Fils du feu marquis d'Hervault, lieutenant général pour le Roi en Touraine.

8. Gentilhomme de Forez, dont le père avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes, et depuis guidon des gendarmes du Roi, dans le temps où ces charges-là étoient très considérables ; il y avoit même servi avec une haute réputation de valeur et de probité.

Nancré ¹, à M. l'abbé de Belzunce ², à M. l'abbé Moreau ³, à M. l'abbé de Chanteloup ⁴, à M. l'abbé Girard ⁵, à M. Converset, supérieur de Saint-Cyr, et à M. Rol ⁶, l'aumônier de M. le comte de Toulouse.

On sut, en ce temps-là, que le Roi avoit envoyé à M. le maréchal de Schönberg les arrérages de ses pensions, soit pour essayer de le rengager dans le service de la France, soit pour le ménager de telle sorte qu'il ne voulût pas servir contre ses intérêts, l'un et l'autre motif étant très prudent et très bien fondé.

16 août. — Le 16 d'août, les troupes décampèrent de Maintenon, à cause des maladies, et on les envoya, pour se remettre, dans les petites villes des environs, où les colonels eurent ordre de demeurer, à leur grand regret. Cependant on laissa au travail 240 hommes détachés de chaque bataillon.

On disoit alors que les choses entroient en négociation à Rome sur le sujet de l'élection de Cologne; mais les gens qui croyoient savoir de meilleures nouvelles assuroient que le Pape faisoit continuer les poursuites au sujet des deux sbires qui avoient été maltraités, et qu'il avoit établi des congrégations pour examiner et juger les choses qui avoient été ordonnées dans les dernières assemblées du clergé de France; et, comme cela faisoit connoître à tout le monde qu'il avoit encore l'esprit aigri contre la France, on ne faisoit point de doute qu'il ne s'opposât directement aux prétentions de M. le cardinal de Fürstenberg pour chagriner le Roi et pour faire plaisir à la maison d'Autriche.

On sut en ce temps que M. Le Grand, étant à Neuville ⁷, maison de M. l'archevêque de Lyon, son oncle, qu'il étoit allé

1. Fils de M. de Nancré, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant général pour le Roi en Artois, et gouverneur d'Arras.

2. Gentilhomme de Gascogne, parent de MM. de Duras et de Lanzou.

3. Fils du premier médecin de Mme la Dauphine.

4. Neveu du défunt abbé de Furetière, dont on lui donna l'abbaye.

5. Frère de l'abbé Girard, qui étoit précepteur de M. le comte de Toulouse et qui étoit un garçon de grand mérite.

6. Petit prêtre gascon, qui avoit été chapelain de Mme de Montespan : il étoit homme de bonnes mœurs.

7. Cette maison, que M. de Villeroy, archevêque de Lyon, avoit fait bâtir à trois ou quatre lieues de sa ville épiscopale, s'appeloit d'abord Vimy; mais, comme il la devoit laisser à M. le duc de Villeroy, son neveu, il lui donna le nom de Neuville, qui est celui de MM. de Villeroy.

voir en allant à Barèges¹, il avoit été attaqué d'une fièvre double tierce.

On disoit aussi que Belgrade étoit assiégé, et que M. le duc de Lorraine ne s'étoit pas trouvé² en état d'y aller; d'autres assuroient néanmoins qu'il devoit être parti le 12 d'août sur une galiote pour s'y rendre en diligence. On parloit aussi d'un traité de paix entre les Impériaux et les Turcs, mais on disoit en même temps que le roi de Pologne, ni les Vénitiens n'y vouloient pas consentir; et, comme ils étoient liés d'intérêts avec l'Empereur, cela paroissoit une difficulté bien fondée, d'autant plus que le roi de Pologne avoit raison de vouloir qu'on lui rendit Kaminiék et la Podolie, et que les Vénitiens faisoient tous les jours de nouvelles conquêtes sur les Turcs; car on assuroit qu'ils avoient repris Candie.

Il couroit alors un bruit qu'on alloit entreprendre de nouveau Béchameil sur les affaires de finances, parce que Bauyn, maître de la chambre aux deniers, qui avoit été longtemps son associé, avoit enfin, à force de persécutions, déclaré tout le mystère de leur société, ce qui alloit donner lieu à de nouvelles taxes contre Béchameil.

On disoit aussi qu'on avoit attaqué Frémont, beau-père du maréchal de Lorge, lequel n'étoit plus dans les fermes du Roi.

Ce fut dans le même temps que le Roi donna à M. de Cail-lavel³, capitaine en son régiment des gardes françoises, la charge de major général des troupes de la rivière d'Eure à la place de M. de Lambanie⁴, brigadier d'infanterie, qu'il envoyoit ailleurs pour son service.

17 août. — Le 17 d'août, le Roi donna au jeune marquis de

1. Pour guérir entièrement le bras qu'il avoit eu cassé l'année précédente à Fontainebleau, car il ne s'en aidoit pas encore tout à fait librement.

2. On disoit qu'il seroit obligé de se faire faire la grande opération.

3. Gentilhomme du pays de Basque; il avoit commencé par être page de la petite écurie du Roi; ensuite Sa Majesté lui donna une enseigne dans son régiment des gardes, dans lequel il fut aide-major et ensuite capitaine.

C'étoit un homme d'esprit et de cœur, qui avoit toujours la plus belle compagnie de toutes les troupes et qui, au lieu de s'attacher à M. de La Feuillade, son colonel, qui n'étoit pas en bonne intelligence avec M. de Louvois, s'étoit attaché au ministre qui pouvoit le mener à une plus grande fortune.

4. C'étoit un Gascon qui avoit fait sa fortune par les degrés.

Villars l'agrément de la charge de commissaire général de la cavalerie sur la démission que lui en avoit donnée le marquis de Montrevel, à condition de lui en payer cinquante mille écus ; et, en même temps, pour lui donner le moyen de la payer, il lui permit de vendre son régiment le plus cher qu'il pourroit, sous le nom du régiment de M. le duc d'Anjou. On ajoutoit que M. de Louvois lui avoit procuré ce bienfait, et c'étoit la seule porte par où l'on pouvoit entrer agréablement dans cette charge.

18 août. — Le 18 d'août, on eut nouvelle que M. d'Elderen², grand doyen de Liège, en avoit été élu évêque, ayant eu vingt-quatre voix, et M. le cardinal de Fürstenberg n'en ayant eu que vingt³ : ce qui ne fut pas trop agréable au Roi, qui dit tout haut, quand M. de Croissy lui apporta la nouvelle de cette élection, qu'un évêque de Liège sans considération n'étoit pas une chose trop incommode, ce qu'il répéta par deux fois.

Il est vrai que les Liégeois avoient manqué de prudence en élisant un simple gentilhomme de leur pays et en préférant des intérêts particuliers à l'intérêt public : car, s'ils eussent élu M. le cardinal de Fürstenberg, ils eussent eu certainement la protection de la France, qui les auroit mis à couvert de toutes les insultes qui pouvoient leur venir de sa part et de celle de ses voisins ; au lieu que, par l'élection qu'ils venoient de faire, ils s'attiroient manifestement l'indignation de la France et se mettoient en proie aux insultes des Hollandois et des Allemands, comme il parut aussitôt après l'élection ; car le prince d'Orange, qui étoit campé sous Maëstricht avec plus de 20 000 hommes, demanda au pays de Liège des fourrages pour son armée ; d'autre côté, le Roi avoit envoyé défendre à tout le pays de Condroz, qui fait la moitié du pays de Liège, de vendre aucuns de leurs fourrages, parce qu'il en avoit besoin pour un gros corps de cavalerie qu'il vouloit envoyer sur la frontière. D'ailleurs le Roi avoit déjà trois régiments de dragons tout proche de Liège ; et, dans le mouvement où se trouvoient les affaires, il n'étoit pas impossible que la France et les Hollandois n'en vinsent

1. On le payoit bientôt des bons services qu'il avoit rendus auprès de M. de Bavière.

2. Gentilhomme des environs de Maëstricht.

3. Il lui en eût fallu avoir trente-deux pour être élu, parce qu'il étoit postulant.

sur-le-champ à une rupture, dont le pays de Liège seroit la première victime.

Le même jour, le Roi déclara qu'il vouloit faire une nouvelle levée de 10 000 hommes de pied et de 5000 chevaux, et qu'il donneroit de nouvelles commissions pour cette augmentation; aussi étoit-il bien raisonnable qu'il augmentât le nombre de ses troupes, puisqu'il ne pouvoit ignorer que le prince d'Orange en levoit de tous côtés, et qu'il demandoit du secours à tous les princes d'Allemagne. Sa Majesté ordonna aussi à M. le maréchal d'Humières de partir pour se rendre à Dinant ¹ et y assembler un corps d'armée, ce qui pouvoit faire naître des occasions et engager les affaires.

Peu de jours après, on sut que M. le duc d'Estrées se remariait avec Mlle de Vaubrun ², à laquelle Mme sa mère donnoit ou assuroit deux cent mille écus; car elle avoit un frère, mais il étoit boiteux naturellement, et très petit, de sorte qu'il avoit pris le parti de l'Eglise.

21 août. — Le 21 d'août, on déclara que toute l'infanterie qui étoit encore à Maintenon et aux environs et les deux bataillons de Piémont et de Bourbonnois qui travailloient à Versailles alloient marcher sur la frontière, ce qui paroissoit être une marque évidente que le Roi croyoit avoir la guerre; et, dans le même temps, on assuroit que les Turcs avoient fait la paix avec l'Empereur.

Ce fut aussi dans le même temps que le Roi fixa son départ pour Fontainebleau au 24 de septembre; mais, comme il y avoit encore un mois de temps jusque-là, il y avoit des gens qui s'imaginoient que cela pourroit changer et que, si les choses s'échauffoient, le Roi pourroit aussi s'approcher de la frontière.

Il couroit aussi un bruit alors que le Pape avoit confirmé

1. Ville du pays de Liège, sur le bord de la Meuse, mais que la France avoit gardée, après y avoir fait une bonne citadelle.

2. Son père fut tué lieutenant général au combat que M. de Montecuculli donna à M. de Lorge, qui commandoit l'armée française, comme lieutenant général de jour, quand elle fut obligée de repasser le Rhin après la mort de M. de Turenne.

Il étoit second fils du bonhomme Nogent, capitaine de la porte du Roi. Son frère aîné, le comte de Nogent, maître de la garde-robe du Roi et lieutenant général, avoit été tué au fameux passage du Rhin. Mme de Vaubrun étoit nièce à la mode de Bretagne de son mari, étant fille de M. de Serrant, qui étoit fils de Bautre, lequel étoit frère du vieux Nogent.

l'élection du prince Clément de Bavière, ce qui étoit bien éloigné de la négociation qu'on prétendoit qu'il avoit admise favorablement pour les intérêts du cardinal de Fürstenberg.

Ce fut en ce temps-là que l'on parla beaucoup de la maladie du prince de Galles ¹, fils unique du roi d'Angleterre, et que l'on dit même qu'il étoit à l'extrémité; mais on sut qu'il étoit hors de danger, et même en bonne santé depuis qu'on lui avoit changé de nourrice.

22 août. — Le 22 d'août, Mgr le Dauphin partit de Versailles en poste pour s'en aller à Chantilly, où il devoit séjourner neuf jours ² et où M. le Prince lui avoit préparé tous les divertissemens qu'il avoit pu imaginer: M. le Prince, M. le Duc, M. le prince de Conti, Mme la Princesse et Mme la princesse de Conti y étoient allés quelques jours auparavant pour l'y recevoir, et Mme la Duchesse avec Mme la princesse de Conti la douairière l'y devoient suivre peu de jours après. L'appareil de cette fête étoit très magnifique, et le bruit couroit qu'il en coûteroit cent mille écus à M. le Prince ³.

Le même jour, le marquis de Blanchefort ⁴ remercia le Roi de l'agrément qu'il lui avoit donné pour acheter du marquis de Villars le régiment de cavalerie de M. le duc d'Anjou, M. le duc de Villeroy ⁵ en ayant fait le prix pour lui à trente mille écus.

23 août. — Le 23, on apprit que Mme la Margrave, veuve d'un frère de M. l'électeur de Brandebourg et ci-devant la princesse Radziwill, qui avoit des biens immenses en Pologne et que le fils du roi vouloit absolument épouser, ayant conçu de l'inclination pour le second fils de M. l'électeur palatin, qui s'appeloit le prince de Neubourg ⁶, l'avoit épousé sans céré-

1. La vie de cet enfant étoit d'une grande importance pour le roi, son père.

2. Il n'avoit jamais été si longtemps en maison étrangère.

3. Pour cent mille livres, cela paroissoit possible.

4. Second fils du défunt maréchal de Créquy, gentilhomme aimable de sa personne, et d'ailleurs de belle espérance par toutes ses manières. Il étoit encore monsquetaire du Roi.

5. Son proche parent, car défunte Mme la maréchale de Villeroy étoit sœur de M. le duc de Lesdiguières, qui étoit cousin germain de M. de Canaples, père du maréchal de Créquy.

6. Cela pouvoit avoir des suites, et ce jeune prince de Neubourg, ayant épousé en Pologne une femme si prodigieusement riche, pouvoit bien s'attirer des amis et des créatures, pour se faire ensuite élire roi de Pologne.

monie, quoiqu'elle fût de la religion protestante et qu'il fût catholique.

24 août. — Le 24. Mme la Dauphine reçut une lettre de M. l'électeur de Bavière, son frère, par laquelle il lui mandoit qu'il étoit à deux lieues de Belgrade, mais qu'il avoit deux choses très difficiles à faire, qu'il s'efforceroit toutefois d'exécuter : la première, de passer la rivière de la Save, qui est aussi large que la Seine, devant un corps de 20 000 Turcs qui étoient campés sur l'autre bord ¹; la seconde, de prendre Belgrade.

Le même jour, le Roi commanda à M. le prince de Soubise et à M. le duc de Chevreuse de prendre leurs mesures si justes que les compagnies de gendarmes et de cheval-légers de sa garde, qu'ils commandoient, fussent prêtes dans leurs quartiers au 1^{er} de novembre ², et, le soir du même jour, il ordonna qu'on fît marcher incessamment les quatre compagnies de ses gardes du corps vers la frontière.

On eut aussi nouvelle, le même jour, que M. de Boufflers ³ étoit entré dans Bonn et dans les autres places de l'état de Cologne avec les troupes du Roi, mais il couroit un bruit sourd que le prince d'Orange avoit chargé son arrière-garde : ce qui n'étoit pas impossible, n'y ayant que 25 lieues du lieu où il étoit campé aux places que M. de Boufflers vouloit occuper : outre que l'intérêt de ce prince n'étant autre chose que d'engager les affaires, parce qu'il n'avoit aucune considération pendant la paix et qu'il jouoit un grand rôle pendant la guerre, outre qu'il vouloit mettre la France hors d'état de secourir le roi d'Angleterre contre son parlement, en cas qu'il le pût obliger de se révolter contre lui, il n'y avoit pas de doute qu'il hasarderait tout pour commencer la guerre, avec d'autant plus de raison de sa part que, s'il perdoit des troupes, c'étoient celles des Hollan-

1. C'étoit là une belle conjoncture pour faire la paix sans intéresser l'honneur de M. de Bavière; aussi le bruit couroit-il qu'elle étoit faite.

2. Au sortir du camp d'Achères, les compagnies s'étoient séparées, car les gendarmes et cheval-légers de la garde n'étoient pas comme les gardes du corps, qui demeuroient toujours dans les garnisons qu'on leur donnoit dans le cœur du royaume : chaque gendarme ou cheval-léger s'en alloit chez lui, quand les compagnies se séparaient, et ils revenoient au premier ordre; cela rendoit les compagnies bien plus belles, mais plus difficiles à assembler. Il restoit seulement cinquante maîtres par compagnie de quartier auprès du Roi.

3. Cette nouvelle ne se trouva pas véritable dans la suite.

dois, qui ne lui coûtoient rien ; s'il perdoit des batailles, il n'en devenoit pas pour cela moins qu'il n'étoit, et, s'il les gagnoit, il se mettoit en état de s'élever vers le trône. Si le Roi avoit levé le bouclier en envoyant M. de Boufflers se saisir des places de l'état de Cologne, ce n'étoit pas par une précipitation imprudente ; il étoit bien averti que le Pape avoit composé une congrégation de cardinaux dévoués à ses sentiments pour examiner l'affaire de l'élection de Cologne, et qu'en attendant il avoit accordé au prince Clément de Bavière la permission de jouir des revenus de l'archevêché : ce qui n'étoit autre chose que juger l'affaire par provision.

25 août. — Le 25 d'août, le Roi fit une promotion d'officiers généraux, la plus grande qu'il eût faite de sa vie, quoiqu'il en eût fait très souvent.

Les lieutenants généraux furent :

M. le duc de Vendôme ;

M. de Rubentel ¹, lieutenant-colonel du régiment des gardes ;

M. le marquis d'Huxelles ;

M. le chevalier de Tilladet ² ;

M. de Jonvelle, lieutenant de la seconde compagnie de mousquetaires du Roi ;

M. de Saint-Rhue, lieutenant des gardes du corps ;

M. le marquis de Renty, lieutenant général pour le Roi en Franche-Comté ;

M. le comte de Broglie ³, gouverneur d'Avesnes ;

M. de Catinat, lieutenant général pour le Roi en Luxembourg ;

M. le comte de Revel ⁴ ;

1. Il étoit d'une famille de Paris, brave homme et ancien officier, mais très mal avec M. de La Feuillade, son colonel.

2. Frère du marquis de Tilladet, capitaine des Cent-Suisses de la garde du Roi ; il avoit été longtemps colonel du régiment colonel général de dragons.

3. Originaire Piémontois, son père ayant fait sa fortune en France avec beaucoup de mérite ; celui-ci avoit été d'abord guidon des gendarmes du Roi, ensuite capitaine lieutenant des gendarmes Bourguignons ; il avoit épousé la fille aînée du défunt premier président de Lamoignon.

4. Frère du comte de Broglie : il avoit commencé par être guidon des gendarmes écossais ; ensuite il avoit acheté de M. le duc d'Annoünt, lors M. de Villequier, le régiment de cuirassiers du Roi, à la tête duquel, ayant servi avec distinction, il avoit été fait maréchal de camp.

- M. Rozen ¹ ;
 M. d'Auger ;
 M. du Metz ², lieutenant général de l'artillerie ;
 M. le marquis de La Frezelière, lieutenant général de l'artillerie ;
 M. de Vauban, chef des ingénieurs ;
 M. d'Erlach ³, capitaine au régiment des gardes suisses ;
 M. de Bulonde ⁴ ;
 M. le prince palatin de Birkenfeld ⁵ ;
 Et M. de Gournay, gouverneur de Mauberge ;
 Tous lesquels étoient déjà maréchaux de camps.
 Les maréchaux de camp furent :
 M. le marquis du Bordage ⁶ ;
 M. le marquis de Sebeville ⁷, capitaine lieutenant des chevaux-légers de la Reine ;
 M. de Congis, premier capitaine du régiment des gardes ;
 M. de Bartillat ⁸ ;
 M. de Maupertuis, capitaine lieutenant de la première compagnie de mousquetaires du Roi ;

1. Il étoit de Courlande et avoit épousé la fille du général Rozen, si connu dans les guerres de M. le Prince en Allemagne, lequel, s'étant établi en Alsace, donna sa fille à celui-ci, à cause de son mérite et de la conformité de leurs noms ; celui-ci étoit un très brave homme et très bon officier.

2. Frère de du Metz, ci-devant commis de feu M. Colbert et ensuite garde du trésor royal. C'étoit un homme de mérite dans son métier de l'artillerie ; il avoit eu un coup de canon au milieu du visage, qui lui avoit emporté un œil et plus de la moitié du nez.

3. Ce Suisse étoit homme d'une valeur distinguée, et homme de grande qualité, mais tout perdu de goutte.

4. C'étoit un Normand qui avoit fait fortune par les degrés ; il avoit servi en Portugal sous M. de Schönberg.

5. Prince de la maison palatine qui avoit commencé par commander le régiment d'infanterie d'Alsace et ensuite avoit servi avec beaucoup de valeur et d'application ; ses terres étoient en Alsace ; il étoit de la religion protestante.

6. Gentilhomme de Bretagne, ci-devant huguenot ; il avoit épousé Mlle de la Moussaye, petite nièce de M. de Turenne ; il avoit toujours servi dans la cavalerie avec application.

7. Cousin germain du maréchal de Bellefonds, qui avoit été envoyé extraordinaire pour le Roi à Vienne.

8. Fils du bonhomme Bartillat, garde du trésor royal. Il avoit commencé par servir longtemps dans le régiment des gardes ; ensuite il avoit acheté un régiment de cavalerie, où il étoit devenu brigadier et inspecteur.

M. le chevalier de Grignan ¹, menin de Monseigneur ;

M. le marquis de Saint-Gelais ², sous-lieutenant des mousquetaires du Roi ;

M. de La Hoguette ³, sous-lieutenant des mousquetaires du Roi ;

M. le marquis de Vins ⁴, sous-lieutenant des mousquetaires du Roi ;

M. le comte de Nonant ⁵, sous-lieutenant des gendarmes du Roi ;

M. de Busanval, sous-lieutenant des gendarmes du Roi ;

M. le marquis de Nesle ⁶ ;

M. le comte de Tallart ⁷, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné ;

M. de Brissac ⁸, major des gardes du corps ;

M. le marquis d'Harcourt ⁹, inspecteur d'infanterie ;

M. le marquis de Crenan, gouverneur de Casal ;

M. le comte de Tessé ¹⁰, mestre de camp général des dragons ;

1. Très honnête gentilhomme de toutes manières ; il avoit aussi été lieutenant au régiment des gardes, et puis il avoit acheté un régiment de cavalerie. M. le marquis de Grignan, son frère, étoit lieutenant général pour le Roi en Provence.

2. Il se disoit de l'illustre maison de Lusignan ; il avoit toujours servi dans la cavalerie, et commandoit le régiment de Mgr le Dauphin.

3. Gentilhomme de Poitou, fort honnête homme et fort appliqué à son métier ; il avoit été aide-major des gardes ; il étoit neveu de feu M. l'archevêque de Paris de Péréfixe et frère de M. l'archevêque de Sens.

4. Gentilhomme de Provence, très brave homme et très sage, qui avoit été mestre de camp de cavalerie ; il avoit épousé la belle et sage Mlle Lavocat, belle-sœur de M. de Pomponne, ci-devant secrétaire d'Etat.

5. Gentilhomme de Normandie, très brave homme, et bien fait. Il avoit d'abord été mestre de camp de cavalerie.

6. Fils aîné de M. le marquis de Mailly, fort honnête gentilhomme.

7. Gentilhomme de Dauphiné, fils du feu comte de La Baulme ; c'étoit un homme qui avoit bien de l'esprit ; il avoit été mestre de camp du régiment de cravates du Roi ; ensuite il l'avoit vendu, et puis on lui en avoit donné un autre, et, quoiqu'il y eût eu de l'intervalle entre cette vente et cette nouvelle promotion, cela ne l'avoit pas empêché d'être brigadier.

8. Il sembloit qu'il n'avoit plus songé aux dignités de la guerre depuis qu'il étoit major des gardes du corps, car il auroit pu être plus tôt maréchal de camp, étant un des plus anciens officiers de cavalerie du royaume.

C'étoit un gentilhomme de Normandie.

9. Fils aîné du marquis de Beuvron, qui avoit la survivance de sa lieutenance générale de Normandie.

10. Gentilhomme du Maine, d'un génie facile et agréable, et d'ailleurs brave homme et bien fait ; étant colonel de dragons, il avoit trouvé moyen de faire ériger pour lui la charge de mestre de camp général, ayant mis dans ses intérêts M. de Louvois, qui l'employa depuis dans les affaires des huguenots.

- M. de Watteville ¹ ;
 M. de Ximénès ² ;
 M. de Busca ³, lieutenant des gardes du corps ;
 M. de Neuchelles ⁴, lieutenant des gardes du corps ;
 M. de La Fitte ⁵, lieutenant des gardes du corps ;
 M. d'Asfeld ⁶ ;
 M. le marquis de Crillon ⁷ ;
 M. le marquis de La Valette ⁸ ;
 M. le marquis de Montrevel ⁹ ;
 M. de Salis ¹⁰, capitaine au régiment des gardes suisses ;
 M. de Pfiffer ¹¹ ;

1. Très ancien officier de cavalerie, qui avoit commandé le régiment de Monsieur, frère du Roi.

2. Espagnol ou tout au moins Catalan de nation, qui étoit monté par les degrés jusqu'à être colonel du régiment royal de Roussillon d'infanterie, et ensuite brigadier.

3. Premièrement gentilhomme domestique de feu M. le maréchal d'Anmont ; ensuite exempt des gardes du corps, d'où il sortit pour avoir donné un coup d'épée à un lieutenant pour une querelle qu'il eut au jeu dans le logis de Mme de La Vallière, où le Roi étoit.

Après cela, il s'enfuit en Hollande, se trouva à plusieurs batailles navales ; les Hollandois demandèrent sa grâce au Roi, qui le fit ensuite enseigne et lieutenant ; c'étoit un homme d'esprit et de cœur, qu'on nommoit entre les gens qui prétendoient à être sous-gouverneur de Monseigneur, duc de Bourgogne.

4. Gentilhomme de Brie ou de Champagne, très ancien officier, qui fut tiré de la cavalerie, où il étoit capitaine, pour être enseigne des gardes du corps, où il devint ensuite lieutenant.

5. Gascon et homme de fortune, mais de grande valeur et de longs services ; on l'avoit aussi tiré de la cavalerie pour le mettre dans les gardes du corps.

6. Homme de foi de M. de Louvois, qui avoit été plus employé dans les négociations que dans la guerre ; il n'avoit pourtant pas bien réussi dans celles de Cologne et de Liège, qu'on lui avoit confiées.

7. Gentilhomme de Provence, très honnête homme, qui avoit toujours servi dans la cavalerie.

8. Un des plus braves et des plus anciens officiers de cavalerie qui fussent en France ; il avoit eu la cuisse cassée d'un coup de canon au siège de Luxembourg. Il étoit fils du général de La Valette, qui avoit autrefois commandé les armées des Vénitiens et étoit bâtard de la maison d'Épernon.

9. Qui venoit de vendre sa charge de commissaire général de la cavalerie.

10. Vieil officier tout blanc, et qui avoit bien servi ; il avoit souffert avec bien de l'impatience que le Roi eût fait M. Stoppa colonel du régiment des gardes suisses, parce qu'il étoit moins ancien que lui ; il avoit aussi un régiment de sa nation sous son nom.

11. Grand homme, bien fait et très brave homme, qui avoit autrefois été

- M. de Vivans ¹ ;
 M. le chevalier Duc ² ;
 M. de Larrey ³ ;
 M. le marquis de Rivaroles ⁴ ;
 M. d'Anbarède ⁵, gouverneur de l'île de Ré ;
 M. du Refuge ⁶, gouverneur de Charlemont ;
 M. le chevalier de Montchevreuil ⁷ ;
 M. d'Arnolphi ⁸ ;
 M. de Maumont ⁹, capitaine au régiment des gardes et inspecteur d'infanterie ;

capitaine au régiment des gardes suisses ; mais, ayant été réformé, il leva depuis un régiment suisse sous son nom.

1. C'étoit un garçon qui passoit pour être homme distingué dans le service. Il avoit été huguenot et avoit toujours servi dans la cavalerie.

2. Piémontois, très ancien officier de cavalerie.

3. Fils de défunt Lenet qui étoit à M. le Prince, homme de médiocre naissance. Celui-ci avoit été longtemps au siège de Candie, où il avoit servi avec application et avec mérite. Ensuite il fut fait colonel du régiment de feu M. le prince de Conti, avec lequel s'étant brouillé, il acheta un méchant régiment qu'il raccommoda, et par son mérite il fut fait brigadier. — [Voyez dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV*, les détails circonstanciés que nous avons donnés sur la mission à Bordeaux, pendant la Fronde, de Pierre Lenet, son père, avec accompagnement de nombreuses lettres inédites adressées par celui-ci au prince de Condé. — Comte de Cosnac.]

4. Gentilhomme piémontois, qui avoit épousé en France une Mlle de La Rone, lyonnaise.

C'étoit un des plus braves hommes de son temps ; il avoit toujours servi dans la cavalerie, où il avoit perdu une jambe d'un coup de canon, et cependant il jouoit encore souvent à la paume, quoiqu'il eût encore depuis reçu un coup de mousquet au travers du corps.

5. Gentilhomme de Gascogne, qui avoit toujours servi dans le régiment royal de vaisseaux d'infanterie, où il avoit été trépané trois fois pour des coups de mousquet. Il prétendoit être de la maison du duc de Gramont.

6. Il n'y en avoit guère de plus capable de servir que celui-là. Il avoit été colonel du régiment de Bourbonnois, et en cette qualité avoit bien aidé à M. de Calvo à soutenir le siège de Maëstricht, où il avoit été fort blessé.

Il avoit fait son apprentissage au siège de Candie ; c'étoit, outre cela, un des plus savants gentilhommes du royaume.

7. Frère de M. le marquis de Montchevreuil, capitaine de Saint-Germain-en-Laye ; il étoit devenu par les degrés colonel du régiment du Roi.

8. Il étoit fils d'un écuyer italien qui avoit montré au Roi à monter à cheval, et s'étoit poussé par son application et son assiduité au service, quoiqu'il n'eût pas de bien.

9. Il étoit d'Auvergne, fort brave homme, et s'étoit poussé de lui-même.

Lesquels étoient tous brigadiers de cavalerie, d'infanterie ou de dragons ¹.

Les brigadiers furent :

M. le comte de Soissons ²;

M. le chevalier de Signérand ³, capitaine au régiment des gardes;

M. d'Artagnan ⁴, major du même régiment;

M. le marquis de Méday ⁵;

M. le chevalier Colbert ⁶;

M. le marquis de Fenquières ⁷, gouverneur de Verdun;

M. de Famechon ⁸;

M. le marquis de Gandelus ⁹, inspecteur d'infanterie;

M. le marquis de Vaubecourt ¹⁰, inspecteur d'infanterie;

M. le marquis de Genlis ¹¹;

1. On avoit mis sur la liste des maréchaux de camp M. le duc de La Ferté, qui étoit aussi brigadier; mais on sut depuis que le Roi n'avoit pas songé à lui.

2. Il eût été bien raisonnable qu'on l'eût fait brigadier un peu plus tôt, vu son auguste naissance et sa valeur extraordinaire.

3. Gentilhomme de Provence qui servoit depuis longtemps.

4. Il étoit homme de mérite et de bon esprit; mais, comme il n'étoit pas des plus anciens capitaines, sa promotion faisoit bien mal au cœur à ses anciens, particulièrement à MM. de Creil et d'Avéjan, qui étoient à la tête du régiment. Il étoit du nombre de ceux qu'on proposoit pour sous-gouverneur de Monseigneur, duc de Bourgogne.

5. Fils de M. le comte de Grancey et gendre de M. Colbert de Maulévrier; il y avoit longtemps qu'il étoit colonel d'infanterie.

6. Frère de M. de Seignelay, grand-croix de Malte, où il avoit été général des galères, colonel du régiment de Champagne depuis assez longtemps.

7. Peut-être un des meilleurs brigadiers que le Roi eût pu faire; il méritoit mieux assurément par sa valeur et par ses services.

8. Gentilhomme d'Artois, qui commandoit depuis longtemps un régiment d'infanterie étranger.

9. Troisième fils de M. le duc de Gesvres, garçon de mérite et d'application; il étoit colonel du régiment royal des vaisseaux et avoit commencé par servir dans le régiment du Roi.

10. Gouverneur de Châlons, et lieutenant général dans le pays de Verdun et autres évêchés; il étoit colonel d'infanterie.

11. Il étoit le quatrième frère qui étoit colonel du régiment d'infanterie de la couronne. L'aîné, nommé La Tour, mourut de maladie à Paris; sa veuve, fille du maréchal de Fabert, se remaria à M. de Beuvron.

Le second, nommé Betancourt, fut blessé à la bataille de Trèves et en mourut.

Le troisième, nommé Proyart, fut tué au siège de Saint-Omer. Celui-ci étoit le mieux fait de tous, et fort brave garçon.

M. le marquis de Malanze ¹;

M. de Greder ² le père;

M. le marquis d'Escaux ³;

M. de Saint-Laurent ⁴;

M. de Sandricourt ⁵;

M. du Perrey ⁶;

M. le chevalier de La Fare ⁷;

M. de Reinach ⁸;

M. de Préchac ⁹;

M. de Montomer ¹⁰;

M. de Lombraille ¹¹;

Tous colonels ou lieutenants-colonels.

Les brigadiers de cavalerie furent :

M. le marquis de Loemaria ¹²;

M. de Ligneris ¹³, lieutenant des gardes du corps;

M. de Morin ¹⁴, lieutenant des gardes du corps:

1. Gentilhomme de Gascogne, neveu de M. de Duras; ancien colonel d'infanterie.

2. Colonel d'un régiment suisse.

3. Gentilhomme de Champagne, de la maison de Maugis; il étoit brave homme et très ancien officier, mais il avoit toujours été malheureux. Il étoit colonel du régiment d'Artois.

4. Il étoit Piémontois, vieil officier, et commandoit un régiment étranger.

5. Gentilhomme de Picardie de même maison que M. le duc de Saint-Simon; il étoit ancien officier et depuis longtemps lieutenant-colonel du régiment de Picardie.

6. Depuis longtemps lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Lyonnois.

7. Gentilhomme de Languedoc, depuis longtemps lieutenant-colonel du régiment de La Fère.

8. Allemand, lieutenant-colonel du régiment royal d'Alsace.

9. Gascon et brave officier, lieutenant-colonel du régiment de Champagne.

10. Gentilhomme de bonne maison, lieutenant-colonel du régiment de la marine.

11. Ci-devant capitaine au régiment de la couronne, depuis lieutenant-colonel du régiment de Provence.

12. Gentilhomme de Bretagne, qui avoit toujours servi avec assiduité et même avec dépense.

13. Gentilhomme de Normandie de même maison que le marquis de Saint-Luc; il n'étoit pas d'abord sur la liste; mais M. de Noailles en parla au Roi, parce qu'il étoit le premier lieutenant de la compagnie, et obtint qu'il fût mis au nombre des heureux.

14. Fils du bonhomme Morin, ci-devant intendant des finances; il étoit très ancien officier, et, ayant commencé par être capitaine de cavalerie, il étoit ensuite entré dans les gardes du corps.

M. de Vandeuil ¹, lieutenant des gardes du corps ;

M. le chevalier de Gassion ², lieutenant des gardes du corps ;

M. de Vignaux ³, lieutenant des gardes du corps ;

M. le comte de La Mothe ⁴, lieutenant des cheveu-légers de la garde du Roi ;

M. le marquis de Villars ⁵, commissaire général de la cavalerie ;

M. le chevalier de Bezons ⁶ ;

M. de Servon ⁷ ;

M. le marquis de Florensac ⁸, menin de Monseigneur ;

M. le marquis de Saint-Valery ⁹ ;

M. le marquis de Varennes ¹⁰ ;

M. le marquis de Saint-Germain Beaupré ¹¹, gouverneur de la Marche ;

1. Gentilhomme de Picardie d'un mérite rare ; d'abord il n'étoit pas sur la liste, mais il parla au Roi, qui l'y fit mettre.

2. Un des braves garçons du royaume ; il avoit été mestre de camp de cavalerie par une bévue au préjudice du comte de Gassion, son frère aîné ; il entra dans les gardes du Roi avant lui et fut aussi fait brigadier devant lui, ce qui ne chagrina pas médiocrement le comte.

3. Gentilhomme de Normandie, très brave et très sage ; il étoit de ceux qu'on envisageoit pour être sous-gouverneur de Monseigneur, duc de Bourgogne.

4. Gentilhomme de Picardie, neveu de feu M. le maréchal de La Mothe-Houdancourt, et frère de Mme la marquise de la Vieuville. Il avoit été mestre de camp de cavalerie, et venoit d'épouser la veuve de feu M. de Vaillac, chevalier de l'Ordre.

5. Il n'étoit pas d'abord sur la liste ; et effectivement il n'avoit pas besoin d'être brigadier pour commander la cavalerie, ayant ce droit par sa charge de commissaire général ; mais comme, par cette charge, il ne pouvoit commander dans les détachements, ni à l'infanterie, ni aux dragons, il supplia le Roi de lui donner la dignité de brigadier, ce qu'il lui accorda. — [Il étoit fils du beau marquis de Villars surnommé *Orondate* qui succéda à Daniel de Cosnac dans la charge de premier gentilhomme de la chambre du prince de Conti. Voyez les *Mémoires de Daniel de Cosnac*. — Comte de Cosnac.]

6. Fils de feu M. de Bezons, conseiller d'État ordinaire ; il étoit mestre de camp de cavalerie.

7. Gentilhomme de Brie, très ancien officier ; il étoit aussi mestre de camp.

8. Frère de M. le duc d'Uzès, qui, par ses services et sa valeur, auroit dû être lieutenant général.

9. Fils aîné du marquis de Gamaches, chevalier de l'Ordre.

10. Gentilhomme de Bourgogne, petit de sa personne, mais aimable, brave et spirituel. Il étoit parent proche du marquis d'Ilxelles, et du premier écuyer de Beringhen, qui étoient cousins germains.

11. Il y avoit longtemps qu'il languissoit dans la qualité de mestre de camp, après avoir été enseigne des gardes du corps, et il méritoit une meilleure fortune.

M. de Léry ¹;

M. le comte de Marsin ², capitaine lieutenant des gendarmes flamands;

M. le marquis de Lannion ³, capitaine lieutenant des gendarmes de la Reine;

M. d'Inécourt ⁴;

M. de Bachevilliers ⁵;

Tous mestres de camp ou ayant des dignités semblables ⁶, à la réserve de M. de Bachevilliers, qui n'étoit que lieutenant-colonel du régiment de Tilladet.

Les brigadiers de dragons furent :

M. le marquis de Barbezières ⁷;

M. de Pinsonel ⁸;

1. Frère de Girardin, lors ambassadeur pour le Roi à Constantinople.

2. Il s'appeloit Marsin et étoit fils du célèbre Marsin, gentilhomme liégeois, lieutenant général des armées de M. le Prince, lorsqu'il servoit les Espagnols, qui retirèrent Marsin à leur service et le firent mestre de camp général, qui est la première dignité après le gouverneur des Pays Bas. Il mourut à Aix-la-Chapelle, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Le fils étoit le plus petit homme de la cour, mais bien fait et d'un esprit également solide et agréable. — [Voy. sur le père de nombreux détails inédits dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV.* — Comte de Cosnac.]

3. Gentilhomme de Bretagne, qui servoit depuis longtemps dans la cavalerie et dans la gendarmerie; il avoit épousé Mlle de la Marek, ci-devant fille d'honneur de la reine.

4. Gentilhomme de Picardie, ancien officier; il étoit mestre de camp. — [De la maison de Vassignac originaire du Limousin; son aïeul avoit été gouverneur du maréchal de Turenne. — Comte de Cosnac.]

5. Gentilhomme de Picardie, neveu de M. de Montchevreuil, ce qui ne nuisit pas à le faire brigadier, quoique d'ailleurs il fût homme de mérite.

6. Il y avoit quantité de colonels, mestres de camp et lieutenants-colonels, qui se plaignoient qu'on leur avoit fait injustice en leur préférant ceux qui étoient moins anciens qu'eux pour les faire brigadiers : entre autres M. de Guiscard et M. le marquis de Nangis, très anciens colonels d'infanterie : ce qui étoit d'autant plus extraordinaire qu'ils étoient braves gens, et que M. de Nangis étoit genre de Mme la maréchale de Rochefort, intime amie de M. de Louvois, et M. de Guiscard beau-frère de Lauglée, créature du même M. de Louvois, qui pouvoit tout en cela; mais leur conduite pouvoit d'ailleurs avoir déplu au Roi. M. le duc de Roquelaure, ancien mestre de camp, se trouvoit aussi des malheureux, et M. le marquis de Torey, sous-lieutenant des chevan-légers de la garde du Roi, qu'on avoit mis sur la liste et qui ne se trouva pas être de la promotion, et plusieurs autres.

7. Gentilhomme de Poitou, qui avoit d'abord été exempt des gardes du corps, et ensuite colonel de dragons.

8. Il étoit d'Angoumois et avoit d'abord été capitaine d'infanterie dans le régiment de Jonzac, depuis Sainte-Maure; ensuite il fut capitaine de dragons, et puis colonel; c'étoit un fort brave homme.

Lesquels étoient les deux plus anciens colonels de dragons.

On sut, le même jour, que les Hollandois armoient encore seize vaisseaux, outre les vingt qu'ils avoient déjà armés, et qu'ils embarquoient dessus une grande quantité de selles, de brides, de mors, de piques, de mousquets et d'épées : ce qui faisoit assez connoître qu'il y avoit en Angleterre un parti formé contre le roi, et que tous ces équipages n'étoient que pour armer la cavalerie et l'infanterie, dès que ce parti se seroit déclaré ; mais, en même temps, on assuroit que le Roi armoit aussi des vaisseaux de son côté pour s'opposer aux pernicious desseins du prince d'Orange, et pour secourir le roi d'Angleterre, son parent et son ami.

On sut aussi que le chevalier de Sourdis étoit nommé pour aller commander les troupes de Cologne, que MM. de Bartillat et d'Asfeld serviroient sous lui de maréchaux de camps ; et que MM. de Vignaux et de Varennes seroient brigadiers de sa cavalerie.

Le même jour, on apprit encore que M. de Menneville¹, capitaine au régiment des gardes, homme d'une grande jeunesse et d'une fraîcheur à envier, étoit mort en Flandre en quatre jours de la petite vérole.

26 août. — Le lendemain, on sut que M. le duc d'Anjou avoit la même maladie, mais on assuroit qu'elle n'étoit pas dangereuse ; tout ce qu'il y avoit à craindre étoit qu'elle ne se communicât à Monseigneur, duc de Bourgogne, et à M. le duc de Berry.

Ce jour-là, le Roi accorda à M. le comte de Mure², neveu de Mme de Maintenon et cornette des cheveu-légers de sa garde, une commission de mestre de camp, ce qui obligea tous les autres officiers de la grande gendarmerie à se remuer pour en avoir de semblables ; et comme, le lendemain, le Roi en accorda aussi une à M. le marquis de Mirepoix, enseigne de sa première compagnie de mousquetaires, on crut que Sa Majesté en

1. Frère du maître des requêtes et de Mme la comtesse de Tonnerre, qui héritoit encore par cette mort de cinquante mille écus, sans la part qui devoit lui en revenir après la mort de sa mère. De sorte que, selon les apparences, elle devoit avoir un jour plus de douze cent mille livres de bien.

2. Fils aîné de M. de Villette, chef d'escadre des vaisseaux du roi et frère de Mme la comtesse de Caylus

donneroit à tous; on sut néanmoins dans la suite que ce ne seroit pas du jour de leur réception dans leurs charges, mais seulement du jour qu'elles leur seroient délivrées : ce qui faisoit bien de la peine à plusieurs qui avoient beaucoup de service et qui se voyoient réduits à n'être mestres de camp que du même jour que plusieurs novices qui n'avoient jamais vu le bout de leurs épées que quand ils avoient paru dans des revues.

On sut alors que M. le marquis de Dangeau étoit revenu des eaux de Spa, où il étoit allé pour une colique néphrétique, dont il étoit fort incommodé, mais qu'au lieu d'y avoir trouvé du soulagement il y avoit trouvé un redoublement de douleurs qui l'avoit obligé de se faire sonder à Liège, où l'on n'avoit point senti qu'il eût la pierre; mais, comme ses douleurs augmentoient chaque jour, il étoit revenu à Paris dans le dessein de se faire sonder encore une fois et même de se faire tailler¹.

Le même jour, Monseigneur, duc de Bourgogne, eut un accès de fièvre qu'on connut dans la suite être une fièvre tierce; ce qui fit connoître qu'elle reprenoit aussi bien à ceux qui avoient été guéris sans quinquina qu'à ceux qui l'avoient été par ce remède, auquel on reprochoit qu'il ne faisoit que suspendre la fièvre.

28 août. — Le 28, on apprit à Versailles le cruel accident qui avoit pensé arriver à M. le prince de Conti à Chantilly : pour donner un spectacle et un divertissement tout nouveau à Monseigneur et aux dames, M. le Prince avoit fait enfermer, dans une enceinte de bois qui étoit autour d'un étang, une grande quantité de cerfs, biches, sangliers, loups, renards et autres bêtes semblables, et les avoit forcées de se jeter dans l'étang, afin que Monseigneur et les dames, avec les princesses et les principaux seigneurs, qui étoient tous dans des barques dorées, eussent le plaisir de les tuer à coups de dard et d'épée. M. le prince de Conti ayant voulu tuer un jeune cerf, il tomba dans l'eau et alla au fond; peu de temps après, il revint, et celui qui voulut lui donner la main le manqua, de sorte qu'il retomba au fond de l'eau pour la seconde fois²; mais, étant encore revenu sur l'eau,

1. [Le marquis de Dangeau dit dans son *Journal*, qu'il se fit tailler le 8 septembre. — Comte de Cosnac.]

2. Quel effroyable spectacle pour Mme la princesse de Conti, qui aimoit si tendrement le prince, son époux, de le voir ainsi périr un mois après l'avoir épousé, et de voir cette comédie se changer pour elle en une si étrange tragédie!

il y eut des gens plus heureux que les premiers, qui le secoururent et le tirèrent dans le bateau, non pas sans qu'il eût commencé un peu à boire plus que de raison.

Il couroit alors un bruit à Paris que le Roi, au lieu d'aller à Fontainebleau, alloit droit à Nancy ou à Metz; Sa Majesté s'en expliqua une après-dinée en se bottant pour aller à la chasse, et traita cette proposition de ridicule; mais, comme il avoit souvent voilé ses grandes entreprises sous de semblables apparences, les courtisans étoient toujours en inquiétude.

On sut alors que M. le cardinal d'Estrées étoit entré d'autorité dans la congrégation des cardinaux que le Pape avoit nommés pour examiner l'affaire de Cologne; qu'après leur avoir fait excuse de ce qu'il entroit dans une congrégation de laquelle il n'étoit pas, il leur avoit représenté que l'affaire étoit trop importante pour la leur laisser décider sans les instruire à fond de la vérité, et qu'ensuite il leur avoit fait un discours également fort et éloquent, dans lequel il leur avoit fait connaître combien les droits que M. le cardinal de Fürstenberg avoit sur l'électorat de Cologne étoient légitimes; mais, soit que ce discours n'eût fait aucune impression sur l'esprit des cardinaux ou que le Pape eût décidé de sa tête, on murmuroit qu'il avoit confirmé l'élection du prince Clément de Bavière.

En ce temps-là, le Roi créa pour un million de rentes nouvelles sur l'Hôtel-de-Ville de Paris sur le pied du denier vingt, et par là il trouvoit en peu de jours dix millions d'argent comptant, car tous ceux qui en avoient se battoient pour y être reçus des premiers, tant la ruine du crédit des particuliers avoit bien établi le crédit du Roi.

Ce fut dans le même temps que M. le maréchal duc de Duras prit congé de Sa Majesté, après avoir eu d'elle une assez longue audience. Il disoit à tout le monde qu'il s'en alloit à son gouvernement de Franche-Comté; mais personne ne le croyoit, et l'on disoit publiquement qu'il iroit commander l'armée du côté d'Allemagne.

M. le maréchal de Lorge, son frère, tomba malade alors d'une assez grosse fièvre, et M. l'évêque d'Orléans, premier aumônier de Roi, eut une fluxion sur l'œil, qui dégénéra en ulcère et qui pensa lui faire perdre l'œil. M. le marquis de Charost¹ eut aussi

1. Fils unique de M. le duc de Charost; très sage gentilhomme qui

une fièvre assez violente qui étoit un fruit de son séjour sur la rivière d'Eure.

Ce fut dans le même temps que le Roi manda à M. d'Avaux, son ambassadeur en Hollande, de déclarer aux Etats-Généraux que si le prince d'Orange s'embarquoit pour aller en Angleterre, il entreroit sur-le-champ à main armée sur leurs terres, et, afin d'être en état de le faire avec plus de sûreté, on disoit qu'il faisoit une seconde levée de 10 000 hommes de pied et de 6000 chevaux.

Dans le même temps, la petite Mademoiselle, fille de Monsieur, frère du Roi, fut attaquée d'une fièvre continue : mais cela n'empêcha pas Monsieur d'aller passer deux jours à Anet avec M. de Vendôme¹.

30 août. — Le 30 d'août, Monseigneur revint de Chantilly, où il avoit été neuf jours, et on sut que M. de Vardes, qui étoit malade depuis longtemps, étoit à la dernière extrémité.

31 août. — Le lendemain, M. le duc de Chevreuse, capitaine lieutenant de la compagnie de chevan-légers de la garde du Roi, acheta de M. le marquis de Benzeville² une des charges de cornette de la même compagnie pour M. le comte de Montfort, son fils aîné, qui étoit depuis peu de temps dans les mousquetaires du Roi : ce qui étoit proprement le premier degré pour parvenir à occuper un jour la place de monsieur son père.

Le dernier jour du mois d'août, le Roi donna la compagnie qui vaquoit dans son régiment des gardes par la mort de M. de Mennevillette à M. de Sonpir³, qui étoit le plus ancien lieutenant du régiment; mais ce ne fut qu'à condition de donner vingt-cinq mille livres à M. le chevalier de Mennevillette, oncle du défunt, lequel étoit aussi lieutenant dans le même régiment. La lieutenance fut donnée à M. de Sainte-Alvère⁴, le plus ancien

avoit la survivance de la lieutenance générale pour le Roi en Picardie, et un régiment d'infanterie.

1. Grand extraordinaire, car Monsieur n'étoit pas homme à faire des voyages en chaise roulante, comme il fit celui-là.

2. Gentilhomme de Normandie assez riche, mais qui ne servoit pas depuis longtemps.

3. Gentilhomme de Picardie, brave homme et officier fort assidu; il auroit mérité d'avoir une compagnie sans qu'il lui en eût rien, mais le Roi voulut faire du bien à deux personnes à la fois.

Il étoit parent de Mme la chancelière Boucherat.

4. Gentilhomme de Gascogne, parent de M. de La Feuillade et de M. le duc d'Uzes; il avoit perdu un oeil d'un coup de mousquet.

[Il étoit de la maison de Lostanges-Sainte-Alvère, en Périgord. — Comte de Cosnac.]

sous-lieutenant, et la sous-lieutenance à M. le chevalier du Vauroüy ¹, le plus ancien enseigne. Pour l'enseigne, le Roi ne la donna pas alors.

SEPTEMBRE 1688.

Au commencement du mois de septembre, le Roi fit arrêter un valet de chambre du cardinal nonce qui avoit été prévenu de quelque crime et qu'il fit mettre à la Bastille; et, peu de jours après, il fit aussi arrêter son maître d'hôtel: ensuite de quoi il lui fit dire qu'il feroit pendre ces deux domestiques si le Pape faisoit châtier aucun des domestiques de M. de Lavardin, à cause du mauvais traitement que les deux sbires avoient reçu dans son quartier.

Sa Majesté fit aussi arrêter en même temps le sieur Perret, secrétaire de M. le cardinal de Bouillon, lequel se trouva saisi de quelques lettres en chiffre, et, sur ce qu'il refusa d'en donner l'explication, il fut conduit de Versailles à la Bastille. On disoit qu'encore que M. le cardinal de Bouillon eût promis au Roi d'obliger de bonne foi les capitulans de Liège qui étoient attachés à lui de donner toutes leurs voix à M. le cardinal de Fürstenberg, néanmoins il y en avoit en cinq qui avoient toujours opiniâtement donné leurs voix à M. le cardinal de Bouillon ², et l'on soupçonnoit que, n'ayant jamais perdu l'espérance d'être évêque de Liège, il leur avoit mandé sous main de tenir ferme pour ses intérêts. L'emprisonnement de Perret fit en même temps courir beaucoup de bruits désavantageux à la maison de Bouillon, et l'on ne parloit pas moins que d'ôter à M. le duc de Bouillon ³ la charge de grand chambellan de France, et à M. le cardinal celle de grand aumônier; mais le Roi n'alloit pas si vite, et les gens bien informés croyoient qu'il avoit seulement envoyé ordre

1. C'étoit un garçon de Paris, fils d'un conseiller du Parlement. Il avoit un frère sous-aide-major, ou, comme on le disoit alors, garçon-major du régiment des gardes. — [Nouvel exemple de l'emploi du mot *garçon-major*. V. à la page 167, note 3, la définition de ce mot. — E. Poutal.]

2. Si les cinq voix se fussent jointes à celles qu'avoit déjà M. le cardinal de Fürstenberg, il auroit été élu évêque de Liège.

3. Quand ce qu'on reprochoit au cardinal de Bouillon auroit été véritable, il auroit été bien cruel pour M. le duc de Bouillon de perdre sa charge pour les fautes de son frère.

à M. le cardinal de Bouillon de lui faire savoir au plus tôt l'explication de ses lettres en chiffre ¹, ou de lui envoyer la démission de sa charge.

Dans le même temps, on eut nouvelle que les Impériaux avoient forcé le passage de la Save, et que le corps de Turcs qui le défendoit n'avoit pas tenu devant eux; on ajoutoit à cette nouvelle qu'ils avoient assiégé Belgrade, et qu'ils l'avoient prise en deux jours de temps; mais on apprit depuis qu'elle n'étoit pas entièrement véritable; que, les Impériaux ayant surpris le passage de la rivière, les Turcs étoient venus les attaquer; mais qu'après un assez long combat ils avoient été contraints de prendre la fuite, et qu'un pacha de ces pays-là, qui s'étoit révolté avec sept ou huit mille hommes, s'étoit retiré des premiers à quelques lieues de Belgrade, dans un lieu où il étoit en sûreté; que le pacha qui commandoit dans le pays en avoit fait étrangler deux autres pour n'avoir pas fait leur devoir, et que peu de temps après il avoit été lui-même étranglé, soit par ses troupes, soit par un ordre de la Porte; que l'armée chrétienne avoit assiégé Belgrade, et que les Turcs, qui étoient dedans au nombre de dix ou douze mille, avant de se retirer dans la haute ville et dans le château, avoient mis le feu à la basse ville, qui avoit été réduite en cendre et dont l'incendie avoit empêché pendant quelques jours les Impériaux de faire leurs attaques; que M. le duc de Lorraine se portoit mieux, et qu'il descendoit du côté de Belgrade, mais qu'il en laisseroit achever le siège à M. le duc de Bavière.

3 septembre. — Le 3 de septembre, mourut à Paris M. le marquis de Vardes ², chevalier des ordres du Roi et gouverneur d'Aigues-Mortes, homme d'un mérite singulier, qui s'étoit autre-

1. Il pouvoit aisément se tirer d'affaire, et, puisque les déchiffreurs du Roi n'avoient pu déchiffrer sa lettre, il n'avoit qu'à lui donner tel sens qu'il voudroit.

2. Il étoit d'une branche de la maison de Grimaldi qui s'étoit établie en France.

[Cette origine, faute de preuves, est assez problématique, Voy. *Moréri*; ce qu'il y a de certain, c'est que la maison du Bec ou du Bec-Crespin étoit connue en Normandie dès le xi^e siècle. François-René du Bec, marquis de Vardes, étoit fils de Jacqueline du Bueil, l'une des maîtresses de Henri IV, que ce prince avoit mariée à René du Bec, marquis de Vardes, dont la sœur Renée épousa le maréchal de Guébriant. François-René, connu, du vivant de son père, sous le nom de comte de Moret, fut mêlé, à l'époque de la Fronde, avec sa tante la maréchale de Guébriant, aux curieuses combinaisons de l'enlèvement de la place de Brisach au comte

fois distingué à la guerre par sa valeur, et dans la paix par son bon esprit et par sa politesse. Il est vrai qu'il avoit eu le malheur de faire une faute et de tomber dans la disgrâce du Roi; mais il avoit su profiter d'un exil de dix-huit ans, en cultivant son esprit par toutes sortes de sciences et en réglant ses mœurs par une solide piété. Enfin il mourut regretté de tous ceux qui le connoissoient, qui demouroient d'accord qu'il étoit l'homme de la cour le plus capable ¹ de remplir la charge de gouverneur de Monseigneur, duc de Bourgogne. Le Roi donna sur-le-champ son gouvernement d'Aigues-Mortes à M. d'Aubigné, frère de Mme de Maintenon, et le lendemain il donna à M. le marquis de Tilladet celui de Cognac, qui vaquoit par la démission de M. d'Aubigné. Sa Majesté donna aussi le justaucorps bleu à brevet qui vaquoit par la mort de M. de Vardes à M. le comte de Brienne, auquel elle avoit depuis longtemps promis le premier qui viendrait à vaquer.

Ce fut dans le même temps que mourut Mme la comtesse de Béthune, sœur de M. le marquis de Rothelin ², laquelle étant veuve de M. de Béthune ³, enseigne des gendarmes du Roi, et ayant depuis longtemps une très mauvaise santé, ne laissa pas, malgré les oppositions de ses proches, d'épouser un capitaine d'infanterie nommé le chevalier d'Assy ⁴, et mourut le lendemain de ses noces.

Ce fut aussi alors que M. le maréchal duc de Luxembourg fit donner à M. le prince de Tingry, son fils aîné, une charge d'exempt dans sa compagnie; on s'étoit souvent étonné qu'il ne lui eût pas fait prendre d'emploi dans l'infanterie ni dans la cavalerie, mais on voyoit alors qu'il essayoit à pousser M. son fils par un chemin qui le pût conduire à obtenir la survivance de sa charge de capitaine

d'Harcourt. Voyez notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. II, ch. xxv. Voyez aussi, sur son rôle auprès du prince de Conti, les *Mémoires de Daniel de Cosnac*. Son court emprisonnement dans la citadelle de Montpellier, suivi d'un long exil, avait en pour cause le complot dans lequel il étoit entré avec la comtesse de Soissons pour révéler à la reine les amours du roi. — Comte de Cosnac.]

1. Et peut être le seul qui en fût véritablement digne.

2. Premier enseigne des gendarmes du Roi; on disoit que sa maison venoit d'un bâtard de la maison de Longueville.

3. Petit-fils de feu M. le duc d'Orval, qui étoit chevalier de l'Ordre, premier enseigne de la Reine, mère du Roi, et lieutenant de roi de Beauce.

4. Capitaine dans le régiment de Vermandois; il étoit frère de M. d'Assy, garçon-major du régiment des gardes. [Pour le mot *garçon-major*, voir page 167, note 3, et page 219, note 1. — E. Pontal.]

des gardes du corps, ce qui n'étoit pas une petite entreprise ¹.

4 septembre. — Le 4 de septembre, le Roi donna cinq cents écus de pension à M. le chevalier d'Hervault ², ci-devant major de la marine et alors capitaine de vaisseau, des services duquel il étoit très content.

En ce temps-là, M. le comte de Gramont revint de Londres, et on sut de lui que le roi d'Angleterre étoit dans une grande tranquillité, quoiqu'il sût que l'amiral Tromp ³ fût prêt de mettre à la voile avec cinquante-trois vaisseaux hollandois, parce qu'il étoit assuré que le prince d'Orange n'étoit pas sur la flotte; cependant on sut deux jours après qu'il commençoit à se réveiller, et qu'il faisoit revenir ses troupes d'Irlande, mais on appréhendoit fort qu'il n'y en eût une bonne partie qui l'abandonnât, dès qu'elles verroient un parti formé contre lui en Angleterre.

On sut alors que le Roi augmentoit chaque compagnie suisse de 40 hommes, ce qui faisoit une levée de 4000 Suisses, autant pour les ôter aux ennemis que pour en profiter.

On murmuroit, en ce temps-là, que le voyage de Fontainebleau étoit différé jusqu'au 27 de septembre, mais peut-être pouvoit-il bien être rompu tout à fait pour en faire un autre vers la frontière; d'autant plus qu'on assuroit que les Turcs demandoient la paix à l'Empereur à telles conditions qu'il lui plairoit, et qu'on ne doutoit pas que, s'il la faisoit avec eux, il ne tournât bientôt toutes ses forces contre la France.

Ce fut en ce temps-là qu'on vit revenir à la cour M. le maréchal d'Estrées, qui étoit fort fatigué et fort changé de son expédition d'Alger, depuis laquelle il avoit même été malade.

Le Roi devoit aller faire un voyage de quelques jours à Marly; mais le rhumatisme de Mme de Maintenon, qui lui avoit recommencé depuis huit jours et qui continuoît avec de grandes douleurs, fit rompre cette partie; outre qu'en lui voulant arra-

1. Depuis longtemps, le Roi affectoit d'avoir de vieux généraux pour ses capitaines des gardes, et M. le duc de Noailles étoit le seul qui ne fût pas maréchal de France: c'est pourquoi il n'y en avoit aucun qui eût encore pu obtenir la survivance pour son fils, et le premier exemple étoit difficile à faire.

2. Fils de feu M. le marquis d'Hervault, lieutenant de roi de Touraine et frère de l'abbé d'Hervault, auditeur de rote.

3. Il étoit fils du célèbre amiral Tromp, qui fut tué à la bataille qu'il donna dans la Manche contre Black, amiral d'Angleterre, pendant la guerre qui se faisoit entre les deux nations pour la pêche du hareng.

cher une dent gâtée, on lui en arracha une qui étoit fort saine.

7 septembre. — Le 7 de septembre, les députés de Languedoc vinrent haranguer le Roi, selon la coutume, et ce fut M. l'évêque de Carcassonne ¹ qui porta la parole.

On sut, le même jour, que les compagnies des gardes du corps qui avoient marché du côté d'Arras avoient reçu un nouvel ordre de marcher vers la frontière d'Allemagne, et qu'on avoit choisi soixante gardes de la marine à Rochefort ² pour les mener à Toulon, d'où les apparences étoient qu'on les devoit faire passer à Rome, parce qu'il y avoit quatre capitaines, quatre lieutenants et quatre enseignes de vaisseaux commandés ³.

8 septembre. — Le lendemain, on sut que le Roi avoit commandé plusieurs officiers généraux pour marcher du côté de Flandre, du nombre desquels furent MM. de Rubentel, de Broglie, le chevalier de Tilladet, et Roye, lieutenants généraux; de Tallart, de Nesle, de Watteville et de Sebeville, maréchaux de camp, outre M. d'Harcourt, maréchal de camp, qui étoit déjà sur les lieux ⁴.

Le même jour, M. le comte de Caylus ⁵, menin de Monseigneur, remercia le Roi de l'agrément qu'il lui avoit donné pour acheter un régiment de dragons de M. de Chevilly ⁶, ancien officier et très brave homme, qui quittoit le service à cause de ses blessures, et qui ne tira de son régiment que douze mille écus, quoiqu'il en valût bien vingt-cinq.

On sut encore, le même jour, que le Roi levoit en tout 40 000 hommes de pied et 10 000 chevaux, ce qui devoit faire trembler le reste de l'Europe, dans laquelle il n'y avoit point de

1. Cadet des frères de M. le comte de Grignan, lieutenant général pour le Roi en Provence.

2. Apparemment on en avoit tiré autant de Brest.

3. Il falloit que ce fût pour aller relever ceux que M. de Lavardin y avoit menés, lesquels avoient eu tant sujet de s'y ennuyer : ou peut-être afin de fortifier encore M. de Lavardin, de peur que le Pape ne lui fit faire quelque insulte par les Espagnols.

4. Comme étant inspecteur d'infanterie en ce pays-là.

5. Qui avoit épousé la jolie petite Mlle de Murcè, nièce de Mme de Maintenon.

6. C'étoit un garçon de Paris, mais qui avoit beaucoup de mérite, quoiqu'il eût été fort blessé autrefois ; il quittoit plutôt par le chagrin qu'il avoit de n'être pas brigadier, qu'à cause de ses blessures, et on l'obligea de donner son régiment à M. de Caylus à bon marché, à cause qu'il avoit demandé à se retirer.

roi qui pût se vanter d'avoir jamais eu autant de troupes à la fois dans son royaume, que le Roi en levoit en une seule fois pour servir de recrue à son armée.

On apprit encore, le même jour, que M. l'électeur palatin du Rhin, ci-devant duc de Neubourg, étoit mort depuis peu de jours, et c'étoit une grande perte que l'Empereur faisoit; car, outre qu'il étoit son beau-père, c'étoit une des meilleures têtes qu'il eût dans ses intérêts.

On sut aussi, le même jour, que le Roi avoit donné des piques à tous ses régiments d'infanterie, auxquels il les avoit ôtées depuis la dernière paix ¹, et cela commença à donner de grandes espérances à tous les jeunes gens, pour lesquels on avoit formé de nouveaux régiments, qu'ils pourroient servir à autre chose qu'à garder les places.

On apprit aussi, le même jour, que M. le duc de Berry avoit la petite vérole, mais cela n'étoit pas surprenant, parce que M. le duc d'Anjou, son frère, l'avoit eue, et c'étoit un miracle si elle ne prenoit pas aussi à Monseigneur, duc de Bourgogne, car cette maladie suit le sang et se communique ordinairement aux enfants, mais elle ne leur est pas dangereuse.

Ce fut encore le même jour que M. le marquis de Dangeau se fit tailler à Paris, et on lui tira une pierre qui étoit aussi grosse qu'un œuf ².

Peu de jours après, on sut certainement la grande ligue qui avoit été faite contre la France, de laquelle le prince d'Orange étoit le principal auteur et dans laquelle presque tous les princes d'Allemagne étoient entrés aussi bien que les Suédois; l'Empereur et le roi d'Espagne n'y paroissent pas encore ouvertement engagés, mais on ne doutoit pas qu'ils n'y fussent entrés secrètement.

On apprit alors que Belgrade n'étoit pas pris, et que M. le prince de Commercy y avoit été blessé légèrement d'un éclat de bombe au coude.

1. Il y avoit plusieurs bataillons auxquels on avoit laissé les piques, et dont les compagnies étoient à cinquante hommes; on les appeloit bataillons de campagne, et cela leur donnoit une grande distinction au-dessus des autres bataillons qui n'avoient point de piques, et dont les compagnies n'étoient qu'à quarante hommes. [En 1750, dans une lettre à M. d'Argenson, le maréchal de Saxe soutenait encore la supériorité de la pique sur le fusil à bayonnette. Voy. *l'Encyclopédie*. — Comte de Cosnac.]

2. [V. ci-dessus, p. 216. Note 1. — E. Pontal.]

On sut aussi, en ce temps-là, que le voyage de M. de Chanlay ¹ à Rome avoit été fort infructueux et qu'il étoit tombé malade en revenant. Apparemment M. de Louvois l'avoit proposé au Roi comme un homme d'esprit pour aller négocier avec le Pape indépendamment du cardinal d'Estrées, et Sa Majesté l'avoit chargé d'une lettre pour Sa Sainteté qu'elle lui avoit écrite de sa propre main, et dans laquelle elle lui proposoit de très bons expédients ² pour accommoder toutes les affaires; mais le Pape refusa de voir Chanlay, disant qu'il n'étoit pas plus considérable que M. de Lavardin, qu'il n'avoit pas voulu voir, et, sur ce que Chanlay lui fit proposer la lettre du roi, le Pape lui fit répondre qu'il n'avoit qu'à la donner à la congrégation des cardinaux, qu'il avoit choisis pour examiner ces sortes de choses, ce que Chanlay ne jugea pas à propos de faire et avec raison.

On disoit encore, en ce temps-là, que M. d'Avaux, ambassadeur pour le Roi en Hollande, avoit donné un faux avis au Roi quand il lui avoit mandé que le prince d'Orange s'embarquoit pour l'Angleterre, et que les vaisseaux hollandais commandés par l'amiral Tromp avoient fait voile en Suède pour aller quérir les troupes que le prince d'Orange avoit achetées du roi de Suède, lesquelles on disoit être au nombre de douze à quinze mille hommes.

On sut aussi que le maréchal de Schönberg marchoit avec les troupes de M. de Brandebourg vers le Rhin, pour se mettre en quartier dans le comté de la Marck et dans le duché de Clèves, qui appartenoit à cet électeur. Il y avoit des gens qui disoient que le maréchal avoit donné parole positive de ne point servir contre les intérêts de la France; mais d'autres assuroient qu'il avoit assez déclaré son mécontentement ³, disant publiquement

1. Maréchal des logis des armées du Roi, qui étoit le premier homme du monde pour son métier; mais, par cette raison, on le mettoit à toutes sortes de sautes, et il n'y avoit guère d'apparences qu'il pût recommander des affaires auxquelles le cardinal d'Estrées n'avoit pu trouver de remèdes, et il falloit même que le cardinal fût bien détaché de l'amour-propre pour ne pas souhaiter un mauvais succès à la négociation de Chanlay.

2. On assuroit que ces expédients étoient très bons, mais qu'on s'en étoit avisé trop tard, et que le Pape les auroit pu accepter si on les lui avoit fait proposer six mois plus tôt.

3. Les suites firent assez voir combien il étoit élevé contre la France, et, dans la vérité, on auroit pu avoir pour lui autant d'égards que pour Duquesne.

qu'il n'avoit jamais demandé qu'une chose au Roi, qui étoit de lui permettre de vivre paisiblement en France dans sa religion, et que le Roi la lui avoit refusée, quoiqu'il eût accordé cette grâce à M. Duquesne, qui certainement ne le valoit pas.

En ce temps-là, Mgr le Dauphin alla faire un tour à Anet pour y demeurer quelques jours; et, pendant le séjour qu'il y fit, comme il manioit une bouteille de verre pleine d'esprit de vin, elle se rompit entre ses mains et lui fit à la main gauche une blessure assez considérable, laquelle néanmoins n'eut point de fâcheuses suites.

11 septembre. — Le 11 de septembre, la petite vérole prit à Monseigneur, duc de Bourgogne; mais elle ne fut pas plus dangereuse que celle des princes, ses frères, et il en fut quitte en peu de jours.

On apprit alors que le comte de Moncha, mestre de camp de cavalerie, étoit mort de maladie, quoiqu'il fût encore fort jeune; il avoit épousé l'héritière de la maison de Cordes, de laquelle il étoit proche parent.

Ce fut aussi dans le même temps que le Roi donna un arrêt de son Conseil contre d'Harronys, par lequel il nomma M. Le Vayer¹, maître des requêtes, pour aller en Bretagne informer contre lui et ses agents, et sur-le-champ on arrêta Charpentier, son principal commis, et Parques, fameux notaire de Paris², qui travailloit ordinairement pour lui.

On eut alors nouvelle que M. d'Avaux avoit déclaré les intentions du Roi à ceux des États-Généraux qui s'étoient trouvés alors à La Haye, mais qu'ils ne lui avoient point rendu de réponse positive, lui ayant seulement dit ambigument qu'ils feroient savoir aux Etats les bontés du Roi, et qu'ils les feroient assembler pour délibérer sur les propositions qu'il leur avoit faites.

12 septembre. — Le 12 de septembre, le Roi fit partir M. Torff, l'un de ses gentilshommes ordinaires, pour aller trou-

1. Fils d'un lieutenant général du Mans.

Il avoit été longtemps conseiller au Grand Conseil, et étoit honnête homme, quoiqu'il ne fit que d'entrer dans le conseil du Roi; sa famille avoit donné plusieurs honnêtes gens à la robe.

2. Il étoit notaire du premier président de Novion, dont il savoit toutes les affaires, qui l'avoit fait échevin de la ville de Paris, et qui fut sensiblement touché de sa prison.

ver le comte de Castanaga ¹, gouverneur des Pays-Bas espagnols, et lui dire de sa part qu'il savoit les intelligences qu'il avoit avec le prince d'Orange, et que, s'il continuoit à en avoir, il déclareroit la guerre au roi d'Espagne et entreroit à main armée dans les terres qu'il avoit dans les Pays-Bas.

Peu de jours après, M. le maréchal de Vivonne ², duc et pair de France et gouverneur de Champagne, mourut à Paris d'un érési-pèle qui lui étoit venu au bras et ensuite au visage, et qu'un médecin italien, qu'il avoit auprès de lui, avoit fait rentrer mal à propos. Le Roi donna sur-le-champ le gouvernement de Champagne à M. le maréchal duc de Luxembourg, son capitaine des gardes, qui étoit alors en quartier auprès de lui; et, pour le régiment d'infanterie qu'avoit feu M. le maréchal de Vivonne, il le donna au marquis de Thianges, son neveu, qui étoit un des favoris de Monseigneur.

Quelques jours après, on vit revenir Torff de son voyage de Bruxelles, et on sut que le comte de Castanaga avoit répondu qu'il n'avoit point d'ordre du roi, son maître, de faire la guerre; que son intention étoit d'entretenir religieusement la paix; mais qu'encore qu'il n'eût ni troupes ni argent dans les provinces où il commandoit, il ne laisseroit pas de faire son devoir et de résister de son mieux s'il étoit attaqué.

Le Roi fit partir, en ce temps-là, M. le duc de Chaulnes en poste pour son gouvernement de Bretagne et M. le marquis de Beuvron pour sa lieutenance générale de Normandie, et ce fut apparemment sur les nouvelles qu'on eut du grand armement qu'avoit fait le prince d'Orange; car on disoit qu'il s'étoit embarqué avec 15 000 hommes de troupes qui étoient à lui en propre, et qu'il avoit armé à ses dépens 53 vaisseaux et 40 flûtes ³. On ajoutoit

1. Homme bien fait et qui avoit de l'esprit, mais de naissance assez obscure; il avoit commencé par être capitaine de cavalerie en arrivant aux Pays-Bas, et s'appeloit alors Antonio Alarfo; ensuite il avoit avancé sa fortune sous le comte de Monterey, et ensuite, ayant passé par tous les degrés, la disette de seigneurs espagnols qui voulussent venir commander dans les Pays-Bas lui en avoit fait obtenir le gouvernement.

2. Il n'étoit plus duc et pair, ayant cédé sa duché à feu M. le duc de Mortemart, son fils.

Il fut fort regretté à la cour, ayant l'esprit aussi agréable qu'aucun courtisan de son siècle.

3. Il n'y avoit guère d'apparence qu'il pût faire à ses dépens un semblable armement, ni qu'il pût avoir tant de troupes en propre; aussi l'évé-

qu'il avoit trompé tous les plus habiles politiques de l'Europe, en faisant des traités secrets avec divers princes d'Allemagne, desquels il avoit acheté des troupes sans que personne en eût rien su, et en faisant un armement de mer si considérable sans que cela eût donné de jalousie aux princes voisins.

20 septembre. — Le 20 de septembre, on eut nouvelle certaine de la prise de Belgrade; M. l'électeur de Bavière, ayant appris que M. le duc de Lorraine marchoit en diligence pour se trouver au siège, ne put se résoudre de partager avec lui la gloire de cette conquête, et, dans cet esprit, il fit donner un assaut général, lequel ayant duré plus de trois heures, les chrétiens, après avoir perdu beaucoup de monde, emportèrent la place et passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans. Ils y perdirent, entre autres personnes de marque, le prince Émilien de Fürstenberg, frère cadet de celui qui étoit établi en France, et M. le prince de Commercy y reçut un fort grand coup de mousquet au travers de l'épaule.

21 septembre. — Le 21, le Roi donna la charge de général des galères à M. le duc du Maine, et la plupart des courtisans assuroient que l'intention du Roi étoit que M. le comte de Toulouse lui donnât aussi la démission de la charge d'amiral, afin qu'il eût le commandement général de la mer ¹, et qu'en échange M. le duc du Maine lui donneroit la démission de sa charge de colonel général des Suisses ². Il paroissoit y avoir une bonne raison à cet échange, qui étoit que M. le duc du Maine, étant naturellement estropié des deux jambes, sembloit être plus propre à servir sur mer que sur terre; mais les officiers de marine assuroient que de bonnes jambes étoient au moins aussi nécessaires à la mer que pour le service de terre, parce que, dans les gros temps, un homme qui n'est pas ferme sur ses jambes ne pouvoit se tenir sur un vaisseau.

Le même jour, M. de Bonrepos ³, lecteur du Roi, arriva d'Annement ne justifia que trop que tout ce qu'il avoit fait étoit aux dépens des Etats Généraux.

1. C'étoit le plus grand établissement qu'un prince pût avoir; mais ces raisonnements des courtisans se trouvent quelquefois bien mal fondés.

2. M. le comte de Toulouse auroit beaucoup perdu au change, car il y avoit bien de la différence de la charge de colonel général des Suisses à la charge d'amiral.

3. Ce gascon étoit l'homme de foi de M. de Seignelay, comme Chanlay et d'Asfeld étoient ceux de M. de Louvois.

gleterre, où Sa Majesté l'avoit envoyé exprès pour avertir particulièrement le roi de ne se tenir pas si tranquille pendant que le prince d'Orange ne songeoit qu'à le renverser du trône; et ce fut depuis ce temps-là qu'il commença de faire assembler ses troupes.

22 septembre. — Le 22, un Espagnol nommé Pimienta, qui portoit au roi d'Espagne la nouvelle de la prise de Belgrade, vint à Versailles rendre au Roi une lettre de la part de l'Empereur, par laquelle il lui donnoit part de cette importante conquête qu'il avoit faite sur les infidèles; mais, comme il ne lui avoit donné part d'aucune des autres conquêtes qu'il avoit faites, il sembloit que cette lettre n'étoit proprement que pour servir de passeport à son envoyé.

Le même jour, le Roi déclara que Monseigneur partiroit le 25 pour aller commander l'armée en Allemagne et qu'il s'y rendroit en onze jours. Cette nouvelle donna un grand mouvement à la cour, et tous les jeunes gens, tant ceux qui avoient de l'emploi que ceux qui n'en avoient point, demandèrent au Roi permission de suivre Monseigneur et l'obtinent facilement; mais le Roi la refusa à tous ceux qui avoient déjà quelque service. On disoit que Monseigneur alloit assiéger Philipsbourg; et ce bruit se vérifia dans la suite. Outre le chevalier de Sainsaut ¹, qui étoit en quartier auprès de Monseigneur comme enseigne des gardes du corps, le Roi lui donna encore pour servir auprès de lui MM. de Vandeuil et de Druy, dont le premier étoit lieutenant et l'autre enseigne de ses gardes, et il en détacha 80 pour le garder. Il commanda aussi 100 mousquetaires de chacune de ses deux compagnies; et ce détachement fut commandé par M. de Mauptuis, capitaine lieutenant de la première compagnie, qui mena avec lui M. le marquis de Mirepoix, enseigne, et M. d'Artagnan, cornette de la même compagnie; M. le marquis de Vins, lieutenant, et M. de Brigneil ², cornette de la seconde compagnie. Les aides de camp de Monseigneur furent nommés dans le même temps, qui furent d'abord cinq de ses menins: M. le marquis d'Antin ³, M. le comte de Caylus, M. le comte de Sainte-Maure ⁴,

1. Gentilhomme de Normandie, bien fait et brave de sa personne. Il étoit frère de Reineville, qui étoit lieutenant des gardes du corps.

2. [De la maison de Reilhac. — Comte de Cosnac.]

3. Fils légitime de Mme de Montespan et gendre de M. le duc d'Uzès.

4. Neveu de M. le duc de Montausier, qui avoit été autrefois colonel d'infanterie.

M. le comte de Mailly ¹ et M. le marquis de Thianges; et ensuite on y en ajouta quatre autres, qui furent M. d'Heudicourt, M. le comte de Mornay ², M. le comte de Guiche ³ et M. le comte de Crussol ⁴. Le Roi nomma M. le duc de Beauvilliers pour servir auprès de Monseigneur en qualité de premier gentilhomme de la chambre, parce que M. le duc de Montausier, qui en faisoit ordinairement les fonctions, comme ayant été son gouverneur, étoit trop vieux pour aller à l'armée; c'étoit la raison qu'on donnoit au public; mais, dans la vérité, le Roi donnoit M. de Beauvilliers à Monseigneur pour lui servir de conseil, ce qui étoit la plus noble et la plus essentielle marque de confiance que Sa Majesté pût donner à un de ses sujets. Le Roi détacha aussi des officiers de tous les corps de sa maison pour servir auprès de Monseigneur, à la réserve des Cent-Suisses, parce qu'étant à pied ils n'auroient pas pu le suivre et faire d'aussi grandes journées qu'il en alloit faire ⁵.

On sut, dans le même temps, que le Roi avoit donné six mille livres de pension à M. de Caylus, ce qui n'étonna pas les courtisans, la protection de Mme de Maintenon étant alors toute-puissante.

On disoit aussi, et il étoit véritable que le prince d'Orange n'étoit point embarqué, et qu'il attendoit que les États-Généraux se fussent assemblés pour rendre à M. d'Avaux une réponse positive sur les propositions qu'il leur avoit faites de la part du Roi. Le bruit couroit cependant que vingt gros vaisseaux hollan-

1. Second fils de M. le marquis de Mailly, qui avoit épousé Mlle de Saint-Hermine, proche parente de Mme de Maintenon; gentilhomme bien fait de corps et d'esprit.

2. Fils aîné de M. de Montchevreuil, qui étoit reçu en survivance de la charge de capitaine de Saint-Germain-en-Laye et avoit un régiment d'infanterie.

3. Fils unique de M. le duc de Gramont, qui avoit eu le régiment d'infanterie de son père.

4. Fils aîné de M. le duc d'Uzès, qui ne faisoit que d'arriver de Rome, après avoir voyagé dans toute l'Allemagne et dans toute l'Italie. Il avoit aussi le régiment d'infanterie de M. son père.

5. Le Roi envoya aussi M. le marquis de Montchevreuil comme un homme de confiance auprès de M. le duc du Maine, qui alloit faire sa première campagne, ce qui fut un coup de poignard pour M. de Jussac, son premier gentilhomme de la chambre, qui ne le suivit pas en cette occasion, soit que le Roi ne l'eût pas jugé à propos ou qu'il n'eût pas pu s'y résoudre après un semblable dégoût. On disoit qu'il avoit fait semblant d'être malade.

dois croisoient dans la Manche, mais il n'y avoit guère d'apparence à cette nouvelle.

Le Roi rappela, dans ce temps-là, M. le duc de La Roche-Guyon ¹ et M. le marquis d'Alincourt ² de leur exil, et le seul M. de Liancourt ³ demeura malheureux, ce qui faisoit assez connaître qu'il étoit plus coupable que les autres ⁴.

Ce fut aussi dans le même temps que le marquis de Villars, qui croyoit aller faire dans l'armée de Monseigneur sa charge de commissaire général de la cavalerie, eut ordre de s'en retourner auprès de M. de Bavière, apparemment pour essayer de le détacher de la ligue contre la France ou de l'empêcher d'y entrer, en lui faisant concevoir de nouvelles espérances d'être élu roi des Romains, comme on lui avoit déjà fait souvent envisager cette élévation; mais il n'y avoit guère d'apparence qu'il se laissât persuader, étant, comme il étoit, gendre de l'Empereur, commandant les armées de l'Empire, et la politique de sa maison ayant été depuis plus d'un siècle de ne vouloir point songer à la dignité d'empereur, parce qu'il falloit, pour la soutenir, de plus gros revenus que n'en avoit la maison de Bavière.

On fut alors extrêmement surpris quand on apprit que M. Skelton, envoyé extraordinaire du roi d'Angleterre auprès du Roi, étoit parti de Paris et repassé en Angleterre sans avoir pris congé de Sa Majesté, et cette retraite si brusque donna une ample matière de discourir aux courtisans; les uns s'imaginant que le roi d'Angleterre abandonnoit le parti de la France, les autres assurant que, Skelton ayant obligé le Roi à faire la démarche de menacer les Hollandois si le prince d'Orange entreprenoit quelque chose en Angleterre, le roi d'Angleterre n'avoit

1. Fils aîné de M. le duc de La Rochefoucauld et reçu en survivance de ses deux charges de grand veneur et de grand maître de la garde-robe du Roi, colonel du régiment de Navarre et gendre de M. de Louvois; il avoit été exilé avec M. de Liancourt, son frère, et M. d'Alincourt pour certaines lettres qu'ils avoient écrites à MM. les princes de Conti lorsqu'ils étoient en Hongrie.

2. Fils aîné de M. le duc de Villeroy, et reçu en survivance de la lieutenance générale de Lyonnais, que M. l'archevêque de Lyon, son grand-oncle, possédoit en titre.

3. Second fils de M. de La Rochefoucauld et colonel du régiment de la marine.

4. On l'accusoit d'avoir été l'auteur des lettres, que les autres n'avoient fait que signer.

pas trouvé bon qu'il eût poussé les choses si avant, d'autant plus que les Hollandois lui avoient envoyé un exprès pour l'assurer que l'armement du prince d'Orange ne le regardoit point, et qu'ils lui étoient garants qu'il n'entreprendroit rien contre lui.

Le Roi envoya dans le même temps Castan, exempt de ses gardes du corps, se saisir d'Avignon, et l'on assuroit qu'il avoit aussi envoyé ordre aux troupes qui étoient dans Casal de s'aller saisir de Castro, proche de Rome : ce qui ne pouvoit pas manquer d'attirer de grandes marques de l'indignation du Pape. Sa Majesté fit aussi arrêter dans Paris et mettre à la Bastille tous les Allemands des terres de l'Empereur qui s'y trouvèrent, afin de servir d'otages pour la sûreté de M. de Lusignan ¹ et des autres François qui se trouveroient à Vienne.

On eut nouvelle, à peu près dans le même temps, que Mme la duchesse de Savoie étoit accouchée d'une troisième fille, et Mme de Beauvilliers accoucha d'une neuvième, ce qui ne fut pas une médiocre épreuve pour la vertu de M. son mari.

Il y avoit longtemps que Mme la Dauphine se trouvoit incommodée d'une enflure qui croissoit à vue d'œil ², de manière qu'elle étoit aussi grosse par le bas de la taille qu'une femme grosse de huit mois; cette enflure étoit accompagnée de grandes vapeurs qui l'incommodoient extrêmement, et les médecins n'y trouvoient aucun remède : ce qui l'obligea de se mettre entre les mains d'une sage-femme, dont les remèdes lui donnèrent en peu de temps beaucoup de soulagement.

On sut, dans le même temps, que le Roi avoit trouvé bon que le marquis de Créqui allât servir à la tête de son régiment, à condition néanmoins qu'il n'approcheroit pas du lieu où seroit Monseigneur et qu'il ne reviendrait pas à la cour.

Le Roi fit publier alors un manifeste pour justifier la guerre qu'il entreprenoit, et une lettre adressée au cardinal d'Estrées, par laquelle il faisoit connaître sa conduite envers le Pape et celle du Pape à son égard; ces deux pièces sont assez importantes à l'histoire pour les transcrire tout au long ³.

1. Envoyé extraordinaire du Roi à Vienne.

2. Cette maladie étoit plus dangereuse qu'on ne pensoit, et l'on disoit qu'elle lui venoit de ce qu'on l'avoit blessée en l'accouchant de M. le duc de Berry.

3. [Pour ne pas interrompre le récit, nous avons reporté ces documents à l'appendice, V. n^o X et XI. — E. Poutal.]

On sut, en ce temps-là, que M. le duc de Villeroy avoit conclu le mariage d'une de mesdemoiselles ses filles avec le marquis de Prado... grand seigneur de Portugal, et qu'il donnoit à sa fille cent mille livres, ce qui paroissoit être une grande dot pour une fille qu'il marioit en pays étranger.

25 septembre. — Le 25 de septembre, Monseigneur partit de Versailles pour aller en Allemagne, et sa séparation d'avec le Roi fut accompagnée de grandes marques de tendresse de part et d'autre, lesquelles allèrent jusqu'aux larmes. Toutes les princesses en répandirent aussi une grande quantité, et Mme la princesse de Conti ¹, la donataire, ne fut pas celle qui en versa le moins.

On sut alors les noms de tous les officiers généraux de l'armée de Monseigneur. Les lieutenants généraux étoient M. de Montclar ², M. de Joyeuse ³, M. le prince de Birckenfeld ⁴, M. le marquis d'Huxelles, M. de Rubentel, M. de Catinat, M. le chevalier de Tilladet, M. de Vauban et M. le marquis de La Frezelière. Les maréchaux de camp étoient M. le marquis d'Harcourt, M. le marquis de Nesle, M. le marquis du Bordage, M. de Vivans, M. de Maupertuis, M. le marquis de Vins, M. de Sebeville et M. de Montchevreuil. Les brigadiers d'infanterie étoient M. de Vertillac, qui étoit aussi major général, M. de Polastron, M. le chevalier Colbert, M. de Fenquières, M. de Vaubecourt, M. de Médavy, M. d'Eseaux, M. de Malauze, M. de Sandricourt, M. du Perrey. Les brigadiers de cavalerie étoient M. du Bourg, qui étoit aussi maréchal des logis général, M. de Marsin, M. de Lannion, M. de Florensac et M. de Bezons.

Ce fut dans le même temps que le Roi accorda au marquis de Valsemé ⁵, capitaine lieutenant des cheveau-légers de Monsieur, la

1. Elle aimoit particulièrement Monseigneur, comme elle en étoit particulièrement aimée.

2. C'étoit un vieux Catalan qui avoit beaucoup de service dans la cavalerie, dont il étoit mestre de camp général; il commandoit aussi depuis longtems en Alsace.

3. Un des plus anciens et des plus braves officiers de cavalerie qui fussent en France; il étoit frère du défunt comte de Grandpré, chevalier de l'Ordre.

4. Il ne servit pas ensuite dans cette compagnie, peut-être ne le souhaitant pas, à cause de sa proximité avec M. l'électeur palatin, ou bien parce qu'il étoit Allemand.

5. Gentilhomme de Normandie, neveu de M. le maréchal duc du Plessis-

permission de se défaire de sa charge entre les mains de son fils, qui n'étoit que lieutenant dans le régiment du Roi, et c'étoit la moindre chose que Sa Majesté pût faire pour un homme de qualité qui avoit du mérite et qui la servoit depuis longtemps sans avoir jamais eu de récompense.

27, 28 septembre. — Le 27 de septembre, le procureur général du parlement de Paris, étant entré dans la chambre des vacations ¹, y proposa son acte d'appel au futur concile de toutes les choses qui pouvoient avoir été faites, et être faites à l'avenir par le Pape, tant contre Sa Majesté que contre ses sujets et son royaume, et la chambre ordonna que ledit acte d'appel seroit enregistré au greffe, et qu'on rendroit grâces au Roi de ce qu'il avoit permis à son procureur général de commencer les procédures pratiquées en pareilles occasions.

Ensuite le procureur général s'en alla trouver l'official de Paris, et lui demanda les lettres accoutumées pour relever cet acte d'appel : ce qui lui fut accordé ².

Le même jour, Mme la Dauphine partit de Versailles en chaise pour se rendre à Fontainebleau, et elle vint coucher à Essonnes, où elle se trouva un peu mal; mais cela ne l'empêcha pas d'en partir le 28 et d'arriver à Fontainebleau presque en même temps que le Roi, qui étoit venu de Versailles dîner à Fremont ³, chez M. le chevalier de Lorraine.

Ce fut ce jour-là que mourut M. le comte de Beuvron ⁴, après une très longue maladie qu'aucun des médecins n'avoit connue, et qu'on sut après sa mort lui avoir été causée par un corps étran-

Praslin, qui avoit été maréchal de camp dans les anciennes guerres. — Son nom de famille étoit Malet de Graville. — Comte de Cosnac.]

1. Le Parlement nomme des présidents au mortier et des conseillers de toutes les chambres pour rendre la justice, tant civile que criminelle, depuis le 8 de septembre jusqu'à la Saint-Martin, et c'est ce qu'on appelle la chambre des vacations, qui représente tout le corps du Parlement.

2. [V. à l'appendice, nos XII et XIII, l'*acte d'appel* et les *lettres de l'official* dont il est question dans ces deux paragraphes, et que le marquis de Souches insère ici tout au long. — E. Pontal.]

3. Maison située au village de Ris, sur le chemin de Paris à Fontainebleau; elle est sur une côte qui domine au-dessus de la rivière de Seine; M. le chevalier de Lorraine avoit commencé à y faire assez de dépense.

4. Frère cadet de M. le marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie; il avoit été capitaine des gardes de Monsieur et avoit vendu sa charge après avoir épousé secrètement Mlle de Théobon, ci-devant fille de la Reine et alors fille de Madame.

ger. Le Roi donna son justaucorps bien à brevet à son neveu le marquis d'Harcourt.

On apprit, en ce temps-là, que les Hollandois avoient déclaré qu'ils approuvoient tout ce que faisoit le prince d'Orange, et qu'ils lui avoient promis de le soutenir dans toutes ses entreprises, et l'on sut de science certaine la nouvelle, qui avoit déjà couru, qu'ils avoient fait assurer le roi d'Angleterre qu'ils n'entreprendroient rien contre lui et qu'ils reconnoissoient le prince de Galles pour légitime héritier de la couronne d'Angleterre. On disoit aussi que les Anglois avoient offert à leur roi autant d'argent qu'il lui en faudroit pour mettre sur pied et entretenir une armée et une flotte considérable, pourvu qu'il voulût se déclarer contre la France ¹, mais qu'il se tenoit toujours inviolablement attaché à ses intérêts, et certainement cela auroit été une grande imprudence à lui de s'en séparer, puisque la sûreté de sa couronne et de sa vie dépendoit presque entièrement de sa liaison avec le Roi.

On sut, dans le même temps, que le Pape, après avoir enfin lu la lettre du Roi, que Chanlay avoit donnée au cardinal d'Estrées pour lui faire voir ², n'avoit pas laissé de faire expédier des bulles au prince Clément de Bavière : ce qui fit bien connoître qu'il n'y avoit plus rien à faire à la cour de Rome pour les intérêts de la France. On disoit alors qu'il avoit paru quelques vaisseaux hollandois sur les côtes de Poitou; mais on sut bientôt que cette nouvelle n'étoit pas véritable, et il auroit été à souhaiter que celle des Suédois avec les Moscovites, ne l'eût pas été davantage, car les Moscovites, irrités du traitement qui avoit été fait à Paris à leurs ambassadeurs, ne respiroient qu'une occasion de s'en venger. Ce fut aussi à peu près dans le même temps que le Roi donna à M. de Bonrepos une pension de six mille livres, grande marque que Sa Majesté étoit contente de plusieurs commissions particulières qu'elle lui avoit données, sur la foi de M. de Seignelay, son protecteur!

On apprit aussi que M. le comte d'Étauges ³, gentilhomme

1. C'étoient les Hollandois qui faisoient courir ce bruit-là, qui auroit été bien cruel pour la France s'il avoit été véritable.

2. Cette nouvelle n'étoit pas plus véritable que l'autre, mais le cardinal d'Estrées avoit fait voir seulement au Pape la lettre que le Roi lui avoit écrite à lui cardinal d'Estrées, laquelle est transcrite ci-dessus. [V. ci-dessus, p. 232, *in fine*, et note 3. — Le texte de la lettre est reproduit à l'appendice, n° XI. — E. Pontal.]

3. Il étoit de la noble maison d'Anglure et avoit hérité aussi des biens

d'une grande vertu, étoit mort en son château d'Etanges, en Champagne : ce qui avoit empêché Monseigneur de dîner dans sa maison. Il vint, en ce temps-là, quelque bruit que le prince d'Orange pouvoit bien avoir envie de faire quelque descente en France, au lieu de descendre en Angleterre, et, sur ce bruit, le Roi envoya M. d'Artagnan, major de son régiment des gardes, en diligence à Cherbourg avec sept ou huit officiers et quelques sergents du même régiment, afin qu'ils donnassent quelque forme de discipline aux milices de ce pays-là, et qu'il y eût quelques officiers de confiance dans la place, qui n'étoit pas encore achevée.

Ce jour-là, le chevalier Le Coq de Corbeville ¹, sous-lieutenant au régiment des gardes, disputant sur un assez léger sujet avec Châtenay ², lieutenant au même régiment, lui donna un soufflet devant la chapelle du Roi : et certainement il y auroit eu de quoi lui faire son procès, mais le Roi le remit entre les mains de M. de La Feuillade, qui l'envoya au Fort-l'Evêque, où le Roi ordonna qu'il restât beaucoup plus longtemps que l'espace fixé par ses ordonnances ³, pour la punition de ceux qui donnent des soufflets, attendu le lieu de respect où il avoit frappé Châtenay : et cependant Sa Majesté le cassa et donna sa charge au jeune comte d'Artagnan ⁴, qui étoit le plus ancien enseigne.

Le lendemain, le Roi fit marcher ses deux compagnies de mousquetaires à Cherbourg, sous les ordres de M. de Jonvelle, et, le même jour, M. des Alleurs ⁵, capitaine au régiment des gardes, eut ordre de marcher à Belle-Isle avec quatre compagnies du même régiment et une compagnie des gardes suisses. Il devoit aller par terre jusqu'à Orléans, et de là s'embarquer sur la rivière de Loire pour faire plus de diligence.

de la maison du Bellay. Il avoit épousé une fille de feu M. de Ronville, gouverneur d'Ardres, et M. d'Anglure, son frère, ci-devant capitaine au régiment des gardes, homme d'une valeur distinguée, s'étoit retiré auprès de lui par un principe de piété.

1. Il étoit fils d'un conseiller de la grande chambre du parlement de Paris, qui étoit d'une des meilleures familles de la robe.

2. Il étoit d'une famille de Paris, mais fort sage garçon.

3. Cet espace étoit de dix années.

4. Fils aîné de feu M. d'Artagnan, capitaine lieutenant de la première compagnie de mousquetaires du Roi.

5. Il étoit d'une famille de robe de Rouen, mais homme d'esprit et de valeur.

On apprit aussi, comme on se l'étoit toujours bien imaginé, que M. le maréchal duc de Duras avoit passé de Franche-Comté pour aller commander, sous M. le Prince, l'armée qui s'assembloit pour faire le siège de Philipsbourg.

La dernière nouvelle du mois de septembre fut que MM. les archevêques et évêques du clergé de France, qui étoient à Paris pour leurs affaires particulières, s'étant assemblés par l'ordre du Roi chez M. l'archevêque de Paris, avoient dressé un procès-verbal pour approuver toutes les précautions que le Roi avoit prises contre ce que le Pape avoit déjà fait et contre ce qu'il pouvoit encore faire, et pour remercier Sa Majesté de l'honneur qu'elle leur faisoit de leur faire part de ce qui s'étoit passé dans des affaires si importantes; mais, comme ce procès-verbal est une pièce qui n'est pas inutile à l'histoire, nous la mettrons ici tout au long ¹.

OCTOBRE 1688

1^{er} octobre. — Le 1^{er} jour du mois d'octobre, le Roi retint auprès de lui le quartier des gens d'armes et cheveu-légers de sa garde ², qui devoit être relevé, et, en même temps, il ordonna à MM. de Soubise et de Chevreuse de mander au plus tôt le reste des compagnies, ce qui étoit fort à propos, le Roi n'ayant plus, depuis le départ des mousquetaires, que 80 gardes auprès de lui. Le même jour, on eut nouvelle de la prise de Kaiserslautern, qui n'avoit pas duré vingt-quatre heures; et, le lendemain, on apprit que M. le marquis d'Huxelles s'étoit aussi emparé de Spire et de Neustadt.

On disoit alors que M. le maréchal de Schönberg avoit enfin levé le masque, et qu'il avoit conseillé positivement à M. l'électeur de Brandebourg, son maître, de se déclarer contre la France.

1. [V. à l'appendice, n° XIV. — E. Pontal.]

2. Le Roi avoit toujours auprès de lui 50 de ses gendarmes et 50 de ses cheveu-légers; et, tous les trois mois, on les relevoit par 50 autres, et, comme alors le Roi n'avoit presque plus aucune troupe auprès de lui depuis le départ de ses mousquetaires, il jugea à propos de ne pas renvoyer les 50 gendarmes et les 50 cheveu-légers; il ordonna même à MM. de Soubise et de Chevreuse de faire assembler le reste des compagnies.

On disoit, peu de jours après, que plusieurs milords anglois étoient partis d'Angleterre pour aller se joindre au prince d'Orange, et même on nommoit un beau-frère du roi d'Angleterre; mais on avéra que celui-là et un autre milord étoient passés en Hollande depuis plusieurs mois, et que les autres, qui s'étoient retirés, n'étoient tout au plus que des capitaines et des lieutenants, qui n'avoient pas voulu souffrir de catholiques dans leurs compagnies, comme le roi l'avoit ordonné.

A peu près dans le même temps, on vit revenir à la cour Castan, exempt des gardes du corps, qui étoit allé prendre possession d'Avignon au nom du Roi, et qui apprit aux courtisans que le vice-légat n'avoit pas voulu sortir du château d'Avignon; que la garnison du Pape avoit seulement quitté les armes et changé d'habits, n'étant presque composée que de bourgeois; et que cependant le régiment de Sault ¹ s'étoit emparé des portes de la ville et les gardoit.

On apprit alors la mort de Mme la présidente de Mesmes ², qui avoit été emportée par une fièvre continue en peu de jours, en une de ses maisons de campagne.

5 octobre. — Le 5 d'octobre, M. Le Grand arriva à Fontainebleau de son voyage de Barèges, dont les eaux lui avoient extrêmement fortifié le bras, si bien qu'il se trouvoit en état de jouer à la paume.

Le même jour, le Roi permit à tous ses sujets d'armer des vaisseaux en course contre les Hollandois; et d'abord, on déclara que MM. d'Erlingue et de Langeron, capitaines de vaisseau du Roi, seroient du nombre des armateurs, de manière qu'un grand nombre de gens de la cour et de la ville leur donnèrent de l'argent pour être intéressés avec eux; les ministres mêmes, comme M. de Louvois et M. de Seignelay, s'intéressèrent avec les armateurs, auxquels le Roi donnoit les vaisseaux tous prêts à mettre à la voile et qu'ils n'avoient le soin que de faire, et de payer l'équipage. M. de Louvois mettoit quarante mille livres avec les Dunkerquois; M. de Seignelay, vingt mille écus avec M. d'Erlin-

1. C'étoit le régiment du jeune duc de Lesdiguières, et comme le feu duc, son père, l'avoit possédé avec éclat du temps qu'il s'appeloit encore le comte de Sault, on lui laissa toujours le nom qu'il portoit.

2. Veuve de M. le président de Mesmes, le dernier mort, et mère de celui qui vivoit alors; elle étoit fille de M. de La Bazinière, ci-devant trésorier de l'épargne.

gue et quelques autres ; M. de Vendôme et ses associés mettoient aussi une grosse somme avec M. de Langeron, et Mme de Maintenon même s'associa avec M. de Villette, chef d'escadre, lequel devoit aller avec trois vaisseaux dans la mer Méditerranée.

On parloit beaucoup, en ce temps-là, d'un manifeste du prince d'Orange, qu'on disoit outre cela avoir arboré sur ses vaisseaux le grand pavillon d'Angleterre, et qu'il avoit chargé l'ambassadeur de l'Empereur auprès des États-Généraux de mander à son maître qu'il s'alloit embarquer pour faire voile en Angleterre dans le dessein d'y rétablir un parlement libre, de se déclarer protecteur de la religion anglicane, et de mettre le prince de Galles entre les mains de gens qui l'élevassent dans la religion de ses pères.

On avoit dit que, lorsqu'on investit Philipsbourg, le comte de Starenberg, qui en étoit gouverneur, s'en étoit trouvé absent : et l'on disoit alors qu'il avoit tant fait de diligences qu'il avoit trouvé le moyen d'y rentrer.

On eut, en ce temps-là, nouvelle de la prise de Worms et d'Oppenheim, qui n'étoient pas des places fortes, mais nécessaires pour tenir tout le cours du Rhin et pour y établir des quartiers d'hiver.

6 octobre. — On sut, le 6, que les assiégés de Philipsbourg avoient fait une sortie sur M. de Vauban comme il reconnoissoit la place, et c'auroit été un grand coup pour eux s'ils avoient pu l'envelopper, car il se pouvoit vanter d'être le premier homme du monde pour attaquer des places. On disoit aussi que M. le maréchal d'Humières n'étoit avec son armée qu'à deux ou trois journées de Philipsbourg, du côté par où les Hollandois pouvoient venir au secours, dans le dessein de se joindre à Monseigneur en cas de besoin.

Le Roi donna, peu de jours après, la lieutenance de roi d'Ypres à M. de Chevilly, ci-devant colonel de dragons, avec de bonnes paroles de le placer mieux à l'avenir : ce qui étoit certainement une justice qu'il lui devoit après l'avoir servi si longtemps et si bien et avoir donné son régiment à si bon marché à M. le comte de Caylus.

On sut alors que le Roi avoit rompu tous les desseins d'armemens en course, ayant eu apparemment de bonnes raisons pour ne les pas souffrir ¹.

1. Cela ne laissoit pas de faire un mauvais effet, car il paroissoit extraordinaire qu'on fit tant d'éclat d'une chose pour la rompre tout à coup ; on

On disoit aussi que les troupes du prince d'Orange devoient s'être embarquées le 5 et que les Etats-Généraux avoient refusé une audience à l'ambassadeur d'Angleterre, qui la leur avoit demandée.

9 octobre. — Le 9 d'octobre, mourut à Paris Mme Ancelin, nourrice du Roi, et depuis première femme de chambre de la Reine, femme d'un bon sens pour une simple paysanne, qui avoit toujours bien servi et qui ne laissoit pas de grands biens à sa famille, à cause de la quantité de ses enfants ¹.

On sut aussi, dans le même temps, que les Vénitiens avoient pris en Dalmatie la ville de Clime, qu'ils assiégeoient depuis longtems, et tous les dehors de celle de Négrepont.

Ce fut alors qu'on apprit que les troupes du Roi s'étoient emparées d'Offenbourg et qu'elles avoient aussi pris le fort qui est devant Philipsbourg, lequel n'avoit pas fait une grande résistance.

En ce temps-là, le Roi envoya M. de Saint-Olon, l'un de ses gentilshommes ordinaires, pour se tenir continuellement auprès du cardinal nonce, sous prétexte d'empêcher que le peuple de Paris, qu'on prétendoit être fort aigri contre le Pape, ne lui fit quelqu'insulte; mais, dans la vérité, c'étoit pour l'empêcher de s'enfuir; car on prétendoit que, depuis quelque temps, il avoit fait partir la plupart de ses domestiques, qu'il alloit presque tout seul dans Paris, et même quelquefois sans calotte rouge, dans des carrosses de louage, jusque-là qu'on assuroit l'avoir même vu déguisé en quelques endroits, et la prudence vouloit qu'on le gardât soigneusement en France pour servir d'otage de la sûreté de M. de Lavardin tant qu'il seroit à Rome ².

On assuroit, en ce temps-là, que M. le maréchal de Schönberg étoit malade d'un grand débordement de bile, et sa santé n'étoit

permit néanmoins, quelques jours après, à quelques capitaines de vaisseau d'armer sourdement à leurs dépens, comme aussi aux Malouins et aux Dunkerquois.

1. Elle en avoit de bien établis, comme par exemple un qui étoit évêque de Tulle, mais il y en avoit plusieurs autres qui n'étoient pas riches. — [Ce prélat étoit mal vu de ses chanoines; un jour, sur les murailles du cloître par lequel il passait pour se rendre de l'évêché à la cathédrale, il lut ces mots que ceux-ci y avoient inscrits : *Via lactea*. Ce fait nous a été raconté par Mgr Bertaud, dernier évêque de Tulle. — Comte de Clozuc.]

2. On s'étonnoit qu'on ne l'en eût pas encore rappelé.

pas assez indifférente aux deux partis pour que ce ne fût pas une grande nouvelle; mais on sut dans la suite qu'il s'étoit tiré de cette maladie¹.

La petite Mademoiselle, fille de Monsieur, frère du Roi, fut aussi assez considérablement malade, et Monsieur attendoit à tous moments des nouvelles pour partir de Fontainebleau, mais elle se porta mieux et lui épargna la peine d'aller à Paris.

On apprit alors que les compagnies des régiments des gardes françoises et suisses, qui avoient marché avec M. le maréchal d'Humières, étoient retournées dans leurs garnisons de Flandre, peut-être parce qu'il n'y avoit point assez de troupes pour leur sûreté, à cause qu'on en avoit tiré beaucoup pour composer les corps qui étoient en campagne.

10 octobre. — Le 10, le Roi reçut une lettre de Monseigneur datée du 6, par laquelle il lui mandoit qu'il étoit arrivé le même soir devant Philipsbourg avec bien de la peine, à cause des mauvais chemins et des grandes journées qui avoient fait rester tous les équipages, et même qu'il étoit obligé de se servir d'un lit de M. de Saint-Pouenge; que le canon avoit eu de la peine à passer du Rhin au pare de l'artillerie, mais qu'il étoit enfin arrivé, et qu'il ne croyoit pas qu'on pût ouvrir la tranchée plus tôt que le 9, mais qu'il feroit tout son possible pour diligenter les affaires.

11 octobre. — Le 11 d'octobre, on apprit que le roi d'Angleterre travailloit enfin, quoique un peu tard, à grossir ses troupes; qu'il avoit donné un régiment à M. de Miremont², neveu de MM. de Duras, et une enseigne de ses gardes au jeune Marton³, fils de M. le comte de Roye. On ajoutoit qu'il avoit donné son consentement que les catholiques n'entrassent pas dans la chambre basse du Parlement; qu'il avoit fait prêter un nouveau serment à ses troupes, lesquelles l'avoient fait avec beaucoup de joie, et que les anabaptistes, qui faisoient un corps considérable en Angleterre, avoient juré de mourir tous pour son service.

1. La France ne l'auroit pas vu mourir avec grand regret, dans la conjoncture présente.

2. Frère du marquis de Malanze, qui étoit brigadier d'infanterie et qui s'étoit depuis longtemps converti.

Pour M. de Miremont, il avoit quitté la France par permission du Roi, à cause de la religion.

3. C'étoit celui des enfants du comte de Roye qu'il mena avec lui en Danemark, quand il s'y en retourna pour la seconde fois.

Le même jour, il arriva à la cour un courrier de la part de M. d'Avaux, par lequel on sut que les troupes du prince d'Orange devoient s'être embarquées le 9, et que sa personne devoit avoir monté le 11 sur sa flotte, mais qu'il avoit fait dans cette mer-là une grande tempête qui auroit bien pu retarder ses desseins.

12 octobre. — Le 12, on vit des lettres d'Angleterre qui assuroient, outre ce que nous venons de dire, que le roi avoit donné son consentement que la chambre haute du Parlement nommât les membres de la chambre basse, et fit toutes les autres choses en la manière accoutumée; qu'il avoit rappelé les évêques exilés et qu'il en avoit même mis deux dans son conseil, qui étoient l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres, et que cette conduite avoit obligé les évêques à lui venir tous offrir leurs services, et le peuple à lui jurer une fidèle obéissance contre tous ses ennemis et à lui promettre qu'il ne verroit aucune conjuration. Cette nouvelle n'étoit pas bien certaine, mais il y avoit quelque apparence que les Anglois, voyant leur roi qui les remettoit dans leurs anciennes immunités, pourroient ouvrir les yeux et reconnaître qu'en se jetant dans le parti du prince d'Orange, ils se donneroient un maître étranger et plus incommode que leur roi légitime, outre que, dans le fond, il leur étoit facile de discerner que le prince d'Orange masquoit une véritable ambition de chasser le roi son beau-père de dessus le trône, sous le beau prétexte de protéger la religion anglicane, laquelle étoit plus éloignée de celle dont il faisoit profession qu'elle ne l'étoit de la religion catholique.

On commença à dire, le même jour, que les princes de la basse Allemagne, étonnés du siège de Philipsbourg, dont ils regardoient la conquête comme certaine pour la France, commençoient à changer de langage et à témoigner quelque envie de rompre la ligne qui avoit été faite contre le roi; et l'on eut nouvelle certaine que les électeurs de Mayence et de Trèves avoient promis de recevoir des troupes françoises dans leurs places, pour sûreté de la parole qu'ils avoient donnée au Roi qu'ils ne se détacheroient point de ses intérêts.

On apprit, en ce temps-là, que le procureur général du parlement de Paris avoit, par ordre du Roi, fait assembler l'Université le 8 du même mois, et que, lui ayant fait une belle harangue pour l'engager à se joindre à lui afin de s'opposer aux entreprises de

La cour de Rome, elle l'avoit reçue avec joie, et que non seulement elle lui avoit accordé ce qu'elle demandoit, mais que toutes les communautés de Paris, régulières et séculières, lui avoient aussi donné leur adjonction. Nous mettrons ici tout au long ce qui se passa en cette occasion, parce que ces sortes de choses peuvent beaucoup servir à l'histoire ¹.

Peu de jours après, il arriva un courrier de Bavière qui apporta au Roi et à Mme la Dauphine des lettres de M. l'électeur, par lesquelles il leur donnoit part de ce que le Pape avoit accordé à M. le prince Clément, son frère, les bulles de l'archevêché de Cologne; mais il sembloit qu'il y avoit en cela quelque espèce d'insulte, puisque le Roi avoit fait ouvertement tout ce qu'il avoit pu pour favoriser l'élection du cardinal de Fürstenberg; cependant M. de Bavière vouloit faire semblant de l'ignorer ².

A peu près dans le même temps, on assuroit que le prince d'Orange s'étoit embarqué le 8, et que la tempête l'avoit rejeté dans l'embouchure de la Meuse; mais ce ne fut pas la seule fausse nouvelle qu'on eut de ce fameux embarquement, qui faisoit tant de bruit dans l'Europe.

En ce temps-là, le Roi choisit M. Ratabon ³, l'un de ses gentilshommes ordinaires, pour aller être son envoyé à Liège: ce qui étoit une chose nouvelle, car, comme depuis longtemps cet évêché avoit été sur la tête de l'électeur de Cologne, le Roi n'avoit tenu à Liège aucuns ministres de sa part.

Le bruit conroit alors que M. de Boufflers avoit assiégé Frankendal ⁴, mais la chose ne se trouva pas véritable, et on sut seulement que les troupes du Roi avoient pris Kreuznach ⁵.

Ce fut alors que M. de Saint-Victor, gentilhomme de Provence, qui étoit de tout temps attaché à la maison de Vendôme,

1. Ici se trouve inséré un *Extrait des registres de l'Université de Paris contenant ce qui s'y est passé lorsque M. le procureur général du Roi y a été, par ordre de Sa Majesté, le 8 du mois d'octobre 1688*: nous l'avons reporté à l'appendice. V. n° XV. — E. Pontal.]

2. Les princes ont accoutumé d'user entre eux de cette sorte de dissimulation, quoique dans le fond cela ne serve de rien à avancer leurs affaires.

3. Il étoit fils de Ratabon, surintendant des bâtimens du Roi, dont M. Colbert voulut avoir la charge.

4. Place de M. l'électeur palatin qui est en dedà du Rhin, dans une plaine; elle a quatorze bastions, mais elle n'est point revêtue.

5. Petite ville sur le bord du Rhin.

et qui, ayant fait plusieurs voyages en Angleterre, ou avec M. le grand prieur ¹, ou séparément pour son plaisir, avoit toujours reçu de grandes marques d'amitié du roi d'Angleterre, crut qu'il étoit obligé à lui en témoigner sa reconnaissance dans une occasion où il avoit tant besoin d'avoir des gens fidèles auprès de sa personne, et prit la résolution de s'y rendre en diligence, ce qu'il exécuta après en avoir demandé la permission au Roi, lequel non seulement la lui accorda, mais donna même de grandes louanges à sa générosité.

On sut aussi que Mme la duchesse de Bouillon, étant toute prête à partir d'Angleterre, où elle étoit allée depuis longtemps voir Mme la duchesse Mazarin, sa sœur, et ayant appris les mauvais desseins du prince d'Orange, avoit protesté qu'elle n'abandonneroit pas en cette occasion la reine d'Angleterre, qui avoit eu tant d'honnêteté pour elle, et qu'elle étoit effectivement demeurée auprès de cette princesse, quoiqu'elle eût des raisons assez pressantes de revenir en France, le due son époux s'étant cassé la jambe peu de jours auparavant en courant le cerf. Ces exemples étoient bien différents de la conduite de M. de la Caillemotte, fils cadet du vieux M. de Ruvigny ², qui étoit retiré en Angleterre; car, encore que toute sa famille eût au défunt roi d'Angleterre et à celui qui régnoit alors des obligations infinies, il ne laissoit pas de faire tous ses efforts pour faire révolter tous les Anglois contre leur prince légitime en faveur du prince d'Orange, auprès duquel il passa peu de temps après ³.

Ce fut alors que le roi d'Angleterre fit un manifeste, par lequel, ayant fait connoître à ses peuples les mauvaises intentions du prince d'Orange contre eux et contre lui, il les exhortoit à pren-

1. Frère cadet de M. le duc de Vendôme, qui étoit un des hommes du monde le plus agréable de sa personne quand il ne vouloit pas se négliger; il avoit un bon esprit, et il s'étoit mis à la tête des affaires de M. son frère, qu'il avoit presque entièrement nettoyées, en vendant plusieurs terres et gagnant plusieurs procès.

2. Homme de mérite, à la religion près; il avoit été toute sa vie député des huguenots en France et avoit depuis fait donner cet emploi à son fils aîné. Mais ils se retirèrent en Angleterre, quand les huguenots n'eurent plus en France de libre exercice de leur religion.

Ils jurèrent bien l'un et l'autre de ne revoir jamais la Caillemotte.

3. Il avoit appris l'anglois et alloit dans tous les ports boire et fumer avec les matelots, leur insinuant que le roi d'Angleterre violoit toutes les lois du royaume pour les soulever.

dre les armes pour repousser cet ennemi public, ce qui ne laissa pas de faire quelque impression dans les esprits de la noblesse et du peuple. On disoit même que milord Halifax, qui étoit un des plus grands seigneurs du royaume et du nombre des plus mécontents, étoit venu trouver le roi d'Angleterre et lui avoit dit que, encore qu'il n'eût aucun sujet d'être satisfait de la manière dont il gouvernoit l'État, ni de celle dont il en avoit usé avec lui, néanmoins il venoit se ranger auprès de sa personne, parce qu'il savoit que le devoir d'un bon Anglois étoit de mourir aux pieds de son roi. On ajoutoit que ce prince l'avoit embrassé et qu'il lui avoit donné sur-le-champ l'ordre de la Jarretière; mais il se trouva dans la suite que toute cette nouvelle avoit été inventée. Il étoit plus véritable que 25 ou 30 vaisseaux du prince d'Orange, commandés par Herbert, Anglois révolté, étoient sortis des ports de Hollande et avoient pris la route d'Angleterre, peut-être, comme on l'assuroit alors, pour essayer de débaucher la flotte du roi d'Angleterre, laquelle depuis quelques jours étoit sortie de la Tamise.

Quelques jours après, on eut nouvelle qu'on avoit ouvert le 10 la tranchée à Philipsbourg, et que la première nuit on avoit fait 2000 pas de travail, que la seconde on en avoit fait 3 ou 400, et que la Londe ¹ et Pigeon, deux des meilleurs ingénieurs du Roi, avoient été emportés d'un même coup de canon. On sut aussi que le marquis de Jarzé ², colonel d'infanterie, venant à cheval de son quartier à celui de Monseigneur, avoit eu le poignet emporté d'un coup de canon, et qu'on lui avoit coupé le bras à quatre doigts au-dessous du coude. On apprit, par les mêmes lettres, que M. le maréchal de Duras avoit la goutte, chose fort incommode pour un général, qui est obligé de se donner beaucoup de mouvement.

Ce fut alors que vint confirmation de la partance d'Herbert, et l'on disoit que le prince d'Orange n'avoit gardé avec lui que huit gros vaisseaux de guerre, mais qu'il n'avoit pas encore fait embarquer ses troupes. On assuroit aussi que le maréchal de Schönberg devoit s'embarquer avec lui, mais les sentiments de

1. C'étoit celui qui avoit fortifié Philipsbourg et qui étoit un des premiers hommes du monde pour les supputations mathématiques.

2. Gentilhomme d'Anjou, riche et honnête homme; son grand-père avoit fait la fonction de capitaine des gardes du corps pendant la régence.

la cour étoient bien différens sur ce sujet, la plupart de ceux qui avoient connu le maréchal de Schönberg ne pouvant comprendre qu'ayant des obligations personnelles au roi d'Angleterre, et en ayant eu de si grandes au feu roi, son frère, il voulût s'embarquer avec le prince d'Orange, qui vouloit chasser du trône le roi d'Angleterre, son beau-père, et peut-être lui ôter la vie; mais les autres soutenoient que M. de Schönberg étant au service de M. l'électeur de Brandebourg, qui étoit ami intime du prince d'Orange, il feroit toutes choses pour complaire à son maître, avec d'autant plus de joie que c'étoit en quelque manière se venger de la France, dont il n'étoit pas content.

Le Roi donna en ce temps-là un régiment de dragons étrangers au comte d'Avarna ¹, gentilhomme messinois, qui devoit en lever quatre compagnies en Italie ², outre huit autres que M. de Louvois devoit faire lever en Roussillon.

On sut alors que le roi d'Angleterre avoit fait mettre en prison M. Skelton, ci-devant son envoyé extraordinaire en France, pour complaire à ses peuples, qui s'étoient scandalisés de ce que ce ministre, par un louable zèle pour son maître, avoit engagé le Roi à menacer les Hollandois, s'ils entreprenoient quelque chose contre le roi d'Angleterre, et lui avoit en même temps demandé du secours; mais le roi d'Angleterre tira bientôt de prison un si fidèle serviteur.

On apprit aussi, dans le même temps, que le vice-légat étoit enfin sorti d'Avignon et s'étoit retiré dans une chartreuse voisine, et que le Roi avoit fait arrêter l'évêque de Vaison ³, soupçonné d'avoir composé plusieurs livres injurieux à la France et à la personne du Roi. En effet, on avoit saisi grand nombre de manuscrits dont on disoit qu'il étoit l'auteur, et même on accusoit M. le cardinal Le Camus d'avoir avec lui des intelligences secrètes.

1. C'étoit un fort honnête gentilhomme, et qui étoit aimé de tout le monde, mais qui peut-être auroit été malheureux toute sa vie, s'il n'avoit trouvé pour son protecteur M. de la Rochefoucauld, lequel, après beaucoup de bienfaits, lui procura encore ce régiment.

Il étoit de ceux qui s'étoient révoltés à Messine contre le roi d'Espagne.
2. C'étoit beaucoup hasarder à un homme qui s'étoit révolté contre les Espagnols.

3. C'étoit un homme d'assez basse naissance, mais capable d'entreprendre toutes choses dans ses écrits.

Le bruit couroit alors que M. le maréchal de Schönberg ne devoit plus s'embarquer avec le prince d'Orange, mais c'étoit peut-être par les soins des amis qu'il avoit en France.

On disoit aussi que Herbert étoit rentré dans la Meuse avec quinze vaisseaux, et que le prince d'Orange s'étoit embarqué avec toutes ses troupes; mais à peine ces nouvelles avoient-elles couru quelques jours, qu'on en apprenoit la fausseté.

On apprit en ce temps-là que les électeurs de Mayence et de Trèves avoient envoyé complimenter Monseigneur, aussi bien que le duc de Wurtemberg, lequel lui ayant fait demander sa protection, Monseigneur lui répondit qu'il l'en assurait, quand il tiendrait une conduite dont le Roi fût content; mais, malgré cette belle réponse, on fit fournir beaucoup d'avoine et de fourrages au pays de Wurtemberg; on lui ordonna de fournir aux premiers jours cent mille écus, et on le menaça de lui faire payer un million, parce que son prince avoit souffert qu'on levât dans ses états des troupes pour le prince d'Orange. On sut aussi que le prince de Bade-Durlach étoit venu voir Monseigneur; qu'il l'avoit prié de trouver bon qu'on envoyât dans sa ville de Forsheim une garnison française et qu'il y avoit consenti, demandant seulement par grâce qu'on ne fortifiât pas cette place et qu'on la lui rendit quand on n'en auroit plus besoin, ce que Monseigneur lui avoit promis, et qu'en même temps il y avoit envoyé M. de Chalmazel ¹, capitaine au régiment de Picardie, pour y commander. On apprit aussi que M. de Boufflers avoit marché pour prendre Baclarach ², laquelle, n'étant pas fortifiée, ne pouvoit pas lui faire de résistance. On ajoutoit que les assiégés de Philipsbourg faisoient un prodigieux feu de canon, et que leurs canonniers étoient d'une adresse surprenante, mais qu'ils ne tiroient presque point de mousquet, ce qui faisoit croire qu'ils ne tenoient point de monde dans leur contrescarpe; qu'on n'avoit eu personne de tué la seconde nuit, et peu de gens la troisième, et qu'on avançoit les travaux et les batteries, malgré le mauvais temps et les marécages qui environnent la place.

Cependant il arriva en France une chose assez ridicule : il vint

1. Très honnête gentilhomme du pays de Forez, qui étoit frère du marquis de Chalmazel, ci-devant guidon des gendarmes du Roi, dans le temps que les charges étoient dans une grande élévation.

2. Petite ville sur le bord du Rhin, célèbre par ses bons vins.

un bruit sur les côtes de Normandie, du côté de Caen, que le prince d'Orange y avoit fait une descente; en même temps, tout le pays prit les armes à plus de huit lieues avant dans les terres, et l'épouvante fut si grande que tout le monde s'enfuyoit jusqu'à Mayenne, qui est au fond du pays du Maine, sur les frontières de Bretagne, et que Mme de Guise, qui étoit à Alençon, en partit précipitamment pour venir se réfugier à Paris.

18 octobre. — Le 18 d'octobre, on eut nouvelle à la cour que M. le marquis de Nesle, maréchal de camp, avoit reçu un coup de mousquet à la tête en allant visiter les postes de la tranchée de Philipsbourg, où il alloit entrer de garde, et qu'on ne doutoit pas qu'il ne fût obligé de se faire trépaner. On sut aussi que les ennemis avoient fait, la même nuit, trois petites sorties sur le régiment d'Auvergne, qui étoit de garde à la tranchée, et dont les soldats ayant été un peu épouvantés, le marquis de Presle, leur colonel, avoit été obligé de sortir, avec tous les officiers et les grenadiers, hors de la tête de la tranchée, où il avoit reçu un coup de mousquet dans le corps, mais qui n'étoit pas dangereux. M. de Catinat, lieutenant général, y eut aussi un coup de mousquet fort favorable, qui perça son chapeau et lui fit tomber sa perruque sans lui toucher la tête.

On sut aussi que M. de la Bretèche ¹, gouverneur de Hombourg, s'étoit rendu maître de Bacharach.

On apprit le même jour que l'escadre de Herbert, qui avoit fait voile vers l'Angleterre, étant dissipée par une prodigieuse tempête, avoit été trop heureuse de pouvoir se retirer dans les ports de Hollande, et qu'il y avoit cinq gros vaisseaux absolument hors d'état de servir. On ajoutoit que 2000 gentilshommes s'étoient venus offrir au roi d'Angleterre, bien résolus à le suivre partout contre le prince d'Orange; mais cette nouvelle étoit si peu conforme au génie des Anglois, qu'on avoit de la peine à y ajouter foi.

Ce fut à peu près dans ce temps-là que M. de Bonrepos partit pour aller dans tous les ports du royaume, apparemment pour y visiter tous les vaisseaux et les magasins, et en faire un état aussi bien que des matelots qu'on pourroit trouver pour faire

1. C'étoit un colonel de dragons, qui avoit eu la jambe emportée d'un coup de canon, très-brave homme et très-vigilant officier.

des armemens considérables ; on disoit même que la principale occasion de son voyage étoit pour aller faire travailler de tous côtés à des cordages, des voiles et autres choses nécessaires pour armer des vaisseaux, parce que la plupart des arsenaux se trouvoient épuisés.

On eut nouvelle, dans le même temps, que M. de Montclar, avec un corps détaché de l'armée de Monseigneur, avoit marché pour aller prendre Heilbrom, et que le Roi avoit nommé M. de Martangis ¹, maître des requêtes, pour retourner en ambassade auprès du roi de Danemark à la place de M. le comte de Cheverny, qui demandoit depuis longtemps à en revenir.

Ce fut aussi alors que le Roi donna une commission à M. le comte de Solre ², pour lever un nouveau régiment d'infanterie dans les Pays-Bas, et une à M. le comte de Santenas ³ pour en lever un en Piémont.

19 octobre. — Le 19 octobre, on apprit que l'escadre d'Herbert n'avoit pas autant souffert qu'on l'avoit dit, et que, des cinq vaisseaux, il y en avoit quatre qui seroient aux premiers jours prêts de mettre à la voile. On sut aussi que la nouvelle des 2000 gentilshommes anglois n'étoit pas véritable, mais on apprit que les vieux régiments anglois qui étoient au service des États-Généraux avoient refusé nettement au prince d'Orange de s'embarquer avec lui pour passer en Angleterre.

Ce fut alors que Monsieur et Madame, ayant eu avis que la maladie de Mademoiselle, leur fille, commençoit à être dangereuse, partirent de Fontainebleau et s'en allèrent à Paris, où leurs soins ayant beaucoup contribué à la guérison de cette jeune princesse, Monsieur revint à Fontainebleau ; mais Madame demeura à Paris avec la fièvre et un gros rhume.

Le Roi reçut le même jour une lettre de Monseigneur, par laquelle il lui faisoit merveilleusement bien le détail de tout ce

1. Il avoit déjà été ambassadeur en Danemark et en avoit été rappelé, peut-être par de mauvais offices qu'on lui avoit rendus.

2. Homme de grande qualité, de Flandre, puisqu'il étoit de la maison de Croy, et très honnête homme de sa personne ; il avoit été colonel d'infanterie parmi les Espagnols et avoit épousé une sœur du prince de Bourbonville.

3. Gentilhomme piémontois, frère du marquis d'Antrèves. Il avoit déjà servi de colonel en France, lorsque feu M. le duc de Savoie envoya cinq régiments d'infanterie sur le pied de troupes auxiliaires.

Il demouroit en France depuis plusieurs années.

qui se passoit au siège; et, sans le flatter, on pouvoit dire qu'il n'y avoit guère d'hommes en France qui pussent écrire sur un semblable sujet d'un style aussi concis que le sien, et avec autant d'ordre, d'exactitude et de netteté qu'on en voyoit dans toutes ses lettres; jusque-là que M. Rose ¹, secrétaire du cabinet du Roi, homme d'un esprit vif et qui avoit une grande connoissance des belles choses, compara le style de Monseigneur avec celui de César dans ses *Commentaires*. Cette lettre de Monseigneur étoit accompagnée d'une lettre de M. le duc de Beauvilliers, qui faisoit un magnifique éloge de la valeur et de la conduite de Monseigneur, et cet éloge étoit d'autant moins suspect que la vertu de M. de Beauvilliers le mettoit à couvert de tout soupçon de flatterie. On sut, par les mêmes lettres, que l'on étoit logé sur l'avant-fossé qui étoit devant le glacis de la contrescarpe, que les assiégés faisoient un prodigieux feu de canon, et que leurs canonniers étoient d'une adresse sans égale.

Ce fut alors que le Roi donna à Mme la comtesse de Beuvron ² une augmentation de quatre mille livres de pension, et que le petit de Saint-Hérem, qui faisoit la charge de capitaine de Fontainebleau en l'absence de son père, quoiqu'il n'eût que quatorze ou quinze ans, fit une si rude chute de cheval en courant le cerf qu'il en perdit la connoissance; et, comme il étoit fort délicat, on appréhendoit beaucoup pour sa vie; mais cette chute n'eut pas de suites fâcheuses.

On sut aussi le même jour que M. Montclar avoit pris Heilbronn avec beaucoup de facilité.

20 octobre. — Le 20, on eut nouvelle qu'on avoit fait des logemens sur les angles de la contrescarpe de l'ouvrage à cornes de Philipsbourg qui étoit le long du Rhin, et qu'on avoit passé l'avant-fossé après l'avoir saigné ³.

21 octobre. — Le 21, on apprit que M. l'électeur de Mayence avoit reçu les troupes du Roi dans sa citadelle de Mayence, ce qui étoit une nouvelle très importante, parce que cette citadelle étoit absolument nécessaire pour rendre le Roi maître du cours du Rhin. On ajoutoit que les habitants de Francfort étoient

1. Il étoit président à la Chambre des comptes de Paris et avoit eu la confiance du cardinal Mazarin, dont il étoit secrétaire.

2. Ci-devant Mlle de Théobon, fille d'honneur de Madame.

3. [*Saigner un fossé*, cela veut dire en faire écouler l'eau par des rigoles. (V. Littré, au mot *saigner*, 6°) — E. Pontal.]

extraordinairement éponvautes, ne doutant pas qu'on ne dût bientôt les attaquer, et que, dans cette frayeur, ils avoient ruiné tous leurs faubourgs, dont on estimoit la perte à plus de dix-huit cent mille livres.

On disoit alors que les Anglois étoient bien intentionnés contre le prince d'Orange; mais cette nation a si peu de fermeté dans ses résolutions, et l'on avoit si peu de certitude des choses qui se passoient alors en Angleterre, qu'il étoit impossible de raisonner juste sur toutes les nouvelles qui venoient.

Ce fut ce jour-là qu'on apprit que M. le comte de Villandry ¹, colonel du régiment de Bourbon, avoit été blessé légèrement d'un coup de mousquet à la tranchée de Philipsbourg; et, le même jour encore, le Roi courant le cerf dans la forêt de Fontainebleau, Boisseuil ², écuyer de sa grande écurie, fut choqué par le cerf, qui tua son cheval et lui donna un coup d'andouiller qui lui perçoit sous le jarret, et lui venoit sortir dans la cuisse, un demi-pied au-dessus du genou; il ne crut pas d'abord que la blessure fût considérable; mais, comme elle étoit dans une partie pleine de nerfs, elle ne laissa pas de le retenir longtemps au lit.

On sut aussi, en ce temps-là, que le prince d'Orange n'étoit pas encore embarqué le 19, mais que presque tous ses vaisseaux étoient hors de la Meuse, et que cependant il couroit en Hollande de mauvais bruits touchant son entreprise, jusque-là qu'il avoit été obligé de faire défenses sous de grosses peines d'en discourir publiquement ³.

Ce fut alors que le Roi donna au prince de Morbecque ⁴ une commission pour lever dans les Pays-Bas un régiment d'infanterie; et, comme il avoit longtemps servi dans les troupes d'Espagne aussi bien que son beau-frère le comte de Solre, le Roi

1. Gentilhomme de Touraine, cadet de la maison de Villandry.

2. Gentilhomme de Limousin qui avoit été écuyer de M. le Grand et qui lui devoit sa fortune; le Roi étoit persuadé qu'un homme du monde ne se connoissoit si bien que lui à choisir des chevaux pour sa personne.

3. Comme le vent s'opposoit toujours au départ du prince d'Orange, les peuples de Hollande disoient que le vent étoit papiste.

4. Il étoit de la maison de Montmorency et avoit longtemps servi dans les troupes d'Espagne en qualité de mestre de camp de cavalerie.

— Philippe Marie de Montmorency, marié à Marie Philippine de Croy, avoit hérité des titres de prince de Robecque et marquis de Morbecque conférés à son aïeul Jean de Montmorency, en 1630. par Philippe IV, roi d'Espagne. — Comte de Cosnac.]

les fit tous deux brigadiers, et, dans la commission du prince de Morbecque, il le traita de *mon cousin*, parce que le roi d'Espagne l'avoit toujours traité de même.

22 octobre. — Le 22, le Roi dépêcha un courrier exprès à Monseigneur, par lequel il lui mandoit qu'il le prioit, et qu'en même temps il lui défendoit d'aller davantage à la tranchée, car il y avoit tout à craindre du courage de ce jeune prince, qui, sans ostentation, auroit été nuit et jour aux endroits les plus dangereux de la tranchée, si on lui avoit laissé suivre son inclination, et il joignoit à cela une honnêteté, une douceur et une libéralité qui charmoient tout le monde. Toutes ces vertus lui étoient bien nécessaires pour faire avancer le siège de Philipsbourg, car les marais qui environnent cette place et les pluies continuelles empêchoient qu'on ne pût mettre les batteries en état de tirer, et ainsi celles des ennemis faisoient un feu continu qui épouvantoit nos soldats et les empêchoit de travailler.

23 octobre. — Le 23, on sut que le roi d'Angleterre avoit rendu à la ville de Londres tous ses anciens privilèges, ce qui lui avoit extrêmement concilié les esprits du peuple, et que cependant il lui étoit arrivé d'Irlande deux bons régiments d'infanterie et deux de dragons; ce qui étoit un renfort d'autant plus considérable pour lui que les Irlandois, étant presque tous catholiques, étoient fort affectionnés à son service. On disoit aussi que ce prince ayant chargé milord d'Albyville, son ambassadeur en Hollande, de se plaindre aux Etats-Généraux de ce qu'ils appuyoient l'entreprise du prince d'Orange, ils lui avoient fait une réponse très-ambiguë.

Ce fut en ce temps-là que Mme la Dauphine eut quelques attaques de son ancien mal, et que le Roi fit écrire à toutes les maisons de Jésuites de son royaume qu'elles eussent à ne point reconnoître les ordres qui leur viendroient de la part de leur général¹.

24 octobre. — Le 24, le Roi reçut des lettres de Monseigneur, par lesquelles il lui mandoit que M. du Bordage, qui commandoit à l'attaque du bas Rhin la nuit du 19 au 20, y avoit été

1. Il n'y a point d'ordre religieux si étroitement soumis au Pape que celui des Jésuites. C'est pourquoi la précaution n'étoit pas mauvaise de défendre de suivre en France les ordres de leur général, lequel, étant à Rome sous la férule du Pape, auroit pu par complaisance ordonner des choses contraires aux intérêts du Roi: cependant personne n'ignoroit que les Jésuites n'étoient pas bien dans l'esprit du Pape.

blessé d'un coup de mousquet à la tête, dont il étoit mort huit ou dix heures après, n'ayant point eu de connoissance depuis sa blessure. Comme il étoit nouveau converti, Monseigneur lui envoya sur-le-champ le P. d'Esse¹, Jésuite, son confesseur; mais il ne put jamais tirer de lui aucun signe de connoissance.

Le comte de Chateauvillain² eut un coup plus favorable, car il lui perça seulement l'oreille.

Sitôt que Monseigneur sut la blessure du marquis du Bordage, il envoya dire au marquis d'Harcourt, qui devoit le relever le lendemain, d'aller prendre son poste; les mêmes lettres portaient que la grande attaque, qui étoit la véritable, n'avançoit pas comme celle du côté du Rhin, à cause des avant-fossés et du marais dont le terrain ne permettoit pas de travailler plus vite, outre le feu de 93 pièces de canon que les assiégés avoient en batterie³.

On sut aussi que M. le marquis de Nesle avoit été heureusement trépané, et qu'il se trouvoit fort bien de cette opération; mais que M. le marquis d'Huxelles, qui commandoit à la grande attaque en qualité de lieutenant général, y avoit été blessé d'un coup de mousquet qui lui prenoit entre les deux épaules sans entrer dans le corps; heureusement, il se baissoit dans ce moment-là pour regarder dans l'avant-fossé qu'il faisoit saigner, car, s'il eût été tout droit, il auroit eu le coup au travers du corps. Cette blessure lui attira l'honneur d'une visite de Monseigneur.

25 octobre. — Le 25, un courrier extraordinaire de Monseigneur apporta une de ses lettres au Roi, par laquelle il lui mandoit que, la nuit du 20 au 21, M. de Vauban ayant résolu de faire emporter l'ouvrage à cornes qui regardoit les deux attaques du haut et du bas Rhin, il avoit concerté avec M. le marquis d'Harcourt, lequel, ayant fait la garde pour le pauvre du Bordage, avoit encore voulu faire celle qui lui appartenoit à son rang, et qu'il avoit proposé à M. de Vauban pour signal de l'attaque, afin que les gens commandés ne donnassent pas mal à propos,

1. Il étoit homme de mérite et avoit été choisi pour supérieur de la nouvelle maison de Jésuites que le Roi avoit établie à Strasbourg: d'où, par droit de bienséance, on l'avoit envoyé auprès de Monseigneur.

2. Fils du comte de Mortin, grand trésorier de Pologne, qui avoit acheté la terre de Chateauvillain de la succession de M. le duc de Vitry.

3. Il n'étoit pas possible qu'ils eussent cette quantité de canons en batterie, car toute la garnison n'auroit pas suffi à les servir.

qu'il feroit d'abord tirer quatre bombes chargées dans l'ouvrage à cornes, après lesquelles il en feroit tirer deux qui ne seroient pas chargées, et que, pendant que les ennemis se tiendroient couchés sur le ventre pour attendre l'effet de ces deux bombes, les gens commandés donneroient de tous côtés. On avoit commandé pour cette action quatre compagnies de grenadiers, une du régiment de Picardie, une du régiment de Champagne, une du régiment du Roi, et une du régiment-Dauphin. Après qu'on les eut bien instruits du signal et de ce qu'ils avoient à faire, M. d'Harcourt les fit couler sans bruit le long des branches de l'ouvrage à cornes, où ils demeurèrent sur le ventre sans que les assiégés les découvrirent. Quand les quatre premières bombes eurent fait leur effet, on tira les deux autres qui n'étoient pas chargées, mais qui avoient seulement une longue fusée pour amuser les assiégés, et, aussitôt qu'elles furent tombées dans l'ouvrage à cornes, les quatre compagnies des grenadiers donnèrent des quatre côtés sans dire mot, soutenues du bataillon de Turenne¹, qui étoit de garde à la tranchée, et suivies des travailleurs pour faire le logement; le tout commandé par M. d'Harcourt, maréchal de camp, et par M. de Sandricourt, brigadier de jour. En entrant, elles commencèrent à crier : tue ! tue ! et un moment après Monseigneur, qui étoit à la tranchée, entendit crier : « Vive le Roi ! » Les assiégés ne firent pas grande résistance, et on n'y perdit ainsi qu'une soixantaine d'hommes, dont la plupart furent tués après qu'on eut emporté l'ouvrage.

Le comte d'Arck, qui y commandoit pour les ennemis, y fut tué. C'étoit un jeune capitaine, proche parent du gouverneur, dont on faisoit beaucoup de cas, et les assiégés battirent à la pointe du jour une chamade pour savoir s'il étoit mort et ensuite pour demander son corps : ce qui donna occasion à une trêve de quelques moments, de laquelle nos ingénieurs profitèrent, car il y en eut deux qui prirent des hausse-cols pour faire croire qu'ils étoient deux officiers, et, en allant faire reporter le corps du comte d'Arck, ils remarquèrent comment étoit faite la descente du fossé qui étoit entre l'ouvrage à cornes et l'ouvrage couronné, et la disposition des deux branches de la contrescarpe qui étoient à droite et à gauche.

1. Commandé par M. d'Usson, frère de M. de Bonrepos.

Le chevalier Courtin, fils de M. Courtin, conseiller d'Etat ordinaire, jeune homme de grandes espérances et qui, s'étant attaché auprès de M. de Vauban, avoit appris en peu de temps tout ce qu'il y avoit de plus fin dans le métier des fortifications, reçut en cette occasion deux ou trois coups de pertuisane dans le corps par un officier du régiment de Picardie, qu'il avoit blessé le croyant un ennemi et qui le blessa dans la même pensée.

M. de Sandricourt y fut blessé d'un coup d'éclat de grenade qui lui cassa la mâchoire. M. le comte de Guiche, aide de camp de Monseigneur, M. le comte de Luxe ¹ et M. le marquis de Treslon ², aides de camp de M. de Duras, M. le comte d'Éstrées, aide de camp de M. d'Harcourt, Billy, page de la petite écurie du Roi, et Vachère, garde du corps, s'y distinguèrent extrêmement, et Monseigneur en écrivoit avec beaucoup d'estime dans sa lettre au Roi ³. Les assiégés y eurent soixante ou quatre-vingts hommes tués ou prisonniers. On ajoutoit que dorénavant le siège avanceroit bien plus vite, parce qu'il étoit encore venu de Strasbourg à l'armée soixante pièces de canon, et qu'on travailloit en diligence à les mettre en batterie.

Il vint, dans le même temps, une gazette imprimée en Zélande qui disoit que le prince d'Orange avoit perdu treize vaisseaux de guerre par la dernière tempête, et elle disoit les noms de tous ces vaisseaux et des capitaines qui les commandoient, et le nombre des matelots et soldats qui s'y étoient perdus ; mais, après avoir bien examiné cette nouvelle, on trouva que ce n'étoit autre chose qu'un gazetier qui avoit eu envie de se divertir.

Le Roi donna alors une commission au marquis de Treslon pour lever un nouveau régiment en Franche-Comté, et la recommandation que Monseigneur avoit faite pour lui au Roi dans sa lettre ne nuisit pas à lui faire obtenir ce bienfait.

On disoit aussi que le Roi avoit donné un régiment d'infanterie et un de cavalerie à M. de Boufflers, lesquels il devoit

1. Fils cadet de M. le maréchal duc de Luxembourg; il étoit colonel d'infanterie, mais son régiment n'étoit pas au siège.

2. Gentilhomme de Hainaut qui avoit aussi des terres en Franche-Comté. Il avoit épousé la veuve du feu M. le marquis de Vervins, premier maître d'hôtel du Roi.

3. Il y en avoit d'autres qui s'étoient distingués sans que Monseigneur en eût parlé, entre lesquels on connoît le comte de Montsoreau, fils du grand prévôt de Souches.

apparemment lever dans son gouvernement de Luxembourg.

Ce fut dans le même temps que le Roi donna à M. le duc du Maine le régiment de cavalerie de feu M. du Bordage, qui étoit le plus beau de ses troupes ; et, pour consoler le fils du défunt qui commençoit à devenir en état de servir, il lui donna mille écus de pension et lui promit de lui acheter un régiment de cavalerie.

Le bruit couroit encore que M. de Boufflers avoit marché vers Coblentz pour obliger M. l'électeur de Trèves à recevoir des troupes du Roi dans cette place, comme M. l'électeur de Mayence avoit fait dans les siennes, mais que ce prince s'étoit retiré à Ratisbonne.

Pour le prince d'Orange, on assuroit que son armée navale ne pourroit être en état de se remettre à la mer qu'après la fête de la Toussaint ; la saison étoit si avancée qu'il n'y avoit pas de sûreté à naviguer dans la Manche. On disoit cependant que ce prince avoit ôté de ses troupes tous les officiers catholiques, ce qui avoit assez chagriné les soldats qui faisoient profession de la même religion. On ajoutoit que le roi d'Angleterre avoit 25 bataillons, 2000 dragons et 5000 chevaux : corps assez considérable pour empêcher le prince d'Orange de faire une descente en Angleterre, pourvu que ces troupes fussent véritablement fidèles à leur roi, mais on croyoit avoir sujet d'en douter. Il avoit outre cela 32 vaisseaux de ligne ¹ et 14 brûlots, et, quoique le prince d'Orange en eût davantage, il n'avoit pas néanmoins plus de 34 ou 35 vaisseaux de ligne, et 12 frégates de 20 et 30 pièces de canon, lesquelles ne pouvoient jamais entrer en ligne contre de gros vaisseaux comme ceux du roi d'Angleterre. On disoit aussi que les Etats-Généraux avoient enfin assuré positivement à l'ambassadeur du roi d'Angleterre, qui étoit à la Haye, qu'il pouvoit mander à son maître qu'ils n'en vouloient point à lui, et que l'armement du prince d'Orange ne le regardoit point ².

26 octobre. — Le 26, on eut nouvelle que le chevalier Courtin étoit mort de ses blessures et que M. de Vauban le regrettoit infiniment. On sut aussi que le marquis de Boulli-

1. C'est-à-dire des vaisseaux au moins de cinquante pièces de canon.

2. Il faut avouer que la suite fit bien voir en cela l'extrême trahison des Etats-Généraux.

gneux ¹, qui commandoit à la tête du régiment de Limousin au siège de Philipsbourg, et le marquis d'Amanzé ², aussi colonel d'infanterie, qui y servoit de volontaire, s'étant dérobés pour être à l'attaque de l'ouvrage à cornes, quoiqu'ils ne dussent pas y être ce jour-là et que Monseigneur eût fait de sévères défenses aux officiers d'aller à la tranchée quand leurs régiments n'y seroient pas de garde ou qu'ils n'y seroient pas commandés, et aux volontaires d'y aller quand les régiments auxquels ils s'étoient attachés n'y seroient pas, Monseigneur les avoit fait arrêter et conduire au Fort-Louis du Rhin, pour y demeurer prisonniers jusqu'à ce que le Roi en eût autrement ordonné : ce qui étoit fort fâcheux pour ces deux jeunes gentilshommes, qui, à cause de leur bonne volonté, étoient réduits à ne voir point le reste du siège ; mais aussi il étoit juste que le Roi et Monseigneur fussent obéis, et ils n'avoient fait ces défenses si sévères que pour empêcher une infinité de jeunes gens de qualité de se faire tuer mal à propos.

On apprit en même temps qu'on avoit fait des batteries sur l'ouvrage à cornes, dont les unes battoient le bastion entier de l'ouvrage à couronne, les autres en battoient les deux demi-bastions, et les autres tiroient aux bastions du corps de la place ; que l'on avoit fait des logements le long du glacis de l'ouvrage couronné, et aussi sur le glacis de la contrescarpe du côté de la grande attaque assez près des palissades, car, depuis qu'on avoit trouvé moyen de saigner une grande flaque d'eau qui étoit sur le glacis, on avançoit bien plus facilement ; qu'un officier du régiment du Roi, avec 25 grenadiers, s'étoit rendu maître de la redoute de la Londe ³ ; que notre canon avoit entièrement pris le dessus sur celui des assiégés, qui n'avoient presque plus que quatre pièces qui tirassent ; mais qu'ils éludoient l'effet de nos bombes ⁴, parce qu'ils changeoient à tout moment leurs pièces de

1. Gentilhomme de Bourgogne de bonne maison, fort riche et honnête garçon.

2. Fils aîné du marquis d'Amanzé, lieutenant de roi en Bourgogne, garçon très sage et très appliqué à son métier.

3. C'étoit une redoute que feu la Londe avoit fait construire sur le glacis de la contrescarpe.

4. On avoit en France des bombardiers si adroits qu'ils faisoient tomber leurs bombes à point nommé dans les batteries, et elles ne manquoient pas quand elles y tombaient de les faire sauter ; mais les assiégés de Philipsbourg, aussitôt qu'ils avoient tiré d'une pièce, la changeoient de place

place et de situation, et que M. de Vauban s'étoit avisé de faire tirer des coups de canon à ricochet, c'est-à-dire des coups qui, en effleurant les deux bastions de l'ouvrage couronné, glissoient tout du long des branches et démontoient les batteries qui voyoient la grande attaque à revers. On ajoutoit que Chanlay étoit allé à Heidelberg pour sommer le gouverneur de se rendre, et que l'on espéroit apprendre bientôt de bonnes nouvelles de sa négociation.

27-28 octobre. — Le 27, on eut nouvelle que le 23 on avoit fait un logement de cinquante toises sur la contrescarpe à la grande attaque; et, le 28, on apprit que l'on étoit entièrement maître de la contrescarpe de l'ouvrage couronné.

Le même jour, il courut un bruit que le seraskier avoit jeté un secours considérable dans Nègrepont; que l'armée vénitienne avoit fait de grands efforts pour l'empêcher; que M. le prince d'Harcourt et M. le prince de Turenne avoient été blessés en cette occasion, que M. le comte de Königsmarck et M. le Rhingrave, frère naturel de Madame, y avoient été tués, et l'on ne doutoit pas que les Vénitiens ne levassent le siège. Mais l'ambassadeur de Venise reçut une lettre qui rectifia cette nouvelle et qui apprit que M. de Königsmarck et M. le Rhingrave étoient morts de maladie; que M. le prince de Turenne avoit été blessé légèrement; que M. le prince d'Harcourt avoit été blessé de trois coups, deux dans le corps qui n'étoient pas dangereux, et un qui lui estropioit entièrement la main gauche, mais que l'un et l'autre de ces princes avoit été blessé à la tranchée; que les Turcs n'avoient point tenté de jeter par terre du secours dans Nègrepont, ayant la liberté de rafraîchir par mer la garnison toutes les fois qu'il leur plaisoit, et que cela n'empêchoit pas le doge Morosini de continuer le siège ¹, pendant lequel M. le prince d'Harcourt avoit fait des actions surprenantes. Ce qui étoit porté par cette lettre fut confirmé par une lettre et une relation que ce prince écrivoit à la princesse, son épouse, et qui étoit datée de Venise, où il s'étoit fait reporter pour se faire guérir de ses blessures.

Le même jour, on eut nouvelle que le prince d'Orange devoit

et la mettoient d'un autre côté, ce qui empêchoit qu'on ne pût la démonter avec les bombes et faisoit croire en même temps qu'ils avoient plus de pièces en batterie qu'ils n'en avoient effectivement.

1. Il y avoit bien à craindre qu'il ne réussit pas dans son entreprise.

s'être embarqué avec M. de Schönberg sur un yacht, afin de pouvoir faire donner plus facilement tous les ordres nécessaires le jour d'un combat ; mais les gens de marine assuroient que s'il le faisoit il étoit mal conseillé, et que le moindre vaisseau de guerre couleroit son yacht à fond dès les premières bordées. On ajoutoit que Mme la princesse d'Orange avoit donné une procuration au prince son époux pour agir à la conservation des droits qu'elle avoit sur la couronne d'Angleterre, et, en cas que M. le Prince d'Orange vint à manquer, elle en avoit donné une semblable à M. de Schönberg, et deux autres toutes pareilles à deux autres hommes en cas que M. de Schönberg fût tué en cette entreprise. Cette précaution paroissoit un peu outrée, mais elle ne laissoit au roi d'Angleterre aucun lieu de douter de toute l'étendue des mauvaises intentions du prince d'Orange.

Ce fut alors que M. le comte de Lauzun, ayant composé une somme de cent mille écus de tous ses effets qu'il put vendre, passa en Angleterre par permission du Roi, dans le dessein de servir le roi d'Angleterre de sa personne et de son argent, essayant de reconnoître ainsi les obligations essentielles qu'il lui avoit eues en plusieurs occasions.

29 octobre. — Le 29, M. le comte de la Chaise ¹, capitaine des gardes de la porte du Roi, fit une grande chute de cheval en courant le cerf; il fut plus d'une heure sans connoissance et, quand on l'eut ramené en carrosse à Fontainebleau, il ne se souvint pas d'être tombé, ce qui étoit un symptôme très dangereux.

30 octobre. — Le 30, on eut nouvelle, de l'armée de Monseigneur, que M. le marquis de Courtenvaux ², fils aîné de M. de Louvois, avoit été blessé d'un sac à terre poussé par un coup de canon, et que, ayant été renversé par terre, il avoit été tout froissé, de manière qu'on l'avoit saigné deux fois et qu'il avoit de la fièvre; mais on ne croyoit pas que cette blessure fût dangereuse.

On apprit, par le même courrier, que Heidelberg ³ s'étoit rendu sans coup férir, et que le grand maître de l'ordre Teutonique ⁴,

1. Frère du P. de la Chaise, confesseur du Roi.

2. Il étoit colonel du régiment de la Reine, à la tête duquel il servoit au siège de Philipsbourg.

3. Capitale du Palatinat du Rhin.

4. C'est un ordre de chevalerie à peu près comme l'ordre de Malte, mais il ne s'étend pas au delà de l'Allemagne et des Pays-Bas.

filz de l'électeur palatin, en étoit sorti avec les meubles de son père; il avoit demandé, aussi bien que le gouverneur, que la garnison pût aller à Manheim, et on le lui avoit accordé, dans l'intention néanmoins de ne laisser pas entrer ces troupes dans Manheim, qui étoit déjà investie par M. de Montelar et par M. de Rubentel; mais la fortune mit à couvert la bonne foi française, car toute la garnison de Heidelberg se révolta, parce qu'il y avoit quatre mois qu'elle n'avoit été payée, déchira ses drapeaux, tira sur ses officiers et se débanda d'elle-même.

On sut aussi en même temps que M. le marquis de Souvré, second filz de M. de Louvois, avoit été arrêté à Comorn, en Hongrie, ce qui n'étoit pas surprenant, puisqu'on avoit fait arrêter à Paris tous les Allemands des terres de l'Empereur.

On disoit aussi que le marquis d'Huxelles, qui se portoit assez bien de sa blessure, étoit destiné pour aller commander dans Mayence, et le Roi ne pouvoit guère choisir d'homme plus propre pour ménager l'esprit de l'électeur et des Allemands ¹.

Sa Majesté déclara en ce temps-là qu'elle partiroit le 12 de novembre pour se retirer à Versailles; et l'on assuroit que le roi d'Angleterre avoit fait une harangue à ses peuples, par laquelle il leur représentoit tous les mauvais desseins du prince d'Orange et les sujets tout récents qu'ils avoient d'être contents de sa conduite à leur égard, puisqu'il venoit de leur rétablir tous leurs privilèges; mais en même temps il leur protestoit que si, malgré les raisons qu'ils avoient de lui être fidèles, ils aimoient mieux favoriser le parti d'un usurpateur étranger, il commenceroit par faire mettre le feu aux quatre coins et au milieu de Londres ².

Le même jour, le Roi donna une pension de deux mille livres au jeune marquis de Bussy-Rabutin, ci-devant capitaine de cavalerie, et lui promit de lui donner au plus tôt de l'emploi.

31 octobre. — Le 31, on eut nouvelle que l'on travailloit avec succès à embrasser tout l'ouvrage couronné de Philipsbourg, et qu'on avoit dessein de joindre les deux attaques, travail si prodigieux qu'on assuroit qu'à peine un homme de pied auroit

1. Il avoit l'esprit haut et, comme il avoit toujours un peu aimé son plaisir, il en devoit être plus agréable aux Allemands.

2. Il sembloit que cette menace-là étoit un peu dure; mais on ne savoit comment on devoit agir avec les Anglais qui s'élevoient contre leur roi quand il sembloit mollir et qui ne pouvoient souffrir aussi qu'il leur parlât avec fermeté.

pu en un jour visiter tous les travaux qu'on avoit faits depuis le siège. On sut aussi qu'on faisoit la descente du fossé de l'ouvrage à couronne et qu'on prétendoit le passer avec des ponts volants qu'on avoit faits exprès; après quoi, on vouloit emporter cet ouvrage par les brèches que le canon y avoit faites.

On apprit encore que le chevalier de Denonville, ingénieur et gouverneur de la citadelle de Metz, avoit été tué; il étoit frère de M. de Denonville, gouverneur de Canada, et étoit un homme d'un mérite distingué parmi les ingénieurs. M. de Vivans, maréchal de camp, et M. de Vaubecourt, brigadier, avoient été plus heureux; car ils avoient reçu chacun un coup de mousquet dans leur chapeau, qui ne leur avoit fait que de légères contusions.

Il couroit en ce temps-là une prière pour le succès des armes du prince d'Orange, imprimée en Hollande et composée par le ministre Burnet ¹, le caractère de laquelle étoit tellement insolent qu'on a jugé à propos de lui donner place en cet endroit ².

NOVEMBRE 1688.

1^{er} novembre. — Le premier jour de novembre, le Roi fit ses dévotions avec sa piété ordinaire, et ensuite il toucha les malades des écrouelles dans l'allée royale de son château de Fontainebleau. Comme il changeoit d'habit après cette cérémonie, on lui apporta des lettres de Monseigneur, par lesquelles il lui mandoit qu'on avoit fait des ponts sur le fossé de l'ouvrage à couronne, auquel on avoit attaché le mineur, et qu'on espéroit en faire sauter les mines le samedi ou le dimanche au plus tard, qui par la supputation se trouvoit être la veille de la Toussaint, c'est-à-dire vingt-quatre heures avant que ces lettres arrivassent à Fontainebleau. Il ajoutoit que, quand les mines auroient fait leur effet, on emporteroit l'ouvrage couronné.

Après le dîner, le Roi alla entendre le sermon du P. Gaillard, jésuite: mais il n'avoit pas encore achevé son premier point, quand M. de Louvois vint dire au Roi qu'il venoit d'arriver un

1. C'étoit un Anglais qui avoit déjà fait plusieurs libelles contre les rois de France et d'Angleterre; il étoit retiré en Hollande.

2. [V. le texte de cette prière au n° XVI de l'appendice, où nous l'avons rejetée, pour ne pas interrompre le récit. — E. Pontal.]

courrier qui apportoit la nouvelle de la prise de Philipsbourg. Cette nouvelle excita un si grand bruit dans toute la chapelle, que le prédicateur fut obligé de se taire et qu'il demanda même au Roi s'il vouloit qu'il sortit de la chaise¹ sans achever; mais le Roi lui répondit qu'il pourroit recommencer dans un moment. Cependant le Roi prit de la main de M. de Louvois les lettres de Monseigneur, dont il y en avoit une pour lui et l'autre pour Mme la princesse de Conti², qu'il lui donna sur-le-champ; ensuite de quoi il lut celle qui s'adressoit à lui, et puis il se mit à genoux avec toute la famille royale et rendit grâces à Dieu de bon cœur de la victoire qu'il venoit de lui accorder. Le tumulte ayant cessé au bout d'un quart d'heure et le Roi s'étant remis dans son fauteuil, le P. Gaillard reprit son discours au même endroit où il l'avoit interrompu et fit un sermon très beau et très utile, à la fin duquel il fit, selon la coutume, un compliment au Roi³, mais si beau, si convenable à la nouvelle qui venoit d'arriver et si touchant, que le grand cœur du Roi ne put s'empêcher d'en être attendri, et qu'il s'en fallut peu qu'il ne mêlât ses larmes à celles de Mme la Dauphine et d'un grand nombre d'hommes et de femmes de la cour qui ne purent s'empêcher de pleurer.

On sut le même jour que le prince d'Orange étoit encore le 29 d'octobre dans la Meuse avec toute sa flotte, et qu'on ne savoit pas encore quand il pourroit mettre à la voile.

Après avoir entendu vêpres, le Roi distribua les bénéfices vacants, comme il faisoit toujours aux quatre bonnes fêtes de l'année; il donna une abbaye au frère de M. de Saint-Viance⁴, lieutenant de ses gardes du corps, une à l'abbé Genest⁵, homme

1. [*Chaise*, c'est-à-dire *chaire*, car *chaise* n'est qu'une prononciation vicieuse du mot *chaire*, et, au xvii^e siècle, souvent on employoit indifféremment l'un ou l'autre mot. — E. Pontal.]

2. On trouva extraordinaire que, dans une si bonne nouvelle que celle-là, Monseigneur n'eût point écrit à Mme la Dauphine, mais seulement à Mme la princesse de Conti, et que le Roi eût donné cette lettre à cette princesse en présence de Mme la Dauphine.

3. Les prédicateurs qui doivent prêcher l'Avent prêchent le jour de la Toussaint, et ceux qui doivent prêcher le Carême commencent dès le jour de la Chandeleur; mais les uns et les autres commencent toujours et finissent leur premier et leur dernier sermon par un compliment au Roi.

4. Gentilhomme de Gascogne d'une grande valeur et qui avoit de grandes blessures.

5. C'étoit un Gascon qui se mêloit de faire des vers; il étoit appuyé par M. le comte de Toulouse.

de bel esprit attaché à la famille de Mme de Montespan, et quelques autres petites à différentes personnes, outre un prieuré, qu'il donna à l'abbé de Bussy-Rabutin ¹, et deux abbayes de filles, qu'il donna l'une à Mme Le Pelletier, sœur de M. le contrôleur général, et l'autre à Mme de Vaubecourt, sœur du marquis et de l'abbé du même nom.

2 novembre. — Le 2 de novembre, on sut que le roi d'Angleterre avoit accordé à ses sujets généralement tout ce qu'ils lui avoient demandé, c'est-à-dire le rétablissement de tous les privilèges généraux et particuliers, et l'on disoit même qu'il songeoit à se défaire du P. Peters, son confesseur ², ou tout au moins à lui ôter la place qu'il avoit dans son conseil : démarche qu'il auroit dû faire depuis longtemps en bonne politique. On assuroit en même temps qu'il avoit donné un régiment à M. Skelton.

Le même jour, on sut que le Roi avoit donné le gouvernement de Philipsbourg à M. des Bordes, gouverneur de Landau, celui de Landau à M. de Vissac ³, lieutenant de roi de Strasbourg, et la lieutenance de Strasbourg à M. de la Batie ⁴, qui en étoit major.

Sur les quatre heures du soir, M. le marquis d'Antin, aide de camp de Monseigneur, lequel, dès le temps qu'il partit pour Philipsbourg, avoit demandé en grâce au Roi d'apporter la nouvelle de la prise ⁵, arriva à Fontainebleau et apporta au Roi la capitulation de la place; on sut donc par lui que Monseigneur avoit accordé à M. de Staremburg la composition la plus honorable qu'il avoit pu souhaiter, c'est-à-dire de sortir de sa place avec toute sa garnison, le mousquet sur l'épaule, la mèche allumée par les deux bouts, et avec deux pièces de canon de vingt-quatre livres de balles et deux de douze. La garnison devoit aller à Vienne, en Autriche, par le plus court chemin ⁶, et, pour

1. Frère de celui auquel le Roi venoit de donner une pension de douze mille livres.

2. Il n'auroit pu mieux faire, à moins que de ne l'avoir jamais pris pour son confesseur, sachant combien les Jésuites étoient odieux en Angleterre.

3. Gentilhomme de Gascogne qui avoit été longtemps premier capitaine du régiment royal d'infanterie.

4. Gentilhomme de Dauphiné, qui avoit été longtemps capitaine dans le régiment de Normandie.

5. Il n'y avoit qu'un Gascon capable de prendre une semblable précaution.

6. C'étoit une jolie marche, car il y avoit bien deux cents lieues.

cet effet, on devoit l'escorter jusqu'à Ulm ¹ et lui donner un passeport pour le reste du chemin ². Il ajoutoit que, lorsque ce gouverneur eut fait battre la chamade, il envoya supplier Monseigneur de lui envoyer un médecin et un confesseur ³, et que sur-le-champ Monseigneur lui avoit envoyé M. Petit, son premier médecin, et le Père d'Esse, son confesseur; mais que, selon les apparences, il n'étoit pas assez malade pour être pressé d'avoir recours à un confesseur, puisque M. d'Antin lui-même, étant entré dans la place, l'avoit trouvé à table mangeant d'assez bon appétit. Il disoit aussi qu'il avoit demandé qu'on lui permit d'aller prendre l'air à Heidelberg, et qu'on lui avoit répondu qu'on lui donneroit volontiers la permission, mais que Heidelberg n'étoit plus à M. l'électeur palatin et qu'il étoit entre les mains du Roi, ce qui lui fit changer la résolution qu'il avoit prise d'y aller. Il assuroit outre cela qu'on avoit trouvé dans la place 150 milliers de poudre, 25 000 boulets et 16 000 sacs de farine, avec une prodigieuse quantité d'artillerie, ce qui rendoit d'autant plus surprenante la précipitation avec laquelle ce gouverneur paroissoit s'être rendu, ayant encore 1800 hommes de la plus belle infanterie du monde et un corps de place tout entier bien revêtu et avec un grand fossé devant. On s'imaginoit donc que la cause d'une si prompte reddition étoit que M. de Staremburg avoit dans sa place cinquante ou soixante mille écus d'argent comptant qu'il n'avoit pas envie de perdre; mais on sut depuis qu'en sortant de sa place il avoit fait voir à plusieurs personnes une lettre de l'Empereur par laquelle il lui mandoit de tenir le plus longtemps qu'il pourroit, mais de ne s'opiniâtrer pas trop, parce qu'il lui étoit impossible de lui envoyer du secours, et surtout de n'en recevoir point de l'électeur palatin, parce que cela ne feroit qu'aigrir davantage la France contre lui. Néanmoins tous les officiers de la garnison dirent en sortant que, si l'Empereur leur faisoit justice, il les feroit tous pendre, parce qu'il n'y en avoit aucun qui eût bien fait son devoir.

1. Ville impériale en Souabe. [Aujourd'hui ville du Wurtemberg Danube]. — E. Pontal.]

2. C'étoit une chose ridicule que ce passeport, car comment les François auroient-ils pu leur faire du mal entre Ulm et Vienne?

3. Cela servit de raillerie à tous ceux qui l'apprirent, mais il avoit ses raisons pour faire croire qu'il étoit bien malade.

3 novembre. — Le 3, le Roi reçut par le courrier ordinaire, qui étoit parti de l'armée avant M. d'Antin, une lettre de Philipsbourg, qui faisoit le détail de la manière dont on avoit pris l'ouvrage à couronne, laquelle étoit assez plaisante. M. de Vauban, étant l'après-dinée dans la tranchée et voyant qu'on ne tiroit point de l'ouvrage à couronne, appela un capitaine de grenadiers du régiment d'Anjou, qui étoit de garde, et lui demanda s'il avoit un bon sergent à lui donner avec dix grenadiers; en même temps, le capitaine lui en amena un, auquel il ordonna sur-le-champ de monter sans bruit à la brèche avec ses dix grenadiers et, s'il voyoit qu'on ne fit pas un grand feu sur lui, d'essayer de monter jusqu'au haut de la brèche et de voir ce qui se passoit dans l'ouvrage à couronne. Le capitaine, voyant que M. de Vauban chargeoit le sergent d'une commission qui pouvoit avoir des suites, lui dit qu'il étoit d'un tempérament trop chaud et qu'il ne lui conseilloit pas de l'y envoyer; mais le sergent dit à M. de Vauban qu'il étoit plus sage que le capitaine, qu'il le prioit de l'y envoyer et qu'assurément il seroit content de sa conduite. Cette réponse plut à M. de Vauban, qui fit marcher sur-le-champ le sergent et les dix grenadiers. Ils montèrent tout doucement et sans bruit jusqu'au premier étage de la brèche; ensuite, voyant qu'on ne tiroit pas sur eux, ils montèrent un peu plus haut; enfin ils montèrent jusqu'au haut de la brèche, où ils furent suivis de dix autres grenadiers. Les assiégés tirèrent et firent mine de les vouloir charger, mais les vingt grenadiers les repoussèrent et entrèrent dans l'ouvrage. Le reste des grenadiers du régiment d'Anjou, voyant que leurs camarades avoient monté sans peine, les suivirent, quoiqu'ils n'eussent point d'ordre, montèrent par la brèche et entrèrent dans l'ouvrage, où ils furent bientôt suivis de même par tout le corps du bataillon. Cependant le régiment du Roi, qui étoit de garde à l'autre branche de la tranchée du Rhin, voyant que le régiment d'Anjou montoit à la brèche, courut à celle qui étoit devant lui, y monta et entra presque en même temps dans l'ouvrage à couronne, et ceux qui le gardoient furent presque tous tués ou faits prisonniers, avec très peu de perte de la part des assiégeants. Ce coup étonna le gouverneur et, voyant son ouvrage couronné pris en plein jour, il fit battre aussitôt la chamade ¹.

1. Il la fit battre jusqu'à trois fois, tant il eut de précipitation.

Les mêmes lettres portoient que, dans la nuit qui avoit précédé cette action, le comte d'Estrées avoit été blessé d'un coup de mousquet à la cuisse, qu'on disoit n'être pas dangereux; que le jeune Buzenval, aide de camp de M. de Rubentel, avoit été aussi blessé légèrement au bras et que le marquis d'Harcourt, en allant reconnoître l'ouvrage à couronne, étoit tombé du haut de la tranchée en bas, à cause de l'obscurité de la nuit, et s'étoit fait à la hanche une forte contusion qui lui causoit de cruelles douleurs, de sorte qu'on appréhendoit qu'il n'eût quelque chose de rompu ou de déboîté et qu'il ne fût pas en état de servir le reste de la campagne.

Cette prise de l'ouvrage à couronne, faite en plein jour, termina bien des différends. Comme on avoit résolu de l'emporter la nuit suivante, et que c'étoit au régiment de Grancey, qui étoit naturellement de garde, à faire cette action, M. le Duc, qui savoit que le comte de Médayy, colonel de ce régiment, étoit demeuré extrêmement malade à Paris et que le lieutenant-colonel et le major étoient pareillement absents, il alla trouver Monseigneur, lui représenta qu'il n'étoit pas à propos de confier une action de cette importance à un régiment dont tous les principaux officiers étoient absents et le conjura de vouloir bien que ce fût lui qui emportât l'ouvrage à couronne avec son régiment, parce que c'étoit à lui à relever le régiment de Grancey. Monseigneur lui accorda cette grâce et il s'alla préparer à faire le lendemain une action de vigueur; mais, malheureusement, le soir même le comte de Médayy arriva à l'armée, où il s'étoit fait porter, quoiqu'il eût la mort entre les dents; il alla trouver Monseigneur et lui représenta le tort qu'il lui faisoit et à son régiment et qu'ils alloient être déshonorés par le cruel passe-droit qu'on leur faisoit, et, toute l'infanterie s'étant jointe à lui pour soutenir un droit si légitime, Monseigneur fut obligé de mettre la chose en délibération avec MM. de Duras, Saint-Pouange ¹ et Chanlay ², et, après l'avoir bien examiné, Monseigneur rendit justice au comte de Médayy et rétracta la grâce qu'il avoit promise à M. le Duc, mais il ne put lui refuser, aussi bien qu'à M. le prince de Conti, de donner

1. Il faisoit la charge d'intendant de l'armée et y représentoit proprement M. de Louvois.

2. Ses mérites et la faveur de M. de Louvois l'avoient mis sur un si bon pied, qu'il étoit de toutes les délibérations.

avec les mousquetaires qui devoient soutenir sept compagnies de grenadiers commandés pour cette expédition, à condition néanmoins que ces princes ni les mousquetaires ne sortiroient point de l'ouvrage à cornes qu'en cas que M. le chevalier de Tilladet ¹ le jugeât à propos. M. le duc du Maine, qui étoit de garde à la tranchée avec le régiment du Roi et qui y avoit passé la nuit, ayant été averti de ce qui se passoit, vint trouver Monseigneur et lui demanda la même grâce qu'il avoit accordée à MM. les princes; mais Monseigneur la lui refusa ², en s'expliquant qu'il avoit ordre du Roi de ne laisser monter aucun volontaire qu'avec le régiment qu'il auroit choisi, et qu'il n'avoit consenti que MM. les princes en usassent autrement qu'à cause qu'il avoit révoqué en faveur de la justice la grâce qu'il avoit une fois accordée au régiment de Bourbon. Depuis, Monseigneur jugea à propos que MM. les princes n'allassent point à cette occasion; et, pour les en dissuader, il leur dit qu'il les laissoit les maîtres de monter avec les mousquetaires, parce qu'il leur en avoit accordé la permission, mais qu'il les prioit de ne le pas faire, les assurant qu'ils tiendroient en cela une conduite qui lui feroit plaisir et qui seroit agréable au Roi. Ainsi se termina ce grand différend; mais MM. les princes se seroient bien épargné des paroles inutiles s'ils avoient pu prévoir les bonnes intentions de M. de Staremberg, et M. le duc du Maine étoit le seul qui ne pouvoit se résoudre à pardonner à M. de Vauban de ce qu'il avoit fait emporter l'ouvrage à couronne en son absence, après qu'il avoit eu la peine d'être toute la nuit à la tranchée, mais apparemment le Roi devoit s'en mêler et faire sa paix.

On croyoit en ce temps-là que les troupes de France devoient aller assiéger Coblentz et Hermanstein ³; mais, comme la première de ces deux places étoit environnée de bastions revêtus et que l'autre étoit une des meilleures places de l'Europe, il n'y avoit

1. Il étoit lieutenant général de jour cette nuit-là.

2. A cause qu'il étoit si estropié des deux jambes qu'il ne pouvoit presque pas se soutenir; peut-être aussi avoit-il reçu des ordres du Roi pour de semblables occasions.

3. Autrement Armestein, place des meilleures de l'Europe, qui environne le château de M. l'électeur de Trèves, qui est de l'autre côté du Rhin et commande entièrement à Coblentz. [Aujourd'hui Ehrenbreitstein, ville des Etats prussiens (prov. Rhénane), dominée par l'une des forteresses les plus puissantes de l'Europe. Elle est située sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis de Coblentz. — E. Pontal.]

guère d'apparence qu'on entreprit deux sièges de cette importance dans une saison si avancée.

On apprit alors que presque tous les princes de l'Empire, et entre autres tous ceux de la maison de Saxe et de Brunswick, avoient fait une ligue pour venir défendre les places du Rhin.

On apprit aussi que les évêques d'Angleterre étoient dans une pernicieuse disposition pour les intérêts du roi, et qu'ils lui avoient donné un grand mémoire, dans lequel, entre plusieurs propositions désavantageuses, ils lui faisoient celle de se faire instruire de la religion protestante, lui offrant de lui prouver que la religion qu'il professoit n'étoit pas bonne. Le roi d'Angleterre, sans répondre à une proposition si ridicule, les avoit contentés sur quelques autres de leurs demandes et avoit cependant fait baptiser le prince de Galles par le légat du Pape au nom de Sa Sainteté.

On disoit encore que le prince d'Orange et M. de Schönberg s'étoient embarqués le 28 d'octobre, et qu'on avoit fait en Hollande des prières publiques pour le succès de son entreprise; mais ce qu'il y avoit de plus extraordinaire, c'étoit que Coloma, ambassadeur d'Espagne, en avoit fait faire aussi publiquement pour le même sujet : action très-digne ¹ d'un ministre du Roi Catholique de faire prier Dieu publiquement pour la prospérité d'un usurpateur et d'un parricide, qui n'avoit d'autre prétexte pour vouloir détrôner son beau-père que de vouloir abolir entièrement la religion catholique en Angleterre!

Il couroit en ce temps-là des bruits très désavantageux à M. le cardinal Le Camus : on l'accusoit publiquement d'avoir été d'intelligence avec l'évêque de Vaison, lequel, dans les interrogatoires qu'il avoit subis, avoit déclaré qu'il n'avoit rien écrit que par ses ordres et de sa participation. Cela avoit obligé la cour d'envoyer ordre à M. le comte de Tessé, qui commandoit dans le Dauphiné, et à M. de Bouchu, qui en étoit intendant, de l'aller trouver de la part du Roi pour savoir de lui la vérité du fait. Après quelques compliments et quelques préliminaires, M. le comte de Tessé se retira et M. de Bouchu, étant demeuré seul avec M. le cardinal, le pressa fortement sur cette accusation, lui reprochant d'avoir été l'auteur de ces libelles faits contre l'honneur du Roi et de la France. Le cardinal se défendit de son mieux, protestant qu'il

1. [Le manuscrit porte bien *action très-digne*, dans une intention évidemment ironique. — E. Pontal.]

étoit incapable de manquer de respect au Roi son maître, et, sur ce que l'intendant lui dit que l'évêque de Vaison l'en avoit pourtant accusé, il répondit qu'il falloit que cet évêque fût devenu fou, ou qu'il cherchât à se sauver en accusant des personnes innocentes; et l'intendant ne put tirer aucune lumière de lui sur cette affaire.

On disoit en ce temps-là que le prince d'Orange avoit délivré 300 commissions à des armateurs pour aller en course contre la France; mais, en attendant, les nôtres avoient pris un vaisseau hollandois, à la prise duquel M. de Louvois et M. de Seignelay, qui étoient intéressés avec l'armateur, gagnoient chacun cent mille livres.

Ce fut dans le même temps que M. de la Bazinière¹, jadis trésorier de l'Épargne, mourut à Paris d'une gangrène qui lui vint à la jambe et que la fièvre revint à M. de Louvois; mais elle n'étoit que l'effet d'un grand rhume; elle n'eut pas de suites fâcheuses, non plus que celle qu'eurent en même temps M. le maréchal d'Estrées et Mme la princesse d'Épinay.

4 novembre. — Le 4 de novembre, le Roi fit chanter par sa musique dans sa grande chapelle de Fontainebleau le *Te Deum*² pour la prise de Philipsbourg.

5 novembre. — Le 5, on eut la nouvelle du funeste accident arrivé à Philipsbourg au petit chevalier de Longueville³, officier dans le régiment du Roi, lequel, ayant été commandé pour faire travailler à combler les tranchées, reçut un coup de fusil au travers du corps par l'imprudence d'un officier du même régiment, lequel, ayant ôté un fusil à un soldat, avoit mis dedans du menu plomb dessus les balles, et s'amusoit à tirer des bécassines dans le marais. Comme le chevalier étoit bâtard de M. de Longueville, le dernier mort, la question étoit de savoir à qui appartiendroit sa succession, qui étoit de près de quarante mille livres

1. Jamais homme n'avoit vécu dans le temps de sa faveur plus pompeusement que celui-là; mais la chambre de justice l'avoit réduit dans des bornes fort étroites.

2. Il avoit ordonné à sa musique, dès le jour de la Toussaint, de chanter le *Te Deum* immédiatement après le sermon; mais il se souvint de l'avoir fait chanter un peu trop tôt pour la prise de Luxembourg, et cela l'obligea de donner un contre-ordre.

3. Fils naturel de feu M. le duc de Longueville, qui fut tué au passage du Rhin et qui étoit fils de la sœur de feu M. le Prince.

de rente. M. le Prince prétendoit qu'elle devoit appartenir à M. l'abbé de Longueville ¹. frère de M. le Duc. Mme de Nemours ², sa sœur, prétendoit qu'elle devoit lui appartenir légitimement, et peut-être que le Roi y avoit autant de droit que personne ³; car, encore qu'il eût donné au chevalier des lettres de légitimation, on assuroit que cela n'empêchoit pas que sa confiscation ne lui appartint, à cause de la bâtardise.

On disoit le même jour que la tempête avoit forcé le prince d'Orange à rentrer dans la Meuse et que toute sa flotte étoit dispersée, le gros temps l'ayant pris comme il étoit déjà à la vue d'Angleterre; mais la vérité étoit, qu'étant sorti de ses ports avec toute son armée, et n'en étant pas encore fort éloigné, il avoit été accueilli de la tempête, qui avoit été si violente qu'il s'étoit trouvé fort heureux de pouvoir rentrer dans la Meuse avec cinq ou six de ses vaisseaux.

6 novembre. — Le 6 de novembre, on apprit que M. de Boufflers s'étoit approché de Coblentz pour le bombarder et que M. de Barbezières, marchant à la tête de son régiment de dragons pour s'emparer d'un poste et passant un pont, avoit trouvé quelque cavalerie de M. l'électeur de Trèves, qui s'étoit opposée à son passage, mais qu'il l'avoit mise en fuite et forcée de rentrer dans la place; qu'ensuite, voyant qu'on ne faisoit pas grand feu d'un ouvrage à cornes dont il étoit proche, il avoit fait mettre pied à terre à ses dragons, à la tête desquels il avoit attaqué et emporté cet ouvrage l'épée à la main.

On disoit aussi, le même jour, que l'électeur de Trèves étoit dans Hermanstein, quoiqu'on eût dit quelque temps auparavant qu'il s'étoit réfugié à Ratisbonne; mais la chose n'étoit pas si certaine que la retraite de M. l'électeur palatin ⁴, lequel, aus-

1. Lequel étoit enfermé, à cause de sa folie, et étoit prêtre.

2. Elle avoit épousé le troisième de MM. les ducs de Nemours et n'avoit point d'enfants.

3. Monseigneur avoit, dans une de ses lettres, demandé au Roi la confiscation du chevalier de Longueville pour le comte de Sainte-Maure, l'un de ses menins, et, comme on parloit de cela chez Mme de Montespan, Mme de Thianges dit au Roi qu'elle ne croyoit pas qu'il y eût personne qui voudrît demander le bien du chevalier de Longueville, qui appartenoit à M. le Prince; mais le Roi lui répondit d'un ton d'autorité qu'on pouvoit le lui demander et qu'il y avoit de quoi faire la fortune à trois ou quatre personnes.

4. Il étoit originairement duc de Neubourg, et ce duché fait une partie de l'ancienne Bavière, car les électeurs palatins du Rhin étoient seigneurs

sitôt après la prise de Kaiserslautern, s'étoit retiré à Neubourg, en Bavière, ne voulant pas hasarder de s'enfermer dans aucune de ses places du Palatinat du Rhin et ne croyant pas être plus en sûreté dans celles de son duché de Juliers ¹.

7 novembre. — Le 7, il couroit un bruit que cinq capitaines de vaisseau anglois ayant refusé de marcher contre le prince d'Orange, on les avoit fait mettre au conseil de guerre, mais que leurs camarades n'avoient pas voulu les condamner et avoient nettement déclaré qu'ils étoient du même sentiment : terrible nouvelle, si elle avoit été véritable ! car, s'il avoit été vrai que la flotte du roi d'Angleterre eût été gagnée par le prince d'Orange, il n'y auroit plus eu à douter que ce malheureux prince n'eût été perdu.

Le même jour, Mlle de Châteauthiers ², fille d'honneur de Madame, ayant quêté pour les pauvres, comme on le faisoit ordinairement aux grandes fêtes et même en quelques dimanches particuliers de l'année, à peine eut-elle resserré la bourse de la quête qu'on la lui déroba. Quoique la somme ne fût pas grosse, n'allant pas à quarante pistoles, néanmoins cette aventure ne laissa pas de la chagriner, et elle prit la résolution d'envoyer la même somme de son argent propre à ceux pour qui elle avoit quêté, ce qu'elle exécuta généreusement. On ne manqua pas de dire à Monsieur ce qu'elle avoit fait, et il promit de lui rendre cette somme ; mais, la chose étant venue aux oreilles du Roi, il donna une paire de pendants d'oreilles de diamants à Mlle de Châteauthiers, qui valait bien deux mille écus.

8 novembre. — Le 8, on eut nouvelle que Monseigneur étoit entré dans Philipsbourg le jour de la Toussaint ; chose remarquable qu'il fût entré dans sa première conquête le propre jour de sa naissance. On sut aussi que le 2 il y avoit fait chanter le *Te Deum*, pendant lequel on avoit tiré tout le canon de la ville à

de Bavière aussi bien que du Palatinat ; mais un cadet se révolta contre l'aîné et se rendit maître de la Bavière : l'aîné fut réduit au Palatinat du Rhin, ce qui ayant causé de grandes guerres, enfin, par l'entremise des autres princes d'Allemagne, on fit un traité, par lequel la Bavière resta au cadet et le Palatinat à l'aîné, et on créa un septième électorat qui fut donné au duc de Bavière, car il n'y en avoit auparavant que six : trois ecclésiastiques et trois laïques.

Mme la Dauphine venoit de la branche de Bavière, qui étoit la cadette, et Madame de la branche palatine, qui étoit l'aînée.

1. Il y avoit laissé son fils aîné, qui portoit le nom de duc de Juliers.

2. Damoiselle du côté de Lyon, belle, spirituelle et vertueuse.

boulets. On apprit, par les mêmes lettres, que Monseigneur étoit parti, le 3, pour aller assiéger Manheim ¹, et qu'il devoit se rendre devant cette place en deux jours de marche.

9 novembre. — Le 9, on apprit que la nouvelle des cinq capitaines de vaisseau anglois étoit absolument fausse; aussi devoit-elle l'être naturellement, car ç'avoit été l'ambassadeur de Hollande en Angleterre qui l'avoit mandée en Hollande, d'où on l'avoit écrite en France. On sut aussi que la flotte d'Angleterre étoit très bien intentionnée pour le roi, et qu'elle avoit ordre d'aller combattre celle du prince d'Orange, forte ou foible. On ajoutoit que le roi d'Angleterre avoit ôté à milord Sunderland la charge de secrétaire d'État et qu'il l'avoit donnée à milord Preston, ci-devant son envoyé extraordinaire en France. Sur quoi les courtisans, qui raisoient peut-être sans beaucoup de raison, disoient que le roi d'Angleterre avoit eu des sujets de défiance de milord Sunderland ²; mais il n'y avoit guère d'apparence que cela fût véritable, car milord Sunderland étoit catholique et le roi d'Angleterre lui avoit laissé la place de chef de son conseil, ce qu'il n'auroit pas fait s'il l'avoit soupçonné d'intelligence avec le prince d'Orange; mais il étoit bien plus probable de dire que, le roi d'Angleterre ayant remarqué que milord Sunderland étoit suspect à ses peuples, il lui avoit, d'intelligence avec lui-même, ôté la charge de secrétaire d'État, qu'il avoit mise entre les mains d'un homme fidèlement attaché à ses intérêts, et qu'ainsi il avoit deux hommes de confiance au lieu d'un dans ses affaires. On disoit aussi qu'il y avoit encore deux cents bâtimens de la flotte du prince d'Orange qui étoient tellement dispersés qu'on n'en avoit pas de nouvelles.

Il couroit alors une espèce de manifeste des Hollandois, par lequel ils déduisoient les raisons qu'ils avoient eues d'assister le prince d'Orange dans son entreprise, dont les principales étoient

1. Place de l'électeur palatin, où il avoit un château. Elle étoit située au lieu où le Necker se jette dans le Rhin, et le père de Madame l'avoit fait fortifier; mais elle n'étoit pas achevée de revêtir, et même, n'ayant pas été fortifiée par un habile ingénieur, on pouvoit dire que c'étoit une méchante place, au lieu que, si un habile homme l'eût fortifiée, il en auroit pu faire une place presque imprenable.

2. On sut depuis qu'il y avoit plus de trois ans qu'on avoit averti le roi d'Angleterre de se défier de Sunderland, mais qu'il n'avoit voulu donner créance à aucun des avis qu'on lui en avoit donnés.

que le roi d'Angleterre vouloit ruiner la religion protestante et qu'il avoit de trop grandes liaisons avec la France. On apprit encore, dans le même temps, que Monseigneur étoit arrivé devant Manheim par un temps effroyable, et que l'infanterie avoit passé une très mauvaise nuit, parce qu'elle n'avoit point de paille pour se baraquier ; mais que, le lendemain, Monseigneur en avoit fait cantonner la meilleure partie et fait donner au reste la paille qui étoit dans sa maison, et que, tous les officiers ayant suivi un si bon exemple, l'infanterie avoit été en peu de temps à couvert. En ce temps-là, on voyoit tous les jours de jeunes princes et seigneurs allemands venir prendre congé du Roi, chacun songeant à s'en retourner chez soi pour suivre le parti où sa maison se trouvoit engagée.

10 novembre. — Le 10, on apprit que les princes de la maison de Saxe et de Brunswick et l'électeur de Brandebourg s'étoient mis à la tête de leurs troupes pour marcher vers le Rhin ; que l'électeur de Mayence avoit été déclaré membre pourri de l'Empire, et qu'on avoit ôté à ses agents la voix délibérative à la diète de Ratisbonne.

En ce temps Mme la duchesse de Choiseul accoucha d'un fils ; grande joie pour le duc son époux, lequel, ayant plus de cinquante ans et n'ayant encore qu'une fille, souhaitoit passionnément d'avoir un héritier de sa duché !

12 novembre. — Le 12, le Roi partit de Fontainebleau pour venir coucher à Versailles, et Mme la Dauphine vint coucher à Essommes, dans le dessein de rejoindre le Roi le lendemain. Ce fut en ce temps-là que mourut la Quintinie ¹, qui avoit l'inspection des jardins potagers du Roi à Versailles, s'étant avisé de rédnire en art le métier des jardiniers.

Mme la comtesse de Béthune ², dame d'atour de la Reine,

1. C'étoit un homme de Limousin, qui s'étoit venu établir à Paris, où il avoit été précepteur de M. Tambonneau, depuis ambassadeur en Suisse ; et, comme le président Tambonneau, son père, avoit un bon jardin à sa maison de Paris, la Quintinie, à force de questionner les jardiniers et de s'appliquer à l'agriculture, trouva le moyen de s'y rendre habile ; au moins le fit-il croire à M. Colbert, qui lui donna l'inspection des potagers du Roi à Versailles.

2. Sœur de feu M. le duc de Saint-Aignan ; elle avoit épousé M. le comte de Béthune, qui fut chevalier d'honneur de la Reine et chevalier des ordres du Roi, et qui étoit frère aîné de M. le duc de Béthune-Charost, capitaine des gardes du Roi ; elle eut pour enfants M. le comte de Béthune,

mourut aussi dans le même temps de la rougeole, du pourpre et de la petite vérole, maladies qui n'attaquent guère des gens de son âge, car elle avoit plus de soixante-quinze ans ¹.

On sut aussi que la flotte du roi d'Angleterre étoit en mer avec ordre d'aller chercher celle du prince d'Orange, qu'on assuroit devoir mettre à la voile le 12 au plus tard.

Le même jour que le Roi arriva à Versailles, on apprit, par un courrier exprès de Monseigneur, qu'on avoit ouvert le 8 la tranchée à la ville de Manheim; que les assiégés avoient fait un prodigieux feu de mousquet et de canon; que M. le comte de Mornay ², aide de camp de Monseigneur, avoit été tué le matin d'un coup de canon à la batterie des bombes que l'on faisoit et que M. d'Ardenne ³, lieutenant des gardes de M. le duc du Maine, et trois autres hommes avoient été emportés du même coup; et que M. le marquis de Gesvres ⁴ y avoit eu une forte confusion sur l'œil, soit d'un morceau du crâne d'un de ceux qui avoient été emportés, soit de quelque petite pierre que le même coup avoit fait voler en donnant dans la batterie. On ajoutoit que les batteries de bombes étoient achevées et qu'on achevoit celles de canon.

Le Roi ne balança pas, pour consoler Mme de Montchevreuil, à donner à son fils le chevalier la survivance de la capitainerie de Saint-Germain en Laye et le régiment d'infanterie qu'avoit feu M. de Mornay, son frère, ce qui ne surprit nullement les courtisans, qui n'en attendoient pas moins de la faveur de Mme de Maintenon; outre qu'il y avoit quelque justice de continuer à la famille de M. de Montchevreuil, en la personne de son cadet, les grâces qu'il avoit faites à l'aîné, qui venoit de mourir à son service.

qui n'eut point d'emploi, M. l'évêque du Puy, M. le marquis de Béthune, beau-frère du roi de Pologne, M. l'évêque de Verdun, M. le marquis de Béthune, chef d'escadre des vaisseaux du Roi, et M. le marquis de Béthune-Chabry, mestre de camp de cavalerie, et Mme la comtesse de Rouville.

1. [D'après Dangeau (V. Journal, t. II, p. 209), elle avait soixante-dix-sept ans. D'après M. de Boilisle (V. le tome III de son Saint-Simon, p. 310, note 2), elle était âgée de soixante-dix-huit ans. — *E. Pontal.*]

2. Fils aîné de M. le marquis de Montchevreuil.

3. Il avoit été lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de M. le baron de Quincy.

4. Reçu en survivance de la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roi, que M. le duc de Gesvres, son père, possédoit depuis qu'il avoit quitté celle de capitaine des gardes, laquelle il avoit eue en survivance de M. le duc de Tresmes, son père.

Cette blessure fit que M. le duc de Gesvres, qui étoit fort brouillé avec son fils, lui écrivit et lui envoya deux cents pistoles.

Il couroit alors à Paris un bruit qui avoit été débité par quelques domestiques du cardinal nonce : on disoit que le Pape, convaincu qu'il avoit été trompé par le prince d'Orange, avoit mandé au nonce de faire avertir le Roi qu'il avoit accepté la médiation du roi d'Angleterre au sujet de tous les démêlés qu'il avoit avec la France; mais cette nouvelle se trouva fautive, et l'on sut au contraire que l'Empereur avoit déclaré qu'il acceptoit la médiation du Pape pour terminer les différends qu'il avoit avec la France; mais il ne hasardoit rien, car le Roi n'avoit garde d'accepter la médiation du Pape, depuis ce qu'il avoit fait au sujet de l'archevêché de Cologne. On ajoutoit que Sa Sainteté avoit fait faire quelques propositions à M. le cardinal d'Estrées pour entrer en quelque négociation; mais le cardinal lui avoit déclaré qu'il n'avoit point d'ordre d'écouter ses propositions. Cependant on assuroit que le Pape commençoit à être bien persuadé que le prince d'Orange l'avoit trompé, en lui faisant entendre que l'armement qu'il faisoit étoit destiné contre la France ¹ et non pas contre l'Angleterre, et que la connoissance de cette vérité lui avoit fait verser beaucoup de larmes.

13. 14 novembre. — Le 13, un courrier exprès apporta la nouvelle de la prise de Manheim, et, le 14, Portait ², page du Roi, envoyé tout exprès par Monseigneur, apporta celle de la prise de la citadelle.

Le même jour, on eut nouvelle que cent trente voiles de l'armée du prince d'Orange avoient paru à la hauteur de Dunkerque et de Calais. On sut aussi que M. de Boufflers avoit abandonné l'attaque de Coblenz et que l'armée de M. le maréchal d'Humières s'étoit séparée, toutes les troupes qui la composoient ayant marché dans leurs quartiers.

15 novembre. — Le 15, on sut que la flotte du prince d'Orange avoit paru à la hauteur de Boulogne et que la flotte d'Angleterre, qui étoit allée au-devant d'elle, l'avoit manquée apparemment, parce qu'elle avoit cru que le prince d'Orange iroit faire sa descente vers le nord d'Angleterre et qu'au contraire il avoit pris sa route dans la Manche.

On disoit aussi que les 25 000 hommes des troupes des cercles d'Allemagne, qui étoient commandées par M. de Waldeck,

1. La France lui étoit bien obligée de sa bonne volonté.

2. Fils d'un conseiller du parlement de Paris.

alloient assiéger Kaiserswerth, place de l'État de Cologne, dans laquelle commandoit M. de Marcognet ¹, ci-devant commandant pour le Roi dans Dourlens, avec le régiment du marquis de Castries ². et un bataillon suisse ³; mais, comme Kaiserswerth étoit bien revêtu ⁴ et que la garnison étoit assez forte pour bien défendre une petite place, les gens bien sensés ne croyoient pas que les Allemands la vissent assiéger et ils assuroient qu'il y avoit plus d'apparence qu'ils viendroient se rendre maîtres de Rheinberg et de Nuis, qui n'étoient pas en état de se défendre et qui leur donneroient des quartiers en deçà du Rhin.

Le même jour, le comte de Sainte-Maure, aide de camp de Monseigneur, apporta au Roi la capitulation de la ville et de la citadelle de Manheim, où l'on sut que le jeune comte de Grignan avoit eu une légère contusion d'un éclat de bombe et le comte de Tours ⁵, frère de M. de Chevreuse, son chapeau percé d'un coup de mousquet. On sut aussi que M. le marquis de Nesle étoit désespéré des chirurgiens; et, cette nouvelle étant arrivée à Paris, M. le marquis de Mailly et Mme sa femme, qui n'avoient point voulu voir Mme la marquise de Nesle, leur belle-tille, depuis son mariage, allèrent la voir ⁶ et l'amènèrent chez eux.

Le même jour encore, le Roi nomma M. de Montaulieu ⁷, pour

1. Il étoit d'une famille de Paris et étoit devenu par son rang premier capitaine du régiment de Piémont.

2. Gentilhomme de Languedoc, fils d'une sœur du cardinal de Bussy; son père étoit lieutenant de roi de Languedoc et chevalier de l'Ordre.

3. On avoit eu bien de la peine à obliger ce bataillon à passer le Rhin, les officiers qui le commandoient alléguant toujours que, par le traité fait entre le Roi et les treize cantons des Suisses pour la levée des troupes, il étoit porté précisément qu'on ne les obligeroit jamais à passer le Rhin.

Tous les régiments suisses firent la même difficulté en 1672, quand le Roi marcha en Hollande; mais M. Stoppa, capitaine au régiment des gardes suisses et colonel d'un autre régiment de la même nation, passa le premier et obligea tous les autres à en faire autant: ce qui lui attira de grandes affaires avec les cantons, mais il n'eut pas de grandes peines à s'en tirer avec l'appui du Roi.

4. Les demi-lunes n'étoient pas achevées, et il n'y avoit pas de contrescarpe; cependant les dehors sont les meilleures défenses des places.

5. Il étoit de son second lit avec Mlle de Montbazou, qu'il avoit épousée, quoiqu'elle fût sa tante, mais beaucoup plus jeune que lui.

Ce jeune homme, qui ne faisoit qu'entrer dans le monde, étoit parfaitement bien fait, et il avoit auprès de lui le petit chevalier de Luynes, son frère, qui n'avoit que quatorze ans et qui avoit déjà fait une campagne à la mer.

6. Cela fut trouvé fort honnête de leur part.

7. Il étoit le plus ancien capitaine des galères du Roi.

chef d'escadre de ses galères, à la place de M. le chevalier de Janson ¹, qu'une apoplexie avoit mis hors d'état de servir.

16 novembre. — Le 16, on eut nouvelle que le prince d'Orange étoit abordé dans l'île de Wight ², et l'on assuroit que ce poste étoit aussi favorable qu'il le pouvoit souhaiter pour faciliter sa descente en Angleterre, le trajet de mer qui est entre ces deux îles, et qui n'a qu'une lieue et demie, étant tellement à couvert de tous vents que les grands et les petits vaisseaux y peuvent demeurer en sûreté, par quelque temps que ce soit.

Ce fut en ce temps-là que M. le marquis de Canaples ³ eut une furieuse attaque de colique néphrétique, qui étoit d'autant plus dangereuse pour lui qu'il avoit déjà été taillé une fois.

17 novembre. — Le 17, le Roi reçut une lettre de Monseigneur du 12, par laquelle il lui mandoit qu'il marcheroit sans faute, le 14, pour aller assiéger Frankendal, et qu'il espéroit le prendre en peu de jours, la place étant composée de quatorze bastions, qui n'étoient point revêtus, et n'ayant qu'une faible garnison.

On sut, le même jour, que cinq gardes du roi d'Angleterre s'étoient venus embarquer et se rendre au prince d'Orange.

18, 19 novembre. — Le 18, on eut nouvelle de Dunkerque qu'on avoit entendu à la mer un grand nombre de coups de canon, et, le 19, un courrier de M. le duc d'Aumont apporta une lettre à M. de Louvois par laquelle il lui mandoit qu'il y avoit trois jours qu'il entendoit à Boulogne tirer un prodigieux nombre de coups de canon à la mer du côté de l'île de Wight : ce qui faisoit présumer que la flotte d'Angleterre avoit joint celle du prince d'Orange, et qu'elles se combattoient. La même lettre portoit qu'un Anglais, qui venoit d'arriver à Boulogne, assuroit que le prince d'Orange avoit commencé à faire sa descente en Angleterre et que le roi d'Angleterre marchoit à lui avec 30 000 hommes.

1. Gentilhomme de Provence, frère du marquis de Janson et de M. l'évêque de Beauvais. — [De la maison de Forbin. — Comte de Cosnac.]

2. C'est une île assez considérable qui est sur les côtes d'Angleterre, à l'opposite de celle de Normandie, à peu près vis-à-vis de Cherbourg.

3. Frère cadet de feu M. le duc de Créqui et aîné de feu M. le maréchal de Créqui.

Il avoit longtemps servi de mestre de camp de cavalerie; mais il n'avoit pas avancé dans les dignités militaires, comme son cadet; c'étoit d'ailleurs un fort honnête gentilhomme.

20 novembre. — Le 20, on eut nouvelle que Monseigneur étoit arrivé le 15 devant Frankendal et que, le 16, il avoit fait faire l'ouverture de la tranchée.

21 novembre. — Le 21, M. le comte de Caylus ¹ arriva à Versailles, sur les neuf heures du soir, et apporta au Roi la nouvelle de la reddition de Frankendal; il ajoutoit que Monseigneur en partirait bientôt et qu'il s'en viendrait en sept jours à Verdun, où il prendroit la poste pour venir de là en deux jours à Versailles. Ce fut aussi par lui-même qu'on eut la confirmation de la mort de M. le marquis de Nesle, dont la nouvelle couroit déjà depuis quelques jours.

22 novembre. — Le 22, il couroit de fort mauvaises nouvelles d'Angleterre, qui étoient que la flotte du roi, ayant vu passer dix vaisseaux du prince d'Orange séparés de l'armée, avoit tenu conseil si elle les attaqueroit; que ce conseil avoit duré six heures par la diversité des avis et qu'ainsi cela avoit donné le temps aux six vaisseaux hollandois de faire leur route: que cependant les Anglois avoient enfin résolu de les attaquer et même leur avoient donné la chasse, mais qu'un gros temps étoit venu fort à propos pour les Hollandois et avoit repoussé la flotte angloise du côté de la Tamise. On disoit encore que le prince d'Orange avoit fait entièrement sa descente et qu'il avoit fait tirer un prodigieux nombre de coups de canon ² pour avertir ses partisans de venir se joindre à lui, et que cependant le Roi marchoit toujours pour le combattre. Mais cette nouvelle se rectifia presque dans le moment, et l'on sut que les coups de canon qu'on avoit entendus à Dunkerque étoient ceux du combat de quelques armateurs contre des vaisseaux hollandois, que les armateurs avoient pris et amenés à Dunkerque; qu'il n'étoit pas vrai que la flotte angloise n'eût pas voulu combattre les vaisseaux hollandois ³, et qu'elle n'en avoit vu qu'un seul, qu'elle avoit pris et qui s'étoit trouvé chargé de quatre compagnies d'un de

1. Menin et aide de camp de Monseigneur.

2. C'étoit les coups de canon que M. le duc d'Annoy avoit entendus.

3. On sut depuis que la flotte angloise, voyant le vent qui la rejetoit aux côtes d'Angleterre, n'avoit osé attaquer ces dix vaisseaux; qu'elle avoit effectivement tenu un conseil dans lequel milord Graphton, fils naturel du feu roi, jaloux de ce qu'à son préjudice milord d'Armont commandoit la flotte, avoit été d'avis d'attaquer; mais la pluralité des voix avoit été pour ne le pas faire.

ses vieux régiments d'infanterie anglois qui servoient les États-Généraux depuis longtems, et que le prince d'Orange avoit forcés de s'embarquer en faisant pendre sur-le-champ ceux qui refusoient de le faire; qu'on avoit arrêté les officiers dans des vaisseaux anglois et qu'on avoit mené les soldats à un port où on les avoit mis en prison; qu'un vaisseau anglois, que le prince d'Orange avoit forcé à se charger de foin pour la subsistance de sa cavalerie, s'étoit dérobé et étoit allé aborder en Angleterre; que le vent contraire avoit empêché la flotte angloise de poursuivre le prince d'Orange, et qu'il avoit débarqué à dix lieues au delà de l'île de Wight, dans les petits ports de Pole et de Limes, qui étoient les mêmes où M. de Monmouth ¹ avoit fait son débarquement; qu'il avoit été fort surpris quand il avoit trouvé le pays tout abandonné, les paysans s'étant retirés avec tout leur bien et leur bétail à plus de dix lieues de la mer, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu du roi d'Angleterre, ce qui avoit extrêmement déplu à ses troupes, qui étoient malades et fatiguées de la mer et auxquelles il avoit fait espérer qu'elles trouveroient un pays plein de toutes choses; qu'il s'étoit retranché dans un petit canton de pays et avoit fait occuper les défilés par où l'on pouvoit venir à lui; qu'il avoit demandé aux États-Généraux encore six vaisseaux et trois régiments de renfort, et qu'on travailloit à équiper les vaisseaux; que la ville d'Exeter, qu'on avoit toujours soupçonnée d'avoir envie de se révolter, avoit fermé ses portes au prince d'Orange et avoit envoyé demandé du secours au roi, l'assurant qu'elle tiendrait aussi longtems qu'il lui seroit possible ²; enfin que la consternation étoit grande en Hollande sur son chapitre, parce qu'il avoit emmené un grand nombre de catholiques dans son infanterie et encore plus dans sa cavalerie, lesquels on avoit eu soin de solliciter fortement, avant qu'ils partissent, d'abandonner un homme qui n'entreprendoit une guerre injuste que pour ruiner la religion catholique; et que d'ailleurs on étoit bien persuadé qu'il avoit manqué de prudence en forçant les régiments anglois de le suivre, parce qu'ils ne manqueroient pas de se débander tous, dès qu'ils se verroient en leur pays, ou même qu'ils pourroient se tourner contre lui dans un combat.

1. On tiroit cela à méchant augure pour le prince d'Orange.

2. Elle n'avoit aucunes fortifications qu'une muraille.

24 novembre. — Le 24, on disoit que le Pape avoit enfin accepté la médiation du roi d'Angleterre, mais il s'en étoit avisé un peu tard.

Le même jour, M. le Duc arriva à Versailles, étant venu en poste avec M. de Chémereault ¹ et le jeune comte de Broglie ². Son empressement de revenir ne fut pas agréable au Roi, qui dit à M. le Prince que son fils avoit mieux aimé venir avec Broglie et Chémereault qu'avec Mgr le Dauphin.

On sut aussi que Monseigneur devoit être parti le 21 de Frankendal et qu'il devoit revenir en neuf jours, comme il l'avoit projeté: cependant on lui préparoit plusieurs divertissemens, et entre autres un petit ballet, dont Mme la Duchesse, Mme la princesse de Conti et Mlle de Blois étoient les principales actrices.

Ce fut aussi le même jour que le comte de Tessé parut à la cour revenant de Dauphiné, où il avoit commandé en chef pendant trois ans et où le Roi avoit mis pour commander en sa place M. de Larrey, aussi maréchal de camp. Pour M. de Tessé, le Roi l'avoit destiné pour aller commander en chef dans la haute Alsace.

On apprit aussi que le Roi avoit fait sortir ses troupes d'Avignon, soit qu'il voulût par là songer à adoucir le Pape, soit qu'il eût besoin de ses troupes ailleurs et qu'il fût bien assuré de la bonne volonté des habitans d'Avignon.

25 novembre. — Le 25, on assuroit que le Pape ne songeoit plus à censurer les propositions que le clergé de France avoit arrêtées dans sa dernière assemblée, ni l'acte d'appel du procureur général du parlement de Paris, et que la cour de Rome sembloit souhaiter un accommodement; mais il y avoit à craindre que le discours que M. Talon, avocat général, venoit de faire au palais le jour de la mercuriale ³, dans laquelle il avoit

1. Jeune colonel d'infanterie.

2. Très jeune garçon qui venoit de prendre une commission de capitaine de cavalerie.

Il étoit fils aîné du comte de Broglie, lieutenant général.

3. Le procureur général, ou en son absence un des avocats généraux, faisoit tous les ans, le premier mercredi d'après la Saint-Martin, après l'ouverture du Parlement, un discours qui ne s'adressoit proprement qu'aux juges, aux avocats et aux procureurs, pour les exhorter à rendre bien la justice, touchant toujours en passant les abus qui s'y étoient glissés; mais, comme ces harangues étoient des occasions d'appareil, ceux qui les faisoient y mêloient toujours quelque chose au sujet du Roi ou des affaires présentes, et peut-être mal à propos.

encore parlé du Pape fort librement, n'aigrit de nouveau Sa Sainteté, laquelle avoit témoigné beaucoup de joie lorsqu'on lui avoit apporté la fausse nouvelle de la levée du siège de Philipsbourg, et qui ne pouvoit se laisser persuader que l'entreprise du prince d'Orange fût contre l'Angleterre; mais comme la véritable nouvelle de la prise de Philipsbourg, de Manheim et de Frankendal avoit dû lui faire voir que la France étoit plus redoutable qu'il ne pensoit, celle de la descente du prince d'Orange en Angleterre avoit dû le convaincre de l'infidélité de ses ministres, et Cassoni ¹, son grand homme de foi, ne pouvoit plus lui déguiser une si claire, mais si fâcheuse vérité.

En ce temps-là, le Roi eut une attaque de goutte plus forte qu'à son ordinaire, de sorte qu'il étoit obligé d'aller dans son château de Versailles dans un fauteuil à roulettes; mais cette goutte étoit une bonne marque pour un homme qui avoit cinquante ans passés.

On eut alors nouvelle que M. de Gombault ², gentilhomme ordinaire du Roi et son envoyé auprès de M. le duc de Mantoue, étoit mort de maladie en revenant de Hongrie avec ce prince.

26 novembre. — Le 26, on eut nouvelle que le prince d'Orange avoit pris Exeter, que l'évêque de cette ville s'étoit enfui auprès du roi d'Angleterre, et que le maire, ayant été mandé par le prince d'Orange, l'étoit venu trouver, mais sans avoir les marques de sa charge ³, ce qui avoit beaucoup chagriné le prince d'Orange, lequel néanmoins n'avoit pas voulu éclater, publiant partout qu'il ne venoit point contre le roi d'Angleterre, qui étoit un bon prince, mais qu'il venoit seulement pour l'obliger à ne plus enfreindre les lois de l'Etat. On disoit aussi qu'il marchoit vers Bristol ⁴ et qu'il avoit fait marcher devant lui un grand détachement; qu'il faisoit battre le tambour partout en passant pour obliger les peuples à s'engager dans ses troupes,

1. C'étoit un petit prêtre italien qui avoit beaucoup de vanité, et qu'on accusoit d'abuser de l'empire qu'il s'étoit acquis sur l'esprit du Pape pour l'empoisonner contre la France.

2. C'étoit un homme capable du métier où il étoit employé.

3. Cela faisoit toujours voir que les plus honnêtes gens étoient pour le roi d'Angleterre.

4. Grande ville qui donnoit sur la mer d'Irlande et qui étoit des plus fortes et des plus considérables d'Angleterre. — [Bristol est située sur l'Avon à 15 kil. de son embouchure dans le canal de Bristol, qui fait partie de la mer d'Irlande. — *E. Pontal.*]

et qu'il promettoit un mois de paye par avance; que le milord Colchester ¹, lieutenant des gardes du roi d'Angleterre, étoit allé trouver le prince d'Orange avec 100 ou 120 cavaliers, du nombre desquels étoient 20 gentilshommes; que le roi d'Angleterre avoit envoyé vers Bristol M. Lasnier ², qui étoit colonel dans ses troupes, avec un gros détachement de cavalerie et de dragons, ce qui pouvoit donner occasion à un assez grand combat, si ce détachement rencontroit celui du prince d'Orange; qu'on avoit surpris un courrier qui portoit l'ordre de bataille du prince d'Orange, dont le roi d'Angleterre avoit envoyé une copie au Roi, et par lequel il ne paroissoit pas qu'il eût plus de 13 000 hommes, à compter ses troupes toutes complètes; que l'armée du roi d'Angleterre avoit marché avec vingt-quatre pièces de canon, et qu'il devoit aller au premier jour se mettre à la tête, étant resté à Londres apparemment pour donner ordre à deux ou trois petites séditions que la canaille y avoit excitées ³, et qui avoient été apaisées sur-le-champ par la mort de quelques mutins que les troupes envoyées par le roi avoient tués sans marchander ⁴.

27 novembre. — Le 27, le Roi donna la charge de gentilhomme ordinaire, vacante par la mort de Gombault, à M. Nyert, son premier valet de chambre, qui étoit alors en quartier. Cette charge ne sembloit pas lui être convenable, mais il avoit appris qu'il faut toujours demander aux rois, qu'il faut recevoir tout ce qu'ils nous donnent, et que, en cas de besoin, il vendroit cette charge cinquante mille livres.

Le même jour, un page du Roi, envoyé par Monseigneur pour faire tenir ses relais tout prêts, apprit qu'il avoit abrégé son voyage d'un jour, étant venu coucher de ⁵... à Saarbruck au lieu de venir coucher à Sarrelouis, et que, sans faute, il arriveroit à Versailles le lendemain. Le Roi prit résolution d'aller au-devant de lui, et donna ses ordres pour être averti à propos en la maison de Monsieur à Saint-Cloud, où il vouloit aller attendre qu'il approchât.

1. C'étoit un homme dont ceux qui le connoissoient faisoient très peu de cas.

2. Très brave officier qui avoit commandé un régiment anglois en France, lorsque le feu roi d'Angleterre y envoya des troupes auxiliaires. Quelques-uns disoient qu'il étoit né en France, et d'autres qu'il étoit Anglois.

3. Elles avoient commencé par ruiner quelques maisons de moines.

4. Marque qu'elles lui étoient fort affectionnées.

5. Le mot est resté en blanc dans le manuscrit. — *E. Pontal.*]

On sut, ce jour-là, que M. le duc de Saxe étoit venu se mettre à la tête de l'armée des cercles ¹, que le comte de Waldeck commandoit en son absence, et qui avoit été jeter 3000 hommes de pied et 500 chevaux dans Cologne, ce qui avoit fait croire qu'elle vouloit attaquer Kaiserswerth.

Le Roi nomma aussi le même jour M. de Luciennes ², l'un de ses gentilshommes ordinaires, pour aller occuper auprès de M. le duc de Mantoue la place que feu M. de Gombault y avoit occupée, et M. le chevalier de Cassion ³, lieutenant de ses gardes du corps et brigadier, pour aller commander la cavalerie à Mayence et dans tout le pays qui étoit sous les ordres de M. le marquis d'Huxelles.

28 novembre. — Le 28, qui étoit le premier dimanche de l'avent, le Roi, ayant remis le sermon du P. Gaillard à la fête de saint André ⁴, s'en alla avec toute la maison royale à Saint-Cloud pour y attendre le signal que le baron de Beauvais ⁵, capitaine de la varenne de Louvre, devoit faire pour l'avertir de l'arrivée de Monseigneur en disposant des gardes depuis l'extrémité de sa capitainerie jusqu'à la porte du bois de Boulogne, qui est tout contre Saint-Cloud, lesquels gardes devoient tirer des coups de pistolet et ainsi s'avertir les uns les autres ; mais le baron, jugeant bien qu'on auroit de la peine à entendre un coup de pistolet, fit charger des boîtes ⁶ et en donna une à chaque garde, avec ordre d'y mettre le feu quand ils entendraient que celui de leurs camarades qui étoit le plus proche d'eux en auroit fait autant.

Le Roi avoit dans son carrosse Mme la Dauphine, Monsieur, Madame, Mme de Guise, Mme la Duchesse et Mme la princesse de Conti. Il arriva donc à la maison de Monsieur, dont il visita

1. Elle étoit composée de 22 000 hommes.

2. Gentilhomme voisin de Versailles, dont l'esprit étoit fort sage et fort réglé.

3. Il n'en pouvoit guère choisir un meilleur.

4. Il balança longtemps s'il le feroit, mais enfin l'envie d'aller au-devant de son fils l'emporta.

5. Fils de Mme de Beauvais, première femme de chambre de la reine, mère du Roi.

Il avoit été premièrement son maître d'hôtel, et ensuite il avoit acheté du vicomte de Marsilly la moitié de la capitainerie de la varenne du Louvre.

C'étoit un des hommes du monde que le Roi traitoit aussi favorablement.

6. Comme on en tire aux feux de joie.

tous les appartements, qu'il trouva extrêmement embellis par les augmentations et ajustements que ce prince avoit faits, dont les principaux étoient un grand degré magnifique pour descendre dans son jardin et une galerie qui servoit d'orangerie de plein pied à son appartement.

Il n'y avoit pas une demi-heure que le Roi étoit à Saint-Cloud quand on entendit le signal de l'arrivée de Monseigneur; aussitôt le Roi descendit et remonta en carrosse; quelques courtisans le précédèrent dans les leurs et le plus grand nombre le suivit. On marcha en cet ordre presque jusqu'au bout du bois de Boulogne vers la porte Maillot, qui regarde le chemin de Paris à Saint-Germain-en-Laye, et ce fut là que ceux des courtisans qui marchaient les premiers trouvèrent Monseigneur; ils mirent pied à terre et lui embrassèrent la botte en passant, car il étoit venu à cheval depuis Meaux, où il étoit venu dîner de Dormans, où il avoit couché.

Ensuite parurent M. le Prince, M. le Duc, M. le grand prieur et M. de Montausier, qui saluèrent aussi Monseigneur à cheval; mais un moment après il mit pied à terre, ayant aperçu le carrosse du Roi. Alors M. de Montausier, ne pouvant se contenir de joie ¹, dit à Monseigneur qu'il n'y avoit point de respect qui tint, et l'embrassa de tout son cœur. Ensuite Monseigneur courut à la portière du Roi, laquelle ayant été ouverte, Mme la Duchesse, qui étoit assise sur l'estrapontin, descendit; le Roi, qui étoit dans le fond du derrière, se mit en devoir d'en faire autant; mais Monseigneur le retint en lui accolant la cuisse avec beaucoup de respect. Le Roi descendit ensuite et l'embrassa avec toutes les marques imaginables de joie et de tendresse; après cela, Mme la Dauphine et tout le reste de la carrossée descendirent, et Monseigneur les embrassa les uns après les autres. Enfin, cette première entreprise étant finie, tout le monde remonta en carrosse, et, Mme la Duchesse s'étant mise dans le devant avec Madame et Mme de Guise, Monseigneur se mit à la portière dans la place qu'elle avoit occupée.

Le chemin où on avoit rencontré Monseigneur étoit étroit, et les carrosses avoient de la peine à tourner à cause du bois, ce qui ayant retenu celui du Roi quelque temps dans la même place,

1. Il avoit bien raison d'en avoir, voyant réussir si avantageusement l'éducation qu'il avoit donnée à Monseigneur.

M. le Grand, profitant de cet intervalle, pria Monseigneur de faire ouvrir la portière, afin qu'il le pût saluer, et, la portière ayant été ouverte, il le salua avec M. le chevalier de Lorraine et M. le comte de Marsan, ses frères, M. de Châteauneuf, secrétaire d'État, et son fils.

Ensuite de quoi, le carrosse du Roi ayant tourné, il s'en alla droit à Versailles par le chemin de Sèvres au lieu de passer par Saint-Cloud.

Quand il fut arrivé, Monseigneur demeura enfermé avec lui près d'une heure dans son cabinet; après quoi, il alla chez Mme la Dauphine et chez Mme de Maintenon, d'où il descendit dans son cabinet; il y changea seulement de linge, et, sachant qu'une foule de monde l'attendoit dans sa chambre, il y entra par honnêteté et dit qu'il venoit voir seulement la compagnie pour un moment, mais qu'il étoit accablé de lassitude; ce qui n'étoit pas surprenant, puisqu'il n'avoit dormi que deux heures la nuit précédente ¹, et cependant il ne laissa pas de souper avec le Roi et d'être avec lui jusqu'à son coucher.

30 novembre. — Le 30, on sut que M. le comte de Tallart ², qui n'avoit plus besoin de régiment, parce qu'il étoit maréchal de camp, avoit vendu son régiment de cavalerie à M. le comte de Duras ³, sur le pied de la fixation, qui étoit de vingt mille livres.

On sut aussi que les cantons des Suisses, prétendant avoir quelques sujets de plainte contre M. de Tambonneau ⁴, ambassadeur de France, avoient demandé au Roi de le rappeler, ce que Sa Majesté leur avoit accordé, et qu'elle avoit nommé pour aller en sa place M. Amelot, maître des requêtes, qui n'étoit arrivé que depuis peu de jours de son ambassade de Portugal, où il avoit été après celle de Venise.

1. Il étoit arrivé à sept heures du soir à Epernay, où il devoit coucher, et il voulut aller jusqu'à Dormans, où il arriva à dix heures du soir; il mangea un morceau, se coucha, se leva à une heure après minuit, entendit la messe et partit à deux heures.

2. Comme il étoit maréchal de camp, il n'avoit plus besoin de régiment de cavalerie, et c'étoit toujours vingt mille livres de gagnées: car, après avoir vendu le régiment de cravates du Roi, qu'il avoit acheté dans sa jeunesse de M. le maréchal de Vivonne, on lui avoit donné pour rien cet autre régiment.

3. Fils unique de M. le maréchal de Duras et très agréable de sa personne.

4. Il paroissoit bien par là que Mme de Montespan n'avoit plus de crédit dans les affaires, car Tambonneau avoit de tout temps eu sa protection.

Ce fut aussi dans ce temps-là que le Roi déclara la guerre aux Hollandois, et que la publication s'en fit dans Paris en la manière accoutumée.

On eut alors nouvelle d'Angleterre que milord Louveley, ayant pris la résolution de s'aller rendre au prince d'Orange et s'étant mis en chemin pour cet effet, il avoit été assez malheureux pour tomber dans une embuscade de paysans, qui gardoient les passages par ordre du roi, et qu'il avoit été pris, après avoir vu tuer devant lui dix ou douze de ceux qui l'escortoient. On ajoutoit que le duc de Beaufort, gouverneur de Bristol, avoit mandé au roi d'Angleterre qu'il ne fût en aucune inquiétude pour la conservation de cette importante place, et qu'il lui en répondoit, parce qu'il étoit assuré de la fidélité des habitants. Mais, si ces nouvelles étoient bonnes, il y en avoit aussi de bien mauvaises, qui étoient que milord Cornbury, neveu du roi d'Angleterre, qui étoit vers Salisbury avec la plus grande partie de son armée, avoit emmené au prince d'Orange deux régiments de cavalerie et un régiment de dragons, sous prétexte de les mener à la guerre; qu'il les avoit fait environner par 1000 chevaux du prince d'Orange, auxquels il avoit donné rendez-vous; qu'une partie de ces régiments, qui n'étoit pas du complot, avoit voulu résister, mais que, ne se trouvant pas la plus forte, quelques-uns avoient été tués, quelques-uns faits prisonniers, et le reste s'étoit sauvé de vitesse; que, peu de jours après, 200 cavaliers du régiment du roi d'Angleterre, qui étoit un des trois qu'on avoit emmenés, étoient venus le retrouver, aussi bien que 100 dragons, mais que tout le régiment de Saint-Albans étoit demeuré avec le prince d'Orange, à la réserve du major et de quelques autres officiers, qui étoient aussi venus retrouver le roi; que ce prince, qui étoit encore à Londres, après avoir tenu conseil sur ce qu'il avoit à faire, avoit pris résolution de faire remarcher en arrière les troupes qu'il avoit vers Salisbury; démarche qui donnoit au public de mauvaises espérances pour le succès de ses armes, mais qui pouvoit avoir des raisons assez plausibles; car, comme il savoit que le prince d'Orange n'avoit apporté des vivres que pour fort peu de temps, et qu'il auroit peine à en trouver assez pour faire subsister son armée dans le pays de montagnes où il étoit alors, il sembloit qu'on pouvoit espérer de laisser consumer son armée par la disette de vivres, sans être obligé de s'engager à un combat. L'autre

raison qu'il pouvoit avoir étoit qu'en faisant retirer son armée il pourroit donner envie au prince d'Orange de s'avancer dans le pays, et que, quand il se seroit une fois engagé dans un pays ouvert, il pourroit plus aisément l'accabler par le nombre de ses troupes ¹.

DÉCEMBRE 1688.

1^{er} décembre. — Le 1^{er} de décembre, M. de Seignelay partit pour aller visiter les fortifications de Cherbourg, peut-être pour prendre la résolution de le raser, parce qu'on n'en pouvoit jamais faire une bonne place ², et même que le port se remplissoit toujours de sable; mais c'est un malheur commun à tous les ports qui sont battus du vent du nord; ce qui fait que tous les ports de France depuis Dunkerque jusqu'à l'extrémité de la Bretagne ne peuvent se rendre bons, quelque dépense que l'on y fasse, au lieu que tous ceux d'Angleterre qui sont à l'opposite sont excellents, parce qu'ils sont à couvert du vent du nord. M. de Seignelay devoit passer de Cherbourg à Calais et à Dunkerque, pour revenir ensuite à la cour, et repartir peu de temps après pour aller à Brest, à Rochefort et peut-être en Provence ³. On sut, dans le même temps, que M. le prince de Tingry avoit obtenu de M. le Prince la permission de s'appeler duc de Montmorency ⁴, et de donner ce nom au duché de Beaufort, qu'il avoit acheté depuis peu de temps de M. de Vendôme; ce que M. le Prince lui avoit accordé d'autant plus facilement qu'il avoit lui-même ôté le nom à son duché de Montmorency ⁵ pour lui faire porter celui d'Enghien ⁶.

Le même jour, le Roi, étant après son dîner dans son cabinet, fit

1. Ces raisons, qui étoient alléguées par le roi d'Angleterre, ne touchoient que fort peu de gens, et peut-être pas même ceux qui les alléguoient.

2. A cause qu'elle étoit commandée et vue à revers de tous côtés.

3. Pour voir apparemment les préparatifs des armemens pour l'année prochaine.

4. Il ne s'agissoit que du nom, puisqu'il étoit de la maison de Montmorency; mais le duché de Montmorency étoit tombé dans la maison de M. le Prince par confiscation, lorsque M. le duc de Montmorency eut la tête coupée, ayant été pris les armes à la main contre le roi Louis XIII, parce que sa sœur avoit épousé M. le Prince, grand-père de celui qui vivoit alors.

5. Par la permission du Roi, car on ne change pas le nom des lieux sans des lettres patentes.

Montmorency n'est qu'à quatre lieues de Paris et est une terre magnifique, dont le château d'Ecouen est le chef.

6. Les aînés des princes de Condé portent le nom de duc d'Enghien, et,

appeler M. le duc de La Trémoille, son premier gentilhomme de la chambre en année, et lui dit qu'étant fort content de ses services il le faisoit chevalier de ses ordres. M. de La Trémoille, lui ayant rendu de très humbles grâces, lui répondit qu'il n'avoit encore que trente et trois ans ¹, à quoi le Roi lui répliqua qu'il falloit donc qu'il attendît encore une couple d'années; et, comme M. de La Trémoille se retiroit, le Roi le rappela et lui dit que sa bonne foi méritoit qu'il lui donnât une dispense, et qu'il la lui accorderoit effectivement. Cette nouvelle, qui se répandit dans le moment, mit les courtisans dans une grande agitation, car aucun d'eux ne s'étoit douté que le Roi voulût faire une promotion de chevaliers de l'Ordre.

2 décembre. — Le lendemain, le Roi tint chapitre suivant la coutume et déclara aux anciens chevaliers ² les noms de ceux qu'il avoit choisis pour être leurs confrères ³: ce qui s'étant fait dans son cabinet, M. de Châteauneuf, greffier de l'Ordre, vint dans la chambre du Roi lire tout haut la liste de ceux qui avoient été choisis, qui furent :

- M. le cardinal d'Estrées,
- M. le cardinal de Bonsy ⁴,
- M. l'archevêque de Reims ⁵,
- M. l'évêque d'Orléans ⁶,
- M. le duc de Vendôme,
- M. le comte d'Armagnac ⁷,

comme ils n'avoient point de terre de ce nom, M. le Prince fut bien aise de le donner à sa terre de Montmorency.

1. Parce qu'il faut avoir trente-cinq ans pour être chevalier de l'Ordre.

2. Il avoit tenu la promotion si secrète que, outre les princes de la maison royale, il ne se trouva au chapitre que M. l'archevêque de Paris, M. le duc de Saint-Simon et M. le duc de Montausier.

3. [Cette liste a été exactement reproduite par Dangeau, (t. II, p. 221 et suivantes). Voir les réflexions de Saint-Simon à ce sujet dans les additions au journal de Dangeau (t. II, p. 251 et sq.), et celles de Mme de Sévigné (lettre du 3 décembre 1688, t. VIII, p. 295 et sq.) — *E. Pontal.*]

4. Italien de nation, archevêque de Narbonne, ci-devant grand aumônier de la Reine, et un des plus déliés hommes de son temps. [Saint-Simon donne, dans ses *Mémoires* (t. III, p. 425-429), des détails, trop piquants peut-être, sur son origine, son caractère, sa fortune, sa mort. — *E. Pontal.*]

5. Frère unique de Louvois. [Il s'appelait Charles-Maurice Le Tellier. — *E. Pontal.*]

Puisque ce ministre avoit bien fait ses preuves pour être chancelier de l'Ordre, il pouvoit se servir des mêmes preuves et laisser parler ceux qui les révoquoient en doute.

6. [Pierre du Cambout de Coislin, plus tard cardinal. — *E. Pontal.*]

7. [Grand écuyer, celui qu'on appela M. le Grand. — *E. Pontal.*]

- M. le comte de Brioune ¹.
 M. le chevalier de Lorraine, s'il le peut être ².
 M. le comte de Marsan.
 M. le duc de La Trémoille.
 M. le duc d'Uzès ³.
 M. le duc de Sully ⁴.
 M. le duc de Richelieu ⁵.
 M. le duc de la Rochefoucauld.
 M. le prince de Monaco ⁶.
 M. le duc d'Estrées.
 M. le duc de Gramont.
 M. le duc de Mazarin ⁷.
 M. le duc de Villeroy.
 M. le duc de Beauvilliers.
 M. le duc de Foix ⁸.
 M. le duc de Gesvres.
 M. le duc de Noailles.
 M. le duc de Coislin.

1. [Fils du précédent et son survivancier. — E. Pontal].

2. Car on ne doutoit pas qu'il ne quittât l'ordre de Malte, dans lequel il n'avoit pas fait profession; mais on doutoit fort qu'il lui fût permis de posséder de grands bénéfices, en portant un ordre purement militaire, comme est celui du Saint-Esprit. [Le chevalier de Lorraine et le comte de Marsan étoient frères du grand écuyer. — Saint-Simon indique dans ses *Mémoires* la cause de la préséance des princes lorrains sur les ducs à la promotion de 1688. (V. t. 1, édit. de Boilisle, p. 61). — E. Pontal.]

3. Il lui étoit assez fâcheux de passer après M. de La Trémoille, devant lequel il avoit toujours prétendu passer; mais le Roi avoit décidé en faveur du premier, parce qu'il étoit duc devant le second, quoiqu'il ne fût pair qu'après lui.

4. Aîné de la maison de Béthune. C'étoit un homme qui ne venoit quasi jamais à la cour.

5. Il falloit une semblable occasion pour le faire revenir de Richelieu, où il s'étoit confiné lui-même, après avoir fait une grande perte au jeu.

6. On doutoit qu'il acceptât le collier, et qu'étant prince il consentît n'avoir rang qu'avec les ducs.

7. Fils unique du défunt maréchal de la Meilleraye et héritier universel du cardinal Mazarin, dont il avoit épousé la nièce et pris le nom.

8. Le seul des enfans qui restoit du comte de Fleix, qui fut tué au premier siège de Mardick.

Il prétendoit être de la véritable maison de Foix; mais on disoit qu'il n'en étoit que par les femmes, et qu'il étoit de la maison de Grailly, qui est excellente.

Il avoit épousé la sœur du duc de Roquelaure, dont il n'avoit point d'enfans.

- M. le duc de Choiseul.
- M. le duc d'Anmont.
- M. le duc de Luxembourg.
- M. le duc de la Feuillade.
- M. le duc de Chevreuse.
- M. le maréchal de Bellefonds¹.
- M. le maréchal d'Humières.
- M. le maréchal duc de Duras.
- M. le maréchal de Lorge.
- M. le duc de Béthune-Charost.
- M. le maréchal d'Estrées.
- M. le duc de la Vienville².
- M. le marquis de Tilladet.
- M. le marquis de la Salle.
- M. le Premier fils³.
- M. le marquis de Dangeau⁴.
- M. le comte de Gramont⁵.
- M. le marquis de Boufflers.
- M. le marquis de Beuvron.
- M. le marquis de Montchevreuil.
- M. le comte de Maulévrier⁶.

1. [Dans la liste insérée par Dangeau dans son Journal, l'ordre est ici interverti : le maréchal de Bellefonds et ceux qui le suivent, jusques et y compris le marquis de Tilladet, sont reportés plus bas, entre le marquis de Vêrac et le marquis d'Arcy. — E. Pontal.]

2. Ce ne fut pas comme gouverneur de M. le duc de Chartres qu'il fut fait chevalier, mais comme duc et gouverneur de province, ce qui donna moyen à Monsieur de nommer le marquis d'Etampes au nom de M. de Chartres.

3. C'étoit le marquis de Beringhen. [M. le Premier, c'est le premier écuyer de la petite écurie. Cette charge donnait le commandement des chevaux, voitures, pages et valets de pied dont se servait constamment le roi. — E. Pontal].

Autrefois, c'étoit une exclusion d'avoir encore son père chevalier de l'Ordre vivant, et l'on se servit de cette raison à la promotion précédente pour exclure M. de Gesvres; mais le crédit de M. de Louvois, dont le marquis de Beringhen étoit neveu, pouvoit bien faire passer par-dessus un usage, qui n'étoit point fondé sur aucun statut de l'Ordre.

4. Il fut nommé par Mme la Dauphine comme son chevalier d'honneur. [C'est l'auteur du célèbre *Journal*. — E. Pontal.]

5. Le roi donna cela à son ancienneté à la cour, à sa qualité et à son agrément d'esprit et peut-être à l'amitié de Mme de Maintenon pour la comtesse sa femme; car il n'avait plus de caractère, depuis qu'il avait vendu son gouvernement du pays d'Aunis.

6. Frère de feu M. Colbert, gouverneur de Tournay, et commandant

- M. de Montclar.
 M. le marquis de Lavardin.
 M. le marquis de Villars père.
 M. le comte de Grignan ¹.
 M. le comte de Choiseul ².
 M. le comte de Matignon.
 M. le marquis de Joyeuse.
 M. de Calvo ³.
 M. d'Aubigné ⁴.
 M. de Montal ⁵.
 M. le comte de Bissy ⁶.
 M. le marquis d'Effiat ⁷.
 M. de Montbron ⁸.
 M. le marquis de la Trousse ⁹.
 M. de Chazeron ¹⁰.
 M. le comte de Saint-Géran ¹¹.

alors à Dunkerque, le plus ancien lieutenant général des armées du Roi, du nombre de ceux qui avoient été faits depuis l'année 1667. et très brave homme.

1. Lieutenant général pour le Roi en Provence, et très honnête homme. [Il avoit épousé, comme on le sait, la fille de Mme de Sévigné. — E. Pontal.]

2. Lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Saint-Omer, et l'un des plus braves et des meilleurs officiers du royaume.

3. Il étoit Catalan de nation, gouverneur d'Aire, et un très brave et très habile officier.

4. Frère de Mme de Maintenon et gouverneur d'Aignes-Mortes.

5. Lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Mont-Royal, très brave homme, mais qu'on n'avoit pas cru voir sur la liste.

6. Lieutenant général des armées du Roi, fort brave homme; il étoit lieutenant général pour le Roi en Lorraine, et originaire de Bourgogne, mais on croyoit qu'il ne s'étoit pas attendu à un si grand honneur.

7. Monsieur le nomma, parce qu'il étoit son premier écuyer depuis longtemps et favori du chevalier de Lorraine.

8. Lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Cambrai et lieutenant général dans les Pays-Bas conquis.

Il avoit fait une prodigieuse fortune, et l'on ne s'étoit pas attendu à le voir monter jusqu'à être chevalier de l'Ordre.

9. Lieutenant général des armées du Roi commandant en Languedoc. Il étoit un des favoris de M. de Louvois, et le Roi le nomma au nom de Monseigneur, comme lieutenant de ses gendarmes.

10. Lieutenant général des armées du Roi, lieutenant pour Sa Majesté en Roussillon.

Il étoit d'une bonne maison d'Auvergne et avoit autant de mérite et de service qu'aucun homme du royaume, mais on s'étonna qu'il fût chevalier de l'Ordre, parce qu'il étoit encore lieutenant des gardes du corps, ce qui étoit sans exemple.

11. Lieutenant général des armées du Roi; on ne le croyoit pas des amis

- M. de Sourdis.
 M. le comte de Solre ¹.
 M. le comte de la Vauguyon ².
 M. le marquis d'Hocquincourt ³.
 M. le marquis de Vérac ⁴.
 M. le marquis d'Arcy ⁵.
 M. de Châtillon ⁶.
 M. le marquis d'Inxelles.
 M. le comte de Tessé ⁷.
 M. le marquis de Villareceaux fils ⁸.
 M. le marquis d'Etampes ⁹.
 M. de la Rongère ¹⁰.
 M. le comte de Lussan ¹¹.

de M. Louvois, et peut-être passa-t-il avec les autres lieutenants généraux par la bonne volonté du Roi et à cause de sa grande maison.

1. Seigneur de la maison de Croy et fort honnête homme de sa personne, mais à qui la politique procura cet honneur.

2. Ci-devant ambassadeur en Espagne et envoyé extraordinaire à Vienne ; ce fut celui de toute la promotion dont on s'étonna le plus.

3. Fils du défunt maréchal d'Hocquincourt ; il étoit lieutenant général des armées du Roi avant la paix des Pyrénées, et fort brave homme. Il mérita dès lors la grâce que le Roi lui fit depuis par la fidélité avec laquelle il lui conserva Péronne, dont il étoit gouverneur en survivance, lorsque le maréchal son père se révolta contre le Roi et se jeta dans le parti des Espagnols.

4. Gentilhomme de Poitou, dont il étoit depuis peu lieutenant de roi.

5. Frère du feu comte de Clères, chevalier de l'Ordre ; il étoit honnête et brave gentilhomme, et ambassadeur pour le Roi en Piémont.

6. Cadet de l'illustre maison de Châtillon-sur-Marne ; il fut nommé par Monsieur, comme son premier gentilhomme de la chambre.

7. Il avoit bien du mérite ; mais il étoit bien heureux, étant si jeune et n'étant encore que maréchal de camp, de se trouver chevalier de l'Ordre.

8. Le Roi le nomma au nom de Monseigneur, comme capitaine lieutenant de ses chevan-légers, et il lui servit beaucoup d'être parent proche du marquis de Montchevreuil, favori de Mme de Maintenon.

9. Petit-fils du feu maréchal d'Etampes ; il avoit vendu sa charge de chevalier d'honneur de Madame à M. de la Rongère, à condition que, si le Roi faisoit des chevaliers de l'Ordre, Madame le nommeroit par préférence ; mais Monsieur trouva moyen de contenter les uns et les autres : car, ayant fait nommer M. de la Vieuville comme duc, et non pas comme gouverneur de M. de Chartres, il nomma M. d'Etampes au nom de M. de Chartres, et M. de La Rongère fut nommé au nom de Madame.

10. Chevalier d'honneur de Madame. C'étoit un gentilhomme du Maine, que personne n'avoit considéré comme devant être chevalier de l'Ordre avant qu'il achetât cette charge, dont le marquis de la Chesnelaye avoit été en marché avec le marquis d'Etampes ; mais, s'étant tenu à 400 pistoles, M. de la Rongère les donna et eut la charge ; cependant cette somme étoit bien médiocre pour faire une si prodigieuse différence entre eux.

11. Gentilhomme de Languedoc, également bien fait, brave, spirituel et

Mais, quelques heures après, il assembla un nouveau chapitre, auquel il dit que, M. le comte de Sourdis ¹ ayant été oublié dans la première liste, il avoit fait rassembler le chapitre pour l'en avertir.

Il faut avouer la vérité, cette promotion surprit toute la cour ² et lui fit bien connoître toute l'étendue du crédit de M. de Louvois, qui avoit fait donner plus de la moitié des places aux gens de guerre et qui avoit bien partagé tout ce qu'il avoit de gens dans sa famille qui y pussent prétendre. On voyoit clairement que Mme de Maintenon s'étoit contentée de faire M. d'Aubigné, son frère, et M. de Monchevreuil, son intime ami; qu'à peine avoit-on accordé à M. de Seignelay M. de Manlévrier, son oncle, le plus ancien des lieutenants généraux, et M. le comte de Matignon, son beau-frère, lieutenant général pour le Roi en Normandie; que d'ailleurs M. de Louvois avoit fait envisager trois choses au Roi :

La première, que, dans la guerre qu'il alloit avoir et qui, selon les apparences, devoit être difficile et de longue durée, il devoit non-seulement gagner le cœur de tous ses principaux officiers de guerre en leur donnant le collier de l'Ordre, mais engager encore tous ceux qui venoient après eux à ne rien épargner pour obtenir cette dignité;

La seconde, qu'il manquoit tous les jours d'ambassadeurs, n'y ayant plus personne qui voulût aller en ambassade, parce que la plupart de ceux qui y avoient été n'en apportoient aucune autre récompense que le chagrin de s'y être ruinés, et qu'ainsi il falloit qu'il accordât le collier de l'Ordre à ceux qui l'avoient bien servi dans les ambassades, pour engager d'autres à y aller;

La troisième, qu'il lui étoit important de faire voir que les huguenots bien convertis pouvoient prétendre à tout, et qu'ainsi il en falloit honorer quelques-uns de la dignité de chevalier de l'Ordre.

homme de bien. Il avoit été nommé par M. le Prince, dont il étoit gentilhomme de la chambre.

1. Ci-devant le chevalier de Sourdis. Il étoit surprenant que M. de Louvois eût oublié une de ses principales créatures; mais il ne l'étoit guère moins qu'on rassemblât le chapitre pour faire un chevalier surnuméraire.

2. [*« Quoique toutes les promotions aient eu leurs taches, écrit Saint-Simon, on ne s'étoit point encore tant récrié que sur celle-ci. »* (Add. au Journal de Dangeau, t. II, p. 258). Voir aussi à ce sujet la lettre du 18 décembre 1688 de Bussy-Rabutin à Mme de Sévigné. (Lettres de Mme de Sévigné, t. VIII, p. 335.) — E. Pontal.]

Selon les apparences, le Roi fut touché de ces trois raisons, dont la première lui fit donner le cordon bleu à cette nuée d'officiers généraux, dont la plupart n'avoient jamais prétendu à cet honneur, et parmi lesquels il oublia encore M. de Magalotti ¹, M. le marquis de Genlis ², M. le marquis de Renty ³ et M. le marquis de Chamilly ⁴, lesquels, sans faire tort à tous les autres, avoient pour le moins autant de mérite et de naissance qu'aucun d'eux.

La seconde raison obligea le Roi à nommer MM. de Lavardin, de Villars, d'Arcy et de la Vauguyon; mais elle devoit aussi l'obliger à ne pas oublier M. le comte de Cheverny ⁵ et M. le comte de Rebenac, qui étoient tous deux de meilleure maison que les trois derniers, outre qu'il n'y avoit aucun ambassadeur qui eût rendu au Roi de si grands services que M. de Rebenac, auquel il avoit lui-même promis le cordon bleu, peu de mois auparavant, lorsqu'il prit congé de lui pour aller en Espagne ⁶.

La troisième raison fit que le Roi jeta les yeux sur M. de Vérac, honnête gentilhomme et bien converti, à ce qu'on disoit, mais qui avoit été vingt ans sans paroître à la cour, et qui se tenoit bien récompensé des services qu'il avoit rendus à la religion par l'agrément que le Roi lui avoit donné d'une lieutenance de roi de Poitou.

Cette promotion fit un assez grand nombre de mécontents de différentes classes. Il y eut des ecclésiastiques, des princes, des

1. Un des plus anciens lieutenants généraux des armées du roi et gouverneur de Valenciennes.

Il étoit d'une très bonne maison de Florence et avoit servi longtemps avec distinction dans le régiment des gardes françoises, dont il étoit lieutenant-colonel, quand on lui donna le gouvernement de Valenciennes.

2. Un des plus anciens lieutenants généraux des armées du Roi, qui avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes, et qui, s'étant jeté depuis dans la cavalerie, étoit venu à la tête par son ancienneté et avoit très bien servi dans tous les temps. Il s'appeloit en son nom Brulard. [De la famille de magistrature Brulart de Sillery. — Comte de Cosnac.]

3. Gentilhomme d'illustre maison, jusque-là que ceux de la maison de Croy se tenoient honorés de porter ses armes.

Il étoit lieutenant général des armées du Roi, lieutenant général en Franche-Comté, et un des plus braves et des meilleurs officiers du royaume.

4. Lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Strasbourg, qui s'étoit distingué particulièrement en soutenant le siège de Grave contre le prince d'Orange.

C'étoit un des plus braves et des meilleurs officiers qu'il y eût en France.

5. Il étoit de l'illustre maison de Clermont d'Amboise, et très honnête gentilhomme.

6. Il lui avoit fait de si grandes honnêtetés qu'on en avoit été surpris.

ducs, des grands officiers de la maison du Roi, des gouverneurs, des lieutenants généraux de province et des gentilshommes qualifiés.

De la première classe furent une infinité d'archevêques et évêques, tous gens de condition et de mérite¹; mais celui qu'on croyoit avoir le plus de sujet de se plaindre étoit M. l'évêque de Beauvais², que le Roi eut soin de consoler, en lui promettant la première place qui vaqueroit.

De la seconde classe furent : M. le duc d'Elbeuf³, qui, étant le chef de la maison de Lorraine en France, ne voulut pas céder à M. de Vendôme, comme avoient fait M. le Grand et les princes⁴, ses frères; M. le comte d'Harcourt⁵, son second frère, eut aussi le chagrin de voir qu'on n'avoit pas même songé à le nommer; mais M. le prince de Lillebonne fut le plus sensiblement touché⁶, car, ayant toujours bien servi, il sembloit qu'il eût mérité une marque d'honneur qui n'eût rien augmenté à sa dignité, mais qui eût fait voir à tout le monde que le Roi ne l'en considéroit pas moins, parce que M. le prince de Commercy, son fils, étoit au service de l'Empereur. Il y eut outre cela M. le prince de Soubise et toute la maison de Rohan⁷, lesquels refusèrent de céder aux ducs : ce

1. Comme il n'y avoit que six places pour les ecclésiastiques, il n'étoit pas possible de contenter tous ceux qui étoient de qualité.

2. Frère du marquis de Janson, de Provence; il avoit été nommé au cardinalat par la Pologne et n'avoit pu l'obtenir, parce que le Pape ne l'avoit pas voulu. — [Il obtint le chapeau de cardinal en 1790, en récompense du concours qu'il avoit apporté à l'élection du Roi de Pologne, Jean Sobieski. Il avoit été évêque de Marseille et avoit en maintes fois maille à partir avec le comte de Grignan. Aussi en est-il souvent question dans les lettres de Mme de Sévigné, qui ne lui ménage pas les épigrammes. Voir l'indication des passages qui le concernent à la table des lettres de Mme de Sévigné (Ed. Mommersché; Collection des Grands Ecrivains de la France), au mot *Forbin* ou *Fourbin-Janson*. — E. Pontal.]

3. Il n'avoit pas trop de tort, ayant à soutenir l'honneur de la maison de Lorraine, et l'exemple de ses cadets n'étoit pas une raison pour lui.

4. Par ce moyen, non-seulement ils étoient venus à bout de passer devant les ducs, mais ils avoient même obtenu de grandes grâces du Roi, qui leur avoit tenu compte de ce qu'ils avoient fait en faveur de M. de Vendôme, qui venoit d'un bâtard de Henri IV, parce que cela pouvoit avoir des conséquences pour les enfants de ses fils naturels.

5. Il n'étoit pas étonnant que le Roi n'eût rien fait pour lui, puisqu'on ne le voyoit jamais à la cour.

6. Les uns disoient qu'il avoit refusé par la même raison que M. d'Elbeuf, son frère; les autres disoient que le Roi ne lui avoit pas voulu donner le cordon bleu, et il y avoit quelque apparence à cette dernière opinion, car il paroissoit trop piqué.

7. M. le prince de Guéméné et M. le prince de Montauban, son frère.

qui fut inséré de la manière qui s'ensuit dans les registres de l'Ordre « *que M. de Soubise avoit refusé l'Ordre, parce qu'il n'avoit pas voulu céder aux ducs, quoiqu'il se trouvât plusieurs exemples dans les registres que MM. de Rohan avoient passé après les ducs.* » De la même classe étoit encore M. le comte d'Auvergne ¹, lequel, ayant aussi refusé de céder aux ducs, la chose fut mise dans les registres de l'Ordre en ces termes : « *M. le comte d'Auvergne a refusé l'Ordre, parce qu'il étoit impossible qu'il prît rang dans la promotion que parmi les gentils-hommes* ². »

De la troisième classe étoient MM. les ducs de Rohan ³, de Ventadour ⁴ et de Brissac ⁵.

De la quatrième furent M. le marquis de Sourches ⁶, grand prévôt de France, M. le marquis de Livry ⁷, premier maître d'hôtel du Roi, et M. de Cavoye ⁸, grand maréchal des logis, au grand étonnement de tout le monde, personne n'ayant douté qu'ils ne fussent de la promotion, tant à cause de leurs charges qu'à cause de leurs longs et fidèles services, et même de la manière dont le Roi les traitoit depuis longtemps.

De la cinquième classe furent M. le marquis de Saint-Ger-

1. Frère de M. le duc de Bouillon et colonel général de la cavalerie, qui payoit peut-être en cela les fautes qu'avoit faites son frère le cardinal de Bouillon.

Il auroit mieux fait de passer après les ducs.

2. Cela donnoit une terrible atteinte à leur principauté de nouvelle impression.

3. De la maison de Chabot, dans laquelle la duché de Rohan étoit tombée par sa mère, qui, en étant l'héritière, épousa un M. de Chabot.

On croyoit que depuis longtemps il étoit désagréable au Roi.

4. Il méritoit bien par sa qualité de n'avoir pas une fâcheuse distinction; mais, par sa figure et par le peu de soin qu'il avoit eu de plaire au Roi, il méritoit en quelque manière ce qui lui étoit arrivé.

5. Il prétendoit que le Roi étoit content de lui et qu'il lui avoit promis de lui faire du bien dans les occasions, parce qu'il avoit obligé sa tante, qui étoit abbesse de Chelles, à donner la démission de son abbaye à la sœur de Mme Fontanges, maîtresse du Roi.

6. Son père étoit chevalier de l'Ordre, et tout le monde vouloit parier qu'il le seroit aussi; mais on ne sait jamais comment on est à la cour, et peut-être fut-il enveloppé dans le malheur d'autres gens qu'on avoit voulu exclure de la promotion.

7. Il étoit beau-frère de M. le duc de Beauvilliers, et il n'y avoit personne qui parlât au Roi si souvent que lui et à qui il parlât si souvent; cependant il n'en fut pas plus heureux.

8. Il n'y avoit point d'homme à la cour que le Roi traitât mieux que lui et qui lui parlât si librement. Outre cela, il étoit le favori de M. de Sei-

main Beaupré¹, M. le marquis de Comminges², M. le comte de Gacé, M. le marquis de Fervaques³ et M. le marquis d'Alluye⁴.

De la sixième classe étoient un grand nombre de lieutenants généraux, dont les principaux étoient M. le marquis d'Amanzé⁵, M. le marquis de Calvisson⁶, M. le marquis d'Ambres⁷, M. le comte du Roure⁸ et M. le comte de Tallart⁹.

De la dernière classe étoient M. le comte de Mailly¹⁰, M. le

guelay, et peut-être fut-ce cette faveur qui lui attira cette fâcheuse distinction, aussi bien qu'aux autres.

1. Il étoit gouverneur de la Marche et avoit servi toute sa vie.

2. Son père étoit chevalier de l'Ordre; il étoit gouverneur de Saumurois, et il avoit aussi servi fort longtemps.

3. Il étoit petit-fils de feu M. de Bullion, surintendant des finances, et il avoit eu assez de peine à obtenir l'agrément d'acheter le gouvernement du Maine, quand le grand prévôt de Sourches le vendit par la nécessité de ses affaires, et il fallut que M. le chancelier le Tellier, créancier du grand prévôt, y employât plusieurs fois tout son crédit auprès du Roi. Cependant il avoit été capitaine lieutenant des gendarmes de la Reine et avoit de bonnes alliances à la cour, entre autres Mme la maréchale de la Motte, qui étoit sœur de sa mère.

4. Gouverneur d'Orléanois, mais il y avoit longtemps qu'il étoit disgracié. — [Il avait été mêlé à l'affaire des poisons et exilé à Aubeoise en 1680. Sa femme, Bénigne de Meaux de Fouilloux, compromise aussi dans l'affaire de la Voisin, a joué, si l'on en croit Saint-Simon, un rôle considérable dans les intrigues galantes du temps. (V. Saint-Simon. Ed. Chéruel. [Hachette, 20 vol. in-18 jésus], t. XVII, p. 71, 72.) Sauf indication spéciale, c'est toujours à cette édition, la plus correcte jusqu'ici des éditions complètes des *Mémoires*, que je renverrai le lecteur. — E. Poulat].

5. Premier lieutenant de roi en Bourgogne, et qui avoit eu de très-bonnes paroles du Roi.

6. Lieutenant général pour le Roi en Languedoc, et qui avoit longtemps servi.

7. Lieutenant général pour le Roi en Guyenne, et qui avoit longtemps servi avec distinction à la tête du régiment de Champagne.

8. Lieutenant général pour le Roi en Languedoc et auquel on disoit que le Roi avoit promis le cordon bleu, lorsqu'il maria son fils à Mlle de la Force.

9. Lieutenant général pour le Roi en Dauphiné, et qui sembloit être parfaitement bien avec M. de Louvois; mais il y avoit une chose bien cruelle pour lui, c'est qu'on avoit envoyé M. le comte de Tessé commander en sa place en Dauphiné, et qu'on l'avoit fait chevalier de l'Ordre pour les services qu'il y avoit rendus.

M. le marquis de Molac, lieutenant général pour le Roi en Bretagne et homme de grande qualité, n'avoit pas moins sujet de se plaindre.

10. C'étoit un vieux seigneur de grande qualité et dont le second fils avoit épousé une parente de Mme de Maintenon, et, par là, personne n'avoit doute qu'il ne fût du nombre des heureux. — [Son fils Louis, comte de Mailly, avait épousé, le 8 juillet 1687, Mlle de Saint-Hermine, fille d'un gentilhomme de Poitou, cousin-germain par alliance de Mme de

marquis de Montrevel ¹, M. le marquis de Termes ², M. le comte de Gadagne ³, M. de Maupertuis, M. de Jonvelle ⁴, et quantité d'autres qu'il seroit trop long à nommer ⁵.

4 décembre. — Le 4 de décembre, on apprit que le prince d'Orange avoit marché plus avant dans le pays, et que beaucoup d'Anglois venoient grossir ses troupes, mais que le neveu de l'évêque de Londres, qu'on croyoit avoir déserté avec milord Cornbury, étoit revenu avec quantité d'autres officiers et soldats, lesquels avoient tous assuré qu'on les avoit trompés, en leur faisant accroire qu'on les menoit à la guerre. Les mêmes lettres portoient que le roi d'Angleterre devoit avoir marché le 27 et que sa flotte étoit allée pour combattre celle du prince d'Orange.

6 décembre. — Le 6, on eut nouvelle que le roi d'Angle-

Maintenon. Il sut d'ailleurs tirer bon parti de cette alliance. (V. Saint-Simon, édit. de Boilisle, t. 1, p. 87-90, et les notes y relatives.) Le marquis de Sourches a déjà parlé de Mailly et du mariage de son fils. (V. ci-dessus, p. 230 et note 1.) — *E. Pontal.*

1. Il étoit homme de la première qualité et avoit beaucoup de valeur, mais il venoit de vendre sa charge de commissaire général de la cavalerie, et on ne le croyoit pas bien avec M. de Louvois.

2. Gentilhomme de la maison de Gondrin, en Gascogne, qui avoit été un des plus aimables hommes de son temps, mais qui avoit aussi beaucoup aimé son plaisir.

Il avoit été aide de camp du Roi et s'étoit depuis quelques années tellement attaché auprès de lui, qu'à peine le quittoit-il un seul jour.

3. Il n'y avoit guère d'homme qui l'eût mérité mieux que lui par sa valeur et par ses services.

4. Ils étoient tous deux capitaines lieutenants des mousquetaires du Roi; le premier méritoit le cordon bleu par sa qualité, sa valeur, sa sagesse et ses services; et le second par sa valeur, ses services et sa qualité de lieutenant général.

5. Il y avoit encore M. le marquis de Birou, qui rapporta au Roi le lendemain de la promotion un brevet de chevalier de l'Ordre que le Roi lui avoit accordé, lorsqu'il ne le fit pas chevalier à la promotion précédente; et, selon les apparences, le Roi fut embarrassé de l'avoir oublié, mais il ne le conteuta pas sur-le-champ.

Il y avoit encore M. le marquis de Bourlemont, homme de très-grande qualité et ancien lieutenant général des armées du Roi avant la paix des Pyrénées, auquel on avoit fait à la première promotion des excuses de ce qu'il ne l'avoit pas été, et on devoit bien lui donner l'Ordre pour le consoler de ce qu'on venoit de lui raser son gouvernement de Stenay. [Je trouve à ce sujet dans Saint-Simon: « Bourlemont, du nom d'Anglure... s'étoit bronillé avec M. de Louvois, qui lui rasa, de pique, Stenay, dont il étoit gouverneur. » (Saint-Simon, T. IV, p. 443.) — *E. Pontal.*]

Mais il n'y en avoit pas un qui eût tant de sujet de se plaindre que M. le marquis de Saint-Hérem, capitaine de Fontainebleau, tant à cause de son mérite et de sa qualité que parce que le Roi lui avoit toujours fait espérer cette dignité.

terre avoit marché et qu'il n'étoit pas vrai que le prince d'Orange se fût avancé, comme on l'avoit dit, mais qu'au contraire il se retranchoit. Cependant d'autres assuroient que son avant-garde avoit marché sous les ordres de M. le maréchal de Schönberg.

Depuis que le Roi ne doutoit plus qu'il n'eût sur les bras une guerre considérable, il avoit fait quantité de régiments de cavalerie, d'infanterie et de dragons, outre ceux que nous avons déjà nommés, et sans parler des augmentations de compagnies qu'il mettoit dans les anciens régiments. Et comme les noms des colonels et mestres de camp peuvent donner de l'éclaircissement à l'histoire, nous en mettrons ici une liste, la plus exacte que faire se pourra. Les premiers sont ceux qui avoient déjà eu des régiments de cavalerie et qui avoient été réformés à la dernière paix et incorporés dans les régiments qui demeuroient en pied, chacun d'eux n'ayant conservé que sa compagnie. Ils ne sont peut-être pas ici dans leur rang d'ancienneté, mais cela n'est pas de conséquence.

C'étoient donc :

M. le comte de Châtillon ¹.

M. du Rozel ².

M. de Ponsépur ³.

M. de Montbas ⁴.

M. le marquis de Béthune.

M. d'Imécourt.

M. le comte de Mérinville ⁵.

1. C'étoit l'aîné de l'illustre maison de Châtillon, qui poursuivoit depuis si longtemps ce fameux procès contre la maison de Vendôme, et dont il n'avoit pas encore eu le succès qu'il désiroit. Comme il avoit trouvé sa maison ruinée, il avoit été obligé d'épouser la fille d'un homme d'affaires.

2. Son frère, M. de la Loge, étoit mort mestre de camp du régiment de feu M. le Prince.

3. C'étoit un Allemand ou Lorrain, qui s'étoit trouvé dans des troupes que le comte de Lippe amena au service du Roi, en l'année 1674; mais elles se révoltèrent et poursuivirent quelques-uns de leurs officiers le mousqueton dans les reins jusque dans Maëstricht, ensuite de quoi elles repassèrent le Rhin.

Un capitaine de ces troupes, nommé la Magelle, obtint de la cour la permission de lever un régiment et choisit pour lieutenant-colonel ce M. de Ponsépur, qui étoit un soldat de fortune, et, la Magelle ayant été tué, il eut le régiment.

4. Gentilhomme de Poitou.

5. Second fils de feu M. le comte de Mérinville, chevalier des ordres du Roi et lieutenant général en Languedoc.

- M. le marquis de Montperoux ¹.
 M. le chevalier de Bezons.
 M. le marquis de Gesvres.
 M. le marquis de Cayen ².
 M. le marquis de Noailles.
 M. de Sibourg ³.
 M. de Langalerie ⁴.
 M. le marquis de Molac ⁵.
 M. le marquis de Montgommery ⁶.
 M. d'Arleux ⁷.
 M. du Plessis ⁸.
 M. le comte de Montrevel ⁹.
 M. le marquis de Livry.
 M. de Magnac ¹⁰.
 M. le comte de Marivaux ¹¹.
 M. de Saint-Simon ¹².
 M. le marquis de Coislin ¹³.
 M. le comte de Charlus ¹⁴.

1. Gentilhomme de Bourgogne.

2. Second fils de M. le marquis de Gamaches, chevalier de l'Ordre.

3. Il étoit originaire de Paris, et avoit servi autrefois en Portugal avec M. le maréchal de Schönberg.

4. Frère de M. de Langalerie, maréchal de camp.

5. On l'appeloit dans sa famille M. le marquis de Rosmadec ; il étoit fils aîné de M. le marquis de Molac, lieutenant général pour le Roi en Bretagne, et il avoit épousé une sœur de Mme de Fontanges, maîtresse du Roi, ce qui lui avoit fait donner la survivance de la charge de son père.

6. Gentilhomme de Normandie de très bonne maison, qui s'étoit converti du calvinisme, il y avoit plus de vingt-cinq ans.

Il s'étoit distingué en quelques occasions en servant dans l'armée du Roi.

7. Gentilhomme de Picardie ou de Champagne ; il étoit aussi écuyer du Roi.

8. C'étoit un vieil officier borgne, qui avoit peu de naissance, étant frère du prévôt des maréchaux de Nogent-le-Rotrou ; mais il avoit de la valeur et beaucoup de service.

9. Petit-fils de feu M. le comte de Montrevel, chevalier de l'Ordre.

10. Frère cadet de M. d'Arnolphi, maréchal de camp.

11. Cadet de la maison de Marivaux, de Normandie, dont un gentilhomme fit le dernier coup de lance en France sous les murs de Paris, lorsque le roi Henri IV l'assiégeoit.

12. Gentilhomme de Picardie, de même maison que M. le duc de Saint-Simon.

13. Fils aîné de M. le duc de Coislin.

14. Fils de M. le marquis de Lévis, lieutenant de roi de Bourbonnois, et reçu en survivance de sa charge.

- M. de Vandœuvre ¹.
 M. le marquis de Courtebonne.
 M. de Massot ².
 M. de Romainville ³.
 M. le marquis du Terrail ⁴.
 M. de Fontet ⁵.
 M. le marquis de Bissy ⁶.
 M. de Pracontal ⁷.
 M. du Mont ⁸.
 M. de Catulan.
 M. de Villepion ⁹.
 M. le marquis de Rassin ¹⁰.
 M. de la Bessière ¹¹.
 M. le marquis de Richelieu.
 M. de Phélypeaux.
 M. le comte de Brienne.
 M. le marquis de Bellegarde ¹².

A tous ceux-ci le Roi donna des lieutenants-colonels et des majors qu'il tira des meilleurs officiers de la cavalerie, et il composa leurs régiments de compagnies nouvellement levées, à la réserve des leurs et de celles de leurs lieutenants-colonels.

Ceux qui suivent tirèrent seulement leurs compagnies des régiments où ils étoient ou firent des régiments entièrement nou-

1. Gentilhomme de Normandie, nouveau converti.

2. C'étoit un vieil officier catalan, qui avoit longtems été major du régiment royal de Roussillon d'infanterie, et qui de là avoit pris une compagnie de cavalerie et étoit devenu mestre de camp par ses services.

3. Gentilhomme du Vexin.

4. Il étoit aîné de la noble maison d'Estaing, d'Anvergne.

5. C'étoit un gentilhomme lorrain.

6. Fils de M. de Bissy, nouvellement chevalier de l'Ordre.

7. C'étoit un gentilhomme de Provence.

8. Il étoit capitaine au régiment des gardes suisses, et avoit levé, dans la guerre qui commença en 1672, un régiment de cavalerie suisse.

9. Fils de la célèbre Mme Cornuel, de la place Royale, laquelle s'étoit acquise une réputation immortelle par son bon esprit, quoiqu'elle eût alors près de quatre-vingt-dix ans.

10. Gentilhomme de Normandie, qui avoit autrefois été nourri page de la chambre du Roi et qui dans sa jeunesse étoit de tous ses plaisirs, étant l'homme du monde qui dansoit le mieux.

11. C'étoit un vieil officier gascon, qui avoit beaucoup de mérite dans la guerre.

12. C'étoit un gentilhomme de Normandie.

veaux, et le Roi leur donna la disposition de toutes les charges de leurs régiments et même les commissions des capitaines en blanc, pour les remplir de qui ils jugeroient à propos. C'étoient :

M. de Rottembourg ¹.

M. de Quadt ².

M. le marquis de Boufflers.

M. le maréchal d'Humières ³.

M. le duc d'Aumont ⁴.

M. Legall ⁵.

M. de Montbron ⁶.

M. le duc de Noailles ⁷.

M. de Saint-Maurice ⁸.

M. le comte de Manderscheit ⁹.

Les colonels de dragons nouveaux furent :

M. de Saint-Frémond ¹⁰.

M. de Catinat ¹¹.

M. de Falon ¹².

M. d'Avaray ¹³.

M. le chevalier d'Asfeld ¹⁴.

M. le marquis de Gange ¹⁵.

1. C'étoit un gentilhomme allemand qui avoit épousé la fille de M. Rosen, lieutenant général, lequel lui avoit donné en mariage son régiment de cavalerie, et, comme il fut réformé peu de temps après, il disoit qu'il vouloit aussi rendre la fille, puisqu'il n'avoit plus le régiment.

2. C'étoit un vieil officier allemand.

3. M. le maréchal d'Humières faisoit ce régiment dans les Pays-Bas, dont il étoit gouverneur.

4. Il faisoit ce régiment dans son gouvernement de Boulounois, où il en avoit déjà fait deux bons autrefois, qu'il avoit vendus.

5. C'étoit un gentilhomme de Bretagne, qui faisoit un régiment étranger; peu de gens le connoissoient, mais on disoit qu'il étoit homme de savoir et de mérite.

6. Il faisoit ce régiment dans son gouvernement de Cambrai.

7. Il faisoit ce régiment en Languedoc, où il commandoit.

8. Gentilhomme de Franche-Comté.

9. Gentilhomme du duché de Luxembourg.

10. Ci-devant lieutenant-colonel du régiment des dragons de la Reine.

11. Il levoit un régiment en Luxembourg.

12. Gentilhomme de Franche-Comté.

13. Gentilhomme de Poitou, beau-frère du comte de Sourdis.

14. Frère de M. d'Asfeld, maréchal de camp.

15. Gentilhomme de Languedoc, et le régiment qu'on levoit étoit aussi le second régiment de Languedoc, dont le premier étoit commandé par le chevalier de Gange, son cousin.

M. le comte de Sailly ¹.

M. de Saint-Pierre de Lauzier ².

Les colonels d'infanterie nouveaux furent :

M. le comte de Mérode ³.

M. le comte de Poitiers ⁴.

M. de Catinat.

M. le marquis de Boufflers.

Comme un si grand nombre de troupes avait besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs que celui qui avoit en soin des troupes du Roi pendant les dernières années, le Roi en nomma aussi de nouveaux, dont voici la liste avec leurs départements.

Inspecteurs de cavalerie et de dragons :

M. de Quinçon, en Flandre.

M. de Locmaria, en Hainaut.

M. de Servon, sur la frontière de Champagne.

M. le marquis de Varennes, au pays de Cologne.

M. d'Imécourt, dans la généralité de Metz.

M. de Peyssonnel, dans la Basse-Alsace.

M. le chevalier de Bezons, dans la Haute-Alsace.

M. de Léry, en Franche-Comté.

M. de Bachevillier, en Dauphiné.

M. le chevalier Duc, en Provence.

M. le marquis de Crillon, dans la généralité de Moutauban.

M. de Saint-Silvestre ⁵, dans la généralité de Bordeaux.

M. de Saint-Frémont, en Poitou et en Angoumois.

Inspecteurs d'infanterie :

M. le chevalier des Alleurs, à Dunkerque.

M. le chevalier de la Fare, en Hainaut.

M. le marquis de Genlis, dans le Palatinat et sur la Sarre.

M. de Verteillac, dans la Basse-Alsace.

M. de Lusignan, en Franche-Comté.

M. de Lombrail, à Casal.

1. Gentilhomme de Picardie.

2. Gentilhomme de Provence, qui étoit lieutenant-colonel du régiment, mestre de camp général de dragons.

Son frère, qui avoit été exempt des gardes du corps et s'appeloit M. de Lauzier, étoit mort mestre de camp de cavalerie.

3. C'étoit un de MM. les comtes de Mérode des Pays-Bas.

4. C'étoit un gentilhomme de qualité de Franche-Comté.

5. C'étoit un des plus anciens mestres de camp de cavalerie, et l'on ne savoit pas comment il avoit été oublié dans la promotion de brigadiers.

7 décembre. — Le 7 de décembre, le Roi fit une action digne de sa justice et de sa générosité. Pendant le ministère de M. de Colbert, on avoit ôté la charge de greffier en chef du parlement de Paris à M. du Tillet ¹, dont la famille la possédoit depuis plus de cent soixante ans ; et, après plus de quinze ans de peines et de sollicitations, il étoit enfin venu à bout de faire liquider à quatre cent cinquante mille livres le quart de cette même charge, qui devoit lui revenir, parce que le Roi avoit réuni les trois autres quarts à son domaine, lorsqu'il y avoit réuni les greffes de toutes les juridictions royales. Le Roi lui avoit même donné une somme de cent mille livres par gratification, pour le dédommager des pertes qu'il avoit faites pendant la sollicitation de son affaire. La chose étoit en cet état pendant le dernier séjour du Roi à Fontainebleau, quand M. Jacques, auquel M. Colbert avoit vendu ce quart de greffe cent mille écus, vint à mourir, et ses enfants demandèrent qu'on les continuât dans l'emploi de leur père. Mais le Roi songea à M. du Tillet, et, au lieu de lui payer quatre cent cinquante mille livres, il lui rendit sa charge de greffier en chef, de laquelle il se trouvoit des gens qui lui offroient déjà cinq cent mille livres. Pour les cent mille écus payés par M. Jacques, comme c'étoit un partisan ², il y avoit des gens qui assuroient qu'on l'avoit taxé à payer la même somme, mais d'autres soutenoient que le Roi avoit promis de rembourser sa famille.

On sut, en ce temps-là, que le Roi avoit envoyé demander au gouverneur des Pays-Bas Espagnols la liberté de passer sur les terres du roi d'Espagne pour entrer sur celles des Hollandois, et que, cette liberté lui ayant été accordée, M. de Bulonde étoit entré avec un corps dans la mairie de Bois-le-Duc, où il avoit fait payer de grosses contributions, et fait brûler les villages qui avoient refusé de payer.

8 décembre. — Le 8 de décembre, le Roi alla à Marly pour trois jours. Mais les courtisans y trouvèrent du changement pour

1. Avant que d'entrer dans la charge de greffier en chef du Parlement, ses prédécesseurs étoient bien gentilshommes, et depuis ils étoient entrés dans de très bonnes alliances. Car, en ce temps-là, la charge de greffier en chef du Parlement étoit une charge très-noble.

2. [Anciennement, on appeloit partisan celui qui faisait des partis ou sociétés pour la levée de certains impôts. — *E. Pontal.*]

teurs commodités, car le Roi, se lassant avec raison de la prodigieuse dépense qu'il y faisoit ¹, laquelle montoit à près de dix mille livres par jour, retrancha les tables qu'il y tenoit pour un nombre infini de personnes et se contenta d'avoir une table pour lui, pour Monseigneur et pour les dames, et une de douze couverts pour M. le duc du Maine ² et pour M. le comte de Toulouse avec les gens qui leur étoient nécessaires, et à laquelle M. le duc du Maine pouvoit seulement prier quatre hommes de la cour à son choix ³.

Ce fut à Marly qu'on apprit que le Pape avoit témoigné souhaiter de donner une audience particulière à M. de Lavardin, mais que cet ambassadeur avoit répondu qu'il n'avoit aucun ordre du Roi de négocier avec le Pape.

9 décembre. — Le 9, on apprit que plusieurs milords et évêques d'Angleterre avoient présenté une requête à leur roi, par laquelle, entre autres choses, ils lui demandoient la convocation d'un parlement libre. ce qui faisoit assez connoître leurs mauvaises intentions. Aussi eut-on nouvelle, le 10, que le prince George de Danemark ⁴, gendre du roi, le duc de Graphton, colonel de son régiment des gardes et fils naturel du feu roi, le duc d'Ormond, milord Churchill ⁵, et plusieurs autres seigneurs et officiers principaux, avoient pris résolution d'enlever le roi d'Angleterre, un jour qu'il vouloit aller visiter un des quartiers de son armée, et l'emmener viv au prince d'Orange, étant même demeurés d'accord de le tuer s'il faisoit quelque résistance; mais qu'un grand saignement de nez, qui lui étoit venu fort à propos,

1. Parce qu'il y étoit cruellement volé, quoique Bontemps, son premier valet de chambre et qui avoit l'intendance de tout à Marly, en prit tout le soin imaginable; mais il étoit chargé de tant d'affaires qu'il étoit impossible qu'il pût les faire toutes par lui-même.

2. Il étoit traité en enfant de la maison, pendant que les princes du sang étoient obligés de manger un morceau bien ou mal dans leurs pavillons.

3. Cela s'exécuta régulièrement le premier jour; mais, le lendemain, M. le duc du Maine pria assez de gens de la cour pour remplir sa table.

4. Il avoit épousé la seconde fille du roi d'Angleterre de son premier lit, c'est-à-dire la sœur de la princesse d'Orange; et, comme celle-ci n'avoit point d'enfants, on avoit fait entendre au prince George qu'il y alloit de son intérêt de se joindre au prince d'Orange, afin de pouvoir combattre avec lui la naissance du prince de Galles.

5. C'étoit un misérable à qui le roi d'Angleterre avoit fait la fortune jusqu'à le faire son capitaine des gardes.

l'avoit empêché de monter à cheval et avoit rompu leur entreprise ; qu'ils étoient venus le soir souper avec le roi, lequel leur avoit donné beaucoup de marques de bienveillance et leur avoit même permis de boire à sa santé ; mais qu'après le souper ces traîtres étoient montés à cheval et s'étoient allés rendre au prince d'Orange avec bon nombre d'officiers qu'ils avoient débauchés ; que le roi d'Angleterre, voyant qu'il ne pouvoit plus s'assurer sur la fidélité de personne, avoit remarché vers Londres, où étant arrivé il étoit entré dans son palais avec sa contenance et son sang-froid ordinaires, mais que, s'étant enfermé avec la reine, il s'étoit abandonné à sa douleur, disant même qu'il voyoit bien qu'il étoit perdu ; qu'il avoit fait chercher la princesse de Danemark, sa fille, mais inutilement, parce qu'aussitôt qu'elle avoit su la retraite du prince, son mari, elle s'étoit sauvée de son logis avec précipitation et s'étoit si bien cachée avec la femme de Churchill et des autres déserteurs, qu'il avoit été impossible de les trouver. On ajoutoit que la plupart des villes d'Angleterre avoient quitté le parti du roi, et que la flotte du prince d'Orange avoit mis à la voile, mais qu'on ne savoit pas encore où elle étoit allée.

11 décembre. — Le 11, on apprit que le roi d'Angleterre avoit indiqué son parlement pour le 15 de janvier : grande marque qu'il n'avoit plus aucune espérance, puisqu'il hasardoit une chose également dangereuse pour sa couronne et pour sa vie, et qu'il avoit différée depuis tant d'années, quoiqu'on la lui eût souvent demandée avec instance ! On disoit aussi que la garnison de Plymouth ¹ avoit rendu la place au prince d'Orange, et c'étoit là, selon les apparences, où étoit allée la flotte hollandoise ; si ce n'est, comme quelques-uns le croyoient, qu'elle fût allée assiéger Portsmouth, parce que le prince de Galles étoit dans cette place avec une grosse garnison, composée de gens fidèles et commandée par le comte d'Hamilton ², qui avoit longtemps servi en France. Le bruit couroit alors à Paris que le prince de Galles étoit passé en France, et il auroit été à souhaiter que cette nouvelle eût été véritable, mais elle ne paroissoit guère bien fondée.

En ce temps-là, M. d'Artagnan, major du régiment des gardes,

1. C'étoit une place maritime vis-à-vis des côtes de Normandie.

2. C'étoit celui qu'on appeloit Richard, lorsqu'il servoit en France de colonel, et qui étoit frère de la comtesse de Gramont.

revint de Cherbourg avec les officiers et sergents qu'il y avoit menés, et le Roi, outre les frais de leur voyage, fit donner au major une gratification de trois cents pistoles, cent pistoles à chaque officier et cent écus à chaque sergent. Le Roi voulut savoir d'Artagnan ce qu'il pensoit de la fortification de Cherbourg; et, comme il lui dit qu'il ne trouvoit pas que cette place fût trop bonne, le Roi lui répliqua que Vauban lui avoit dit néanmoins qu'elle étoit bonne; sur quoi Artagnan lui répondit que, puisqu'un aussi habile homme que Vauban lui avoit dit qu'elle étoit bonne, il falloit qu'elle la fût; mais le Roi, voulant savoir la vérité, lui ordonna de dire son sentiment, et alors il lui répondit en liberté que la place ne valoit rien et ne pouvoit jamais rien valoir; ce qui confirma le Roi dans le dessein qu'il avoit de la faire raser, comme il en donna l'ordre effectivement.

12 décembre. — Le 12, on eut nouvelle que le roi d'Angleterre avoit choisi quelques seigneurs, desquels milord Halifax étoit le principal, pour aller proposer au prince d'Orange quelques ouvertures d'accommodement, ce qui paroissoit une grande foiblesse dans le roi; mais, en l'état où il étoit, il n'y avoit peut-être que ce moyen-là de ramener les Anglois; car, si le prince d'Orange venoit à refuser des propositions raisonnables, toute l'Angleterre connoitroit facilement qu'il n'auroit fait son entreprise que pour se faire roi, et non pas pour maintenir les lois du royaume et la religion anglicane, comme il l'avoit voulu faire croire.

13 décembre. — Le 13, le Roi commanda les deux compagnies de gendarmes et de cheval-légers de sa garde pour aller en Basse-Normandie, la première à Bayeux, et la seconde à Saint-Lô, afin qu'il y eût toujours en ce pays-là de bonnes troupes, en cas que le prince d'Orange y voulût faire quelque descente, car les deux compagnies de mousquetaires en étoient déjà revenues.

15 décembre. — Le 15, le Roi augmenta de deux compagnies son régiment des gardes suisses, c'est-à-dire que de dix il le mit à douze, et il donna ces deux compagnies à MM. Pliffier et Greder, tous deux brigadiers, et qui avoient été autrefois capitaines dans le même régiment avec distinction.

Le même jour, le Roi déclara qu'il auroit sur pied plus de 300 000 hommes, dont le tiers serviroit en campagne, l'autre tiers garderoit ses places, et le dernier serviroit à défendre les

provinces frontières et les côtes, sans compter 25 000 hommes de milice, dont il avoit déjà ordonné la levée dans la plupart des provinces de son royaume, à ne prendre qu'un homme par village, dont les soldats et officiers devoient être entretenus par les provinces.

Ce fut aussi le même jour que M. de Seignelay arriva de son voyage : mais peut-être ne s'étoit-il pas attendu à trouver en arrivant les ordres donnés pour raser Cherbourg ¹.

16 décembre. — Le 16, on disoit que le régiment écossais des gardes du roi d'Angleterre l'avoit quitté tout entier avec le lieutenant-colonel à la tête ² et qu'il n'en étoit resté auprès de lui que milord Douglas ³, qui en étoit colonel. Cependant on adoucit un peu cette nouvelle dans la suite, et l'on disoit que ce régiment n'avoit pas déserté, mais qu'il avoit témoigné de mauvaises intentions. On croyoit néanmoins qu'il y avoit encore des nouvelles plus fâcheuses que celle-là, mais que les ministres ne vouloient pas les débiter.

Ce fut dans le même temps que le Roi envoya M. le comte de Broglie ⁴ commander en Languedoc à la place de M. de la Trousse, lequel apparemment depuis sa nouvelle élévation souhaitoit de se voir dans des emplois qui ne l'éloignassent pas si longtemps de la cour ⁵.

Le roi choisit aussi M. de la Hoguette pour aller commander en Basse-Normandie sous les ordres de M. de Matignon, chose

1. Un peu avant de partir, il avoit dit à ceux qui l'avoient voulu entendre qu'il alloit voir la plus belle place du royaume et qui avoit coûté cinq millions au Roi, et il s'en faisoit d'autant plus de plaisir qu'elle se trouvoit sous les ordres de son beau-frère Matignon ; mais en arrivant il trouva les choses bien changées, et cela ne laissa pas donner un échec à sa faveur, jusque-là même que, quelque temps après, le public assuroit qu'elle étoit fort diminuée.

2. C'est une chose pitoyable que des gens entêtés d'une fausse religion ; car les Ecossois avoient été jusqu'alors très fidèles au roi d'Angleterre, et, selon les apparences, ils ne cessoient de l'être qu'à cause qu'il étoit catholique.

3. Il avoit autrefois servi de maréchal de camp en France et étoit fort brave homme.

4. Il venoit d'être fait lieutenant général, et, selon les apparences, on l'envoyoit commander dans cette province à cause que M. de Bâville, son beau-frère, conseiller d'Etat, en étoit intendant.

5. Comme il avoit la faveur de M. de Louvois, il pouvoit aller à tout et son dessein étoit de servir dans les plus grosses armées pour devenir maréchal de France.

assez désagréable pour les lieutenants de roi ¹, mais qui étoit fort en usage depuis quelque temps.

Ce fut en ce temps-là que M. le chevalier de Chaumont gagna au Grand Conseil un procès qui lui avoit bien donné de la peine et qui étoit de même nature que celui que M. le comte de Marsan y avoit eu autrefois. Le Pape lui avoit donné une dispense de posséder pour deux mille écus de rentes de bénéfices ², quand même il se seroit marié ³; et, sur ce fondement, le Roi lui avoit donné deux mille écus de pension sur un évêché, lui faisant à cet effet expédier et sceller les lettres patentes nécessaires, dont l'adresse étoit au Grand Conseil. Mais il y trouva de grandes oppositions dans l'esprit de la plupart des juges, dont quelques-uns même se retirèrent, disant que leur conscience y étoit intéressée. Mais, malgré tout cela, il ne laissa pas de gagner son procès en dépit des agents du clergé, qui avoient remué ciel et terre pour empêcher que ses lettres ne fussent enregistrées.

On disoit alors que le doge de Venise, Morosini, avoit de grandes affaires avec le sénat, pour s'être opiniâtré mal à propos à continuer le siège de Nègrepont ⁴, qu'il avoit été obligé de lever, après y avoir perdu presque toute son armée.

Peu de jours après, Mme la comtesse de Saint-Géran accoucha d'une fille à Versailles, après avoir été vingt-deux ans mariée sans avoir d'enfants ⁵.

On apprit aussi qu'il se formoit un troisième parti en Angleterre, dont on croyoit que milord Halifax étoit le chef, quoiqu'il ne se fût pas encore déclaré, et ce troisième parti étoit proprement celui de l'État ⁶, ceux qui le composoient pouvant avoir

1. Qui étoient M. de Calvisson, M. du Roure et M. de Peyre.

2. En faveur des services qu'il avoit rendus à la religion au pays de Siam.

3. Il s'alloit effectivement marier et ne souhaitoit ces deux mille écus de pension que pour être en état de subsister avec la femme qu'il alloit épouser.

4. Contre l'avis des sénateurs, qui sont toujours auprès de la personne du doge, et sans le conseil desquels il ne doit rien entreprendre.

5. [*Mme de Saint-Géran est accouchée d'une petite fille, écrit Mme de Sévigné le 22 décembre, cela ne valoit pas la peine de s'y mettre.*] La comtesse de Saint-Géran s'étoit mariée en 1667 : il s'étoit donc écoulé vingt-et-un ans seulement entre son mariage et la naissance de sa fille. — *E. Pontal.*]

6. Il étoit plus naturel aux Anglois de vouloir même faire une république, s'ils ne vouloient pas souffrir leur roi légitime, que de se soumettre au prince d'Orange, dont l'humeur ne leur convenoit pas.

intention seulement de restreindre l'autorité du roi, s'ils n'avoient celle de se défaire du roi et du prince d'Orange en même temps, car il n'y avoit pas d'apparence que les Anglois trouvassent le prince d'Orange plus commode pour leur souverain que leur roi légitime ¹. On ajoutoit que, dans le conseil que le roi avoit tenu, à son retour à Londres, sur l'état des affaires présentes, il y avoit eu un homme qui avoit opiné à des choses extrêmement dures contre le roi, mais que milord Halifax s'y étoit opposé, avoit dit au roi qu'il falloit songer uniquement à la conservation de sa personne sacrée, et avoit fait passer le conseil à son avis, qui étoit d'envoyer une solennelle députation au prince d'Orange pour lui faire des propositions d'accommodement, de laquelle députation on l'avoit fait le chef, comme nous l'avons déjà dit. On assuroit encore que quelques seigneurs s'étoient emparés de certaines villes dans le milieu du royaume, sans reconnoître l'autorité du prince d'Orange, et l'on ne doutoit pas qu'ils ne fussent du troisième parti.

19 décembre. — Le 19 de décembre, il couroit un bruit qu'il y avoit eu quelques séditions dans la ville de Bordeaux et dans les Cévennes, ce qui n'étoit pas dangereux pour le présent, parce qu'on les avoit étouffées dans leur naissance; mais cela faisoit toujours connoître le venin qui étoit caché dans le cœur des peuples, et l'on envisageoit Bordeaux comme le lieu où les Anglois auroient pu faire une descente avec le plus d'apparence d'y réussir; car ils se souvenoient toujours que la Guyenne avoit été à eux pendant plusieurs siècles, et les Bordelois avoient été de tout temps d'un esprit inquiet et amateurs de nouveautés ².

On sut, en même temps, que le Roi faisoit raser les fortifications d'Abbeville et de la basse ville de Boulogne, le Roi ne voulant laisser le long des côtes aucun poste où les ennemis pussent s'établir, en cas qu'ils vinssent faire une descente en France.

On avoit été quelques jours en peine du marquis de Feuquières.

1. On voyoit bien qu'il étoit le plus ambitieux de tous les hommes, et outre cela, il avoit un esprit extrêmement caché, et les Anglois pouvoient s'attendre d'avoir bien des affaires avec lui, car il étoit sûr qu'il travailleroit continuellement à les soumettre à une autorité absolue.

2. [En 1652-1653, le parti républicain, en Guyenne, avait proposé à Cromwell de coopérer au rétablissement de la suzeraineté de l'Angleterre sur cette province. Voy. notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV.* — Comte de Cosnac.]

qui étoit parti d'Heilbronn, avec 700 hommes de pied et 500 chevaux, pour aller faire contribuer dans la Souabe; on avoit même dit que les ennemis l'avoient assiégé dans un château, ce qui étoit d'autant plus probable que l'armée des cercles étoit toute dans des quartiers en Franconie, et que M. Chauvet ¹, qui commandoit les troupes de l'électeur de Saxe, étoit avec 4000 chevaux dans Francfort, qui n'est qu'à quatre lieues d'Heilbronn; mais on apprit que M. de Feuquières étoit revenu à Heilbronn avec tout son détachement et deux cent mille livres de contributions qu'il avoit rapportées.

On sut aussi que M. de Mélac ², brigadier de cavalerie, y étoit revenu d'une semblable expédition avec quatre cent mille livres, ayant même fait contribuer jusqu'au delà du Danube, qu'il avoit passé et repassé sur le pont de Donawert.

Le même jour, on sut qu'il étoit arrivé à la cour trois courriers d'Angleterre, et entre autres un de la part de M. de Lauzun; mais on ne put jamais découvrir aucune des nouvelles qu'ils avoient apportées, et l'on murmuroit seulement que le Roi étoit fort satisfait de la conduite de M. de Lauzun et qu'il pourroit bien faire par là son accommodement et revenir à la cour ³.

20 décembre. — Le 20, on sut que M. le prince d'Elbeuf, qui étoit capitaine dans le régiment royal de cavalerie, étant revenu à Paris sans congé, le Roi l'avoit cassé, ce qui étoit une chose bien rude pour sa famille ⁴, car pour lui il étoit d'un génie à ne s'en guère soucier ⁵.

Le même jour, on sut que tout le monde abandonnoit le roi d'Angleterre, jusqu'à deux de ses premiers valets de chambre, qui l'avoient quitté en arrivant à Londres. Il y avoit néanmoins

1. C'étoit un vieil officier allemand qui avoit longtemps servi en France sous M. de Turenne et avec réputation; mais M. de Louvois, dans ses commencemens, n'en avoit pas fait de cas, ce qui l'avoit obligé de se retirer en Allemagne, où M. de Saxe lui avoit donné le commandement de ses troupes.

2. Il n'y avoit pas d'officiers en France plus capables que lui de bien conduire de semblables expéditions.

3. On savoit que de tout temps le Roi avoit eu de l'inclination pour lui, et on devoit que, s'il faisoit quelque chose en Angleterre qui lui fût agréable, il n'auroit pas de peine à le rappeler auprès de lui.

4. Il avoit épousé la fille de défunt M. le maréchal de Vivonne, qui étoit une personne fort aimable et fort vertueuse.

5. Il avoit autant de cœur et d'esprit qu'homme du monde, et étoit parfaitement bien fait, mais il ne se soucioit que de son plaisir.

des gens qui disoient que les Anglois n'en vouloient aucunement à la personne du roi, et qu'ils le souffriroient sur le trône, à condition qu'il maintiendrait les lois du royaume et la religion anglicane, qu'il feroit instruire le prince de Galles dans cette religion, et peut-être qu'il déclareroit la guerre à la France.

On sut, dans le même temps, que le marquis de Renty avoit demandé à revenir de Franche-Comté pour se justifier auprès du Roi sur plusieurs accusations que l'intendant de la province ¹, son ennemi juré, lui avoit suscitées, et qui lui avoient attiré plusieurs lettres très dures de la part de M. de Louvois.

21 décembre. — Le 21 de décembre, on apprit que le prince d'Orange étoit tellement assuré de son fait qu'il avoit séparé son armée en trois corps, lesquels grossissoient à vue d'œil, et qu'il prenoit en liberté le plaisir de la chasse, comme s'il eût été en Hollande.

On parloit assez fortement alors de la paix avec l'Allemagne, et l'on assuroit que le Pape pressoit l'Empereur d'y consentir, proposant, pour le sceau de la paix, de faire le mariage de Mademoiselle ², fille de Monsieur, avec le roi de Hongrie, fils de l'Empereur, qu'on feroit élire roi des Romains, et le mariage de Mme la princesse de Conti ³ avec le prince Clément de Bavière, qui, par ce moyen, céderoit l'électorat de Cologne au cardinal de Fürstenberg. Mais ces nouvelles étoient si belles qu'il n'y avoit nulle apparence de les croire. Il pouvoit bien être que le Pape voyant qu'il avoit été trompé par le prince d'Orange et connoissant, quoiqu'un peu tard, que la religion alloit souffrir de la division des princes catholiques, il avoit pris le parti de travailler à leur réunion, qui n'étoit pas néanmoins une chose facile, dans l'embarquement où les choses se trouvoient.

22 décembre. — Le 22, milord Walgraff, envoyé extraordinaire du roi d'Angleterre, et qui avoit épousé une de ses filles naturelles, eut sa première audience du Roi; mais, selon les apparences, il ne devoit pas à l'avenir être chargé de grandes et agréables négociations.

1. C'étoit un maître des requêtes nommé M. de la Fond, qui étoit fils d'un partisan, et dont la sœur avoit épousé le marquis de la Trousse, par le moyen duquel il avoit toute la faveur de M. de Louvois.

2. Il s'en falloit encore beaucoup qu'elle ne fût en âge d'être mariée, et elle étoit bien laide, mais elle avoit de l'esprit et de la vivacité.

3. On ne croyoit pas qu'elle y eût consenti, car elle n'auroit jamais pu se résoudre à quitter le Roi et Monseigneur.

23 décembre. — Le 23, on apprit par un courrier de M. de Lauzun qu'il étoit arrivé à Calais avec la reine d'Angleterre et le prince de Galles, qui s'étoient sauvés d'Angleterre de la manière que je vais dire. Le roi d'Angleterre avoit fait revenir la nuit et secrètement le prince de Galles de Portsmouth, où il l'avoit envoyé depuis peu de temps pour sa sûreté, et il l'avoit fait mettre dans une maison fort éloignée de son palais de Whitehall; la nuit suivante, à une heure après minuit, comme il étoit couché avec la reine sa femme, M. de Lauzun, auquel il avoit confié toutes choses de concert avec la France, entra dans sa chambre, et la reine s'étant habillée à la hâte, le roi d'Angleterre la lui remit entre les mains ¹.

Ils montèrent en carrosse ensemble, suivis seulement d'une femme de chambre et d'un valet de pied, et, escortés par M. de Saint-Victor à cheval, ils allèrent à la maison où étoit le prince de Galles, qu'ils prirent dans leur carrosse, et marchèrent en diligence jusqu'au lieu de la Tamise où le roi d'Angleterre avoit fait tenir un yacht tout prêt, sans dire les raisons au capitaine. Ils montèrent tous dans le yacht, dont le capitaine ne reconnut pas même la reine, et qui fit mettre à la voile sur-le-champ lorsqu'il en vit un ordre du roi, et prit la route de Calais. Dans sa route, il rencontra une flotte hollandoise; mais elle n'étoit composée que de vaisseaux marchands, et elle étoit seulement escortée d'un gros vaisseau de guerre, lequel ne fit pas semblant de voir le yacht, ou parce que tous les vaisseaux hollandois sont obligés de saluer les yachts du roi d'Angleterre, ou parce que ce vaisseau ne songeoit qu'à conduire à bon port ce convoi de navires marchands. Le yacht arriva donc heureusement à Calais sur les neuf heures du matin, et, aussitôt que la Reine et le

1. C'étoit une étrange extrémité pour la reine d'Angleterre de se voir entre les mains d'un homme qu'elle ne connoissoit presque pas, et ce fut une cruelle douleur pour elle de se séparer du roi, qu'elle laissoit dans un si effroyable danger.

Elle en étoit si occupée que, M. de Lauzun lui ayant proposé d'emporter ses pierreries, elle lui répondit qu'elle n'avoit besoin de rien, puisqu'elle venoit en France; mais, pendant qu'elle faisoit ses adieux au roi, M. de Lauzun ouvrit le coffre des pierreries et en emplit toutes ses poches, et, quand la reine fut arrivée à Calais, il les lui présenta; mais elle ne vouloit pas les reprendre, disant que c'étoit la moindre chose qu'elle lui pût donner pour un service aussi considérable que celui qu'il venoit de lui rendre; et lui, de son côté, protesta toujours qu'il étoit trop payé de ce qu'il avoit fait pour son service par le bonheur qu'il avoit eu d'y réussir.

prince de Galles furent débarqués, M. de Lauzun écrivit une lettre au Roi, par laquelle il lui mandoit qu'il avoit eu le bonheur de sauver la reine et le prince; que le roi d'Angleterre lui avoit fait faire serment de ne remettre la reine et le prince de Galles qu'entre les mains de Sa Majesté, mais que, comme il étoit assez malheureux pour lui avoir déplu et qu'il étoit indigne de paroître en sa présence, il la supplioit de vouloir le dispenser de son serment et de vouloir lui envoyer quelqu'un d'assez grande confiance, pour qu'il pût lui remettre la reine et le prince son fils.

Cette lettre fut si agréable au Roi qu'il fit sur-le-champ réponse à M. de Lauzun de sa propre main, et entre autres choses il lui mandoit qu'il lui avoit pardonné et qu'il lui permettoit de revenir à la cour. Sa Majesté lui donna même des louanges publiquement, et le courtisan, avide de nouveautés, commençoit déjà à dire qu'il pourroit rentrer dans sa première faveur ¹ et à être en peine comment les ministres s'accommoderoient d'un esprit aussi entreprenant que le sien.

Le même jour, le Roi signa le contrat de mariage de Mlle de Guerry, femme de chambre de Mme la Dauphine, qui étoit fille de M. de Guerry, enseigne des gardes du corps, avec M. de Courchamp, l'un des maîtres d'hôtel de Sa Majesté et capitaine dans son régiment d'infanterie de Piémont. Il y avoit longtems qu'il étoit amoureux de cette damoiselle, laquelle étoit aimable et bien faite, et qui avoit toujours eu une très-sage conduite; mais le père Courchamp, qui étoit un ancien fermier du Roi, n'y auroit jamais consenti, parce la demoiselle n'avoit guère de bien, si Mme de Maintenon ne lui avoit pas fait dire de la part du Roi qu'il lui feroit plaisir de ne s'y opposer pas plus longtems.

1. Il fut d'abord mis en prison pour avoir manqué de respect au Roi dans une occasion où il y avoit quelques dames mêlées; mais, comme c'étoit l'amour qui lui avoit fait faire cette faute, le Roi, qui étoit amoureux, l'excusa facilement, et, après l'avoir laissé assez longtems à la Bastille, il l'en retira, et sa faveur augmenta si bien qu'il le fit son capitaine des gardes; mais, dans la suite, comme le Roi étoit encore amoureux de Mme de Montespan, il tomba tout d'un coup de sa faveur. Il fut arrêté, conduit à la Bastille et de là à Pignerol, où il fut de longues années. Cependant on assuroit que, dans son horoscope, il étoit porté positivement qu'après toutes ses traverses il rentreroit dans une plus grande faveur que jamais. — [Pour le récit de l'évasion de la reine d'Angleterre et du prince de Galles, Cf. le *Journal de Dangeau*, t. II, p. 234-235, les *Lettres de Mme de Sévigné*, t. VIII, p. 351-355 et p. 359-360, et les *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIX, p. 181. — E. Pontal.]

24 décembre. — Le 24, veille de Noël, le Roi fit ses dévotions dans sa chapelle de Versailles, avec une piété encore plus exemplaire qu'il n'avoit fait jusqu'alors, et ensuite il toucha les malades des écronelles dans la galerie de Faïde neuve du château, dont la plupart des dépendances n'étoient pas encore achevées.

Le même matin, Sa Majesté donna ses ordres à M. le Premier le fils ¹, pour aller en poste au-devant de la reine d'Angleterre, et lui dit de se faire suivre par ses carrosses et équipages qui lui seroient nécessaires. En même temps, le Roi ordonna à M. de Livry d'envoyer aussi un détachement de sa maison ² commandé par M. d'Erouville le père ³, l'un de ses maîtres d'hôtel. Sa Majesté ordonna aussi à M. de Saint-Viance, lieutenant de ses gardes du corps, d'y marcher avec un exempt et trente gardes, et elle commanda de même pour y aller un exempt de la prévôté de l'hôtel avec quatre gardes pour y aller, et quatre gardes de la porte; mais elle n'y envoya personne de sa compagnie des Cent-Suisses, parce qu'étant à pied ils n'auroient pu faire assez de diligence. Elle commanda aussi deux de ses huissiers et deux de ses valets de chambre; enfin il y eut peu de corps de sa maison dont elle ne fit un détachement.

Le même jour, on apprit que M. le marquis de Mirepoix épousoit la fille aînée de M. le duc de la Ferté ⁴, à laquelle on donnoit cinquante mille écus en la mariant, et on lui assuroit deux cent mille livres après la mort de sa mère.

Ce fut encore le même jour qu'on vit arriver à la cour

1. M. son père avoit été envoyé de la même manière au-devant de la défunte reine d'Angleterre, sa belle-mère, ce qui fut peut-être cause qu'on l'y envoya aussi.

2. On appelle les officiers et l'équipage des cuisines la maison du Roi, en prenant la partie pour le tout.

3. Il étoit d'une bonne famille de Paris, et un fort bon homme, qui servoit le Roi depuis très longtems; aussi étoit-il vieux, et comme il étoit veuf, le Roi lui avoit donné une abbaye qui étoit venue à vaquer par la mort d'un de ses enfants, auquel le Roi l'avoit donnée quelques années auparavant: ce qui faisoit qu'il ne portoit plus d'épée.

4. Elle n'avoit encore que douze ans, et il sembloit qu'une enfant n'étoit guère le fait d'un homme sage comme M. de Mirepoix. [*Mme de Mirepoix*, écrit Mme de Sévigné le 27 décembre 1688, *donne son fils, qui est grand parti, au plus médiocre de la cour.*] La spirituelle marquise revient à plusieurs reprises sur ce mariage pour le désapprouver et en raconter, avec une pointe d'ironie, les divers incidents. (V. *Lettres de Mme de Sévigné*, t. VIII, lettre du 27 décembre 1688 et suivantes, *passim*; on trouve, à la table générale, au mot *Mirepoix* (*Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Lomagne, marquis de*), l'indication de tous les passages relatifs à ce mariage. — *E. Pontal.*)

M. d'Avaux de son ambassade de Hollande, et l'on s'attendoit de voir aussi au premier jour arriver de Vienne M. de Lusignan, qui devoit être suivi en bref de tous les autres ministres que le Roi avoit auprès des princes d'Allemagne.

Le Roi fit aussi ce jour-là la distribution des bénéfices vacants, parmi lesquels il n'y en avoit aucun de considérable que l'abbaye de filles de la Joie en Bretagne, qu'il donna à une Mme de Tineur, qui en étoit prieure, à la recommandation de Mme la duchesse de Portsmouth, sa parente.

25 décembre. — Le jour de Noël, le Roi, qui avoit été, suivant sa coutume, aux trois messes de minuit et à la grand'messe du jour, entendit après son dîner le sermon du P. Gaillard, qui devoit être le dernier, parce que ceux qui prêchent l'Avent devant le Roi font toujours leur dernier sermon le jour de Noël. Il fit un très beau sermon, dans lequel on ne peut pas dire qu'il flatta le Roi, car il lui parla avec toute la force que doit avoir un prédicateur de l'Évangile, et si clairement qu'il ne pouvoit pas prendre ce qu'il disoit pour d'autres que pour lui; mais il termina son sermon par un compliment merveilleux, qui, renfermant beaucoup de louanges, ne laissoit pas de contenir beaucoup d'instructions ¹.

Le même jour, on apprit que le roi d'Angleterre avoit tout d'un coup disparu dans Londres, et qu'on ne savoit ce qu'il étoit devenu; et l'on apprit, en même temps, que le prince d'Orange y étoit entré le lendemain, ce qui fit croire que le roi d'Angleterre avoit été averti à propos de son arrivée, et que cela l'avoit obligé d'avancer le dessein qu'il avoit de se retirer ².

26 décembre. — Le 26, on eut nouvelle que le prince d'Orange avoit fait arrêter six courriers du roi qui alloient à Londres ou qui en revenoient, et qu'il avoit fait mettre en prison le nonce du Pape ³ et un milord qu'il accusoit d'avoir contribué à l'évasion de la reine d'Angleterre, parce qu'une de ses filles s'étoit sauvée dans le même temps ⁴, quoique ce ne fût pas avec la reine.

1. [Mme de Sévigné parle plusieurs fois dans ses lettres du P. Gaillard et donne beaucoup d'éloges à son talent. V. la table des *Lettres*, au mot Gaillard (le père Honoré). — *E. Pontal.*]

2. Il avoit mandé son dessein au Roi, et, s'il n'étoit pas parti avec la Reine, ce n'avoit été que pour lui donner le temps de se sauver.

3. C'étoit violer le droit des gens; mais les hérétiques ne reconnoissent pas le Pape pour un prince temporel, et ils le traitent d'antechrist.

4. Elle s'étoit sauvée, parce qu'elle étoit catholique et qu'elle avoit peur des violences du prince d'Orange et des hérétiques.

On apprit, en même temps, qu'on n'avoit aucune nouvelle du roi d'Angleterre et qu'il n'avoit paru en aucun des endroits où le Roi lui avoit envoyé des barques pour le passer en France.

On sut encore que milord Feversham avoit voulu tenter de donner un combat, et qu'il n'avoit pas trouvé ses troupes en disposition de le suivre; mais que, quand elles auroient été bien intentionnées, il n'auroit pu combattre, parce que le prince d'Orange, qui étoit assuré de son fait, s'étoit posté en un lieu où il étoit impossible de l'obliger à en venir à un combat.

On eut aussi nouvelle que les troupes du Roi étoient entrées dans le pays de Clèves et y avoient fait payer pour huit cent cinquante mille livres de contributions, et que toutes ces contributions qu'on faisoit payer aux provinces d'Allemagne, dont on portoit les plaintes à la diète de Ratisbonne, achevoient d'aigrir l'esprit de tous les princes, qui n'y étoit déjà que trop disposé, jusque-là même que M. l'électeur de Mayence avoit aussi abandonné ses États, après les avoir livrés à la France, forcé apparemment à prendre ce parti par les menaces de l'Empereur et des princes de l'Empire.

Cependant on disoit que l'on avoit découvert un dessein effroyable du prince d'Orange sur l'Allemagne, et qu'il avoit comploté avec les princes protestants qu'ils s'empareroient tous en un même jour de toutes les villes catholiques: que le Roi en avoit fait donner avis à l'Empereur, lequel avoit fait avertir toutes les villes catholiques: mais la difficulté étoit que, dans la pensée de secourir les villes du Rhin, les catholiques avoient reçu des troupes des cercles qui étoient protestantes, et l'on ne savoit comment elles se tireroient d'un si effroyable danger: que cependant l'évêque de Munster, qui étoit le plus exposé, avoit levé dix ou douze mille hommes, et que celui de Paderborn en faisoit autant. On ajoutoit que le roi d'Espagne et le Pape faisoient tous les efforts imaginables pour obliger l'Empereur à faire la paix avec la France, et qu'on ne désespéroit pas que cette négociation ne vint à réussir.

On disoit aussi que le prince d'Orange avoit fait arrêter à Cantorbéry, outre le nonce du Pape, l'ambassadeur de Savoie et l'envoyé extraordinaire de Modène¹, parce qu'ils savoient, à ce qu'il disoit, où le roi d'Angleterre s'étoit retiré.

1. Il ne pouvoit plus en cette occasion s'excuser d'avoir violé le droit des gens.

On faisoit aussi contre le bruit que le prince d'Orange avoit mandé aux États-Généraux qu'il leur renverroit au premier jour les troupes et les vaisseaux qu'ils lui avoient prêtés, parce qu'il n'en avoit plus besoin.

Peu de jours après, le Roi résolut de faire un régiment de dragons de Bretagne ¹, et on écrivit à M. de Chaulnes d'envoyer une liste des gens de la province qu'il croyoit capables d'en faire les compagnies et d'y être officiers subalternes.

Le Roi nomma aussi dans le même temps M. de Maumont, capitaine aux gardes et maréchal de camp, pour aller commander en Bretagne sous les ordres de M. de Chaulnes, ce qui étoit bien désagréable pour les lieutenants de roi de la province, auxquels on n'avoit pas encore fait de passe-droit.

Ce fut aussi dans le même temps que M. le duc de Laines se démit de sa duché-pairie entre les mains de son fils, M. le duc de Chevreuse, lequel de son côté se démit aussi, avec l'agrément du Roi, de sa duché de Chevreuse, qui n'étoit pas en pairie, en faveur de M. le comte de Montfort son fils aîné, ce qui paroissoit une chose bien avantageuse, vu la jeunesse de M. de Montfort. Cependant, dans la maison de Chevreuse, à peine en vouloit-on recevoir les compliments.

Il couroit alors un grand bruit de la prise du roi d'Angleterre; mais, comme il n'y avoit encore rien de certain, chacun raisonnoit à sa fantaisie sur la possibilité de cette nouvelle.

On apprit plus certainement la mort du vieux marquis d'Estaing ², père du marquis d'Estaing, sous-lieutenant des chevau-légers de la Reine, et celle du marquis de Belloy, lieutenant de Roi de Brie, lequel, s'étant trouvé en Allemagne comme capitaine de dragons à l'attaque d'un village retranché que le marquis de Feuquières avoit voulu forcer, y avoit reçu deux coups de mousquet au travers du corps.

On apprit aussi alors le détail de l'expédition du marquis de Feuquières; et l'on sut qu'ayant reconnu que les troupes des

1. Il étoit incertain si ce régiment seroit destiné seulement à garder les côtes de la province, ou s'il marcheroit quelquefois en campagne; cependant tout ce qu'il y avoit de Bretons dans les troupes du Roi qui n'avoient pas d'emploi plus considérable le demanda avec empressement.

2. Gentilhomme d'Auvergne de la première qualité. Sa famille porte les livrées du Roi, par une concession particulière que les rois lui en ont faite pour des services importants.

ennemis qui le suivoient de tous les côtés avoient occupé tous les passages par lesquels il pouvoit revenir à Heilbronn, il avoit fait de longs détours pour ôter aux ennemis la connoissance de son dessein. et qu'entîn il étoit tombé sur un de leurs quartiers, qui étoit retranché au bout d'une chaussée, qu'il l'avoit attaqué avec toute la vigueur imaginable, et qu'ayant forcé le passage, les ennemis, qui étoient encore plus forts que lui, avoient pris le parti de se retirer.

On disoit encore, en ce temps-là, que le peuple de Londres, s'étant mutiné, étoit entré en foule dans la maison de l'ambassadeur d'Espagne, qu'il avoit enlevé son aumônier, et que, sans autre forme de justice, il l'avoit fait brûler tout vif. On ajoutoit que le prince d'Orange n'avoit pas voulu loger à Whitehall ¹, mais qu'il s'étoit logé à Saint-James, qui est une maison royale au bout du jardin de Whitehall.

On disoit encore qu'il avoit rendu d'extrêmes honneurs à la reine douairière d'Angleterre, dont la cour étoit aussi grosse qu'elle l'eût jamais été; qu'il avoit envoyé faire des compliments à Mme la duchesse de Mazarin et à Mme la duchesse de Bouillon, et les assurer que non seulement elles n'avoient rien à craindre, mais même qu'elles pouvoient rester en Angleterre tant qu'il leur plairoit, comme dans un pays aussi libre qu'il l'étoit auparavant et où elles recevroient autant d'honneurs que jamais; qu'il avoit fait mettre le nonce du Pape et les autres ministres des princes en liberté, et qu'il leur avoit fait faire de grandes excuses de la brutalité des peuples, mais qu'on ne savoit ce qu'étoit devenu M. de Barillon, ambassadeur de France : ce qui n'étoit pas surprenant, car tous ces bruits venoient sans qu'on en sût l'auteur, et le Roi n'avoit point de nouvelles d'Angleterre, parce que tous les ports en étoient fermés.

29 décembre. — Le 29 de décembre, on eut la confirmation de la prise du roi d'Angleterre, qui avoit été arrêté à Feversham par des paysans qui faisoient la garde, et l'on ajoutoit que M. de Saint-Victor avoit été pris avec lui, ce qui néanmoins ne se trouva pas véritable dans la suite.

On changeoit aussi quelque chose aux circonstances de la manière dont la reine d'Angleterre s'étoit sauvée de Londres, et on

1. Par une fausse modestie, qui faisoit une partie de sa politique.

disoit que le roi d'Angleterre vouloit encore différer de la faire partir, mais que M. de Lauzun, qui voyoit son entreprise manquée si la chose se fût remise, avoit été jusqu'à tirer la reine par le bras hors de son lit; qu'ensuite il étoit sorti avec elle par un appartement détourné et l'avoit mise dans un carrosse avec le prince de Galles, qu'un écuyer du roi étoit allé quérir à Portsmouth sur un cheval de course, et qui l'avoit apporté dans Whitehall; que ce carrosse les avoit menés sur les bords de la Tamise, où ils étoient entrés dans un bateau qui les attendoit et dans lequel ils avoient passé de leur ¹ côté, où ils devoient trouver un carrosse et M. de Saint-Victor; mais qu'ils avoient été bien surpris de ne trouver point le carrosse, parce que le cocher, s'étant ennuyé d'attendre, avoit mis ses chevaux dans un cabaret voisin et s'y étoit couché; que M. de Saint-Victor, qui étoit caché dans une maison vis-à-vis du cabaret pour observer le cocher, les ayant avertis, ils avoient fait ouvrir la porte du cabaret et fait éveiller le cocher, lequel ne voulant point atteler ses chevaux ni marcher, parce qu'il étoit trop tard, M. de Lauzun lui avoit donné tant d'argent ² qu'enfin il avoit attelé ses chevaux et les avoit menés à l'endroit où le yacht les attendoit; qu'après qu'ils furent montés dedans, le capitaine ne vouloit pas mettre à la voile qu'il ne fût jour, mais que M. de Lauzun lui avoit tant dit de choses qu'enfin il l'avoit persuadé: qu'après avoir été trois ou quatre heures à la voile, il étoit survenu un si gros temps que le capitaine, qui ne savoit où il étoit, dit à M. de Lauzun qu'il étoit absolument nécessaire de jeter l'ancre, de peur d'aller donner à travers en quelque rocher: que la nécessité ayant obligé M. de Lauzun d'y consentir; à peine avoient-ils resté une demi-heure en cet endroit qu'ils avoient entendu tirer des coups de canon tout contre eux, ce qui leur ayant causé une grande inquiétude, elle avoit été encore augmentée quand ils avoient entendu sonner la prière dans un grand nombre de vaisseaux tout autour d'eux; qu'ainsi, connoissant qu'ils étoient au milieu de la flotte hollandoise, M. de Lauzun avoit obligé le capitaine de faire mettre à la voile, et que, sans savoir lui-même par où il conduisoit son yacht, il étoit heu-

1. [Le copiste a voulu écrire probablement *de l'autre côté*. — E. Pontal.]

2. On disoit qu'il avoit dépensé douze mille écus, seulement dans les mesures qu'il avoit fallu prendre pour sauver la reine.

rensement venu aborder à Calais, sur les six heures du matin.

Le même jour, M. le duc de Chevreuse et M. le duc de la Rochefoucauld eurent une dispute assez considérable sur les rangs qu'ils devoient tenir le jour de la cérémonie des chevaliers du Saint-Esprit. M. de Chevreuse disoit que sa duché de Luynes, que M. son père venoit de lui céder, étant plus ancienne que celle de M. de la Rochefoucauld, il n'y avoit pas de difficulté qu'il devoit avoir le pas devant lui. M. de la Rochefoucauld disoit au contraire qu'il ne paroïssoit que M. de Chevreuse eût la cession de M. son père que par un acte particulier entre le père et le fils, qui ne pouvoit lui donner de rang, et qu'il falloit qu'il se fit recevoir au parlement; après quoi il ne lui disputeroit plus le pas, mais que jusque-là il prétendoit jouir de son droit; M. de Chevreuse répliquoit à cela qu'il auroit tort s'il vouloit précéder M. de la Rochefoucauld au parlement avant que d'y avoir été reçu; mais que, dans les cérémonies de la cour, c'étoit assez qu'il eût une duché plus ancienne que celle de M. de la Rochefoucauld pour le précéder, et que le Roi venoit de décider la question depuis peu de jours en faveur de M. de la Trémoille contre M. d'Uzès.

Cette dispute étant allée jusqu'au Roi, il ne voulut pas décider entre eux deux ¹, et M. de Chevreuse prit le parti de s'en aller à Paris, où il fit de si belles diligences qu'en vingt-quatre heures il fut reçu au parlement, et ainsi il précéda M. de la Rochefoucauld à la cérémonie ².

30 décembre. — Le 30, le Roi, après son lever, tint le chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, les preuves des nouveaux chevaliers ayant été rapportées ³, on les fit entrer en-

1. Également bien auprès de lui, outre qu'il n'aimoit pas à décider les rangs, et qu'il étoit bien aise de tenir les gens en haleine par cette sorte d'émulation, comme il le paroïssoit par la préférence qu'il avoit donnée aux princes sur les ducs dans la cérémonie des chevaliers, ayant fait écrire dans les registres de l'Ordre que c'étoit sans déroger aux prétentions des uns et des autres.

2. Il falloit tant de cérémonies pour faire recevoir un duc et pair au parlement qu'on s'étonnoit que M. de Chevreuse eût fait en vingt-quatre heures ce que les autres avoient de la peine à faire en huit jours; mais que ne pouvoit-on pas faire, étant beau-frère de M. de Seignelay et ayant la protection de Mme de Maintenon?

3. Les médisants assuroient qu'il y en avoit plusieurs dont les preuves s'étoient trouvées très défectueuses, et que les commissaires en avoient rendu compte au Roi; mais Sa Majesté ne laissa pas de passer par-dessus cette difficulté, dont elle pouvoit dispenser, comme grand maître de

suite, et le Roi fit chevaliers de Saint-Michel tous ceux qui avoient leurs preuves faites.

31 décembre. — Le 31, la moitié des nouveaux chevaliers ¹, avec leurs habits de novices, pareils ou à peu près à ceux qu'avoient portés les premiers du temps de Henri III ², s'assemblèrent dans l'appartement du Roi, immédiatement après son dîner, et ils commencèrent à marcher deux à deux dans le rang que je dirai ci-après, passant premièrement par la grande galerie et le salon qui est au bout, et ensuite traversant tout l'appartement de Mme la Dauphine, qui y étoit avec un grand nombre de dames; de là, ils descendirent le degré, où ils commencèrent à mettre leurs toques ³; et puis, traversant la cour, ils entrèrent dans la chapelle. Ils marchaient selon le rang de leur dignité, les plus élevés en grade marchant les derniers, et après eux venoient les anciens chevaliers jusqu'au Roi, derrière lequel marchaient les trois nouveaux commandeurs ecclésiastiques, qui étoient M. le cardinal de Bonsy, M. l'archevêque de Reims et M. l'évêque d'Orléans, car M. le cardinal d'Estrées étoit encore à Rome, et il y avoit quantité de chevaliers qui n'avoient pas encore fait leurs preuves, ou qui étoient éloignés pour le service du Roi.

MARCHE DES CHEVALIERS ALLANT A LA CHAPELLE LE PREMIER JOUR.

M. le maréchal de Bellefonds.

M. le maréchal de Duras.

L'Ordre, quoique ce ne fût pas l'usage, puisqu'à une promotion précédente le Roi n'en voulut pas dispenser le maréchal de Fabert, lequel, ayant été nommé chevalier, ne le fut point parce qu'il avoua qu'il n'étoit pas gentilhomme, et en mourut de regret, méritant bien, par ses importants services et par sa bonne foi, d'obliger le Roi à passer par-dessus ces règles. — [Nous avons publié dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, une lettre inédite de Fabert, du 21 février 1653, qui constate qu'il refusa l'ordre du Saint-Esprit pour ne pas produire de fausses preuves de noblesse sur lesquelles il savait cependant le Roi disposé à fermer les yeux. Fabert mourut neuf ans plus tard, en 1662. — Comte de Cosnac.]

1. Le Roi voulut couper la cérémonie en deux, de peur qu'elle ne durât trop longtemps.

2. A chaque promotion, on y changeoit ou on y ajoutoit quelque petite chose, ce qu'on auroit très bien fait de ne pas souffrir, afin de conserver tout entière la mémoire de l'ancienne institution de l'Ordre.

3. Ils ne les avoient pas encore mises, parce qu'ils avoient traversé l'appartement du Roi et de Mme la Dauphine, où l'on ne se couvre point.

M. le duc de la Feuillade.
 M. le duc de Luxembourg.
 M. le duc de Coislin.
 M. le duc de Choiseul.
 M. le duc de Gesvres.
 M. le duc de Noailles.
 M. le duc de Beauvilliers.
 M. le duc de Foix.
 M. le duc de Mazarin.
 M. le duc de Villeroy.
 M. le duc d'Estrées.
 M. le duc de Gramont.
 M. le duc de Chevreuse.
 M. le duc de la Rochefoucauld.
 M. le duc d'Uzès.
 M. le duc de Sully.
 M. le comte de Marsan.
 M. le duc de la Trémoïlle.
 M. le comte de Brienne.
 M. le chevalier de Lorraine.
 M. le duc de Vendôme.
 M. le comte d'Armagnac.

Quand le Roi fut entré dans la chapelle avec tous les chevaliers anciens et nouveaux, et que M. d'Avaux, prévôt de l'Ordre, les eut placés sur les bancs qu'on y avoit mis exprès, la musique du Roi commença les vêpres, suivant la coutume; lesquelles étant finies, le Roi donna l'Ordre à tous les commandeurs et chevaliers ¹, en commençant par les ecclésiastiques, et reçut leur serment avec les cérémonies accoutumées. Afin que la cérémonie ne durât pas si longtemps, ils venoient faire le serment quatre à quatre dans l'ordre qui suit ² :

MARCHE DES CHEVALIERS POUR LE SERMENT

M. le duc de Vendôme.
 M. le comte d'Armagnac.

1. Les ecclésiastiques s'appellent *commandeurs*, et les laïques s'appellent *chevaliers*.

2. Accompagnés de leurs parrains, qui étoient tous les chevaliers des anciennes promotions, sans que Monseigneur et le reste des princes de la maison royale en fussent exempts.

- M. le comte de Brienne.
- M. le chevalier de Lorraine.
- M. le comte de Marsau.
- M. le duc de la Trémoille.
- M. le duc d'Uzès.
- M. le duc de Sully.
- M. le duc de Chevreuse.
- M. le duc de la Rochefoucauld
- M. le duc d'Estrées.
- M. le duc de Gramont.
- M. le duc de Mazarin.
- M. le duc de Villeroy.
- M. le duc de Beauvilliers.
- M. le duc de Foix.
- M. le duc de Gesvres.
- M. le duc de Noailles.
- M. le duc de Coislin.
- M. le duc de Choiseul.
- M. le duc de la Feuillade.
- M. le duc de Luxembourg.
- M. le maréchal de Bellefonds.
- M. le maréchal de Duras.

Quand ils eurent tous prêté serment devant le Roi, ils reprirent leur marche, revêtus de leurs grands manteaux; mais, comme il étoit presque nuit et qu'il faisoit extrêmement froid, le Roi ne voulut pas qu'on repassât par la cour, et les chevaliers, prenant leur marche par le grand degré de marbre, traversèrent tout le grand appartement du Roi, où ils trouvèrent encore Mme la Dauphine, et vinrent se ranger en deux haïes dans le salon du petit appartement du Roi, dans lequel, lui ayant fait leurs remerciements, ils prirent congé de lui pour aller quitter des habits que la plupart d'entre eux avoient bien de la peine à porter ¹.

1. [Contre l'attente de toute la cour et contre sa propre attente le marquis de Souches ne fit point partie de cette promotion. Voy. la *Relation de la cour de France*, par Spanheim, p. 143. — Comte de Cosnac.]

APPENDICES

DIFFÉREND ENTRE LES DUCS ET LES PRINCES ÉTRANGERS

MÉMOIRE DES PRINCES AU ROI ¹.

Sire,

PREUVES DE CE DISCOURS

Messieurs les ducs ont dit à Votre Majesté qu'à la première promotion des chevaliers du Saint-Esprit M. le duc d'Uzès précéda M. le duc d'Aumale, prince de la maison de Lorraine, et, sans avoir bien examiné la raison de cette préséance, ils veulent tirer de ce qui s'est passé à cette cérémonie une conséquence à leur avantage contre les princes de cette maison; mais il est aisé de leur faire voir qu'ils ne peuvent appuyer leur prétention sur cet exemple, car, s'ils disent que la qualité de prince ne fut pas considérée dans cette promotion

Pour montrer que, dans l'Ordre de Saint-Michel, les chevaliers marchaient suivant leur réception dans cet Ordre, et non pas selon le rang de leur naissance, ni de leur dignité.

ARTICLE 16

Des statuts de l'Ordre de Saint-Michel créé le 1^{er} août 1469.

Item pour ôter toutes les erreurs, doutes, scrupules et difficultés qui pourroient venir touchant la priorité et postériorité des honneurs, états et degrés d'entre les frères et compagnons de l'Ordre;

1. Voir page 121, note 1. — Ce mémoire se trouve inséré dans le ms. Clairambault 907, fol. 109, sous le titre : *Mémoire de MM. les Princes de la maison de Lorraine donné au Roi par monsieur le comte d'Armaignac à Versailles le ... septembre 1687, et dressé par le Sr d'Hozier.* — Une autre copie du même mémoire figure dans le ms. 1160 du même fonds, fol. 43, sous le titre suivant, plus explicite que celui transcrit ci-dessus : *Mémoire de MM. les Princes de la maison de Lorraine sur le rang qu'ils prétendent avoir avant MM. les Ducs dans les promotions de l'Ordre du Saint-Esprit, donné au Roi par M. le comte d'Armaignac à Versailles le sixième septembre 1687 et dressé par le Sr d'Hozier.* Cette copie est en outre augmentée d'une troisième colonne contenant des observations critiques de l'auteur du mémoire des ducs, précédées de la note suivante : « Depuis que le Mémoire de MM. les Ducs a été donné au Roi, il est tombé entre les mains de l'auteur une copie de celui de MM. les Princes, contre lequel il a cru devoir faire les remarques qui suivent. » — E. Pontal.]

et qu'un duc gentilhomme y reçut l'Ordre devant un duc prince, c'est qu'ils ignorent que ceux qui reçoivent cet Ordre y gardèrent le rang qu'ils avoient dans l'Ordre de Saint-Michel, et non pas le rang de leur naissance, ni de leur dignité, et que c'étoit la continuation d'un usage que le roi Louis XI établit lorsqu'il créa l'Ordre de Saint-Michel.

Cela est si constant qu'à la cérémonie de cet Ordre faite à Notre-Dame par le roi Charles IX, l'an 1572, le même M. d'Uzès, comme plus ancien chevalier, précéda M. le prince de Condé¹, et, par la même raison, M. le maréchal de Tavannes précéda M. le prince Dauphin, quoique M. le prince de Condé et M. le prince Dauphin² fussent tous deux princes du sang.

1. Henry de Bourbon.

2. Louis de Bourbon Montpensier.

attendu que vrai et fraternel amour ne doit pas avoir regard à telles choses, nous voulons et ordonnons que, tant en aller, venir et seoir en l'Eglise, ou chapitre, et à table, nommer, parler et écrire. et en tous autres faits et choses quelconques dépendant, regardant et touchant la situation en l'Ordre présent, les frères et compagnons d'icelui aient et tiennent manière, lieu et ordre *selon qu'avant ou après ils auront reçu l'Ordre de chevalerie*, et si plusieurs y en avoit qui en même jour eussent été faits chevaliers, ordonnons que le plus ancien d'eux ait premier lieu en ce qui dit est, et les autres en suivant.

Pour montrer qu'en exécution des statuts de l'Ordre de Saint-Michel le duc d'Uzès, comme plus ancien chevalier de cet Ordre, précéda M. le prince de Condé, et que, par la même raison, le maréchal de Tavannes précéda M. le prince Dauphin.

L'ordre gardé au chapitre de l'Ordre de Saint-Michel tenu à Notre-Dame au mois de septembre 1572¹.

Le Roi prit sa place dans le chœur de l'église, à main droite, sous un dais de drap d'or frisé, et à deux places au-dessous et du même côté étoient assis :

Monsieur Henry-Alexandre de France, duc d'Anjou, frère du Roi, et son successeur à la couronne.

Le duc de Montpensier.

Le duc de Nevers.

1. *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, par Favin, folio 630 du 1^{er} tome.

Le duc de Guise.

Le maréchal de Tavaunes.

Le prince Dauphin.

La Chapelle aux Ursins, etc.

De l'autre côté du chœur, à main gauche, étoit un autre dais pareillement de drap d'or, sous lequel il n'y avoit personne, ains seulement des tableaux aux armes des rois

D'Espagne,

De Danemark,

Et de Suède.

Et au-dessous des chaises réservées pour eux, ainsi que chevaliers et confrères de l'Ordre, étoient assis :

Le roi de Navarre.

Monsieur François Hercules de France, frère du roi, duc de Brabant et d'Alençon.

Le duc d'Uzès.

Le prince de Condé.

De Sanssac, etc.

Six ans après, comme le roi Henry III réunit l'Ordre de Saint-Michel à celui du Saint-Esprit, il voulut aussi que, dans la première promotion qu'il fit de cet Ordre, l'on suivit le même usage que l'on avoit toujours observé dans l'Ordre de Saint-Michel.

Pour montrer que, par l'article 82 des statuts de l'ordre du Saint-Esprit, le roi Henry III voulut que ceux qu'il avoit nommés pour le recevoir gardassent, à la première promotion qu'il en fit, le même rang qu'ils avoient dans l'Ordre de Saint-Michel.

ARTICLE 82

Des statuts de l'Ordre du Saint-Esprit créé le 31 décembre 1578¹.

Et parce que ledit Ordre est institué en l'honneur de Dieu et du benoît Saint-Esprit, qui a pour agréables les cœurs les plus humiliés, ordonnons qu'il n'y aura au marcher dudit Ordre ni aux

1. [La copie du marquis de Sourches porte partout, contrairement aux statuts imprimés : *art. 80* au lieu de *art. 82*. — *E. Pontal.*]

séances aucune dispute pour les rangs, ains que chacun marchera selon l'antiquité de sa réception, etc. ; sauf pour le regard de ceux qui ont été par nous élus et choisis pour entrer au présent Ordre, dès la première institution d'icelui, *lesquels garderont le rang de leur réception en l'Ordre de Saint-Michel, encore qu'ils reçoivent l'habit dudit Ordre après les autres.*

C'est pourquoi M. le duc de Mercœur précéda M. d'Uzès¹ dans cette promotion, non pas comme prince de la maison de Lorraine, ni comme duc, puisqu'il n'avoit été fait duc qu'après M. d'Uzès, mais parce qu'il étoit plus ancien chevalier de Saint-Michel que M. d'Uzès, qui, par la même raison, précéda M. d'Aumale, encore que ce prince eût été fait duc avant lui.

Pour montrer qu'à cause de l'exception faite par l'article 82 des statuts de l'Ordre du Saint-Esprit, MM. de Mercœur, d'Aumale et d'Uzès eurent, dans la première promotion qui en fut faite, les rangs qu'ils avoient par leur réception dans l'Ordre de Saint-Michel, et non pas les rangs de leur dignité.

Extrait du premier chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, tenu dans l'église des Augustins, à Paris, le 31 décembre 1378.

De sorte que ce ne fut pas au rang des duchés ni de la naissance que l'on eut égard dans cette cérémonie; ce fut seulement à l'ancienneté que l'on avoit dans l'Ordre de Saint-Michel, et par là Votre Majesté voit clairement qu'à cause que M. d'Uzès étoit plus ancien dans cet Ordre que M. d'Aumale, il garda le rang qu'il y avoit, sans aucune opposition des princes de la maison de Lorraine, conformément à un usage auquel MM. les princes du sang mêmes avoient été soumis, comme on vient de le remarquer.

Louis de Gonzague, prince de Mantone, duc de Nevers.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

Jacques de Crussol, duc d'Uzès.

Claude de Lorraine, duc d'Aumale.

1. Mercœur érigé en duché l'an 1569, Uzès l'an 1565.

Après cet éclaircissement, il ne reste plus qu'à faire voir que cet usage de tenir le rang que l'on avoit dans l'Ordre de Saint-Michel ayant cessé dans les cérémonies qui suivirent la première promotion de l'Ordre du Saint-Esprit, pas un de MM. les ducs ne précéda plus aucun des princes de la maison de Lorraine, et que ces princes gardèrent toujours le rang de leur naissance dans toutes les autres cérémonies, aux termes de l'article 82 des statuts de cet Ordre, qui porte expressément que les princes issus de maisons souveraines qui sont ducs, puis les princes qui ne sont pas ducs, précéderont les ducs gentilshommes.

Pour montrer que le roi Henry III, qui avoit ordonné, par l'édit qu'il fit à Blois au mois décembre 1576, que MM. les princes du sang précéderaient à l'avenir tous les autres princes, régla aussi, en instituant l'Ordre du Saint-Esprit, que les princes issus de maisons souveraines précéderaient les ducs qui ne seroient pas gentilshommes.

ARTICLE 82

Des statuts de l'Ordre du Saint-Esprit.

Ordonnons qu'il n'y aura au marcher du dit Ordre ni aux séances aucune dispute pour le rang, ains que chacun marchera selon l'antiquité de sa réception, savoir est après nos enfants et frères et les princes de notre sang, *les princes issus de maisons souveraines qui sont ducs, puis les princes qui ne sont pas ducs, et après eux les ducs qui ne sont que gentilshommes*, en gardant l'ordre et le rang qui leur est attribué par la création de leurs duchés, et après les commandeurs selon l'antiquité de leur réception.

Votre Majesté est donc très humblement suppliée d'observer qu'en conséquence de ce statut et d'un règlement que Henry III fit au chapitre de l'an 1584, M. d'Uzès, qui avoit précédé M. d'Anmale dans la première promotion de l'Ordre du Saint-Esprit, à cause de l'exception qui avoit été faite en faveur des anciens chevaliers de Saint-Michel,

Pour montrer que le règlement qui fut fait au chapitre de l'an 1584 confirma encore la préséance que les princes de la maison de Lorraine avoient comme princes, non seulement sur tous les ducs dont les duchés étoient d'une création plus ancienne que les duchés de ces princes, mais encore sur M. de Joyeuse et sur M. d'Epernon.

bien loin de conserver dans les autres cérémonies le rang qu'il avoit par la création de son duché et de précéder aucun des princes de la maison de Lorraine dont les duchés avoient été créés après le sien, fut toujours précédé, comme les autres ducs gentilshommes, par M. de Joyeuse et par M. d'Épernon, parce que leurs duchés venoient d'être créés avec la clause de préséance sur tous les ducs et pairs immédiatement après les princes, et que MM. de Mercœur et du Maine et d'Elbeuf précédèrent comme princes, non-seulement tous les ducs dont les duchés étoient de plus ancienne création que les leurs, mais précédèrent aussi M. de Joyeuse et M. d'Épernon, le premier beau-frère du Roi, et l'un et l'autre ses favoris.

*Extrait du Registre du greffe
de l'Ordre du Saint-Esprit.*

C'est le rôle de tous les princes et seigneurs, tant de ceux qui furent mandés pour se trouver à la première cérémonie de l'Ordre du Saint-Esprit, et qui ont reçu ledit Ordre, que de ceux qui ne l'ont encore reçu, et le rang auquel ils ont marché aux cérémonies auxquelles ils se sont trouvés.

Le Roi.

Monsieur.

M. le duc de Montpensier.

M. le duc de Nemours.

M. le duc de Nevers.

M. le duc de Guise.

M. le duc de Mercœur, fait duc l'an 1569.

M. le duc du Maine, fait duc l'an 1573.

M. le duc d'Aumale, fait duc l'an 1547.

M. le duc d'Elbeuf, fait duc l'an 1581 en novembre, et vérifié le 29 mars 1582.

M. le duc de Joyeuse, fait duc au mois d'août 1581.

M. le duc d'Épernon, fait duc en novembre 1581, et vérifié le 27 dudit mois.

M. le duc de Montmorency, fait duc en 1551.

M. le duc d'Uzès, fait duc en l'an 1565.

M. le duc de Luxembourg, qui étoit d'une maison dans laquelle il y avoit eu quatre empereurs et des rois de Bohême et de Hongrie, fait duc en 1576.

M. le duc de Ventadour, fait duc l'an 1578.

M. le duc de Retz, fait duc en novembre 1581 et vérifié le 20 mars 1582.

Lecture faite au chapitre dudit

Ordre tenu aux Augustins, le 2 janvier 1384, du rôle contenu ci-dessus, Sa Majesté, de l'avis des cardinaux, prélats, princes et commandeurs étant audit chapitre, a voulu et ordonné que ledit rôle seroit signé de sa propre main et enregistré au registre dudit Ordre, pour être dorénavant suivi et observé par tous les commandeurs qui se trouveront aux cérémonies dudit Ordre.

Qu'à la promotion de l'an 1619 les princes de la maison de Lorraine marchèrent avec les autres princes, selon le rang de leur nomination à cet Ordre, et que les ducs gentilshommes marchèrent après eux selon les rangs de leurs duchés.

Pour montrer qu'à la promotion de l'an 1619 le rang des princes fut réglé entre eux selon qu'ils seroient reçus dans cet Ordre, et que les rangs de MM. les ducs gentilshommes fut réglé selon la création de leurs duchés.

*Extrait du Registre du greffe
de l'Ordre du Saint-Esprit.*

Du 3^e jour de décembre 1619, au chapitre tenu à Saint-Germain-en-Laye dans le cabinet du Roi, où étoient M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. le prince de Condé, M. le comte de Saint-Paul, MM. les ducs de Ventadour et de Montbazon, M. d'Alincourt, etc., a été dit que, pour accommoder les différends qui pouvoient naître entre les princes qui sont nommés pour être associés à cet Ordre, Sa Majesté n'avoit pas trouvé de meilleur moyen que de les régler suivant leur réception, et que, pour cette cause, il est à propos de changer l'article 82 des statuts, par lequel il est dit que ceux qui sont ducs marcheront devant les autres et garderont entre eux le rang qui leur est attribué par la création de leurs duchés; d'autant que, s'il avoit lieu, l'on ne pourroit éviter de grandes et fâ-

cheuses contestations entre eux. Sur quoi il a été résolu que ledit article sera réformé pour le regard des princes, et qu'au lieu qu'il porte qu'ils marcheront selon le rang et ancienneté de leurs duchés, il sera dit *qu'après les enfants et frères du Roi et les princes de son sang*, marcheront les princes issus des maisons souveraines, soit qu'ils soient ducs ou non, selon l'antiquité de leur réception en l'Ordre, et seront reçus au même rang qu'ils auront été nommés: puis les ducs qui ne sont princes, selon le rang de leurs duchés.

Du lundi 23 décembre 1619, au chapitre tenu au Louvre, après qu'il a été réglé que les gentilshommes, hormis le comte de Rochefort ¹ et les ducs qui ont leurs rangs par la création de leurs duchés, marcheront audit Ordre au même rang auquel ils sont nommés, ainsi qu'il fut dit pour le regard des princes au chapitre précédent tenu à Saint-Germain-en-Laye, ont été vus les rôles des nominations suivant lesquels a été réglé et arrêté le rang et l'ordre auquel seront appelés et marcheront ceux qui doivent être reçus à la prochaine cérémonie, le dernier jour dudit mois et an, et a été dressé un rôle dans le chapitre tel qu'il en suit :

- Monsieur, frère du Roi.
- M. le comte de Soissons.
- M. le duc de Guise.
- M. le duc du Maine.
- M. le prince de Joinville.
- M. le duc de Vendôme.
- M. le duc d'Angoulême.
- M. le duc d'Elbeuf.

1. Louis de Rohan, depuis duc de Montbazou.

Qu'en l'exécution de l'article 82 des statuts du même Ordre, qui ordonne qu'après les princes ducs, les princes qui ne sont pas ducs marchent devant les ducs gentilshommes, M. le comte d'Harcourt, qui n'étoit pas duc, marcha comme prince devant les ducs à la promotion de l'an 1633.

M. le duc de Montmorency.
M. le duc d'Uzès.
M. le duc de Retz, etc.

Pour montrer qu'en continuant l'observation de l'article 82 des statuts de cet Ordre, qui ordonne que les princes qui ne sont pas ducs marchent devant les ducs gentilshommes, M. le comte d'Harcourt, qui n'étoit pas duc, marcha comme prince, à la promotion de l'an 1633, devant les ducs gentilshommes :

*Extrait du Registre du greffe
de l'Ordre du Saint-Esprit.*

Au chapitre tenu à Fontainebleau le samedi matin, 14 mai 1633, le Roi ayant réglé les rangs pour la promotion qui se devoit faire l'après-midi du même jour, ils furent gardés en cette sorte :

Le Roi.

Monsieur.

M. le Prince.

M. de Longueville.

M. d'Elbeuf.

M. le comte d'Harcourt.

M. le comte d'Alais, fils de M. le duc d'Angoulême et petit-fils naturel du roi Charles IX.

M. de la Trémoille.

M. de Ventadour.

M. de Montbazou.

M. de Retz, etc.

Et il fut ordonné que l'article 82 des statuts de l'Ordre seroit observé ponctuellement à l'avenir; que M. de Longueville tiendroit rang entre les princes du jour de l'érection de son duché¹, sans préjudice au dernier règlement fait par Sa Majesté, qui veut qu'en toute autre cérémonie les princes

1. Longueville, érigé en duché l'an 1505, au mois de mai.

marchent selon leur âge ; que M. le comte d'Alais *marchera après M. le comte d'Harcourt, avant les dues gentilhommes* ; que le duc de la Trémoille marchera, en ladite cérémonie, selon le rang qui lui appartient, en égard à l'ancienneté de son duché, *la pairie ne prévalant qu'au couronnement des rois, au Parlement et aux Etats, etc.*

Qu'encore que tous les statuts de cet Ordre obligent tous les chevaliers à faire preuve de leur noblesse, néanmoins le chapitre de l'an 1379 en ayant dispensé M. le marquis de Conti ¹ et M. le prince Dauphin ², l'un et l'autre princes du sang, il fit la même grâce à M. de Guise, et que MM. les dues demeurèrent assujettis à cette formalité : ce qui est une différence bien remarquable.

Pour montrer que les statuts de cet Ordre obligent tous les chevaliers à faire preuve de leur noblesse, il fut jugé, un an après son établissement, qu'il étoit raisonnable d'en dispenser MM. les princes du sang et que la même grâce fut faite à M. de Guise.

Extrait du Registre du greffe de l'Ordre du Saint-Esprit.

Du 29 décembre 1379, le Roi, chef et souverain grand-maître de l'Ordre, étant à Paris, a été tenu le conseil et chapitre dudit Ordre, auquel ont assisté avec Sa Majesté les commandeurs qui ensuivent : c'est à savoir les dues de Mercœur et d'Uzès, MM. de la Vauguyon, de Chavigny, et comte de Fiesque : et ont été proposés par Sa Majesté pour recevoir ledit Ordre MM. les marquis de Conti et prince Dauphin et duc de Guise ; au moyen de quoi étant ledit sieur prince Dauphin sorti dudit chapitre, où il avoit été mandé par Sa Majesté, après qu'elle a eu sur ce l'avis de tous les commandeurs, qui ont déclaré ne vouloir autres preuves des maisons desdits

1. François de Bourbon Condé.

2. François de Bourbon Montpensier.

sieurs. il a été ordonné que lesdits sieurs marquis de Conti, prince Dauphin et duc de Guise seront reçus audit Ordre.

Enfin Votre Majesté observera encore, s'il lui plaît, que les gentilshommes qui sont nommés pour être honorés de l'Ordre du Saint-Esprit doivent être âgés de trente-cinq ans pour le recevoir, quoiqu'ils soient ducs.

Pour montrer qu'il faut que les gentilshommes, quoique ducs, aient trente-cinq ans pour recevoir l'Ordre du Saint-Esprit, et que les princes ne doivent être âgés que de vingt-cinq ans.

ARTICLE 13

Des statuts de l'Ordre du St-Esprit.

Secondement, nous ordonnons que nul ne pourra être fait commandeur et recevoir le dit Ordre, qu'il ne soit gentilhomme de nom et d'armes de trois races paternelles pour le moins, etc., et n'ait, *pour le regard des princes, vingt-cinq ans accomplis et trente-cinq pour les autres.*

Et que plusieurs princes de la maison de Lorraine l'ont toujours reçu comme princes au-dessous de l'âge de trente-cinq ans et quelquefois au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans.

Et pour montrer enfin qu'en vertu de ce statut plusieurs princes de la maison de Lorraine, qui ont eu l'Ordre du Saint-Esprit, l'ont toujours reçu comme princes, non seulement au-dessous de l'âge de trente-cinq ans, mais même au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans.

Extrait de toutes les promotions de l'Ordre du Saint-Esprit.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, né l'an 1558, fut reçu chevalier à la promotion de l'an 1579, quoiqu'il n'eût que vingt et un ans.

Charles de Lorraine, duc d'Aumale, né l'an 1536, fut reçu chevalier à la même promotion, âgé de vingt-trois ans.

Henry de Lorraine, duc de Guise, né l'an 1550, fut reçu

chevalier à la première promotion de l'an 1380, âgé de trente ans.

Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, né l'an 1336, fut reçu chevalier à la promotion de l'an 1382, âgé de vingt-cinq ans.

Charles de Lorraine, duc de Mayenne, né l'an 1334, fut reçu chevalier à la promotion de l'an 1384, âgé de vingt-neuf ans.

Charles de Lorraine II^e du nom, duc d'Elbeuf, né l'an 1397, fut reçu chevalier à la promotion de l'an 1619, âgé de vingt-trois ans.

Et Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, né l'an 1600, fut reçu chevalier à la promotion de l'an 1633, âgé de trente-trois ans.

Quelques réponses que l'on puisse faire à ces remarques pour MM. les ducs, on ne croit pas qu'ils se servent davantage de l'exemple de M. d'Uzès, pour soutenir la prétention de leur préséance sur les princes de la maison de Lorraine dans les cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, et comme on a prouvé que, depuis l'exception qui fut faite à la première cérémonie de cet Ordre, pas un de MM. les ducs n'a précédé aucun de ces princes dans les cérémonies où ils ont reçu le même Ordre, ils espèrent que la justice de Votre Majesté les maintiendra dans un rang qui est dû à leur naissance et à l'honneur qu'ils ont d'avoir été alliés vingt-deux fois avec la maison royale¹, et que sa bonté ne leur refusera point la protection qu'ils prennent la liberté de lui demander avec un très profond respect.

1. [La copie du ms. Clairambault 1160 porte à sa seconde colonne, en face de ce dernier alinéa, l'indication de ces vingt-deux alliances avec la maison royale, à la suite desquelles trois nouvelles alliances ont été ajoutées après coup. — E. Pantat.]

II. — MÉMOIRE SUR LA DIGNITÉ ET PRÉSÉANCE DES DUCS ET PAIRS DANS LE ROYAUME, ET SUR CE QUI S'EST PASSÉ ENTRE EUX ET LES PRINCES ÉTRANGERS DANS LES ORDRES DE SAINT-MICHEL ET DU SAINT-ESPRIT ¹.

Sire,

Le bruit du Mémoire présenté à Votre Majesté par MM. les princes de la maison de Lorraine s'étant répandu de toutes parts, les ducs et pairs de France se croient obligés de lui marquer ici très respectueusement leurs justes raisons contre la prétendue préséance de ces princes que l'on dit y être traitée. On ne répondra point à ce mémoire, parceque l'on n'en a pas en communication; mais, comme il ne peut s'appuyer que sur la grandeur de cette maison ou sur la possession qu'elle s'attribue, les ducs y opposeront ici en peu de mots la grandeur de leur dignité et leur longue possession de préséance dans le royaume après la maison royale. Ils le feront même d'autant plus librement qu'ils ne prétendent et n'ont rien dont ils ne soient uniquement redevables à Votre Majesté ou à ses prédécesseurs, et qu'en relevant ce que tant de monarques et vous, Sire, avez cru pouvoir faire de plus grand pour vos sujets, les ducs et pairs ne font proprement que relever l'étendue de votre libéralité et de votre puissance en leur faveur.

La dignité et les prérogatives de duc et pair sont assez connues; son élévation paroît dans tous les temps, et l'on ne peut lui refuser la préférence sur tout ce qui n'a pas l'honneur de sortir de nos rois, si l'on fait réflexion à ses nobles fonctions. En voici quelques exemples, où l'on n'avance rien de soi-même, puisqu'on n'y rapporte que des faits indubitables.

Dignité de duc et pair. — fonctions.

En 1202, les ducs et pairs de France firent le procès à Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre, duc de Guyenne et de Normandie, comme à leur compair, et adjudgèrent au roi ses biens situés dans le Royaume ².

En 1216, le roi Philippe-Auguste assembla les ducs et pairs à Melun pour décider à qui devoit appartenir le comté de Champagne, disputé entre le jeune Thibaut et Érard de Brienne, à cause de sa femme; ils l'adjudgèrent au jeune Thibaut, et, l'évêque d'Orléans ayant osé parler contre leur jugement, il fut condamné à faire une satisfaction publique au Roi, qu'il avoit offensé en la dignité de la pairie ³.

1. [V. p. 121, note 1. — On trouve ce mémoire deux fois reproduit dans les Mss. Clairambault 907, folio 73, et 1160, folio 19. L'auteur de ce mémoire est Clairambault lui-même. — On lit en tête de la copie du Ms. 1160 la note suivante : « Ce mémoire a été donné au Roy à Fontainebleau, le samedi 8 novembre 1687, par monseigneur le duc de Montausier. — E. Pontal.]

2. Histoire de la pairie, par M. l'abbé le Laboureur, chap. II.

3. Extrait de la même histoire et de la lettre du roi au Pape.

En 1256 ou environ, l'empereur Frédéric second soumit au jugement du roi saint Louis et des pairs laïcs de France le différend qu'il avoit pour le temporel avec le Pape Innocent IV ¹.

En 1328, les pairs de France rendirent, suivant la loi salique, un fameux jugement contre Edouard, roi d'Angleterre, qui disputoit la couronne au roi Philippe de Valois ².

En 1361, il fut stipulé, par le traité de paix fait entre le roi Charles V, dit le Sage, et le roi d'Angleterre, que les pairs donneroient leur promesse par écrit pour la sûreté du traité ³.

En 1368, le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, fut ajourné par ordre du roi devant les pairs de France, et le duché de Guyenne confisqué au roi, l'an 1370 ⁴.

En 1378, les ducs et pairs de France adjugèrent au roi le duché de Bretagne sur Jean de Montfort, pour crime de félonie et rébellion ⁵.

En 1386, les ducs et pairs s'assemblèrent, par ordre du roi Charles VI, pour faire le procès au roi de Navarre, comte d'Evreux, leur compair ⁶.

Durant le règne de François I^{er}, l'empereur Charles V, comte de Flandre, d'Artois, etc., fut plusieurs fois ajourné comme pair de France au parlement de Paris (garni) de pairs, et ces comtés furent confisqués sur lui ⁷.

En 1583, Henri de Bourbon, roi de Navarre et depuis roi de France, IV^e du nom, fit afficher dans Rome qu'il s'opposoit à la bulle du Pape Sixte V, par laquelle il étoit déclaré incapable comme hérétique de succéder à la couronne de France, et qu'il en appelloit comme d'abus en la cour des pairs de France, desquels, dit-il, il étoit le premier ⁸.

L'on auroit pu fournir un grand nombre de semblables exemples si l'on avoit eu plus de loisir; mais ce peu suffit pour montrer que les ducs et pairs sont plus élevés en France, par la première dignité du royaume, que les princes étrangers qui y sont établis ne le peuvent être par leur naissance. Ces princes répondront sans doute que cela est vrai des anciens ducs, qui étoient seigneurs de grandes

1. Trésor des Chartes du Roi, dans la cassette des seaux d'or.

2. *Histoire* de Froissard, t. I, chap. 4 et 22.

3. Extrait du traité de Brétigny et de la promesse que l'évêque de Châlons donna comme pair de France en exécution dudit traité signé et scellé du dernier mars 1361.

4. Tiré de l'*Histoire* de Froissard et des lettres de confiscation du 14 mai 1370.

5. Extrait des registres du parlement et de la Chronique de Saint-Denis.

6. Extrait des registres du parlement.

7. Extrait des registres du parlement.

8. Tiré d'un volume coté *Recueil de diverses pièces*, qui est à la Bibliothèque du Roi.

[Après le paragraphe auquel se réfère la note 8, il y a, dans la copie du Ms. Clairambault n^o 4160, fol. 20, verso, un paragraphe portant en marge la note : « Cet article ne peut être donné au public », et qui est ainsi libellé : « En 1661, Votre Majesté voulant relever les terres qu'elle donnoit en apanage à Monsieur et les rendre plus dignes d'un si grand prince, leur at-

Que les ducs et pairs créés depuis les anciens sont aux mêmes rangs, droits et honneurs que ces anciens.

terres, et non pas des nouveaux, dont les seigneuries sont bien moins étendues et plus sujettes. Mais, pour détruire cette objection et faire voir que les nouveaux dues et pairs, comme tels et sans égard à l'étendue de leurs terres, sont aux mêmes rangs, droits et prérogatives que les anciens, il suffit de remarquer les faits suivants, qui sont incontestables.

Le roi Philippe le Bel érigea en pairie les comtés d'Alençon et d'Artois en 1293, et le duché de Bretagne avec les comtés de Valois et d'Anjou en 1297. Or, dans cette dernière érection, il dit que le nombre des pairs se trouvant diminué par l'extinction des anciens, savoir les ducs de Normandie, comtes de Toulouse et de Champagne, l'ancienne face de l'État en étoit défigurée, qu'il faisait ces nouvelles érections pour rétablir l'honneur et la gloire de son trône royal, et qu'il vouloit qu'ils jouissent des mêmes prérogatives de pairie que le duc de Bourgogne ¹.

En 1307, le roi Philippe le Bel, écrivant au pape Clément V, lui marque que, si l'évêché de Laon est de peu de valeur, il est décoré du titre de pairie et doit être considéré comme surpassant en noblesse et excellence tous les autres, et comme faisant partie de son propre honneur et de celui du royaume. D'où il suit que la valeur des terres ne donne pas le rang, mais seulement la dignité ².

En 1359, Charles Dauphin, duc de Normandie, fils aîné du roi et régent du royaume pendant la prison de Jean, son père, en Angleterre, déclare, dans les lettres d'érection du comté de Mâcon, pairie de Mâcon, que les rois avaient institué les pairs pour la conservation et l'honneur de la couronne, et pour en être assistés es hauts conseils et vaillants faits d'armes pour la défense du roi et du royaume ³.

Depuis 1293 jusqu'en 1386, il y avoit eu quinze à seize nouvelles érections de duchés ou comtés et pairies, du nombre desquelles

tribue par ses lettres patentes le titre et les droits de pairie, comme étant la plus éminente dignité qui pût leur être conférée. » — Et l'on trouve en note, se référant à ce paragraphe : « *Extrait de lettres d'apanage de Monsieur, du mois de mars 1661, enregistrées au parlement, chambre des comptes et cour des aides de Paris* : Et en outre, pour plus hautement accroître et élever en honneur notredit frère, nous avons, de notre plus ample grâce et autorité, et pour les causes et considérations susdites, voulu, et à notredit frère accordé, ordonné et octroyé, voulons, accordons, ordonnons et octroyons, et à sesdits successeurs mâles en droite ligne et loyal mariage, qu'ils aient et tiennent lesdits duchés d'Orléans, Valois, Chartres et seigneurie de Montargis, en tous droits et titres de pairie, avec toutes prérogatives et prééminences qu'ont accoutumé d'avoir les princes de la maison de France et autres tenant de notre couronne en pairie. » — *E. Pontal.*]

1. Extrait des lettres d'érection du comté d'Anjou.

2. Extrait d'une lettre du roi Philippe le Bel écrite au pape Clément V, pour le prier de différer jusqu'à la première entrevue la provision de l'évêché de Laon, à cause que c'étoit une pairie.

3. Erection du comté de Mâcon en pairie pour Jean de France, depuis duc de Berry.

étoient Etampes, Beaumont-le-Roger, Mortain, Clermont, Mâcon et autres bien moins considérables que celles qui ont été faites dans les derniers temps, comme Nevers, Nemours, Guise, Montmorency, Uzès, Thouars, Retz, Rohan, Rettel-Mazarin et plusieurs autres. Or, en cette même année 1386, l'on ne fit aucune différence entre les anciens pairs et les nouveaux par l'étendue des terres; le duc de Bourgogne, doyen de tous, soutint également leur intérêt, et le roi leur donna des lettres par lesquelles il déclare ne vouloir diminuer en rien leurs droits et prérogatives ¹. Sur quoi l'on doit remarquer que ceux qui possédoient ces pairies d'Etampes, Beaumont, Mortain, Clermont, etc., n'étoient nullement souverains, non plus que beaucoup d'autres ducs et pairs; leur justice venoit par appel au parlement de Paris, et ils n'avoient d'autres droits dans leurs terres que ceux dont jouissoient alors trop licencieusement les moindres seigneurs, qui étoient d'autant plus absolus que l'autorité royale l'étoit moins.

En 1458, le roi Charles VII, voulant faire le procès au duc d'Alençon, prince du sang, pair de France, envoya consulter le parlement de Paris sur les droits de la pairie. Du Tillet rapporte qu'il fut répondu que les pairs nouveaux devoient jouir de pareils privilèges que les douze anciens, et il ajoute que de reconnaître les anciens et le disputer aux nouveaux, c'est accuser l'érection et blâmer le roi qui l'a faite plutôt que celui qui l'a obtenue ².

Préséance des
ducs et pairs
dans le royaume.

Il reste maintenant à faire voir la possession de préséance où les ducs et pairs ont toujours été dans le royaume. C'est une matière qu'il seroit trop long de traiter ici dans sa juste étendue, et, pour suivre toujours la même méthode dans ce mémoire, on se contentera de citer quelques exemples, que l'on appuiera ensuite de beaucoup d'autres, si cela est nécessaire.

En 1461, au sacre de Louis XI, le duc de Bourbon précéda en cette qualité les comtes d'Angoulême et de Nevers, princes du sang plus proches que lui ³.

En 1551, le duc de Guise obtint des lettres du roi Henri II pour précéder, comme plus ancien duc et pair, le duc de Montpensier, prince

1. Extrait du procès fait contre le roi de Navarre en 1386, tiré des registres du parlement.

2. Extrait des registres du parlement, rapporté par du Tillet. — A la suite du paragraphe auquel se réfère la note 2, il y a un paragraphe omis dans la copie du marquis de Sourches. Nous le reproduisons ici d'après le Ms. Clairambault 907 (fol. 77), et 4160 (fol. 22 recto) :

« Enfin il est certain que les anciens et les nouveaux ont toujours subsisté les uns avec les autres successivement jusques à présent: qu'ils se sont toujours traités d'égaux, et que les mêmes droits, préséances et prérogatives leur ont été toujours également attribués. Votre Majesté même l'a assez marqué dans les lettres d'érection des derniers ducs, qui leur donnent le rang et les prérogatives des anciens, et, comme on ne peut après cela douter de votre volonté, disputer ce rang aux ducs nouveaux, ce seroit douter de votre puissance. » — *E. Pontal.*]

3. Extrait de la cérémonie observée au sacre de Louis XI.

du sang¹. Sur quoi l'on a lieu de s'étonner que la maison de Lorraine veuille présentement maintenant précéder, en qualité de princes, une dignité par laquelle elle a prétendu passer autrefois devant les princes du sang.

Elle portoit sans doute alors un jugement bien différent de cette éminente dignité; car elle prit grand soin de l'obtenir pour Claude de Lorraine, son chef, neuf ans après que le roi François 1^{er} l'eut accordée au grand-maitre de Boissy-Gouffier, par l'érection de Roannois en duché et pairie, et elle n'a pas eu moins d'empressement de l'obtenir ensuite dans sa plus grande élévation pour ses autres branches, savoir : Annale, Chevreuse, Mercœur, Mayenne, Elbeuf, Aiguillon, etc.,². Aussi les lettres patentes de ces érections marquent assez combien on les croyoit avantageuses à ces princes, puisque les rois y témoignent qu'ils leur conferent cette dignité pour exhausser, exalter, élever eux et leur maison, et les décorer des titres plus insignes du royaume.

Les ducs de Nevers, princes de Clèves, de la maison de la Marck, établis en France sous Charles VII, par le mariage d'une héritière de la maison de Bourgogne, n'y ont jamais prétendu de rang que par leur comté, puis duché de Nevers, et c'est en cette qualité seule qu'ils ont précédé, cent ans après, MM. les princes lorrains, qui étoient plus nouveaux ducs. C'est par la même raison d'ancienneté que les ducs de Nemours-Savoie ont longtemps passé devant la maison de Lorraine; car on sait assez que, sans cela, cette dernière n'auroit pas voulu céder à la maison de Clèves, ni à celle de Savoie, témoin le différend des ducs de Guise avec les mêmes ducs de Nemours, qu'ils prétendirent précéder ensuite, lorsque leur faveur augmenta³.

En 1579, le duc de Nevers, de la maison de Gonzague, moins considérable que celle de Lorraine, obtint, comme plus ancien duc, la préséance sur M. le duc d'Annale, prince lorrain, par un arrêt du parlement de Paris, où le Roi avoit renvoyé l'affaire; et, ce qui est remarquable, c'est qu'il s'agissoit du rang dans une cérémonie faite à la cour et non au parlement, en sorte que cet arrêt adjugea la préséance au duc de Nevers en tout lieu du royaume⁴.

1. Extrait des registres du parlement de Paris.

2. Extrait des lettres d'érection en duché et pairie : de Roannois du mois d'avril 1519, de Guise en 1527, d'Annale en 1517, de Chevreuse en 1555, de Mercœur en 1569, de Mayenne en 1573, d'Elbeuf en 1581 et d'Aiguillon en 1599.

3. Extrait d'un mémoire de M. de Villeroy, secrétaire d'Etat, sur les rangs, fait par ordre du Roi en 1606 et qui est dans la Bibliothèque de Sa Majesté.

4. Extrait de l'arrêt rendu entre le duc de Nevers et le duc d'Annale. « Sans aucunement toucher aux droits et prérogatives de la pairie, la cour a ordonné et ordonne que le duc de Nivernois, en qualité et comme duc de Nivernois, précédera en tous lieux et endroits de ce royaume le duc d'Annale en qualité et comme duc d'Annale. » Prononcé le 5 septembre 1579.

Signé : DR TILLET.

Les princes de Luxembourg ¹, issus en ligne masculine des ducs souverains de Limbourg et Luxembourg, nullement inférieurs aux princes de Lorraine, et très illustres par les quatre empereurs et les six rois des Romains, de Bohême et de Hongrie sortis de leur maison, n'ont prétendu de rang entre les ducs même gentilshommes que par l'ancienneté de leur duché ².

Les princes de la maison de La Marek-Bouillon, puînés des ducs de Clèves, n'ont jamais eu non plus d'autres prétentions ³.

En 1596, le roi Henri le Grand ayant fait faire une assemblée des notables à Rouen, la préséance y fut réglée par l'ancienneté des duchés et pairies, ce qui obligea le duc de Mayenne à ne s'y point trouver, pour n'être pas précédé par le duc de Montmorency ⁴.

Enfin les rois ont conservé jusqu'à présent le même rang aux ducs et pairs dans les cérémonies les plus augustes, comme aux sacres et couronnements des rois, aux parlements et lits de justice, aux États généraux et particuliers, etc.

Ces exemples authentiques établissent assez la préséance des ducs en général, et il est temps de passer à ce qui regarde en particulier les Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Extrait des statuts de l'Ordre de Saint-Michel, qui sont dans la Bibliothèque du Roi ¹.

Le roi Louis XI créa l'ordre de Saint-Michel en 1469. Par les statuts, il donna rang aux chevaliers suivant leur ancienneté de réception audit Ordre, et à ceux qui seroient reçus en même jour suivant leur ancienneté d'âge, si l'on peut parler ainsi. Il excepta de cette règle les empereurs, rois et ducs, à cause, dit le statut, de la grandeur de leur dignité, et il or-

dem et pour ôter toutes erreurs, doutes, scrupules et difficultés qui pourroient venir touchant la priorité et postériorité des honneurs, états et degrés [d'entre] lesdits chevaliers, frères et compagnons de l'Ordre, attendu que vrai et fraternel amour ne doit point avoir égard à telle chose, nous voulons et ordonnons que tant en aller, venir et seoir en l'église ou cha-

1. Extrait de l'*Histoire de Luxembourg*, par le Père Vignier.

2. [Extrait des différends d'entre MM. les ducs de Luxembourg, et de Joyeuse et d'Épernon (Note des Mss. Clairambault). — *E. Pontal.*]

3. [Extrait du différend d'entre Henri-Robert de la Marek, duc de Bouillon, prince de Sedan, et Antoine de Crussol, duc d'Uzès, en 1572 (Note des Mss. Clairambault). — *E. Pontal.*]

4. [*Histoire de la pairie*, ch. 13, par M. le Laboureur (Note des Mss. Clairambault). — *E. Pontal.*]

5. [Voyez le 47^e article des statuts de l'Ordre de la Toison du 27 novembre 1131: c'est le modèle de celui qui va être rapporté. Il est bon de voir aussi l'art. 48 (Note du Ms. Clairambault 1160). — *E. Pontal.*]

Réflexion sur ce qui s'est passé touchant la préséance des ducs dans les Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

donna qu'ils marcheroient, savoir les rois entre eux, et les ducs entre eux suivant leur ancienneté de chevalerie, mais tous avant les autres chevaliers, sans égard à la naissance, puissance, seigneuries, etc. Il n'y fut rien réglé pour les princes étrangers, parce qu'aucun alors n'avoit rang en cette qualité, en sorte que ceux qui n'étoient pas ducs passoient sans difficulté après les ducs. Cela duroit encore en 1572 que le duc d'Uzès précéda les princes non ducs à une cérémonie de cet ordre : à quoi l'on doit ajouter qu'en vertu des statuts le même duc y précéda aussi le maréchal de Tavannes, quoique plus ancien chevalier que lui, et que ce maréchal y précéda en même temps les chevaliers non ducs moins anciens que lui, quoiqu'il y en eût de princes. Ainsi il est constant que la préséance fut toujours eue à la dignité de duc dans l'Ordre de Saint-Michel.

pitre, à table, nommer, parler et écrire, et en tous autres faits et choses quelconques, dépendant, regardant et touchant la situation en l'Ordre présent, les frères et compagnons d'icelui aient et tiennent manière, lieu et ordre selon qu'avant ou après ils auront reçu l'Ordre de chevalerie, et si plusieurs en y avoit qui en un même jour eussent été faits chevaliers, ordonnons que le plus ancien d'eux ait premier lieu et les autres en suivant; et quant à ceux qui ci-après seront mis en l'Ordre par élection du souverain et desdits frères de l'Ordre, ordonnons qu'ils auront leur lieu selon le temps qu'ils seront entrés en l'Ordre. Et si plusieurs en y avoit d'un même jour, ils l'auront suivant leur âge, comme dit est, exceptés empereurs, rois et ducs, lesquels, pour la grandeur et hauteur de leurs dignités, auront lieu en cet Ordre selon le temps qu'ils auront reçu l'Ordre de chevalerie, sans en outre avoir regard à noblesse de lignage, grandeur des seigneuries, offices, états, richesse ou puissance.

Ordes gardé au chapitre de l'Ordre de Saint-Michel tenu à Notre-Dame au mois de septembre 1572.

Le Roi.	Le roi d'Espagne, fait chevalier en 1559.
Une place vide.	Le roi de Danemark, fait chevalier en 1561.
Une place vide.	Le roi de Suède.
Monsieur, duc d'Anjou, présomptif héritier de la couronne.	Le roi de Navarre.
Le duc de Montpensier, fait chevalier en 1547.	M. le duc d'Alençon.

Le duc de Nevers, Le duc d'Uzès,
fait chevalier en fait chevalier en
1559. 1559, mort en 1573.

Le duc de Guise, Le prince de
fait chevalier en Condé.
1563.

Le maréchal de Le seigneur de
Tavannes, fait che- Sanzar.
valier en 1554.

Le prince Dau-
phin, fait chevalier
en 1562.

En 1578, le roi Henri III institua l'Ordre du Saint-Esprit, qu'il rendit conforme au précédent en beaucoup de choses; mais, la faveur et le pouvoir de MM. les princes de la maison de Lorraine étant augmentés depuis Henri II, ils se firent alors donner rang, en qualité de princes, devant tous les seigneurs, quoique toujours néanmoins après les ducs. Car il fut réglé, dans les statuts, qu'après les princes du sang les ducs et princes marcheroient, savoir les ducs entre eux et les princes entre eux, ainsi qu'il suit: ceux qui étoient chevaliers de Saint-Michel, suivant leur ancienneté dans cet Ordre; ceux qui ne l'étoient pas, suivant leur réception dans celui du Saint-Esprit, et ceux de ces derniers qui seroient reçus en même jour, suivant leur âge; puis après eux les autres commandeurs suivant les mêmes conditions. En conséquence de ce règlement, Jacques de Crussol, duc d'Uzès, précéda à la première promotion de 1578 Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et Charles de Lorraine, duc d'Anjou. On ne peut assurer si ce duc d'Uzès étoit chevalier de Saint-Michel, car ce ne fut pas lui, mais son frère aîné, Antoine de Crussol, aussi duc d'Uzès, qui assista à la cérémonie de 1572 et

Extrait des statuts originaires en parchemin signés de la propre main du roi Henri III, contre-signés d'un secrétaire d'État et scellés le 31 décembre 1578 et imprimés.

Et pour ce que cet Ordre et milice est institué en l'honneur de Dieu et du benoît Saint-Esprit, qui a pour agréables les cœurs plus humiliés, ordonnons qu'il n'y aura au marcher dudit Ordre ni aux séances aucune dispute pour les rangs, ains que chacun marchera suivant l'antiquité de sa réception, savoir est après nos enfants et frères et les princes de notre sang, les ducs et princes, en gardant leur ordre d'ancienneté; et après, les commandeurs selon le même ordre de réception, sauf pour le regard de ceux qui sont déjà chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel, auxquels sera gardé le rang de leur réception et ancienneté dudit Ordre, sans nul excepté que nos enfants et frères, et les princes de notre sang; et quant à ceux qui seront reçus en même jour en ce présent Ordre qui ne seront chevaliers de Saint-Michel, les plus anciens d'âge précéderont les autres.

Extrait des cérémonies et rangs observés à la promotion des cheva-

mourut le 15 août 1573. Mais au moins Jacques, duc d'Uzès, étoit-il certainement plus vieux que ces deux ducs princes, et ce fut par l'une de ces raisons, ou par toutes les deux, qu'il passa devant eux.

On peut conclure de ce fait constant que la considération des princes étrangers, quoique déjà augmentée par l'élevation de la maison de Lorraine, n'alloit encore qu'à leur donner rang devant les seigneurs et toujours après les ducs. Mais, depuis ce temps, la puissance de cette maison vint, comme l'on sait, à tel point qu'en 1584 on changea le statut qui conservoit la préséance aux ducs, et on la donna aux princes étrangers sur eux. Au moins cela est-il marqué ainsi dans un rôle extrait des registres de l'Ordre et dans des statuts imprimés longtemps après. Mais tout ce qu'on en peut inférer, c'est que ce changement fut alors accordé à une maison devenue si puissante dans l'État qu'elle obligeoit souvent le roi Henri III de condescendre en sa faveur à de plus grandes choses. D'ailleurs ce temps si agité n'avoit guère de règles certaines, et cela paroît même jusque dans cette année 1584, où les ducs de Joyeuse et d'Epéron passèrent avant les ducs de Montmorency et d'Uzès, plus anciens qu'eux, et où le prince de Luxembourg, prince d'aussi grande maison que MM. les princes lorrains, passa après ces quatre ducs gentilshommes, quoiqu'il dût les précéder par le règlement qu'on venoit de faire en faveur des princes étrangers].

La maison de Lorraine n'eut point de part aux promotions du

liers du Saint-Esprit, dans l'église des Augustins, le dernier décembre 1578 et premiers jours de 1579, imprimés à Paris chez Jean Dongois, avec permission du Roi, du 8 janvier 1579.

1. Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, prince de Mantoue, etc.

2. Avec Jacques de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, comte de Crussol, etc.

3. Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, pair de France, etc.

4. Avec Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair et grand veneur de France.

5. Honorat de Savoie, comte de Tende, marquis de Villars (avoit été fait chevalier de Saint-Michel en 1549).

6. Avec Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, maréchal de France, etc.

Autre prence que le duc d'Uzès précéda M. de Mercœur.

Extrait du registre des délibérations de l'Ordre du dernier jour de décembre au matin, 1579, au chapitre et conseil de l'Ordre du Saint-Esprit, tenu en la présence de Sa Majesté et des commandeurs qui en suivent : MM. les ducs d'Uzès et de Mercœur, MM. de la Vauguyon et de la Chapelle aux Ursins, etc.

Extrait de la déclaration du roi Henri IV pour faire précéder

roi Henri IV ¹. Mais, [en récompense,] elle se releva fort après sa mort, et, aux promotions de 1619 et 1633. MM. les ducs de Guise, de Mayenne et de Chevreuse passèrent, non seulement avant les ducs gentilshommes, mais avant M. le duc de Vendôme, fils naturel du roi Henri IV, M. le duc d'Angoulême, fils naturel du roi Charles IX, et M. le comte d'Alais, fils de ce dernier duc. Cela étoit directement contraire au règlement fait par le roi Henri IV et vérifié au parlement, par lequel la préséance étoit expressément accordée à M. de Vendôme sur tout prince étranger. Ainsi ces changements causèrent beaucoup de plaintes et de mouvements : on réforma en 1619 le statut du rang, qui avoit été déjà changé en 1581 : on le rechangea encore en 1633, et, dans cette dernière promotion, il fut déclaré que ce qui y seroit fait ne tireroit pas à conséquence. En effet, il étoit difficile de soutenir les choses d'une manière uniforme dans des temps où tant d'intérêts différents faisoient souvent plier le gouvernement de divers côtés.

Il n'y a point eu de promotion depuis ce temps-là jusques à la dernière de 1662, où MM. les princes étrangers ne furent point compris ; et, sans en examiner les raisons, on se contentera de remarquer que, dans cette promotion et dans toutes les cérémonies de

M. le duc de Vendôme sur tous les princes, exceptés ceux du sang.

Voulons que notredit fils le duc de Vendôme et ses enfants qui naîtront en loyal mariage, tiennent et prennent rang immédiatement après les princes de notre sang, et préséance par-dessus tous les autres princes et seigneurs.

Donné à Paris, le 15 avril 1610.
Registré au Parlement le 4 mai suivant.

1. [Je trouve ici entre parenthèses dans les Mss. Clairambault 907, fol. 81, et 1160, fol. 23 recto; « *et l'on sait assez que ce monarque (Henri IV) ne lui fut pas favorable tant qu'il régna* ». et en marge, mais dans le Ms. 1160 seulement, la note suivante : « *Ce qui est en parenthèse n'a pas été publié.* » — E. Pontal.]

l'Ordre qui l'ont suivie jusqu'à présent, les ducs se sont heureusement retrouvés dans leur ancienne possession de n'avoir personne entre eux et la maison royale.

On pourroit encore examiner ici quelques endroits par lesquels on prétend souvent distinguer la maison de Lorraine pour appuyer sa prétendue préséance sur les ducs, savoir que ces princes sont chevaliers à vingt-cinq ans, et les ducs seulement à trente-cinq, et que M. le duc de Guise fut dispensé en 1579 de faire ses preuves. Mais, à l'égard du premier article, il n'y avoit point de différence d'âge dans l'institution de l'Ordre pour les commandeurs, et l'original des statuts en 1578 porte qu'ils pourront être reçus tous sans exception à vingt ans. Il est vrai que ce statut, changé en 1584, remit pour l'avenir la réception des princes à vingt-cinq ans et celle des ducs à trente-cinq; mais il a été depuis souvent sans effet. M. le duc d'Elbeuf et M. le comte d'Harcourt sont les seuls princes qui en aient profité, le premier en 1619 et l'autre en 1633, et cet avantage leur a été commun avec le duc de Montmorency, reçu à vingt-cinq ans, le duc de Ventadour, reçu à trente-trois ans, dans la même promotion et au même âge que le comte d'Harcourt, et le duc d'Halluin à trente-deux ans. Pour les preuves de M. le duc de Guise, comme il étoit frère du cardinal de Lorraine, déjà commandeur de l'Ordre, il n'avoit qu'à montrer qu'il étoit fils du même père, et, s'il en fut dispensé, la même grâce fut accordée en 1592 à MM. de Bellegarde et de Damville¹.

Extrait de l'original des statuts du Saint-Esprit ci-devant cité.

Premièrement, que nul ne pourra recevoir l'habit et être commandeur s'il n'a vingt ans accomplis, fors le roi, chef et souverain d'icelui. A cette fin, les commandeurs, avant qu'être reçus audit Ordre, seront tenus de représenter une attestation du jour qu'ils auront reçu le saint sacrement du baptême, signée en la présence des notaires royaux par le curé de la paroisse où ils auront été baptisés, en laquelle seront inscrits les noms, qualités de ceux qui les auront tenus sur les fonts.

Et pour prouver que cet article fut changé.

Extrait du registre des délibérations de l'Ordre.

Du 1^{er} janvier 1585, après-dîner, d'autant que par l'institution qui a été corrigée il y a trente-cinq ans pour ceux qui désirent entrer en l'Ordre, et attendu que lesdits nommés ont été proposés avant ladite correction, il a été ordonné que cet article, faisant mention desdits trente-cinq ans, n'aura point de lieu à la réception que pour l'avenir.

1. [Ici se trouve un paragraphe en-

remarques sur le
mémoire des
princes étran-
gers.

Mais, laissant à part ces réflexions, les ducs et pairs de France supplient, Sire, très humblement Votre Majesté de considérer qu'ils sont l'ouvrage de ses mains et de l'autorité royale, d'où dérivent avec leur dignité tout l'éclat et la grandeur qu'ils prétendent uniquement soutenir; que cette dignité, soumise et attachée aux rois dès le commencement de la plus auguste Maison du monde, qui est la vôtre, n'en a été séparée, durant cinq à six siècles, par aucun français ni étranger qui ait tenté de se placer entre eux; que, depuis le nouvel établissement en France de MM. les princes de Lorraine, ils n'ont formé que peu à peu la prétention de précéder comme tels les grands de l'État, prétention jusques alors inouïe, comme elle l'est encore dans les autres monarchies de l'Europe; que la nouveauté en paroît sensiblement à nos yeux, aussi que la cause et les moyens qui ont servi à l'établir; que, nonobstant l'extraordinaire élévation de ces princes, les premiers statuts de l'Ordre du Saint-Esprit maintinrent les ducs dans la perpétuelle possession que l'Ordre de Saint-Michel leur avoit pleinement confirmée cent ans auparavant; que, s'il s'est fait ensuite [à leur préjudice] quelque changement, qui n'a jamais été néanmoins sans trouble et qui a reçu différentes formes en des temps faibles, selon les divers intérêts qui y ont concouru, les ducs se trouvent depuis vingt-cinq ans par une heureuse conjoncture dans leur ancienne possession de ne voir personne entre votre Maison royale et eux: enfin, Sire, que dans un règne où la sagesse et la puissance de Votre Majesté ont su tout remettre dans l'ordre, ils attendront avec une profonde soumission ce qu'il plaira à sa justice tout éclairée et à son autorité tout absolue de régler sur leur destinée, ou plutôt sur celle de la plus éminente dignité que Votre Majesté puisse donner pour récompense aux grands et signalés services de ses sujets.

III. — REMARQUES SUR UNE COPIE DU MÉMOIRE DE MM. LES PRINCES DE LA MAISON DE LORRAINE, QUI EST TOMBÉE ENTRE LES MAINS DE L'AUTEUR DU MÉMOIRE DE MESSIEURS LES DUCS ¹.

On croit avoir déjà assez répondu, dans le mémoire de MM. les ducs, à la plupart des raisons que MM. les princes de Lorraine ont allé-

tièrement omis par le marquis de Sourches, qui est barré dans le Ms. Clairambault, 907, et sous accolade dans le Ms. 1160, avec cette note en marge: « Cet article n'a pas été publié. » Nous reproduisons ce paragraphe :

« On ne prétend néanmoins rien ôter par ces remarques à la maison de Lorraine; elle est considérable par bien des endroits et ses alliances avec la maison royale augmentent encore son lustre. Cependant on croit devoir dire ici que, parmi les maisons duciales, on en trouvera plusieurs qui sont aussi anciennes qu'elle, qui ont possédé longtemps des souverainetés comme elle, et qui ont eu le même honneur d'être alliées avec la maison royale. » [Extrait du Ms. Clairambault, 1160, fol. 26, verso.] — E. Poutal.]

1. [V. p. 121, note 1. — Voir une copie de ces *Remarques* au Ms. Clairam-

guées en leur faveur; mais on ne peut s'empêcher de remarquer ici que, dans le mémoire de ces princes, on a omis des clauses et des circonstances essentielles qui décident la question, et que l'auteur n'auroit pu rapporter sans en conclure le contraire de ce qu'il a voulu prouver. Il soutient que ce fut la seule ancienneté de réception, et non pas la dignité, qui donna rang aux chevaliers dans l'Ordre de Saint-Michel et dans la première promotion du Saint-Esprit, et il prétend éluder par là l'exemple de MM. les ducs d'Uzès, qu'il dit n'y avoir précédé des princes que comme plus anciens chevaliers, en sorte qu'ils eussent eu le même avantage quand ils n'auroient pas été ducs. C'est sur ce principe que l'on doit examiner de quelle conséquence sont les omissions de l'auteur du mémoire, qu'on va expliquer en peu de mots.

Cet auteur rapporte le statut de l'Ordre de Saint-Michel qui règle en général les rangs entre les chevaliers par l'ancienneté de réception ou d'âge, mais il en omet la dernière clause que voici : *Exceptés empereurs, rois et ducs, lesquels, pour la grandeur et hauteur de leurs dignités, auront lieu en cet ordre selon le temps qu'ils auront reçu l'Ordre de chevalerie, sans en autre avoir regard à noblesse de lignage, grandeur des seigneuries, offices, Etats, richesses ou puissance.*

On voit clairement que si l'auteur du mémoire avoit rapporté ce statut en son entier, bien loin de prétendre, comme il a fait, que c'est l'ancienneté qui règle le rang de tous les chevaliers de cet Ordre, il auroit été forcé de reconnoître qu'elle ne règle que le rang des rois entre eux, des ducs entre eux, et des autres chevaliers entre eux, et que c'est la dignité seule qui fait marcher tout duc devant tout ce qui n'est pas duc, sans égard à l'ancienneté.

L'auteur du mémoire rapporte un statut du Saint-Esprit qui ordonne que les commandens garderont, dans la première promotion de 1578, leur rang de Saint-Michel s'ils en sont chevaliers; mais il y omet ce qui suit : *S'entendant toutefois le présent article pour les seigneurs et gentilshommes seulement qui n'ont autre rang et séance que celui qui leur est attribué par ledit Ordre.* Or, de cette exception il auroit dû nécessairement conclure, contre ce qu'il avance, que ce règlement ne regarde point les ducs, puisqu'ils ont un autre rang, mais seulement les seigneurs.

Enfin cet auteur ne fait nulle mention du statut par lequel Henri III régla le rang des ducs et princes dans l'institution du Saint-Esprit en 1578. Cependant on peut juger par sa lecture s'il est important pour la question dont il s'agit.

Et pour ce que cet Ordre et milice est institué en l'honneur du benoist Saint-Esprit, qui a pour agréables les coeurs plus humiliés, ordonnons qu'il n'y aura au marcher dudit Ordre, ni aux séances, aucunes disputes pour les rangs, ains que chacun marchera suivant l'antiquité de sa ré-

bault, 1160, fol. 28. En tête, on lit cette note : « *Donné au Roy à Versailles, par monseigneur le duc de Montausier, le dimanche 50^e novembre 1687.* » — E. Pontal.

ception, savoir est, après nos enfants et frères et les princes de notre sang, les ducs et princes, en gardant leur ordre d'ancienneté, et après les commandeurs, selon le même ordre de réception, etc. ¹.

Ce statut décide, contre l'auteur du mémoire, que les ducs et princes marcheront, savoir les ducs entre eux et les princes entre eux suivant leur ancienneté de réception, *mais avant tous les autres commandeurs*; et il n'est différent de celui de Saint-Michel qu'en ce qu'il donne aux princes étrangers un rang avant les seigneurs, quoique toujours après les ducs, ce qui n'avoit pas encore été pratiqué jusque-là, mais ne pouvoit guère être refusé au pouvoir qu'avoit alors la maison de Lorraine dans l'Etat.

Ces réglemens authentiques des deux Ordres sont confirmés par deux exemples sans réplique. Le premier est celui de la cérémonie de Saint-Michel faite en 1572, où Antoine de Crussol, duc d'Uzès, précéda, non seulement des princes moins anciens chevaliers, mais le maréchal de Tavannes ², chevalier dès l'an 1554, c'est-à-dire cinq ans avant ce duc d'Uzès qui ne l'avoit été qu'en 1559. Le second exemple est la première promotion même du Saint-Esprit en 1578, où Jacques de Crussol, duc d'Uzès, précéda, comme plus âgé, Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et Charles de Lorraine, duc d'Aumale, et où ces trois ducs précédèrent, par leur dignité, le marquis de Villars et les seigneurs de Crèvecoeur et de Villequier, plus anciens chevaliers de Saint-Michel que ces ducs n'auroient pu être. Car il ne paroît pas que Jacques, duc d'Uzès, fait être, quelque recherche qu'on en ait faite, et le marquis de Villars l'étoit dès 1549, c'est-à-dire dix ans avant Antoine, duc d'Uzès, son frère aîné.

Quoique ces deux exemples prouvent la préséance des ducs et princes, qui étoit établie par les statuts, sur tout commandeur plus ancien, ce sont néanmoins les mêmes que l'auteur du mémoire rapporte pour prouver la préséance de l'ancienneté de réception sur la dignité et la naissance. Mais on ne s'en étonnera pas si l'on considère ce que cet auteur omet en chacun: car il se contente de dire, pour le premier fait de 1572, que M. le duc d'Uzès précéda un prince et M. le maréchal de Tavannes un autre prince, par la raison d'ancienneté, et il ne remarque pas que ce maréchal fut lui-même précédé par ce duc, qui étoit moins ancien chevalier que lui. A l'égard du second fait de 1578, il rapporte seulement *que le même duc d'Uzès* passa comme plus ancien chevalier devant M. le duc d'Aumale, sans considérer que ce n'étoit pas le même duc d'Uzès de 1572, puisqu'il étoit mort à Paris le 13 août 1573, mais son frère puîné, et sans remarquer aussi que ces ducs précédèrent trois autres commandeurs plus anciens qu'ils n'auroient pu être dans l'Ordre de Saint-Michel, ce qui décide absolument la question.

1. Extrait de l'original des statuts de l'Ordre du Saint-Esprit, en parchemin, signés de la propre main de Henri III, contresignés par le secrétaire d'Etat et scellés, et aussi imprimés.

2. Extrait des mémoires imprimés du maréchal de Tavannes, p. 174.

Ainsi, de ces statuts et de ces faits, dont l'auteur du mémoire conclut que l'ancienneté de réception a réglé le rang de tous les chevaliers, généralement dans l'Ordre de Saint-Michel et le commencement du Saint-Esprit, et qu'il ne croit pas que MM. les ducs se servent davantage de l'exemple de M. d'Uzès pour soutenir la prétention de leur préséance; de ces mêmes statuts, rétablis dans leur entier, et de ces mêmes faits mieux éclaircis, l'on est forcé de conclure directement, au contraire, que les ducs ont toujours précédé par leur dignité les princes et les autres chevaliers dans l'Ordre de Saint-Michel; que, par la même dignité, ils ont obtenu le même avantage dans les premiers temps de l'Ordre du Saint-Esprit, en sorte qu'après les princes du sang, qu'ils ont eu l'honneur de suivre immédiatement, ils y ont précédé tous les autres chevaliers, même plus anciens qu'eux; qu'il n'y a eu de changement en faveur de MM. les princes étrangers que plusieurs années après l'institution de cet Ordre, dans un temps de trouble et de dérèglement¹; et que les exemples de MM. les ducs d'Uzès, demeurant ainsi dans toute leur force, serviront à jamais de preuves incontestables de la préséance de MM. les ducs et pairs contre l'innovation de MM. les princes étrangers.

L'auteur du mémoire de MM. les princes ne conviendra peut-être pas aisément du sens que l'on donne ici au statut du Saint-Esprit ci-dessus rapporté. Il pourra dire que la préséance n'y est pas accordée absolument aux ducs, et que les princes y sont seulement confondus avec eux suivant leur ancienneté; mais on le prie de relire de suite ces statuts de Saint-Michel et du Saint-Esprit qui règlent les rangs; il y trouvera que le langage en est semblable et que le dernier imite l'autre dans ses expressions. Il verra, dans celui de Saint-Michel, que les *empereurs, rois et ducs* auront lieu selon le temps qu'ils auront reçu l'Ordre de chevalerie, ce qui signifie certainement que les empereurs entre eux, puis les rois entre eux, et ensuite les ducs entre eux marcheront selon leur ancienneté, comme il s'est en effet toujours pratiqué dans cet Ordre. Enfin, il reconnoitra une phrase et un tour tout pareil dans le statut du Saint-Esprit, qui ordonne qu'après les princes du sang marcheront les *ducs et princes, en gardant leur ordre d'ancienneté*; et il lui sera difficile de n'y pas donner le même sens, savoir que les ducs entre eux, puis après les princes, non ducs, entre eux, marcheront suivant cette ancienneté, etc. D'autant plus qu'en examinant les promotions suivantes jusqu'en 1633 il n'y trouvera aucun prince étranger non duc confondu avec les ducs, ou qui ait passé par ancienneté devant un seul d'entre eux; mais, quand il ne conviendrait pas d'un sens si naturel et si bien appuyé par les exemples, il en avouera toujours assez contre ce qu'il avance, et les raisons de son mémoire ne seront pas moins détruites; car il suffit du mélange des princes avec les ducs, et de leur préséance commune

1. [« Ce fut précisément en 1584, temps du renouvellement de la Ligue, où rien n'était impossible à la maison de Guise. » Note du Ms. Clairambault 1160, fol. 30, verso. — E. Poutal.]

sur tout autre commandeur, même plus ancien, ce qu'il ne peut plus nier, pour conclure que ce n'est pas l'ancienneté de réception seule qui a fait passer en 1578 et 1579 M. le duc d'Uzès avant MM. les princes ducs de la maison de Lorraine, puisqu'il précéda en même temps tous les autres commandeurs non ducs plus anciens que lui, mais sa dignité qui, l'égalant à ces autres ducs, leur donnoit rang entre eux et les lui faisoit en même temps précéder par son ancienneté de réception ou d'âge, le tout suivant les statuts.

On finira ces remarques par celles que l'on croit devoir faire en passant sur la faible raison qui court depuis peu en faveur de MM. les princes étrangers. C'est que le Roi, dit-on, est obligé de maintenir leur préséance, parce que Sa Majesté a juré à son sacre de ne point toucher aux statuts de l'Ordre. Si cela étoit vrai, aucun roi n'auroit pu légitimement y rien changer depuis l'institution, à cause du même serment. Toutes les réformations des statuts seroient donc inutiles, et il faudroit par conséquent exécuter les premiers, qui sont, comme on l'a fait voir, favorables aux ducs. Mais il est certain que le statut du rang n'est pas du nombre de ceux que le Roi s'est obligé particulièrement de maintenir sans variation. Il a été réformé bien des fois depuis cent ans, et l'on espère de la justice et de la bonté du Roi, qui remet toutes choses dans l'ordre et dans la règle, que Sa Majesté voudra bien le rétablir tel qu'il étoit dans l'institution, puisque le changement n'en a été accordé qu'à la seule nécessité des temps, et qu'il se trouve directement contraire aux lois fondamentales des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et à l'usage du royaume continué sans interruption durant six cents années ¹.

IV. — RÉFLEXIONS TRÈS ABRÉGÉES SUR CE QUI EST CONTENU DANS LES MÉMOIRES PRÉCÉDENTS ².

L'on a assez remarqué, dans le premier mémoire, que les anciens pairs de France ont toujours conservé leur préséance dans l'État, et que ceux qui leur ont été joints depuis, comme les comtes de Mortain, Beaumont-le-Roger et autres pairs, ont joui sans difficulté des

1. [A la suite de ces *Remarques*, on trouve, dans le Ms. Clairambault 1160, fol. 32, des *Réflexions sur le mémoire de MM. les ducs*. Au haut de la première page on lit cette note : « Ces réflexions ont été changées ou plutôt abolies comme elles se trouvent dans le mémoire qui suit celui-cy, où sont aussi les expédients. » Le mémoire qui suit celui-ci est celui que nous reproduisons, d'après le marquis de Sourches, immédiatement après les *Remarques*, et qui forme le n^o suivant de l'*Appendice*. — E. Pontal.]

2. [V. p. 121, note 1. — Le Ms. Clairambault 1160 contient, fol. 31, une copie de ces *Réflexions*, avec cette note en haut de la première page : « Donné au Roy avec les remarques, à Versailles, par le duc de Montausier, le 50 novembre 1687. » — E. Pontal.]

mêmes honneurs, droits, préséances et prérogatives que le duc de Bourgogne, qui les reconnoissoit pour ses compairs et égaux. Cependant ces derniers n'étoient ni souverains ni puissants en Etats et pays comme lui; au contraire, leurs comtés et pairies étoient moindres que Nevers, Rethelois, et beaucoup d'autres duchés actuellement subsistants. Ce n'est donc pas la puissance ni la souveraineté qui donne le rang et les prérogatives, mais la dignité de duc et pair; et ceux d'à présent qui ont la même dignité que ces comtes pairs, avec des terres plus considérables, doivent jouir des mêmes avantages et préséances qu'eux, c'est-à-dire, comme on vient de le remarquer, des mêmes dont les ducs de Bourgogne et autres anciens pairs jouissoient en qualité de pairs. Ce qui se confirme invinciblement par l'exemple des pairs ecclésiastiques, qui furent toujours égaux aux six anciens laïcs, et qui sont encore maintenant les mêmes qu'ils étoient alors.

On ne peut éluder cette preuve par la considération de la naissance; car on a fait voir, dans le premier mémoire, qu'elle n'a point donné de rang en France au préjudice de la dignité durant cinq à six siècles; mais on en rapportera ici encore deux exemples considérables qui le prouvent clairement.

Le premier est celui des comtes de Flandre, de la maison de Dampierre. Il est certain qu'ils ont toujours précédé durant 150 ans, par leur dignité de pair, généralement tous ceux qui ne l'étoient pas, de quelque naissance élevée qu'ils fussent d'ailleurs. Or, ces seigneurs de Dampierre étoient d'une famille particulière nullement distinguée du reste de la noblesse du royaume. Cependant, dès qu'ils vinrent pairs de France, ils jouirent sans difficulté des mêmes prérogatives et préséances que les autres anciens pairs. Ce n'est donc pas la naissance, mais la seule dignité, qui donne ces avantages, et les ducs et pairs d'à présent, revêtus de la même dignité, doivent par conséquent conserver les mêmes prérogatives et préséances. On pourroit ajouter, en faveur de ces derniers, que plusieurs de leurs familles ne sont nullement inférieures à celle de Dampierre. On trouve, par exemple, dans les maisons de Montmorency, Rochechouart, Aubusson, etc., des six et sept cents années d'ancienneté réelle, dont celle de Dampierre ne se vanta jamais; dans la maison de Foix-Grailly, le royaume de Navarre et le comté de Foix, dont elle est plus illustrée que celle de Dampierre par le comté de Flandre; on trouve enfin, dans cette même maison de Foix, dans celle de Montmorency, la Tremoille et autres, les mêmes alliances avec la maison royale. Mais il est inutile de s'arrêter à la naissance, puisque ce n'est point elle qui règle les rangs, et les pairs ne reconnoissent cet avantage que dans la maison royale seule, non seulement parce que le titre de premier pair-né y est attaché, mais principalement parce que c'est celle du Roi, leur maître, dans laquelle ils honorent et révèrent avec soumission l'éclat de la majesté suprême qu'elle reçoit de son auguste origine.

Le second exemple est celui même de MM. les princes étrangers. On sait assez qu'ils ne prétendent nullement comparer leurs maisons

à celle de France, qu'ils reconnoissent avec tout le monde être fort au-dessus de toute autre. Cependant, sous Henri II, François II, et Charles IX, les princes ducs de la maison de Lorraine ont voulu passer et ont passé effectivement avant les princes du sang, ducs et pairs moins anciens. Ce n'étoit donc certainement que comme ducs et pairs. Ainsi, selon eux-mêmes, c'est la dignité seule, et non pas la naissance, qui donne le rang et les prérogatives. Il est vrai que ces contestations obligèrent Henri III, en 1576, à déclarer MM. les princes du sang premiers pairs-nés, et un règlement si juste devoit être fait dès le commencement de la monarchie, pour distinguer la maison royale de tout ce qui n'en est pas. Mais ce changement ne regarde nullement MM. les princes étrangers, et, puisqu'ils ont cru devoir précéder par leur dignité des princes du sang moins anciens ducs qu'eux, quoique de naissance au-dessus de la leur, par quel droit peuvent-ils trouver mauvais que les ducs, qui seroient même de naissance inférieure à la leur, précèdent aussi, par cette même dignité, tous ceux d'entre eux qui ne sont pas ducs ou qui le sont moins anciens?

On ne peut donc s'empêcher de conclure que ce n'est ni la souveraineté ni la puissance en États et pays, ni la naissance, qui a donné le rang en France durant six cents années, mais la seule dignité de duc et pair, en tant qu'elle a toujours été créée par la même autorité royale; que MM. les princes étrangers ont eux-mêmes reconnu cette règle, et qu'il n'y a que ce qui sort de nos rois qui en soit excepté, comme il étoit infiniment juste.

Il suit encore nécessairement des mémoires précédents que, depuis quatre cents ans qu'il y a des princes étrangers établis en France, ils se sont soumis et conformés, durant trois cents années, à ces anciennes lois et coutumes du royaume, et qu'ils n'y ont prétendu de rang que par leurs duchés ou comtés et pairies, quand ils en ont eu.

Que ce n'est que depuis environ cent ans, c'est-à-dire dans le temps de la Ligue, qu'il ont entrepris de se faire donner un nouveau rang jusqu'alors inconnu, et de précéder, en qualité de princes, ceux que nos rois avoient de tout temps établis et maintenus les premiers dans le royaume.

Qu'ils n'y sont parvenus que par degrés, nonobstant l'extrême puissance à laquelle ils s'élevèrent alors, tant cette innovation étoit difficile à introduire contre un droit si ancien et aussi établi que celui des ducs et pairs.

Que, des deux Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, le premier est tout entier pour les ducs; que l'autre leur fut aussi d'abord favorable, et qu'il ne le devint ensuite aux princes étrangers que par l'extrême crédit de la maison de Lorraine.

Que, des dix rois sous lesquels ces Ordres ont subsisté jusqu'au présent règne, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, François II et Charles IX ont été tous sept entièrement pour les ducs. Henri III, dans l'institution du Saint-Esprit, leur conserva la préséance, mais la donna enfin aux princes étrangers dans un temps où il ne pouvoit leur rien refuser. Henri IV n'en admit aucun

dans les promotions qu'il fit et Louis XIII décida à la vérité en leur faveur, mais avec les différentes variations qu'on a remarquées dans le premier mémoire ¹.

[Mais, laissant ces considérations, qui ne touchent principalement que les ducs, l'on examinera ici en peu de mots quel est l'intérêt du Roi dans ce grand différend ².

L'on voit d'un côté des personnes d'origine étrangère, qui en tirent tout leur droit, qui reçoivent du Roi comme une justice le rang censé dû à leur naissance, c'est-à-dire à leur famille, et qui rapportent toute leur grandeur à cette famille, dont les chefs n'ont en très souvent nulle liaison avec la France, ni par leurs personnes, ni par leurs intérêts.

L'on voit de l'autre côté des sujets de naissance et d'origine françoise, dont les familles ne prétendent rien par elles-mêmes, mais qui reçoivent de la seule bonté du Roi, comme une pure grâce, la dignité que son autorité seule rend la première de l'Etat après sa maison, et dont enfin l'intérêt et la reconnaissance, aussi bien que le serment et les fonctions, les lient si étroitement au Roi, que rien n'est capable de les en séparer.

Sur cela il est aisé de décider qui des deux le Roi a plus d'intérêt de soutenir, ou ceux qui tirent d'eux-mêmes, comme d'une source étrangère, tout leur droit, qui n'est qu'une pure innovation, ou ceux qui tirent du Roi seul leur dignité et le rang que Sa Majesté ou ses prédécesseurs leur ont accordés et conservés inviolablement durant six siècles. Les premiers sont l'ouvrage d'une origine indépendante, les derniers l'ouvrage de la puissance royale seule. Les uns, en qualité de premiers par leur naissance dans une petite souveraineté, prétendent le devenir aussi dans un grand royaume; les autres, en qualité de premiers dans ce grand Etat par la grâce et l'autorité royale, prétendent y maintenir cette même autorité en soutenant le rang qu'elle leur a de tout temps accordé.

C'est au Roi maintenant à déterminer s'il est de sa justice de conserver aux ducs et pairs ce que Sa Majesté ou ses prédécesseurs leur ont donné, s'il est de sa grandeur et de celle de la France de rabaisser ces grands de son Etat au-dessous de ceux des moindres Etats voisins, et s'il est enfin de son intérêt de maintenir ce qui dépend uniquement de lui contre un rang qui en est tellement indépendant que le mémoire de MM. les princes dit positivement qu'il est dû à leur naissance.

1. [Tout ce qui suit, et qui est compris entre deux crochets, ne figure pas dans le texte inséré par le marquis de Sourches dans ses *Mémoires*; nous croyons intéressant de reproduire, d'après le Ms. Clairambault, 1160, fol. 36 verso et sq., toute cette partie qui ne fut pas livrée au public et qui complète ce document. — E. Pontal.]

2. [En marge du premier paragraphe figure la note suivante : « Ces cinq articles n'ont été donnés qu'au roi, et il n'y a eu que cinq ou six de MM. les ducs qui en aient eu connaissance. — » E. Pontal.]

Il reste encore une réflexion à faire sur cette matière ¹ : c'est qu'en tout autre temps que celui-ci les ducs ne pourraient être condamnés sans conserver toujours quelque raison, ou de faiblesse de l'autorité royale ou de manque de vigueur et de lumières dans la personne du prince, pour se relever à l'avenir du jugement rendu contre eux. Mais, sous un Roi dont la lumière s'étend à tout, dont la puissance n'a point de bornes, et dont la justice, ferme et inflexible, s'explique pour le bon droit sans faveur ou sans crainte, il ne peut survenir de jugement qui ne décide pour tous les temps; et les ducs et pairs, toujours dévoués aux volontés du Roi, et incapables de différer un moment leur obéissance, verraient tomber dans ce moment et pour toujours un droit et une possession de six cents ans.

Il semble donc qu'il est autant de la bonté que de la justice du Roi de demeurer favorable aux ducs dans cette conjoncture; et, si l'élévation de son génie et de ses vues lui présente des raisons au-dessus de la portée commune qui l'empêchent de condamner les princes étrangers, il est au moins de cette même bonté d'entrer dans quelqu'un des expédients qui, sans faire tort aux prétentions des princes, peuvent conserver en leur entier celles que les ducs ont reçues pour ainsi dire avec leur dignité de sa main royale.

Différents expé-
diens

I. Faire passer les ducs et les princes étrangers suivant leur âge.
II. Placer dans l'église les ducs d'un côté et les princes étrangers de l'autre, et, dans la marche, faire défiler ensemble un duc et un prince, chacun tenant le côté où il sera placé dans l'église.

III. Faire les ducs et les princes étrangers en des promotions différentes, ou en différents jours d'une même promotion. En ce cas, les ducs et les princes étrangers assisteraient alternativement aux processions ordinaires, en sorte qu'ils ne se trouveraient jamais ensemble, et, à la moins nombreuse, qui serait celle où les ducs n'assisteraient pas, il y aurait toujours près de quatre-vingts chevaliers, en comptant la maison royale et M. de Vendôme, qui peuvent se trouver à toutes les promotions ².]

1. [En marge de ce paragraphe, on trouve la note suivante : « *J'ai donné ceci par manière d'avis à monseigneur le duc de La Feuillade, à Versailles, le 1^{er} jour de décembre 1687. Je ne sais pas ce qu'il en aura fait, mais il est certain qu'il est le seul à qui j'en aie donné connaissance.* (Signé) : Clairambault. » — E. Pontal.]

2. [A la suite de ces pièces, le Ms. Clairambault 1160 contient, sur la même question, une lettre originale de M. d'Hozier à M. le duc de Noailles en date du 4 décembre 1688, sur le démêlé des ducs, fol. 39; une lettre du même à Duchesne, historiographe de France, en date du 27 janvier 1688, fol. 41; des *Anecdotes de la maison de Lorraine*, fol. 47; une *Réflexion sur le droit qu'a M. de Vendôme de précéder les princes de la maison de Lorraine et ceux de Savoie, aux termes des statuts de l'Ordre*, fol. 49; le rôle des chevaliers nommés le 2 décembre 1688, écrit de la main même du Roi, fol. 72; et plusieurs portraits et estampes avec notes se rapportant à la même promotion.

On peut aussi consulter utilement sur ce sujet l'addition de Saint-Simon au journal de Dangeau, t. II, p. 244, et le mémoire de Saint-Simon *Sur*

V. — AFFAIRE DES FRANCHISES A ROME

PROTESTATION DE M. LE MARQUIS DE LAVARDIN
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE FRANCE A ROME ¹.

« Henry Charles, sire de Beaumanoir, marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire du Roi Très-Chrétien auprès du Pape Innocent XI, ne peut croire que certain placard imprimé qui court, se débite, et se voit affiché dans Rome, supposant excommunication notoire contre lui, en vertu de certaine prétendue bulle à lui inconnue, et non publiée en France, puisse être émanée de Sa Sainteté même; et il y aura peu de gens raisonnables, dans toute la chrétienté, exempts de passion et d'animosité contre la France, qui puissent s'imaginer que, dans le temps que Sa Majesté emploie avec tant de succès tous ses soins et son autorité à ramener ses sujets au giron de l'Eglise, et à faire adorer et servir Dieu, partout où son pouvoir s'étend, dans la pureté de la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, un Pape, dont elle a désiré l'exaltation, par l'estime qu'elle a fait de sa vertu, se porte de lui-même à refuser toute audience à l'ambassadeur d'un si grand Roi, Fils aîné de l'Eglise, qui a autant et plus mérité d'elle que ses augustes ancêtres, auxquels elle est redevable de la plus considérable partie de sa grandeur temporelle, et qui, même dans cette conjoncture de continuel sujets de mécontentements que lui donnent les ministres du Pape, n'a rien recommandé plus expressément à sondit ambassadeur, que de bien témoigner à Sa Sainteté le respect filial qu'il aura toujours pour elle, et d'em-

les prérogatives des ducs, imprimé à la suite des *Mémoires*, t. XIX, p. 374 (éd. Chéruel et Régnier fils, 20 vol. in-18 jésus, Hachette). — E. Pontal.]

1. [V. ci-dessus, p. 126, note 2. — Cette protestation a été maintes fois imprimée : on en trouve plusieurs exemplaires à la Bibliothèque nationale. L'un d'eux est coté Lb³⁷³⁹⁰⁹; en voici l'indication exacte : *Protestation de M. le marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome*, (s. l. n. d.), in-4° de 7 p. Le même document a trouvé place dans un *Recueil factice de diverses pièces imprimées et manuscrites sur les affaires de Rome et autres de l'année 1688*, qui est coté Lb³⁷⁴⁸⁰¹. — E. Pontal.]

ployer tous ses soins à rétablir une parfaite intelligence entre le Pape et lui.

« Il paroît encore plus éloigné de toute vraisemblance que Sa Sainteté ait voulu, sans forme, sans cause, sans raison, et sans l'avoir entendu, interdire l'église de Saint-Louis, et le qualifier d'excommunié notoirement, avant qu'il ait rien fait qui puisse attirer la moindre censure, et qu'on ait même pu savoir quels sont les ordres dont il est chargé, qui, partant de la sagesse et de la piété d'un Roi Très-Chrétien, ne le peuvent jamais exposer à la peine d'excommunication. dont aussi son caractère représentant la personne sacrée d'un si grand monarque le doit toujours mettre à couvert.

« A Dieu ne plaise aussi que ledit sieur de Lavardin puisse soupçonner Sa Sainteté d'un procédé si extraordinaire et si insoutenable. Il voit bien qu'il n'a sujet de se plaindre que de l'insolence et de la témérité de ceux qui, abusant de la confiance que les incommodités d'un âge aussi avancé qu'est celui de Sa Sainteté l'obligent de prendre aux personnes qui l'approchent, et dont elle se sert pour être soulagée d'une partie de ses soins, se prévalent de la créance qu'elle a en eux, pour lui faire prendre des engagements directement opposés aux sentiments d'affection paternelle que les plus saints papes ont toujours eus pour les rois de France, et, donnant de fausses couleurs à tout ce qui passe par leur canal, trompent les lumières de Sa Sainteté, et s'appliquent à ne lui rien laisser voir qui ne l'aigrisse contre la France.

« C'est ce qui leur a fait redoubler tous leurs efforts pour empêcher que Sa Sainteté ne pût être désabusée par tout ce que le marquis de Lavardin doit lui représenter au nom de Sa Majesté; et il n'auroit pas de peine à faire voir à Sa Sainteté que les prétextes dont ils se servent n'ont aucun fondement; car, non seulement ledit ambassadeur n'est pas venu pour troubler la juridiction temporelle de Sa Sainteté, mais au contraire il peut protester avec vérité, de la part du Roi, son maître, que, si elle étoit attaquée par qui que ce soit, Sa Majesté emploieroit les forces et la puissance que Dieu lui a mises en main pour maintenir le Saint-Siège, à l'exemple des rois, ses prédécesseurs, dans ses prérogatives et possessions, à l'augmentation desquelles ils ont toujours contribué.

« C'est aussi ce qui doit obliger Sa Sainteté à empêcher, comme prince souverain, qu'il ne soit apporté dans ses Etats aucune diminution au respect qui a toujours été gardé envers les ambassadeurs de France; et, comme le marquis de Lavardin ne prétend pas l'étendre au delà de la possession immémoriale, dans laquelle lesdits ambassadeurs ont toujours été, et que les ducs de Créqui, de Chaulnes et d'Estrées se sont conservés, au vu et su de Sa Sainteté, non seulement en vertu de cette ancienne prérogative de la couronne de France dans la patrie commune de toute la chrétienté, dont elle a toujours été le plus ferme appui, mais aussi en conséquence du traité de Pise, à l'exécution duquel le Pape n'est pas moins obligé que celui qui l'a contracté, il n'y aura personne de bon sens qui

puisse présumer que cette prétendue excommunication puisse regarder le dit ambassadeur; et, sans entrer dans toutes les raisons qui ont été si souvent dites sur la bulle *In cornu Domini*, contre laquelle toute l'Eglise gallicane, assemblée à Tours en 1510, a réclamé, comme étant insoutenable à l'égard de la France, et publiée par un Pape qui s'en étoit déclaré ennemi capital, ni dans tout ce que l'on peut dire contre les autres bulles qui servent de fondement à celle que l'on prétend être de Sa Sainteté, laquelle ne peut jamais être publiée ni reçue dans le royaume, il suffit de dire que le marquis de Lavardin est ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne, et par conséquent exempt de toutes censures ecclésiastiques, tant qu'il sera revêtu de ce caractère, et qu'il exécutera les ordres du Roi, son maître.

« Ainsi il ne juge pas nécessaire d'appeler de cette prétendue excommunication du Pape mal informé à Sa Sainteté même, lorsqu'elle sera désabusée, dans l'audience qu'elle lui accordera, des fausses impressions que lui ont données des esprits brouillons et ennemis de la France, qui ne travaillent qu'à rompre le bon concert qui doit être entre le Saint-Siège et Sa Majesté. Il estime aussi qu'il est inutile d'en appeler au futur concile légitimement assemblé; et néanmoins, dès à présent et en tant que besoin seroit, il proteste de nullité de tout ce qui pourroit avoir été fait, ou être à l'avenir prononcé, publié ou affiché contre sa personne, sa famille, ses domestiques ou autres, et de se pourvoir ainsi que de raison, déclarant que si quelqu'un, de quelque qualité que ce puisse être, manque au respect et aux égards qui sont dus à son caractère, il se rendra responsable envers Dieu et les hommes de tous les malheurs que peut attirer après soi l'offense faite à Sa Majesté, en violant le droit des gens en la personne de son ambassadeur.

« Fait à Rome, le 27 décembre 1687. »

VI. — ACTE D'APPEL COMME D'ABUS DE LA BULLE DU PAPE PORTANT L'EXCOMMUNICATION DE M. DE LAVARDIN ¹.

« Par-devant le notaire apostolique soussigné fut présent en sa personne Messire Achille de Harlay, conseiller du Roi en son conseil d'Etat et procureur général de Sa Majesté, lequel, en présence et par l'avis et conseil de Messire Denis Talon et de Messire François Chrétien de Lamoignon, aussi conseillers du Roi en son conseil d'Etat, et

1. [V. ci-dessus, p. 129, note 6. — Ce document est aussi compris dans le *Recueil factice* indiqué plus haut et coté Lb³⁷4801. On en trouve plusieurs autres exemplaires à la Bibliothèque nationale, notamment un dont voici l'indication exacte : *Acte d'appel interjeté par M. le procureur général au concile, au sujet de la bulle du Pape concernant les franchises dans la ville de Rome, et de l'ordonnance rendue en conséquence le 26 décembre dernier*. Paris, F. Muguet, 1688, in-4° de 4 p. (Lb³⁷3913). — E. Pontal.]

ses avocats généraux en sa cour de Parlement, a déclaré qu'ayant vu, il y a quelque temps, des exemplaires d'une bulle donnée, le 12 du mois de mai dernier, par notre Saint-Père le Pape Innocent XI concernant les franchises dont certaines personnes sont en possession de jouir dans la ville de Rome, il n'avoit pu s'imaginer que Sa Sainteté pût concevoir le dessein de comprendre les ambassadeurs que le Roi voudroit bien envoyer vers elle dans des menaces générales d'excommunication qu'elle a jugé à propos d'y insérer, contre l'usage observé dans les bulles faites par d'autres Papes sur le même sujet; il avoit espéré que, si le souvenir, qui ne s'effacera jamais, du pouvoir souverain que des rois prédécesseurs de Sa Majesté ont exercé dans Rome, des libéralités qu'ils ont faites au Saint-Siège, et de la protection qu'ils ont donnée à plusieurs papes, ne pouvoit obliger celui-ci à faire rendre au Roi, dans les personnes de ses ministres, des honneurs et des témoignages de reconnaissance proportionnés à ces bienfaits, au moins Sa Sainteté, comme chef visible de l'Eglise, ne seroit pas insensible aux prodiges que le Roi avoit faits à ses yeux pour rémir dans le sein de cette bonne mère un si grand nombre d'enfants qui en étoient éloignés, qu'elle seroit touchée de la piété de ce prince et de la protection puissante qu'il donne continuellement aux prélats, si elle ne l'étoit pas de ses victoires et de sa puissance, et qu'elle ne lui contesteroit pas encore des droits qui n'avoient pas reçu d'atteinte, même sous son pontificat depuis plusieurs années.

« Mais, comme il a appris que Sa Sainteté avoit donné ordre au cardinal qu'elle a pour vicaire dans Rome de déclarer l'église de Saint-Louis de ladite ville et les ecclésiastiques qui la desservent interdits, pour avoir admis à la participation des saints mystères et sacrements, la nuit en laquelle on célèbre la solennité de la naissance de Notre-Seigneur, M. le marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire du Roi vers Sa Sainteté, et que l'on supposoit, par l'ordonnance rendue sur ce sujet, qu'il étoit notoirement excommunié pour des contraventions prétendues faites à cette bulle, ledit sieur procureur général a cru qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir demeurer plus longtemps dans le silence qu'il avoit gardé jusqu'à cette heure.

« Que si la matière qui a donné lieu à un si grand excès regardait la jurisprudence ecclésiastique qui appartient au Pape, il ferait voir aisément les erreurs que l'on a faites en procédant contre une personne qui n'est point dénommée comme particulier dans cette bulle, à qui l'on n'en a point fait connoître les dispositions, depuis qu'il est à Rome, qui avoit pu les ignorer en France, où elle n'a pas été publiée, que le Pape n'a pu condamner comme ambassadeur, puisque, outre que son caractère le garantit de ces foudres à l'égard de ses fonctions, Sa Sainteté ne l'a pas même voulu entendre ni reconnoître en cette qualité, quelque instance qu'il lui en ait faite, et qu'enfin les règles mêmes du droit canonique veulent que les personnes d'une dignité aussi éminente que celle où il se trouve aient été désignées

nommément dans des bulles de cette nature, avant qu'elles puissent encourir les peines qu'elles prononcent.

« Mais que le Pape s'étant servi dans celle-ci, pour une matière purement temporelle, comme sont ces franchises des ambassadeurs du Roi, des armes spirituelles qui lui sont uniquement confiées pour la conduite et pour l'édification de l'Eglise, et s'étant constitué juge dans sa propre cause, l'excommunication que le cardinal vicaire de Sa Sainteté énonce avoir été encourue est tellement nulle qu'il n'est besoin d'aucune procédure pour l'anéantir, et que ceux que l'on prétend y comprendre n'en doivent pas recevoir l'absolution, quand même elle leur seroit offerte chez eux.

« Aussi ledit sieur procureur général du Roi attend avec tous les François de la seule puissance de Sa Majesté la réparation que mérite ce procédé, et la conservation de ses franchises, qui ne dépendent que du seul jugement de Dieu, ainsi que tous les droits de cette couronne, et qui ne peuvent recevoir de diminution que celle que la modération et la justice du Roi pourroient leur donner.

« Mais, comme aucune chose ne peut contribuer davantage à diminuer, dans l'esprit des personnes foibles ou des libertins, la vénération que l'on doit avoir pour la puissance de l'Eglise, que le mauvais usage que ses ministres en peuvent faire, ledit sieur procureur général du Roi déclare qu'il est appelant, comme de fait il appelle par le présent acte, de l'usage abusif que l'on en a fait dans lesdites bulle et ordonnance, non pas à notre Saint-Père le Pape Innocent XI, mieux informé, ainsi que l'on l'a pratiqué à l'égard de quelques-uns de ses prédécesseurs, lorsqu'ils avoient des idées véritables de leur puissance, que, leur âge leur permettant d'agir par eux-mêmes, on pouvoit espérer de leur faire connoître avec le temps la justice et la vérité des plaintes que l'on portoit devant eux, et que des préventions en faveur de leur patrie ou les partialités de ceux qu'ils honoroient de leur confiance ne prévalaient pas sur les obligations qu'impose la qualité de Père commun de tous les chrétiens.

« Protestant de relever sondit appel sur ce grief et sur les autres qu'il se réserve d'expliquer au premier concile général qui se tiendra, comme au tribunal véritablement souverain et infaillible de l'Eglise, auquel son chef visible est soumis, ainsi que ses autres membres, et d'y poursuivre entre autres choses un règlement qui l'empêche d'employer une autorité si sainte à des usages aussi éloignés de ceux pour lesquels elle a été confiée à l'Eglise en la personne de saint Pierre; qui fasse souvenir le Pape que Dieu ayant séparé les deux puissances du Sacerdoce et de l'Empire, Sa Sainteté ne peut pas se servir de l'autorité de la première pour les droits qui dépendent de la seconde; qu'il doit posséder suivant les lois du siècle ces grands Etats que ses prédécesseurs ont reçus de la libéralité des princes du siècle et particulièrement de celle de nos rois; et qui lui remette enfin devant les yeux cette vérité, qu'un grand archevêque de France écrivoit à l'un de ses prédécesseurs, qu'un prélat qui excommunie un chrétien contre les règles, et pour des droits d'un royaume de la

terre, peut bien perdre en cette occasion le pouvoir de lier et de délier, que son caractère lui donne, mais qu'il ne peut priver de la vie éternelle celui à qui il fait cette injustice, si ses péchés ne le rendent pas indigne de la miséricorde de Dieu.

Dont ledit sieur procureur général nous a requis acte. Fait au parquet desdits seigneurs gens du Roi au palais à Paris, en présence desdits seigneurs avocats généraux du Roi, et de Maitres Florent Parmentier et Charles Barrin de la Galissonnière, conseillers du Roi, substitués dudit seigneur procureur général; de Nicolas Dongois et d'Edme Severt, conseillers et secrétaires du Roi et de sa cour de Parlement, demeurant savoir : ledit sieur Parmentier, rue Thibault-Thaudé, paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois; ledit sieur de la Galissonnière, cloître Saint-Honoré; ledit sieur Dongois, cour du palais, paroisse de la basse Sainte-Chapelle; et le sieur Severt demeurant rue de l'Observance, paroisse de Saint-Côme et Saint-Damien, l'an mil six cent quatre-vingt-huit, le vingt-deuxième jour de janvier, du matin.

« Et ont lesdits seigneurs avocats et procureur généraux avec lesdits témoins signé en la minute des présentes.

« Moussinot l'aîné, notaire. »

VII. — CONCLUSIONS DE M. TALON, AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS, AU SUJET DES DÉMÊLÉS DE LA FRANCE AVEC LA COUR DE ROME ¹.

Entre les entreprises que la cour de Rome a faites en diverses occasions pour donner atteinte aux libertés de l'Eglise gallicane, aux droits et aux prééminences de la couronne, on ne remarque rien, dans l'histoire des siècles passés, de semblable à ce qui s'est fait à la fin du mois de décembre dernier, et qui semble n'être qu'une suite du dessein que le Pape a conçu, depuis plusieurs années, de se déclarer ennemi de la France.

« Tout le monde sait les soins que le Roi a pris de s'opposer aux

1. [V. ci-dessus, p. 130, note 1. — On trouve ces conclusions et l'arrêt qui les suit dans le *Recueil* coté LL³⁷⁴⁸⁰¹, à la suite de la *Prédication du marquis de Larcardin* et de l'*Acte d'appel du procureur général*. En voici l'indication exacte : *Arrêt rendu en la cour de Parlement, les Grande Chambre et Tournelle assemblées, sur la bulle du pape concernant les franchises dans la ville de Rome, et l'ordonnance rendue en conséquence le 26 du mois de décembre dernier*; Paris, François Muguet, 1688, in-4^o de 29 p.

Les conclusions de Denis Talon sont précédées d'un court préambule ainsi conçu : « EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT. *Ce jour, les Grande Chambre et Tournelle assemblées, les gens du Roi sont entendus, qui ont dit, M^r Denis Talon avocat dudit seigneur portant la parole : qu'entre les entreprises que la cour de Rome a faites en diverses occasions, etc.* » le reste comme le texte que nous reproduisons en entier. — E. Pontal.]

progrès d'une hérésie naissante, et de faire exécuter les décrets d'Innocent X et d'Alexandre VII. La résolution de réunir tout le royaume dans une même créance paroïssoit, non seulement aux politiques, mais aux personnes les plus pieuses et les plus zélées, un projet également chimérique et dangereux. Cependant notre auguste monarque, à qui rien n'est impossible, surtout lorsqu'il travaille pour les intérêts du ciel, s'est appliqué à ce grand ouvrage avec tant de succès, et a joint si heureusement ses grâces et ses bienfaits à la justice équitable de ses édits, que cette entreprise se trouve entièrement consommée par la réunion de près de deux millions de personnes, qui sont rentrées dans le sein de l'Eglise, et qui reconnoissent aujourd'hui la puissance légitime du siège de Rome, dont ils avoient auparavant secoué le joug.

Que de témoignages de reconnaissance, non seulement en paroles, mais en effet, que d'accroissements de grâces et de faveurs le Roi ne devoit-il pas attendre du Pape? Quelles marques de respect et quelle déférence l'Eglise et tous ses ministres ne sont-ils pas obligés de rendre à un prince de qui ils reçoivent une protection si puissante et si efficace?

« Cependant le Pape, prévenu par des esprits factieux, a voulu prendre connaissance des déclarations que le Roi a faites sur le sujet de la régale, sans considérer que ce droit, l'un des plus éminents de la couronne, a été reconnu par un très grand nombre de ses prédécesseurs, qui n'ont jamais prétendu ni en connoître, ni y mettre des bornes. Et bien que le Roi, parfaitement instruit des droits de sa couronne, ne dût avoir aucun scrupule de suivre dans l'usage de la régale l'exemple et les traces de saint Louis et de tant d'autres princes recommandables par leur sagesse et par leur piété; et encore qu'il ait approuvé et confirmé la remise faite par le roi, son père, de glorieuse mémoire, de la régale temporelle en faveur des évêques, et que cette remise marque assez qu'il ne laisse échapper aucune occasion de donner à l'Eglise des marques de sa piété, même au préjudice de ses intérêts; cependant ce prince incomparable, qui veut que la justice soit la règle de toutes ses actions, s'est résolu d'assembler le clergé de France, d'écouter les remontrances et les prières des évêques, et de leur accorder la meilleure partie de ce qu'ils lui ont demandé, et, en faveur de la discipline, il a bien voulu diminuer quelque chose de son autorité et accroître celle des prélats.

« Dans l'assemblée tenue à l'occasion des affaires de la régale, les évêques, avertis que les docteurs ultramontains et les émissaires de la cour de Rome, n'oublioient aucun soin pour répandre dans le royaume les opinions nouvelles de l'infailibilité du Pape et de la puissance indirecte que Rome s'efforce d'usurper sur le temporel des rois; cette assemblée, disons-nous, n'a pas prétendu former une décision d'une controverse douteuse, mais rendre un témoignage public et authentique d'une vérité constante, enseignée par tous les Pères de l'Eglise, et déterminée par tous les conciles, et notamment par ceux de Constance et de Bâle. Et personne n'ignore que le cardinal de Lor-

raîne, assistant au concile de Trente, déclara publiquement que la faculté de théologie de Paris, les universités du royaume et en un mot toute la France étoit persuadée que le Pape, bien loin d'être infaillible, devait être soumis aux décisions des conciles, et il ne paroit pas que cet aveu lui ait attiré aucun reproche de la part de la cour de Rome.

« L'on a vu pourtant avec étonnement que le Pape a regardé cette déclaration comme une injure faite à son autorité; en telle sorte que le Roi, ayant nommé à l'épiscopat quelques-uns de ceux qui assistoient à cette assemblée, et qui sont autant recommandables par leur piété et par leur vertu que par la science et l'érudition, dont ils ont donné des preuves en diverses occurrences, on leur a refusé des bulles, sous prétexte qu'ils ne font pas profession d'une sainte doctrine.

« Si ce fondement est solide, nous sommes en état de ne plus avoir à l'avenir d'évêques, puisque tous les ecclésiastiques du royaume, et particulièrement ceux qui prennent dans les universités les degrés nécessaires pour parvenir aux prélatures, soutiennent avec une fermeté invincible les propositions dont le Pape se plaint.

« Ce refus, qui n'a pas la moindre apparence de raison, ne laisse pas d'exciter un très grand scandale et de produire des désordres qui ne se peuvent exprimer. En effet, l'opiniâtreté du Pape est cause que trente-cinq églises cathédrales demeurent destituées de pasteurs; et cela dans un temps où un grand nombre de personnes nouvellement converties ont besoin d'instruction pour être fortifiées et confirmées dans la créance orthodoxe, et où la présence des évêques est très nécessaire dans leurs diocèses.

« Qui pourroit jamais s'imaginer que le Pape, qu'on nous propose comme une image de sainteté et de vertu, demeure tellement attaché à ses opinions et si jaloux de l'ombre d'une autorité imaginaire, qu'il laisse le tiers des églises de France vacantes, parce que nous ne voulons pas reconnaître qu'il soit infaillible?

« Ceux qui inspirent ces pensées au Pape peuvent-ils s'imaginer qu'ils nous feront changer de sentiment? Et sont-ils si aveugles qu'ils ne connoissent pas que nous ne sommes plus dans ces temps malheureux où une ignorance grossière, jointe à la faiblesse du gouvernement et à de fausses préventions, rendait les décrets des papes si redoutables, quelque injustes qu'ils pussent être, et que ces disputes et ces querelles, bien loin d'augmenter leur pouvoir, ne servent qu'à faire rechercher l'origine de leurs usurpations, et diminuent la vénération des peuples plutôt que de l'accroître?

« Les choses n'en sont pas demeurées dans ces termes. Le Pape, jaloux de signaler son pontificat par quelque nouveauté fastueuse, a conçu le dessein de détruire les franchises des ambassadeurs des têtes couronnées. Quand ces franchises seroient des concessions gracieuses des papes, elles n'auroient pas pu être révoquées sans causes légitimes. Jules III, Pie IV, Grégoire XIII et Sixte V se sont plaints à la vérité de l'abus que commettoient quelques-uns des ministres

des princes en donnant asile en leurs quartiers à des personnes prévenues de crimes énormes : ils ont cherché des expédients pour faire cesser ce désordre ou pour le diminuer ; et, s'ils ont fait quelque tentative pour abolir les franchises, elle est demeurée inutile et sans effet, et ils ont reconnu, par leurs bulles, que les ministres des princes étoient en cela fondés dans une ancienne possession, qui, nonobstant ces vains efforts, a toujours depuis continué.

« Mais les prééminences de la couronne de France sont appuyées sur des titres authentiques, que les Papes ne sauroient désavouer sans une extrême ingratitude.

« Peuvent-ils ne se pas souvenir qu'ayant été longtemps persécutés, retenus prisonniers, envoyés en exil, tantôt par les empereurs de Constantinople ou par les exarques de Ravenne, et tantôt par les rois des Lombards, Pépin et Charlemagne les ont non seulement affranchis de cette servitude, mais ils leur ont donné, par pure libéralité, ce qu'on appelle aujourd'hui le patrimoine de saint Pierre ? Plusieurs d'entre eux n'ont-ils pas avoué que l'Église, et particulièrement le siège de Rome, a reçu de nos rois, dans tous les temps, toute sorte de secours et de protection ? Et n'est-ce pas ce qui leur a fait mériter le titre glorieux de Fils aîné de l'Église ; et Rome étant aujourd'hui comme le centre de l'unité de l'Église, n'est-il pas juste que celui qui auroit droit de s'y faire reconnoître en qualité de souverain reçoive, dans la personne de ses ministres, les marques du respect et de la déférence que l'on doit et à la dignité de sa couronne et à sa personne sacrée ?

« Aussi les ambassadeurs de nos rois se sont toujours maintenus en possession des franchises ; et le Roi, ayant témoigné son ressentiment de l'insulte faite dans le quartier et à la famille de M. le duc de Créqui, son ambassadeur, cette injure a été réparée ; le neveu du pape est venu, en qualité de légat, faire des excuses au Roi ; le régiment des Corses, qui avoit commis la violence, a été cassé ; ceux dont ils avoient exécuté les ordres ont été punis ; l'on a érigé à Rome une pyramide pour servir de monument à la satisfaction du Roi. Et, ce qui regarde plus particulièrement notre sujet, le traité de Pise porte qu'on rendra aux ambassadeurs du Roi le respect et la déférence qui leur est due ; et, pour peu qu'on examine quelle étoit l'origine de la querelle, il est aisé de connoître que, par cet article, la franchise de nos ambassadeurs se trouve approuvée et confirmée.

« Après cela, peut-on concevoir que le Pape ait passé jusqu'à cette extrémité de déclarer, par une bulle, qu'il révoque absolument les franchises des quartiers à l'égard de tous les ambassadeurs, et d'ajouter à cette bulle de vaines menaces d'excommunication, qui ne sont pas capables de donner la moindre terreur aux âmes les plus timides et aux consciences les plus délicates.

« Nous ne prétendons pas, messieurs, nous engager dans un long discours, pour prouver, par un nombre de citations ennuyeuses, que ni nos rois, ni leurs officiers ne peuvent être sujets à aucune

excommunication pour tout ce qui regarde l'exercice de leurs charges; ce sont des maximes certaines, qui ne peuvent être révoquées en doute, et qui n'ont pas besoin de confirmation; et nous osons dire hardiment qu'il n'y a personne, même dans Rome, qui croie sérieusement qu'un ambassadeur qui exécute les ordres de son maître, qui ne sont pas agréables au Pape, s'engage par là dans des censures ecclésiastiques.

« Présupposé qu'il se soit formé quelque différend entre le Roi et le Pape concernant les franchises du quartier de l'ambassadeur de France, c'est une affaire toute temporelle, du nombre de celles que les souverains traitent entre eux à l'amiable, par l'entremise de leurs ministres; et l'on ne saurait rien remarquer dans cette contestation qui regarde ni la foi, ni la doctrine de l'Église, ni même la discipline, ni l'observation des canons.

« C'est donc un abus intolérable que, dans une matière purement profane, le Pape se serve des armes spirituelles et de la puissance de lier et de délier que Jésus-Christ a confiée à ses apôtres, qui ne doit être employée que dans une nécessité pressante, pour des choses graves et importantes qui regardent le salut des âmes, et jamais par un esprit de domination, par un motif de vengeance ou par un désir immodéré d'étendre sa puissance.

« En effet, la bulle de Jules III, qui condamne la franchise des quartiers, tant à l'égard des ministres que des cardinaux, exhorte les officiers de justice de faire leurs charges dans toute l'étendue de la ville et de rechercher les coupables, non seulement dans les rues et dans les places publiques, mais dans toutes les maisons sans distinction; elle déclare ceux qui leur résisteront criminels de lèse-majesté, et elle ordonne que le général des troupes ecclésiastiques prête main-forte aux magistrats, et les assiste en cas de rébellion. Cette bulle est donc un règlement de police fait par le Pape en qualité de prince temporel, dont l'exécution est commise aux juges séculiers, et où on ne trouve aucun vestige d'excommunication et de censure.

« Les décrets de Pie IV, de Grégoire XIII et de Sixte V sont semblables, et n'ont pas eu dans la suite une plus heureuse destinée, quoiqu'ils imposent des peines temporelles très redoutables, et aux juges qui auront l'indulgence de tolérer la franchise des quartiers, et aux sujets du Pape qui se serviront de ces asiles pour éviter le châtimement de leurs crimes et le paiement de leurs dettes. En effet, toutes ces bulles n'ont pas empêché que nos ambassadeurs n'aient conservé la franchise de leur quartier, et, sans remonter plus haut, feu M. le duc d'Estrées en a joui paisiblement et sans aucun trouble jusqu'à sa mort.

« Le Pape devoit donc regarder le dessein d'en priver son successeur comme un projet impossible. Mais, non content de renouveler ces anciens décrets, dont la mémoire étoit presque abolie, et de prétendre par là signaler son zèle, il a inséré dans sa bulle des clauses d'excommunication, qui marquent son aigreur et son esprit de domi-

nation, plutôt que l'exercice d'une puissance légitime. Et, pour donner quelque couleur à une nouveauté si scandaleuse, il rappelle la disposition de cette fameuse bulle qu'on appelle *In cornu Domini*, parce qu'elle se lit à Rome tous les jeudis de la semaine sainte. Il est vrai que si ce décret, par où les papes se déclarent souverains monarques du monde, est légitime, la majesté royale sera dans la dépendance de leur tiare, toutes nos libertés seront abolies, les juges séculiers n'auront plus le pouvoir de juger le possesseur des bénéfices, ni les causes civiles et criminelles des personnes ecclésiastiques, et nous nous verrons bientôt soumis au joug de l'Inquisition.

« Ainsi, quelque injuste et abusif que soit ce nouveau décret, il est bien moins dangereux par les menaces frivoles qu'il contient, que parce qu'il se fonde sur un titre entièrement nul et vicieux, et qu'il semble que, dans cette conjoncture, Rome veuille aujourd'hui suivre les traces de Jules II, renouveler son animosité et ses emportements contre la France, sans faire réflexion combien sa mémoire est odieuse dans la république chrétienne.

« Quand le pape Grégoire IV, voulant se rendre arbitre du différend survenu entre Louis le Débonnaire et ses enfants, menaça les évêques de France de les excommunier s'ils n'entroient dans ses sentiments, ces prélats, surpris d'un procédé si contraire aux canons, répondirent avec courage qu'ils n'obéiroient point à la volonté du Pape, et que, s'il venoit dans le dessein de les excommunier, il s'en retourneroit lui-même excommunié : *si excommunicaturus veniret, excommunicatus abiret*; comme s'ils vouloient dire que celui qui, sans cause légitime et par des motifs humains, entreprend de retrancher l'un des membres de Jésus-Christ de la communion de l'Eglise, il s'en sépare lui-même par cet injuste attentat.

« Disons plus : le mauvais usage que les papes ont fait en tant de rencontres de l'autorité dont ils sont dépositaires, en n'y donnant point d'autres bornes que celles de leur volonté, a été la source des maux presque incurables dont l'Eglise est affligée, et le prétexte le plus spécieux des hérésies et des schismes, qui se sont élevés dans le dernier siècle, ainsi que les théologiens assemblés par l'ordre de Paul III l'ont reconnu de bonne foi; et encore à présent, la seule idée de l'infailibilité et de la puissance indirecte que la complaisance des docteurs italiens attribue au siège de Rome sur le temporel des princes, est un des plus grands obstacles qui s'opposent à la conversion, non seulement des particuliers, mais des provinces entières; et l'on ne sauroit trop insinuer dans les esprits que ces opinions nouvelles ne font point partie de la doctrine de l'Eglise universelle.

« L'on pourroit remarquer qu'encore que la bulle qui révoque les franchises des ambassadeurs soit souscrite d'un assez grand nombre de cardinaux, presque tous ceux qui composent le Sacré Collège ont fait tous leurs efforts pour détourner le Pape de la publier, et qu'ils ne l'ont signée que par une obéissance aveugle à ses ordres. Et, pour peu qu'il eût voulu écouter la voix de la raison, plutôt que

les conseils suspects et intéressés des flatteurs qui l'environnent, l'avis que M. le cardinal d'Estrées lui a donné par écrit l'auroit détourné d'une entreprise si injuste, et qui peut produire des évènements très fâcheux.

« Cependant, quoique cette bulle prétendue n'ait point été publiée en France ; qu'elle n'ait jamais été signifiée au sieur marquis de Lavardin, que le Roi avoit destiné pour son ambassadeur à Rome ; que les menaces qu'elle contient ne s'adressent qu'à ceux qui prétendent soutenir les franchises des quartiers des ambassadeurs, et qu'il fût encore incertain quels ordres ce ministre avoit reçus du Roi, son maître ; dès le moment qu'il entre sur les terres soumises à la domination du Pape, le légat de Bologne et les autres gouverneurs de l'Etat ecclésiastique reçoivent des défenses de lui rendre en aucun lieu les honneurs et les civilités dues à son caractère ; il arrive à Rome et on défend aux cardinaux de le visiter et d'avoir aucun commerce avec lui.

« Si c'étoit un envoyé de l'empereur des Turcs, du roi de Perse, ou d'un autre prince infidèle, on ne le traiteroit pas avec cette rigueur. Est-ce que le Pape ne veut plus de commerce avec la France ? Est-il persuadé que son pouvoir ne s'étend que dans le diocèse de Rome, et son patriarcat dans les provinces voisines, qu'on appelle suburbicaires ? Veut-il renoncer à la qualité de chef de l'Eglise et de Père commun de tous les fidèles ? Et ne peut-on pas justement concevoir ce soupçon, quand on voit qu'on refuse à Rome l'audience à l'ambassadeur du plus grand Roi du monde, et au ministre d'un prince infiniment plus recommandable par sa piété, et par les soins qu'il prend de rétablir dans ses États le véritable culte de Dieu, que par toutes les autres vertus héroïques qu'il possède dans un suprême degré ?

« Et en cela le procédé du Pape et de ses officiers a paru si irrégulier à toute la terre, que les ambassadeurs et les autres ministres des princes chrétiens, qui résident à Rome, et qui avoient entendu publier, dans le champ de Flore, et vu afficher la bulle qui condamne les franchises, n'ont pas laissé de reconnaître le sieur de Lavardin comme ambassadeur du Roi, de lui rendre visite et d'entretenir commerce avec lui ; et ils ont considéré avec raison les menaces d'excommunication insérées dans cette bulle comme le mouvement impétueux d'une chaleur immodérée, qui ne pouvoit produire d'effet, ni avoir de durée.

« Et, ce qui paraîtra de plus étrange est que le Roi Très-Chrétien, Fils aimé et protecteur de l'Eglise, envoyant à Rome un ministre de paix, le Pape ne veut ni l'écouter ni apprendre quelles sont ses instructions : et non seulement, quelque semonce qu'on lui fasse, il persévère dans ce refus, mais l'ambassadeur du Roi ayant assisté au service divin la veille de Noël à la messe de minuit, et ayant satisfait à tous les devoirs d'un chrétien avec beaucoup de piété et d'édification, le Pape, obsédé par les ennemis de la France, envisage cette action toute sainte comme une profanation de nos plus augustes

mystères, et l'on affiche à Rome un placard qui contient que l'on dénonce l'église paroissiale de Saint-Louis être interdite, parce que le curé et les ministres de cette église ont eu la hardiesse de recevoir à l'office divin et à la participation des sacrements Henry de Beaumanoir, marquis de Lavardin, notoirement excommunié.

« Peut-on concevoir rien de plus déraisonnable et de plus injuste, pour ne pas dire de plus monstrueux, que cette affiche ? A-t-on fait quelques citations juridiques au sieur marquis de Lavardin ? A-t-on prononcé contre lui quelque sentence d'excommunication, qui ait été publiée et affichée dans Rome, ou signifiée au curé de la paroisse Saint-Louis ? Cette paroisse, par une bulle de Sixte V, est déclarée l'église nationale des François, avec cette circonstance qu'en quelque quartier de Rome qu'ils fassent leur demeure, ils sont réputés paroissiens de Saint-Louis, et obligés d'y assister au service divin, et d'y recevoir les sacrements.

« Il seroit aisé de montrer combien ces sortes d'interdits sont odieux, contraires à l'esprit de l'Église et aux décrets des conciles, et combien même il faut de précautions et de procédures, suivant les sentimens des canonistes, pour les rendre valables ; et le mauvais succès de l'interdit de Venise devoit pour jamais empêcher les papes de fulminer des censures, et de publier des interdits pour maintenir leur autorité. Aussi tout le monde est convaincu que ce n'est pas le zèle de la maison de Dieu, mais le dépit et le ressentiment, qui ont excité la publication de ce placard, qui n'a produit à Rome que de l'indignation contre ceux qui inspèrent au Pape des conseils si pernicieux.

« L'on sait que, depuis quelques années, le Pape ayant prétendu que les officiers du roi d'Espagne à Naples avoient fait des entreprises sur la juridiction ecclésiastique, il les a attaqués par des censures, qui ont été publiquement fulminées ; cependant ces officiers ont méprisé avec raison ces excommunications frivoles, ils assistent au service divin, on leur administre les sacrements, et le Pape n'a pas pensé d'interdire aucune des églises de Naples : ce qui marque que cet interdit prétendu n'a autre fin que de faire insulte à l'ambassadeur du Roi.

« Et l'on découvre, dans toute la conduite du Pape, tant de partialité en faveur de ceux qui sont ennemis ou jaloux des prospérités de cette couronne, tant d'affectations de donner du dégoût à la France dans les choses indifférentes, et dans celles même qui seroient très avantageuses au bien de la religion, qu'il est malaisé de concevoir que Sa Majesté ait dissimulé si longtems, et soit demeurée dans les bornes d'une modération si exacte.

« Mais l'éclat et le scandale, que ce placard, affiché à Rome, ne manquera pas de produire dans tout l'empire chrétien, ne nous permet plus de garder le silence ; et nous ne saurions, sans une honteuse prévarication, souffrir les atteintes que la cour de Rome s'efforce sans cesse de donner à l'autorité du Roi, aux droits de sa couronne, et aux libertés de l'Église gallicane.

« Le Pape ne peut ni diminuer les prééminences et les prérogatives qui appartiennent au plus grand Roi du monde, ni ôter à ses ambassadeurs les franchises dont MM. les ducs de Créqui, de Chaulnes et d'Estrées ont joui à sa vue et de l'aveu de ses prédécesseurs, et qui sont fondées sur des titres authentiques et sur une possession de plusieurs siècles.

« Si, dans l'usage de ces franchises, il se commet quelque abus, la piété du Roi, qui ne souhaite rien avec tant d'ardeur que de voir régner la justice, ne nous laisse aucun lieu de douter que Sa Majesté n'entre avec plaisir en tous les expédients raisonnables qui lui seront proposés, pour empêcher que les crimes énormes demeurent impunis.

« Mais que le Pape se fasse un point d'honneur d'ôter les franchises aux ministres de tous les princes, et qu'il y veuille comprendre l'ambassadeur du Roi, qui doit avoir des prérogatives au-dessus de tous les autres, c'est ce qu'un Roi que la victoire suit partout, et qui, par sa seule modération, a mis des bornes à ses conquêtes, ne souffrira jamais; et nous sommes assurés qu'il n'est point de résolution vigoureuse qu'il ne prenne, pour empêcher que, pendant son règne glorieux, la France ne souffre cette flétrissure.

« Et, comme nous avons déjà remarqué qu'il s'agit dans cette affaire d'une dispute purement politique, et où la religion n'a point de part, la bulle du Pape, qui menace d'excommunication ceux qui voudront maintenir les franchises, est nulle de plein droit, et, en cette occasion, les foudres du Vatican n'ont rien de redoutable: ce sont des feux passagers qui s'exhalent en fumée, et qui ne font de mal ni de préjudice qu'à ceux qui les ont lancés.

« Et, bien que cette bulle ne soit ni publiée ni exécutée dans le royaume, elle n'en est pas moins abusive. Nous ne doutons pas qu'un pape plus modéré, réfléchissant sur les désordres qu'une semblable nouveauté est capable de produire, n'imité l'exemple de Clément V, qui, par un décret solennel, abolit pour jamais la mémoire de ce que son prédécesseur Boniface VIII avoit injustement entrepris contre le roi Philippe le Bel; et cette rétractation, qui prouve que les papes ne sont pas infailibles, puisque l'un détruit ce que l'autre a édifié, révoque entre autres la bulle *Unam Sanctam* où Boniface, dont la conduite orgueilleuse a été blâmée de toute l'Eglise, déclare que l'épée des souverains est soumise au glaive spirituel du Pape.

« Nous espérons même que le Pape reconnaitra enfin les égarements et les précipices où ceux qui abusent de sa confiance tâchent de l'engager; mais, en attendant que Dieu lui touche le cœur, et que Rome même avoue son erreur par une confession solennelle, la meilleure protestation que nous puissions faire contre cette bulle, qui se détruit assez d'elle-même et dont toutes les personnes éclairées reconnoissent la nullité, est d'en interjeter appel simple et comme d'abus.

« L'abus en est visible, puisqu'un ministre du Roi, qu'un ambassadeur, dont la personne est sacrée, même parmi les nations barbares,

ne peut jamais encourir les censures ecclésiastiques pour ce qui regarde les fonctions de sa charge.

« Et, bien que ce remède étant entre nos mains, on n'ait pas besoin d'en chercher un autre, ni de se servir de la voie de l'appel simple, nous sommes pourtant persuadés que la licence que les papes se donnent d'employer la puissance des clefs, et le pouvoir qui leur est commis pour édifier, et non pas pour détruire; que cette liberté, disons-nous, devrait être réprimée par l'autorité d'un concile, et qu'à l'exemple de nos ancêtres, nous pouvons y avoir recours, avec cette précaution pourtant, que nous ne prétendons point que les franchises qui appartiennent à l'ambassadeur du Roi puissent jamais être la matière d'une controverse sujette au tribunal et à la juridiction ecclésiastique. Le Roi ne tient son sceptre et tous les privilèges qui y sont attachés que de la main de Dieu seul, et il n'est point de puissance sur la terre qui puisse donner des bornes à son autorité.

« Si donc nous interjetons appel au concile futur des censures contenues dans la bulle et de l'interdit qui en est une suite et un accessoire, c'est parce que, non seulement les décisions des papes, mais leur personne même, quand ils manquent à leur devoir dans le gouvernement de l'Église, est soumise à la correction et à la réformation du concile général, en ce qui regarde tant la foi que la discipline. Vérité incontestable, dont nous ne nous départirons jamais, quelque effort que puissent faire les partisans de la cour de Rome.

« Le refus que fait le Pape d'accorder des bulles à tous les évêques nommés par le Roi cause un désordre qui augmente tous les jours, et qui désire un remède prompt et efficace. Les conciles de Constance et de Bâle ayant travaillé pour apporter quelque modération aux usurpations de la cour de Rome et à la confusion qui s'étoit introduite dans la distribution des bénéfices, la Pragmatique Sanction fut ensuite composée des décrets de ces conciles; mais les papes, voyant par là diminuer leur autorité, se sont servis de toutes sortes d'artifices pour l'abolir; et, par le concordat fait entre le roi François I^{er} et le pape Léon X, l'on a réglé la manière de pourvoir aux évêchés et aux abbayes; l'on a accordé au Pape, non seulement la dévolution, mais aussi la prévention et le pouvoir d'admettre les résignations en faveur, et beaucoup d'autres articles qui sont très onéreux aux collateurs ordinaires, et tout à fait contraires aux anciens canons.

« Aussi nos pères ont-ils réclamé longtemps contre le concordat. L'ordonnance d'Orléans avoit rétabli les élections; et il seroit très avantageux que toutes les affaires ecclésiastiques fussent traitées dans le royaume sans que l'on fût obligé d'avoir recours à Rome. Dans la suite pourtant, le concordat a été exécuté de bonne foi de notre part, et on ne peut pas concevoir que le Pape, par une opiniâtreté invincible, veuille aujourd'hui nous réduire à lui ôter le profit que la cour de Rome tire d'un traité qui lui est si avantageux.

« Le Roi est très religieux à nommer aux prélatures des ecclésiastiques d'une probité exemplaire et d'un mérite distingué: et, parce que ces ecclésiastiques ne croient pas que le pape soit infallible;

qu'ils ne lui attribuent pas, comme les docteurs ultramontains, le titre de monarque universel; qu'ils sont persuadés qu'il n'a aucune puissance directe, ni indirecte, sur le temporel des rois, et qu'il est entièrement inférieur aux conciles, qui ont droit de le corriger et de réformer ses décisions; le Pape, sur ce prétexte imaginaire, leur refuse des bulles et laisse le tiers des églises du royaume destitué de pasteurs. Est-ce là imiter le soin et la douceur des Apôtres dans le gouvernement de l'Église?

« Après tout, avant le concordat, ceux qui étoient élus par le clergé et par le peuple, et depuis par les chapitres en présence du commissaire du roi, n'étoient-ils pas ordonnés par le métropolitain, assisté des évêques de la province, après que le Roi avoit approuvé leur élection?

« Le droit acquis au Roi par le concordat, autorisé à cet égard par un consentement tacite de toute l'Église gallicane, et confirmé par une possession de près de deux siècles, doit d'autant moins recevoir de changement et d'atteinte, que, pendant les quatre premiers siècles de la monarchie, on n'alloit point à Rome demander des provisions de bénéfices; les évêques dispoient de tous ceux qui vauaient dans leurs diocèses, et nos rois nommoient presque toujours aux évêchés; et s'ils accordoient quelquefois au clergé et au peuple la liberté de s'élire un pasteur, souvent ils s'en réservoient le choix, et, sans que le Pape y mit la main, celui qu'ils avoient choisi étoit aussitôt consacré. Qui empêche qu'on ne suive ces exemples, fondés sur cette excellente raison, que le droit que tous les fidèles avoient au commencement de se destiner un chef, ne se pouvant plus exercer en commun, doit passer en la personne du souverain, sur qui les sujets se reposent du gouvernement de l'Etat, dont l'Église est la plus noble partie.

Mais à l'égard du Pape, puisqu'il refuse de joindre à la nomination du Roi le concours de son autorité, l'on peut présumer qu'il se veut décharger d'une partie du fardeau pénible qui l'accable; et que ses infirmités ne lui permettant pas d'étendre sa vigilance pastorale sur toutes les parties de l'Église universelle, la dévolution, qui se fail en cas de négligence quelquefois même du supérieur à l'inférieur, peut autoriser les évêques à donner l'imposition des mains à ceux qui seront nommés par le Roi aux prélatures; sa nomination ayant autant et plus d'effet que l'élection du peuple et du clergé, qui devoit être confirmée sans difficulté par le supérieur immédiat, lorsqu'on n'avoit pas choisi un sujet indigne.

« Et si une résolution semblable demande d'être accompagnée de quelque tempérament, si elle a besoin d'être concertée avec les évêques, l'on peut supplier le Roi d'assembler ou les conciles provinciaux, ou même, si besoin est, un concile national, pour y prendre les délibérations convenables au besoin de l'Église gallicane.

« Et, comme le mal paroît pressant, et qu'il y auroit peut-être du péril à s'exposer aux retardements inséparables de la tenue d'un concile national, Sa Majesté peut assembler de ses principaux officiers,

des évêques et des personnes considérables de tous les ordres de son royaume, pour prendre leurs avis dans une affaire aussi importante.

« Mais il n'est pas juste que, pendant que le Pape refuse d'exécuter le concordat dans un de ses principaux articles, il ne laisse pas de jouir des avantages qui lui sont accordés par ce traité, qui contient des conventions réciproquement obligatoires; que l'on continue d'aller à Rome, et que l'on y porte de l'argent pour obtenir ou des provisions de bénéfices, ou des dispenses, qui pourroient être facilement expédiées dans le royaume.

« Que si nous proposons de rompre ce commerce, ce n'est que parce qu'il cesse d'être réciproque, et parce que, le Pape mettant par son opiniâtreté un obstacle invincible à l'expédition des bulles d'un grand nombre d'évêchés, il seroit honteux de souffrir que l'Eglise gallicane demeurât chargée du joug de la prévention, des résignations en faveur et de toutes les autres servitudes, où l'on a bien voulu se soumettre par le concordat.

« Et en cela nous ne faisons que repousser faiblement l'injure qui nous est faite; nous opposons le bouclier de nos libertés à une entreprise nouvelle et sans exemple. Malheur et anathème à ceux qui, par intérêt ou par caprice, troublent la correspondance qui doit être entre le sacerdoce et la royauté, qui semblent n'avoir autre vue que de susciter un schisme dans l'Eglise, et de troubler par de funestes divisions la paix dont toute l'Europe jouit, et qui lui a été procurée par la valeur et par la sagesse de notre invincible monarque!

« Chose étrange que le Pape, dont le principal soin doit être de conserver la pureté de la foi et d'empêcher le progrès des opinions nouvelles, n'a pas cessé, depuis qu'il est assis sur la chaire de saint Pierre, d'entretenir commerce avec tous ceux qui s'étoient déclarés publiquement disciples de Jansénius, dont ses prédécesseurs ont condamné la doctrine; il les a comblés de ses grâces, il a fait leurs éloges, il s'est déclaré leur protecteur; et cette faction dangereuse, qui n'a rien oublié, pendant trente ans, pour diminuer l'autorité de toutes les puissances ecclésiastiques et séculières qui ne lui étoient pas favorables, érige aujourd'hui des autels au Pape, parce qu'il appuie et fomenté leur cabale, qui auroit de nouveau troublé la paix de l'Eglise, si la prévoyance et les soins infatigables d'un prince, que le ciel a fait naître pour être le bouclier et le défenseur de la foi, n'en avoient arrêté le cours.

« A quoi l'on peut ajouter que le Pape, au lieu de s'appliquer tout entier à étouffer dans leur naissance les erreurs des quietistes, il demeure à cet égard dans une espèce d'assoupissement et de léthargie; et, pendant que, sur des matières et des incidents qui ne sont pas assurément si importants à la religion, il se donne tant de mouvements, et qu'il publie des décrets qui excitent tant de trouble, à peine souffre-t-il qu'on exécute la condamnation prononcée contre l'auteur d'une secte qui, sous ombre d'un raffinement de dévotion et d'atteindre à un degré de perfection imaginaire, ne nous débite que

des illusions, et qui, dans le fond, semble n'avoir d'autre but que de détruire la morale chrétienne. Et, bien que ces erreurs se soient répandues et en Italie et en Espagne, le Pape ne permet pas qu'on recherche les personnes du premier rang qui les enseignent ou qui en font profession, et il est aisé de concevoir les mauvais effets que cette conduite est capable de produire.

« Mais, quelque effort que fassent ces esprits factieux, qui obsèdent le Pape, et qui abusent du pouvoir que son grand âge et ses infirmités l'obligent de leur donner dans le gouvernement de l'Eglise, nous demeurerons toujours inséparablement unis au Saint-Siège; nous reconnaitrons le successeur de saint Pierre comme le premier et le chef des évêques; nous conserverons très religieusement la communion et la correspondance avec l'Eglise de Rome; et nous nous défendrons, avec autant de modération que de vigueur, des insultes, des entreprises, et des nouveautés contraires aux droits du Roi, à la dignité de sa couronne, aux décrets des conciles, à la police générale de l'Eglise, et à nos libertés.

« Toutes ces raisons, et une infinité d'autres que nous omettons, nous obligent de requérir qu'il plaise à la Cour de nous recevoir appelants comme d'abus de la bulle datée du mois de mai dernier, et de l'ordonnance donnée en conséquence; faisant droit sur notre appel, déclarer lesdites bulle et ordonnance nulles et abusives; faire défense à toutes personnes de les débiter dans le royaume, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement; enjoindre à tous ceux qui en ont les exemplaires de les rapporter au greffe de la Cour pour être supprimés; comme pareillement d'ordonner que l'acte d'appel interjeté par M. le procureur général au futur concile sera enregistré au greffe de la Cour; que le Roi sera très humblement supplié d'employer son autorité pour conserver les franchises et immunités du quartier de ses ambassadeurs à Rome, dans toute l'étendue qu'elles ont eue jusqu'à présent; que Sa Majesté sera encore suppliée d'ordonner la tenue des conciles provinciaux, même d'un concile national, si besoin est, ou l'assemblée des notables de son royaume; et, après avoir entendu leurs avis, choisir les moyens qu'il estimera les plus convenables pour empêcher les désordres que produit la vacance de plusieurs archevêchés et évêchés dans le royaume, et prévenir l'accroissement et le progrès d'un mal si dangereux. Requérons aussi que le Roi soit supplié de défendre à ses sujets d'avoir cependant aucun commerce à Rome, et d'y envoyer aucun argent, et d'interposer sur ce son autorité, en la manière qu'il le trouvera à propos; et qu'il soit ordonné par la Cour que l'arrêt, qui interviendra sur nos présentes conclusions, sera affiché dans les places publiques, et partout où besoin sera, en la manière accoutumée. »

« Les gens du Roi retirés, Vu un exemplaire, imprimé à Rome, d'une bulle concernant les franchises des quartiers de ladite ville, et de l'ordonnance rendue en conséquence le 26 décembre dernier, ensemble l'acte d'appel interjeté au futur concile par le procureur

général du Roi, le 22 de ce mois, et les conclusions par lui prises par écrit ; la matière mise en délibération.

« La Cour a reçu le procureur général du Roi appelant comme d'abus de ladite bulle, et de l'ordonnance donnée en conséquence le 26 décembre dernier ; faisant droit sur ledit appel, déclare lesdites bulle et ordonnance nulles et abusives ; fait défense à toutes personnes de les débiter dans le royaume, à peine d'être procédé contre eux extraordinairement ; enjoint à ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe de la Cour pour y être supprimés. Ordonne que l'acte d'appel, interjeté par le procureur général du Roi au futur concile, sera enregistré au greffe de la Cour, et que le Roi sera très humblement supplié d'employer son autorité pour conserver les franchises et immunités du quartier de ses ambassadeurs en cour de Rome, dans toute l'étendue qu'elles ont eue jusqu'à présent ; d'ordonner la tenue des conciles provinciaux, ou même d'un concile national, ou une assemblée des notables de son royaume, afin d'aviser aux moyens les plus convenables pour remédier aux désordres que la longue vacance de plusieurs archevêchés et évêchés y a introduits, et pour en prévenir le progrès et l'accroissement, et cependant défendre à ses sujets, en la manière que ledit seigneur Roi le jugera à propos, d'avoir aucun commerce et d'envoyer de l'argent en cour de Rome.

« Et sera le présent arrêt affiché aux lieux publics et accoutumés de cette ville, et partout où besoin sera.

« Fait en Parlement, le vingt-troisième janvier mil six cent quatre-vingt-huit.

Signé : Jacques. »

VIII. — ÉCRIT ITALIEN EN FORME DE RÉPONSE A LA PROTESTATION DU MARQUIS DE LAVARDIN, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE FRANCE A ROME ¹.

Niuno, che habbia l'uso della ragione, e la mente dalle passioni non offuscata, ritroverassi alcorto in tutta la cattolica e sincera christianità, che si dia à credere, d'altronde che dall'intrepida e pia giustizia del santissimo nostre Pontefice Innocenzo XI emanato l'interdetto, a cui è stata sottoposta la chiesa di san Luigi, per haver i ministri e

1. [V. ci-dessus, p. 140, note 1. — Cet écrit est imprimé en italien à la suite de l'opuscule contenant la *Réfutation d'un libelle italien* qui forme le n° IX de cet appendice et dont nous donnons ci-dessous l'indication exacte. La Bibliothèque nationale possède en outre une traduction française imprimée de ce libelle italien, en voici le titre : *Réponse à la protestation de l'ambassadeur de France à Rome envoyée, fidèlement traduite de l'italien en français, à monseigneur l'intervener de Bruxelles*. Bruxelles. E. H. Fricx, 1688, in-4° de 3 p. Lb³⁷³⁹10. — E. Pontal.

sacerdoti della medesima ammesso alla partecipazione de santi sacramen Enrico Carlo di Beaumanoir, marchese di Lavardin, che s'asserisce, e pretende ambasciatore straordinario di sua Maestà Christianissima appresso Sua Santità, notoriamente scomunicato, ed il quale non contento di haversi usurpata una non picciola porzione delle contrade di Roma, sotto pretesto di pretesa franchigia o quartiere, ad onta del rispetto dovuto al Papa, ed alle censure tanto prima del di lui arrivo nelle consuete forme publicate, e di piu da' signori cardinali, sottoscritte nell'ultima bolla fatta sepradi ciò, in confirmatione delle tant'altre in diversi tempi contro chi sotto qualsivoglia titolo, invade e si ritiene i beni della Chiesa, trà quali senza dubbio merita essere amoverata una parte di Roma. Non contento di tali imperiosi attentati, hà patrimente osato d'arrogarsi in faccia, si puol dire, del Pontefice, supremo capo della Chiesa, l'autorità di farsi comunicare nella chiesa di sua natione, stando egli, per quanto dicono, sotto cospicuo dosello, come in trono, con le sue signore moglie e figlia, e farsi incensare, quantunque vi fosse il santissimo esposto, ed affettando in tal fontione, non solita ne tan poco praticarsi, da' veri ed accettati ambasciatori, di ostentare sotto velo di pietà, la sprezzante indipendenza da quello, che in Roma ed altrove deve essere il direttore e l'arbitro delle cose ecclesiastiche.

Altri in vero, che, chi auvilto da un'adulazione servile verso la Francia, dalla prospera potenza di questa lasciarassi inebriare, condannar non potrà ciò, che la Santità Sua, stimolata dalla propria delicata coscienza, hà creduto in tal congiuntura di dover fare, ne mai si figurarà possibile, che nel tempo istesso, che il Papa, e con le preghiere, e con gli ajuti, con si prospero evento inluisce alla depressione del comun nemico; ed alle vittorie dell'armi fedeli; e mentre à tal fine la christianità, et l'Europa tutta riposa, Dio mercè, in una felicissima pace; un Rè Christianissimo, fastoso d'un sì bel nome, acquistatogli non meno dalla benefica pietà de suoi predecessori verso la Santa Sede, che dal proprio zelante fervore nel discacciare dal suo regno l'empia setta Ugonotta, voglia corrompere appresso Dio il merito, ed appresso il mondo e la posterità tutta la gloria di sì eroico proponimento, con angustiare nella sua propria sede un santo vecchio quasi ottuagenario, introducendo nella sua metropoli, sotto specie e colore d'ambasciaria, una piu che medioere truppa d'huomini d'arme, che in faccia di lui esercitano qualle militari fonzioni, che solo parebbero proportionate à praticarsi in una cittadella delle sue fortunate conquiste.

E poi ci maravigliaremo, che non volendo la paziente moderazione di Sua Santità valersi della difesa, anche à bruti, contro i piu forti connaturale, astenendosi con la potenza del principato di rintuzzare come potrebbe con la forza, la violenza, per torsi una volta questa pesante catena dal piede, nell'abolire l'asilo à publici malfattori, per li quali appassionati li ministri impegnano così indegnamente la maestà e fama d'un tanto monarca, habbia almeno ricorso all'armi spirituali, tremende à chiunque nudrisce in petto scintilla di timor di Dio.

Di queste adunque il santo Pontefice si prevale, avvalorate dalle sue indefesse orationi, e di tutto il clero, non meno, che da quegliatti di preventiva prudenza, che ha stimato habili à frastornare, il Figlio primogenito di santa Chiesa da così irreverente cimento, dichiarandosi, e prima, e dopo la morte del duca d'Estrées, non voler ammettere verun'ambasciatore col preteso franco, ceduto alle sue giuste preghiere dall'altre primarie corone, facendone ed in voce, ed in scritto ample dichiarazioni, non meno quà, che alla corte, per mezzo del cardinale Nonzio, poco forsi in tal materia ascoltato. Onde non hà da parer strano al marchese di Lavardin, se dopo tali proteste il Papa e la corte tutta ricusa d'ammetterlo per ambasciatore; deve ben si parer stravagante, ed inusitato ad ogn'huomo di sensato giuditio, che si mandi, ad un prencipe, per nemico che ci fosse contro la sua voglia, un ambasciatore, presimendo al di lui dispetto fargli spiegare, e valere questo carattere, il ch'è stata sempre la corte di Francia tanto longi dal tollerare, che non si è astemuta di arrestare à confini i nonzii apostolici, e porre loro le guardie, acciò non s'inoltrassero, quando trattavasi solamente d'escluduli à solo titolo di diffidenti, non già ch'essi venissero, come nel caso nostro, per sostenere un' armato tribunale nella metropoli del suo regno.

Quello poi che in petto si habbia, e nelle sue istruzioni il marchese di Lavardin, a Sua Santità non è noto, ne si cura d'investigarlo, bastandoli la solo notizia d'essersi egli mosso da Parigi, e venuto à suo dispetto, con ostentata iattanza di mantenersi il quartiere, con forze straordinarie, e radunate etiamdio à bello studio per incuter terrore dalle bellicose truppe maritime, con le quali hà fatto in Roma un'ingresso assai simile à quello di un' superbo generale vittorioso in una città debellata, che tale anche si sognava poter rendere col gettito di poche monete la stessa Roma, che s'è sempre mostrata molto costante nemica di modi e violenze sì improprie, più assai di quello, che à lui, ed al suo Rè era stato supposto, perspicace, per ravvisare la giustizia, che assiste al suo buon Prencipe.

Questo poi non è già di così ottuso intelletto, ne così infiacchito come la Francia la soppone, perchè così lo vorrebbe sotto il peso de gli anni, che gli manchi spirito per discernere qual conseguenza debba cavare dalle sudette premesse, e quali esser possino l'esibizioni da farsegli in nome regio dal Lavardin, ogni volta, che ricevuto, come vero ambasciatore, avesse con ciò stabilito questo grand' punto, e seco il possesso pacifico del franco contesogli: che se la reale generosità, e giustizia condescender volesse di cedere, ne haverebbe à quest' hora il detto marchese fatta trasparire la speranza e notizia per mezzo di tanti ministri de' prencipi, che ne hanno con esso lui tenuto proposito, et per mezzo del signore cardinale d'Estrées, che hà havuto sempre piena libertà di trattarne con chi gli è piaciuto.

Dell'ottima regia volontà nell'altre materie il Papa ne sufficientemente informato, si dall'esperienza, come dal buon concetto, che tutta via conserva del magnanimo cuore d'un Rè sì grande, che si comprometterebbe, senza fallo, prontissimo ad assistere alla di lui

sacra persona, et alla Sante Sede, quando mai ò li stati temporalì, ò le prerogative d'esse fossero da forza esterna attaccate, il che per la Dio gratia non è tan poco accaduto in tutto il tempo del glorioso regnare di Sua Maesta, ne pure si teme, se non fosse da lui stesso.

In quanto al venir Santità Sua mal consegliata da suoi ministri, necessitá spciale discussione il vedere se egli sia piú verisimile, che questo avvenga di lui, spogliato d'ogni confidenza ed affetto verso il suo sangue, senza fini secondarii mondani, non attento che alla pace del christianesimo, ed alla debellatione dell'ottomano, non ansioso che di rimettere la buona disciplina eli retti costumi, se non puole in tutta la Chiesa, almeno nel suo dominio: in somma che non si consiglia, che per mezzo delle sue lagrime con il Crocettiso, à piedi del quale ripone le sue cure, i suoi oltraggi, e le sue vendette, e ben spesso ne riporta in premio del suo fervido orare, prosperità, d'altri che da lui appena sognate, non che sperate. O pure della Maesta Christianissima involta ne' gravi pensieri di terrene conquiste, e di render da per tutto indistintamente formidabile il suo nome, ignaro de' veri limiti, che separano la sovrana potestà d'all'ecclesiastica, e pontificia giurisdittione: onde agevolmente possa di quà venire ingannata dalle torbide e false suggestioni di chi immemore del carattere, che lo riveste, ed honora, solo pregiarsi seminare trà due suoi benefattori zizanie, ed accendere fuoco negli animi de' ministri pur troppo atti à riceverne, senza badar piú oltre l'incendio; qual'ora se gli proponga, ò il pericolo di decoro regio diminuito, o la facilità di dilatare la prepotenza, e nell' istessa sua corte possa da un'immensa turba d'adulatori, che l'assediano, venir circonvenuta ed ingannata, facendogli à costo della sua fama e coscienza ogni dì sù la Chiesa intentare novelle usurpationi, e porte con scandalosa indecenza al santuario la mano. Facciano di tutto ciò piena fede la smoderata licenza, che si prende sotto la sua protezione, chi non ad altro anhela, che à render la propria mitra, quanto piú alla di lui corte vicina, tanto piú longi da Roma: chi impegnollo ad intraprendere e sostenere con sì vigorosa pertinacia la regalia, per non favellare della violenza usata all'innocenti e sacre Vergini di Charonne. Lo palesino le quattro propositioni (à parlar con moderatione) si ardite, poste senza occasione alla luce, e con audacia appena tollerabile, in un concilio ecumenico dichiarate da una privata assemblea d'alcuni vescovi, ed'abbati, uniti solamente per comprare, seconda il consueto con pingue donativo estorto da tutto il clero del regno, il favore della corte, e da questa la tolleranza ed impunità al dissoluto vivere, che fanno longi dalle loro Chièse.

Dio guardi che la Santità Sua possa mai riconoscere à dirittura dall'animo regio cotanti oltraggi, e queste piaghe, che si indebitamente si fanno alla Chiesa sua sposa diletta: ma ben deplora in essa la real credulità a maligni rapporti de' suoi ministri, che gli fanno travedere per gli occhiali coloriti de' loro bugiardi raguagli le materie diverse assai da quello che sono, e che altresì sarebbero, se nella saggia mente di un Ré Christianissimo vincessero ogni altra am-

bitione, quella di conservar intatto alla Chiesa il temporale dominio, in cui l'hanno protetta, e difesa, i sempre memorabili suoi antecessori.

Che il marchese de Lavardin faccia poco, o niun conto della scomunica nella quale e stato dichiarato incorso, si considera per effetto di mancanza di pietà e di religione, e si compatisce unitamente con l'assertiva di non essergli stata notificata la bolla, quasi che una legge per obligar ognuno alla sua osservanza dovesse personalmente intimarsi a ciascheduno, e che si abbiano a praticar le formalità consuete ne' casi leggieri, con chi a vista di tutto il mondo spontaneamente con tanto sprezzo incorre *ipso facto* nella scomunica maggiore.

Ne importa che in Francia (se pure e vero) non habbino della bolla contezza, mentre solo in oggi si riguarda l'uso da praticarsi in Roma; onde nulla rileva, che cola non habbino accettata la bolla *In cornu Domini*: ed altre molte: stiansi pur eglino in pace con i privilegi della Chiesa gallicana, gl'estendino, e stracchino pure con decreti et arresti, fin dovè li trasporta la smaniosa impazienza d'affatto emanciparsi dalla suggestione della Santa Sede, da gl'indulti della quale, e non d'altronde, riconoscono questi loro tanto decantati possessi, et lascino di gratia quietamente il Papa publicar in Roma quelle costituzioni che riguardano la giustizia, ed il buon governo della medesima città.

Si crederà poscia esente dalle censure il marchese di Lavardin preteso ministro del Rè di Francia, quando si farà vedere esser stati questi eccettuati nella consegna delle chiavi fatta dal Signore à san Pietro e nella plenaria facoltà concessagli di sciogliere e legare tutti e fedeli, de' quali i più inobedienti e contumaci sono stati sempre soliti di reclamare e protestare dalla verga ponteficia, ogni volta che gli hà percossi, appellandosi à futuri concilii; per lo che non e maraviglia se il signore di Lavardin, che per anche da se stesso non vuole autenticarsi per tale, dice d'astenersi da questa sorte d'appellatione, che affatto suclarebbe la di lui intentione e credenza.

Rimane adesso di toccar di passaggio (che altrimenti non lo merita) il preteso possesso, in cui li Rè di Francia asseriscono li loro adulatori trovarsi di questo franco e quartiere, o cloaca dogni sceleratezza. Chi lo decanta ab immemorabili, si contenti trovarne da 30 anni in dietro gli essemi, potendone bensì noi addurre cento, e mille in contrario. Se ne usurpò una porzione il duca di Crequi nel suo ritorno, dopo l'eccidio minacciato alla Sede apostolica, li cui disastri sofferti in tal congiuntura saria più onorevole per ambe le parti sepellire nell'oblio, in vece di riandare con la memoria vendette, che maggiori non poteva il giovine bellicoso Rè esigere o da barbareschi pirati, o dalla Porta ottomana, quando uguale all'occasione di prenderle, ne avesse havuto il modo e la volontà: ma era troppo recente l'orrore de' danni patiti dalla corte romana, perche questa osasse rivolgere la faccia ancora rosseggiante da sfreggi contro l'oppressione appena placata.

Nel trattato di Pisa, basta hauer occhi per niente altro leggervi pautito, che il dovuto rispetto alle famiglie e persone degli ambasciatori, al che si era in vero frescamente mancato.

Il duca di Chaulnes ne usava con tanta discretezza e moderatione, che più tollerabile rendeva la giurisdittione dilatata insensibilmente: e poi nel ponteficato di Clemente IX, di felice memoria, si gareggio con reciproche gratie e finezze col Rè Christianissimo, à segno, che non pote ne meno cader in sospetto, si tentasse di aprire in Roma in pregiudizio della giustitia un' ricovero a' rei. Lo spalancò, ben sì senza circospezione veruna il duca d'Estrees, che pareva non hvesse altro scopo che una continua vessatione al pontefice Clemente X e suoi congiunti. Per lo che meglio adempire, trasse ne' suoi sentimenti tutti gli altri ambasciatori, che abbagliati dall'interesse del lucro, che vi facevano sopra, i mal stipendiati corteggiani, per scansare le molestie del palazzo in mille guise irritato, gli suscitirono contro una dopo l'altra tante querele, che bastarono à render sorde le regie orecchie all'incessanti doglienze, che del quartiere gli porgevano gli apostolici nonzii. Con quanto maggior fervore, e più precise dichiarazioni si è protestato il présente Pontefice, che per dieci anni, sin' che quello è vissuto, hà sofferto con paterna toleranza il proprio evidente disprezzo, notificato più volte à Sua Maesta dalla di cui giustitia sperava, com'è seguito con l'altre corone, di ottenere per gratia quasi in dono la conservatione di un suo dritto inalterabile ed imprescrittibile, e l'abolitione di un abuso sì abominevole, e così contrario al *jus gentium* tanto ad ogni parola milantato dalla natione francese, la quale è ridicola cosa, che lo stimi e dichiarì incontinente violato, se la giustitia del sovrano carceri un' malfattore à tiro di bombarda del palazzo dell'ambasciatore, e che in oggi si protestino haverlo per violato, qual' ora i sudditi del Papa, non riconoschino, e rispettino per ambasciatore quello, che da Sua Santità non è accettato, ne voluto per tale: e non sia in alcun' modo violatione del detto *jus gentium* il voler essere ambasciatore a suo mal grado, il retenergli più è più piazze e contrade della sua regia, erigervi quasi una rocca col giro della ronda notturna, et altre ostentationi di supremo dominio, entrar in Roma armato, defraudando di più migliara di scudi le pubbliche gabelle, tanto inviolabili in Parigi, quanto ben'lo sanno gli ultimi ambasciatori moscovito, e presumendo in fine di poter disporre delle chiese, delle cose sagre, e distributione de' sacramenti: se questa non è vera e positiva infrattione del *jus gentium*, non la sarà al certo ne tan poco il far da suoi rappresentanti fomentar le discordie nelle case sovrane, romper nelle corti gli primarii ministri, machinar tradimenti, veleni, e congiure.

Che altro dunque, se non l'unione di questi, a tutt'i presenti mali trattamenti, vi rimane d'aspettare, dopo un sprezzo sì grande fatto dal marchesse di Lavardin delle cose humane e divine, et dopo la di lui, benchè in apparenza, rispettosa, pin che temeraria protesta eseritura, alla quale serva per epilogo di quello potrebbesi, se si volesse adeguatamente rispondere, quanto si è detto di sopra.

IX. — RÉFUTATION D'UN LIBELLE ITALIEN EN FORME DE RÉPONSE A LA PROTESTATION DU MARQUIS DE LAVARDIN, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE FRANCE A ROME ¹.

Si l'auteur du libelle qui sert de réponse à la protestation du marquis de Lavardin, ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès du Pape Innocent XI, avoit autant de zèle pour la réputation et la gloire de Sa Sainteté, qu'il fait paraître de haine et d'emportement contre la France, il se seroit bien gardé de vouloir soutenir, par un écrit aussi faible que celui qu'il a donné au public, que c'est au pur mouvement du Pape qu'on doit imputer le plus insoutenable attentat et l'injustice la plus avérée qui ait jamais été commise contre un ambassadeur, et dont il n'y a point eu jusques à présent d'exemple dans la cour de Rome. Mais, quoique cet écrit ne semble mériter aucune réponse, puisque ce n'est qu'un tissu de paroles et d'épithètes inutiles, de termes ampoulés et de figures de rhétorique, qui ne donnent aucune atteinte aux raisons solides qui font le fondement de la protestation, il est bon néanmoins de faire connaître cette vérité à ceux qui la préfèrent aux suppositions et aux faussetés dont ce libelle est rempli.

Le marquis de Lavardin se dit ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne, et personne ne peut ignorer qu'il ne le soit effectivement. Ses pouvoirs, ses lettres du Roi au Pape et aux cardinaux, ses passeports et sa suite font assez voir qu'on ne lui peut disputer cette qualité, quelque mauvaise intention qu'on puisse avoir contre la couronne de France. Il faut d'ailleurs être bien ignorant du pouvoir des rois pour oser leur contester celui de nommer des ambassadeurs, et de les revêtir entièrement de ce caractère représentatif, qui n'a besoin que du droit des gens pour être respecté et honoré partout où l'ambassadeur fait voir ses lettres et son pouvoir. C'est un usage reçu de toutes les nations, et pratiqué même entre celles qui sont en guerre; il n'a été jusques à présent contredit que par ceux qui continuent de vouloir abuser le Pape, en lui inspirant des maximes inconnues à tous les gens de bien et d'honneur.

On convient que les rois et princes souverains, dont toute la puissance est purement temporelle, sont bien fondés, lorsqu'un ambassadeur et ministre étranger entreprend des choses contraires à son caractère, comme d'exciter des séditions, et tramer des conspirations

1. [V. ci-dessus, p. 140, note 1. — La Bibliothèque nationale possède plusieurs exemplaires imprimés de cette réfutation. Citons celui qui est coté Lb³⁷³⁹¹¹ : *Réfutation d'un libelle italien en forme de réponse à la protestation du marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome* (s. l.), 1688, in-4° de 23 p., à la suite duquel le libelle italien est reproduit en entier : on le trouve aussi dans le *Recueil factice* Lb³⁷⁴⁸⁰¹ auquel nous avons déjà plusieurs fois renvoyé le lecteur. — E. Pontal.]

contre l'État et contre la personne du prince auprès duquel il réside, et autres choses semblables, à demander qu'il soit incessamment rappelé; mais on ne laisse pas cependant de rendre au ministre le respect qu'exige son caractère. C'est ce que la sagesse de la république de Venise a parfaitement bien fait voir en la personne d'un ambassadeur d'Espagne accusé d'une horrible conspiration contre l'État 1.

Mais enfin on n'a point vu jusques à présent qu'aucune puissance ait refusé de rendre à un ambassadeur les honneurs et les respects qui lui sont dus, parce qu'il n'a pas voulu renoncer aux droits dont le Roi son maître est en possession. Jamais les nations les plus barbares n'ont exercé une pareille violence envers les ambassadeurs, et n'ont pris un semblable prétexte pour les maltraiter.

Que si les puissances temporelles n'ont pas exigé une chose si déraisonnable des ministres envoyés vers elles, même par leurs ennemis, à plus forte raison les papes, dont toute la grandeur temporelle n'est fondée que sur la piété et le respect filial des rois et princes chrétiens et particulièrement des rois de France, ne se peuvent jamais dispenser de recevoir à Rome les ambassadeurs de France, de leur donner audience, et de leur faire rendre tous les honneurs qui sont dus à ce caractère. Rome a toujours été appelée et reconnue la patrie commune de la chrétienté. Tous les rois et princes qui sont unis à l'Église romaine y doivent avoir leurs ambassadeurs et leurs ministres; la plupart y ont des palais en propre, ou occupent ceux des princes amis de leurs maîtres. Plusieurs nations y ont leur paroisse; et il ne faudroit pas remonter bien haut dans les siècles passés pour justifier que la Chaire de saint Pierre doit être remplie des plus dignes sujets de la chrétienté, sans distinction de pays, suivant l'inspiration du Saint-Esprit. Mais si la possession donne à présent aux Italiens cet avantage à l'exclusion des autres nations, leur prudence veut qu'ils ne disputent pas à une couronne aussi puissante et aussi bien intentionnée pour le Saint-Siège qu'est celle de France, une petite prérogative des franchises, fondée sur tant de bienfaits envers l'Église, sur la protection que les rois de France ont accordée aux Papes dans tous leurs plus pressants besoins, sur une possession très ancienne, et enfin sur un traité solennel, par lequel les papes s'obligent formellement à faire rendre tout respect aux ambassadeurs de France. Qui dit tout n'exempte rien, et encore moins la franchise du quartier, qui avoit été violée, et qui est censée rétablie par ces termes généraux, qui marquent l'esprit et l'intention des contractants.

Il est donc vrai de dire que le Pape ne peut se dispenser de recevoir l'ambassadeur de France; qu'un ministre de ce rang tient du Roi son maître seul le caractère représentatif dans toute son étendue,

1. [Le marquis de Bedemar, depuis cardinal de la Cueva. (Note des exemplaires imprimés de la *Réfutation*, omise dans la copie du marquis de Sourches.) — E. Poutal.]

sans que l'admission à l'audience de Sa Sainteté ou le refus y puisse rien ajouter ou diminuer; que le Pape n'est pas en droit de lui demander une renonciation à ses franchises, encore moins de lui refuser audience sous ce prétexte; et qu'il est encore plus insoutenable de le déclarer excommunié pour n'avoir pas fait ce qui n'est pas en son pouvoir, c'est-à-dire pour n'avoir pas abandonné des droits temporels de la couronne de France, dont on ne doit jamais espérer le moindre relâchement que de la bonté du Roi, et par une conduite toute contraire à celle que la cour de Rome a tenue envers la France depuis qu'Innocent XI a été élevé au pontificat.

On exagère en termes pompeux que le marquis de Lavardin a osé s'arroger, en face du chef de l'Église, l'autorité de se faire communier. Il n'y a rien en cela qui soit contraire à l'usage ordinaire. M. l'ambassadeur a été, comme Français, à l'église de sa nation, pour assister aux saints offices; il n'a pas eu besoin d'user de son autorité, mais il s'est seulement présenté aux sacrements; les ecclésiastiques les lui ont administrés, et ne les lui pouvoient refuser sans mériter d'être punis selon les règles de l'Église. La seule raison qu'ils auroient pu prendre pour prétexte de leur refus étoit la prétendue notoriété de l'excommunication encourue par le marquis de Lavardin. Mais elle étoit si peu notoire, qu'elle ne le seroit pas encore, si le Pape ne l'avoit fait déclarer contre toutes les formes par la sentence du cardinal vicaire. Car, outre les raisons générales qui ont été ci-devant alléguées pour prouver la nullité de cette excommunication, la procédure en est défectueuse, faute de monitions canoniques, et d'autres formalités qui doivent précéder, particulièrement parce que les personnes de son rang ne sont point censées comprises dans des bulles générales, s'il n'en est fait expresse mention, et parce qu'il n'a point encouru les cas de la bulle, n'ayant usé d'aucune violence, ni empêché le cours de la justice, par aucun acte dont on puisse donner des preuves juridiques.

Les honneurs que M. le marquis de Lavardin s'est fait rendre à Saint-Louis sont attachés à la qualité de ministre représentant Sa Majesté Très-Chrétienne, et ne dépendent ni de l'Église ni du Pape. Ceux que Pie IV voulut de son autorité faire rendre au comte de Luna, ambassadeur d'Espagne au concile de Trente, en ordonnant deux paix et deux encensoirs, ne furent point considérés comme partie des cérémonies de l'Église, quoique ce fût à la messe, mais on les considéra comme un honneur temporel, que le Pape ne pouvoit donner aux Espagnols au préjudice de la France. Cette innovation fut suivie de la fameuse protestation des ambassadeurs de France au concile, dans laquelle on prit le Pape à partie¹.

L'auteur du mémoire est si mal informé, même des rubriques, qu'il trouve étrange qu'on ait encensé l'ambassadeur durant l'exposition du Saint-Sacrement, comme si elles empêchoient qu'on n'encensât

1. [Imprimée dans les mémoires du concile de Trente, page 585 de la dernière édition. (Note des exemplaires imprimés.) — E. Pontal.]

le célébrant, les prêtres et le chœur, et par conséquent un ministre qui représente le premier roi de la chrétienté.

Il est difficile de comprendre ce que veut dire l'auteur par ces paroles, « *que ceux qui ne sont pas enivrés de la grandeur et de la puissance de la France approuveront la conduite du Pape.* »

On pourroit dire avec plus de raison que ceux qui ne sont pas infatués de la puissance des papes sur le temporel des rois, approuveront la conduite de la France, qui ne veut pas mettre en compromis sa grandeur et les prérogatives de ses rois, ni les laisser honorer, diminuer ou supprimer par la seule volonté des papes.

On croit que le Pape a de bonnes intentions, on ne prétend pas s'en établir juge, non plus que de la délicatesse de sa conscience. Au contraire, on en est si bien persuadé, qu'on ne doute pas qu'il n'eût fait, dès le commencement de son pontificat, publier la bulle pour la suppression des quartiers, s'il eût cru ne pouvoir les tolérer sans blesser sa conscience, et s'il les eût considérés comme un abus et comme une violence insupportable, qui dût être punie par les peines les plus sévères de l'Église. Mais, comme il ne l'a pas fait, on a eu raison de croire que d'autres motifs purement temporels ont produit cette bulle. Ce qui paraît assez par la manière dont elle est conçue.

C'est ce qui a donné de plus en plus sujet de croire que Sa Sainteté n'agissoit pas par les seuls motifs de sa conscience timorée, qui lui auroient fait craindre d'employer les censures sacrées de l'Église à un usage purement séculier et contraire à leur institution, de les exposer au mépris, et de noircir ainsi la mémoire des plus grands papes, et entre autres de Sixte V, en dérogeant à sa bulle, sans examiner les puissantes raisons pour lesquelles il ne voulut pas se servir de la peine d'excommunication¹ dans une matière purement temporelle. Enfin il n'auroit pas voulu charger sa conscience d'une affaire capable de produire tant de troubles dans la chrétienté. Mais il auroit, à l'exemple de ses prédécesseurs, écouté son conseil ordinaire, qui sont les cardinaux; il auroit examiné leurs avis, et il se seroit ainsi assez justifié devant Dieu et devant les hommes, s'il avoit cédé aux puissantes raisons qui sans doute lui auroient été alléguées pour l'engager à ne point troubler la paix de son Etat, et peut-être de toute l'Europe, en voulant commettre l'autorité sacrée de l'Église pour soutenir une ordonnance de police, dont toute la chrétienté n'a que faire.

C'est en ces grandes occasions qu'il faut employer la prière, écouter les mouvements intérieurs de sa conscience, et suivre ses bonnes intentions pour faire des projets; mais l'exécution en doit être réglée selon les voies ordinaires de la prudence, et il ne suffit pas de se croire inspiré pour être justifié, lorsqu'on néglige

1. [Les exemplaires imprimés portent : *les puissantes raisons pour lesquelles il dérogea lui-même par une clause spéciale à celles de ses prédécesseurs qui portaient la peine d'excommunication.* — E. Pontal.]

le conseil dans des affaires qui peuvent avoir de grandes suites.

On ne peut dire sans calomnie qu'on cherche à troubler le Pape. Le détail de ce qui s'est passé depuis la mort de M. le duc d'Estrées fait voir que, nonobstant plusieurs sujets de mécontentement, on n'a jamais manqué de la part de la France au respect dû au Saint-Siège et au vicaire de Jésus-Christ. Le trouble présent, et les suites qu'il peut avoir, sont des maux dans lesquels le Pape s'est engagé volontairement, après en avoir été sérieusement averti par M. le cardinal d'Estrées; et ainsi la France n'en est pas responsable, mais les auteurs des mauvais conseils, qui croient ne pouvoir trouver leurs avantages que dans le trouble qu'ils espèrent causer par leurs suppositions.

C'est dans cette vue qu'ils se donnent un mouvement extraordinaire pour grossir les objets, et pour faire voir que l'accompagnement et la suite d'un nombre de gentilshommes et de domestiques convenables et nécessaires à l'illustre caractère d'un ambassadeur de France, est une armée nombreuse, capable de défaire toutes les troupes du Pape, et d'assujettir Rome à Sa Majesté, aussi facilement que les rois ses prédécesseurs l'ont donnée à l'Eglise, et qu'elle la donneroit encore elle-même, si elle en étoit en possession. Ils accusent la charité qu'a eue M. de Lavardin de donner l'aumône aux pauvres, d'un dessein prémédité de corrompre les sujets du Pape pour exciter des révoltes. Ils traitent même de place de guerre le palais de l'ambassadeur. Ils veulent épouvanter le public du son d'une clochette, qui marque les heures de la prière, des repas, de l'arrivée des ambassadeurs et cardinaux, et des autres fonctions des domestiques. Sa régularité à empêcher que les scélérats ne trouvent leur retraite et leur asile dans son quartier leur déplaît, parce qu'elle leur ôte toute occasion de se plaindre. Ils traitent de ronde et de garde les soins qu'il prend et l'exactitude qu'il apporte à empêcher toute sorte de désordres; et enfin, quand ce seroit un ange envoyé du ciel, les ministres du Pape ont résolu de le déclarer excommunié, et d'éloigner à quelque prix que ce soit l'obstacle qu'ils croient trouver à leur fortune, dans le rétablissement d'une bonne intelligence entre le Pape et Sa Majesté; leur esprit de cabale ne peut souffrir cette union, ils ont résolu de l'empêcher par toute sorte de suppositions; et quand elles ne devroient faire d'impression que sur les enfants et sur les fols, le nombre de ces derniers étant infini, ils se flattent d'avoir la pluralité pour eux.

Si ces zélés ministres n'ont en vue que de conserver la tranquillité dans Rome, et d'y maintenir le cours libre de la justice, il n'est pas nécessaire qu'ils fassent de si grands efforts pour détruire les franchises de l'ambassadeur de France. Rome sera purgée de scélérats, s'ils ont autant de soin d'empêcher que le vice et les plus grands crimes ne trouvent un asile assuré dans les églises, que cet ambassadeur apporte de sévérité et d'exactitude à les bannir de son quartier, et à faire voir que la piété du Roi, son maître, est bien éloignée de favoriser le désordre.

Mais de quel front peuvent-ils se plaindre du bon usage que l'ambassadeur fait de son immunité, dans le temps qu'ils donnent une retraite inviolable aux malfaiteurs dans la même église qu'ils ont fait interdire pour lui avoir administré les sacrements le jour de Noël? Ce temple de Dieu n'est-il fait que pour être fermé aux fidèles, qui y vont pour l'adorer et le recevoir avec toutes les préparations et les sentiments que leur inspire la véritable religion, et pour n'être ouvert qu'à ceux qui n'y entrent que pour fuir la punition que leur crime mérite?

On n'ose dire ici tous les mauvais effets que produit cette conduite, et Dieu veuille que les ennemis de notre sainte religion, qui lâchent de noircir la pureté et la sainteté de l'Église catholique, en lui attribuant les fautes personnelles de ceux qui la gouvernent, n'en tirent pas de fausses conséquences, capables non seulement d'empêcher leur conversion, mais même d'augmenter leur endurcissement et leur malignité.

La vigueur avec laquelle le Roi soutient les prérogatives de ses ambassadeurs ne peut que relever la gloire de ses grandes actions, et celle qu'il a acquise en remittant ses sujets à l'Église catholique ne recevra pas plus d'atteinte, en cette occasion, qu'en a reçu celle de saint Louis par l'opposition vigoureuse qu'il fit aux entreprises de la cour de Rome. Le mépris qu'eut ce prince si pieux pour l'excommunication fulminée par Grégoire IX contre l'empereur Frédéric II, et la défense qu'il fit à Robert, comte d'Artois, son frère, de recevoir l'investiture de l'Empire, que ce pape lui offrait, n'ont point apporté d'obstacles à sa canonisation ¹. La mémoire de Philippe le Bel sera plus glorieuse à la postérité que celle de Boniface VIII, qui abusa si mal à propos de la puissance ecclésiastique. Celle de Louis XII sera toujours en bénédiction, nonobstant les procédés violents du pape Jules II; et l'on n'approuvera jamais la conduite des papes qui, pendant la Ligue, fomentaient dans la France, sous prétexte de religion, la rébellion des sujets contre leur souverain. Les brefs de Clément VIII, pour exhorter les ligueurs à élire un roi à la place d'Henri IV, ne feront jamais d'éloge de ce pape, mais ils rendront odieux à toute la postérité l'usage pernicieux de cette puissance sans bornes que nous ne connaissons pas en France ².

On se souviendra que les mauvaises intrigues et les procédures violentes de la cour de Rome, divisant alors le royaume en deux factions, affaiblirent tellement l'autorité royale, qu'elle ne se trouva pas assez forte pour étouffer l'hérésie dans sa naissance, ni pour en arrêter le progrès. Mais on verra ensuite avec admiration que le Roi, occupé par une grande guerre, n'a jamais cessé de travailler à achever

1. Math., Paris, sur l'année 1239, p. 517 de l'édit de 1610 (Note des exemplaires imprimés). — *E. Pontal.*

2. [Brefs des 15 février et 7 mai 1592, dans les manuscrits de la bibliothèque du Roi (Note des exemplaires imprimés). — *E. Pontal.*

ce grand ouvrage, et qu'il l'a enfin glorieusement terminé sans le secours des papes. Quand on comparera à l'affaire des quartiers cette grande action et les avantages qu'en a recus l'Église, on ne pourra assez s'étonner qu'un pape, qui fait paraître tant de zèle, ait regardé ce grand succès comme une nouvelle agréable, mais qu'il y ait pris si peu de part, et que, quand il s'agit de savoir si l'on continuera d'avoir pour l'ambassadeur de Sa Majesté les mêmes égards qu'on a eus par le passé, et si les sbires passeront devant son palais, il semble qu'il y aille du renversement de l'Église. Enfin on aura assez de peine à comprendre que Sa Sainteté se soit portée à de plus grandes extrémités contre un ambassadeur de France entrant modestement, mais selon sa dignité, dans Rome, que ne fit Clément VII contre les généraux de Charles-Quint, et contre ce prince même, qui, après l'avoir prise et pillée d'une manière toute barbare, le tenoient dans une dure prison avec la meilleure partie du Sacré-Collège.

Mais, selon l'auteur, on ne doit pas s'étonner que le Pape ait employé les censures ecclésiastiques pour opposer à la violence qu'il prétend qu'on lui fait, plutôt que de repousser, comme il pourroit, la force par la force. On ne croit pas que le Pape soit assez peu informé de ses forces temporelles, pour s'imaginer qu'il les puisse opposer à celles du Roi. Les préparatifs de guerre qui furent faits du temps d'Alexandre VII ont assez chargé la chambre apostolique, pour n'en perdre pas sitôt la mémoire. Le Pape, qui a travaillé avec tant de soin à acquitter les dettes contractées sous les pontificats précédents, sait mieux que personne que cet usage des armes temporelles fait plus de tort au Saint-Siège que de mal aux princes avec lesquels il est en guerre.

Ainsi on ne peut assez louer en cela la sagesse de Sa Sainteté, qui a connu la faiblesse de l'Etat ecclésiastique et la puissance du Roi. Le Pape a néanmoins en cela dérogé le premier aux bulles, comprises et confirmées dans la sienne, qui ordonnent aux officiers des troupes de Sa Sainteté de courir sus à tous ceux qui contreviendront à ce règlement, prévoyant que ce procédé, quoiqu'autorisé par la bulle de Jules III, auroit été insoutenable. Il eût donc été à souhaiter qu'il eût aussi profité de l'exemple de Sixte V pour ne point faire un mauvais usage des excommunications, après que l'expérience a fait voir qu'elles sont plus capables de porter préjudice au bien des âmes, que de produire la réforme des abus dont il est question.

Les censures sont terribles, dit l'auteur, à tous ceux qui ont la moindre étincelle de la crainte de Dieu. On les doit craindre quand on mérite ce châtement, et les docteurs ultramontains ne nous apprendront rien sur ce sujet; mais, comme nous savons que l'usage en doit être réglé selon l'esprit et les canons de l'Église, lorsqu'elles y sont manifestement contraires, nous les regardons pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire comme nulles et abusives. Elles ne produisent plus, grâce à Dieu, dans les Etats, la rébellion, les désordres, et les autres effets monstrueux qu'elles ont produits dans les temps d'ignorance. Ainsi

nous tremblons, mais c'est pour ceux qui en abusent, et qui, les exposant au mépris par le mauvais usage qu'ils en font, rendront compte à Dieu de tout le scandale qu'elles peuvent causer, et des mauvais sentiments qu'elles peuvent inspirer aux faibles et aux libertins.

On ne peut employer contre le procédé du Roi cette raison de l'auteur : qu'on n'envoie point un ambassadeur à un prince malgré lui ; que, sur ce principe, on a arrêté en France, sur les frontières, des nonces apostoliques. Il est vrai que dans l'ordre on n'envoie point un ambassadeur à un prince qui refuse de recevoir une ambassade, puisque, par cette procédure, il se déclare pour ennemi, et qu'on n'envoie pas ordinairement d'ambassade à un prince qui est en inimitié ouverte, comme est celui qui renonce au commerce que les princes entretiennent entre eux par leurs ambassadeurs.

Le Pape n'a pas apparemment prétendu rejeter toute ambassade et renoncer à tout commerce avec le Roi et avec la France. Il a bien voulu recevoir un ambassadeur, mais en limitant son pouvoir et ses prérogatives. Ce que le Roi a eu raison de ne pas souffrir, parce qu'il n'appartient pas au Pape de donner des bornes aux prérogatives des ambassadeurs.

Le Pape n'ayant donc pas absolument refusé l'ambassade, le Roi n'étoit pas obligé de la régler selon la volonté de Sa Sainteté. Si la personne de M. de Lavardin avoit été désagréable, le Pape pouvoit le représenter au Roi, et lui en demander un autre. C'est une civilité qui se pratique entre les souverains, à laquelle on n'a même égard que par honnêteté.

La chose n'est pas égale à l'égard des nonces. Le Roi est en possession de ne recevoir que ceux qui lui sont agréables : c'est un usage qui est fondé sur une raison très importante, et qui n'est pas à l'honneur de la cour de Rome. Après la malheureuse expérience qu'on avoit faite, durant plusieurs années, que les ministres des papes avoient été les principaux auteurs de tout ce qui s'étoit fait durant la Ligne contre l'autorité des rois, que la plupart avoient établi des correspondances secrètes, non seulement avec la cour de Rome, mais avec les Espagnols et avec des ligueurs, lesquelles duroient encore sous le règne de Louis XIII, on reconnut qu'il étoit important de couper racine à toutes ces intrigues, en ne recevant pour nonces que des personnes non suspectes, et particulièrement qui ne fussent pas sujets d'Espagne. Les papes par cette raison demandoient même l'agrément pour les vice-légats d'Avignon, les commandants et les évêques du Comtat, comme il y paroît par les dépêches des nonces sous le règne d'Henri IV.

Si le Pape ne se soucie point de savoir ce que portent les instructions de M. de Lavardin, comme il paroît assez qu'il ne veut pas en être instruit, il le condamne sans l'entendre, et il met par ce refus le Roi en droit de lui donner des ordres moins agréables que ceux qu'il peut avoir, sans que Sa Sainteté ait sujet de s'en plaindre.

Le cardinal Filomarini, archevêque de Naples, fut insulté avec on-

trage en 1646, dans une procession solennelle, par les nobles du siège de Nido. Ils encoururent l'excommunication. On ne laissa pas moins de recevoir et d'écouter Tiberio Caraffa, leur député. Il n'y a presque aucun prince d'Italie qui n'ait eu de semblables affaires avec la cour de Rome; on n'a jamais refusé toute audience et tout commerce à leurs ambassadeurs ou députés, sous le prétexte qu'ils ne se soumettoient pas d'abord à tout ce que les papes vouloient. Les Espagnols, surtout, ont violé en plusieurs occasions l'immunité ecclésiastique, et encouru les censures de la bulle *In curia Domini*, sans qu'on ait poussé la rigueur jusque à ne les vouloir entendre sous aucun prétexte.

C'est aussi une mauvaise excuse de dire que le Pape sait bien qu'on ne veut pas céder le quartier, et que M. de Lavardin s'en est expliqué avec plusieurs personnes. On sait assez que les ambassadeurs ne s'expliquent, sur leurs instructions secrètes, qu'avec ceux auxquels ils sont envoyés; et c'est rompre tout le commerce qui est entre les souverains, que de vouloir juger de leurs pensées sur des indices et sur des présomptions, et de ne vouloir entrer en aucune négociation avant que d'avoir obtenu de hauteur, par menaces et par violences, le point qui est en question.

Il est assez inutile de répondre au mauvais sens que donne l'auteur du libelle à ce que M. de Lavardin a dit dans sa protestation, que le Roi emploierait les forces et la puissance que Dieu lui a mises en main pour maintenir le Saint-Siège dans ses prérogatives et possessions. Car, quoique l'occasion ne s'en soit pas présentée dans le temps du règne glorieux de Sa Majesté, néanmoins, dans tous les mouvements qui ont fait craindre aux papes que les guerres d'Italie ne troublassent leur repos, ils ont toujours cherché à s'appuyer de la protection de la France. Jamais les Espagnols n'ont eu la guerre en Italie pour leurs propres intérêts, ou pour satisfaire leur ambition, que le Saint-Siège ne s'en soit senti dans son temporel, et qu'il n'ait vu son autorité méprisée. On leur a vu faire des levées dans l'Etat ecclésiastique, et dans Rome même, durant les troubles de Naples, tirer des blés, amasser des armes, armer des bandits, tout cela nonobstant les défenses réitérées des papes, et au mépris de plusieurs bulles anciennes et nouvelles. Le comte de Fuentes, gouverneur du Milanois, en usa de cette manière durant la guerre de Mantone, ainsi qu'ont fait en semblables occasions les autres gouverneurs du Milanois, les vice-rois de Naples et tous les commandants espagnols.

La France, quoique souvent offensée et trompée par les papes dans la personne des princes ses alliés, n'a jamais fait aucun acte formel d'hostilité contre le Saint-Siège ou ses sujets, lorsque les armes françoises sont passées en Italie. Mais, sans entrer dans le détail des anciens exemples, qui sont sans nombre, on peut dire, sans prévention pour sa patrie, qu'aucune couronne n'a rendu plus de services au Saint-Siège que celle de France, sans lui avoir jamais été à charge. Paul V avoua sur ce sujet à M. de Breves dans une audience que, sans la France, les papes ne seroient plus que les chapelains de

la maison d'Autriche. Cependant Rome a toujours tout accordé à cette maison et rien à la France. Le mépris de la bulle *In cornu Domini*, cent insultes faites aux archevêques et aux nonces de Naples, plusieurs attentats commis au vu et su des papes, dans Rome, par les cardinaux Albornos, Borgia, et autres, ne leur ont jamais attiré de censures. Ainsi il est aisé de juger que le procédé présent est fondé sur d'autres motifs que sur ceux qu'on lâche de faire paroître, puisque ce zèle de la justice et de l'honneur de l'Eglise devoit être égal, et qu'on ne devoit pas faire contre la France ce qu'on n'a pas fait contre les Espagnols pour des causes plus importantes, et ce que même on n'a pas fait contre le dernier-vice roi de Naples.

On se plaint avec raison des mauvais conseillers qui portent le Pape à de telles extrémités. C'est une marque du respect qu'on a conservé pour lui, de ne lui pas attribuer des résolutions violentes et contraires à tout le droit canonique, aux bulles mêmes, et à la pratique de ses prédécesseurs. La France, qui respecte encore leur mémoire, doit avoir plus d'égard à ce qu'ils ont fait et ordonné qu'à des inspirations d'en haut, qu'on croit pieusement être pleines de zèle, mais peu éclairées.

L'innovation qui a été faite sur l'affaire présente ne peut être soutenue que par ce principe, toujours contesté par la France, et que jamais aucun concile n'a enseigné, *que le Pape peut tout*. Or, comme nous avons d'assez puissantes raisons pour ne le point croire, il ne faut pas s'étonner si nous nous opposons à des fulminations de censures, dont l'expérience de près de deux siècles a fait voir l'inutilité, et que la bulle du pape Sixte V a déclarées pernicieuses.

La prière est bonne et doit être le commencement de toutes les actions importantes; mais c'est pour demander au ciel l'esprit de conseil, qui consiste à consulter les règles de l'Eglise et à écouter les avis de ceux qui sont en état et en droit de les donner. Cela est si nécessaire pour la validité des délibérations des papes, et pour celles de leurs bulles, qu'on y marque toujours, *de consilio et consensu fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium*. Ce qui dans celle-ci, ainsi que dans beaucoup d'autres, n'a été que comme un style de chancellerie, puisqu'on ne peut appeler conseil et consentement des signatures extorquées d'une bulle non communiquée. Il auroit donc été à souhaiter que le Pape eût pris conseil d'hommes sages et savants, et qu'il ne l'eût pas uniquement attendu du ciel, d'où les lumières ont été répandues sur l'Eglise pour établir les saints canons, qui doivent servir de règles aux papes, aussi bien qu'aux autres chrétiens, sans qu'il soit besoin d'attendre de nouvelles.

Le Pape est fort louable de n'avoir aucune attache pour ses parents. C'est un bel exemple qu'il donne à ses successeurs. Mais il est indifférent à toute l'Eglise qu'il consulte ses neveux, ou non, pourvu qu'il ne leur abandonne pas toute son autorité. Un bon conseil ne devient pas mauvais parce qu'il est donné par un neveu. Plusieurs ont servi très utilement l'Eglise. Mais un mauvais conseil est bien plus difficile à discerner, quand il est donné par des per-

sonnes obscures, qui n'ont rien à perdre, comme sont de petits prélats et des religieux ignorants, qui n'ont aucun usage des affaires du monde, et qui ont tout à espérer, pourvu qu'ils donnent dans le génie de celui qui peut faire leur fortune en un moment.

On ne dit rien sur cela qui ne soit connu à toute la cour de Rome, et on sait que les meilleures têtes du Sacré-Collège n'ont aucune part à toutes les résolutions violentes, qui font le sujet des troubles présents. La seule obscurité de ceux que le Pape écoute sur ces matières est une preuve certaine qu'ils ne sont pas fort recommandables par leur doctrine. On a même sujet de croire que leur piété est plus animée de cet esprit d'illusion qui s'est répandu depuis peu dans toute l'Italie, que du véritable esprit du christianisme. On est au moins très certain que, n'ayant jamais été employés dans aucunes grandes affaires, il est difficile qu'ils soient capables de donner de bons conseils dans des conjonctures si importantes.

Le Roi ne se gouverne pas de cette manière. Sa sagesse, sa capacité et son expérience consommée sont connues à toute la terre; son application infatigable, depuis vingt-sept ans, aux plus importantes affaires de son royaume, et l'on peut dire à celles de toute l'Europe, par la relation qu'elles ont avec celles de sa couronne; sa présence attentive à tous ses conseils, non seulement d'affaires d'État, de finances, de guerre et de justice, mais aussi de toutes les matières spirituelles, et de celles qui ont le plus de rapport à la cour de Rome, a tellement perfectionné ses lumières naturelles, que ceux qui ont le bonheur de le mieux connaître que l'auteur du libelle, ne peuvent s'empêcher d'avouer que la grandeur de son génie peut bien éclairer ses ministres, et les rendre capables de le bien servir, mais qu'il n'y en a point qui ait la présomption de croire qu'il lui soit nécessaire, et qu'il puisse le détourner de la droite raison, qui est toujours la seule guide de sa conduite. Son extrême prudence règle tout, et l'heureux succès de ses grands desseins fait voir qu'il n'entreprend rien témérairement, ni sans de puissants motifs. Il n'est pas de sa dignité d'en informer le public; mais l'événement les fait découvrir tous les jours et fait admirer en même temps sa prévoyance et sa pénétration.

Elles ont paru particulièrement dans la déclaration faite par le clergé, après celle de la faculté de théologie, touchant la doctrine de l'Eglise gallicane sur la puissance ecclésiastique. Sa Majesté voyoit que la cour de Rome travailloit continuellement à étendre sa puissance au delà des bornes prescrites par les saints canons. Sa prudence lui fit prévoir que ces affaires auroient des suites, comme l'événement l'a fait connaître. Dans cette vue, elle jugea à propos de faire renouveler une déclaration, qui servira sans doute à empêcher les mauvais effets que les bulles, les sentences d'interdit et les autres voies de fait employées contre un ministre représentant Sa Majesté, pourroient causer en un autre temps, sur des esprits faibles ou passionnés.

L'auteur du libelle foit voir sa grande ignorance, en ce qu'il considère cette déclaration comme une nouvelle décision de l'Eglise gal-

licane, qui n'a jamais enseigné une autre doctrine. Si quelques particuliers, surtout pendant la minorité du feu roi ¹, se sont écartés de ces sentiments, c'étoit des restes du malheureux temps de la Ligne, pendant laquelle les émissaires de la cour de Rome l'avoient répandue par tout le royaume; c'étoit l'effet des puissantes intrigues des cardinaux de Joyeuse, du Perron et de Sourdis, des ducs de Guise, du Maine et d'Épernon, du maréchal d'Ancre, et d'autres qui avoient séance au conseil et qui négocioient ouvertement avec les nonces du Pape, pour accabler, par l'autorité de la reine régente, le Parlement et la Faculté de théologie, qui défendoient l'ancienne doctrine avec une extrême vigueur. On persécuta à cette occasion le premier président de Harlay, le président de Thou, M. Servin, avocat général, et plusieurs personnes les plus illustres du Parlement, et de la Faculté de théologie; mais cela ne les fit jamais changer de sentiments, comme on le peut prouver par plusieurs actes et pièces authentiques. Ainsi cette doctrine ne peut paraître nouvelle qu'à des ignorants, et elle ne peut être suspecte, puisque l'Église gallicane, n'ayant jamais dissimulé ses sentiments, n'a pas cessé pour cela d'être unie au Saint-Siège qui n'a donné aucune atteinte juridique à cette doctrine, quoique les papes aient assez fortement témoigné combien elle leur déplaisoit.

Il est aussi fort ridicule de dire que les évêques et abbés ne s'assemblèrent en l'année 1682 que pour faire le dou ordinaire au Roi, puisqu'on sait que cette assemblée ne traita point de cette affaire, mais celle de 1683, où on ne parla point de ce qui regardoit la cour de Rome ². Et les prélats qui composoient cette assemblée sont dans une si haute réputation pour leur doctrine, que leur seule déclaration sera toujours capable de faire ouvrir les yeux à toutes les personnes non préoccupées. Le fruit qu'ils ont fait dans la conversion de tant d'hérétiques réunis de bonne foi, et la conviction manifeste des opiniâtres dans tant de disputes réglées, seront des preuves éclatantes de leur capacité et de leur zèle. Ils n'ont pas en cela tiré de grands secours des docteurs ultramontains, et il n'y a personne qui ne juge que, parmi ceux qui composoient l'assemblée, il n'y en eût plusieurs qui méritassent mieux d'être élevés aux premières dignités de l'Église

1. [Le texte imprimé porte : « Si quelques particuliers, ou même des assemblées du clergé, comme celles de 1614 et 1615, se sont écartées de ces sentiments, etc. » — E. Pontal.]

2. [Ici quelques lignes omises que nous rétablissons d'après le texte imprimé : « On ne perd point que les assemblées du clergé fassent des décisions sur la foi, et même, en semblables affaires, on ne demande pas ordinairement leur avis doctrinal : on s'adresse pour cela à la Faculté de théologie. Cependant les prélats peuvent rendre raison de leur foi, et donner leurs avis, lorsqu'ils sont consultés par le Roi, leur souverain, à qui ils en doivent rendre compte, puisque les papes l'ont bien fait autrefois après leur élection, et que cette coutume a duré jusques à Boniface VIII. C'est ce qui s'est pratiqué en 1682, et les prélats qui composoient cette assemblée, etc. » — E. Pontal.]

que ceux qui les ont obtenues pour avoir fait de gros volumes mal digérés, remplis de fables et de mauvaises raisons cent fois réfutées. dont le seul mérite consiste à être injurieux à la France.

C'est une ignorance grossière de dire que nous reconnaissons que nos libertés et nos privilèges ne sont établis que sur les concessions des papes. La définition qu'en donne M. Pithou, suivi en cela de tous les auteurs, est toute contraire. *Ce que nos pères, dit-il, ont appelé libertés de l'Eglise gallicane, et dont ils ont été si fort jaloux, ne sont point passe-droits ou privilèges exorbitants, mais plutôt franchises naturelles, ingénuités ou droits communs, és quels nos ancêtres se sont constamment maintenus, et desquels partant n'est besoin montrer autre titre que la retenue et naturelle jouissance.* Les deux principales maximes sont : 1^o *Que les papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général ou en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles, és pays et terres de l'obéissance et souveraineté du Roi;* 2^o *Qu'encre que le Pape soit reconnu pour suzerain és choses spirituelles, toutefois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les canons et les règles des anciens conciles de l'Eglise reçues en ce royaume.* Il n'y a qu'à appliquer à ces deux maximes le raisonnement de l'auteur pour en voir la faiblesse. Car assurément les papes ne nous ont jamais permis, par aucune bulle, de ne leur point obéir, quand ils ordonneroient quelque chose qui regarderoit l'autorité temporelle des rois. Ils ont plutôt commandé souvent le contraire, et ont excommunié et interdit nos ancêtres, parce qu'ils ne vouloient pas, en leur obéissant, désobéir à Dieu, et refuser à leurs légitimes souverains l'obéissance qui leur étoit due, et parce qu'ils soutenoient que le serment de fidélité qui les engageoit étoit plus fort que les bulles qui les en dégageoient. Ils ne nous ont pas aussi donné des privilèges pour obéir aux saints canons, puisqu'il n'en faut point pour cela, non plus que pour servir et aimer Dieu en faisant ses commandements. Mais ils ont souvent voulu donner atteinte à ces mêmes canons, et on ne l'a pas voulu souffrir.

La raison citée pour la validité de l'excommunication, à cause qu'elle regarde la ville de Rome, est entièrement nulle. Un ambassadeur porte avec soi l'indépendance de celui qu'il a l'honneur de représenter. Sa maison est la maison du Roi, et les lois qui se font dans les lieux où il réside, n'y ont pas plus de force que dans le lieu d'où il est parti. Le quartier fait à Rome partie de la maison. Ainsi le Pape n'a pu y étendre ses lois, jusques à ce que Sa Majesté, qui regarde ce droit comme une prérogative royale, y ait consenti. Toutes celles qui sont faites pour la police de Rome n'ont point de vigueur dans les maisons des ambassadeurs, et la nouvelle loi portée par la bulle, n'ayant point de caractère qui la distingue des autres, ne peut pas avoir plus de force.

Le marquis de Lavardin ne manque ni de lumières ni de capacité pour connaître toutes ces choses; au contraire, c'est parce qu'il est parfaitement instruit de ce qu'il doit faire qu'il a protesté contre la bulle.

L'auteur du libelle couronne parfaitement la faiblesse de son ouvrage, par l'exemple qu'il veut tirer de la réception des Moscovites en France, et il prouve par là tout le contraire de ce qu'il a prétendu soutenir injustement, que le Pape n'est pas obligé de recevoir l'ambassadeur de France, ni de lui donner audience. Car, quand même la différence de la cour de Rome et de celle de France ne seroit pas aussi clairement établie qu'elle l'est par cet écrit, et que l'usage des royaumes et Etats, à l'égard des ministres étrangers, ne seroit pas la seule loi qu'on doit suivre, on peut dire qu'il n'y a point d'argument plus convaincant de la considération que le Roi Très-Chrétien fait du droit des gens que le traitement qu'ont reçu par ses ordres les ambassadeurs moscovites.

Chacun sait qu'il n'y a aucune correspondance ni commerce entre la France et la Moscovie; que Sa Majesté n'y envoie jamais de ministre, non seulement avec le caractère d'ambassadeur, mais même d'envoyé ou de résident; que ceux qui viennent de ce pays-là, quelque qualité qu'ils se donnent, sont presque toujours des marchands, qui obtiennent des lettres de créance de leur maître pour venir vendre en France leurs marchandises; que leurs demandes impertinentes de traitements, contraires à l'usage, leur insolence et brutalité insupportable, avoient fait prendre à Sa Majesté la résolution de ne les plus recevoir; que cependant les derniers étant venus débarquer à Dunkerque, contre le gré de Sa Majesté, elle n'a pas laissé de leur envoyer un gentilhomme ordinaire de sa maison, avec tous les officiers nécessaires pour les traiter magnifiquement et leur faire rendre, dans toutes les villes de leur passage, les honneurs dus aux ambassadeurs des têtes couronnées; qu'encore qu'ils se soient conduits d'une manière qui leur attireroit, selon toutes les apparences, un châtiment sévère à leur retour chez eux, si la magnanimité de Sa Majesté ne l'empêchoit d'en informer les czars, elle a bien voulu néanmoins, pour marquer les égards qu'elle a pour le caractère dont ils étoient revêtus, les honorer de son audience à leur départ, aussi bien qu'à leur entrée, les combler de présents, après leur avoir laissé vendre toutes leurs marchandises, sans souffrir que les fermiers de ses douanes en exigeassent aucun droit; elle les a fait reconduire jusques au Havre, où elle a fait équiper un vaisseau pourvu de tous les vivres et les rafraîchissements nécessaires, et qui les a heureusement transportés sur les côtes d'Espagne, en sorte que la dépense qui a été faite pour eux monte à plus de cent mille écus. Voilà néanmoins l'exemple que prend cet écrivain, pour faire voir que le Pape étoit en droit de faire payer au marquis de Lavardin plusieurs milliers d'écus, ce sont ses termes, pour ses ballots, qui ne contenoient que les meubles nécessaires à l'ornement de son palais, et les livrées convenables à l'ambassadeur d'un si grand Roi. N'auroit-il pas plus de raison de conclure, s'il ne vouloit pas tout à fait renoncer au sens commun, que la magnificence du Roi envers des marchands venant malgré lui dans son royaume, et qui n'étoient soutenus que du caractère emprunté d'ambassadeur, achève de confondre les mi-

nistres du Pape du procédé qu'ils tiennent envers l'ambassadeur de France, et doit obliger Sa Sainteté à le réparer incessamment, pour ne pas être chargée plus longtemps du blâme que toutes les nations donnent à ceux qui violent le droit des gens en la personne d'un ambassadeur, et qui cherchent des prétextes de querelle pour les maltraiter.

Tout le reste de ce libelle ne contient que des puérités et des impostures grossières, qui ne méritent pas d'être relevées. Et comme ce qui vient d'être dit doit suffire pour faire ouvrir les yeux à tout ce qu'il y a de gens bien zélés pour le repos public et pour le bien de la chrétienté, il faut espérer que la divine providence réveillera, dans le Sacré-College, des cardinaux assez bien intentionnés et assez fermes pour faire connaître au Pape le scandale que cause dans toute la France, et même dans tous les autres Etats de la chrétienté, l'abus que les ministres de Sa Sainteté continuent de faire de son autorité et du pouvoir qu'elle leur confie; qu'ils oseront représenter une fois efficacement à Sa Sainteté que Rome étant le centre de l'unité de l'Eglise, et la patrie commune de tous les princes soumis à la religion catholique, apostolique et romaine, ceux-ci ne peuvent se dispenser d'y avoir des ambassadeurs et des ministres, ni celui qui occupe la Chaire de Saint-Pierre leur refuser l'audience, et s'abstenir de leur faire rendre les honneurs et respects accoutumés; que celui de France est fondé en titre et possession de jouir de l'immunité du quartier; que c'est d'ailleurs une matière purement temporelle, qui ne doit se traiter qu'amiablement et par négociation; qu'on ne peut se servir des peines spirituelles pour priver la couronne de France ou ses ambassadeurs de cette prérogative; que les bulles mêmes des papes qui ont voulu l'ôter en prouvent l'ancienneté depuis plus d'un siècle; que lorsque Sa Sainteté a fait insinuer au Roi par ses nonces le désir qu'elle avoit de supprimer ces franchises, Sa Majesté a toujours témoigné être fort disposée à en retrancher les abus, et à tenir la main à ce que ses ambassadeurs ne souffrent aucun désordre dans leur immunité; qu'elle a donné ses ordres en conformité au duc d'Estrées, de la conduite duquel il n'a été fait aucune plainte pendant sa vie; qu'il ne se peut rien ajouter à l'exactitude que le marquis de Lavardin apporte pour empêcher que le quartier qu'il occupe ne serve d'asile et de retraite à des scélérats; qu'il n'y a personne de bon sens qui doive croire que les peines temporelles, ordonnées par les bulles des papes contre ceux qui troublent leur juridiction dans Rome, puissent regarder un ambassadeur de France, qui jouit doucement de la considération que la cour de Rome a toujours eue pour ceux qui l'ont précédé; que les peines spirituelles, n'ayant été ajoutées aux temporelles par la dernière bulle que pour donner plus de force aux premières, l'ambassadeur de France n'a pas dû croire que ces censures le puissent regarder; qu'ainsi l'interdit de l'église nationale de Saint-Louis ne peut jamais être considéré comme un effet de la justice du Pape, mais comme une production d'une noire malignité et d'un aveuglement de haine

contre la France de ceux qui, pour le malheur de la chrétienté, ont trop de part à la confiance de Sa Sainteté; que c'est à elle à se servir des lumières qu'il a plu à Dieu de lui conserver dans un âge si avancé pour rejeter ces pernicious conseils, qui éloignent son affection paternelle d'une parfaite réconciliation avec le Fils aîné de l'Eglise; qu'il ne doit pas perdre un moment à faire cesser un scandale, qui peut empêcher le retour d'une infinité d'âmes que les soins infatigables de Sa Majesté ramènent tous les jours au giron de cette sainte Mère; et enfin que la bonne intelligence entre le Saint-Siège et Sa Majesté pouvant procurer des avantages infinis à la religion catholique, apostolique et romaine, non seulement dans l'étendue de la domination de Sa Majesté, mais aussi dans les royaumes et Etats-voisins, Sa Sainteté, et tous ceux qui peuvent contribuer à cette union, seront responsables envers Dieu du retardement qu'ils auront apporté à concourir à un si grand bien.

GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG

MOTIFS DE LA RUPTURE. GRIEFS DU ROI CONTRE LE SAINT-SIÈGE,
LES PROTESTANTS ET LE PRINCE D'ORANGE

X. — MÉMOIRE DES RAISONS QUI ONT OBLIGÉ LE ROI A REPRENDRE LES ARMES, ET QUI DOIVENT PERSUADER TOUS LES CHRÉTIENS DES SINCÈRES INTENTIONS DE SA MAJESTÉ POUR L'AFFERMISSEMENT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ¹.

Ceux qui examineront sans passion, et sans aucun autre intérêt que celui du bien public, la conduite que Sa Majesté a tenue depuis le commencement de la guerre de Hongrie jusqu'à présent, auront une juste raison de s'étonner, qu'ayant toujours été bien averti du dessein que l'Empereur a formé depuis longtemps d'attaquer la France aussitôt qu'il aura fait la paix avec les Turcs, elle ait différé jusqu'à cette heure à le prévenir et que, bien loin de se servir des prétextes que les règles d'une bonne politique lui pouvoient suggérer pour empêcher l'agrandissement de ce prince, elle ait même voulu sacrifier au bien de la paix les justes sujets qu'on lui a si souvent donnés d'employer les forces que Dieu lui a mises en main, tant pour ôter à la cour de Vienne les moyens de lui nuire que pour arrêter le cours des injustices et des violentes usurpations de l'électeur palatin; faire rendre à Madame, belle-sœur de Sa Majesté, ce qui lui doit appartenir et la succession de ses père et frère, et dissiper de bonne heure toutes les ligués et les préparatifs de guerre qui l'ont enfin forcé de porter ses armes sur les bords du Rhin, et d'attaquer les places qui pouvoient donner le plus de facilité à l'Empereur de recommencer et de soutenir la guerre contre la France.

1. [V. ci-dessus p. 232. note 3. — On trouve ce *Mémoire*, plusieurs fois imprimé, à la *Bibliothèque nationale*. Un exemplaire est coté Lb³⁷³⁹²³; en voici l'indication : *Mémoire des raisons qui ont obligé le Roi à reprendre les armes, et qui doivent persuader toute la Chrétienté des sincères intentions de Sa Majesté pour l'affermissement de la tranquillité publique*, Paris, J. B. Coignard, 1688, in-4^o de 19 p. Il en existe aussi une traduction latine : *Summa rationum quibus rex christianissimus deposita arma resumere coactus est, quibusque orbi christianissimo persuasum esse debet de sincera ejusdem pro firmanda fovendaque pace et tranquillitate publica consilio*, Parisii, J. B. Coignard, 1688, in-4^o de 17 p. (Lb³⁷³⁹²⁴). Ces deux opuscules se trouvent dans le *Recueil* Lb³⁷⁴⁸⁰¹. — E. Pontal.

Tout le monde convient aujourd'hui que le trop sincère désir que Sa Majesté avoit d'empêcher qu'il n'arrivât rien qui fût capable de troubler le repos de la chrétienté, et les preuves convaincantes qu'elle a données de ses bonnes intentions, ont beaucoup contribué à tous les sujets de mécontentemens qui ont enfin lassé sa patience.

On a vu que, dans le temps qu'elle pouvoit se prévaloir de l'embarras que donnoit à l'Empereur la guerre de Hongrie pour obliger la cour de Vienne et l'Empire à lui céder, par un traité définitif, tous les lieux qui avoient été réunis à sa couronne en conséquence des traités de Munster et de Nimègue, et faire cesser par ce moyen tous sujets de mésintelligence entre elle et l'Empire, elle avoit mieux aimé acquiescer à un traité de trêve ou de suspension, que de détourner par ses armes les princes et les États de l'Empire de donner à l'Empereur les secours dont il avoit besoin pour repousser toutes les forces de l'empire ottoman; et que Sa Majesté, suivant les mouvemens de sa piété et de sa générosité, avoit préféré l'intérêt général de la chrétienté au bien de sa couronne, se contentant d'obtenir provisionnellement ce que la prudence vouloit qu'elle demandât pour toujours.

On avoit assez remarqué qu'à peine ce traité de trêve fut ratifié de part et d'autre, que Sa Majesté voulut bien encore donner de nouvelles marques de sa modération, et, quoiqu'elle eût appris que les ministres impériaux employoient tous leurs soins et tous leurs efforts, dans la plupart des cours d'Allemagne, pour porter les princes et États de l'Empire à entrer dans de nouvelles ligues contre la France; que, par le traité fait à Augsbourg, ils avoient engagé un nombre considérable de princes et d'États à souscrire à cette association; que, dans l'assemblée de Nuremberg, on s'étoit servi de toutes sortes d'artifices et de suppositions, pour faire entrer dans cette même ligue ceux qui étoient retenus par la considération des malheurs que pourroit causer une pareille guerre, et par l'avantage que tout l'Empire trouvoit dans le maintien d'une bonne intelligence avec Sa Majesté; et qu'enfin les ministres de la maison d'Autriche s'étoient clairement expliqués, en plusieurs endroits, que la guerre de Hongrie ne seroit pas plutôt finie, que l'Empereur tourneroit ses armes vers le Rhin, et que le traité de trêve ne seroit pas capable d'arrêter ses desseins. Néanmoins, tous ces pressants motifs, qui devoient obliger dès lors Sa Majesté de porter plutôt la guerre dans les pays et les États de ce prince que de l'attendre dans son royaume, avoient encore cédé au désir pressé qu'elle a toujours eu de faire tout ce qui pouvoit dépendre d'elle pour le maintien de la paix; et elle n'avoit point pris d'autres précautions, pour garantir ses États de tout le mal qu'on se préparoit à leur faire, que de bien fortifier les lieux de ses frontières qui pourroient arrêter les entreprises de ses ennemis.

Tant de preuves de la sincérité de ses intentions avoient fait oublier à la cour de Vienne que, toutes les fois qu'on a contraint Sa Majesté de reprendre les armes, il a plu à Dieu de faire voir la justice de sa cause par les bons succès qu'elles ont eus. On s'est ima-

giné qu'elle préféreroit dorénavant la douceur du repos aux soins indispensables qu'elle est obligée de prendre pour la conservation de ses Etats; et l'espérance de trouver de grands avantages dans un renouvellement de guerre a porté la cour de Vienne à rejeter avec hauteur les insinuations, même des ministres du Pape, qui croyoient avec raison qu'il n'y avoit pas de moyen plus prompt, plus facile, et plus nécessaire pour établir une bonne union et concorde entre tous les princes et Etats chrétiens, que de faire un traité de paix sur le même pied que celui de trêve, sans rentrer dans des difficultés si souvent débattues, et qui ne peuvent plus être soutenues que pour exciter de nouvelles aigreurs et de nouveaux troubles.

Mais, quand même toutes ces démarches n'auroient pas été suffisantes pour faire voir clairement à Sa Majesté la résolution que la cour de Vienne a prise de recommencer la guerre contre la France, en pourroit-on douter, après toutes les preuves qu'elle en a données, tant au sujet de la succession palatine, qu'à l'occasion de la postulation qui a été faite du cardinal de Fürstenberg, premièrement à la coadjutorerie, et depuis à l'électorat de Cologne.

Personne n'ignore le droit incontestable qui appartient à Madame, belle-sœur de Sa Majesté, sur la succession de l'électeur palatin Charles, son frère; on sait que tous les meubles, biens allodiaux et fiefs héréditaires, lui sont acquis, comme à l'unique héritière de ses père et frère: et, quoique Sa Majesté fût assez portée, par l'affection qu'elle a pour cette princesse, à lui donner toute la protection dont elle avoit besoin pour se mettre en possession des biens meubles et immeubles de cette succession, néanmoins les mêmes considérations qui avoient empêché Sa Majesté de faire aucun mouvement qui pût retarder la prospérité des armes impériales en Hongrie, l'avoient encore obligée de préférer l'arbitrage du Pape, quoique déjà déclaré partial contre la France, aux moyens plus sûrs et plus prompts qu'elle avoit en main, de faire rendre à Madame, sa belle-sœur, la justice qui lui est due; et, bien que cet arbitrage ne dût être suspect qu'à Monsieur, frère unique de Sa Majesté, néanmoins il a bien voulu y donner les mains; en sorte qu'il n'a tenu qu'à l'électeur palatin de terminer tous ces différends par la décision du Pape. Mais, quoiqu'il y ait une infinité d'exemples de semblables contestations entre les princes et États de l'Empire remises au jugement des puissances qui n'en dépendent point, cet électeur, qui a toujours travaillé à fomenter la guerre entre la France et l'Empire, ne se contentant pas de vouloir envahir pour sa maison les électorats et les dignités ecclésiastiques qu'il s'efforce d'obtenir en toutes occasions par les voies les plus violentes et les plus contraires aux règles de l'Eglise et aux lois et constitutions de l'Empire, a rejeté l'arbitrage du Pape sur cette affaire, et s'est non seulement emparé des terres inséparablement attachées à la dignité électorale, mais même il s'est encore saisi, sans aucune forme de justice, de tous les engagements, biens allodiaux, fiefs héréditaires, et généralement de tout ce qui appartient légitimement à Madame, belle-sœur de Sa Majesté, à la ré-

serve de quelques meubles qu'il a bien voulu abandonner pour colorer son injustice manifeste, et flatter la bonne foi de Monsieur, frère unique de Sa Majesté, de l'espérance d'une plus grande restitution.

Mais, comme il a bien reconnu qu'il ne pourroit pas soutenir longtemps son injuste usurpation contre la protection que Sa Majesté se sent obligée de donner au bon droit de Monsieur, son frère unique, et de Madame, sa belle-sœur, il n'a rien omis de tout ce qu'il a cru capable d'exciter, entre la France et l'Empire, une guerre qu'il a considérée comme un moyen de retenir impunément dans la confusion et le désordre qu'elle porte avec elle, des biens qui ne lui peuvent jamais appartenir légitimement, tant que Madame ou ses descendants subsisteront. C'est dans cette vue que, pendant que Sa Majesté apportoit le plus de soin à ôter tous prétextes à la cour de Vienne de finir la guerre de Hongrie, et que la décadence de l'empire ottoman faisoit encore espérer à l'Empereur de plus grandes prospérités, cet électeur a redoublé ses efforts pour obliger la cour de Vienne à faire la paix avec les Turcs et porter la guerre vers le Rhin. Sa Majesté n'a pas ignoré tous les mouvements qu'il s'est donnés pour cet effet, les lignes qu'il a formées, et enfin la résolution qu'il a fait prendre de conclure au plus tôt un accommodement avec l'ennemi de la chrétienté, pour attaquer la France et surprendre la vigilance de Sa Majesté.

Il est vrai que l'archevêché de Cologne demeurant au pouvoir d'un prince aussi bien intentionné que l'étoit le feu électeur pour le maintien de la tranquillité publique, il falloit ôter un si grand obstacle à de nouveaux troubles; le seul expédient étoit de lui donner de gré ou de force un coadjuteur entièrement dévoué aux intérêts de la maison d'Autriche, et il n'en pouvoit trouver aucun dont il fût plus assuré, pour l'exécution de ce dessein et l'agrandissement de sa maison, qu'un des princes ses enfants. On peut dire aussi qu'il n'y a rien qu'il n'ait mis en pratique pour y réussir. Mais, comme ses offres et ses promesses, appuyées de la présence du duc de Juliers, n'ont pas eu l'effet qu'il en attendoit, les menaces dont il s'est servi contre les chanoines, et contre l'électeur même, ont été si violentes et si outrées, qu'elles lui ont attiré l'indignation des uns et des autres; et, de vingt-quatre voix dont le chapitre est composé, elles en ont déterminé dix-neuf à postuler le cardinal de Fürstenberg à la coadjutorerie de l'archevêché de Cologne, le jugeant avec raison d'autant plus capable de le bien gouverner, qu'outre l'expérience qu'il y a acquise pendant la longue administration que le feu électeur lui en avoit confiée, sa dignité de doyen, son âge et ses bonnes qualités personnelles, le font estimer et aimer de tous ceux du chapitre qui ne sont point obligés de sacrifier leurs inclinations à d'autres intérêts qu'à celui de leur église.

Cependant cette postulation si canonique n'a pas été capable de renverser les projets de l'électeur palatin. La partialité du Pape, trop déclarée pour la maison d'Autriche, lui a donné de nouvelles espérances, et l'impossibilité de réussir pour un de ses fils lui a

fait concevoir un dessein beaucoup plus avantageux pour sa maison. Il a cru qu'il ne falloit pas attendre que le cardinal de Fürstenberg, parvenu à cet archevêché et suivant les mouvemens de son affection pour la maison de Bavière, pût faire agréer au chapitre le prince Clément pour son coadjuteur, lorsqu'il auroit l'âge indispensablement requis par les canons. Rien n'étoit plus contraire aux intérêts de cet électeur et il n'avoit garde de souffrir que l'électeur de Bavière fût redevable à la recommandation de Sa Majesté et à l'inclination dudit cardinal du retour de cet électorat dans sa maison. Mais, pour rompre toutes ces mesures et assurer pour ses enfans ou l'électorat de Cologne ou celui de Bavière, il a estimé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de profiter de la mauvaise disposition du Pape envers Sa Majesté, et de son attachement à la maison d'Autriche : premièrement, pour empêcher que la postulation dudit cardinal de Fürstenberg à la coadjutorerie, qui n'auroit pas reçu la moindre difficulté sous un pontificat moins passionné contre la France, ne fût confirmée ; et, en second lieu, lui donner pour concurrent ce même prince, que ledit cardinal avoit dessein d'obliger si sensiblement.

Il est vrai qu'il n'y a aucune personne raisonnable, instruite des principes de la religion catholique, apostolique et romaine, qui eût pu s'imaginer que, malgré tout ce que les conciles œcuméniques, et en dernier lieu le concile de Trente, ont statué touchant l'âge, la science et les qualités requises et nécessaires à un évêque, le Pape, qui avoit témoigné par le passé tant d'éloignement pour toutes les grâces, pût se porter à déclarer capable d'être élu à l'archevêché de Cologne un jeune prince de dix-sept ans, et qui n'en est pas même chanoine. Mais il faut avouer que ce renversement de la discipline ecclésiastique est bien moins avantageux à la maison de Bavière qu'à celle d'Autriche et à l'électeur palatin ; car si ce projet réussissoit en faveur du prince Clément, ou il ne seroit que le dépositaire de l'électorat de Cologne pour le faire passer à un prince de Neubourg, ou, s'il le vouloit retenir pour lui-même, avant qu'il ait plu à Dieu de donner des enfans à l'électeur son frère, et dans le temps qu'il expose si souvent sa vie pour le service de l'Empereur, il assureroit à l'électeur palatin la succession aux états de Bavière, et à la cour de Vienne l'extinction d'une maison qui lui a toujours donné une forte jalousie, et que le mérite de l'électeur qui règne à présent ne diminuera pas.

Voilà le véritable motif de ce bref concerté entre le Pape, les ministres de la maison d'Autriche et ceux de l'électeur palatin : et, comme ils ont bien jugé que Sa Majesté ne souffriroit pas que le cardinal de Fürstenberg, postulé canoniquement à l'archevêché de Cologne, en fût dépouillé en haine de l'application qu'il a toujours donnée au maintien d'une bonne intelligence entre Sa Majesté et l'Empire, ni que la plus considérable partie du chapitre qui lui a donné ses suffrages fût privée de ses droits par la force et la violence, ils se sont enfin déterminés à faire la paix avec le Turc, pour la rompre en même temps avec la France.

Mais si Sa Majesté a beaucoup de sujet de se plaindre d'un procédé si contraire à la bonne foi avec laquelle elle a toujours agi pendant les plus grandes prospérités des armées impériales en Hongrie, et aux soins qu'elle a pris d'empêcher qu'il n'arrivât rien dans toute l'Europe, qui en pût arrêter le cours, il n'y a personne, quelque passionnée qu'elle puisse être contre la France, qui ne doive avouer que tout ce qui s'est fait depuis l'obtention de ce bref d'éligibilité, tant par les ministres impériaux que par ceux de l'électeur palatin, a dû achever de lasser la patience du Roi. et lui ôter tout sujet de douter de la ferme résolution que l'Empereur a prise de lui déclarer la guerre incessamment.

C'est dans ce dessein que la cour de Vienne a cru n'être plus obligée à garder aucunes mesures, et qu'encore que le concordat germanique, les constitutions de l'Empire et le traité de Munster doivent rendre inviolable la liberté des élections dans les chapitres d'Allemagne, et que l'article 23 du traité de Nimègue ait dû faire cesser les injures et les invectives des ministres de la cour de Vienne contre le cardinal de Fürstenberg, néanmoins le comte de Kaunitz, voyant bien que ni les promesses ni les menaces n'étoient pas capables d'ébranler une assez considérable partie du chapitre de Cologne pour faire quelque opposition à l'élevation du cardinal de Fürstenberg, et qu'il n'y avoit que ceux qui, par leurs charges et leurs emplois, étoient indispensablement obligés à suivre les mouvements de la cour de Vienne qui ne voulussent pas concourir à sa postulation, tous les autres étant pleinement persuadés qu'ils ne pouvoient faire un plus digne choix que de la personne dudit cardinal, non seulement pour le bien et l'avantage de l'archevêché, mais aussi pour l'affermissement du repos de l'Empire, il n'y a point eu d'injures, d'invectives et de calomnies, dont ce ministre n'ait chargé ledit cardinal, jusqu'à lui donner une exclusion formelle de la part de l'Empereur, et menacer le chapitre de lui ôter ses privilèges. Enfin on peut dire que le mépris et l'infraction manifeste du traité de paix ont paru aussi clairement, dans le discours adressé au chapitre de Cologne par ledit comte de Kaunitz, que la modération dudit cardinal et son zèle pour le maintien de la tranquillité publique dans la réponse qu'il y a faite.

Mais, comme toutes ces violences des ministres de la maison d'Autriche n'ont pas été capables d'empêcher que la plus grande et la plus considérable partie du chapitre de Cologne ne soit demeurée inséparablement unie avec le cardinal de Fürstenberg, pour maintenir conjointement avec lui les droits et les libertés de leur église, la cour de Vienne fait ses diligences pour assembler les troupes de la plupart des princes protestants aux environs de cet archevêché, afin de les employer à faire exécuter conjointement les brefs qu'elle se flatte d'obtenir de la cour de Rome contre la disposition des canons, des traités et des constitutions de l'Empire, et elle ne se soucie pas que l'archevêché de Cologne soit entièrement désolé, et la religion catholique opprimée dans tous les lieux qui en

épendent, pourvu qu'elle y trouve des moyens et des facilités d'attaquer la France, de soutenir la guerre contre Sa Majesté aux dépens des électeurs, princes et Etats de l'Empire, de contraindre les premiers à déférer au roi de Hongrie la couronne de roi des Romains avant l'âge indispensablement requis par ces mêmes lois et constitutions, et enfin d'assujettir toute l'Allemagne à l'autorité despotique de la maison d'Autriche, en éloignant de l'alliance et de l'amitié du Roi ceux qui pourroient être les plus fermes défenseurs des droits et des libertés de leur patrie.

Ces vérités sont parfaitement connues de Sa Majesté, et il n'y aura personne de bon sens, et bien informée de ce qui se passe en Europe, qui puisse révoquer en doute la moindre circonstance de ce qui est avancé dans ce mémoire. Il seroit même assez inutile de rendre publiques toutes les autres preuves que Sa Majesté a eues de la résolution prise par la maison d'Autriche de lui faire incessamment la guerre. Elle est bien persuadée qu'après toutes celles qu'elle a données du trop grand désir qu'elle a toujours eu d'affermir la tranquillité publique, tout le monde avouera qu'il eût été à souhaiter, pour le bien général de la chrétienté, que ceux qui croient trouver leurs avantages à exciter de nouveaux troubles n'eussent pas eu si bonne opinion de la sincérité des intentions de Sa Majesté, et que ce ne sera que sur eux qu'on rejettera le blâme de la nécessité où ils l'ont mise de faire marcher ses troupes, tant pour assiéger Philipsbourg, comme la place la plus capable de faciliter à ses ennemis l'entrée dans ses Etats, que pour se mettre en possession de Kaiserslautern, jusques à ce que l'électeur palatin ait restitué à Madame, belle-sœur de Sa Majesté, ce qui lui doit appartenir de la succession des électeurs, ses père et frère.

Mais, quelque succès qu'il plaise à Dieu de donner aux armes de Sa Majesté, elle a toujours le même désir de faire de sa part tout ce qui pourra contribuer à l'affermissement de la tranquillité publique; et, pour cet effet, elle déclare qu'il ne tiendra qu'à l'Empereur et à ses adhérents de la rendre d'une perpétuelle durée; Sa Majesté voulant bien que, pour ôter à l'avenir tout sujet de mésintelligence entre elle et l'Empire, et ne plus laisser aucune semence de division et de renouvellement de guerre, il soit fait un traité de paix définitif, aux mêmes conditions que celui de trêve, conclu et signé à Ratisbonne le 13 août 1684. bien entendu que Sa Majesté ne pourra être troublée, ni inquiétée, en quelque manière que ce soit, touchant les nouvelles fortifications qu'elle a été obligée de faire pour la sûreté de ses Etats, tant à Huningue qu'au Fort-Louis du Rhin.

Et, comme elle n'a pas entrepris le siège de Philipsbourg pour s'ouvrir des moyens d'attaquer l'Empire, mais seulement pour fermer l'entrée de ses Etats à ceux qui voudroient exciter de nouveaux troubles, elle offre, pour faciliter davantage le traité de paix, de faire démolir les fortifications de ladite ville de Philipsbourg, lorsqu'elle l'aura réduite à son obéissance, et la faire rendre à l'évêque de Spire, pour en jouir de la même manière que ses prédécesseurs ont fait

avant que la place fût fortifiée, sans en pouvoir rétablir les fortifications.

Sa Majesté veut bien encore ajouter à ces offres une preuve plus considérable et plus convaincante du désir qu'elle a de rétablir une bonne correspondance avec l'Empereur et l'Empire, et de la rendre d'une longue durée; et, quoique les dépenses extraordinaires qu'elle a faites pour rendre la place de Fribourg imprenable, comme elle est à présent, la doivent obliger à ne la détacher jamais de sa couronne, néanmoins, pour procurer une bonne paix à toute la chrétienté, et pour faire voir qu'elle n'a pensé qu'à fermer son royaume, et non pas à se conserver des moyens de l'agrandir, elle veut bien aussi faire démolir les fortifications de cette importante place, et la rendre à l'Empereur avec ses dépendances, à condition qu'elle ne pourra jamais être fortifiée.

Quant à l'électorat de Cologne, Sa Majesté offre d'en retirer ses troupes, aussitôt que le Pape, soit de son pur mouvement ou à la prière de l'Empereur, aura confirmé la postulation du cardinal de Fürstenberg; et elle s'emploiera volontiers, lorsque ledit cardinal sera dans la paisible possession et jouissance dudit électorat, à le faire entrer avec le chapitre dans les tempéraments qui pourront être proposés pour la satisfaction du prince Clément et de l'électeur de Bavière, en sorte que le repos de cet archevêché ne puisse être troublé ni à présent ni à l'avenir.

Sa Majesté veut bien aussi, pour ne laisser aucun reste ni occasion de troubles, terminer incessamment les différends qui regardent la succession palatine, et elle offre pour Monsieur, son frère unique, et pour Madame, sa belle-sœur, un désistement de toutes les places, terres et pays, même des meubles, des canons et de toutes les autres choses qui leur doivent encore être restituées, moyennant un dédommagement en argent suivant l'estimation qui en sera faite, au plus tard dans un an, par les commissaires qui seront nommés à cet effet; et, au cas qu'ils n'en puissent convenir dans ledit temps, Sa Majesté consent que ce qui restera de différends soit terminé par l'arbitrage du roi d'Angleterre et de la république de Venise, sans qu'on en puisse venir de part ni d'autre à aucune voie de fait.

C'est à ces conditions, beaucoup plus avantageuses à l'Empereur et à l'Empire qu'à Sa Majesté et sa couronne, que la tranquillité publique peut être rétablie et assurée pour toujours, pourvu qu'elles soient acceptées dans le mois de janvier prochain; à l'effet de quoi Sa Majesté est prête d'envoyer ses plénipotentiaires à Ratisbonne.

Mais, après ce temps, Sa Majesté étant obligée de continuer des dépenses immenses, elle ne prétend plus être tenue à ses offres; et, en cas d'un plus long retardement, ou d'un refus de les accepter, elle proteste dès à présent de tous les malheurs que la guerre pourra causer à la chrétienté contre ceux qui l'ont forcée à reprendre les armes pour prévenir leurs mauvais desseins, et qui ne voudront pas profiter des expédients qu'elle propose pour assurer incessamment une paix durable. Fait à Versailles le 24^e jour de septembre 1688.

XI. — LETTRE DU ROI A M. LE CARDINAL D'ESTRÉES

Écrite à Versailles le 6 septembre 1688 1.

Mon cousin, quoique j'aie toujours cru que les préventions du Pape contre ma couronne étoient plutôt les effets des suggestions de mes ennemis, que de son inclination et de son penchant naturel pour la maison d'Autriche, néanmoins il vient de me donner des preuves si évidentes de sa partialité pour elle, et de son grand éloignement à rétablir avec moi une bonne intelligence, qu'il ne me reste plus aucune espérance de le porter à reprendre les sentiments de Père commun, et à concourir avec moi à ce qui peut et doit affermir le repos de l'Europe. Il y a même bien de l'apparence que la conduite que Sa Sainteté tient à présent produira bientôt une guerre générale dans toute la chrétienté. Et comme la prudence ne me permet plus d'attendre de justice de lui dans tous les différends qui peuvent avoir rapport à mes intérêts, je suis bien aise, pour n'avoir rien à me reprocher, que vous lui fassiez connaître encore une fois les justes sujets qu'il me donne de ne le plus considérer que comme un prince engagé avec mes ennemis; et, puisque mon ambassadeur ne peut avoir aucun accès auprès de lui, et que la dignité de cardinal vous oblige à garder des mesures qui ne conviennent pas avec la force des vérités dont il est nécessaire qu'il soit informé, vous lui ferez la lecture de cette dépêche, et vous lui en laisserez même l'original, qui le doit faire souvenir que, depuis son élévation à la chaire de Saint-Pierre, je n'ai rien omis de tout ce qui le pouvoit persuader de mon respect filial pour lui, et du désir sincère que j'avais de contribuer à la gloire de son pontificat par toutes les mesures qu'une parfaite intelligence entre nous pouvoit établir pour l'augmentation de notre religion.

Que tous les ordres dont j'ai chargé le feu duc d'Estrées, votre frère, ne tendoient uniquement qu'à une fin si salutaire au bien général de la chrétienté.

1. [V. ci-dessus, p. 232, note 3. — Cette lettre est imprimée : *Lettre du Roi à M. le cardinal d'Estrées, écrite à Versailles le 6 septembre 1688*, Paris, J. B. Coignard, 1688, in-4° de 17 p. Lb³⁷3920. On la trouve aussi dans le *Recueil* Lb³⁷4801. Le même recueil contient une édition latine de cette lettre : *Epistola Regis Christianissimi ad eminentiss. D. cardinalem d'Estrées, scripta Versaliis, die 6 mensis septembris 1688*. Parisiis, apud Joannem Baptistam Coignard, 1688, in-4° de 16 p. — E. Pontal.]

Qu'elle a fait aussi le seul sujet de votre envoi et de votre séjour auprès de Sa Sainteté.

Que c'est dans cette vue que je vous avais permis de consentir à des tempéraments sur la régale, infiniment plus avantageux aux églises de mon royaume, que ne pouvaient être les prétentions mal fondées de quelques évêques, quand même j'y aurais acquiescé.

Que, quelque satisfaction que m'aient donnée les insinuations et les remontrances respectueuses que vous avez faites à Sa Sainteté, et toute la sagesse de votre conduite et de vos négociations, néanmoins les préventions du Pape contre ma couronne ont toujours rendu inutile toute la force de vos raisons.

Que je n'ai pas laissé néanmoins, pour réduire cette affaire aux termes qui pouvoient plaire à Sa Sainteté, d'accorder aux très-humbles prières du clergé de mon royaume, par ma déclaration du 24 janvier 1682, tous les avantages dont je voulois qu'ils fussent redevables à Sa Sainteté même, par le moyen du rétablissement d'une bonne intelligence entre elle et moi.

Que j'avais raison de croire que cet éclaircissement de mes intentions devait contenter Sa Sainteté, et la disposer au moins à avoir pour moi les sentiments, que la qualité de Pere commun lui devait inspirer.

Que cependant, bien loin de trouver en elle cette affection paternelle, qui me devait faciliter les moyens de ramener au giron de l'Eglise tous ceux de mes sujets qui avoient eu le malheur d'être élevés et nourris dans l'erreur, elle s'est opiniâtrée, par une dureté inflexible, à refuser les bulles à ceux que j'ai nommés aux évêchés vacants de mon royaume, et que j'ai reconus les plus capables de travailler avec succès à l'instruction et à la conversion des hérétiques ; qu'elle a fondé son refus sur des moyens qui n'ont jamais empêché aucun pape de pourvoir ceux que les Rois mes prédécesseurs et moi avons nommés en vertu du concordat. Mais, comme vous lui avez assez fait voir, et à ses ministres, tous les inconvénients de ce refus, et que les évêques de mon royaume, qui ont acquis le plus de réputation dans toute la chrétienté, ont suivi les mêmes maximes qui font aujourd'hui le prétexte d'une prétendue incapacité dans ceux que la cour où vous êtes qualifié n'être pas d'une sainte doctrine, il est inutile de rebattre toutes les raisons qui ont été si souvent dites sur ce sujet, et que vous avez si bien expliquées qu'elles ne peuvent laisser aucun lieu aux faibles excuses et aux prétendus scrupules de conscience, dont Sa Sainteté et ses ministres se sont toujours servis pour colorer l'injustice du retardement qu'elle apporte, depuis plusieurs années, à l'expédition de ses bulles pour des prélats d'un mérite distingué.

Que les catholiques, anciens et nouveaux, sont scandalisés de voir que, pendant que j'emploie mes soins, mon autorité et mes finances à la destruction et à l'entière extirpation de l'hérésie, non seulement je ne puis obtenir de Sa Sainteté les grâces qui peuvent contribuer à l'affermissement de ce grand ouvrage, mais qu'au contraire elle se

fait un point d'honneur d'ôter à mon ambassadeur les franchises dont ses prédécesseurs ont toujours joui paisiblement, et qui leur ont été confirmées par le traité de Pise.

Qu'au lieu de se servir pour cet effet des voies de douceur, de négociation et d'accommodement pratiquées en pareil cas entre princes amis et qui veulent observer les règles de la bienséance, il a commencé par le refus de toute audience au marquis de Lavardin, mon ambassadeur, dont les instructions ne tendoient qu'à rétablir un bon concert entre Sa Sainteté et moi; et, dans une affaire purement temporelle, il s'est servi des armes spirituelles pour le déclarer notoirement excommunié, contre l'avis même de ceux qui sont les plus dévoués à ses sentiments, et les plus emportés contre mes intérêts.

Que tous les soins que vous et le marquis de Lavardin avez pris pour lui faire connaître qu'on pourroit trouver des tempéraments capables de concilier sa satisfaction avec la mienne ont été inutiles; qu'il en a rejeté toutes les propositions avec hauteur, faisant même entendre partout que votre entremise, ni celle du marquis de Lavardin, ne pouvoient jamais lui être agréables.

Que c'est ce qui m'a enfin obligé, pour lever tous les obstacles qui pouvoient l'embarasser, de lui dépêcher secrètement un homme de confiance, auquel j'avais donné une lettre de ma main en créance pour Sa Sainteté¹.

Qu'il s'est d'abord adressé à Casoni, et ensuite au cardinal Cibo, auquel il a fait voir ma lettre, en sorte que le Pape n'a pu ignorer que je l'avais choisi pour l'informer de mes plus secrètes intentions, sans vous en rien communiquer ni à mon ambassadeur. Que cependant toutes les diligences qu'il a pu faire n'ont servi qu'à lui faire donner une exclusion formelle, avec plus d'indignité que s'il eût été envoyé par le moindre prince de la chrétienté. Que le déplaisir de s'en revenir sans avoir exécuté mes ordres l'avait enfin obligé de se découvrir à vous et au marquis de Lavardin; mais que toutes vos remontrances par écrit et de vive voix à Sa Sainteté, sur le blâme qu'elle s'attireroit dans toute la chrétienté du refus si injurieux d'une personne de confiance autorisée d'une lettre de ma propre main, avec ordre de ne s'expliquer qu'à Sa Sainteté même sans l'interposition d'aucun ministre, n'avoient pu rien obtenir qu'une espèce de menace de se porter bientôt à de plus grandes extrémités.

Que cependant, non seulement je n'ai jamais refusé d'entendre le nonce de Sa Sainteté, lorsqu'il a eu quelque chose à me représenter de sa part, mais même que, pour marquer encore davantage mon zèle et ma vénération pour le Saint-Siège, je voulus bien donner plusieurs audiences secrètes dans mon cabinet au nommé Carlo Cavari, prêtre napolitain, du moment qu'il m'eut fait entendre qu'il avoit une mission secrète de Sa Sainteté, et qu'elle l'avoit chargé de faire des

1. [Allusion à la mission secrète de Chamlay, dont M. Camille Rousset, dans son *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 73, a le premier publié le récit. — E. Pontal.]

propositions très importantes, qui pouvoient rétablir une parfaite intelligence entre nous, quoiqu'il n'eût en effet aucune marque de la confiance du Pape que quelques lettres de Dom Livio, son neveu, et que je lui eusse assez fait connaître que, s'il me faisoit voir un mot de Sa Sainteté qui l'autorisât, je l'écouterois toutes les fois qu'il le désireroit. Je laisse au Pape à faire la comparaison de ce traitement à celui qu'il a fait à mon envoyé, reconnu par ses ministres et par Sa Sainteté même, sur les assurances que le cardinal Cibo lui en a dû donner et que vous lui avez confirmées.

Je suis bien persuadé qu'il n'y auroit point d'ennemi déclaré de ma couronne qui refusât d'écouter celui qui lui porteroit une lettre de ma main, et je m'assure aussi qu'il n'y a point eu de pape, et qu'il n'y en aura jamais, qui se porte à une extrémité si peu convenable à la qualité de Père commun.

Mais on peut dire que Sa Sainteté a fait paraître sa haine personnelle contre ma couronne et sa partialité pour la maison d'Autriche encore plus ouvertement dans ce qui s'est passé touchant la postulation du cardinal de Fürstenberg à la coadjutorerie, et ensuite à l'électorat de Cologne.

On n'auroit pas pu croire qu'un doyen du chapitre, qui en a si longtemps administré les plus importantes affaires avec toute la sagesse et la bonne conduite qui lui ont acquis l'estime de tous ses confrères, qui a été postulé à la coadjutorerie du consentement tant du feu électeur que de tous les chanoines, et qui est de plus honoré de la dignité de cardinal, n'ait pu obtenir sa confirmation du même Pape qui l'en a revêtu.

Sa Sainteté assuroit par ce moyen le repos de toute l'Europe, et ne donnoit aucun juste sujet de plainte à ceux qui sont les plus opposés à l'élevation dudit cardinal; elle n'auroit pas même eu besoin de se servir des grâces dont la divine providence l'a rendu le dispensateur; il suffisoit seulement de lui accorder la permission de se démettre de l'évêché de Strasbourg, et il n'auroit eu besoin ni du bref d'éligibilité, ni de faveur, ni de recommandation.

Cependant Sa Sainteté ne s'est pas contentée de lui refuser cette justice, mais on peut dire qu'entrant aveuglément dans tous les intérêts de la maison d'Autriche, elle s'est dépouillée tout d'un coup de cette rigidité qui lui avoit donné jusqu'alors un si grand éloignement pour toutes les grâces, et elle en a fait une profusion si extraordinaire en faveur d'un jeune prince âgé seulement de dix-sept ans, qu'il ne faut que lire le bref qu'elle lui a accordé, pour voir qu'il ne peut avoir été dicté que par ceux qui ne reconnoissent aucune règle que celle qui convient à leurs passions et à leurs intérêts, et non pas par un Pape qui s'est toujours fait un scrupule de conscience d'accorder la moindre grâce à mes prières.

C'est cependant ce bref qui a donné la force et le mouvement à toutes les intrigues, cabales, corruptions et injures, dont le comte de Kaunitz s'est servi pour gagner trois ou quatre voix, et troubler l'union du chapitre, qui avoit paru dans la postulation dudit cardinal

à la coadjutorerie: ce qui n'a pas empêché néanmoins que la plus grande et la plus considérable partie ne se soit déclarée en faveur dudit cardinal, et ne l'ait proclamé.

C'est enfin cette conduite du Pape, et tout ce que je viens de vous écrire, qui porte les affaires de l'Europe à une guerre générale, qui donne au prince d'Orange la hardiesse de faire tout ce qui peut marquer un dessein formé d'aller attaquer le roi d'Angleterre dans son propre royaume, de prendre pour prétexte d'une entreprise si hardie le maintien de la religion protestante, ou plutôt l'extirpation de la catholique, et le renversement entier de la monarchie; qui donne à ses émissaires et aux écrivains de Hollande l'insolence de traiter de supposition la naissance du prince de Galles, d'exciter les sujets du roi de la Grande-Bretagne à la révolte, et se prévaloir de la nécessité où me mettent la partialité du Pape et les violences de la cour de Vienne contre le cardinal de Fürstenberg et la plus saine partie du chapitre de Cologne, à faire avancer mes troupes pour leur donner tout le secours et la protection dont ils peuvent avoir besoin pour se maintenir dans leurs droits et dans leurs libertés.

Sa Sainteté peut bien croire aussi que, quelque attachement que j'aie et que j'aurai toujours pour le Saint-Siège, je ne puis plus m'empêcher de séparer la qualité de chef de l'Église de celle d'un prince temporel, qui épouse ouvertement les intérêts des ennemis de ma couronne; que l'obligation qu'elle m'impose ne me permet plus d'attendre de sa part aucune justice sur les différends qui me regardent; que je ne puis plus le reconnoître pour médiateur des contestations qu'a fait naître la succession palatine entre ma belle-sœur et la maison de Neubourg; que je saurai bien faire rendre à cette princesse la justice qui lui est due, par les moyens que Dieu m'a mis en main, contre les violentes usurpations de l'électeur palatin; que d'ailleurs je ne prétends pas laisser plus longtemps le duc de Parme, mon allié, dépouillé de ses états de Castro et de Ronciglione, dans lesquels il doit être rétabli en exécution de l'article du traité de Pise, dont je suis garant. Ainsi je veux que, pour ne laisser à Sa Sainteté aucun lieu de douter de la résolution qu'elle m'a obligé de prendre, vous lui demandiez en mon nom qu'elle fasse incessamment remettre ledit duc de Parme en possession de ses états de Castro et de Ronciglione, comme il est stipulé par ledit premier article: lui déclarant qu'au moindre retardement qu'elle y apportera, je ferai entrer mes troupes en Italie, pour y demeurer jusqu'à ce que ce prince, mon allié, soit rentré dans la jouissance de sesdits états, et que je me mettrai, dans le même temps, en possession de la ville d'Avignon, soit pour la rendre à Sa Sainteté, après l'entière exécution du traité de Pise, ou pour la retenir et donner audit duc de Parme le prix pour lequel elle a été engagée, en déduction des intérêts et des dommages qu'il pourroit souffrir d'une plus longue privation de sesdits états.

Que je continuerai cependant à donner au cardinal de Fürstenberg et au chapitre de Cologne toute la protection dont ils pourront

avoir besoin pour la manutention de leurs droits, sans refuser à ma belle-sœur le secours qui lui sera nécessaire pour le recouvrement de ce qui lui appartient de la succession des électeurs palatins, ses père et frère.

Je m'assure que tous les princes et Etats de la chrétienté qui considéreront sans passion la conduite que le Pape a tenue envers moi depuis son élévation au pontificat, et qui connaîtront d'ailleurs les soins et les empressements que j'ai toujours eus à rechercher son amitié, tout ce que j'ai fait pour le bien et l'avantage de notre religion, mon attachement sincère et ma vénération pour le Saint-Siège, mon application à maintenir le repos de l'Europe, sans me prévaloir des conjonctures favorables et de la puissance que Dieu m'a mise en main, s'étonneront plutôt que j'aie souffert tant d'injures et de mauvais traitements de la cour de Rome, et que j'aie laissé en même temps agrandir l'Empereur contre toutes les règles d'une bonne politique, que de la juste protection que je suis résolu de donner à des princes et à un chapitre que le Pape et l'Empereur veulent dépouiller de leurs possessions et de leurs droits contre toute justice, et seulement à cause qu'ils les croient reconnaissants des marques qu'ils ont toujours reçues de mon estime et de mon affection. Je suis même persuadé que si le Pape fait de sérieuses réflexions sur ce que je vous écris, il tombera d'accord en lui-même, que ma patience ne pouvoit aller plus loin sans blesser ma réputation, et qu'il ne doit imputer qu'à sa partialité et aux conseils que lui ont donnés les ennemis de ma couronne, tous les malheurs que peut causer la nécessité où il me met de faire passer des troupes en Italie, et de maintenir les droits et les libertés du chapitre de Cologne.

Mais, parce que je n'ai pas lieu d'espérer que ce que je vous écris fasse changer de sentiment au Pape, je vous ordonne de voir après votre audience chacun des cardinaux et de leur laisser copie de ma lettre, afin qu'ils fassent aussi leur réflexion sur les suites d'une affaire importante, et à laquelle le Sacré-Collège a un si notable intérêt. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Versailles le 6 septembre 1688. Signé : LOUIS. Et plus bas : COLBERT.

XII. — ACTE D'APPEL INTERJETÉ AU FUTUR CONCILE. PAR M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI, ET ARRÊT RENDI EN CONSÉQUENCE PAR LA CHAMBRE DES VACATIONS ¹.

Extrait des registres du Parlement.

Ce jour, le procureur général du Roi, entré dans la Chambre des vacations, a dit que les faits expliqués par la lettre que ledit seigneur

1. [Voir ci-dessus, p. 234, note 2. — Ce document est imprimé : on en trouve plusieurs exemplaires à la Bibliothèque nationale. L'un d'eux est

Roi a écrite à M. le cardinal d'Estrées le sixième de ce mois, ayant obligé Sa Majesté de faire déclarer à notre Saint-Père le Pape qu'elle ne peut le regarder à l'avenir que comme un prince engagé avec ses ennemis, et le reconnoître pour juge de toutes les choses qui pourroient toucher les intérêts de Sa Majesté; le procureur général du Roi a estimé qu'il étoit de son devoir de prendre en même temps les précautions établies par le droit, pratiquées en plusieurs occasions, et fondées sur les sentiments mêmes des canonistes italiens, pour empêcher que Sa Sainteté ne pût prononcer au moins des jugemens valables et réguliers sur ces matières. Dans ce dessein, il a interjeté au concile universel un appel extra-judiciaire de toutes les procédures que Sa Sainteté pourroit avoir faites ou faire à l'avenir, et des jugemens qu'elle pourroit avoir rendus ou rendre dans la suite, au préjudice du Roi, des droits de sa couronne et des sujets de Sa Majesté. Le respect qu'il doit à la Cour l'a obligé de lui en venir rendre compte et de lui présenter l'acte qu'il en a fait; elle y reconnoitra, dans le commandement qu'il a reçu du Roi sur ce sujet, la piété, la sagesse et la modération qui semblent avoir éteint dans la personne de ce prince les passions qui agitent le plus vivement les autres hommes. Il espère que la Cour approuvera sa conduite, et il est très assuré qu'elle emploiera toujours avec beaucoup de zèle et de fidélité toute l'autorité qu'il a plu au Roi de lui confier, pour maintenir le respect qui est dû à Sa Majesté à tant de titres si justes, et pour conserver les droits de sa couronne, la tranquillité de ses sujets, et les libertés, qui ne sont pas particulières à l'Eglise gallicane, mais qu'elle a conservées avec plus de lumière et de vigueur que les autres.

Le procureur général du Roi retiré, après avoir vu ledit acte d'appel avec ses conclusions par lui laissées sur le bureau, la matière mise en délibération, la Chambre ordonne que ledit acte d'appel sera enregistré au greffe pour y avoir recours quand besoin sera, et que le Roi sera très humblement remercié d'avoir trouvé bon que le procureur général du Roi commençât à faire les procédures qui ont été pratiquées en semblables occasions, et que M. le premier président assurera ledit seigneur Roi, de la part de la compagnie, de son attachement à sa personne sacrée et à son service, et du zèle avec lequel elle emploiera toujours l'autorité qu'il a plu au Roi de lui confier pour maintenir les droits de sa couronne, les libertés du royaume et le repos de ses sujets. Fait en vacations, le 27 septembre 1688. Signé: DONGOIS.

coté Lb³⁷³⁹²⁶: *Acte d'appel interjeté au futur concile par M. le procureur général du Roi et arrêt rendu en conséquence par la chambre des vacations, le 27 septembre 1688.* Paris, F. Muguet, 1688, in-4^o de 10 p. — Un autre exemplaire du même opuscule est compris dans le *Recueil* Lb³⁷⁴⁸⁰¹.

Cet opuscule comprend non seulement l'*Acte d'appel* proprement dit et l'arrêt qui le suit, mais encore les *Lettres de l'official*, reproduites ci-dessous et qui forment le n^o suivant de l'appendice. — E. Pontal.]

XIII. — LETTRES DE L'OFFICIAL DE PARIS ACCORDÉES AU PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT POUR RELEVER L'ACTE D'APPEL AU CONCILE GÉNÉRAL ¹.

Pardevant les notaires apostoliques soussignés, pour ce mandés au parquet de nosseigneurs les gens du Roi, au palais, en cette ville, est comparu en sa personne Messire Achille de Harlay, conseiller du Roi en son conseil d'Etat et procureur général de Sa Majesté, lequel a dit que la réputation de la piété de notre Saint-Père le pape Innocent XI ayant fait voir au Roi avec beaucoup de joie son exaltation au souverain pontificat, Sa Majesté a tâché de s'unir depuis ce temps avec Sa Sainteté pour travailler de concert à tout ce qui pourroit regarder la gloire et le service de Dieu.

Que ses désirs, et les avances qu'elle a faites pour ce sujet, n'ayant pas eu le succès qu'elle en devoit attendre, le Roi a continué de sa part d'employer la puissance que Dieu a mise entre ses mains, pour conserver dans son royaume la pureté de la foi, pour faire rentrer dans le sein de l'Eglise un grand nombre de ses enfants qu'elle avoit perdus, et lui donner ainsi toute la protection qu'elle pouvoit attendre de l'autorité d'un grand Roi; Sa Majesté l'a édifiée en même temps par ses exemples et elle a instruit tous ses sujets par sa piété particulière.

Cependant notre Saint-Père le Pape, à qui tant de vertus et d'actions merveilleuses devoient rendre si chère la personne du Roi, a embrassé avec ardeur la plainte que deux évêques lui ont faite sur le droit de régale et Sa Sainteté a rejeté en même temps les témoignages, que lui ont rendus tous les autres prélats de ce royaume, des grâces qu'ils avoient reçues du Roi sur ce sujet, au préjudice même de ses droits.

Elle a voulu ôter aux ambassadeurs du Roi en cour de Rome les franchises dont ils avoient joui, même sous son pontificat, dans une ville où la reconnaissance des papes auroit pu conserver à nos rois des marques plus éclatantes et plus régulières de la souveraineté, dont ils se sont dépoñillés autrefois en faveur du Saint-Siège.

Notre Saint-Père le Pape a regardé au moins comme une doctrine suspecte et dangereuse, la déclaration que les députés du clergé, assemblés en cette ville en l'an 1682, ont faite de leurs sentiments sur la puissance ecclésiastique, et, dans une conjoncture où plusieurs de ses prédécesseurs auroient été plutôt aux extrémités de l'Europe que de laisser sans pasteurs tant de nouveaux catholiques, Sa Sainteté a refusé des bulles à plusieurs ecclésiastiques que le Roi a nommés pour remplir les églises vacantes de son royaume, et à qui l'on ne peut imputer d'autre crime, que d'avoir connu la vérité par leur

1. [V. ci-dessus, p. 234, note 2. — Ces lettres se trouvent imprimées à la suite de l'acte d'appel (p. 5 et sq.) dont nous avons donné le titre et l'indication ci-dessus et qui forme le n° précédent de l'appendice. — E. Pontal.]

science, et de l'avoir dite avec une sincérité pleine de respect pour le Saint-Siège.

La conduite que notre Saint-Père le Pape a eue depuis quelques mois touchant l'archevêché de Cologne, a donné lieu de croire que ses partialités pouvoient également faire naître et dissiper une partie de ses scrupules et de ses difficultés.

La persévérance qu'a eue Sa Sainteté à ne pas reconnaître et à ne pas donner d'audience à un ambassadeur que le Roi a bien voulu lui envoyer dans cette conjoncture; les foudres dont elle s'est servie contre ce ministre; l'interdit de l'église dédiée à Dieu sous le titre de Saint-Louis dans la ville de Rome; enfin le refus inouï qu'elle a fait depuis peu de donner audience à une personne que le Roi a dépêchée vers elle, et même de recevoir une lettre de Sa Majesté dont il étoit chargé¹, laisseront un exemple, qui sera presque incroyable à la postérité, du pouvoir que la religion et le désir de conserver la paix de la chrétienté ont eu sur le cœur du Roi, et de l'autorité qu'ont eue sur l'esprit du Pape des préventions si contraires aux obligations de la place qu'il remplit.

Il seroit inutile de s'étendre davantage, après que le Roi a bien voulu que la lettre écrite par Sa Majesté sur ce sujet à M. le cardinal d'Estrées, le 6 de ce mois, devint publique; et puisque nous voyons que Sa Sainteté ferme ainsi les oreilles à tous les éclaircissements que le Roi a bien voulu lui faire donner, et aux plaintes les plus justes que l'on avoit à lui porter de sa part, nous sommes enfin contraints de nous défendre, et de maintenir la dignité de la couronne et le repos des sujets du Roi par les règles de la justice, en même temps que Sa Majesté continue de le faire avec tant de gloire par la puissance de ses armes.

Et bien que l'on pût se dispenser de faire aucunes procédures contre des jugemens qui seroient nuls, par l'état de celui qui les prononceroit, par la qualité de la matière dont il s'agit, et par celle des personnes qu'ils pourroient regarder; néanmoins, pour n'omettre aucune chose de son devoir, et suivant les exemples de ses prédécesseurs, ledit sieur procureur général du Roi, en cette qualité, et après en avoir obtenu la permission de Sa Majesté, déclare qu'il est appelant pour le Roi et pour ses sujets au concile universel, qu'il plaira à Sa Sainteté d'assembler dans les formes canoniques, de toutes les procédures et actes que notre Saint-Père le Pape pourroit avoir faits, et des jugemens que Sa Sainteté pourroit avoir rendus, depuis la notification qui lui a été faite, par les ordres de Sa Majesté, des justes sujets de plainte et de suspicion qu'elle a contre la personne de Sa dite Sainteté, et pareillement des autres procédures et jugemens qu'elle pourroit faire et rendre à l'avenir au préjudice de Sa Majesté, des droits de sa couronne et de ses sujets; protestant en même temps, au nom et suivant le commandement exprès qu'il en a

1. [Allusion à la mission secrète de Chamlay. V. ci-dessus, p. 407, note 1. — E. Pontal.]

recu du Roi, que son intention est de demeurer toujours inviolablement attaché au Saint-Siège, comme au centre véritable de l'unité de l'Église, d'en conserver les droits, l'autorité et les prééminences, avec le même zèle que Sa Majesté a fait en tant d'occasions importantes; de lui rendre elle-même, et de lui faire rendre par tous ses sujets, le respect, la déférence et la soumission qui lui sont dus; et qu'aussitôt que notre Saint-Père le Pape, mieux informé, fera paroître l'équité et les sentiments d'un juge et d'un Père commun, Sa Majesté rendra, comme elle a fait ci-devant, à sa personne même le respect filial qu'elle lui doit, et dont la seule conduite de Sa Sainteté le force de s'abstenir présentement. Fait et passé à Paris dans le palais, au parquet de nosseigneurs les gens du Roi, l'an mil six cent quatre-vingt-huit, le vingt-septième septembre, avant midi. Ainsi signé : MOUSSINOT l'aîné et BATELLIER.

Et à l'instant ledit sieur procureur général du Roi est comparu en présence des notaires apostoliques à Paris, soussignés, par devant messire Nicolas Cheron, prêtre, docteur en théologie, et official de l'archevêché de Paris, et, après lui avoir présenté ledit acte d'appel par lui interjeté, et supplié de lui accorder les lettres accoutumées pour le relever et le poursuivre, quand besoin sera, ledit sieur official, en tant qu'il le peut faire, a accordé lesdites lettres, par le respect qu'il a pour l'Église universelle représentée par un concile général, et en considération de ce que ledit appel regarde les droits du Roi, les libertés de l'Église gallicane et le repos du royaume. Fait au prétoire de l'officialité de Paris, l'an mil six cent quatre-vingt-huit, le 27^e jour de septembre avant midi. Ainsi signé : MOUSSINOT l'aîné et BATELLIER ¹.

XIV. — PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE MESSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES QUI SE SONT TROUVÉS A PARIS POUR LES AFFAIRES DE LEURS DIOCÈSES, TENUE PAR ORDRE DU ROI, DANS L'ARCHEVÊCHÉ, LE JEUDI 30^e DU MOIS DE SEPTEMBRE 1688 ².

L'an mil six cent quatre-vingt-huit, le trentième et dernier jour de septembre, Mgrs les archevêques et évêques qui étoient à Paris pour les affaires de leurs diocèses, ayant été, par ordre du Roi, con-

1. V. Dumont, *Corps diplomatique*, année 1688, t. VII.

2. [Voir ci-dessus, p. 237, note 1. — La Bibliothèque nationale possède ce procès-verbal imprimé; il est coté La⁵310 : *Procès-verbal de l'assemblée de Messieurs les archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris pour les affaires de leurs diocèses, tenue par ordre du Roi, dans l'archevêché, le jeudi trentième du mois de septembre 1688*. Paris, Léonard, 1688, in-4 de 12 p.; et en faux-titre : *Actes de l'assemblée de Messieurs les archevê-*

voqués en la manière accoutumée et suivant les réglemens du clergé, se sont rendus, sur les dix heures du matin, chez Mgr l'illustrissime et révérendissime messire François de Harlay, archevêque de Paris, duc et pair de France, commandeur des Ordres de Sa Majesté, proviseur de Sorbonne, supérieur de la maison de Navarre, le plus ancien des prélats qui se sont trouvés en cette ville, illustrissimes et révérendissimes seigneurs messires Charles Maurice le Tellier, archevêque duc de Reims, premier pair de France, légat-né du Saint-Siège apostolique, primat de la Gaule-Belgique; Charles le Goux de la Berchère, évêque de Lavaur, nommé par le Roi à l'archevêché d'Albi; Daniel de Cosnac, évêque de Valence et Die, nommé par Sa Majesté à l'archevêché d'Aix; Denis Sanguin, évêque de Sedis; Toussaint de Forbin de Janson, évêque comte de Beauvais, pair de France; François de Clermont de Tonnerre, évêque comte de Noyon, pair de France; Mathieu Thoreau, évêque de Dol; François de Nesmond, évêque de Bayeux; Antoine François de Berthier, évêque de Rieux; Jacques Seguiet, évêque de Nîmes; François de Batailler, évêque de Bethléem; Louis Anne Aubert de Villeserin, évêque et seigneur de Senez; Paul Philippe de Chaumont, évêque de Dax; Pierre du Laurens, évêque de Belley; Pierre de la Broûe, évêque de Mirepoix; Humbert Ancelin, évêque de Tulle; Jean Baptiste d'Estrées, évêque duc de Laon, pair de France; Louis Marcel de Coëtlogon, évêque de Saint-Brieuc; Louis Joseph Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Carcassonne; Charles Benigne Hervé, nommé à l'évêché de Gap; Jacques Desmarest, nommé à l'évêché de Riez; Charles de Villeneuve de Vence, nommé à l'évêché de Glandève; Victor Augustin de Mailly, nommé à l'évêché de Lavaur; Henri de Nesmond, nommé à l'archevêché de Montauban, et Pierre François de Beauvau, nommé à l'évêché de Sarlat.

Tous ayant pris leurs rangs et leurs séances dans l'ordre ordinaire, Mgr l'archevêque de Paris, président, a fait la prière du Saint-Esprit en la manière accoutumée; après laquelle M. l'abbé de Villars, agent, étant au bureau, a dit :

Messeigneurs,

Ayant reçu par Mgr l'archevêque de Paris les ordres du Roi pour vous assembler dans l'archevêché, nous les avons exécutés dans la forme accoutumée avec toute la diligence possible. Les mêmes ordres, Messeigneurs, nous engagent à vous rendre compte de deux actes, dont Sa Majesté, par l'estime singulière qu'elle fait de vos personnes,

ques, etc. Entre le faux-titre et le titre, on trouve, dans l'exemplaire que contient le *Recueil* Lb³⁷4801, la lettre circulaire, en date du 2 octobre 1688, écrite sur l'ordre du Roi par les agents généraux du clergé de France, l'abbé de Villars et l'abbé de Phélypeaux, à l'effet de donner communication des actes de cette assemblée à messeigneurs les archevêques et évêques du royaume. — *E. Pontal.*

a voulu vous faire part. Le premier est une lettre que Sa Majesté a écrite à Mgr le cardinal d'Estrées, le sixième septembre 1688, à l'occasion des affaires présentes; et le second est un acte d'appel interjeté au futur concile général par M. le procureur général du parlement, le vingt-septième septembre de la même année; lequel acte Sa Majesté a jugé à propos de ne rendre public qu'après vous l'avoir communiqué. Si vous l'avez agréable, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous faire la lecture de l'un et l'autre de ces actes.

Après quoi Mgr l'archevêque de Paris a ordonné à M. l'abbé de Viltars de faire la lecture des actes dont il venoit de parler, ce qu'il a exécuté; et, la lecture en étant faite, Mgr l'archevêque de Paris a dit :

Messeigneurs,

Le Roi m'a commandé d'avertir vos agents de vous assembler dans ce lieu, afin qu'en qualité d'ancien je puisse vous faire connoître la confiance dont il lui plaît de vous honorer dans la conjoncture des affaires présentes. Vous aurez appris, par la lettre que Sa Majesté a écrite à M. le cardinal d'Estrées, la situation dans laquelle elles se trouvent, et la juste défiance qu'a Sa Majesté de la disposition du Pape, qui n'a pu se laisser fléchir par toutes les soumissions qu'elle lui a rendues, non seulement comme Fils aîné de l'Eglise qui respecte le Père commun des chrétiens, mais encore comme un prince doué d'une piété exemplaire, qui n'a voulu rien oublier pour rechercher son amitié.

Cependant, Messieurs, les plus fidèles serviteurs du Roi sont aujourd'hui persuadés que notre Saint-Père a poussé à bout la patience de Sa Majesté, et qu'il s'est entièrement partialisé en faveur des ennemis de sa couronne les plus déclarés.

C'est ce qui lui a donné lieu d'envoyer ses ordres dans Rome à M. le cardinal d'Estrées, et de permettre ici à M. le procureur général du parlement d'interjeter un appel au concile général futur des griefs reçus ou à recevoir dans le temps de ce pontificat, d'autant plus que la conduite passée du Pape fait appréhender, avec juste raison, à ce digne magistrat, que notre Saint-Père le Pape n'en tiennne une semblable dans la suite de ces affaires.

Et cela, messeigneurs, afin que, si Sa Sainteté se laissoit aller à des préventions jusqu'à employer les armes spirituelles de l'Eglise au préjudice des sujets et des états de Sa Majesté, M. le procureur général arrêta par cet acte toutes les procédures ecclésiastiques d'un Pape irrité contre la France, et que l'appel au futur concile général, qui, selon nos maximes fondamentales, est reconnu supérieur de tout état et de toute personne ecclésiastique sans exception, même de celle du Pape, suspendit tous les effets de sa mauvaise volonté, ou les rendit inutiles.

Mon official a donné acte de cet appel à M. le procureur général, qui l'en a requis au tribunal de ma juridiction, où ce magistrat lui

a encore demandé des lettres, que l'on nomme apôtres, pour pour-
suivre cet appel en temps et lieu.

Le Roi, Messieurs, ne doute pas que vous n'appreniez avec plaisir la sage précaution de cette procédure ecclésiastique, qui rassure les consciences les plus timorées, met les choses dans les règles, prévient même les troubles que Sa Majesté saura d'ailleurs dissiper par la force et par la justice de ses armes.

Mais il attend de votre zèle et de votre fidélité, que vous employerez dans vos diocèses vos instructions et vos soins pour faire entendre à ses sujets la prudence et la modération de sa conduite.

Sa Majesté est persuadée que, connaissant parfaitement, comme vous faites, la différence qu'il y a entre un démêlé de religion et une guerre purement temporelle, vous saurez lever les alarmes des personnes les plus scrupuleuses, et dissiper les effets de la malignité de ceux qui seroient les plus mal intentionnés contre son service et le repos de l'État.

Le Roi m'a encore commandé de donner ses ordres à vos agents pour faire entendre ses intentions à nos confrères absents, qui, nonobstant leur éloignement, auront par ce moyen l'avantage de participer à l'honneur qu'il nous a fait aujourd'hui.

Au surplus, Sa Majesté ne doute pas que vous n'employiez vos prières pour rendre la paix générale à la chrétienté, et cette bonne intelligence entre notre Saint-Père le Pape et le Roi, pour laquelle Sa Majesté a tant fait d'avances.

Sa Majesté n'épargnera rien de son côté qui soit juste et raisonnable pour venir à bout de ce dessein. Aussi a-t-elle lieu d'espérer que, soutenue de sa valeur et de votre zèle, Dieu exaucera ses vœux, et bénira à pleines mains ses intentions et sa piété.

Après ce discours, la compagnie, d'une voix commune et unanime, a prié Mgr l'archevêque de Paris de remercier très humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui faisoit de lui donner part de ce qui s'est fait et passé dans les affaires importantes contenues dans les actes dont on venoit de faire la lecture, ne pouvant mieux faire en ce rencontre que de répondre à cette faveur par des vœux, pour qu'il plaise à Dieu d'inspirer au Pape dans cette occasion des sentiments de paix, par des éloges de la piété du Roi, par de très humbles actions de grâces, et des applaudissements respectueux à la sage conduite de Sa Majesté. Fait à Paris, le jour et an que dessus ¹.

1. [Le procès-verbal est signé des archevêques et évêques composant l'Assemblée, et contresigné de l'abbé de Villars, agent général du clergé et secrétaire de l'Assemblée. La copie qui figure dans les *Mémoires du marquis de Sourches* ne fait pas mention de ces signatures. — E. Pontal.]

XV. — EXTRAIT DES REGISTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
CONTENANT CE QUI S'Y EST PASSÉ LORSQUE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI Y A ÉTÉ PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ, LE 8 DU MOIS D'OCTOBRE 1688 ¹.

L'an mil six cent quatre-vingt-huit, le huitième jour du mois d'octobre, avant midi, l'université de Paris s'est assemblée aux Mathurins, avec un nombre d'autant plus grand de docteurs et de maîtres de différentes facultés, que M. le recteur, dans l'assemblée tenue la veille pour les prières accoutumées, avoit averti publiquement tous les maîtres et docteurs, tant séculiers que réguliers, de s'y trouver, pour entendre ce que M. de Harlay, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, et son procureur général, avoit à dire à la compagnie de la part de Sa Majesté. Etant donc ainsi assemblés dans cette affluence, sur l'avis que l'on a donné de l'arrivée dudit sieur de Harlay, l'on a député de chacune des facultés pour le recevoir à la porte de l'Eglise; et étant entré ainsi accompagné, après qu'il s'est assis dans la chaise qui lui avoit été préparée, il a dit qu'il avoit une lettre du Roi à rendre à l'université, et a mis entre les mains de M. le recteur une lettre de cachet dont la suscription étoit en ces termes :

A nos très chers et bien-aimés les recteur, docteurs et sup pôts de notre fille aimée, l'université de Paris.

Et au-dedans étoit écrit :

« Très chers et bien-aimés, nous avons donné ordre à notre aimé et féal conseiller en notre conseil d'Etat, le sieur de Harlay, notre procureur général, de vous communiquer les actes qui ont été faits en divers lieux, sur les affaires présentes, pour mettre notre royaume et nos sujets à couvert des procédures injustes de la cour de Rome, et nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous avons bien voulu vous donner cette marque de notre confiance, et que notre intention est que vous ajoutiez foi à ce qu'il vous dira de notre part, si n'y faites faute; car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, le premier jour d'octobre mil six cent quatre-vingt-huit. » Signé : LOUIS. Et plus bas : COLBERT.

1. [V. p. 243. note 1. — La Bibliothèque nationale possède plusieurs exemplaires imprimés de ce document. L'un d'eux est coté Lb³⁷³⁹²⁹. En voici l'indication exacte : *Extrait des registres de l'Université de Paris, contenant ce qui s'y est passé lorsque M. le procureur général du Roi y a été par ordre de Sa Majesté le huitième du mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-huit*. Paris, F. Mnguet, 1688, in-4 de 32 p. — Un autre exemplaire du même document se trouve dans le *Recueil factice* auquel nous avons déjà maintes fois renvoyé. — E. Pontal.]

Laquelle lettre ayant été lue, ledit sieur procureur général a dit :

Messieurs,

« L'estime que le Roi fait de vos lumières, et la confiance qu'il a dans votre affection pour son service, l'ont engagé à me commander de venir dans cette assemblée, pour vous informer des précautions que la conduite de notre Saint-Père le Pape à l'égard de Sa Majesté a obligé de prendre, afin de prévenir les suites qu'elle pourroit avoir, si Dieu, par sa bonté, n'inspiroit à Sa Sainteté des sentiments plus équitables et plus conformes à la place où la Providence a permis qu'elle fût élevée.

Si l'on jugeoit des sujets qui ont formé ces images par les brefs différens de notre Saint-Père le Pape, qui ont paru dans ce royaume depuis quelques années; par les refus que Sa Sainteté fait d'accorder à un grand nombre d'ecclésiastiques, nommés par le Roi, les bulles de plusieurs églises que les papes sont en droit de donner depuis le dernier siècle; sur la bulle de Sa Sainteté concernant les franchises des quartiers où les ambassadeurs demeurent dans la ville de Rome; par sa persévérance à ne pas écouter celui que le Roi a envoyé vers elle, avec l'éclat que la grandeur de Sa Majesté et la dignité du Saint-Siège pouvoient désirer; enfin, sur le refus inouï qu'elle a fait de donner audience à une personne¹ que le Roi avait chargée en secret d'une lettre de sa main et de ses ordres particuliers, on ne pourroit pas s'empêcher de s'imaginer que l'arche du Seigneur est ébranlée par des efforts sacrilèges, que la foi de l'Eglise est attaquée, que l'on veut usurper ses droits, étouffer sa liberté, et qu'entin l'on veut introduire dans le sanctuaire des pontifes corrompus, qui y portent avec eux la désolation de l'abomination.

Mais lorsque l'on voit que notre Saint-Père le Pape condamne, sur la plainte de quelques religieuses, comme sur une preuve assurée, la prétention qu'il veut croire que le Roi a de nommer les supérieurs d'un convent vendu peu de mois après pour des dettes très légitimes, et blâme, sur un fondement si solide, la conduite d'un archevêque considérable par la grandeur de son siège et par le mérite de sa personne;

Quand on considère que le Roi n'a fait autre chose, sur le droit de régale, qu'autoriser par des lettres patentes le jugement contradictoire intervenu sur ce sujet dans son Conseil, après une procédure de soixante ans, qui y avoit été portée par le clergé de France, et d'abandonner en faveur de tous les prélats de son royaume la partie de ce droit qui pouvoit avoir quelque chose de spirituel, et dont le roi saint Louis avoit joui sans scrupule;

Quand on compare cette déclaration présentée au Roi en 1682 tou-

1. [Chamlay, envoyé en mission secrète. V. ci-dessus, p. 407, note 1. — *E. Pontal.*]

chant la puissance ecclésiastique, et qui donne prétexte au refus que fait Sa Sainteté d'accorder à ceux qui l'ont signée les bulles de tant d'églises vacantes, auxquelles ils ont été nommés par le Roi; quand, dis-je, on compare cette déclaration avec celle que le cardinal de Lorraine fit en 1563 sur le même sujet, sans que sa foi devint suspecte au pape Pie IV, à qui elle étoit adressée, ni à saint Charles Borromée, son neveu, qui gouvernoit sous ses ordres, et dont au moins les ministres de notre Saint-Père le Pape Innocent XI pourroient se contenter d'imiter le zèle et les vertus;

Quand on voit que Sa Sainteté, sans garder aucune des mesures même de bienséance, et comme si la mort d'un ambassadeur apportoit quelque changement aux droits de son maître, veut ôter aux ministres du Roi en cour de Rome les franchises du quartier dans lequel ils demeurent; quand on considère à quoi se réduisent ces franchises, et les excès où notre Saint-Père le Pape s'est porté contre l'ambassadeur du Roi, sous prétexte d'en soutenir l'abolition, notre Saint-Père le Pape peut-il trouver étrange que l'on cherche ailleurs que dans des choses de cette nature les motifs de sa conduite à l'égard du Roi et de ses sujets? que l'on croie que son élévation au souverain pontificat n'a pas éteint les sentiments que sa patrie avoit trop profondément gravés dans son cœur, et que, si l'on donne quelques louanges à son zèle, on souhaite en même temps qu'il l'emploie pour des sujets qui le puissent exciter avec plus de justice?

Mais lorsque l'on jettera les yeux, je ne dis pas sur la grandeur, sur la puissance et sur les victoires du Roi, mais sur la piété de ce prince, sur son application toujours égale à maintenir la pureté de la foi; sur la protection qu'il donne à tous les prélats de son royaume, pour rendre leur ministère plus utile au service de Dieu; sur le zèle avec lequel Sa Majesté emploie, pour abolir tous les désordres, l'autorité que Dieu lui a donnée; enfin, quand on pense que ce prince a sacrifié tant d'intérêts considérables au rétablissement de la seule et véritable religion dans son royaume; qu'il n'a voulu profiter de la paix qu'il venoit de donner encore une fois à l'Europe que pour augmenter l'empire de Jésus-Christ dans ses états, pendant que ses ennemis gagnoient des royaumes entiers et détruisoient une puissance qui leur avoit été si formidable et si funeste;

La postérité pourra-t-elle s'imaginer que ces brefs aient pu être adressés à ce prince? qu'un Pape qui a fait paraître de la piété, du zèle pour la religion, et du désintéressement en beaucoup de choses, ait pu oublier jusqu'à ce point les obligations que sa place lui impose, et la reconnaissance que l'Église est obligée d'avoir pour tant de bienfaits qu'elle a reçus de ce grand Roi? et pourra-t-on enfin se persuader que le successeur de ces pontifes qui avoient juré de garder une alliance éternelle avec nos rois, et qui faisoient lire leurs lettres dans les assemblées du clergé et du peuple de Rome, s'engage avec les ennemis de l'héritier de ces princes, et refuse de recevoir ses lettres et d'écouter ses ministres?

Si cette conduite de notre Saint-Père le Pape donne à l'Europe un

grand sujet d'étonnement, la modération avec laquelle le Roi a bien voulu la souffrir, durant tant d'années, ne lui donnera pas un moindre sujet d'admiration.

Le sang illustre de tant de rois qui coule dans les veines de ce prince, la dignité de sa couronne, sa grandeur, sa puissance, la gloire de ses triomphes, la paix donnée plus d'une fois à ses ennemis combattoient dans son cœur cette modération, et la religion seule et le respect qu'il a pour ses ministres la soutenoient contre des motifs si puissants.

Mais lorsque le Roi a vu l'idée que notre Saint-Père le Pape prenoit de cette patience, l'usage que Sa Sainteté en faisoit, et les engagements publics qu'elle avoit pris avec ses ennemis, Sa Majesté n'a pu résister davantage à l'obligation que Dieu lui a imposée, et au serment solennel qu'il a fait dans son sacre de conserver la dignité et la grandeur de sa couronne, et de maintenir le repos dont ses sujets jouissent sous sa protection.

Vous serez, messieurs, beaucoup mieux informés de ces faits importants par la lecture de la lettre que le Roi a écrite, le sixième du mois passé, à M. le cardinal d'Estrées, que vous ne le pourriez être par mes paroles. Ainsi je me contenterai de vous dire que le Roi, ayant fait déclarer à notre Saint-Père le Pape que Sa Majesté, contrainte de le regarder à l'avenir comme un prince engagé avec ses ennemis, ne pouvoit plus le reconnaître pour juge de toutes les affaires où elle pourroit avoir intérêt.

J'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'assurer encore, par les formes établies par le droit, une récusation si juste et si nécessaire d'un juge qui ne veut pas écouter, et lequel, après le refus qu'il a fait d'admettre la coadjutorerie de l'archevêché de Cologne, et la multitude des dispenses inouïes qu'il a accordées touchant la même église, ne peut pas trouver mauvais que l'on craigne que sa volonté, qui tient à son égard le lieu de la justice, ne soit à l'avenir la seule règle de sa conduite et de ses jugements.

Dans cette vue, instruit par vos maximes et par vos exemples, j'ai interjeté un appel extra-judiciaire au futur concile des procédures que notre Saint-Père le Pape pourroit avoir faites, et des jugements que Sa Sainteté pourroit avoir rendus, depuis la notification qui lui a été faite de cette lettre, et des procédures et jugements qu'il pourroit faire et rendre à l'avenir, dans ces dispositions, au préjudice du Roi, des droits de sa couronne, et de ses sujets.

Dans ces temps où les souverains pontifes joignoient à la grandeur véritable et à l'autorité légitime de leur Siège une connaissance plus exacte et une observation plus fidèle que les autres prélats des règles de l'Eglise, lorsque la punition sévère qu'ils faisoient de ceux qui osoient violer ces saintes lois faisoit également respecter et craindre leur pouvoir, il ne falloit point chercher de remède contre leurs jugements; et, comme ils étoient toujours conformes à ces règles dictées par le Saint-Esprit, on n'en pouvoit appeler, sans appeler de la justice même, et des canons inspirés à l'Eglise par le Saint-Esprit.

Mais depuis que des passions et des intérêts purement humains

ont engagé quelques-uns de ces pontifes dans des guerres; depuis que le désir de dominer leur a fait entreprendre de soumettre à leur tiare les couronnes des souverains, on les a vus armer les enfants contre les pères, révolter les sujets contre leurs princes, lancer les foudres de l'Eglise contre les têtes sacrées, mettre des royaumes en interdit, exciter des armes temporelles pour appuyer leurs censures spirituelles; la justice, durant ces temps, n'a plus eu de part à leur conduite ni à leurs jugements: ils ont cru qu'ils pouvoient tout ce qu'ils vouloient, et ils ont voulu tout ce qui a pu satisfaire leur ambition, leur vengeance et leur animosité.

Ils ont conservé dans la paix une partie de ces sentiments qu'ils avoient pris dans la guerre, et, trouvant plus commode de donner des lois que d'en suivre, ils ont introduit dans le gouvernement de l'Eglise la même autorité, et ils ont employé pour la destruction la plénitude de puissance qui leur étoit donnée pour l'édification.

De cette source sont sorties, au lieu des punitions si sévères, les absolutions gracieuses qu'ils ont accordées aux infrauteurs des canons: peu de temps après, les dispenses de violer impunément ces saintes règles, les réserves, les préventions, les décimes, et les autres entreprises sur les droits des prélats et sur la liberté des églises et des communautés.

Les successeurs de ces papes, plus modérés dans l'usage de ce pouvoir, ne l'ont pas désavoué: ils se sont accoutumés insensiblement à le regarder comme un apanage de leur Siège: et, comme ils y ont trouvé l'établissement de leur autorité, que leurs officiers y ont rencontré la satisfaction de leurs intérêts, et la plupart des hommes le soulagement de leur cupidité et même de leurs scrupules, l'union de tous ces intérêts différents a établi le droit nouveau, et quelques-uns de ceux qui ont conservé le souvenir de l'ancienne discipline s'en sont relâchés dans la pratique, et ont obtenu en particulier des dispenses dont ils blâmoient l'usage en public.

D'autre part, les princes, dont quelques-uns de ces pontifes vouloient avilir et faire usurper la couronne; ces églises, à qui l'on vouloit ravir la liberté dont elles jouissoient; ces communautés ecclésiastiques et séculières, que l'on vouloit opprimer, ont cherché les moyens de se défendre.

Quelques-uns de ces princes irrités ont repoussé les entreprises des papes par la force de leurs armes, et, ne pouvant donner de justes mesures à leur ressentiment, ils n'ont pas eu de scrupule d'exciter des schismes dans l'Eglise et d'opposer des antipapes aux successeurs légitimes de saint Pierre.

Plusieurs de nos rois Très-Christiens, des empereurs, d'autres princes, des églises, des ordres religieux, des cardinaux, enfin cette célèbre université, se sont contentés d'appeler au concile universel de l'Eglise des jugements des papes, et de leurs entreprises qui les blessoient, afin d'en suspendre et même d'en prévenir les effets. Et, bien que l'autorité de ces exemples, et ce consentement de toutes les

nations, puissent former un droit, néanmoins il n'est pas inutile de pénétrer le fondement de cette procédure.

C'est la supériorité que l'Eglise universelle a sur les papes lorsqu'elle est assemblée au nom de l'Esprit-Saint, que Dieu lui a promis pour conduire ses démarches, et pour lui inspirer ses résolutions jusques à la fin des siècles.

Aussi saint Pierre, à qui notre Seigneur Jésus-Christ a donné tant de marques de préférence sur les autres Apôtres, n'a joint à ses paroles l'autorité de ce divin Esprit que lorsqu'il a parlé au nom d'un concile où il présidoit.

Les plus saints de ses successeurs, et ceux mêmes que l'on ne peut pas accuser d'avoir laissé diminuer les droits de leur Siège, ont eu pour les conciles une vénération profonde et une soumission parfaite; l'un d'eux regardoit les premières assemblées de l'Eglise avec le même respect qu'il avoit pour les Evangiles; ces papes ont mis le comble de leur grandeur à faire observer, par leur exemple aussi bien que par leur autorité, les canons de ces conciles.

Ils ont souscrit à la condamnation que l'on a faite de la doctrine du pape Honorius, au lieu de s'en plaindre comme d'une entreprise; ils n'ont pas trouvé mauvais que l'on y examinât leurs avis et leurs jugements avant que de les autoriser, et, si c'eût été manquer de respect à leur Siège, ces conciles n'en eussent pas usé de cette sorte, et saint Augustin, qui a si bien établi la primauté des souverains pontifes, n'aurait pas dit qu'après le jugement du pape Melchiade, il restoit encore le concile général de l'Eglise.

Mais enfin, le concile de Constance ne nous a pas même laissé la liberté de douter d'une vérité qu'il a si précisément établie, et la supériorité du concile sur les papes étant certaine, c'est une suite nécessaire que l'on peut en certains cas recourir à leur autorité pour réformer leurs jugements.

Il est vrai que les papes Pie et Jules II, et même Martin V, si nous en croyons le témoignage du célèbre Gerson, ont défendu l'usage de cette procédure, et qu'entîn le pape Grégoire XIII a inséré cette défense dans ce ramas d'exécutions que l'on prononce tous les ans à Rome, même contre les princes que Dieu a établis sur la terre, et pour plusieurs choses qui sont purement temporelles.

Le respect que l'on doit toujours aux personnes qui ont rempli des places si éminentes, m'empêche de parler de la conduite particulière de ces deux papes; mais, à l'égard de leurs bulles, Pie II condamne en 1459, comme une chose inouïe, cette procédure, dont l'empereur Frédéric II s'étoit servi plus de deux cents ans auparavant; il fonde la défense qu'il en fait sur le pouvoir de lier et de délier que Notre-Seigneur a donné à saint Pierre, et il ajoute que ces appellations sont vaines, parce qu'elles sont interjetées dans un tribunal qui n'est pas assemblé.

Nous sommes bien éloignés de contester les avantages de la primauté et de la juridiction que le mérite de saint Pierre a acquis à ses successeurs sur toutes les églises particulières, et le concile de

Constance, qui nous sert de règle pour la supériorité de l'Eglise sur les papes, a condamné les hérétiques qui nioient cette primauté; mais nous ne croyons pas que saint Pierre ait été le seul Apôtre du Fils de Dieu, et que ses successeurs, pour être les premiers, soient les seuls évêques; il ne nous est pas permis d'ignorer que Notre-Seigneur a donné sa mission et l'autorité de lier et de délier à tous ses autres Apôtres, et nous croirons plutôt saint Cyprien et saint Augustin, sur l'intelligence de ces paroles adressées à l'Eglise en la personne de saint Pierre, que les doctes juriconsultes de la cour de Pie II, à qui ce pape a bien voulu donner part à la composition de sa bulle. Et cette considération qu'il ajoute, que l'on ne peut appeler à un tribunal qui n'est pas assemblé, ne fera pas d'impression sur ceux qui savent quel a été l'usage de l'Eglise, dans les temps où sa discipline étoit la plus exacte; et d'ailleurs, il suffit que celui qui se sert de cette défense n'empêche pas l'assemblée du concile.

Pour la bulle par laquelle Jules II a réitéré la même défense, *afin, dit-il, d'empêcher les schismes, et que des hommes aveuglés par leurs intérêts, et emportés par leurs désirs, ne déchirent la tunique de Jésus-Christ*, quelque idée que la conduite de ce pape nous ait laissée de lui, peut-on s'imaginer encore qu'un vicair de ce Dieu qui a si expressément renoncé aux royaumes de ce monde, ose ainsi profaner, pour la conservation d'une partie des provinces que nos rois ont données au Saint-Siège, l'autorité spirituelle qu'il a reçue de Dieu pour le gouvernement de son Eglise; qu'il ose comparer à la rupture impie de la tunique vénérable de notre Sauveur, la prise qu'avoit faite la république de Venise de quelques villes de la Romagne, qui gémissaient sous la domination d'un tyran, et que, dans le temps qu'un pape s' imagine qu'il se sert innocemment pour un intérêt de cette nature des foudres de l'Eglise, il reproche à un prince purement temporel d'être aveuglé par les mêmes intérêts, et qu'il condamne, comme criminels en sa personne, des désirs semblables à ceux qui l'animent.

Et faut-il autre chose que ces bulles pour établir la justice et la nécessité de la procédure que nous faisons? Il ne restera donc aux souverains, si on leur ôte cette défense, que de soumettre leurs empires aux commandements des papes, et de devenir leurs esclaves plutôt que leurs vassaux.

Et s'ils ne peuvent oublier qu'ils ne tiennent que de Dieu leurs sceptres et leurs couronnes, il faut qu'ils aient recours à la force de leurs armes, et qu'ils portent dans le sein d'un pontife le glaive dont ils voudroient seulement se servir pour le protéger et pour le défendre.

Et toutes les églises, cette célèbre université, et les communautés qui ne pourront pas avoir des armées, ne pourront maintenir leur liberté légitime, et il faudra qu'elles gémissent, sans espérance de secours, sous les chaînes les plus dures, dont les papes ou leurs officiers les voudront accabler. Ou enfin il faudra que les uns et les autres regardent avec mépris ces jugements et ces censures. Mais

ne doit-on pas appréhender qu'après avoir méprisé celles qui seront injustes, on ne s'accoutume dans la suite à mépriser celles qui seront les plus légitimes?

Aussi aucune personne équitable et éclairée n'a regardé comme des lois canoniques ces bulles données par ces papes contre l'autorité supérieure de l'Eglise; plusieurs de nos rois, des églises, cette université, des princes très catholiques, et même l'empereur Charles V, avec la dévotion de la maison d'Autriche, au milieu de l'Espagne, et par l'avis d'un grand personnage italien, qui étoit son chancelier, n'ont pas laissé de se servir également de cette procédure après ces bulles, pour faire infirmer ou pour prévenir des jugements injustes.

Les fondements de ces appellations étant aussi solides, on ne peut pas douter qu'elles ne suspendent l'effet des jugements qui sont prononcés, et que celles qui sont interjetées hors jugement par une sage prévoyance, autorisée même par le droit canonique, n'empêchent entièrement l'effet des jugements et même des censures qui les suivent.

Vous nous avez, messieurs, enseigné, dès l'an 1491, ces règles sur l'effet des appellations, et nous avons même cet avantage, à l'égard des dernières, qu'elles ont été approuvées par le cardinal d'Ostie, il y a plus de 400 ans, et que le sentiment de ce savant canoniste a été suivi par tous les autres Italiens qui ont écrit depuis ce temps avec réputation.

Et, quoiqu'il y ait lieu de prouver que, notre Saint-Père le Pape ne voulant plus satisfaire au premier et au plus nécessaire de tous les devoirs d'un juge qui est celui d'écouter, Sa Sainteté se désiste elle-même, et sent bien qu'elle n'est pas en état de connoître et de juger des affaires que le Roi avoit bien voulu remettre à son jugement, et de toutes les autres qui regardent Sa Majesté, les droits de sa couronne et de son royaume;

Néanmoins, pour remplir mes devoirs autant qu'il m'est possible, j'ai cru qu'il falloit encore prendre la précaution d'interjeter cet appel, non pas comme une procédure frivole et illusoire d'un particulier révolté contre l'autorité de l'Eglise qui voudroit continuer dans son hérésie ou dans son libertinage, mais comme ayant l'honneur d'être officier d'un grand Roi très pieux et très chrétien, obligé d'employer, pour son service et pour le bien de son Etat, le ministère dans lequel il a la bonté de me souffrir, et plein d'une juste confiance pour le succès de cette procédure, si j'étois digne de la soutenir devant un concile et de représenter à une assemblée, où l'esprit de lumière et de vérité préside, les justes sujets que nous avons de nous plaindre de la conduite de notre Saint-Père le Pape, et la qualité des affaires qui lui servent de prétexte pour former ces divisions.

Après avoir ainsi satisfait au commandement que j'ai reçu du Roi, trouvez bon, messieurs, que, comme un disciple redevable à cette illustre académie de ce peu de connaissances que je puis avoir, je

vous témoigne la joie que je ressens de l'honneur que vous recevez dans cette occasion, et de la grâce que le Roi a eu la bonté de me faire en se servant de moi pour vous donner, de sa part, un témoignage si éclatant de son estime.

Tous ceux qui ont connoissance de l'histoire de cette université, ou plutôt de celle de l'Eglise et du royaume, savent combien de fois les papes et les conciles, nos rois et d'autres princes, ont demandé et suivi vos avis; ils savent combien les soins et l'autorité de cette illustre compagnie contribuèrent à éteindre le schisme qui divisa l'Eglise durant tant d'années, et le zèle avec lequel elle a combattu les hérésies par ses censures, avant même que l'Eglise les condamnât par ses jugements.

On la regarde comme le séminaire d'où sortent presque tous les prélats de ce royaume. C'est elle qui instruit la plus grande part des ecclésiastiques qui travaillent si utilement sous leurs ordres à la vigne du Seigneur; les plus grands magistrats ont puisé dans son sein les principes de la justice qu'ils rendent aux sujets du Roi. Enfin, l'on ne saurait aimer et honorer les sciences sans honorer en même temps cette source féconde de toutes celles qui peuvent être utiles au culte de Dieu, à la règle des mœurs, au bien de la justice, à la politesse de l'esprit et à la santé du corps.

Mais, entre les témoignages d'estime qu'on lui a donnés, aucun n'a égalé celui qu'elle reçoit aujourd'hui, puisqu'il vient d'un Roi qui en mérite beaucoup plus, par ses vertus et par ses actions, que tous les princes qui ont régné avant lui, et que Sa Majesté, laissant agir votre affection et votre fidélité pour son service, m'a seulement commandé de vous donner de sa part cette communication honorable de ces affaires si importantes.

Cependant, messieurs, nous sommes assurés qu'aucun corps de l'Etat ne préviendra, ou au moins ne surpassera votre zèle dans cette occasion; que vous ne cesserez pas de demander à Dieu par vos prières qu'il plaise à sa bonté d'inspirer à notre Saint-Père le Pape des sentiments plus justes à l'égard du Roi; qu'il augmente les vertus qu'il a données à ce pontife, et qu'il répande abondamment sur lui toutes les autres dont il a besoin pour soutenir le pesant fardeau dont il est chargé; qu'il devienne un ange de paix, et que nous puissions honorer en sa personne un successeur de l'équité et de la modération, aussi bien que de la place de saint Pierre.

Nous joindrons nos vœux à vos prières pour demander cette grâce à Dieu; mais, si nous ne sommes pas assez heureux pour l'obtenir, nous saurons bien distinguer la personne du Pape d'avec le Saint-Siège; nous séparerons le prince temporel, et même l'homme d'avec le pontife; et, pendant que le Roi obligera ce prince temporel à reconnaître et à respecter en cette qualité l'héritier des bienfaiteurs de son Siège, et à exécuter les traités que les prédécesseurs de ce pontife ont faits avec Sa Majesté sur des matières purement temporelles, vous enseignerez, par des prédications, par des livres, et dans le tribunal de la pénitence, les bornes que Dieu a plantées entre

les deux puissances que sa providence a établies dans le monde. Vous apprendrez la vénération et la déférence que nous sommes toujours également obligés d'avoir pour le Saint-Siège, le respect que nous devons à la primauté de ses pontifes, non pas comme à un vain titre d'honneur et de préséance, mais comme à un titre d'autorité et de juridiction sur chacune des églises en particulier, et à prononcer anathème contre tous ceux qui s'éloigneront de ces vérités. Vous enseignerez la différence qu'il y a entre ces censures redoutables que l'Église a droit de prononcer, mais qu'elle ne prononce jamais qu'avec beaucoup de justice et de douleur, et ces foudres injustes qui sont seulement les effets des passions de ceux qui s'en servent.

Vous enseignerez en même temps aux peuples que le commandement par lequel Notre-Seigneur a ordonné que l'on rendit à Dieu les hommages qui lui sont dus, oblige de rendre aux rois le respect qu'on leur doit. Vous leur apprendrez l'obligation que le grand Apôtre des nations a laissée aux sujets d'honorer et de servir avec fidélité, non pas seulement des princes comme le nôtre, admirables par leur piété et par leurs vertus, mais des princes infidèles qui ne connaissent pas même le Dieu qui les fait régner.

Ainsi vous instruirez les ignorants, vous fortifierez les faibles, vous modérerez les forts; et, remplissant tous les devoirs de docteurs pieux sans faiblesse, fermes sans emportement, attachés à la religion, à leur Roi et à leur patrie, vous augmenterez encore, s'il se peut, par cette conduite, la gloire et la réputation que vos prédécesseurs vous ont laissées, et que vous avez soutenues si dignement par votre mérite. »

M. le procureur général, ayant fini son discours, a mis entre les mains de M. le Recteur un exemplaire de la lettre que le Roi a écrite à M. le cardinal d'Estrées à Rome, le 6 de septembre, l'acte d'appel qu'il avoit interjeté au futur concile et l'arrêt du parlement rendu en conséquence, le 27 du même mois, par lequel cet auguste corps confirme cet appel par son jugement et par son autorité, et ordonne qu'il sera enregistré. Après la lecture de cette lettre et de tous ces actes, M. le Recteur est allé à tous les chefs d'ordre pour demander leur avis, et tous ces chefs ayant conféré chacun avec son ordre, et mûrement délibéré, les avis étant recueillis, et le rapport en étant fait par les doyens de la sacrée Faculté de théologie, de la très savante Faculté de droit, et de la très salutaire Faculté de médecine, et par les procureurs des Quatre Nations, de l'honorable Nation de France, de la très fidele Nation de Picardie, de la vénérable Nation de Normandie, et de la très constante Nation d'Allemagne, ledit sieur Recteur, du consentement général de tous les ordres, a dit :

« Ces appellations des souverains pontifes au futur concile, Monsieur, ne sont ni nouvelles ni inouïes parmi nous. Les rois Très-Chrétiens ont souvent eu recours à ce remède dans les affaires

publiques, et l'Université de Paris s'en est servie, quoiqu'avec regret, dans des affaires particulières et infiniment moins importantes que celles dont il s'agit. Et toutes les fois que la défense de la hiérarchie ecclésiastique et de la discipline ou l'utilité de l'Etat l'ont exigé, elle a consenti et adhéré à ces appels interjetés par les rois.

Mais cette Université doit rendre des grâces immenses à Louis-le-Grand, le plus grand des rois, et qui l'honore du titre de sa Fille aînée, de ce qu'il a daigné nous faire part de ce dessein si pieux et si juste, et de ce qu'il vous a choisi, Monsieur, pour nous porter un si précieux bienfait : car nous reconnoissons tous que Sa Majesté ne pouvoit trouver un homme dont les vertus attireroient plus d'estime et plus de respect, ni qui nous fût plus agréable, ni enfin plus savant interprète de ses volontés royales.

Véritablement, nous ressentons une douleur très vive que les choses aient été portées à cette extrémité que vous soyez forcé de prendre ces précautions et de vous servir de cet appel, persuadés, comme nous le sommes, que, pour conserver et avancer la religion catholique, rien n'est plus propre ni plus efficace que l'union et la bonne intelligence du Sacerdoce avec l'Empire.

Mais nous voyons bien que vous n'avez pu, et que vous ne pouvez vous empêcher de suivre votre devoir, et de vous acquitter des fonctions de votre ministère, lorsqu'on ébranle les droits du royaume, que la majesté royale est offensée, et qu'on tâche d'opprimer nos privilèges et nos libertés.

Ce qui nous console, Monsieur, c'est que, dans les moyens mêmes que vous avez pris pour défendre les droits de la couronne, dans ce même acte d'appel au futur concile, il paroît toujours un profond respect et une soumission entière pour le Saint-Siège, auquel l'intention de Sa Majesté est qu'on demeure toujours inviolablement attaché. Car nous voyons clairement, par la lettre que le Roi a écrite à M. le cardinal d'Estrées, qu'il n'a rien oublié, et qu'il a fait toutes sortes d'avances pour conserver ou rétablir dans son entier l'alliance et le concert qui ont toujours été entre les rois Très-Chrétiens et les souverains pontifes, et pour réveiller et ranimer l'affection paternelle que notre Saint-Père le Pape devoit avoir pour Sa Majesté, et pour réveiller et ranimer la tendresse de Sa Sainteté ¹.

Tous les desirs et toutes les avances de Sa Majesté ayant été inutiles, que pouvons-nous faire en cet état, qu'élever nos mains au ciel, et adresser à Dieu nos prières, pour lui demander sans relâche, et avec un zèle ardent, qu'il lui plaise toucher le cœur de notre Saint-Père le Pape, qui a été inflexible jusqu'ici, et faire renaitre la paix et la concorde entre Sa Sainteté et notre invincible monarque, qui a triomphé de l'hérésie et comblé l'Eglise romaine de tant de bienfaits.

1. Ce dernier membre de phrase : *et pour réveiller et ranimer la tendresse de Sa Sainteté*, ne se trouve pas dans le texte imprimé. — E. Pontal.

Tous nos desirs, tous nos sentiments, toutes nos pensées, toujours d'accord avec nos devoirs et notre obéissance, c'est d'être toujours prêts, comme nous l'avons toujours été, de sacrifier nos propres vies pour la défense des droits du royaume, et de donner les mains et adhérer à votre appel et à tous les appels de cette nature.

Et c'est ce que nous vous supplions très humblement, Monsieur, de vouloir faire connoître au plus tôt au Roi.

Cette Université vous a déjà des obligations infinies. A l'exemple de vos aïeux, dont la suite n'est pas moins illustre que nombreuse, et héritier de leur bonté comme de leurs vertus, vous l'honorez de votre protection, vous la relevez et la soutenez ou penchée ou chancelante; vous l'affermissez quand elle est debout, et enfin aujourd'hui vous avez augmenté son éclat et son lustre par les louanges que vous n'avez pas dédaigné de lui donner dans ce beau discours où, avec le profond savoir, on trouve toutes les grâces de la politesse et toutes les forces de l'éloquence.

Les seules marques de reconnaissance que moi et tous les membres de cette Université pouvons vous donner, pour tant de faveurs et de bons offices que nous avons reçus de vous, c'est de vous assurer et de vous protester, Monsieur, comme nous y sommes obligés, que, dans toutes les occasions, et en votre particulier et en qualité d'homme du Roi, vous trouverez toujours en nous une entière obéissance et un dévouement parfait. »

Ce discours étant fini, on a entendu de tous côtés cette acclamation générale : « Nous sommes tous de cet avis, nous sommes prêts d'adhérer à l'appel. »

Après cela, M. le procureur général, avec beaucoup de bonté, a assuré la compagnie, en termes formels, que, par le rapport qu'il feroit à Sa Majesté, il tâcheroit de lui faire connoître avec quel contentement uniforme de tous les ordres, avec quelle promptitude et quel empressement, l'Université avoit témoigné l'amour et le fidèle attachement qu'elle a pour le Roi et pour le royaume; les marques très solides qu'elle avoit données en même temps de sa foi et de sa piété, et les offres aussi justes que respectueuses qu'elle avoit faites par la bouche de M. le recteur, et par les acclamations générales de tous ses membres; qu'il ne doutoit point que tous ces témoignages ne fussent très agréables à Sa Majesté, et qu'il espéroit même de sa bonté qu'ils deviendroient à cette Université une source de nouvelles grâces, qui seroient le fruit de son respect et de sa fidélité envers le Roi ¹.

1. [Dans l'exemplaire imprimé de l'*Extrait*, le texte comprend encore quelques lignes : « Toutes ces choses s'étant passées de cette manière, on s'est retiré, et M. le Procureur général, accompagné d'un grand nombre de députés de tous les ordres, a été conduit jusqu'au lieu où il est monté dans son carrosse. De Lair, greffier. » L'opuscule comprend en outre, sous le titre de *Extractum e commentariis Universitatis Parisiensis*, le texte latin de l'*Extrait* qui précède, moins le discours du procureur général qui y est seulement analysé en quelques lignes. — E. Pontal.

XVI. — PRIÈRE POUR LE SUCCÈS DES ARMES DU PRINCE
D'ORANGE, COMPOSÉE PAR LE MINISTRE BURNET ¹.

O Dieu, qui nous commandes de nous adresser à toi dans les jours de notre nécessité, avec cette promesse que tu nous en tireras hors, et que nous l'en rendrons nos très humbles actions de grâces, nous nous prosternons extraordinairement devant le trône de ta Majesté Sainte, pour te demander ton secours d'en haut, dans la conjoncture présente, pour travailler à la délivrance de ton Eglise. Tu sais, O Dieu, combien de maux on lui a fait souffrir jusqu'ici, et les desseins que les grands de la terre avoient complotés pour l'anéantir et la perdre, s'il étoit possible, sur la face de la terre. Nous te pouvons dire ce que disoit David : *Pourquoi se mutinent les nations, et pourquoi les rois de la terre et les princes consultent ensemble contre l'Eternel et contre son Ôint ?* Oui, grand Dieu, c'est contre toi qu'ils s'en prennent, puisqu'ils veulent anéantir la vérité de ta parole, et établir un culte idolâtre, qui est en abomination devant tes yeux. Regarde, grand Dieu, regarde du plus haut des cieux l'affliction de ton peuple, et descends du haut trône de ta gloire pour renverser et confondre leurs conseils, et ces complots qui ne tendent qu'à l'oppression de tes pauvres enfants, qui gémissent sous le pesant fardeau de la persécution. Assemble les rois et les princes qui te servent en pureté pour défendre ta cause; rends-les victorieux de tes ennemis. Et toi, Dieu des armées, rends leurs mains habiles au combat, et environne-les de ta sauvegarde. Nous te demandons en particulier cette grâce en faveur de Mgr. le prince d'Orange; c'est lui qui porte plus avant gravé en son sein l'opprobre qui a été fait et que l'on veut faire à ton Eglise. Soutiens sa cause, puisque c'est la tienne, et lui donne la grâce d'être victorieux de tous ses ennemis. Son entreprise est dangereuse; mais que ne pourra-t-il pas faire s'il est soutenu par ta bonne main? Commande à la mer et à ses flots impétueux de s'aplanir en sa présence; relient les vents contraires dans leurs cachots, et ne permets pas aucun souffle qui ne lui soit favorable. Toi, grand Dieu, qui fis dire autrefois à Josué par Moïse : *Fortifie-toi et te renforce*, fortifie et renforce toi-même ce grand prince. Que ce conducteur de ton peuple, ce grand Josué, que tu nous as donné pour être le Zorababel qui doit rebâtir ta Jérusalem, soit ceint de ta vertu et

1. [Voir ci-dessus, p. 261, note 2. — E. Pontal.]

de ta force ; qu'il soit intrépide au milieu des plus grands hasards ; qu'il ait la force d'un Samson, le bonheur de Gédéon, et les victoires de David ; et qu'entîn, après les signalées victoires que tu lui feras remporter, il soit un prince pacifique comme Salomon. Agrée, Seigneur, la bénédiction dont nous l'accompagnons. Que l'Éternel, ô grand prince, te réponde au jour que tu seras en détresse ; que le nom du Dieu de Jacob te mette à une haute retraite ; qu'il envoie ton secours du Saint-Lieu, et te soutienne de Sion ; qu'il se souvienne de toutes tes oblations, qu'il te donne selon ton cœur et accomplisse tout ton conseil. O Seigneur, tu sais que tu as fait venir ce grand prince au monde comme par miracle, tu le conserveras aussi par un même miracle. Tu as été son Dieu dès le ventre de sa mère ; tu l'as élevé sur tes genoux ; ta main tutrice l'a garanti de la main de ses ennemis ; tu as déjà exploité de grandes choses par sa valeur et par sa vertu. Ton peuple le regarde comme la colonne de ton Église, et voudrais-tu, grand Dieu, le priver de cet appui, qui dans ce malheureux temps fait toute sa consolation ? Souviens-toi, ô Éternel, des travaux de ses pères pour l'établissement et le maintien de ton saint évangile. Ils ont éprouvé en mille occasions que tu étois leur Dieu ; tu les as conservés dans les combats, dans les sièges, dans les batailles, et dans mille dangers. Nous espérons, Seigneur, de ta bonne miséricorde, que tu protégeras avec encore plus de force ce prince qui a bien plus de redoutables ennemis en tête. Abrège, ô Éternel, abrège plutôt nos jours que ceux d'une personne si précieuse. Que tes saints anges campent tout autour de lui. Fais-le combattre, comme tu fis autrefois du temps de Sennacherib, pour exterminer tous ces idolâtres qui voudront s'opposer à ses armes. Apprête, ô Dieu, deux gardes, ta grâce et la vérité, afin que, ce prince venant à bout de ses justes entreprises, ton Église dresse ses bannières, et chante ses saints cantiques : *Dieu s'est montré et ses ennemis ont été confus. Alleluia, alleluia. Le salut et la force appartiennent à l'Éternel notre Dieu.* Soutiens, Père céleste, en cette rencontre, le cœur de son altesse royale, Mme la princesse, son illustre épouse : assure-la, contre toute crainte qui pourroit s'emparer de son cœur et de son âme, que tu seras la délivrance de son époux, et qu'aucun mal n'approchera de son tabernacle. Exauce, Père saint, les prières ardentes qu'elle fait monter en ta présence. Que ton bon esprit soit avec elle pour la consoler dans cette épreuve, et fais qu'il n'approche de sa sacrée personne que des messagers de bonnes nouvelles. Tu le feras, Seigneur, puisque tu as rempli son cœur de la crainte de ton saint nom. Elle espère en toi, fais qu'elle ne soit point confuse : conserve-lui la santé, conserve-lui la vie, afin qu'étant élevée à la haute dignité que nous lui souhaitons avec tant d'ardeur, elle soit la nourricière de ton Église, l'Esther de ce siècle, et la bienheureuse Marie qui fera renaître le Sauveur du monde, en soutenant ton Église et en faisant porter ton évangile jusques au bout de la terre. Hélas ! Seigneur, nous pourrions attendre toutes ces grâces avec certitude, si nous n'étions des grands pécheurs, mais, comme nous nous sentons extrêmement

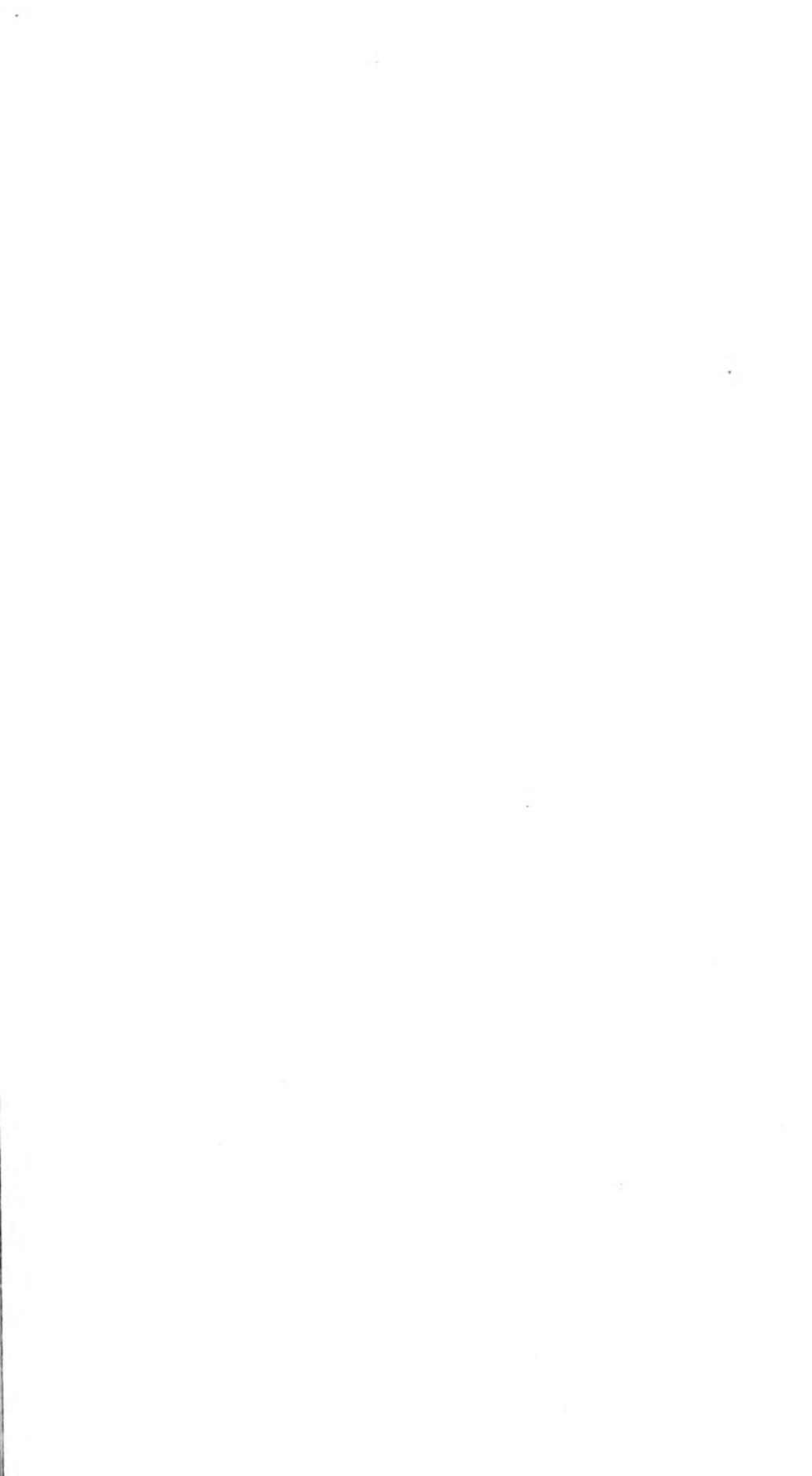
coupables, nous sommes dans des craintes continuelles. Rassurons, ô Eternel, par ta sainte miséricorde, qui effacera tous nos grands péchés dans le sang de notre Sauveur, au nom duquel nous te prions disant : Ainsi soit-il.

FIN DU DEUXIEME VOLUME.

TABLE DES APPENDICES DU TOME II.

A. — DIFFÉREND ENTRE LES DUCS ET LES PRINCES ÉTRANGERS.....	325
I. — Mémoire des princes au Roi.....	325
II. — Mémoire sur la dignité et préséance des ducs et pairs dans le royaume, et sur ce qui s'est passé entre eux et les princes étrangers dans les Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.....	337
III. — Remarques sur une copie du Mémoire de MM. les princes de la maison de Lorraine, qui est tombée entre les mains de l'auteur du Mémoire de messieurs les ducs.....	348
IV. — Réflexions très abrégées sur ce qui est contenu dans les Mémoires précédents.....	352
B. — AFFAIRE DES FRANCHISES A ROME.....	357
V. — Protestation de M. le marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome.....	357
VI. — Acte d'appel comme d'abus de la bulle du pape portant l'excommunication de M. de Lavardin.....	359
VII. — Conclusions de M. Talon, avocat général au parlement de Paris, au sujet des démêlés de la France avec la cour de Rome.....	362
VIII. — Écrit italien en forme de réponse à la protestation du marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome.....	375
IX. — Réfutation d'un libelle italien en forme de réponse à la protestation du marquis de Lavardin, ambassadeur extraordinaire de France à Rome.....	381

C. — GUERRE DE LA LIGUE D'AUSSBOURG : MOIFS DE LA RUPTURE : GRIEFS DU ROI CONTRE LE SAINT-SIÈGE ; LES PROTESTANTS ET LE PRINCE D'ORANGE.....	397
A. — Mémoire des raisons qui ont obligé le Roi à reprendre les armes, et qui doivent persuader tous les chrétiens des sincères intentions de Sa Majesté pour l'affermissement de la tranquillité publique.....	397
M. — Lettre du Roi à M. le cardinal d'Estrées, écrite à Versailles le 6 septembre 1688.....	405
MII. — Acte d'appel interjeté au futur concile, par M. le procureur général du Roi, et arrêt rendu en conséquence par la chambre des vacations.....	410
MIII. — Lettres de l'official de Paris accordées au procureur général au parlement pour relever l'acte d'appel au concile général.....	412
MIV. — Procès-verbal de l'assemblée de messeigneurs les archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris pour les affaires de leurs diocèses, tenue par ordre du Roi, dans l'archevêché, le jeudi 30 ^e du mois de septembre 1688....	414
MIV. — Extrait des registres de l'université de Paris, contenant ce qui s'y est passé lorsque M. le procureur général du Roi y a été par ordre de Sa Majesté, le 8 du mois d'octobre 1688.....	418
MVI. — Prière pour le succès des armes du prince d'Orange, composée par le ministre Burnet.....	430







BINDING SLIP. NOV 23 1973

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC Sourches, Louis François
130 du Bouchet
S68.r2 Mémoires du marquis de
1882 Sourches
t.2

